

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.1.145

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 56

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jocelyne BAK, Willy DELPORTE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Kadir MEBAREK en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-59730-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.2.146

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 56

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Jocelyne BAK, Willy DELPORTE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29
SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

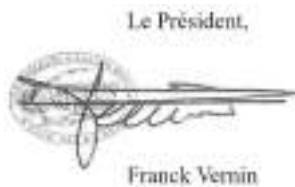
077-247700057-20251117-59734-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

SEANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 15 septembre 2025 s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DES PROJETS DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 26 MAI ET 16 JUIN 2025
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 3 JUILLET ET 19 SEPTEMBRE 2025
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RUBELLES POUR LA REFECTION DES ENROBES RUE DE BERTAGNES ET RUE DES FAUVETTES
- N° 6- ATTRIBUTION DE DEUX FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VOISENON POUR LA RENOVATION DU TERRAIN DE BASKET-BALL ET L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS MUNICIPALES
- N° 7- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOISSISE LA BERTRAND POUR L'AMENAGEMENT AUX ABORDS DE L'ECOLE "LES FONTAINES"
- N° 8- APPROBATION DU PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SITE DE PARISVILLAROCHE SUR LES COMMUNES DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD ET REAU
- N° 9- APPROBATION DU PLAN DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES APRES CONSULTATIONS (PLAN AIR RENFORCE)
- N° 10- APPROBATION DE LA CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS EMPORTANT ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
- N° 11- POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE MELUN : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA PHASE 2 SUR LE PERIMETRE INTERMODAL URBAIN ET LA PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS CONCERNANT LA LIBERATION DU FONCIER SNCF
- N° 12- POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN : AVENANT A LA

- CONVENTION DE SUBVENTION VERSEE PAR LA VILLE DE MELUN A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE
- N° 13- PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES 2023-2029
- N° 14- REMISE D'OUVRAGES DES RESEAUX D'EAU POTABLE, EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT SIS RUE DES TERRES DOUCES A LE MEE-SUR-SEINE
- N° 15- REMISE D'OUVRAGES DES RESEAUX D'EAU POTABLE, EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT SIS RUE DES VERGERS A LE MEE-SUR-SEINE
- N° 16- EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2026 SUR LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC
- N° 17- CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS EN SITUATION REGULIERE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION (CTAI)
- N° 18- AGREMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2025 POUR VALLOIRE HABITAT - GROUPE ACTION LOGEMENT
- N° 19- PARC SOCIAL - ARRET DU PROJET DE 2EME PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR 2025-2031 (PPGDID)
- N° 20- PARC SOCIAL - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE PROROGATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)
- N° 21- PERMIS DE LOUER - COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS - EXTENSION DE PERIMETRE
- N° 22- RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV)
- N° 23- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MELUN - CONVENTION DE MANDAT PUBLIC ENTRE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ET LA CAMVS
- N° 24- AIRE DE GRAND PASSAGE DE VILLIERS-EN-BIERE - MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 17 DCSE EC 04 DU 5 DECEMBRE 2017
- N° 25- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL
- N° 26- FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS
- N° 27- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN(NE) TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT
- N° 28- MODIFICATION D'EMPLOI DE CHARGÉ(E) DE MISSION OBSERVATOIRE TERRITORIAL ET SIG EN ANALYSTE DE DONNÉES
- N° 29- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GEOMATICIEN(NE)
- N° 30- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AMBASSADEUR(RICE) NUMERIQUE
- N° 31- DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL EN SANTÉ

- N° 32- DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
- N° 33- DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION MUTUALISÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION
- N° 34- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



PRESENTS

Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN (*à partir délibération 5*), Hicham AICHI (*à partir délibération 3*), Josée ARGENTIN (*jusqu'à la délibération 18 puis pouvoir à M. SEIGNANT*), Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL (*à partir délibération 6*), Vincent BENOIST (*jusqu'à la délibération 7 puis pouvoir à Mme ROUCHON*), Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Geneviève JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC (*à partir délibération 6, avant pouvoir à Mme GOMES*), Nadine LANGLOIS (*à partir délibération 8*), Khaled LAOUITI (*jusqu'à la délibération 7*), Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET (*présente de la délibération 4 à 26*), Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE (*à partir délibération 8*), Sylvie PAGES (*à partir délibération 8*), Paulo PAIXAO (*à partir délibération 8*), Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET (*à partir délibération 8*), Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Olivier DELMER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Franck VERNIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Marie-Hélène GRANGE.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Éric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Dominique MARC



2025.5.1.111

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président : Notre Secrétaire de séance ? Dominique Marc, tu es candidat a priori.
C'est bien ? Pas de voix contre, pas d'abstention. Dominique, tu seras notre Secrétaire.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Dominique MARC en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2025.5.2.112 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	APPROBATION DES PROJETS DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 26 MAI ET 16 JUIN 2025

Le Président : *Le point n° 2, c'est l'approbation des projets de comptes-rendus des séances qui se sont tenues le 26 mai et le 16 juin dernier. Avez-vous des questions ou des remarques ? Non. On passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT les projets des comptes-rendus des séances du 26 mai et 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré

APPROUVE les comptes-rendus des séances du 26 mai et 16 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Khaled LAOUITI

2025.5.3.113 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 3 JUILLET ET 19 SEPTEMBRE 2025

Le Président : *Le point n° 3, ce sont les comptes-rendus des décisions des Bureaux communautaires qui se sont tenus le 3 juillet et le 19 septembre 2025. Avez-vous des remarques ? Non. On passe au vote s'il vous plaît.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 3 juillet 2025 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2025.6.1.52 : décidé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé de la CAMVS, de la parcelle référencée AD n°130, sise rue Claude Bernard à la Rochette, celle-ci n'étant plus affectée à l'usage du public.

2 – Par décision n° 2025.6.2.53 : décidé d'attribuer une subvention à l'Université Panthéon-Assas de 530 000€, au titre de l'année 2025.

3 – Par décision n° 2025.6.3.54 : décidé d'attribuer à l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) une subvention de 92 000 €, au titre de l'exercice 2025.

Le Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2025.7.1.55 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les membres du groupement de commandes et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise LYRECO pour le lot 1 (fournitures courantes de bureau), l'entreprise OVOL pour le lot 2 (fourniture de papier), l'entreprise CHEVILLON MIMETYS pour les lots 3 et 4 (impression et fourniture d'enveloppes et papier à en-tête et feuilles de paie), ainsi que les actes complémentaires nécessaires à leur exécution.

2 – Par décision n° 2025.7.2.56 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec l'entreprise SMACL.

3 – Par décision n° 2025.7.3.57 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du prochain incubateur, pépinière, hôtel d'entreprises (IPHE) de la CAMVS et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec le groupement SEMAPHORES / RELAIS D'ENTREPRISES / SEBAN & Associés pour un montant se décomposant comme suit :

- Tranche ferme : 49 920,00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 17 200,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 29 120,00 € HT
- Tranche optionnelle 3a : 22 800,00 € HT
- Tranche optionnelle 3b : 38 800,00 € HT
- Tranche optionnelle 4 : 14 600,00 € HT/an soit 73 000,00 € sur 5 ans

(Tranche ferme :

- Phase 1 : Analyse préalable, Étude de marché et définition des services, Propositions de répartition des surfaces,
- Phase 2 : Présentation et analyse des modes de gestion ; choix d'un mode de gestion,
- Phase 3 : Propositions de Business Plan et de gouvernance,

Tranches optionnelles 1, 2, 3A et 3B :

- Phase 4 : Assistance à la mise en place du mode de gestion retenu :
 - Tranche optionnelle n°1 : Assistance pour la mise en place du service en régie
 - Tranche optionnelle n°2 : Assistance pour la mise en place d'un marché public de prestation de service pour la gestion du service
 - Tranche optionnelle n°3A : Assistance pour la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion du service « IPHE » en « in house » avec la SPL de la CAMVS
 - Tranche optionnelle n°3B : Assistance pour la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion du service « IPHE » avec publicité et mise en concurrence

Tranche optionnelle 4 :

- Phase 5 : Suivi de la mise en œuvre et de la vie du contrat.)

4 – Par décision n° 2025.7.4.58 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention triennale 2025 – 2026– 2027 avec l'association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE ainsi que, tous documents y afférents et de leur attribuer une subvention d'un montant de 76 400 € au titre de l'exercice 2025.

5 – Par décision n° 2025.7.5.59 : décidé d'autoriser le Président ou son représentant à signer, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la convention triennale ainsi que, tous les documents y afférents et d'attribuer et de leur attribuer une subvention d'un montant de 19 500 € au titre de l'exercice 2025.

6 – Par décision n° 2025.7.6.60 : décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, pour un montant fixé à 8 137,63 € pour l'année 2025.

7 – Par décision n° 2025.7.7.61 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association Réseau Vélo et Marche, au titre de l'année 2025, au tarif de 2 042,00 €.

8 – Par décision n° 2025.7.8.62 : décidé d'attribuer à l'association Le Sentier une subvention complémentaire d'un montant de 6 000 € pour l'année 2025 et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention triennale 2023-2024-2025 conclue avec l'association ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9 – Par décision n° 2025.7.9.63 : décidé d'approuver le règlement de participation à la « Rando du Val de Seine » du 28 septembre 2025.

10 – Par décision n° 2025.7.10.64 : décidé d'approuver l'organisation d'un concours lors de l'édition de la Rando du Val de Seine du 28 septembre 2025 et d'approuver le règlement correspondant.

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, M. Robert SAMYN

2025.5.4.114 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Président : Le point n° 4, c'est le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre et également des marchés à procédure adaptée. Avez-vous des questions ou remarques ?

M. Vincent BENOIST : Bonsoir. C'est sur la partie mobilité. On aimerait avoir quelques éléments sur le Plan local de mobilité (PLM) avec la convention de financement avec Île-de-France Mobilités. En quoi cela va consister ?

Le Président : Mobilité ? Quelqu'un sait répondre ?

M. Franck THOMAS (Directeur général des services) : David est absent, il est souffrant.

Le Président : Ah, David Le Loir est souffrant. Michel, tu peux répondre ?

M. Michel ROBERT : Oui. En l'occurrence, s'il s'agit de la décision n° 2025-79. La décision était de solliciter une subvention auprès d'Île-de-France Mobilités pour financer une partie du Plan local de mobilité qui est en cours d'élaboration et qui sera soumis à enquête publique, comme il se doit, et ensuite à une décision du Conseil communautaire dans les prochains mois.

Le Président : Merci, Michel. D'autres questions ? Non. Vous pouvez passer au vote, s'il vous plaît.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances

1 – Par décision n° 2025-38 : décidé d'autoriser l'admission en non-valeur des créances communiquées par la Trésorerie pour un montant de 9 536.39 € (budget principal – article 6541).

2 – Par décision n° 2025-39 : décidé d'autoriser l'admission en non-valeur des créances communiquées par la Trésorerie pour un de 11 549.45 € (budget assainissement – article 6541).

3 – Par décision n° 2025-96 : décidé d'autoriser le virement de crédits du chapitre 11 (service CIS) vers le chapitre 65 (service CIS) pour un montant de 10 800 € dans le cadre de la subvention AVIMEJ (Décision modificative n° 3).

4 – Par décision n° 2025-113 : décidé d'autoriser les virements de crédits des chapitres 65 et 11 (service DET) vers les chapitres 65 (service DET) et 67 (service FIN) pour un montant de 115 000 € dans le cadre de l'annulation de la taxation d'office portant sur les taxes de séjours due par Resid France au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 suite au jugement rendu par le Tribunal de Melun le 22 juillet 2025.

Décidé d'autoriser le virement de crédit du chapitre 87 (service HAB) vers le chapitre 68 (service HAB) pour un montant de 63 000 € dans le cadre du versement du solde Mon Plan Renov à la copropriété Paul Verlaine dans le cadre de l'opération 00068, Fonds Propres convention 3 (Décision modificative n° 4).

Régies

1 – Par décision n° 2025-101 : décidé de modifier l'article 8 de la décision n°126/2024 du 13 novembre 2024 : « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 000 euros »

DMSI

1 – Par décision n° 2025-106 : décidé de modifier l'article 1 du protocole d'accord avec la ville de Melun concernant

<i>Descriptif du bien</i>	<i>Prix d'acquisition</i>	<i>Valeur résiduelle</i>
Dell Latitude 3420 (Numéro de série : D9CHHG3) - Acquisition en janvier 2022 (825,00€ HT) – fin d'amortissement au 31 décembre 2027	825,00€ HT (990,00€ TTC)	396€

Et de signer, ou son représentant, l'avenant n°1 au protocole d'accord avec la ville de Melun.

Commande publique et juridique

1 – Par décision n° 2025-90 : décidé de signer avec la SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG & Associés, inscrite au Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, sis, 49, boulevard de Port-Royal – 75013 PARIS, dans le dossier de DSP Assainissement (contrat d'assistance juridique pré-contentieuse et contentieuse dans le cadre d'une délégation de service public de l'assainissement).

2 – Par décision n° 2025-115 : décidé de signer avec le Cabinet VALIANS Avocats, sis, 60 rue Saint-Lazare 75009 Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS dans cette affaire (demande d'une indemnité pour trouble anormal de jouissance et une indemnité pour préjudice d'anxiété du fait de vivre dans l'angoisse d'une nouvelle inondation de la rivière de l'Almont) ; dans toutes les procédures contentieuses et fixer le montant des honoraires, sur la base :

- D'un montant forfaitaire compris entre 1 600,00 et 2 400,00 € HT pour l'analyse du dossier et la rédaction d'un mémoire en défense, soit un nombre d'heures de travail compris entre 8 et 12 heures,
- D'un taux horaire de 200,00 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles.

CISPD

1 – Par décision n° 2025-79 : décidé d'attribuer, pour l'année 2025, les subventions aux associations suivantes :

Prévention de la délinquance (prévention secondaire) :

- ACJUSE : Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif de Seine-et-Marne : 2 000,00 €
- AVIMEJ : Aides aux Victimes et Médiation Judiciaire : 7 000,00 €
- CIDFF 91 : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles : 8 500,00 €
- PAROLES DE FEMME – LE RELAIS (2 actions) :
 - Prévention des comportements et violences sexistes et de promotion de l'égalité en direction des jeunes, de sensibilisation et de formation des professionnels(les) et des bénévoles : 8 000,00 €
 - Permanence d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violences conjugales : 8 000,00 €

2 - Par décision n° 2025-91 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de formation avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) pour le dispositif « Demandez Angela » (atelier de sensibilisation auprès des commerçants).

Police intercommunale :

1 – Par décision n° 2025-98 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat entre la Police Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Transporteur Public de Voyageurs, dénommé « Transdev » dans le cadre du réseau Mèlibus sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Développement économique/Aménagement du territoire

1 – Par décision n° 2025-86 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'ÉCOLE MONTESSORI une convention de mise à disposition concernant une partie de la parcelle cadastrée section AC n°0845, située rue des trois tilleuls – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée d'un (1) an renouvelable dans la limite de 12 ans, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

2 - Par décision n° 2025-92 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), le Protocole de cofinancement de l'étude préalable et de définition portant sur la requalification des zones d'activités économiques en entrée de ville de Pringy, et précisant, les conditions de ce co-financement dans les conditions décrites dans le protocole.

3 – Par décision n° 2025-107 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société R-ELec77, un avenant n°1 au bail dérogatoire concernant le Lot 3 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des Artisans), pour une durée de 24 mois, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2027.

4 – Par décision n° 2025-108 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société C3M, un avenant n°1 au bail dérogatoire concernant le Lot 7 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des Artisans), pour une durée de 24 mois, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027.

Développement durable

1 – Par décision n° 2025-109 : décidé de signer, ou son représentant, avec la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, la convention de mise à disposition de la salle au sein de l'Espace Les 26 Couleurs pour l'atelier public de concertation public du SCoT-AEC le 10 septembre 2025.

Mobilité

1 – Par décision n° 2025-79 : décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour le projet de PLM (Plan Local de Mobilité), d'autoriser le Président à solliciter auprès d'Île-de-France Mobilités une subvention au taux maximum, de s'engager à trouver les financements complémentaires et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement avec IDFM pour l'élaboration du PLM de Melun Val de Seine, tout document permettant l'attribution desdites subventions et leur versement, ainsi que, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2 - Par décision n° 2025-81 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de financement avec le Département de Seine-et-Marne, relative à l'étude de trafic routier dans l'agglomération de Melun.

3 – Par décision n° 2025-82 : décidé de signer, ou son représentant, la convention tripartite relative à la réalisation d'aménagements d'une liaison douce sur la commune de Rubelles, sur la RD 1036 et sur les entrées de la zone d'activité Saint-Nicolas.

4 - Par décision n° 2025-93 : décidé de céder, à titre gratuit, 20 vélos, à raison de 10 unités chacune, à l'association Les Cyclonautes de Dammarie-lès-Lys et à l'association Secours Populaire Français de Melun, d'une valeur nette comptable de 2 354,13 € HT au total.

5 - Par décision n° 2025-100 : décidé de signer, ou son représentant, une convention avec la Ville de Melun pour la mise à disposition de quatre places de stationnement pour la mise en place des box de stationnement sécurisés pour les vélos aux abords de la gare pour un montant

de 29 128 € TTC. La convention est consentie pour une période allant du 2 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

6 – Par décision n° 2025-111 : décidé d'approuver le projet de création d'une voie verte Quai Voltaire – côté Seine – à Dammarie-Lès-Lys relatif à la mise en oeuvre du schéma directeur des liaisons douces et de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 Axe 3, au taux de 25 %, soit un montant de 298 719,66 € pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 1 194 878,63 € HT.

7 – Par décision n° 2025-113 : décidé de signer, ou son représentant, la convention relative à la réalisation d'une voie verte sur le foncier de la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry localisée sur le territoire de la commune de Boissise-le-Roi et dont la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est à la fois le propriétaire et le gestionnaire.

Politique de l'habitat

1 – Par décision n° 2025-80 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant 2025 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

2 – Par décision n° 2025-89 : décidé de signer, ou son représentant, la convention partenariale avec Action Logement dans le cadre de la Maison de l'Habitat Melun Val de Seine.

3 – Par décision n° 2025-104 : décidé d'attribuer une nouvelle aide complémentaire et exceptionnelle d'un montant de 1 334 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 10, rue des Granges à Melun, représenté par son syndic (syndic bénévole), dans le cadre de l'OPAH-RU du Centre Ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

4 - Par décision n° 2025-105 : décidé de signer, ou son représentant, le protocole de financement « Mise en place et suivi-animation d'un observatoire de l'habitat et du foncier » l'EPFI.

Politique de la ville

1 – Par décision n° 2025-87 : décidé d'attribuer, dans le cadre du Contrat Territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de Melun Val de Seine, pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 13 000 € à l'association « Ressources Urbaines 77 » pour la mise en oeuvre de l'action « CTAI Melun Val de Seine -Diagnostic territorial partagé et formation des acteurs ».

2 – Par décision n° 2025-94 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Etoile sportive canoë-kayak » pour l'organisation de stages de canoë pendant les vacances scolaires, en direction des jeunes collégiens REP et REP+ de la CAMVS.

3 – Par décision n° 2025-95 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Comité des fêtes de Le-Mée-sur-Seine » pour l'organisation du salon du tatouage intitulé « Tattoo and Ride » comportant un volet santé et au bien-être.

4 – Par décision n° 2025-102 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions avec les intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

5 - Par décision n° 2025-103 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de salles à la Maison des Associations Jean XXIII, avec la commune de Melun, dans le cadre des ateliers du Programme de Réussite Educative (PRE) pour l'année 2025-2026.

Culture

1 – Par décision n° 2025-99 : décidé de signer, ou son représentant, avec la commune de Melun, un contrat de mise à disposition définissant les modalités d'organisation d'une manifestation culturelle dans la salle de l'Escale à Melun le 14 avril 2026 (les Classes Orchestre).

Sport

1 – Par décision n° 2025-88 : décidé d'attribuer, en une seule fois, une subvention de 2 000 €, à l'association Team Peltrax – CSD (cyclisme), pour le compte d'un de ses athlètes, au titre de l'année 2025.

2 – Par décision n° 2025-97 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec l'association Unité Mobile de premiers secours et de préciser les prestations décrites dans ladite convention qui donneront lieu au paiement de la somme de 1 000 euros TTC (Rando du Val de Seine du 28 septembre 2025).

3 – Par décision n° 2025-112 : décidé de signer, ou son représentant, les deux conventions tripartites portant sur l'utilisation de la patinoire pour la période du 08 septembre 2025 au 21 juin 2026 :

- L'une avec le Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique) ;
- L'autre avec les Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace).

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 5 juin 2025 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022PAT02M	AMENAGEMENT DE CINQ OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT - LIAISONS DOUCES MELUN – SAINT GERMAIN LAXIS VIA MAINCY ET LE CHATEAU DE VAUX-LE-VICOMTE Avenant n°5	GroupeMENT AURA TP / CONCERTO	41 924,00 €
2024PAT04M	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LA VELOSTATION Avenant n°1 au lot n°2	INSTALLATION ARMOIRES SERVICES (IAS)	3 266,32 €
25COM01	IMPRESSION DE DOCUMENTS ET DE SUPPORTS DIVERS DE COMMUNICATION	Lot n°1 : MELUN IMPRESSIONS	Lot n°1 : Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel de

	Lot n°1 : impression de documents divers Lot n°2 : impression d'affiches grands formats, et de supports divers de signalétique évènementielle	Lot n°2 : DUPLIGRAFIC	60 000 € Lot n°2 : Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel de 20 000 €
25DAT02	SUIVI-ANIMATION D'UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER	Groupeement HABITAT & STRATEGIE / LUP	89 825,00 €
25PAT02	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE CREATION D'UN POSTE DE POLICE INTERCOMMUNALE	Groupeement JEK ARCHITECTURE (mandataire) / JEK INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT	73 832,00 €

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2025.5.5.115
Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RUBELLES POUR LA REFECTION DES ENROBES RUE DE BERTAGNES ET RUE DES FAUVETTES

Le Président : Les points n° 5, 6 et 7 concernent l'attribution de fonds de concours. Je vais passer la parole à Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Merci Président. Bonsoir à tous. J'ai donc trois délibérations sur l'octroi de fonds de concours.

La première concerne la commune de Rubelles, qui avait déjà sollicité un fonds de concours au cours du mandat et qui sollicite le solde de ce fonds pour une opération de réfection d'enrobés sur des rues pour un montant total de 47 455 € de subvention.

La délibération suivante concerne la commune de Voisenon pour la rénovation d'un terrain de basket et l'acquisition de panneaux lumineux d'informations municipales pour un montant total de 27 000 € de subvention pour le panneau de basket et 6 700 € pour le panneau d'information.

Et la dernière concerne la commune de Boissise-la-Bertrand pour des travaux d'aménagement des abords de l'école « Les Fontaines » (travaux de voirie et d'aménagement de parking) pour un montant de subvention de 50 000 €.

Le Président : Merci. Y a-t-il des questions sur ces trois délibérations, sur les fonds de concours ? Non. On va donc voter délibération par délibération.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Rubelles de 62 000 euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.1.16.16 du 5 février 2024 attribuant le Fonds de Concours pour la réfection de la toiture d'une partie du groupe scolaire Claudine Fabrici (14 544,27 €) ;

VU la sollicitation de la commune de Rubelles d'un Fonds de Concours pour contribuer à la réfection des enrobés rue des Bertagnes et rue des Fauvettes d'un montant de 47 455,73 € ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 96 364,60€ HT et le plan de financement faisant apparaître un reste à charge pour la commune d'au moins 50% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que ces opérations répondent aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 47 455,73 € représentant 49,24 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025,

PRECISE que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour

2025.5.6.116 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	ATTRIBUTION DE DEUX FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VOISENON POUR LA RENOVATION DU TERRAIN DE BASKET-BALL ET L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Le Président : *Délibération n° 6 – fonds de concours pour Voisenon :*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Voisenon de 50 000 euros ;

VU la sollicitation de la commune de Voisenon d'un fonds de concours pour la rénovation du terrain de basket-ball d'un montant de 26 942,57 euros ;

VU le budget prévisionnel des opérations d'un montant de 93 885,15 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale de 26 942,58 € HT et d'une subvention Fonds d'Équipement Rural d'un montant de 40 000,00 € et dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 28,7 % ;

VU la sollicitation de la commune de Voisenon d'un fonds de concours pour l'acquisition d'un panneau lumineux d'informations municipales d'un montant de 6 775,00 euros ;

VU le budget prévisionnel des opérations d'un montant de 13 550,00 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale de 6 775,00 € HT et dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que ces opérations répondent aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 26 942,57 € représentant 28,7 % du coût prévisionnel de l'opération concernant la rénovation du terrain de basket-ball ;

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 6 775,00 €, représentant 50 % du coût prévisionnel de l'opération concernant l'acquisition d'un panneau lumineux d'informations municipales ;

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour et 1 voix Contre

Contre :

M. Khaled LAOUTI

2025.5.7.117
Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA
COMMUNE DE BOISSISE LA BERTRAND POUR
L'AMENAGEMENT AUX ABORS DE L'ECOLE "LES
FONTAINES"**

Le Président : Délibération n° 7 – fonds de concours pour Boissise-la-Bertrand :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Boissise-la-Bertrand de 50 000,00 euros ;

VU la sollicitation de la commune de Boissise-la-Bertrand d'un fonds de concours pour l'aménagement aux abords de l'Ecole « Les Fontaines » d'un montant de 50 000,00 euros ;

VU le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 108 668,78 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 58 668,78 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 46 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 50 000,00 € représentant 46 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

2025.5.8.118 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	APPROBATION DU PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SITE DE PARIS\VILLAROCHE SUR LES COMMUNES DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD ET REAU

Le Président : Julien, est-ce que tu peux nous parler de la délibération numéro 8, s'il te plaît ?

M. Julien AGUIN : Merci, Président. Il s'agit de l'approbation du projet partenarial d'aménagement relatif à l'aménagement du site de Paris\Villaroche sur les communes de Réau et Montereau-sur-le-Jard. Je vous fais un rapide « Contexte et objectifs » de ce plan qui vise à la réindustrialisation du site sur un territoire clé, puisque Grand Paris Sud et Melun Val de Seine sont labellisés Territoires d'industrie. Le Territoire d'industrie, c'est un label national qui vise justement à la réindustrialisation des sites fléchés. Là-dessus, le site bénéficie d'atouts uniques, c'est-à-dire du foncier disponible et on sait qu'avec la loi Zéro artificialisation nette (ZAN), c'est un enjeu stratégique. Nous avons l'aérodrome qui permet justement d'avoir des interfaces utiles sur cette réindustrialisation-là. Et nous avons la proximité des réseaux de recherche et d'enseignement supérieur, notamment à Lieusaint, mais aussi chez nous, côté Melun Val-de-Seine.

Donc l'objectif du projet, c'est de créer un pôle industriel majeur à l'échelle nationale de ce site qui se répartit entre deux communautés d'agglomération. C'est de favoriser un aménagement durable et sobre en foncier c'est-à-dire de flécher le foncier disponible restant.

D'atteindre 40 à 50 emplois à l'hectare, soit 9 000 emplois en totalité. Et améliorer la mobilité, les services aux entreprises et aux habitants. Concilier développement industriel, environnement, agriculture et urbanisme résidentiel. C'est pour cela qu'il y a une convention avec de multiples acteurs, c'est-à-dire nos deux communautés d'agglomération, le Département, la Région et bien évidemment un acteur, et pas des moindres, l'État. Cette gouvernance est donc un pilotage collégial entre l'État, la Région, le Département, les communes, les opérateurs publics et les intercommunalités. Il y a deux comités stratégiques pilotés par le Préfet et les élus des collectivités, puis un technique pour les partenaires opérationnels.

Dans le cadre réglementaire, il est reconnu dans la stratégie, dans le Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E), le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le schéma de cohérence territoriale (SCOT). Donc tous les schémas et les plans d'urbanisme locaux et nationaux. Et l'enjeu, c'est la maîtrise foncière, le développement durable, et la cohérence agricole.

Bien évidemment, au niveau des financements, nous avons quelques extraits. Le total est de 3 990 000 € (on va dire 4 millions). Et vous avez des études préalables à hauteur de 203 000 €. Je ne vais pas vous faire le détail du plan de financement parce que, sinon, on y passerait la soirée.

Le phasage, les actions prioritaires et les étapes clés du début de cette signature de contrat, c'est la réalisation d'études stratégiques, environnementales, foncières et de mobilité. La création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) et de mobilisation foncière, et la mise en œuvre des révisions réglementaires pour les communes concernées, à savoir le Plan local d'urbanisme (PLU) et le SDRIF-E.

Nous avons une concertation continue avec les habitants, les agriculteurs et les entreprises pour avoir comme ambition, à terme, de faire de Villaroche un site industriel de référence, conciliant en innovation, en durabilité et en attractivité, en s'appuyant sur une gouvernance partagée et un foncier maîtrisé. Je vous remercie.

Le Président : *Merci, Julien, de cette présentation. Avez-vous des questions ?*

Mme Céline GILLIER : *Bonsoir à toutes et à tous. Oui, des questions, même si on considère que c'est particulièrement important de pouvoir avoir un pôle industriel à cheval entre la CAMVS et Grand Paris Sud. Mais avec, quand même, quelques petites interrogations – au-delà de la question de la maîtrise du foncier – sur la question du territoire d'industrie.*

Vous avez expliqué qu'il y aurait une recherche d'un grand compte qui viendrait s'installer sur le foncier. Est-ce qu'il y a déjà eu identifications de grand compte ou grande entreprise ou grande industrie qui pourrait venir s'installer sur notre foncier ? On parle de Safran, j'aimerais beaucoup savoir combien on a d'acteurs de la filière de l'aéronautique ou de l'aérospatiale qui seraient installés sur le périmètre de Réau-Villaroche pour savoir si c'est uniquement ladite entreprise ou est-ce qu'on a tout une multitude de sous-traitants ou co-traitants qui sont sur le territoire. Cela a vraiment son importance parce que si on veut travailler sur des notions de filières et d'installations pérennes de filières, en particulier industrielles, cela veut dire pouvoir travailler en réseau aussi avec des CFA industriels à proximité, des écoles d'ingénieurs, qui peuvent avoir des spécialisations qui vont venir renforcer l'élan qui va être recherché, de recherche, et derrière de création d'emplois.

Vous parlez de 9000 emplois, c'est 9000 emplois de plus ou c'est 9000 emplois avec ce qui est déjà présent sur site ? Parce que je n'ai pas trouvé cela dans la délibération.

Par ailleurs, on parle de comment maîtriser le foncier, etc. Comment est-ce qu'on aide à l'accompagnement de l'installation des entreprises et des travailleurs qui y viendraient. Il y a quand même des questions subsidiaires autour de la question des établissements ou structures publics qui seraient nécessaires pour lesdits habitants qui viendraient s'installer. Et là, cela réinterroge sur les capacités des crèches à absorber les jeunes enfants, sur la capacité aussi des écoles à pouvoir faire tout cela. C'est au-delà de ce qui va être dans les mains de l'EPA Sénart. Concernant, donc, la question des études qui peuvent être faites, nous souhaitons en être destinataires pour pouvoir connaître et anticiper les impacts au niveau de l'Agglomération et

aussi au niveau des différentes villes qui la composent qui pourraient avoir des apports d'habitants.

Le Président : *Merci Mme GILLIER. Philippe et Julien, réponse à deux voix, c'est cela ?*

M. Julien AGUIN : *Oui, je veux bien répondre. Et si Philippe veut compléter après, en sa qualité de Président du Syndicat mixte du pôle d'activités de Villaroche (SYMPAV), je lui laisserai la parole.*

Donc, sur les 9 000 emplois à terme prévus, ce sont 9 000 emplois en plus, bien évidemment, puisque plus on fait rentrer d'acteurs, plus, évidemment, on aura d'emplois. C'est une étude prévue.

Sur les acteurs et les sous-traitants et co-traitants en aéronautique, aujourd'hui, à titre personnel, j'en recense une dizaine, mais une dizaine d'acteurs majeurs. Vous avez par exemple pour les plus grands, EOZ, qui fabrique tout ce qui est clavier et support électronique. Il y a aussi JPB Système, qui fabrique tout ce qui est assemblage et visserie.

Ensuite, sur le territoire d'industrie, par rapport aux majors dont vous parlez, ce site-là est sur la commune de Réau. Donc dans le PPA, il est fléché que c'est Grand Paris Sud qui a la charge de trouver le major. Nous, nous avons à charge à Melun Val de Seine de consolider la partie sur Montereau-sur-le-Jard, Limoges-Fourches et ailleurs, et sur la partie qui concerne le SYMPAV, puisque cette partie-là est sur notre territoire. Donc dans le Projet partenarial d'aménagement (PPA), c'est bien fléché. Chacun s'occupe du territoire concerné en fonction de ses compétences.

Et ensuite, pour la mobilisation du foncier et des études, justement, l'objectif de cette délibération, c'est de donner quitus à notre Président pour signer ce PPA qui a été travaillé avec l'ensemble des acteurs pour lancer les études. Et quand les études seront finalisées, bien évidemment, elles seront publiques.

Le Président : *Merci de ces précisions. Philippe, tu veux rajouter quelque chose ?*

M. Philippe CHARPENTIER : *Ce que je peux rajouter, c'est que ce PPA est en étude depuis environ trois ans, que bon nombre de collectivités l'ont signé. Les seuls qui ne l'ont pas signé, c'est nous Agglo, la commune de Montereau-sur-le-Jard et le SYMPAV, parce qu'en gros, nous n'étions pas d'accord sur les problèmes de voirie, de contournement de la plateforme du SYMPAV.*

Ce qui me gêne un peu, c'est que, dès à présent, l'EPFIF qui est porteur de la maîtrise foncière, veut consommer également – puisqu'il y a une enquête qui est en cours – sur la partie plateforme du SYMPAV. Entre autres, 2 hectares sur la commune de Réau aujourd'hui. Et à terme, dans le plan du PPA, c'est 6 ou 7 hectares qui, certes, sont de la commune de Montereau-sur-le-Jard, mais qui sont sur la plateforme de Villaroche. Donc, c'est un petit peu se dépouiller d'un certain nombre de structures. Il faut savoir que lorsque l'étude avait été faite, la piste principale Est-Ouest de l'aérodrome faisait 2600 mètres.

Et pour accueillir ce projet, il avait été, par mes prédécesseurs et par les bureaux successifs, entériné de diminuer la longueur de la piste, puisqu'avant, cette piste permettait un vol ILS (Instrument Landing System ou système d'aide à l'atterrissage aux instruments), donc tout temps, brouillard, etc. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, puisqu'elle est portée à 1900 mètres, et qu'il n'y a plus de vol ILS sur cette plateforme. Nous nous sommes un peu coupé le bras. C'est ce qui me gêne dans cette décision. En dehors des 160 hectares sur lesquels la négociation a été faite avec les agriculteurs (il n'y en a plus qu'un qui n'a pas signé), l'EPFIF veut déjà prendre possession d'un certain nombre d'hectares sur la plateforme de Villaroche.

Il faut savoir que le grand projet major, ce n'est pas forcément, et loin s'en faut, un projet lié à l'aéronautique. C'est un projet industriel, quel qu'il soit, bien évidemment, mais ce n'est pas lié à l'aéronautique. À titre d'indication, nous avons à chaque fois contacté Safran sur ce projet, et ils nous disent : « Nous, pour l'instant, nous n'avons aucun besoin. Nous avons largement assez les possibilités de nous étendre dans ce que nous avons actuellement et dans les terrains qui

nous restent. Nous ne sommes donc pas destinataires de prendre position sur ces surfaces-là. » Voilà la position de Safran aujourd'hui. Pour corroborer ce que disait Julien tout à l'heure, en dehors de Safran, qui représente environ 6 500 à 7 000 emplois à ce jour, on a tout autour, et principalement sur la plateforme de Villaroche, une cinquantaine de petites et moyennes entreprises qui sont liées à l'aéronautique. Ce qu'entre autres, on recherche sur la partie du SYMPAV – c'est ce qui nous a été demandé par la Chambre régionale des comptes (un rapport nous est arrivé la semaine dernière) – c'est de consacrer essentiellement les terrains sur l'aérodrome à l'aéronautique. Ce qui n'est pas le cas des 160 hectares dont on vous parle ce soir.

Je suis donc un peu gêné dans cette décision. Le PPA date effectivement de plusieurs années. Il a été entériné par un certain nombre de collectivités. Il a été proposé également par mes prédécesseurs, Présidents du SYMPAV. Je suis donc très hésitant, soit à voter pour, soit à m'abstenir.

M. Sylvain AGUIN : Je rajouterai que sur les fameux 2 hectares qui peuvent chagriner le Président du SYMPAV (et je le comprends), la position du Président de l'Agglomération et du Vice-Président en charge du développement économique, doit être de dire qu'il ne faut pas que ces 2 hectares-là, si projet aéronautique ou industriel il y a, soient vendus à vil prix. En ce cas, il sera vendu non pas au prix de la terre agricole, mais il faudra qu'il soit vendu au prix du terrain à bâtir. Et là, effectivement, je pense qu'il y aura des négociations qui pourront se faire. Pour l'instant, tant qu'on n'a pas de projet, bien évidemment, il n'y a pas de négociation. Donc aujourd'hui, le PPA, si cela peut rassurer tout le monde, fixe de grandes orientations, mais ne fixe absolument pas le prix de la négociation derrière.

M. Philippe CHARPENTIER : Il n'empêche que les surfaces que je viens d'indiquer sont dans le PPA.

Mme Aude LUQUET : J'ai une question parce que vous avez évoqué la Chambre régionale des comptes et qu'il y avait un rapport qui venait d'être commis il y a une semaine, qui spécifie que l'activité doit être orientée vers l'aéronautique. Ma question, donc, est d'abord de vous demander si vous l'avez lu ce rapport. Pas vous qui en parlez et êtes directement concernés. Mais l'ensemble des élus, de manière à ce que nous puissions prendre connaissance des remarques de la Chambre régionale des comptes et faire en sorte qu'on soit en adéquation avec ce qui est préconisé. Donc moi aussi, je ne connais pas par cœur le sujet. En vous écoutant, je suis un peu gênée d'entendre ce que vous indiquez, M. le Président, à savoir qu'il y a un rapport de la Chambre régionale des comptes et qu'en gros, ses observations ne sont pas en adéquation avec ce qu'on présente au niveau du développement économique.

M. Philippe CHARPENTIER : Ce n'est pas tout à fait cela. Quand la Chambre des comptes a souhaité enquêter, elle enquêtait justement sur le périmètre des 160 hectares. Et ils se sont vite rendus compte qu'il y avait un PPA, que c'était inscrit au Schéma directeur de la Région Île-de-France – environnemental (SDRIF-E), etc. Donc ils ont fait marche arrière et ils sont venus, à l'intérieur du SYMPAV, faire un contrôle, tous azimuts que ce soit comptable, fiscal, etc. Et donc, lorsqu'ils préconisent de l'industrialisation aéronautique, c'est à l'intérieur de la plateforme, ce n'est pas sur les 160 hectares, c'est sur les 520 hectares de l'aérodrome proprement dit. Ce sont deux choses tout à fait différentes.

Par contre, en dehors de cela, on a reçu la requête sans que je sois prévenu – l'EPFIF ne m'a même pas donné un coup de fil, même pas une lettre, rien du tout. Ils ont engagé une enquête publique, et il faut répondre pour le 8 ou le 18 octobre (donc très prochainement), avec un commissaire enquêteur, sur ces deux hectares supplémentaires. Personnellement, je m'y oppose, puisqu'on ne connaît ni le prix, ni qui fera les travaux, puisqu'il y a une route qui le traverse, il y a des clôtures à reprendre, etc. Pour l'instant, c'est absolument blanc, si je puis dire.

Il n'y a aucun élément qui permet de pouvoir prendre position.

Ma position, et je ne suis pas le seul à l'intérieur du SYMPAV, c'est de dire, pour l'instant wait and see, on verra bien ultérieurement. Quand il y aura un investisseur major, on le lui vendra à un prix indéterminé, mais pas au prix de la terre agricole auquel ont été négociés les 140 hectares. Prix de la terre agricole qui est environ de 19 euros, ce qui est d'ailleurs pléthorique par rapport à tout ce qui a pu se faire jusqu'à présent en Seine-et-Marne ou en Île-de-France. Tant mieux pour les agriculteurs qui en ont bénéficié. Mais pour moi, il est hors de question de gaspiller 2 hectares à 19 euros. En fonction du projet qu'ils nous ont amené, on verra s'il sera nécessaire, ou pas, que l'EPFIF ou le major en question, en fassent préemption, mais sur un prix à déterminé qui ne sera pas de 19 euros le mètre carré. Président VERNIN, qu'en pensez-vous ?

M. Kadir MEBAREK : *Moi, en fait, je n'ai absolument rien compris sur un enjeu qui est quand même assez structurant pour la vie économique de notre territoire. Il y a une enquête publique qui est en cours au titre de quoi ? De l'acquisition des 2 hectares sur la plateforme Villaroche ? Acquisition de ces 2 hectares qui est, la, ou l'une des conséquences de ce PPA ? C'est ce PPA qui permet ?...*

M. Philippe CHARPENTIER : *Dans le PPA actuel, il y a ces 2 hectares, mais pas seulement, puisqu'il y a également un certain nombre d'hectares sur Montereau-sur-le Jard, dont on ne parle pas aujourd'hui. Du moins, l'EPFIF, aujourd'hui, n'en parle pas. Aujourd'hui, l'EPFIF ne parle que de ces 2 hectares parce que ce sont les 2 seuls hectares qui manquent à Grand Paris Sud pour avoir la totalité de la couverture chez eux. Ils ont 148 hectares (par exemple), et avec les 2 hectares, ils auront la totalité dans leur giron.*

M. Kadir MEBAREK : *Donc, les 2 hectares en question – c'est ce que tu disais – si on les cède à l'EPFIF dans le cadre de cette convention, vont rentrer dans les 160 Grand Paris Sud. Et tu disais que ces 2 hectares recouvrent pour partie l'emprise de la piste et son éventuel rallongement. Piste qui sera donc définitivement obérée. On est d'accord ?*

M. Philippe CHARPENTIER : *La piste est déjà obérée. Cela a été fait il y a des années pour justement permettre ce projet. La seule chose, c'est qu'effectivement, au bout de cette piste, il reste un certain nombre de terrains qui sont déclassés. Des terrains qui ne sont plus en piste, dont 2 hectares qui sont sur la commune de Réau, dans l'axe de la piste. Donc, on peut aussi se poser la question d'une constructibilité en plein axe de la piste. Cela, c'est un autre débat.*

M. Julien AGUIN : *Si on le traduit de manière à essayer d'éclairer la lanterne de Kadir MEBAREK... Si on le traduit en urbanisme, cela veut dire qu'en fait, c'est comme si c'était une Opération d'aménagement programmé, une OAP, où on dit qu'on flèche de l'industrie là-dessus, au sens large, et ensuite, viendra le temps, quand Grand Paris Sud aura un projet... Si Grand Paris Sud a un projet et trouve un preneur, parce que pour l'instant, on le flèche industrie, mais je n'ai pas entendu parler de projet. Et dans ces cas-là, ces 2 hectares-là seront nécessaires. Ils sont propriétés du SYMPAV, donc charge au SYMPAV, après, de négocier avec le porteur de projet la vente de ces 2 hectares-là. Point. Pour l'instant, l'idée du PPA, c'est de se mettre d'accord sur les grandes orientations de ce qu'on fait de cette zone. Et de créer et d'acter la ZAC.*

Après, le reste... Une fois le porteur de projet arrivé, on déterminera les négociations nécessaires.

M. Kadir MEBAREK : *Et rien entre cela et l'enquête publique qui a été lancée par l'EPFIF, c'est cela ? Et c'est quoi l'objet de l'enquête publique ?*

M. Philippe CHARPENTIER : *C'est d'acquérir les 2 hectares qui sont sur la commune de Réau.*

M. Kadir MEBAREK : *Sans dire l'objet, c'est juste objet industriel ?*

M. Philippe CHARPENTIER : C'est très light.

M. Kadir MEBAREK : Cela voudrait donc dire qu'on pourrait nous voir imposer – je dis n'importe quoi – la construction d'un site industriel qui ne correspond pas du tout à nos attentes ? Et qu'on n'aurait pas de moyen de nous opposer à cela parce qu'on aurait déjà rétrocédé le terrain ?

M. Philippe CHARPENTIER : L'objectif, encore une fois, c'est que Grand Paris Sud veut avoir la totalité du périmètre, et il leur manque ces 2 hectares actuellement, pour pouvoir mener à bien ce grand projet. Je pense que le jour où il y a un major qui viendra sur place, s'il a besoin de ces 2 hectares, il viendra nous voir et il paiera le prix qu'il faut le payer.

Mais c'est vrai que le PPA, c'est très complexe. Ce n'est pas seulement ce problème de 2 hectares. Ce sont aussi tous les problèmes d'accès, que ce soit au niveau de l'autoroute, de la requalification de la route départementale 57. C'est pour cela d'ailleurs que cela a pas mal bloqué, puisqu'il y avait des projets qui avaient été présentés par le Département qui ont été annulés à la suite du nouveau Président ou de son équipe. Et maintenant, enfin, on a un projet qui nous a été proposé et qui a été accepté par la commune de Montereau-sur-le-Jard. Ce qu'il faut examiner c'est l'ensemble de tout ce qui est nécessaire à cette plateforme des 160 hectares. Ce n'est pas seulement la plateforme.

Ce qui me gêne, c'est que l'EFPIF, sans crier gare, nous ait envoyé une lettre et ait fait une enquête publique pour réclamer ces 2 hectares, alors que ce n'était pas forcément nécessaire. Aujourd'hui, cela aurait été beaucoup plus simple.

M. Julien AGUIN : Ce qui est important dans ce cas-là, c'est que notre Conseil communautaire soit vigilant, justement, à l'employabilité de ces 2 hectares-là. Et qu'on charge et missionne le SYMPAV – dont on est acteur quand même principal – d'étudier cette affaire au moment où cela se présentera.

M. Kadir MEBAREK : Julien et Philippe, nous sommes obligés de délibérer ce soir, sur ce sujet ou pas ?

M. Philippe CHARPENTIER : Oui, parce que nous sommes les 3 collectivités qui ne l'avons pas fait. Le rapport de la Cour des comptes, pour l'instant, est confidentiel. Donc je n'ai pas le droit de le divulguer, étant donné qu'il m'est adressé, que je dois répondre dans le délai d'un mois. Ultérieurement, il sera rendu public. Mais je peux en dire un certain nombre de choses. C'est un secret de Polichinelle. D'une part, ils demandent (ou ils indiquent) qu'il serait préférable que les terrains sur le SYMPAV, donc sur l'aérodrome, soient consacrés à de l'activité aéronautique. C'est la première chose. Mais ils n'indiquent rien par rapport au PPA. Par contre, ils s'interrogent sur le fait que depuis 3 ans, le PPA n'ait pas été signé par l'Agglo, par la commune de Montereau-sur-le-Jard et par le SYMPAV. Et ils indiquent dans le rapport qu'il serait urgent, compte tenu du fait que les autres acteurs ont signé, que nous signions au plus tôt. Cela, c'est indiqué.

M. Julien AGUIN : Donc, on a tous les éléments de réponse. Un, l'aéronautique, c'est quand même en grande partie une activité industrielle. Donc, cela s'accorde. Après, reste à savoir quel sera le porteur de projet. Et on sera vigilant au porteur de projet quand il se présentera.

Deuxièmement, cela s'accorde aussi, parce que si le PPA a mis du temps à vous être présenté, c'est qu'il faut que tous les acteurs soient d'accord et se mettent autour de la table. Aujourd'hui, il y a eu la commune de Montereau-sur-le-Jard qui a eu son mot à dire. Et c'est très bien. On l'a d'ailleurs vu en Bureau communautaire. Elle avait des enjeux et ils ont été pris en compte. Nous avons donc des délais très serrés pour signer ce PPA-là. Plus on attendra pour le signer, plus cela tardera pour les autres acteurs, le SYMPAV étant le dernier à devoir l'entériner d'ailleurs. Et à un moment donné, cela finira par coïncider. Il vaut mieux le signer aujourd'hui plutôt que d'y être obligé par l'État.

M. Kadir MEBAREK : *J'avais un vague souvenir que Grand Paris Sud n'était pas trop favorable au développement des activités aéronautiques sur Villaroche. Le fait d'insérer ces deux hectares dans le reste de la maîtrise foncière de Grand Paris Sud n'est-il pas une façon de continuer encore à empêcher un développement des activités aéronautiques ? Parce que le jour où on aura un projet d'une major industrielle, et qu'on aura tous les acteurs autour de la table qui diront « La major industrielle va fabriquer des petits pois », quel poids (c'est le cas de le dire) on aura, pour s'opposer à cette fabrication de petits pois sur ce site ? Est-ce qu'on aura un veto pour empêcher cela ? Et dire : « Ah non, c'est très loin d'une industrie qu'on imaginait ».*

M. Philippe CHARPENTIER : *Il n'y a que Grand Paris Sud qui aura la main. Julien l'a dit, tout à l'heure.*

M. Kadir MEBAREK : *Il n'y a que Grand Paris Sud qui a la main ?*

M. Philippe CHARPENTIER : *Oui, sur le projet des 160 hectares, il n'y a que Grand Paris Sud, c'est clair, net et précis.*

Mme Céline GILLIER : *Cela ressemblait à un débat entre vous. Cela faisait un moment que j'avais levé la main. Je suis en partie d'accord avec ce que vient de dire Kadir MEBAREK sur la question de la restriction d'activité. Derrière l'installation... Sur 9000 emplois dans l'industrie, il faut y aller... Je veux dire, ce n'est pas n'importe quelle industrie qui a en capacité de générer 9000 emplois. On va faire des investissements publics conséquents en termes d'infrastructures, cela va coûter très cher aux collectivités locales. Or, la promesse derrière cela, la résultante, c'est de créer de l'activité économique pour créer des emplois pour les habitants de notre territoire. On voit qu'on n'a pas complètement la main. Je n'ai pas de sujet avec Grand Paris Sud. Mais il n'empêche qu'il y a beaucoup de questions qui semblent se poser sur la maîtrise que l'on pourra avoir sur ce qui va s'installer. La seule restriction qui était inscrite dans le document était qu'il n'y aurait pas de nouvelles plateformes logistiques. Mais on peut très bien avoir pas mal d'entreprises – de l'IA et de la tech – qui cherchent des espaces pour pouvoir installer du stockage de données. Cela rentre dans le champ industriel. Pour autant, en termes de création d'emplois, cela ne crée pas grand-chose. Ils sont très gourmands pour aller trouver des terrains. Et pour le coup, cela peut en offrir. Parce qu'on n'est pas tout à fait clair sur ce qui va se produire, notre groupe, au minimum, s'abstiendra. Nous allons voir comment cela évolue, mais nous pourrions voter contre.*

M. Régis DAGRON : *J'ai plusieurs questions. Je suis un peu d'accord avec ce que j'ai entendu de la part de Kadir tout à l'heure. J'avais dans mes souvenirs que Grand Paris Sud était très frileux quant au fonctionnement de l'aérodrome. Est-ce que le raccourcissement de la piste ne contribue pas à cela ? Quand j'entends ensuite que l'on va faire un bâtiment industriel dans l'axe de la piste, quid des cônes d'envol ? Je pense qu'il y a un vrai problème. On est en train de nous rouler dans la farine.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Je voudrais faire un petit rappel. L'objectif du PPA, et c'est le problème qu'on a en France, c'est qu'on n'est pas foutu de pouvoir développer notre industrie, qui se casse la figure, parce qu'on n'a pas de projet, c'est indéniable. Si un major s'installe... Et c'était le cas, Tesla a voulu s'installer, nous étions trois ou quatre, je n'étais même pas là ce jour-là, c'était du temps de la présidence de M. VOGEL, ici, et au SYMPAV. On était 35 en face, entre la Région, le Département, l'EPFIF, l'EPA, le truc, etc. J'étais un peu impressionné quand ils sont arrivés avec leur avion à Villaroche. Ils leur ont expliqué le projet... « Oh là, mais attendez, il faut une étude pour voir s'il n'y a pas des libellules, s'il n'y a pas ceci, s'il n'y a pas cela... » Ils ont compris, ils ont repris l'avion, ils sont partis. Ils ont dit : « De l'autre côté, là-bas en Allemagne, cela va durer six mois ». Et effectivement, six mois, ils ont eu le projet. Et c'est donc notre mal. Aujourd'hui, si on veut accueillir un major, il faut que le projet*

soit prêt. C'est pour cela que je suis très indécis. Si les infrastructures n'ont pas été construites préalablement, le projet ne se fera jamais. Parce que si un major industriel veut s'installer, il réfléchit sur un an, sur deux ans, il ne réfléchit pas sur quatre ou cinq ans. Or, vu le nombre d'études, le nombre de réalisations qu'il faut préalablement faire en amont, cela ne se fera jamais. C'est la raison aussi de ce PPA. C'est clair. C'est la requalification de la RD57, le réaménagement de l'échangeur sur l'autoroute, amener les énergies nécessaires, tout un tas de projets, avant de pouvoir accueillir.

C'est là le dilemme. Bon, j'ai dit tout à l'heure que j'étais partagé. Très honnêtement, je voterai pour parce que je sais pertinemment qu'il ne faut pas encore reculer ce PPA. Le problème des 2 hectares, j'en fais mon affaire, c'est autre chose. Mais je veux absolument que les études préalables soient faites. Sinon, on n'aura jamais de projet. Mais ce n'est pas nous qui en aurons la maîtrise. Ce sera EPA Sénart avec Grand Paris Sud. Ce n'est pas nous qui l'aurons. Cela, c'est clair.

Mme Josée ARGENTIN : *La notion de projet d'industrie, nous sommes pour, mais pas à tout prix. On a beaucoup parlé de la logistique. On parle beaucoup de pollution dans notre région. Et on va en rajouter... Je pense que concernant les conséquences collatérales, là, c'est le bon moment de se poser des questions pour ne pas les imposer, comme vous dites, à un major qui viendrait s'installer. Cela, c'est la première chose. La deuxième, c'est que nous sommes très inquiets. Nous avons été partiellement rassurés lorsque j'ai posé la question au Bureau communautaire, à savoir que nous ne souhaitons pas avoir du fret aéronautique. On a déjà pollué la route. On ne va peut-être pas polluer le ciel avec le bruit, etc. Alors on m'a dit : « non, non... » Eh bien, moi, je voudrais un engagement fort là-dessus. Parce que souvent, on nous a dit : « non, non, vous vous trompez », et en fait, in fine, on a les conséquences du « non, non... » Donc je voudrais vraiment avoir une clarification en Conseil communautaire. Un engagement de ne pas avoir de fret aéronautique. J'ai bien entendu que l'aéronautique était peut-être un champ à développer. Mais encore une fois, pas à tout prix. Et en mesurant bien les conséquences de ce qu'on va mettre en place.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Je répète, c'est un projet industriel.*

M. Julien AGUIN : *Alors, c'est ce que je disais. On parle beaucoup de fret... Mais non, c'est un aérodrome d'affaires. Donc c'est du transport de personnes et pas de marchandises, voilà. Et de personnes de manière très restreinte, premièrement. Et deuxièmement, il n'y aura pas de fret de marchandises. Et sur l'industrie, on parle d'industrie aéronautique, c'est-à-dire de pièces. Pas de décollage ni d'atterrissage. Parce qu'effectivement, c'est cela, la crainte. Il n'y en a pas et il n'y en aura pas. Parce que c'est un aérodrome, pas un aéroport.*

M. Michel ROBERT : *Monsieur le Président, je voulais aller dans le sens des propos de Philippe CHARPENTIER et de la question de Josée ARGENTIN, puisque c'est une question qui a été abordée non pas en Bureau, je crois, mais en commission aménagement il y a 8-10 jours. Et la réponse qui a été apportée sur l'histoire du fret, c'est celle que vient de rappeler Julien AGUIN. Et pour une raison : je crois que l'état des pistes, qui est très dégradé, ne permet absolument pas de supporter du lourd, du fret, et qu'il est réservé à du petit avion d'affaires occasionnelles.*

M. Julien AGUIN : *Précision. L'état et la dimension des pistes. Parce qu'il n'y a pas que l'état des pistes. Il y a aussi la dimension, parce que plus l'avion est gros, plus il a besoin de longueur pour atterrir.*

M. Michel ROBERT : *Là, je parle sous le couvert du président du SYMPAV, qui connaît mieux le terrain que moi, pour répondre à Kadir MEBAREK. La piste, elle est déjà coupée depuis un certain nombre d'années, si je ne me trompe pas. Elle est raccourcie. Et donc, elle ne permet plus le décollage d'avions lourds. Et c'est beaucoup plus petit tourisme, petit avion.*

En commission... C'est sur un autre sujet, mais cela rejoint un peu le propos de Philippe CHARPENTIER sur les questions d'investissement public. C'est vrai que j'avais soulevé la question des mobilités, pas du tout en hostilité au projet PPA. Ce n'est pas la question.

Le projet PPA prévoit déjà un volet mobilités dans les études. Île-de-France Mobilités fait partie des partenaires associés. Donc tout cela est en travail. Moi-même, avec les services de l'Agglo, je travaille déjà sur de modestes projets de mobilités actives le long de la RD57 en lien avec Grand Paris Sud et avec le Département et le SYMPAV pour une partie des acquisitions foncières.

Mais je dis que pour 9 000 salariés en plus des 8 000 déjà existants, il faut prévoir des mobilités et pas seulement le tout voiture. Puisque nos projets de mobilités dans notre agglomération prévoient des mobilités alternatives à la voiture en mode individuel donc des transports en commun et des modes actifs. Dans tout le suivi, lorsque le PPA sera adopté, s'il l'est, qu'il y ait bien cet aspect de tout prévoir. Pour ceux qui cherchaient un petit peu, page 6 du dossier, il y a un plan qui permet de bien voir où sont les 2 hectares. On peut voir la petite route qui est insérée entre Grand-Paris-Sud et les fameux 2 hectares. Qu'il soit veillé dans toutes les suites des études à cet aspect mobilités, surtout sur les transports en commun et les mobilités actives. Pour travailler sur le sujet de mobilité active depuis 2-3 ans avec les salariés de Safran, il y a de nombreux salariés – ce n'est pas chez nous, c'est Vert-Saint-Denis – Cesson, etc. – qui veulent relier le pôle aéronautique à vélo. Il y en a d'autres de notre agglomération. Et il y a quand même 800 salariés de Safran (sur 5000 ou 8 000), qui vont à vélo quasiment tous les jours.

M. Gilles BATTAIL : *Pour confirmer ce qu'a dit Philippe. Le PPA, c'est une façon de répondre à des insuffisances qui sont apparues au moment où... C'était Tesla qui s'était présenté et je n'ai pas le souvenir de la réunion dont tu parlais. J'ai le souvenir d'une réunion complètement hallucinante chez le Préfet de région, où tout le monde s'est rendu compte que cela ne pouvait pas être prêt dans des délais compatibles avec l'implantation, à l'époque, de Tesla. C'est peut-être une bonne chose qu'il soit allé en Allemagne, cela, je n'ai pas d'opinion. Mais l'idée qui a ensuite suivi a été de dire qu'il faut au moins se tenir prêt, parce que l'objectif, c'est de répondre à ce qui a été fixé. C'est-à-dire un développement industriel dans la région, dans un secteur qui est crucial, puisqu'il est situé entre Corbeil-Essonnes et l'aéronautique chez nous, dans le secteur sud de l'Île-de-France. C'est à la fois à Corbeil et puis chez nous, à Villaroche. Il a été dit, par les gens qui ont cette compétence vis-à-vis du développement de l'industrie aéronautique, que si on conserve quelque chose dans ce domaine-là – et cela faisait partie des objectifs qu'on s'est toujours fixés, de ne pas obérer l'avenir dans ce domaine – il fallait absolument avancer sur un certain nombre de questions. Pour cela, il faut dire qui fait quoi, qui paie quoi. Et c'est le PPA. C'est la façon avec laquelle on essaye de répondre à la préparation de dossiers comme cela. Parce que franchement, quand les gens à l'époque de Tesla sont arrivés, tout le monde a dit : « Entre la façon de mener les enquêtes, entre ceci et cela... (de toute façon, ce n'était pas Elon Musk qui était là, c'était un autre), on ne sera pas prêt avant 10 ans. Le gars a regardé en disant : « Bon, j'ai compris », et il est parti ailleurs.*

Si on veut maintenir un objectif industriel dans ce secteur-là..., cela fait un pilote. Je suis d'accord, ce n'est pas nous qui avons la maîtrise, mais nous, on a le petit bout, le gros est du côté de Sénart, cela permet de continuer à faire. Il y a des travaux qui sont d'ores et déjà prévus. C'est l'aménagement de la RD 57, c'est l'aménagement de pistes cyclables, etc., qui viendront conforter la desserte de ce secteur-là. Voilà, pour moi, ce dont il est question ce soir. Et je pense qu'on aura plutôt avantage à voter cette affaire-là. Mais cela n'est que mon opinion.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Bonsoir à toutes et tous. Si je ne dis pas de bêtises, il reste 160 hectares. On a déjà artificialisé 40 hectares sur la ZAC de Montereau-sur-le-Jard. Il en reste 200 qui sont potentiellement commercialisables. Voilà. Enfin bon, je vais redire ici ce que j'ai dit déjà des tas de fois. On sait très bien qu'il faut aller dans le sens inverse de ce qu'on est en train de faire, c'est-à-dire qu'il faut arrêter d'artificialiser, il faut arrêter de développer des*

routes, il faut arrêter d'installer en plus des entreprises dont on sait qu'elles ne sont pas durables. Vous nous parlez de durabilité, mais vous avez installé là-haut le plus gros centre logistique de fast fashion d'Europe. On sait très bien ce que la fast fashion veut dire en termes écologiques, en termes de conditions sociales. Des gens qui travaillent à fabriquer les jeans qu'on achète 10 €.

Là, vraiment, on marche sur la tête.

Vous nous proposez un modèle de développement et vous prétendez comme d'habitude, à la clé, le nombre d'emplois. Ici, vous nous annoncez 9 000 emplois. Tout à l'heure, Michel, tu as dit 8000 emplois ? Et donc, on va en rajouter 9 000. On sait qu'une partie très importante de ces emplois industriels seront bientôt remplacés par l'intelligence artificielle. Je ne sais pas si vous avez entendu le prix Nobel de physique, hier, je crois, à ce sujet. Il nous a alertés, il a alerté le monde entier, en disant que ceci n'est plus de la science-fiction et qu'il faut que les gouvernements prennent la mesure du risque que cela représente. Nombre de ces emplois que vous souhaitez développer ici vont donc être remplacés par l'intelligence artificielle.

Donc, je ne comprends pas. Vous vendez un modèle de développement qui, à mon avis, est totalement suranné et qui, en plus, nous expose à des difficultés, à une recrudescence des risques écologiques et sociaux. Parce qu'il faut quand même avoir cela en tête. D'ailleurs, Safran, entre nous soit dit, c'est le seul patron de France qui dit plutôt la démocratie que le profit. Cela vaut le coup de le savoir. Il est là, tant mieux. Et Tesla, tant mieux s'il est parti en Allemagne.

Nous sommes contents qu'Elon Musk ne soit pas dans les parages, évidemment. Mais vous êtes en train de nous vendre un rêve, mais un rêve qui déjà n'existe plus, en fait. Donc quel projet de développement économique a-t-on pour ce territoire qui soit un projet de développement économique réellement durable ? Durable parce qu'écologiquement compatible et parce que, d'autre part, il donne véritablement du travail. Pas des emplois qui seront, comme nous l'a dit d'ailleurs le patron de Zalando quand nous l'avons rencontré. Il a été tout à fait honnête en nous disant que tout cela, dans pas longtemps, ce sera évidemment entièrement mécanisé.

Donc de quoi on parle ? Qu'est-ce que vous êtes en train de vendre ? Et puis Tesla, les majors, là. Vous parlez de majors, majors, majors, mais heureusement que ce ne sont pas des majors.

Parce que les majors, qu'est-ce qu'elles font ? Elles passent leur vie à délocaliser pour baisser les coûts, pour baisser leurs coûts fixes et augmenter leurs profits. Elles passent leur temps à faire cela. La loi du travail est plus avantageuse à droite, on va à droite. Il y a moins de normes environnementales à gauche, on va à gauche. Elles passent leur vie à faire cela. Donc ici, aujourd'hui, on a une Communauté d'Agglomération qui est prête à dépenser beaucoup d'argent pour aménager un territoire, pour faire venir des gens. Si demain, il y en a une autre qui fait mieux, eh bien ils partiront ailleurs parce que ces logiques concurrentielles, ce sont des logiques délétères et on le sait très bien.

Donc, je n'y crois pas du tout à votre projet. Par contre, que la Communauté d'Agglomération se dote d'un outil qui lui permette de contrôler un minimum ce qui se passe, bien sûr, mais que cela se fasse dans cette optique-là, non. Vraiment, non. Faites une régie agricole, je ne sais pas, utilisez les champs pour nourrir les gens qui habitent ici. Là, on créera vraiment de l'emploi et on aura un projet écologiquement compatible.

Le Président : Merci, madame. C'est votre avis, bien évidemment. Je vais m'adresser aux collaborateurs. J'ai vu, madame, que vous aviez filmé. Vous pouvez utiliser, bien sûr, les images des élus, mais pas des collègues, des agents. Merci.

M. Hicham AICHI : Oui, bonsoir. Nous nous interrogeons sur la destination finale du projet, de la nature de l'industrie en question. Est-ce qu'on peut décider de la nature de cette industrie ?

Est-ce une industrie qui est dédiée à la défense, pour ne pas dire à la guerre. Est-ce qu'on peut rajouter une dose d'éthique dans nos projets ? Est-ce qu'il y a des sous-traitants ?

M. Thierry SEGURA : Est-ce que je peux parler, Franck ?

Le Président : *Oui, bien sûr, Thierry.*

M. Thierry SEGURA : *Il y a un moment où il faut qu'on arrête. Parce que parler pour parler... L'objet du PPA, c'est...*

M. Hicham AICHI : *Je ne vous permettrai pas ! Je ne vous permettrai pas ! Je ne vous permettrai pas !*

M. Thierry SEGURA : *Ben moi, je me permets.*

M. Hicham AICHI : *Vous avez droit à un jugement de logique, mais un jugement de valeur, vous le gardez dans votre poche, monsieur. Je ne vous permettrai pas ! Et j'ai droit à des excuses.*

M. Thierry SEGURA : *Non, je ne donnerai pas d'excuses parce qu'il y a un moment...*

M. Hicham AICHI : *Alors, restez sur vos postures de donneurs de leçons.*

M. Thierry SEGURA : *Je ne donne pas de leçons, mais...*

M. Hicham AICHI : *Si ! Je ne vous permettrai pas !*

M. Thierry SEGURA : *l'objet du PPA...*

M. Hicham AICHI : *Je ne vous permettrai pas !*

M. Thierry SEGURA : *Bon, ben c'est bon alors.*

M. Hicham AICHI : *Monsieur le Président, vous permettez ?*

Le Président : *S'il vous plaît...*

M. Hicham AICHI : *Je note une réserve quant à cette intervention, qui est immorale.*

Le Président : *Bon, calmez-vous. Je pense que les débats ont été largement ouverts. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le fond du PPA ? Non. Donc je vous propose – tout le monde a entendu les arguments des uns et des autres – de passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.312-1 à L.312-10 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.3.54.75 en date du 26 mars 2018 ayant approuvé un protocole d'accord relatif à l'aménagement du site Paris\Villaroche entre acteurs publics avec l'État, le Département de la Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la CAMVS ;

VU ledit protocole signé le 6 avril 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.8.26.238 en date du 10 décembre 2018 ayant approuvé un avenant n°1 au protocole d'accord permettant, notamment, de désigner la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart comme maître d'ouvrage ;

VU ledit avenant signé le 15 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.6.10.178 en date du 25 novembre 2019 ayant approuvé un avenant n°2 au protocole d'accord permettant un engagement des partenaires signataires à examiner la faisabilité d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ;

VU ledit avenant signé le 21 février 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Projet de Territoire de l'Agglomération, AMBITION 2030, approuvé le 7 mars 2022, prévoit dans ses actions liées à l'orientation stratégique d'accroissement de l'activité économique de maîtriser du foncier, clé pour attirer de nouvelles entreprises sur le territoire ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des réflexions pour la structuration de Paris\Villaroche au terme du protocole d'accord susvisé et ses avenants ;

CONSIDÉRANT que les objectifs partagés dans le protocole d'accord ont posé les bases pour définir et enclencher la phase opérationnelle du projet en retenant le cadre du « Projet Partenarial d'Aménagement » (PPA) pour réaliser l'opération ;

CONSIDÉRANT le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour Paris\Villaroche ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) relatif à Paris\Villaroche et ses annexes, ayant pour signataires l'État, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la Commune de Réau, la Commune de Montereau-sur-le-Jard, le SYMPAV, l'EPA Sénart, la SPL Melun Val de Seine, Île-de-France-Mobilités, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), ses annexes et toutes pièces s'y rattachant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 47 voix Pour, 2 voix Contre et 13 Abstentions

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Marie JOSEPH, M. Jean-Claude

LECINSE, Mme Aude LUQUET, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Patricia ROUCHON, Mme Aude ROUFFET, M. Robert SAMYN, M. Pierre YVROUD

2025.5.9.119 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	APPROBATION DU PLAN DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES APRES CONSULTATIONS (PLAN AIR RENFORCE)

Le Président : *Françoise, peux-tu nous parler du point n° 9, s'il te plaît ?*

Mme Françoise LEFEBVRE : *Oui, volontiers. Tout le monde le sait, la qualité de l'air est une grande préoccupation, d'autant que 13 de nos 20 communes sont classées dans la zone sensible d'une partie de la région Île-de-France en termes de qualité de l'air. Zone qui a, à son échelle, bénéficié d'un plan de protection de l'atmosphère. Là aussi, un PPA... Donc, la loi du 24 décembre 2019 impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants qui sont couverts par un PPA, d'intégrer dans leur Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) un plan de réduction des polluants atmosphériques ou Plan air renforcé. Le Plan air renforcé s'appuie sur 8 actions clés qui concernent les secteurs de la mobilité et du bâtiment essentiellement. Et ce Plan air renforcé a été approuvé en 2023.*

Il a été soumis à l'avis des autorités, le Préfet de région et les Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), l'unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT), qui ont fait quelques réflexions, mais qui veulent qu'on détaille un petit peu plus les polluants secondaires et qu'on fasse des projections sur les polluants en 2030. Les éléments du Plan air renforcé seront repris dans le PCAET, qui sera intégré au Schéma de Cohérence Territoriale – Air Energie Climat (SCoT AEC). Et il vous est demandé ce soir d'approuver ce plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Le Président : *Merci, Françoise. Vous avez des questions, des remarques ? Non. On va passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

VU l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 imposant pour les EPCI de plus de 20 000 habitants d'intégrer dans leur Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) un plan d'action de réduction des polluants atmosphériques ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.2.5.15 du 23 janvier 2017 adoptant le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.5.12.118 du 09 octobre 2023 approuvant le Plan Air Renforcé avant mise en consultation publique et avis des autorités ;

VU la réception de l'avis technique de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France le 25 janvier 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la loi de transition énergétique et de la croissance verte d'août 2015, les territoires soumis à un PCAET (les EPCI de plus de 20 000 habitants) doivent intégrer un plan d'actions visant à améliorer la qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT que la législation est venue renforcer les obligations sur le volet Air, induisant pour les EPCI de plus de 20 000 habitants d'Île-de-France d'élaborer un plan d'action de lutte contre les polluants atmosphériques (ou Plan Air Renforcé) visant à atteindre, à l'échelle du territoire, les objectifs nationaux fixés dans le Plan de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA) ;

CONSIDÉRANT que ce Plan Air Renforcé, doit répondre à deux objectifs, en prouvant que les actions prévues et engagées contribuent à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques nationaux (PREPA), mais également que ces actions permettent le respect des normes de qualité de l'air en vigueur dans les délais les plus courts, et au plus tard en 2025 ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS étant en partie située dans la zone sensible pour la qualité de l'air en Île-de-France (13 communes sur les 20 du territoire), zone dans laquelle au moins une personne ou un espace naturel protégé est potentiellement impacté par un dépassement des valeurs limites de NO₂ (dioxyde d'azote) ou de PM₁₀ (particules fines en suspension) ;

CONSIDÉRANT qu'un partenariat a été mis en place avec l'association Airparif, référente en Île-de-France sur cette thématique, afin d'établir par le biais d'un inventaire prospectif des émissions de polluants, un comparatif entre les effets résultant des actions du Plan Air au regard des objectifs du PREPA et des normes réglementaires de la qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT que le Plan Air Renforcé a été soumis fin 2023, à l'avis des autorités auprès du Préfet de la Région, de la Région Île-de-France et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) puis mis en consultation publique en ligne du 27 janvier 2025 au 27 février 2025 sur le site internet de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que tous les avis ont été favorables et que le retour de l'État à travers la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) a nécessité d'ajuster le plan air renforcé pour compléter la vision à 2030 ;

CONSIDÉRANT que le Schéma de Cohérence Territoriale Air-Énergie-Climat (SCoT-AEC) en cours d'élaboration, permettant la révision du PCAET, s'appuiera sur le plan air renforcé pour compléter sa vision à 2030 et renforcera les objectifs à plus long terme, jusqu'en 2050 en tenant compte de la prévision d'abaissement des valeurs limites réglementaires de polluants ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dit « Plan Air Renforcé », complété à la suite des consultations réglementaires, tel que ci-annexé ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

Mme Aude LUQUET

2025.5.10.120

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**APPROBATION DE LA CHARTE REVISEE DU PARC
NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
EMPORTANT ADHESION AU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL
REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS**

Le Président : Le point n° 10, c'est Lionel WALKER qui nous en parle.

M. Lionel WALKER : Il s'agit d'approuver la troisième charte du Parc naturel régional du Gâtinais (PNRG), qui a été créée en 1999. C'est une charte qui est faite pour 15 ans (2026-2041). Cette charte est faite de 3 grands axes, de 30 mesures. Vous avez tout le détail dans la délibération, donc je ne vais pas le développer. Elle a reçu l'avis du Préfet de région le 4 juin 2024, après l'avis du Conseil national de la protection de la nature, de la Fédération des parcs régionaux de France et après l'avis de l'Autorité environnementale qui date du 26 septembre 2024. On fait suite à l'enquête publique qui s'est conclue le 6 février 2025. Et là, donc, c'est l'étape de consultation des collectivités. Et nous avons jusqu'en décembre 2025 pour délibérer... Il y a 2 départements dont la Seine-et-Marne, bien sûr, l'Essonne, 8 intercommunalités (dont la nôtre), et 85 communes qui doivent se positionner. Le périmètre final sera défini en fonction des positions des différentes communes ou des différentes collectivités en général. On va peut-être rappeler le lien qui a été établi avec le Parc naturel régional (PNR). Je vous rappelle qu'on a délibéré le 22 novembre 2021 pour adhérer aux parcs. Nous avons 4 communes, 20 % des communes de notre agglomération qui sont adhérentes aux parcs depuis très longtemps, d'ailleurs. Cela a été suivi, fin 2022, d'une convention Mon Plan Rénov' qui accompagne les différents habitants pour la rénovation énergétique de leur habitation. 3 collaborateurs du Parc ont été mis à disposition de la CAMVS, qui ensuite seront mis à disposition de la Maison de l'habitat (n'est-ce pas, Olivier ?). Fin 2023, une délibération, une convention a été signée pour un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération. Cela concerne donc, au-delà des 4 communes, toutes les communes, tout le périmètre de la CAMVS et les communes qui le souhaitent. Cette convention est en voie d'achèvement à ce jour.

Tout cela repose quand même sur une structuration de plus en plus solide, puisque je rappelle que le 7 février 2024, une convention de partenariat stratégique a été signée entre la CAMVS et le PNRG afin de donner les moyens d'une bonne articulation des différentes actions et de définir les conditions de leur collaboration dans un souci de complémentarité, à l'exemple de ce qu'on vient voir, mais avec d'autres projections qui ensuite devraient s'ouvrir dans les années à venir.

M. Gilles BATTAIL : J'ai une question parce qu'il est fait état à la fois de communautés d'agglomérations et des villes. Au fond, est-ce qu'on demande aussi aux villes, progressivement, d'adhérer au PNR – à titre individuel, et peut-être pour d'autres missions – ou est-ce que cela restera totalement libre, déconnecté, et qu'au fond, il s'agit de maintenir les actions qui sont déjà communes à tous ? Parce qu'il y a des communes qui adhèrent complètement au PNR, qui d'ailleurs, ne font pas forcément partie de notre communauté d'agglomérations et pour lesquelles il y a d'autres contraintes associées au fait d'être dans le PNR. Cela ouvre droit à des aides, mais ce sont aussi des contraintes. Donc je me pose la question. Est-ce que c'est une étape supplémentaire ou est-ce qu'on reste en l'état et on ne fait que renouveler ce qui existe déjà ?

M. Lionel WALKER : Non, c'est très clair. Aujourd'hui, les 4 communes adhérentes, bien sûr, siègent et administrent. En plus de l'Agglomération, on est représentés par Véronique Chagnat et puis moi-même. Mais cela ne concerne que ces 4 communes. Dans le partenariat qu'on a avec eux, il y a possibilité pour les communes qui le souhaitent de pouvoir bénéficier d'un certain nombre d'actions, celles qui correspondent à un plan stratégique qui sera sans doute développé et précisé de façon plus structurelle. Les autres communes de l'Agglo, en dehors de

ces 4, ne sont pas concernées pour pouvoir rentrer dans le nouveau périmètre. Si certaines souhaitaient rentrer dans le Parc – je sais qu'il y a eu des contacts qui ont été pris avec une ou deux, notamment sur la partie ouest de l'Agglo – il leur faudra attendre 2041. Donc aujourd'hui, on bénéficie d'un plus. Il n'y a aucune contrainte ou obligation pour les communes de rentrer dans le parc.

M. Zine Eddine M'JATI : En tant qu'ancien membre du bureau du PNR du Gâtinais, toutes les communes ne sont pas admises à adhérer à un parc naturel, quelles que soient sa nature et sa région, parce qu'il y a des conditions extrêmement claires et précises, notamment légales, qui font qu'on peut ou qu'on ne peut pas adhérer à un PNR. Toutes les communes ne sont pas aptes à adhérer. Par contre, il y a des communes qui adhèrent de plein droit parce qu'elles remplissent les critères légaux. Il y a des communes limitrophes, comme d'ailleurs Dammarie, qui est déjà adhérente en tant que commune limitrophe. Mais sinon, les autres communes de l'Agglomération ne sont pas aptes pour adhérer au PNR.

M. Lionel WALKER : Juste pour compléter. Aujourd'hui, nous en sommes à la conclusion de tout cela. Il y a 85 communes qui sont identifiées dans un périmètre qui a fait l'objet de 3 ans de travail avec les institutions d'État et au sein même de ce périmètre. Aujourd'hui, le périmètre ne peut que se réduire. Il ne peut pas s'agrandir. S'il y a des communes, dans les 85, qui ne votent pas la charte, elles ne feront pas partie du périmètre. Toutes celles qui ne font pas partie des 85 – dont les 16 communes de notre agglomération – ne sont pas directement concernées par ce périmètre qui sera défini fin décembre, début janvier.

M. Gilles BATTAIL : Du coup, je me pose deux questions. D'abord, sur le dernier point qui a été évoqué, c'est-à-dire le schéma de déploiement des énergies renouvelables pour lequel je ne comprends pas bien si on n'est pas dans le PNR. Comment cela s'articule, tout cela ? Je veux bien admettre que cela se met en place et puis qu'au fond, on fait porter aussi à d'autres certaines études et puis ensuite, on en bénéficie et cela, c'est juste éventuellement des financements. Mais la question, pour les communes qui n'en font pas partie, c'est, on ne prend pas part au vote ou on vote ? Je suis désolé de poser des questions peut-être triviales, mais je ne comprends pas bien pourquoi on nous pose la question.

Le Président : C'est un vote d'Agglomération, là, cette fois-ci ? C'est l'Agglomération qui délibère ?

M. Lionel WALKER : C'est l'Agglomération parce qu'il y a huit agglomérations qui sont concernées, enfin, huit intercommunalités parce qu'il y a des communes en leur sein qui sont adhérentes au Parc. Donc, la volonté du Parc et la volonté de ces collectivités, c'est de pouvoir être des agglos, de pouvoir ouvrir certaines politiques et orientations communes. C'est le travail qui est étroitement fait entre nos services et les services notamment de l'Agglo, représenté dans les décisions ensuite par les élus. Il y a certaines intercommunalités qui ont plusieurs élus. Nous, nous en avons un et un suppléant, par lequel on participe à pouvoir faire bénéficier des orientations qui sont celles du parc naturel régional du Gâtinais et qui rejoignent, bien sûr, un peu, les orientations que notre Agglomération a sur tout ce qui touche au développement durable.

M. Pierre YVROUD : Je suis comme Gilles. Je ne comprends pas pourquoi on nous fait voter. Parce qu'on dit (dans la délibération) : « Une convention pour l'élaboration, etc., etc., engagée il y a un an pour les quatre communes. L'étude s'est élargie à l'entière du périmètre [...] Elle est en voie d'achèvement. » Mais les communes qui ne sont pas adhérentes, qui ne veulent pas y adhérer, on les oblige ?

Un intervenant : Mais non !

Le Président : L'Agglomération !

M. Pierre YVROUD : Mais l'Agglomération... C'est bien nous l'Agglomération.

M. Lionel WALKER : Si l'Agglomération ne vote pas la charte, tout ce qui est en route aujourd'hui, que ce soit sur la rénovation énergétique, toutes les politiques qui sont menées en commun et qui sont en place aujourd'hui s'arrêtent. C'est tout. Le choix de l'Agglo aujourd'hui, n'engage ni les communes qui ne sont pas adhérentes ni les communes adhérentes. C'est l'Agglomération qui, simplement, en tant que collectivité, souhaite continuer les partenariats avec le Parc sur des politiques qui leur sont communes et pour lesquelles ils peuvent mettre à la fois des réflexions et des moyens en commun. C'est tout.

M. Pierre YVROUD : Le fait qu'elle soit en voie d'achèvement, finalement, n'a pas d'importance.

M. Lionel WAKER : Il y a des politiques qui sont en route.

M. Pierre YVROUD : Non, mais tu me dis qu'elle est en voie d'achèvement ? Si elle est en voie d'achèvement, elle n'est pas en état d'être votée puisqu'elle n'est pas achevée. Je n'arrive pas bien à comprendre.

M. Lionel WAKER : La charte n'est pas en voie d'achèvement. Elle a été révisée, approuvée par le Préfet. Je l'ai dit tout à l'heure, je peux te le répéter. Le Préfet de région a donné son avis le 4 juin 2024, suite à beaucoup de concertations. Et donc aujourd'hui, la charte n'est pas en voie d'achèvement. Elle est terminée. Après, on adhère ou on n'adhère pas ? On profite ou pas de ce que le Parc peut nous apporter ou on n'en profite pas ? C'est simple.

Mme Josée ARGENTIN : Pierre, pour t'éclairer, je pense qu'entre autres, le Parc régional du Gâtinais intervient sur la Maison de l'habitat. J'ai rencontré certains professionnels du Parc, qui venaient conseiller les habitants de l'Agglomération, quelle que soit la commune d'origine. Et ce travail partenarial s'est fait entre l'Agglo et le Parc du Gâtinais. Mais en aucun cas, les communes dont sont issus ces habitants ne sont concernées directement en termes de communes. Donc, je pense que cette charte a pour objectif de conforter ce partenariat entre le Parc et les outils qu'ils ont développés (il y en a énormément), et l'Agglomération, qui avec ses techniciens et en fonction des sujets, peut avoir cette expertise.

M. Sylvain JONNET : Est-ce que les services peuvent nous éclairer sur l'impact de ces délibérations, s'il y en a un, avec toute la partie du SCoT valant PCAET ? Puisqu'on parle des énergies renouvelables, etc., etc. Qu'est-ce que l'on fait ?

Le Président : Le lien avec le SCoT, est-ce que quelqu'un peut nous éclairer là-dessus ?

Mme Françoise LEFEBVRE : Je peux dire un mot. Le schéma des énergies renouvelables est fait avec le PNR.

Le Président : D'autres éléments ?

M. Gilles BATTAIL : Je pense que ce qui peut amener une certaine confusion, nonobstant la qualité de l'aide qu'apporte le Parc naturel régional dans certains domaines. Mais enfin, il s'agit de sujets que je qualifierais de majeurs. On parle de « Mon Plan Renov », c'est-à-dire comment faire des économies d'énergie un petit peu partout. Numéro 2, on parle du déploiement des énergies renouvelables, ce qui me paraît d'une actualité brûlante. Pardonnez-moi le terme. Je me dis qu'on serait peut-être bien inspirés aussi d'avoir nos propres structures. C'est peut-être ce que permettra de faire la Maison de l'habitat. Il me semble que sur ces sujets-là, on pourrait être autonome, même si l'autonomie ne doit pas empêcher les collaborations avec des gens qui ont une compétence, un savoir-faire, etc. En tout cas, pour

moi, c'est le « ne prend pas part au vote ». Je ne vois pas ce qu'on me demande exactement de voter là.

Le Président : *D'autres remarques ? On va donc passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et à la suite de la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

VU le décret n° 2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU la délibération du 2 mars 2021 du syndicat mixte du parc naturel régional proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la charte ;

VU la délibération n° CR 2021-024 du Conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant la mise en révision de la charte du parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

VU la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de Région ;

VU l'avis favorable de la Fédération des parcs naturels régionaux du 14 mars 2024, du Conseil national de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 04 juin 2024 ;

VU l'avis de la formation de l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de charte et son évaluation environnementale ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de charte ;

VU l'arrêté n° 2024-312-1 de la présidente du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de charte du parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête publique du 7 février 2025 ;

VU l'examen final du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 27 juin 2025 ;

VU la délibération du bureau syndical extraordinaire du syndicat mixte du parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025 ayant reçu délégation par délibération du comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de charte et ses annexes ;

VU le projet de charte comprenant le rapport, le plan de parc et ses annexes ;

VU le courrier de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France invitant les Communes, les Établissements publics de coopération intercommunale et les Départements à délibérer sur le projet de charte daté du 25 juillet 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avait décidé d'adhérer au syndicat mixte du parc naturel régional du Gâtinais français et avait approuvé la charte du Parc ;

CONSIDÉRANT que quatre communes de la CAMVS en font partie, à savoir Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers en Bière et Boissise-le-Roi ;

CONSIDÉRANT qu'afin de se donner les moyens d'une bonne articulation de leurs actions et définir les conditions de leur collaboration dans un souci de complémentarité, la CAMVS et le PNRGF ont signé le 7 février 2024 une convention de partenariat stratégique ;

CONSIDÉRANT que des conventions de partenariats particulières pour la mise en place de projets et coopérations spécifiques peuvent aussi être convenues entre la CAMVS et le PNR ;

CONSIDÉRANT que le PNR exerce, depuis plusieurs années, sur trois communes de la CAMVS, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

CONSIDÉRANT que fin 2022, une convention a été conclue dans le cadre du programme communautaire MON PLAN RENOV', pour la mise en place d'un service indépendant d'information, de conseils et d'accompagnement à destination des ménages qui envisagent de réaliser des travaux de rénovation thermique dans leur logement ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, 3 collaborateurs du PNR sont mis à disposition de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que fin 2023, une convention pour l'élaboration d'un schéma de déploiement des énergies renouvelables et de récupération a été signée pour l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'approbation sans réserve de la charte emporte adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Gâtinais français ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE sans réserve la charte révisée du parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Adoptée à l'unanimité, avec 48 voix Pour, 2 Abstentions et 12 ne participent pas au vote

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE

Abstentions :

M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, M. Régis DAGRON, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, Mme Aude LUQUET, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD

2025.5.11.121 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE MELUN : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA PHASE 2 SUR LE PERIMETRE INTERMODAL URBAIN ET LA PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS CONCERNANT LA LIBERATION DU FONCIER SNCF

Le Président : Pour la délibération numéro 11, je vais passer la parole à Michel.

M. Michel ROBERT : Il s'agit d'une convention de financement liée à la réalisation du Pôle d'échanges multimodal. C'est une nouvelle convention, puisque je vous rappelle que nous avons délibéré à plusieurs reprises, notamment, comme le rappelle la note de présentation, au moins deux conventions de financement pour un montant global d'environ 120 millions déjà attribués. Je rappelle que le coût d'objectif du projet tel qu'approuvé par Île-de-France Mobilités, en juin 2023, s'élève à 196,43 M€, et réparti à 75 % (pour faire simple), sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF, pour ses travaux de réalisation d'amélioration ferroviaire, et les 25 %, (toujours pour faire simple), à la charge de l'Agglomération, qui a décidé d'aménager les abords du Pôle d'échanges multimodal et toute la partie du domaine public.

Je ne vous refais pas l'historique, mais tout le monde voit bien que les travaux sont en cours, tant sur la partie nord que sur la partie sud de la voie ferrée, avec notamment, pour ce qui concerne la SNCF, les mises à niveau des quais sur les voies SNCF. Et puis les travaux – qui commencent – de réalisation du passage souterrain, qui vont nécessiter 4 ou 5 ans de travaux, et qui vont, dans un premier temps, nécessiter des aménagements temporaires, tant sur la rue Barchou, au nord, que sur la rue Séjourné, au sud. Cela, c'est la partie SNCF.

La présente convention concerne les réalisations sous maîtrise d'ouvrage public de la Communauté d'Agglomération, qui, je le rappelle également, a conclu une concession d'aménagements avec la Société publique locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA), et donc les financements sont répartis au bénéfice de ces 2 maîtres d'ouvrage. Ces financements interviennent selon les modalités définies dans le Contrat de plan Etat/région (CPER). Tout cela est un peu complexe et boîte gigogne, mais explique et justifie les pourcentages mentionnés dans les tableaux que tout le monde a sous les yeux (dans la note de présentation). C'est le mode de répartition conclu globalement pour le CPER. Il s'agit de financer, d'une part, les travaux du périmètre intermodal sur le Parvis Nord, c'est-à-dire la place Gallieni, qui seront réalisés par la Société publique locale dans le cadre de sa concession, et d'autre part, l'écart de réalisation de travaux pour réaliser l'aire de régulation des bus sur la partie nord, à proximité du bâtiment Prélude en cours de réalisation. Car la convention rappelle qu'après enquête publique et dans le cadre des études menées par la SNCF, il a été nécessaire de supprimer deux voies ferrées (49 et 51) dans la partie nord des

voies ferrées, pour compenser la perte de surfaces intra-pôle, et également le dévoiement d'un réseau haute tension qui traverse toute la partie de l'aire de régulation. Ce dévoiement est attendu depuis deux ou trois mois. Enedis a programmé, et c'est donc prévu dans le mois ou les deux mois qui viennent.

Sur le financement, ce delta, pour cette aire de régulation, s'élève à 1 065 579 € qui sont mentionnés. La convention porte à la charge de différents financeurs. Pour faire simple, il y a l'État et la Région qui financent 50 % de tout le projet, et le bloc local constitué du Département, de la Communauté d'Agglomération et de la SPL, pour l'autre moitié. Le total à financer est de 5 395 579 €. La part mise à la charge de la Communauté d'Agglomération s'élève à 1 143 176,34 €, ce qui représente 42 % de la partie bloc local, donc de la seule moitié. C'est une nouvelle convention qui permet d'avancer et de financer les réalisations au fur et à mesure. Deux autres projets de convention sont en cours de préparation pour nous être soumis dans les prochains Conseils communautaires avant la fin 2025, je pense. Après quoi, nous aurons 90 % de tous les financements qui seront acquis. Le reste interviendrait plutôt dans les périodes 2027-2029 pour les réalisations plus ultimes de ce Pôle, qui nécessite, je le rappelle, 4 à 5 ans de travaux.

J'ai essayé de faire simple pour des choses qui sont parfois des exposés techniques et juridiques un peu complexes. La convention vous est soumise, elle a une quarantaine de pages et il est demandé à notre Conseil Communautaire, M. le Président, de l'approuver en fonction de ce que je vous ai exposé et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président : Merci, Michel. Avez-vous des questions ? Non. On va passer au vote dans ce cas-là, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la concession d'aménagement signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021 pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun à la suite de son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

VU la délibération n°20230628-133 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilité du 28 juin 2023 approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun avec un coût d'objectif de 196,43 M€ (CE 01/2023) ;

VU la convention de financement approuvée par Délibération n°20231207-247 du conseil d'administration d'IDFM du 11 décembre 2023 attribuant une subvention de 5 751 327 € HT au bénéfice de la société publique locale Melun Val de Seine, maître d'ouvrage du périmètre intermodal par délégation de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour l'aménagement de deux éco-stations bus au nord et au sud du pôle d'échanges ;

VU la délibération n°2024.3.9.61 du Conseil communautaire du 29 avril 2024 approuvant la convention de financement relative à la réalisation des études PRO-DCE sur le périmètre intermodal et à la première tranche des travaux sur le périmètre ferroviaire et sur le périmètre intermodal du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun, d'un montant de 115 197 491 € HT ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la présente convention financière, pour un montant total HT de 5 395 579,00 €, porte sur le financement de :

Sous Maîtrise d'ouvrage de la SPL MVSA :

- Les travaux du périmètre intermodal « 6 – Parvis Nord » ;

Sous Maîtrise d'ouvrage CAMVS :

- La gestion des écarts sur les coûts de libération du foncier SNCF pour la réalisation de l'aire de régulation de la gare routière Nord.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement relative à la réalisation des travaux de la phase 2 sur le périmètre intermodal urbain et la prise en charge des surcoûts concernant la libération du foncier SNCF, d'un montant de 5 395 579 € HT en euros courants conventionnels, avec la répartition suivante :

Plan de financement de la convention REA 2 – Intermodal urbain							
Montant € courants HT et clefs de financement							
MOA SPL	Financement	Etat	Région	CD77	CAMVS	SPL (MOA)	Total
	Montants	649 500 €	1 515 500 €	378 875 €	703 625 €	1 082 500 €	4 330 000 €
	Clefs de financement	15%	35%	8,75%	16,25%	25%	100,00%
MOA CAMVS	Financement	Etat	Région	CD77	CAMVS	SPL (MOA)	Total
	Montants	159 836,85 €	372 952,65 €	93 238,16 €	439 551,34 €	-	1 065 579 €
	Clefs de financement	15%	35%	8,75%	41,25%	-	100,00%
Total		809 336,85 €	1 888 452,65 €	472 113,16 €	1 143 176,34 €	1 082 500 €	5 395 579 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 5 voix Contre, 2 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Robert SAMYN

Ne participe pas au vote :

Mme Natacha BOUVILLE

2025.5.12.122

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN :
AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION VERSEE
PAR LA VILLE DE MELUN A L'OPERATION
D'AMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE**

Le Président : Michel, je te laisse encore la parole pour le point 12.

M. Michel ROBERT : Il s'agit d'approuver un avenant à une convention qui a déjà été signée. Convention de subvention versée par la ville de Melun à cette opération de réaménagement du quartier Centre-Gare. La ville de Melun a accepté de signer cette convention puisque des ouvrages publics qui sont en chantier dans le cadre de cette réalisation lui seront remis à la fin des travaux. Il se trouve que ces travaux ne sont plus tout à fait sur le même calendrier de réalisation. Notamment, par exemple, la livraison du parvis de l'Ermitage qui était prévue en 2024 est reportée à 2026. Vous avez tous vu que la zone de l'Ermitage est en travaux jusqu'à la fin 2026 environ.

Le deuxième élément, c'est que le Département qui était moins impliqué au départ de l'opération a accepté de financer des aménagements à hauteur de 8,75 %, dans la limite d'un engagement financier total sur le Pôle de 4 millions hors taxes. De ce fait, la ville de Melun pourrait être amenée, une fois déduite cette participation supplémentaire du Département, à payer et à verser un peu moins de subventions que prévu. Mais le total sera établi à l'issue des travaux et de leurs coûts pour cette partie de ces équipements.

Il est proposé, compte tenu de ces éléments, d'approuver cet avenant et de vous autoriser, M. le Président, à le signer.

Le Président : Merci, Michel. Des questions ? Non, pas de questions ? On passe au vote, donc, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Melun ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL Melun Val de Seine Aménagement notifié à l'aménageur le 17 décembre 2021 ;

VU la convention de subvention versée par la Ville de Melun à l'opération d'aménagement du Quartier Centre-Gare entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la SPL Melun Val de Seine Aménagement et la Ville de Melun notifiée à l'aménageur le 17 décembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le décalage de calendrier de réalisation des équipements publics visés par ladite convention ;

CONSIDÉRANT que la subvention est octroyée à la remise des biens concernés ;

CONSIDÉRANT la participation financière du département de Seine-et-Marne dans le cadre du bloc-local du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du décalage de versement de la subvention par la Ville de Melun initialement prévu en janvier 2025 et reporté au 1^{er} juillet 2026 ;

PREND ACTE de l'éventualité d'une baisse de la participation de la Ville de Melun aux équipements visés par ladite concession conformément aux financements qui seront octroyés par le département de Seine-et-Marne dans le cadre des Convention de financements CPER successives, notifiées ou à venir ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant n°1 à la convention et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 1 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

Mme Bénédicte MONVILLE

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Robert SAMYN

2025.5.13.123

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES
INONDATIONS (PAPI) DE LA SEINE ET DE LA MARNE
FRANCILIENNES 2023-2029**

Le Président : *Le point numéro 13, c'est Philippe Charpentier, s'il te plaît.*

M. Philippe CHARPENTIER : *On va parler du PAPI (ce n'est pas moi), le Programme d'Action de Prévention des Inondations, et puis de l'EPTB, qui est l'Établissement public territorial de bassin. L'EPTB Grands Lacs gère la Marne qui est une rivière, et la Seine qui est un fleuve. Il gère donc tout ce bassin versant, et intervient concernant la prévention des inondations. Là, il s'agit de réduire la vulnérabilité de la région Île-de-France, en cas de grandes crues, sur la Seine et sur la Marne. Et cet EPTB, entre autres, gère ce qu'on appelle les Grands Lacs. Il y en a deux sur la Marne et deux sur la Seine, plus une zone d'extension de crues importante sur la Bassée en Seine-et-Marne, qui est en cours de travaux.*

Le fait d'adhérer à ce PAPI, ce programme d'action de prévention sur les inondations, comporte différentes actions :

- actions de sensibilisation pour développer la culture du risque ;*
- actions pour améliorer la prévention ;*
- actions d'amélioration de la gestion de crise ;*
- actions renforçant la prise en compte du risque de l'aménagement du territoire ;*
- actions de réduction de la vulnérabilité ;*
- ouvrages de ralentissement, tels que, par exemple, les zones d'endiguement et les zones d'extension de crues (ZEC).*

Le fait d'adhérer à ce PAPI permet, entre autres, d'accéder à des subventions au titre des fonds de prévention et de bénéficier d'un accompagnement et d'un suivi technique sur les grands projets liés aux inondations sur ces deux fleuves. Et enfin, de bénéficier des réseaux d'échanges d'expérience entre les porteurs de projets. Il vous est donc demandé d'approuver ce PAPI et d'autoriser le président à le signer.

Le Président : *Merci. Des questions ? Pardon, des précisions, peut-être, Philippe ?*

M. Philippe CHARPENTIER : *Oui, simplement, on parle aujourd'hui, uniquement de l'EPTB alors qu'il y a trois syndicats à l'intérieur de notre Agglomération, le SYAGE, le SEMEA et puis le SM4VB. Le SYAGE a eu un PAPI d'intention, et un, maintenant, de réalisation. Je crois même qu'ils en sont à leur deuxième. Je ne sais pas si le SEMEA a un PAPI. Oui, on me fait signe de la tête. Actuellement, le SM4VB travaille également sur l'étude d'un PAPI sur le bassin versant, entre autres, du ru d'Ancœur. Mais ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui. C'était simplement une information.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Vous avez évoqué la Bassée. Alors, du coup, je voulais juste rappeler ici que la Bassée est en très mauvais état, que les travaux qui sont engagés sur la Bassée, qui consistent à construire des bassines de rétention, persuadés qu'on est, dans la droite ligne du mythe de Prométhée, de pouvoir se substituer aux dieux, et faire qu'on résiste aux inondations grâce à des constructions humaines... On sait où cela mène. Et c'est extrêmement dommage.*

Nous sommes en train de bousiller la zone d'expansion naturelle de la Seine, qui est la Bassée, qui permettait justement de réguler, un tant soit peu, les eaux de la Seine et l'intensité des crues, même si, malgré tout, il y a eu 1910, et qu'à Melun, on s'en souvient très bien. Et aujourd'hui, on veut remplacer des services que la nature nous rend gratuitement – et avec une efficience qui n'a absolument rien de comparable avec ce que nous sommes capables de faire, nous, êtres humains – par des installations que nous aurions construites et qui permettraient de retenir l'eau. Bon, on voit très bien que ce n'est pas possible. Là, je ne sais pas ce qui est en train de se passer à Valence, en Espagne, au moment où je vous parle, mais enfin, on a vu ce qui s'est passé l'année dernière. Donc, on sait très bien que ce n'est pas possible, qu'on peut construire autant de digues qu'on veut, etc. Le fait d'artificialiser nos territoires, d'artificialiser très souvent aussi le lit des rivières, et c'est ce qui va se passer si, par hasard, ce projet funeste de mise à grand gabarit de la Seine dans la Bassée arrivait à aboutir. Le débit des fleuves s'accélère, alors même que, pourtant, le volume global d'eau des fleuves diminue. C'est cela, le paradoxe. Et on a ces moments de grande intensité de pluie qu'on ne connaissait pas avant, et qu'en réalité nous ne savons pas maîtriser. Donc, vraiment, la Bassée... Je ne sais pas comment dire qu'il faut la protéger. Cela fait des années que je me bats pour la protection de la Bassée. Je suis terrifiée de voir que cela ne sert à rien.

Et je pense que les mesures de prévention des inondations qu'on prend là, en plus, ne s'adressent pas suffisamment aux populations. Je trouve que les populations ne sont pas suffisamment informées de ce qui pourrait se passer. Il n'y a pas de plan distribué aux populations pour leur dire ce qui peut se passer et comment il faudrait qu'elles réagissent dans ces cas-là. C'est un risque à prendre très au sérieux sur notre territoire. Il pourrait se passer ici, ce qui s'est passé l'année dernière à Valence. C'est possible. Donc, il faut l'anticiper. Et je pense que c'est sous-dimensionné par rapport aux risques qu'on court. Et par ailleurs, il faut

qu'on soit très, très vigilants à protéger la Bassée et à empêcher ce projet de mise à grand gabarit de la Seine dans la Bassée.

Le Président : *Merci. D'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'approbation du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne Francilienne 2023-2029 par le Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 17 août 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CAMVS de définir un cadre stratégique de prévention des inondations liées aux crues de la Seine et la Marne ;

CONSIDERANT l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde conformément à la loi Matras du 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne Franciliennes -2023- 2029- (ci-annexé), labellisé le 17 août 2023, par le préfet de la Région d'Île-de-France,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités afférentes à ce dossier, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.14.124

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**REMISE D'OUVRAGES DES RESEAUX D'EAU POTABLE,
EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT
SIS RUE DES TERRES DOUCES A LE MEE-SUR-SEINE**

Le Président : *Le point 14, Pierre YVROUD.*

M. Pierre YVROUD : *Les points 14 et 15 sont deux délibérations à peu près identiques. Elles concernent l'intégration de 2 lotissements en gestion patrimoniale dans la Délégation de service public (DSP) qui est signée avec notre délégataire. La première délibération concerne une parcelle de 1159 m². Elle est située rue des Terres Douces au Mée-sur-Seine. Elle a été intégrée dans le domaine public par délibération de la commune le 23 mai 2024.*

La seconde délibération concerne une parcelle de 1271 m², située rue des Vergers au Mée-sur-Seine. Elle a été intégrée dans le domaine public par délibération de la commune le 22 mai 2025. Il s'agit donc de prendre acte...

Le Président : Très bien. Merci. Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote. On va commencer par la délibération 14, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Règlement d'Eau potable en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BX n°320 d'une superficie de 1159 m² - lotissement rue des Terres Douces par la commune, délibération du conseil municipal du 23 mai 2024 n°2024DCM-05-120 ;

VU le courrier d'accord de principe adressé par la CAMVS à la commune de Le Mée-sur-Seine en date du 14 mai 2025 et actant la remise d'ouvrages des réseaux d'adduction d'eau potable, de collecte d'eaux usées et de collecte d'eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par la commune ;

VU le procès-verbal de remise des ouvrages des réseaux d'alimentation en eau potable et des réseaux d'assainissement du lotissement Rue des Terres Douces à Le Mée-sur-Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par la commune ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la remise d'ouvrages des réseaux d'adduction d'eau potable, de collecte d'eaux usées et de collecte d'eaux pluviales du lotissement sis rue des Terres Douces à Le Mée-sur-Seine par la commune à la CAMVS.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette remise d'ouvrages, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Robert SAMYN

2025.5.15.125

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**REMISE D'OUVRAGES DES RESEAUX D'EAU POTABLE,
EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT
SIS RUE DES VERGERS A LE MEE-SUR-SEINE**

Le Président : *Délibération suivante, la 15.*

Le Conseil Communautaire,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Règlement d'eau potable en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BY n°330 d'une superficie de 1271 m² - lotissement rue des Vergers par la commune, délibération du conseil municipal du 22 mai 2025 n°2025DCM-05-160 ;

VU le courrier d'accord de principe adressé par la CAMVS à la commune de Le Mée-sur-Seine en date du 14 mai 2025 et actant la remise d'ouvrages des réseaux d'adduction d'eau potable, de collecte d'eaux usées et de collecte d'eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par la commune ;

VU le procès-verbal de remise des ouvrages des réseaux d'alimentation en eau potable et des réseaux d'assainissement du lotissement Rue des Vergers à Le Mée-sur-Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par la commune ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la remise d'ouvrages des réseaux d'adduction d'eau potable, de collecte d'eaux usées et de collecte d'eaux pluviales du lotissement sis rue des Vergers à Le Mée-sur-Seine par la commune à la CAMVS.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette remise d'ouvrages, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Robert SAMYN

2025.5.16.126

Reçu à la Préfecture
Le

**EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2026
SUR LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC**

Le Président : *Le point numéro 16. Il s'agit d'une délibération que l'on voit tous les ans pour l'exonération de la TEOM, taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les entreprises qui n'utilisent pas le service public et qui justifient bien sûr d'un prestataire privé et les entreprises qui utilisent le service public, mais qui ont signé une convention de redevance spéciale avec le Smitom Lombric. Vous avez la liste des entreprises. Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles 1520 et suivants du Code Général des Impôts, et notamment son article 1521-II précisant que sont exonérés les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les Départements, les Communes et les Établissements Publics, scientifique, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public ;

VU les articles 1521-III 1 et 1521-III 2bis et 3 du Code Général des impôts ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 Septembre 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité d'exonérer de la TEOM les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des déchets et celles ayant signé une convention de redevance spéciale avec le SMITOM LOMBRIC, qui fixe le montant en fonction du service rendu ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1er janvier 2026 les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères (voir liste n°1 « Service Privé » ci-jointe) ainsi que les entreprises ayant signé une convention de redevance spéciale (voir liste n°2 « Convention SMITOM LOMBRIC : DIB » ci-jointe).

DIT que les activités de la liste n°1 « Service privé » devront se soumettre à tous contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine afin de vérifier qu'elles ne font pas appel, en aucune manière, au service intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des déchets.

DIT que les activités de la liste n°1 « Service Privé » devront justifier, par tous moyens, auprès de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du recours à un service privé d'enlèvement des ordures ménagères.

PRECISE que l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'est valable que pour une année.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.17.127 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS EN SITUATION REGULIERE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION (CTAI)

Le Président : La délibération numéro 17. C'est le Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants en situation régulière sur le territoire de l'Agglomération. On nous propose de signer avec l'État ce contrat. Il faut savoir que sur notre territoire, nous avons identifié, en 2024, 856 signataires du contrat. Ces personnes viennent en grande majorité des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), à hauteur de 30 %, et l'Agglomération est donc concernée. Le CTAI s'articule autour d'axes d'intervention :

- la coordination des acteurs ;
- la formation ;
- l'apprentissage de la langue ;
- l'accès aux droits et à la santé ;
- l'accès au logement et à l'hébergement ;
- l'insertion professionnelle et l'emploi ;
- l'intégration scolaire et l'orientation.

Cela nous permettra d'avoir des moyens financiers, puisqu'on a déjà perçu 25 000 euros en 2024 pour un contrat de préparation, 101 000 € de subventions de l'État en 2025 pour lancer 18 actions prévues. Et on propose de pouvoir solliciter 150 000 € par an pour les années 2026 et 2027. Sachant que les actions seront portées par nos agents, notamment la chargée de mission, « vie associative et participation ». Voilà ce qui vous est proposé. Avez-vous des questions ?

Mme Patricia ROUCHON : Je n'ai rien contre le CTAI, mais je pense qu'il y a une exclusion. Je rappelle quand même que tous les enfants qui sont en situation régulière ou irrégulière doivent être scolarisés, c'est l'obligation de la scolarité. Pourtant, il y a certaines familles qui sont en situation irrégulière qui ne vont bénéficier d'aucune aide. Comment va-t-on pouvoir accompagner ces enfants, accompagner les familles qui vont avoir des parents non francophones. J'aimerais savoir quel est le lien qui va être établi, ne serait-ce qu'au niveau de la scolarité.

Le Président : Effectivement, cela reste des personnes en situation régulière.

Mme Patricia ROUCHON : Mais en l'état, les enfants seront dans les écoles ou dans les collèges.

Le Président : Cela, c'est le contrat qui est proposé par l'État.

Mme Patricia ROUCHON : Oui, je l'entends, mais on devrait avoir une réflexion aussi par rapport à cela.

Le Président : Je l'entends aussi.

Mme Patricia ROUCHON : Parce que je crois que nous sommes en dessous du droit commun concernant les QPV.

Le Président : C'est exact.

Mme Patricia ROUCHON : Pourrions-nous avoir une réflexion, voire aussi, parallèlement, partiellement, une prise en charge au moins pour la scolarisation.

Le Président : C'est une question qu'on posera au Préfet.

Mme Patricia ROUCHON : Oui.

Le Président : Bien sûr, oui.

Mme Patricia ROUCHON : Merci.

Le Président : Cela sera fait. D'autres questions, remarques ? Non ? On peut passer au vote, s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.2.8.38 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique en matière de la Politique de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.16.225 du 16 décembre 2024 portant sur le contrat de préparation du contrat territorial d'accueil et d'intégration ;

VU l'avis favorable du Comité de pilotage de préfiguration du CTAI en date du 19 mai 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le nombre signataires de CIR en 2024 sur l'Agglomération est de 856 personnes, que la part des étrangers est de 15% et que cette part atteint 26 à 30% en QPV ;

CONSIDERANT que la CAMVS a une compétence politique de la ville et qu'à ce titre qu'elle met en œuvre et soutient déjà des actions en direction du public concerné ;

CONSIDERANT que l'Etat propose aux collectivités de plus de 100000 habitants de renforcer, d'améliorer et de coordonner l'accueil et d'intégration des étrangers en situation régulière par la mise en place d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration co-financé par celui-ci ;

CONSIDERANT que le contrat de préparation du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration signé le 16 décembre 2024 et réalisé de janvier à avril 2025 a permis de produire un diagnostic partagé et des préconisations d'actions pour fluidifier l'intégration du public primo arrivant ;

CONSIDERANT que l'Etat s'engage à verser la somme de 101 000€ pour mettre en œuvre le programme défini avec les acteurs locaux pour la période de mai à décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer avec l'Etat, le « Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration de l'Agglomération Melun Val de Seine » qui prévoit, entre autres, le versement par l'Etat, de 101 000 € pour la mise en œuvre des actions sur la période de mai à décembre 2025 ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la mise en œuvre de ce contrat sera assurée par la Direction Politique de la Ville et Insertion via la chargée de mission « vie associative, participation des habitants ».

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.18.128
Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**AGREMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2025
POUR VALLOIRE HABITAT - GROUPE ACTION
LOGEMENT**

Le Président : La délibération numéro 18, Olivier, s'il te plaît.

M. Olivier DELMER : Ce point concerne l'agrément de logements sociaux au niveau de l'année 2025. Je vous rappelle que l'Agglomération est délégataire des aides à la pierre. Et c'est dans ce cadre-là que nous avons les agréments à fournir pour les programmes de logements sociaux. Ici, il s'agit d'un programme pour Valloire Habitat à Dammarie-lès-Lys, concernant 43 PLS (logements financés par le Prêt locatif social). Il faut savoir qu'au niveau des PLS, il n'y a pas de subvention en tant que telle. C'est simplement un agrément par rapport au logement social.

Le Président : Merci, Olivier. Avez-vous des questions ? Non ? On passe au vote, s'il vous plaît.

M. Gilles BATTAIL : On peut remercier l'efficacité des services de la Communauté d'Agglomération à cette occasion-là. Parce que cela n'a pas été simple.

M. Olivier DELMER : Je le retransmettrai.

Le Président : Ils sont derrière nous, pour une partie, mais la Direction générale est là. Ce sera fait.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n° 2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 2025.3.18.52 du 26 mai 2025 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande de conventionnement et agrément du bailleur social VALLOIRE HABITAT (BÂTIR CENTRE) ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la programmation 2025 pour le bailleur social VALLOIRE HABITAT (BÂTIR CENTRE) pour l'opération de 43 logements locatifs sociaux collectifs, 334 avenue Jean Jaurès à Dammarie-lès-Lys ;

ACCORDE les conventionnement et agrément suivants :

- À VALLOIRE HABITAT (BÂTIR CENTRE) pour l'opération de 43 logements locatifs sociaux collectifs, 334 avenue Jean Jaurès à Dammarie-lès-Lys en vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur TAGERIM.

Opération :

- Acquisition neuve en VEFA de 43 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 43 PLS

Aucune subvention

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier au bailleur la décision d'attribution d'agrément et de conventionnement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.19.129

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**PARC SOCIAL - ARRET DU PROJET DE 2EME PLAN
PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET
D'INFORMATION DU DEMANDEUR 2025-2031 (PPGDID)**

Le Président : Olivier, c'est encore toi pour le point 19, s'il te plaît.

M. Olivier DELMER : *Après Philippe, je vais vous parler d'un autre acronyme, le PPGDID, Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. Dans le cadre des lois ALUR, Egalité citoyenneté et Elan, nous avons mis en place, au niveau de l'Agglomération, la Conférence intercommunale du logement (CIL), et dans ce cadre-là, nous avons également des documents réglementaires à élaborer, dont ce PPGDID et également la Convention intercommunale d'attribution (CIA), dont je parlerai plus tard. Ce plan partenarial de la gestion de la demande et de l'information du demandeur consiste à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à en assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes. Un premier plan a été élaboré pour la période qui se termine cette fin d'année. Et là, nous sommes dans la révision de ce premier plan. Révision constitutive, donc, de ce deuxième plan qui a été élaboré toute cette année et a été approuvé lors de la CIL du mois de septembre. Ce plan comporte différentes actions qui tiennent compte du premier plan et de la réalité des demandeurs de logement, qui a évolué depuis l'élaboration de ce premier plan. Il y a 12 actions qui consistent essentiellement à développer des pratiques « d'aller-vers », d'aller-vers les demandeurs de logement, notamment du premier quartile, les plus défavorisés puisqu'on s'aperçoit que, dans le cadre actuel de leurs demandes, ils ont un peu plus de difficultés que d'autres pour pouvoir établir cette demande. Il s'agit donc de pouvoir les aider. Différentes actions orientées sur l'aller-vers et également sur une réforme de la cotation, au vu de l'expérience des premiers tableaux de cotation, ont donc été mises en place. Nous avons légèrement évolué sur ces cotations qui ont quand même encore un peu de mal à être uniformisées par tous les services, que ce soit les bailleurs ou même l'État.*

Le Président : Merci Olivier. Avez-vous des questions ?

M. Régis DAGRON : Au cours de cette réunion du CIL du mois de septembre, il avait été question d'un peu modifier l'action numéro 7. Un problème concernant les sapeurs-pompiers s'était posé, et je vois (M. DAGRON se réfère au tableau de la partie « Action 7 » de la note de présentation) que cela reste absolument identique alors qu'une correction avait été demandée. En l'occurrence, est-ce que le sapeur-pompier est un travailleur « essentiel », auquel cas on n'a pas besoin d'enlever les « Sapeurs-pompiers volontaires » en bout de ligne, ou alors on enlève « volontaires » à sapeurs-pompiers ? Cette question avait été posée, on nous avait dit que cela allait être fait, mais ce n'est pas le cas.

M. Olivier DELMER : Alors, effectivement, les pompiers sont considérés comme essentiels. Cette question a été prise en compte, mais l'arrêt tel qu'il est là, c'est le même arrêt que celui qui a été fait dans le cadre de la CIL. Ensuite, les communes ainsi que l'Agglomération ont deux mois pour faire leurs remarques sur cet arrêt de ce deuxième PPGDID. Et c'est dans ce cadre-là que l'on prendra en compte la remarque qui a été faite dans le cadre de la CIL. Parce qu'au départ, on ne pouvait pas modifier le document avant cet arrêt, ici, en Conseil. Mais cela a été pris en compte et il sera modifié. Au niveau des communes, vous pouvez le rajouter, mais ce sera pris en compte dans le cadre de l'arrêt définitif qui est prévu au mois de décembre.

Mme Céline GILLIER : Est-ce qu'on a la liste des travailleurs essentiels ? Je pense que c'est important. Et autre question, comment s'est fait le choix des associations qui siègent ?

M. Olivier DELMER : La liste est dans le document complet du PPGDID, dans une des annexes qui est la même qui avait été établie lors du Covid et sur laquelle on avait rajouté notamment les sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers qui n'apparaissaient pas dans cette liste. Concernant l'autre question, j'ai un doute. Je crois que cela vient de la préfecture, parce que cette CIL est présidée par le Préfet, le Préfet délégué pour l'égalité des chances (PDEC) et les services de l'État..., je suppose, mais je peux me tromper. Donc je vous donnerai la réponse prochainement.

M. Pierre YVROUD : Je confonds peut-être aussi Olivier, mais il me semble que j'ai vu un courrier ou un mail. On y parlait des personnels soignants qu'il fallait prioriser.

M. Olivier DELMER : Les personnels soignants font partie de la liste. Dans le cadre de ce qu'on appelait les « premières lignes ».

M. Gilles BATTAIL : C'est juste un détail, mais quand j'ai lu « Arrêt du projet de deuxième plan partenarial » (Intitulé de la délibération), je me suis dit : « Bon, on va m'expliquer pourquoi on arrête tout cela ». J'ai mis un peu de temps. Je pense qu'il vaudrait mieux dire « Arrêté ». Cela m'aurait évité de m'inquiéter.

Mme Bénédicte MONVILLE : je voulais dire que le problème majeur quand on parle de logements sociaux, c'est le manque de logements sociaux. On peut toujours essayer de rendre plus performants les logiciens ou les démarches qui permettent d'attribuer les logements sociaux. On peut, pour gérer la pénurie, cibler et dire qu'il y a des populations qui doivent être favorisées par rapport à d'autres. Mais je trouve que c'est quand même des réponses qui noient le poisson. C'est-à-dire que le problème principal, c'est qu'il n'y en a pas suffisamment.

M. Gilles BATTAIL : Je me permets de rappeler que la moyenne à l'échelon de la Communauté d'Agglomération – bon, certaines villes en sont peut-être plus largement pourvues que d'autres – se situe aux alentours de 34 % de mémoire, 33 peut-être. Et que, donc, on est largement au-dessus des 25 % ou 30 % communément admis. Alors, on peut entendre qu'il faut, il faut, il faut..., mais franchement, je crois qu'on n'a pas à rougir du taux de logements sociaux à l'échelon de la Communauté d'Agglomération. Il me semble.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Absolument, monsieur BATTAIL, pour ce qui concerne l'Agglomération. Ce que je veux dire, c'est qu'on peut toujours mettre une espèce de limite virtuelle, mais dans la mesure où à Melun, il y a encore quasiment 3000 demandes en souffrance par an. Cela veut dire que le mal-logement est une question cruciale dans notre Agglomération, même si on estime qu'effectivement, l'effort de l'Agglomération relativement à ce que font d'autres agglomérations est important. Mais c'est un effort relatif par rapport à la demande. Il n'est pas satisfaisant. Donc, on peut toujours trouver des moyens pour gérer la pénurie. On peut, effectivement, être plus efficace dans la gestion informatique. Ceci dit, tous ces trucs-là, à chaque fois, cela coûte cher, très cher. Mais par contre, on n'a pas plus de logements à proposer aux gens. Et il y a toujours des gens qui dorment dehors dans nos villes.*

Le Président : *D'autres questions ? Non. On peut passer au vote, s'il vous plaît ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, son article L441-2-8 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019, modifié, relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU le socle régional de cotation de la demande approuvé par le Comité Régional d'Habitat et d'Hébergement (CRHH) du 11 mai 2021 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2018-2024 (PPGDID) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.4.9.70 en date du 16 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2018-2024 (PPGDID) mettant en place un système de cotation de la demande de logement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 en date du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.2.9.39 en date du 25 mars 2024 approuvant la prorogation d'un an du PPGDID en cours et autorisant la procédure de lancement d'un nouveau Plan pour la période 2025-2031 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'agglomération a l'obligation de disposer d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur ;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de la CAMVS a été prorogé d'un an et qu'il est arrivé à échéance le 4 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le projet de 2ème Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2026-2031, ci-annexé ;

DIT que le projet de PPGDID, ainsi arrêté, sera transmis à chacune des communes membres de la CAMVS, ainsi qu'aux services de l'État ;

DIT que le projet de PPGDID sera examiné à nouveau après réception de l'avis des communes membres de la CAMVS et des services de l'État.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.20.130 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	PARC SOCIAL - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE PROROGATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)

Le Président : *Le point 20... Olivier, toujours, s'il te plaît.*

M. Olivier DELMER : *Alors le point numéro 20 concerne la prorogation de la Convention intercommunale d'attribution, la CIA dont le délai se termine, ici, fin 2025. Comme il y a eu la mise en place de la révision du deuxième Plan partenarial dont on a parlé auparavant, il faut d'abord l'établir avant de pouvoir faire cette CIA. Donc, le principe de ce point, c'est, par avenant, de proroger d'un an cette CIA actuelle, pour pouvoir la réviser en fonction de l'élément précédent.*

Le Président : *Merci. On passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, son article L441-1-6 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2019.7.41.224 du 16 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n°2022.6.18.117 du 26 septembre 2022 approuvant la nouvelle charte intercommunale de relogement du NPNRU de Melun et la substituant à la précédente version en annexe 3 de la CIA ;

VU la délibération n°2024.4.24.96 du 27 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 à la charte intercommunale de relogement du NPNRU de Melun et intégrant celle-ci en annexe de la CIA ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Convention Intercommunale d'Attribution a été approuvée le 16 décembre 2019 et qu'elle arrive à échéance le 15 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des engagements pris et de laisser à la Conférence Intercommunale du Logement le temps nécessaire à l'évaluation et à l'élaboration de la prochaine Convention Intercommunale d'Attribution ;

CONSIDÉRANT que cette Convention peut être prorogée d'un an par voie d'avenant ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution de la CAMVS, ci-annexé, prévoyant sa prorogation pour une durée d'un an ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.21.131

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**PERMIS DE LOUER - COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS -
EXTENSION DE PERIMETRE**

Le Président : *Toujours toi Olivier pour le point 21.*

M. Olivier DELMER : *Ce point concerne le permis de louer qui a été mis en place à la demande de certaines communes de l'Agglomération. Là, il s'agit pour la commune de Dammarie-Lès-Lys de faire une demande d'extension du périmètre actuel de son permis de louer à 3 rues complémentaires.*

Le Président : *Merci. Des questions ? Non. On peut donc passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L634-1 à L635-11 ;

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2021.2.39.65 du 29 mars 2021 instaurant le dispositif de permis de louer sur la commune de Dammarie-lès-Lys et délégrant à la commune sa mise en œuvre et son suivi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.19.118 du 26 septembre 2022 renouvelant la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif de permis de louer sur les communes de Melun, La Rochette, Dammarie-les-Lys et Saint-Fargeau-Ponthierry pour la durée du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.5.39.145 du 9 octobre 2023 approuvant une première extension du périmètre du dispositif de permis de louer sur la commune de Dammarie-lès-Lys ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée par la loi ALUR du 24 mars 2014 pour les EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif aux communes qui en font la demande et ce, sur la durée du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT l'instauration du dispositif de permis de louer sur la commune de Dammarie-lès-Lys et la délégation de sa mise en œuvre et de son suivi à cette commune ;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Dammarie-lès-Lys d'élargir le périmètre concerné ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, sur le territoire de la commune de Dammarie-lès-Lys, l'extension du périmètre du dispositif de permis de louer aux adresses suivantes : Allée du Séquoia, rue Pierre Curie, avenue Louis Barthou ;

PRÉCISE que ces modifications apportées au dispositif sur la commune de Dammarie-lès-Lys entreront en vigueur le 1^{er} avril 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.22.132
Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYNDICAT MIXTE POUR LA
GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV)**

Le Président : Je vais passer la parole à Alain TRUCHON pour le point numéro 22.

M. Alain TRUCHON : *Merci, Président. Le rapport annuel du Syndicat mixte pour la gestion de l'habitat des gens du voyage, le SYMGHAV. La CAMVS a confié à ce dernier la gestion de ses aires d'accueil, les gens du voyage qui sont implantés à Melun, Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux-le-Pénil, qui représentent un total de 98 places. Le SYMGHAV assure également la gestion du terrain familial de Melun par le biais d'une convention spécifique. Il assure la gestion de 13 aires d'accueil pour 12 EPCI répartis en Seine-et-Marne, Essonne et Loiret, dont, nous concernant, 46 places d'aire d'accueil à Melun, 40 places d'aire d'accueil à Saint-Fargeau-Ponthierry, 12 places d'aire d'accueil à Vaux-le-Pénil et 7 terrains locatifs familiaux à Melun. Le syndicat mixte (donc le SYMGHAV) doit établir un rapport annuel d'activité. Pour toutes nos aires d'accueil, le SYMGHAV assure les missions suivantes, la gestion, l'entretien et le suivi social. La présence du SYMGHAV, sur chaque aire, est de trois fois par semaine. Concernant le bilan de l'année 2024, le taux d'occupation des aires a été les suivants. Melun, 93 %. Saint-Fargeau-Ponthierry, 100 %. Vaux-le-Pénil, 100 %. Les droits de place des aires d'accueil étaient en 2024 de 4 euros par jour. Les tarifs d'électricité ont été réévalués pour passer de 30 centimes/kWh au premier semestre, à 35 centimes/kWh au deuxième semestre. Le montant total des participations des collectivités s'établit à 685 166 €. Le montant de la participation annuelle de la CAMVS s'élève à 227 614 €, soit 2 322 € par place. Pour ce qui est du terrain familial de Melun, les paiements des loyers des occupants couvrent les dépenses du SYMGHAV. Aucune participation n'est donc prévue pour cet équipement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de prendre acte du dit rapport.*

M. Zine Eddine M'JATI : *Monsieur le Président, je parle encore une fois en tant que Vice-Président du SYMGHAV. Je remercie beaucoup notre collègue, Monsieur TRUCHON, pour son rapport. Il ne faudrait pas non plus passer à côté de certaines difficultés qu'on commence vraiment à sentir sur le terrain et qu'il faut vraiment faire remonter plus haut, parce qu'on sait très bien que la question des gens du voyage dépasse largement les communes et les intercommunalités, puisqu'elle relève, en grande partie, si ce n'est en totalité, du plan national. Le problème qu'on a, c'est qu'on parle encore de gens du voyage pour des gens qui sont devenus sédentaires. Et d'ailleurs, le taux d'occupation parle de lui-même, à 100 %. Et ce qu'on peut dire, c'est que toute l'année, ils ne sortent que le mois où on ferme pour réparation, pendant l'été. Les aires sont pleines à craquer et les familles ne bougent plus. Ce ne sont plus des familles de voyageurs, ce sont des familles de sédentaires. Il faut vraiment que l'on porte une réflexion globale sur la question. Parce que ce mode qui a été très adapté à l'époque, il y a 20-30 ans, ne l'est plus aujourd'hui. On est en train de faire de bons bilans parce qu'effectivement, tous les syndicats mixtes de gestion des aires de placement des gens du voyage fonctionnent à plein régime. Mais ce n'est plus la réponse adaptée.*

Le Président : *Merci Zine Eddine. D'autres remarques ou questions ? Non ? Donc on vote pour prendre acte de cette présentation.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et L 5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2015.7.18.117 du 28 septembre 2015 portant adhésion au Syndicat Mixte Habitat Voyageur (SYMGHAV) pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/856 du 21 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Syndicat Mixte Gestion Habitat Voyageur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'activité annuel 2024 transmis par le SYMGHAV ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du SYMGHAV.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.23.133

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MELUN -
CONVENTION DE MANDAT PUBLIC ENTRE LA SPL
MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ET LA CAMVS**

Le Président : *Le point 23, c'est toujours Alain qui va le présenter, mais il y a une particularité, puisque pour cette délibération, Jeoffroy (M. Jeoffroy PLUVINAGE, Directeur du Juridique et de la Commande publique) va nous mettre dehors pour certains, en l'occurrence les représentants de l'Agglomération au conseil d'administration de la SPL qui ne prennent pas part ni au débat ni au vote. Donc cela veut dire qu'on va devoir sortir pour certains.*

Il s'agit de Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Véronique CHAGNAT, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT-MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Françoise LEFEBVRE, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Lionel WALKER et moi-même. Donc, nous allons devoir sortir. Et je laisse la présidence à notre ami Kadir MEBAREK, qui va prendre le micro.

(Les représentants de la CAMVS au Conseil d'administration de la SPL quittent la salle.)

M. Kadir MEBAREK : *C'est Alain TRUCHON qui prend la parole pour présenter cette délibération.*

M. Alain TRUCHON : *La CAMVS est propriétaire d'une aire d'accueil (comme je vous l'ai dit tout à l'heure), celle de Melun, qui comprend 46 places. Donc, pendant les périodes estivales, les aires sont fermées quelques semaines afin de permettre la réalisation de travaux de maintenance et des interventions d'entretien. Dans la nuit du 28 au 29 juillet 2025, alors que l'aire était fermée et libre de tout occupant, elle a fait l'objet de dégradations volontaires. Le local d'accueil a été intégralement incendié ainsi que l'armoire électrique alimentant les emplacements et certains équipements. De plus, les éviers extérieurs de tous les blocs sanitaires ont été cassés. Afin de pouvoir remettre en état, dans les meilleurs délais, cette aire d'accueil, la CAMVS souhaite confier à la SPL Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) un mandat portant sur les études préalables suivantes.*

- études de faisabilité ;*
- rénovation et réaménagement du bâtiment incendié ;*
- estimation financière et calendrier du projet de réhabilitation ;*
- vérification de la conformité réglementaire ;*

– diagnostic technique et sanitaire et structure électrique.
Donc le montant de cette dépense engagée par le mandataire est établi à 27 000 € et sa rémunération forfaitaire à 11 550 €. Le contrat de mandat prévoit la réalisation de ces études sur un calendrier de 3 mois. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette convention.

Mme Bénédicte MONVILLE : Est-ce qu'on connaît les circonstances de ces dégradations ?

M. Alain TRUCHON : Non, l'aire était fermée à ce moment-là. On ne sait pas ce qui s'est passé. Est-ce que ce sont les gens qui l'occupaient, qui l'ont endommagée ? Je ne pense pas parce que, comme on disait tout à l'heure, ce sont toujours les mêmes familles qui sont installées à Melun. Donc ils ne bougent pas. Donc cela ne peut pas être eux. C'est d'autres, peut-être. Je ne sais pas. Je ne peux pas vous dire. Alors aujourd'hui, est-ce qu'elle est occupée ou pas ? Normalement, elle est fermée. Mais peut-être qu'il y a quand même des personnes qui y sont rentrées illégalement. Mais elle est fermée.

M. Kadir MEBAREK : Merci beaucoup. C'est dommage qu'il n'y ait pas eu de caméra. On aurait pu avoir des éléments de preuve... Madame MONVILLE... D'autres questions ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Kadir n'est même pas drôle (inaudible sur l'enregistrement).

M. Kadir MEBAREK : Oh, on s'amuse. D'autres questions ? On peut délibérer.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de l'urbanisme et, notamment, son article L 300-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SRHU/24 portant approbation du Schéma Départemental révisé d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Seine-et-Marne pour la période 2020-2026,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que dans la nuit du 28 au 29 juillet 2025, l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Brie à Melun a fait l'objet de dégradations volontaires, le local d'accueil ayant été incendié et les éviers extérieurs de l'ensemble des blocs sanitaires, cassés ;

CONSIDERANT que cet équipement de 46 places est indispensable pour organiser l'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT que cet équipement contribue à répondre aux obligations de la CAMVS en matière de places d'aires d'accueil au titre du Schéma Départemental révisé d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Seine-et-Marne pour la période 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'avant de pouvoir envisager le lancement des travaux de remise en état de cet équipement des études de faisabilité et des diagnostics de structure et d'électricité notamment sont indispensables ;

CONSIDERANT que la CAMVS peut déléguer à la SPL MVSA le soin de faire réaliser ces études en son nom et pour son compte dans le cadre d'une convention de mandat public ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mandat d'études à passer avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, représentée par sa Directrice Générale, ayant pour objet la réalisation des études préalables à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens de voyage de Melun à la suite d'un incendie et des dégradations volontaires ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mandat précitée (projet ci annexé) et toutes pièces s'y rattachant.

Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au conseil d'administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote et quittent la salle du conseil :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER.

Adoptée à l'unanimité, avec 46 voix Pour

(Les représentants de la CAMVS au Conseil d'administration de la SPL regagnent la salle.)

2025.5.24.134

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**AIRE DE GRAND PASSAGE DE VILLIERS-EN-BIERE -
MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 17
DCSE EC 04 DU 5 DECEMBRE 2017**

Le Président : Merci, Kadir. Merci à vous tous. Le point numéro 24, c'est toujours toi Alain, s'il te plaît.

M. Alain TRUCHON : Comme vous le savez, nous devons respecter le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026. Et donc nous sommes tenus d'aménager une aire de grand passage qui peut rassembler entre 50 et 200 caravanes maximum. Cet aménagement comprendra entre autres la réalisation d'une plateforme avec revêtements herbeux, consolidée, d'une voie de desserte, la distribution en plusieurs points, d'eau potable et d'électricité, ainsi qu'un dispositif de collecte des eaux usées conformément à la réglementation en vigueur. Les parcelles sur lesquelles la création de l'aire projetée est envisagée appartiennent, d'ores et déjà, à la Communauté d'Agglomération sur la commune de Villiers-en-Bière, ancien site du château de Bréau. Ces parcelles sont situées au sein du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Villiers-en-Bière, créé par arrêté du Préfet du 5 décembre 2017. Villiers-en-Bière est alimenté en eau potable par l'exploitation de ce captage. Ce dernier est situé sur la parcelle cadastrée section A n° 104, à proximité immédiate de la zone commerciale de Carrefour et de l'ancien château du Bréau, en bordure de la route départementale 24. Ce captage approvisionne le château d'eau de Villiers, celui de Dammarie-lès-Lys et celui de La Rochette. Le projet de réalisation de l'aire de grand passage sur l'ancien site du château

nécessite, par conséquent, que l'arrêté soit, en partie, modifié afin de permettre la réalisation de l'aire de grand passage sur le site de l'ancien château du Bréau. L'Agglo titulaire de la compétence eau est compétente pour solliciter la modification de l'arrêté précité. Les modifications de cet arrêté viseront uniquement, sur le périmètre de l'emprise de la future aire de grand passage, environ 4 hectares.

Mme Bénédicte MONVILLE : Cela fait tellement longtemps qu'on en parle de cette aire de grand passage. Je me souviens, déjà, dans la mandature précédente... Oui, cela fait vraiment très longtemps... Je voulais juste remarquer que, systématiquement, ces aires de passage sont réalisées – et encore là, ce n'est pas ce qu'il y a de pire – à côté de départementales, de déchetteries... Donc là, il y a une départementale, il y a une espèce de ZAC, etc. Il n'y a pas de déchetterie, il y a un captage d'eau, c'est plutôt vachement mieux (Rires), pour le coup. Mais voilà, on sait tous combien, souvent, les gens du voyage ont été maltraités dans notre histoire. D'ailleurs, il y a une pétition qui circule pour la reconnaissance par la France du génocide des Tsiganes pendant la Deuxième Guerre mondiale. J'espère qu'elle aboutira. Je rappelle qu'ils ont été 500 000 à être exterminés dans les camps. Donc voilà, je salue le fait qu'on arrive peut-être, enfin, à un moment donné, au bout de ce truc. Il y en a pour combien de temps encore, en fait ?

M. Alain TRUCHON : Je pense qu'elle ouvrira en 2027.

M. Pierre YVROUD : Une question d'ordre pratique. Est-ce qu'on a prévu un local spécifique pour recueillir les huiles de vidange ?

M. Alain TRUCHON : Je ne connais pas par cœur le dossier technique, mais je sais qu'il y a un réseau qui va être fait en conséquence pour récupérer, déjà, toutes les eaux grises.

M. Pierre YVROUD : Non, pas les eaux grises.

M. Alain TRUCHON : Non, mais j'ai bien compris. Bien sûr, s'ils font leurs vidanges, leurs véhicules sur site, je ne sais pas comment cela va se passer. Mais c'est possible.

M. Pierre YVROUD : C'est même sûr.

Mme Bénédicte MONVILLE : Alors, juste, parce que cette réflexion, M. YVROUD... Mais là où M. YVROUD a parfaitement raison, c'est qu'il faut anticiper sur un certain nombre de choses. Il y a des choses qu'on sait et c'est mieux de les anticiper. Il n'y a pas que sur les aires de passage des gens du voyage qu'on fait des vidanges dans des lieux qui ne sont pas faits pour cela. Et entre autres, une des raisons, c'est qu'aujourd'hui, avoir une voiture et l'entretenir coûte extrêmement cher. Et c'est vrai qu'on voit un peu fleurir des garagistes amateurs qui peuvent vous rendre ce service. Attention donc, encore une fois, à ne pas..., je suis très précautionneuse parce qu'il y a une telle stigmatisation à l'égard de ceux qu'on qualifie de manière générique de Roms ou gens du voyage ou tout ce qu'on veut, que moi je suis toujours très, très..., voilà. Et tout à l'heure, quand je disais qu'ils étaient systématiquement mis dans les lieux les plus pollués qui existent, je voulais dire aussi que ce sont les plus malades. Ils sont victimes de l'épidémie de cancer, plus que les autres. Les enfants ont des problèmes plus que les autres. Donc voilà. La prochaine aire, espérons qu'elle ne sera pas au bord d'une départementale ou d'une entrée d'autoroute.

M. Alain TRUCHON : Elle se trouve sur le site d'un ancien château qui est quand même magnifique. Donc, je ne sais pas si vous connaissez, mais là, l'endroit...

Mme Bénédicte MONVILLE : C'est beaucoup mieux qu'ailleurs.

M. Alain TRUCHON : *C'est beaucoup mieux qu'ailleurs. Et concernant tous les rejets des huiles de vidange, je pense qu'en effet, vous avez raison, Pierre YVROUD a raison aussi. Il faudra mettre quelque chose à disposition, un récupérateur des huiles de vidange. Un endroit spécifique pour faire les vidanges.*

Le Président : *Merci. D'autres remarques ? Non ? On peut passer au vote, s'il vous plaît ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et, notamment, les dispositions des articles L.1321-2 et R.1321-13 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et, notamment, les dispositions des articles R.112-4 et R. 12-6 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-24/DDT/SRHU du 20 juillet 2020 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, pour la période 2020-2026 ;

VU la décision n°DRIEAT-SCDD-2022-235 du 6 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.1.21.21 du 11 février 2021 approuvant la convention de mandat à passer avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) ayant pour objet l'aménagement, à Villiers-en-Bière, d'un terrain de grands passages destiné à l'accueil de groupes de gens du voyage ;

VU l'avenant n°1 à la convention de mandat entre la SPL MVSA et la CAMVS signé en date du 25 avril 2023 ;

VU la délibération n°2024.7.27.206 du 18 novembre 2024, par laquelle la CAMVS a approuvé l'avenant n° 2 à la convention de mandat entre la SPL MVSA et la CAMVS ;

VU le dossier transmis aux Conseillers communautaires ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Villiers-en-Bière au profit de la CAMVS, au titre de l'exercice de la compétence Eau ;

VU les avis rendus par l'hydrogéologue agréé les 10 juin 2020 et 29 juillet 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la CAMVS d'aménager, au titre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2026, sur le territoire communautaire, un terrain destiné à accueillir les grands passages des gens du voyage, rassemblant entre 50 et 200 caravanes maximum ;

CONSIDÉRANT que le site de l'ancien château du Bréau, situé sur la commune de Villiers-en-Bière, présente les conditions foncières, juridiques et environnementales requises pour permettre l'accueil sécurisé d'une aire de grand passage ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS est, d'ores et déjà, propriétaire de l'emprise sur laquelle il est envisagé d'aménager l'aire de grand passage projetée ;

CONSIDÉRANT que l'hydrogéologue agréé a confirmé, en 2020, la possibilité de réaliser une aire de grand passage sur le site de l'ancien château du Bréau, situé à proximité du captage d'eau Villiers-en-Bière et inclus au sein du périmètre de protection rapprochée de ce captage, à condition que certaines prescriptions spécifiques soient mises en œuvre en vue de protéger la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu par l'hydrogéologue agréé le 29 juillet 2025 conclut à un avis favorable ;

CONSIDÉRANT qu'une réunion de concertation a été organisée avec la Police de l'Eau, la Direction départementale des territoires et l'hydrogéologue agréé et a permis d'identifier les prescriptions techniques et environnementales de nature à déterminer la conception définitive de l'aménagement de l'aire de grand passage, permettant de protéger la ressource en eau prélevée par le captage ;

CONSIDÉRANT que les modalités de réalisation et de suivi de l'utilisation de l'aire de grand passage sont de nature à préserver la qualité de la ressource en eau et éviter les risques de pollution ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation effective de l'aire de grand passage, de solliciter du Préfet de Seine-et-Marne la modification de l'arrêté n°17 DCSE EC 04 du 5 décembre 2017 ayant, notamment, déclaré d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour du captage d'eau « Villiers-en-Bière 1 » et l'instauration des servitudes y afférentes ;

CONSIDÉRANT que les modifications de l'arrêté sollicitées sont ciblées et proportionnées, et n'ont pas pour effet, outre la levée de deux interdictions sur le périmètre de la future aire, de remettre cause les prescriptions des servitudes instaurées en 2017, ni les périmètres de protection alors définis ;

CONSIDÉRANT que les modifications sollicitées sont la condition nécessaire à la réalisation d'un projet répondant à un impératif d'intérêt général, dans des conditions de sécurité environnementale pleinement garanties ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de modification de l'arrêté n°17 DCSE EC 04 du 5 décembre 2017 visant exclusivement à supprimer, sur le périmètre de l'emprise de la future aire de grand passage, les interdictions de défrichement et de stationnement des caravanes en nombre,

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la modification de cet arrêté,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Préfet de Seine-et-Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la modification de l'arrêté n°17 DCSE EC 04 du 5 décembre 2017,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Préfet de Seine-et-Marne, à l'issue de l'enquête publique, l'édiction d'un arrêté portant modification de l'arrêté n° 7 DCSE EC 04 du 5 décembre 2017,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à apporter, le cas échéant, les ajustements nécessaires au dossier d'enquête et à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer pour le compte de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que cette délibération sera transmise au Maire de la Commune de Villiers-en-Bière.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.25.135 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Le Président : *Le point 25, c'est la modification du règlement intérieur du personnel. Il vous est donc proposé aujourd'hui d'actualiser ce règlement pour prendre en compte tout d'abord les changements de la réglementation et la modification de la liste, qui est détaillée, des services et des directions concernés en annexe 4 par les astreintes et les permanences. Avez-vous des questions ?*

Mme Patricia ROUCHON : *Cela va être très court, je voudrais l'avis du Comité social territorial (CST). Parce que dans le projet de délibération, comme avis du CST, on a simplement des petites croix. J'ai donc du mal à pouvoir me prononcer sans l'avis du CST.*

Le Président : *Est-ce que le président du CST peut nous répondre ?*

M. Bernard DE SAINT-MICHEL : *C'est un avis favorable*

Mme Patricia ROUCHON : *Et pourquoi cela a été masqué alors ? Il s'est réuni quand le CST ?*

M. Bernard DE SAINT-MICHEL : *La semaine dernière, le 23 septembre à 9 h 30.*

Le Président : *C'est noté dans le dossier, me dit M. Durand. D'autres questions ?*

Mme Céline GILLIER : *En complément de ce que tu viens de dire, est-ce qu'il est possible d'avoir le détail du vote ? Parce que cela a été ma première surprise d'apprendre que les élus, cela votait autant que les agents. Et donc l'avis des agents, en tant que tel, est important. Donc, derrière cet avis favorable, j'aimerais connaître le détail du vote. Est-ce que c'est à l'unanimité ou pas ?*

Le Président : *Président ?*

M. Bernard DE SAINT-MICHEL : *Unanimité.*

Le Président : *Unanimité a priori. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Donc on va passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°2024.6.36.178 en date du 23 septembre 2024 portant modification du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 23 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser le Règlement Intérieur du personnel de la Communauté ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.26.136

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS

Le Président : *Le point numéro 26, c'est la fixation des conditions de recrutement sur certains emplois permanents. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il est parfois compliqué de recruter des collaborateurs. Et pour permettre d'être attrayant et d'avoir une continuité et un bon fonctionnement de certains autres services, il vous est proposé de conclure des contrats d'une durée supérieure sur certains emplois permanents déjà créés. Il s'agit d'ouvrir aux contractuels les recrutements en cours ou à venir sur les emplois permanents à temps complets suivants :*

- Responsable de la comptabilité ;*
- Responsable du patrimoine ;*
- Assistant administratif et financier communication ;*
- Assistant administratif et financier mobilité ;*
- Assistant développement économique.*

Avez-vous des questions ? Non ? On passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 2° ;

VU les délibérations n° 2001.8.8.119 du 20 décembre 2001, n° 2002.2.21.38 du 27 février 2002, n° 2002.4.29.21 du 24 mai 2002, n° 2005.6.50.218 du 29 novembre 2005, n° 2006.6.27.18 du 28 novembre 2006, portant créations des emplois d'assistant(e) développement économique, d'assistant(e) administratif(ve) et financier(ère) communication, d'assistant(e) administratif(ve)

et financier(ère) mobilité, de responsable du patrimoine, et de responsable de la comptabilité,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 et n°2024.8.41.253 du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) :

VU la délibération n° 2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 adoptées par l'Autorité Territoriale,

CONSIDERANT les vacances de postes et la nécessité d'être plus attractif dans les procédures de recrutement,

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser chaque emploi permanent concerné, et pour chacun d'eux les niveaux de recrutement et de rémunération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'ouvrir le recrutement à des contractuels au regard des besoins du service et de la nature des fonctions sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sur les emplois permanents à temps complet listés ci-dessous,

PRECISE pour chacun d'entre eux les niveaux de recrutement et de rémunération selon le tableau ci-dessous :

Nombre de postes	Emploi	Grade de recrutement	Niveau de recrutement	Niveau de Rémunération
1	Responsable de la Comptabilité	Rédacteur principal de première classe et attaché	Formation supérieure en comptabilité (bac + 2 minimum) avec une expérience d'au moins 3 en finances avec une expérience en encadrement d'équipe.	En référence au cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés
1	Responsable du Patrimoine	Ingénieur et Ingénieur principal	Diplôme d'Ingénieur généraliste ou spécialisé VRD et/ou Bâtiment avec une connaissance des métiers du bâtiment et de la voirie et une expérience réussie	En référence au cadre d'emploi des ingénieurs

			d'au moins 5 ans dans des fonctions similaires au sein d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI.	
1	Assistant(e) administratif(ve) et financier(ère) communication	Adjoint administratif ou Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe ou Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	Formation en assistantat de direction avec une expérience d'au moins deux ans	En référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs
1	Assistant(e) administratif(ve) et financier(ère) mobilité	Adjoint administratif ou Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe ou Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe ou rédacteur	Formation en assistantat de direction avec une expérience d'au moins deux ans	En référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs
1	Assistant(e) Développement économique	Adjoint administratif ou Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe ou Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe ou rédacteur	Formation en assistantat de direction avec une expérience d'au moins deux ans	En référence au cadre d'emploi

PRECISE que ces emplois bénéficieront des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 5 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

Mme Bénédicte MONVILLE : *Juste une explication de vote, parce qu'on a voté contre. D'une manière générale, on est absolument contre la transformation des emplois permanents en emplois pour vacataires contractuels, c'est-à-dire en emploi précaire ou en emploi où les gens peuvent être licenciés. Je voudrais rappeler aussi un principe de la fonction publique, parce que là, quand même, il s'agit (si je lis bien), d'un responsable de la comptabilité, responsable du patrimoine. Ce ne sont pas des postes qui sont en plus dérisoires, c'est des postes importants. Le responsable de la comptabilité d'une collectivité, c'est lui qui va nous remettre le fameux rapport comptable qui nous permet de dire si oui ou non les comptes nous apparaissent probants. Mais le principe de la fonction publique, c'est qu'on sert le public. On n'est pas au service d'une majorité. On n'est pas au service de quelqu'un avec lequel on a une relation de*

clientèle parce qu'on lui doit notre travail. On est au service du public. C'est bien pour cela qu'en 1945, on a créé la fonction publique. Pour faire en sorte que les gens soient d'abord attachés à servir le public et qu'ils soient dégagés de toute relation qui peut entraver leur jugement ou les faire aller dans un sens qui n'est pas le sens de l'intérêt général parce que, justement, ils sont dans une relation de subordination avec un employeur. Donc là, je suis doublement contre. Parce que je suis absolument contre la suppression de tous les emplois du secteur public, mais en plus contre, parce qu'ici, je pense qu'il faut des gens qui gardent leur indépendance et leur autonomie, et qui soient au service de l'intérêt général et du public, et de notre collectivité, et non pas d'une personne qui les emploie.

M. Henri MELLIER : Je vais répondre à Bénédicte, parce que franchement, je ne comprends pas trop le débat. Ce recours à des agents contractuels, il est bien précisé, il est bien encadré dans le Code général de la fonction publique territoriale. Cela vous est précisé, d'ailleurs : « Considérant qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L322-8 du Code général de la fonction publique. ». Cela existe depuis toujours. C'est-à-dire qu'à un moment donné, les recherches sont infructueuses parce qu'on n'a pas les personnes qui ont le statut de fonctionnaire et donc qui devraient être mutées d'une autre collectivité pour arriver chez nous. Cela ne se trouve pas comme cela, comme sous le sabot d'un cheval. Donc il y a des gens qui ont les compétences, parce que c'est un problème de compétence, ce n'est pas un problème, j'allais dire, d'appartenance. Ils sont soumis aux mêmes règles que ceux de la fonction publique, la neutralité, etc., la confidentialité, tout ce que vous voulez. C'est simplement le fait qu'à un moment donné, pour avoir les compétences dont on a besoin... Là (Dans la note de présentation), je vois « Responsable de la comptabilité », on a d'abord lancé une annonce pour avoir cela au titre de la fonction publique territoriale et cela s'est révélé infructueux. C'est-à-dire que soit les gens ne remplissaient pas les conditions pour l'être, soit il n'y avait personne en face. Cela peut arriver aussi. Donc on dit, dans ce cas-là, on va voir si on a des contractuels, des gens qui ont des compétences identiques. C'est un problème de compétence. Et puis, il y en a ou pas. Mais en tout cas, ce que je voulais dire, c'est qu'il ne faut pas faire un procès d'intention. Il ne s'agit pas de dire que tout le monde va devenir contractuel au niveau territorial. La majorité, aujourd'hui, des agents territoriaux sont des fonctionnaires territoriaux. Il faut le savoir. Il faut arrêter de dériver dans ce domaine.

Mme Céline GILLIER : Déjà, dire qu'on partage ce qu'a dit Bénédicte. Mais en complément, quand même, parce que ce n'est pas la première fois qu'on entend dire « C'est depuis toujours que cela existe », etc. Oui, super, c'est depuis toujours. Dans le monde du travail, on avait des tâcherons, puis on les a transformés avec des contrats de travail. Et aujourd'hui, on a Uber, et on revient aux tâcherons. Je pense que la question de la fonction publique et du statut des fonctionnaires a toujours été importante. Je tiens juste à rajouter quelque chose parce que nous sommes, vous êtes aussi employeurs. Et moi, d'entendre qu'il n'y a pas la compétence..., mais il y a un truc super, cela s'appelle le plan de développement des compétences. En gros, qu'est-ce que fait l'administration, qu'est-ce que fait la collectivité pour faire monter en compétence les agents qui sont en présence pour leur permettre de pouvoir atteindre les postes qui sont nécessaires. Et je pense qu'une des réponses que vous nous donnez ne nous va pas. C'est pour cela qu'on a voté contre. Mais il serait peut-être important de travailler un plan de développement des compétences avec les besoins de la collectivité, et ce qu'on met derrière pour accompagner les fonctionnaires à y arriver ?

2025.5.27.137

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT DE TECHNICIEN(NE) TRAVAUX EAU ET
ASSAINISSEMENT**

Le Président : On va passer au point numéro 27 qui concerne la création d'un emploi permanent de techniciens travaux en eau et assainissement. Notre projet de territoire a validé

des objectifs pour fiabiliser notre réseau d'eau et d'assainissement. À ce titre, il nous semble que l'accompagnement de cette politique par la Direction de l'environnement et du cycle de l'eau nécessite un renforcement des moyens alloués à la planification et au suivi des travaux. Donc, nous vous proposons de recruter un technicien Travaux eau et assainissement supplémentaire à temps complet. Avez-vous des questions ? Non. On peut passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 et n°2024.8.41.253 du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire a validé, entre autres objectifs, la fiabilisation des réseaux d'eau et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation tarifaire programmée pour ces compétences s'inscrit dans cette démarche et doit permettre de mener une politique de sécurisation des réseaux et de modernisation du patrimoine du cycle de l'eau ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement de cette politique par la Direction de l'Environnement et du Cycle de l'Eau nécessite un renforcement des moyens alloués à la planification et au suivi des travaux ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de protection des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de technicien(ne) travaux eau et assainissement au sein de la Direction

de l'Environnement et du Cycle de l'Eau ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025 un (1) emploi permanent à temps complet de technicien(ne) travaux eau et assainissement, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au(x) grade(s) de Technicien ou Technicien principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi exercera notamment les missions suivantes :

- Elaboration du programme du projet,
- Réalisation des études préalables liées au projet,
- Participation aux étapes de communication et de concertation,
- Définition des options techniques et environnementales et analyse techniques des offres des entreprises,
- Planification et coordination des projets et chantiers,
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes,
- Estimation des coûts des ouvrages et vérification de la faisabilité économique et financière du projet,
- Contrôle et évaluation des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et au récolement du projet,
- Contrôle et vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers,
- Participation au suivi des indicateurs du service,
- Contribution au rapport d'activité, à la gestion patrimoniale, au renouvellement et à l'évolution des marchés utilisés,
- Participation aux mises à jour des bilans annuels et des plans de surveillance, des RPQS.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 dans le domaine des travaux publics ou de l'eau et l'hydraulique avec une première expérience au minimum de 2 ans en suivi de chantier réseaux.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2025.5.28.138

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**MODIFICATION D'EMPLOI DE CHARGÉ(E) DE MISSION
OBSERVATOIRE TERRITORIAL ET SIG EN ANALYSTE DE
DONNÉES**

Le Président : Le point numéro 28, c'est la modification d'emploi de chargé(e) de mission observatoire territorial et SIG en analyste de données. Dans le titre, vous avez déjà toute la délibération. Nous avons une personne qui s'occupe du SIG, ce sont les Systèmes d'information géographique que nous utilisons tous. Et nous avons un agent sur un emploi de chargé de mission, observatoire et SIG, qui réalise cette mission. Il vous est proposé, afin de répondre aux nouveaux besoins de la collectivité, de modifier l'emploi de chargé(e) de mission observatoire et SIG en emploi d'analyste de données, avec des missions de gestion et développement de la plateforme open data, de la création et de l'animation d'un observatoire d'open data et d'analyse des données. Avez-vous des questions ?

Mme Céline GILLIER : Au-delà de la question de l'IA, j'ai deux interrogations. Tout d'abord, est-ce qu'il y a un travail spécifique qui est consacré dans cette mission d'observation territoriale avec l'Institut Paris Région à tout ce qui relève des études territoriales régionales ? Et est-ce qu'il y a aussi un lien ? – parce que là, on n'en parle pas du tout au niveau de l'Agglomération – avec les travaux qui sont mis en place partout en Île-de-France, dans le cadre de la loi plein emploi, sur les bassins d'emploi et sur les besoins. Parce qu'en termes de projection sur le territoire, c'est bien que l'Agglomération se dote d'outils. Il est mieux de pouvoir s'agréger à d'autres outils qui sont portés au niveau régional.

M. Thierry SEGURA : Le principe de l'open data, c'est justement d'accéder à ces données qui existent par ailleurs pour pouvoir les mettre à la disposition de tout un chacun de façon facile et non pas d'être obligé d'aller piocher qui a l'observatoire de je ne sais pas trop quoi, etc. Donc c'est tout l'objet de l'open data de regrouper tout cela. Mais pour ceux qui ont participé aux différents séminaires sur l'open data, vous voyez que cela va aussi bien des liaisons douces, par exemple, aux horaires de bus et à ce genre de sujets qui sont un peu plus pointus, on va dire.

Mme Céline GILLIER : Ma question, n'est pas de savoir ce qu'est l'open data. Ma question, c'est que derrière les données, ce qui est intéressant, ce sont les analyses qui sont faites. Voir comment elles outillent les politiques publiques ? Et la question, c'est qui les fait ? Est-ce qu'on est en capacité de le faire tout seul, ou est-ce que, derrière, on va s'appuyer sur d'autres ressources qui sont mises à disposition des collectivités territoriales et de la Région Île-de-France ? C'est cela, mon interrogation.

M. Franck THOMAS (Directeur général des services) : Pour l'instant, il n'est pas question d'analyse. On ne parle que de la collecte de toutes les informations sur l'ensemble des supports qu'on peut avoir, de façon, comme l'a dit M. SEGURA tout à l'heure, à avoir un lieu rassemblé sur notre territoire où on peut avoir toutes les données. Maintenant, ces données sont ouvertes à chacun pour qu'il puisse les utiliser et les analyser. Mais ce n'est pas l'objet ici du texte.

Mme Bénédicte MONVILLE : J'ai une question, parce que je n'arrive pas à comprendre ce que veut dire géomaticien. Alors, géo, c'est la terre, « maticien », c'est quoi ?

Le Président : Cela, c'est la délibération suivante. Vous êtes partie un peu trop vite.

Mme Bénédicte MONVILLE : J'ai anticipé.

Le Président : Alors, sur la délibération 28, on passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2010.5.16.82 du 3 mai 2010 portant création de l'emploi de chargé(e) de mission observatoire territorial et SIG ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les données numériques sont au cœur des projets des entreprises, des associations, et de la gouvernance locale ;

CONSIDERANT le contexte de transformation numérique des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la valorisation des données publiques devient un levier stratégique pour améliorer la gouvernance, renforcer la transparence et stimuler l'innovation ;

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une plateforme d'open data financé par des fonds européens ;

CONSIDERANT que l'essor de l'intelligence artificielle représente une transformation dans le monde de collectivités locales ;

CONSIDERANT l'interconnexion entre Open Data, Systèmes d'Information Géographique (SIG) et Intelligence Artificielle ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de chargé(e) de mission observatoire territorial et SIG en analyste de données ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission observatoire territorial et SIG qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens au grade de Technicien principal de 2nde classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emplois des Ingénieurs au grade d'ingénieur relevant de la catégorie A.

MODIFIE les missions de l'emploi permanent à temps complet de technicien territorial de 2^{ème} classe à temps complet au sein de la Mission Data et Intelligence artificielle.

L'agent affecté à cet emploi d'analyste des données sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Gérer et développer la solution Open Data :
 - o Avec l'aide de l'ambassadeur du numérique local, poursuivre le développement de la solution Open Data de la CAMVS pour que celle-ci soit en adéquation avec le territoire et réponde aux attentes des utilisateurs (internes et externes),
 - o Collecter, structurer, traiter, intégrer sur l'Open Data et mettre à jour des bases de données (cartographiques et alphanumériques) en lien étroit avec les services de l'agglomération, les communes, les partenaires extérieurs,
 - o Veiller à la cohérence et la fiabilisation des données,
 - o Créer des Data visualisations (cartes, histogrammes, etc),
 - o Organiser des groupes de travail sur les données avec les référents et acteurs identifiés du territoire,
 - o Assurer la mise en place des projets SIG sous GEO pour alimenter l'Open Data (création et formation des utilisateurs, mise en place de la couche, interopérabilité entre GEO et l'Open Data),
- Créer et animer un Observatoire territorial sur l'Open Data :
 - o Piloter le dispositif d'observation du territoire, assurer son animation, le gérer au quotidien,
 - o Analyser, croiser, mettre en perspective les données et indicateurs. Réaliser des diagnostics thématiques (démographie, économie, agriculture, etc.) ou territoriaux, des bilans, des évaluations avec la conception d'un panorama territorial multithématique,
 - o Produire des visualisations et outils d'information, de connaissance du territoire et d'aide à la décision sur la plateforme Open Data,
 - o Mener une veille permanente sur les aspects méthodologiques nécessaires à l'observation,
- Accompagner les services de l'Agglomération sur l'analyse de leurs données :
 - o Mettre en place de tableaux de bord statistiques à l'aide d'outils tels que Excel, Power BI ou Opendatasoft.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +5 en analyse de données / géomatique avec une expérience d'au moins 3 ans minimum dans des missions similaires.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2025.5.29.139 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GEOMATICIEN(NE)

Le Président : *Le point 29 (c'est là où on parle d'un géomaticien). Dans la continuité de la délibération précédente, nous vous proposons de créer un emploi supplémentaire de géomaticien. Et on va vous expliquer ce qu'est un géomaticien pour les plus érudits.*

Mme Pascale PEZAIRE (Directrice générale adjointe Chargée des Ressources) : *C'est la personne qui s'occupe du système d'information géographique donc qui a pour mission d'organiser, de gérer, d'exploiter, de valoriser les données. Cette personne va cartographier... Ce sont des outils cartographiques en fait. Et le terme technique, c'est géomaticien.*

Le Président : *Pour assurer la qualité de ces données et l'aide à la gestion. Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 et n°2024.8.41.253 du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les données numériques sont au cœur des projets des entreprises, des associations, et de la gouvernance locale ;

CONSIDERANT le contexte de transformation numérique des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la valorisation des données publiques devient un levier stratégique pour améliorer la gouvernance, renforcer la transparence et stimuler l'innovation ;

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une plateforme d'open data financé par des fonds européens ;

CONSIDERANT que l'essor de l'intelligence artificielle représente une transformation dans le monde des collectivités locales ;

CONSIDERANT l'interconnexion entre Open Data, Systèmes d'Information Géographique (SIG) et Intelligence Artificielle ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de géomaticien(ne) ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025 un (1) emploi permanent à temps complet de Géomaticien(ne), emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au(x) grade(s) de Technicien ou Technicien principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi exercera, notamment, les missions suivantes :

- Gérer la solution Géographique GEO depuis l'acquisition des données, l'administration, le traitement, l'analyse, jusqu'à la diffusion,
- Créer les comptes utilisateurs, assurer les formations pour la prise en mains et différents niveaux de maîtrise de l'outil SIG, assister les utilisateurs,
- Assurer l'exploitation du SIG : traitement et analyse de données, structuration, mise à jour des informations et données en veillant à identifier les sources,
- Contrôler la qualité des données diffusées,
- Donner une visibilité aux données existantes par la tenue d'un inventaire des couches de données GEO constituées (avec des métadonnées renseignées pour une exploitation possible en OPEN DATA),
- Accompagner les services de la CAMVS sur la manipulation des modules métiers GEO assainissement et eau potable,
- Mettre en place de nouvelles fonctionnalités sur l'outil SIG,
- Accompagner l'ensemble des utilisateurs (en interne et dans les communes) à créer, structurer et développer des bases de données, constituant une aide à la gestion de leur

activité,

- Mener une veille permanente sur les évolutions technologiques pour adapter si nécessaire l'outil SIG,
- Travailler en étroite collaboration avec la personne en charge l'Open Data pour assurer la qualité et l'interopérabilité des données,
- Production d'atlas cartographiques pour nourrir des observatoires thématiques des services communautaires (exemples : atlas des zones d'activités économiques, observatoire foncier, observatoire de l'artificialisation des sols, mutabilités foncières/secteurs de projets en lien avec les documents d'urbanisme, prévention de la délinquance),
- Production de cartographies ponctuelles pour répondre aux besoins des services communautaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 au minimum en Systèmes d'Information Géographique.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2025.5.30.140

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AMBASSEDEUR(RICE) NUMERIQUE

Le Président : *Délibération numéro 30. C'est la création d'un emploi permanent d'ambassadeur numérique. Donc, je vous propose de créer un poste d'ambassadeur numérique local pour réaliser la promotion des projets innovants, accompagner les agents dans l'adoption et appropriation des nouveaux outils numériques, pour contribuer aux missions numériques portées par les autres services et animer des ateliers, des événements, des séminaires, etc. C'est nécessaire à la réalisation et à la promotion des missions numériques internes et externes de l'Agglomération. Vous avez des questions ?*

M. Gilles BATTAIL : *J'ai une question. Pourquoi cela ne s'appelle pas un « ambassadomaticien » ou peut-être d'un autre nom plus savant ?*

Mme Céline GILLIER : *Cela fait beaucoup pour un seul homme, quand même, ou une seule femme, en termes d'activité. Ambassadeur du numérique auprès des habitants, animer des ateliers, accompagner l'évolution de l'utilisation du numérique en interne. Tel que c'est décrit, je me dis que c'est un temps plein de combien d'heures qu'on va lui demander ?*

Le Président : *Cela va être un temps plein.*

Mme Céline GILLIER : *En termes de missions, c'est quand même très, très large.*

Le Président : *Normalement cela devrait être calibré pour qu'il puisse répondre à nos attentes.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Il n'y en a pas pour l'instant ?*

Le Président : *Non.*

M. Pierre YVROUD : *L'IA est censée supprimer beaucoup d'emplois donc on est tranquille.*

Le Président : *D'autres remarques ? On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 et n°2024.8.41.253 du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les données numériques sont au cœur des projets des entreprises, des associations, et de la gouvernance locale ;

CONSIDERANT le contexte de transformation numérique des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la valorisation des données publiques devient un levier stratégique pour améliorer la gouvernance, renforcer la transparence et stimuler l'innovation ;

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une plateforme d'open data financé par des fonds européens ;

CONSIDERANT que l'essor de l'intelligence artificielle représente une transformation dans le monde de collectivités locales ;

CONSIDERANT l'interconnexion entre Open Data, Systèmes d'Information Géographique (SIG) et Intelligence Artificielle ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à

temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions d'ambassadeur(rice) numérique ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025 un (1) emploi permanent à temps complet d'Ambassadeur(rice) du numérique, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au grade de Technicien principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emplois des ingénieurs au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi exercera notamment les missions suivantes :

- Réaliser la promotion des projets innovants comme : L'Open Data de la CAMVS en relation avec l'Analyste des données, L'Intelligence Artificielle de la CAMVS, La Smart City,
- Contribuer aux missions numériques portées par les autres services : mission Incubateur, etc.,
- Veiller et promouvoir les outils numériques utiles aux agents des adhérents à la DMSI,
- Accompagner les agents dans l'adoption et appropriation des nouveaux outils numériques,
- Animer des ateliers, événements, séminaires, etc. nécessaires à la réalisation et à la promotion des missions numériques internes et externes de l'Agglomération,
- Appuyer à la conception de la communication pour des missions numériques de l'Agglomération, notamment autour de la marque "ValDeSeineNumérique",
- Participer aux instances nationales, contributions aux ouvrages collectifs, et représentation des projets numériques de l'Agglomération.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +5 d'ingénieur ou école de commerce.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un

emploi de catégorie B ou de catégorie A par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2025.5.31.141 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL EN SANTÉ

Le Président : *La délibération 31 concerne la création d'un emploi non permanent de Chargé de développement territorial en santé. Vous savez que dans notre Projet de territoire Ambition 2030, l'Agglomération a réalisé une étude qui avait pour objectif la structuration d'une filière de santé. Cette structuration de la filière de santé est prévue pour une durée de 3 ans, 2026-2028. Et afin de mettre en œuvre ce projet qui vise, comme vous le savez, à améliorer l'offre de soins, et on sait que c'est compliqué sur notre territoire, il vous est proposé la création d'un poste de chargé de développement territorial santé qui sera rattaché à la Direction de la Cohésion du territoire. Les missions seront l'amélioration de l'offre de santé sur le territoire de l'Agglomération, en renforçant l'attractivité et en améliorant les conditions d'exercice et les dynamiques de coopération. Avez-vous des questions ?*

Mme Céline GILLIER : *C'est super d'avoir un chargé de développement territorial en santé. Je pense que d'autres le disent d'ailleurs bien mieux que moi. J'ai une pensée pour une de nos sénatrices, du Parti communiste, qui fait beaucoup sur la question de la santé en Seine-et-Marne. J'en profite pour le redire, mais on a déjà eu le débat à plusieurs reprises. Qu'est-ce qu'on fait pour l'installation d'un CHU en Sud Seine-et-Marne ? Derrière les problématiques d'accès aux soins, on a les problématiques d'installation des médecins, d'attractivité territoriale pour la santé. Je pense que le combat pour installer un CHU, en particulier à Melun, est un combat politique qu'il faut mener en complément d'avoir un Chargé de développement territorial en santé.*

Le Président : *C'est un contrat de projet pour l'instant. Votre remarque est notée, madame GILLIER. On va donc passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 et n°2024.8.41.253 du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du projet de territoire Ambition 2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.3.24.58 du 26 mai 2025 relatif au contrat local de santé 2025-2028 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de santé ;

CONSIDÉRANT l'étude relative à la structuration de la filière santé réalisée dans le cadre du projet de territoire ;

CONSIDÉRANT le positionnement de collectivité animatrice de la filière santé, propice au développement territorial de l'Agglomération en matière de santé ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement de cette politique nécessite un renforcement des moyens humains dans cette phase de structuration ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi non permanent pour exercer les missions de chargé(e) de développement territorial en santé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial pour exercer les missions chargé(e) de développement territorial en santé afin de mener à bien les actions à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'agent affecté à cet emploi exercera notamment les missions suivantes :

- Recenser, valoriser l'ensemble des informations utiles, aides et dispositifs facilitant l'accueil, l'installation des stagiaires, internes et professionnels de santé : aides financières, aides aux logements, offres de stages ... ;
- Être force de proposition et mettre en œuvre un ensemble d'actions de promotion et de découverte du territoire pour les stagiaires et internes : journées d'accueil, journée territoriale, réseau « d'ambassadeurs »... ;
- Accompagner l'installation des médecins sur le territoire de la CAMVS, notamment dans leurs démarches d'installation et la mise en réseau avec d'autres professionnels ;
- Evaluer les actions mises en œuvre.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Le candidat devra être de formation supérieure (Bac + 3 minimum) dans le domaine de la santé, de l'administration avec une expérience d'au moins 3 ans dans le développement territorial en santé et en techniques d'animation et structuration de réseaux.

PRECISE que ce contrat sera conclu à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :
M. Gilles BATTAIL

2025.5.32.142
Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN OEUVRE D'UN
CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Le Président : *Le point 32 concerne la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage à la Direction des Ressources humaines. Dans le titre, vous avez déjà l'ensemble de la délibération. On vous propose de recruter un alternant à la Direction des Ressources humaines. Avez-vous, des questions ?*

Mme Patricia ROUCHON : *Alors je suppose que c'est par défaut, que vous avez dû contacter quand même un lycée public parce que la formation management, elle se fait à Joliot-Curie, à Léonard de Vinci, je me suis renseignée. Et vous n'avez trouvé qu'à Saint-Aspais, un établissement privé.*

Le Président : *Je ne sais pas vous dire.*

Mme Patricia ROUCHON : *Cela m'interpelle un peu. Est-ce qu'il y a eu un appel qui a été envoyé dans les sections BTS des lycées publics ?*

Mme Pascale PEZAIRE : *Il y a eu un appel, une publication qui a été faite, et on a reçu plusieurs candidates, et la meilleure s'est trouvée être à Saint-Aspais, voilà. Et c'est une jeune femme.*

Mme Patricia ROUCHON : *Que ce soit une jeune femme ou un jeune homme, je n'ai pas d'a priori. Je suis étonnée que..., c'est la sélection qui a été faite au niveau de l'Agglo qui fait que...*

Mme Pascale PEZAIRE : *Non, on a publié, public et privé, après, voilà...*

Mme Patricia ROUCHON : *Je suppose, mais après, je suppose que c'est vous qui avez...*

Mme Pascale PEZAIRE : *Ce n'est pas moi, non.*

Mme Patricia ROUCHON : Enfin, vous... Le vous, il est anonyme.

Mme Pascale PEZAIRE : Plusieurs..., voilà plusieurs personnes.

Mme Patricia ROUCHON : Je suis très étonnée quand même.

Le Président : C'est noté.

Mme Patricia ROUCHON : Notez... Mais enfin..., à un moment, on parle de QPV, on parle d'essayer de soutenir, mais enfin, bon, je suis étonnée que dans ces lycées qui sont en Zone d'éducation prioritaire... A priori, il y a eu des candidats, mais en effet, ils n'ont pas le profil, hein, c'est cela.

Le Président : Merci. On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, l'article L424-1 ;

VU le Code du Travail et, notamment, ses articles L6221-1 à L6227-12 et D6221-1 à R6227-9 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n°2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 23 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage, dans le cadre de la préparation au diplôme de BTS « Support à l'Action Managériale (SAM) » pour la période du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 août 2027.

DIT que l'apprenti sera affecté à la Direction des Ressources Humaines.

FIXE la rémunération de l'apprenti en fonction de son âge et du diplôme préparé comme suit :

Service/Direction	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Rémunération
Direction des Ressources Humaines	1	BTS	43% du SMIC (18-20 ans) * 51 % du SMIC (2 ^{ème} année)* 61% du SMIC (21-25 ans) *

* Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

DIT que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais de scolarité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

Abstentions :

Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN

2025.5.33.143
Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN OEUVRE D'UN
CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION
MUTUALISÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

Le Président : Le point 33, c'est un contrat d'apprentissage, également, pour la DMSI. Et cette fois-ci, l'étudiant vient de l'UTEC. Des questions ? On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, l'article L424-1 ;

VU le Code du Travail et, notamment, ses articles L6221-1 à L6227-12 et D6221-1 à R6227-9 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n°2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 23 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage, dans le cadre de la préparation au diplôme de BTS « Services Informatiques aux Organisations (SIO) » pour la période du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 août 2027.

DIT que l'apprenti sera affecté à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI).

FIXE la rémunération de l'apprenti en fonction de son âge et du diplôme préparé comme suit :

Service/Direction	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Rémunération
DMSI	1	BTS	43% du SMIC (18-20 ans) * 51 % du SMIC (2 ^{ème} année)* 61% du SMIC (21-25 ans) *

** Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.*

DIT que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais de scolarité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :
M. Gilles BATTAIL

2025.5.34.144

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président : Le point 34 concerne le fait de pouvoir modifier le tableau des effectifs avec toutes les délibérations que l'on vient de prendre. On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.5.27.137 du 29 septembre 2025 portant création d'un emploi permanent de Technicien(ne) travaux eau-assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.5.29.139 du 29 septembre 2025 portant création d'un emploi permanent de Géomaticien(ne) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.5.30.140 du 29 septembre 2025 portant création d'un emploi permanent d'ambassadeur numérique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.5.31.141 du 29 septembre 2025 portant création d'un emploi non permanent en contrat de projet de Chargé(e) de développement territorial en santé ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.5.32.142 du 29 septembre 2025 portant mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.5.33.143 du 29 septembre 2025 portant mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein de la DMSI ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025 sur les suppressions proposées ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT les emplois en cours de recrutement, les mouvements de personnel, les recrutements réalisés lorsqu'un emploi est ouvert sur plusieurs grades, les titularisations après détachement pour stage après réussite à concours, les besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Les postes suivants sur emplois permanents au 1^{er} octobre 2025 :
 - 2 ingénieurs à temps complet,
 - 1 poste de technicien territorial à temps complet,
 - 3 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 3 postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Les postes suivants sur emplois non- permanents au 1^{er} octobre 2025 :
 - 1 poste d'attaché en contrat de projet,
 - 1 poste d'apprenti à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information sur la durée du contrat d'apprentissage,
 - 1 poste d'apprenti à la Direction des Ressources Humaines sur la durée du

contrat d'apprentissage.

DECIDE de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2025 sur emplois permanents suivants :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet,
- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2nde classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2nde classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2nde classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Robert SAMYN

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : *Vous savez que nous sommes en train d'élaborer le SCoT-AEC. Il y a eu un premier séminaire des élus au mois d'avril dernier qui présentait les évolutions et les trajectoires sur l'Agglomération. Ce travail se poursuit et, prochainement, nous aurons, ici même, un séminaire sur «À quoi pourrait ressembler notre territoire dans 20 ans». Ce séminaire aura lieu le lundi 6 octobre, donc la semaine prochaine, à partir de 18 h. C'est un séminaire ouvert à tous les élus, même ceux qui ne sont pas du Conseil Communautaire. Vos collègues sont donc, bien sûr, également invités. Je vous propose d'en parler. Je dois vous avouer qu'on ne remplit pas les salles pour l'instant. Les enjeux sont importants, mais on a du mal. Il est important que vous puissiez mobiliser vos collègues, que vous puissiez venir ici même, lundi 6 donc, à partir de 18 h. Je compte sur vous. Merci.*

M. Kadir MEBAAREK : *Je voudrais remercier les services de l'Agglo pour l'organisation de la deuxième édition de la Rando du Val-de-Seine qui s'est déroulée hier, dimanche. C'était une très belle réussite, une très, très belle journée. Beaucoup de randonneurs ne venaient pas de notre territoire, donc cela leur a permis de découvrir notre territoire et pour certains habitants de notre territoire de découvrir leur propre territoire. Donc c'est une belle réussite. Merci aux agents.*

Le Président : *Tu as raison de le signaler. On a eu un très beau week-end entre une inauguration d'un nouveau cinéma sur le territoire et cette randonnée de dimanche. J'ai remercié en vos noms tous les collaborateurs qui ont travaillé sur le sujet, mais également les bénévoles. Il y a eu beaucoup de bénévoles. On a eu 2 300 participants. Voilà, il y a eu du monde toute la journée, au-delà du fait qu'il a fait très beau également. Et le week-end prochain, c'est le week-end du brie. Allez, bonne soirée, merci à vous tous.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h00



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.3.147

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 58

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Willy DELPORTE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2025.8.1.65 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour une mission d'élaboration d'un dossier d'étude d'impact et du dossier d'autorisation environnementale unique dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Saint Louis à Dammarie-lès-Lys et autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec le groupement SEGIC INGENIERIE / RAINETTE pour un montant se décomposant comme suit pour la partie forfaitaire :

- Tranche ferme : 227 550,00 € HT soit 273 060,00 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 7 700,00 € HT soit 9 240,00 € TTC
- Tranche optionnelle 2a : 2 475,00 € HT soit 2 970,00 € TTC
- Tranche optionnelle 2b : 5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC

- *Tranche ferme :*

Phase 1 : établissement de l'état initial, à la fixation du périmètre des dossiers environnementaux, et formalisant également le rôle d'ensemblier et de conseil à la maîtrise d'ouvrage et à l'équipe du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour l'ensemble de la durée du marché,

Phase 2 : développement et finalisation de l'étude d'impact et du dossier d'autorisation environnementale et du périmètre arrêté pour le contenu des dossiers environnementaux. Cette phase se fondera sur la base d'une conception du projet de niveau Avant-Projet (AVP) réalisée dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine qui sera notifié en fin d'année 2025,

- *Tranche optionnelle n°1 : élaboration d'un dossier de dérogation « espèces protégées »,*
- *Tranche optionnelle n°2a : déclaration ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),*
- *Tranche optionnelle n°2b : enregistrement ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),*

2 – Par décision n° 2025.8.2.66 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec société SETEC HYDRATEC.

3 – Par décision n° 2025.8.3.67 : décidé d'approuver la convention entre le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (Haropa Port), la Ville de Dammarie-lès-Lys et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, portant superposition d'affectations des emprises portuaires ouvertes au public, sur la voirie appelée « quai Voltaire », au droit des parcelles cadastrées section AL n°109, 110 et 112, dans le cadre des travaux du Pôle gare de Melun.

4 – Par décision n° 2025.8.4.68 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°33, avenue de la Seine à la Rochette, représentant une surface totale de 395 m² au prix de 395,00 €, en vue de réaliser une voie verte, et d'étendre le cheminement le long de l'avenue de Seine à La Rochette.

5 – Par décision n° 2025.8.5.69 : d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant la Commune de Melun comme maître d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement cyclable à Melun incluant les liaisons cyclables d'intérêt communautaire du quai Hippolyte Rossignol.

Adoptée à l'unanimité, avec 52 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-59738-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.4.148

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 58

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Willy DELPORTE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Juridique :

1 – Par décision n° 2025-122 : décidé de désigner le Cabinet VALIANS Avocats, à Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS dans le cadre d'une procédure référé expulsion à la suite de l'occupation illicite de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise avenue de Brie-Comte-Robert à Melun incendiée et fermée temporairement, pour des raisons de sécurité publique.

DMSI :

1 – Par décision n° 2025-128 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'UTEC, une convention de partenariat pour le challenge OPEN DATA étudiant (CODé).

2 – Par décision n° 2025-138 : décidé de signer, ou son représentant, avec Le lycée Saint-Aspais, une convention de partenariat pour le challenge OPEN DATA étudiant (CODé).

3 – Par décision n° 2025-141 : décidé d'opérer la demande de subvention européenne FEDER dans le cadre du dispositif ITI Investissement Territorial Intégré porté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027) pour le projet OPEN DATA AU SERVICE DU TERRITOIRE DE LA CAMVS, conformément au plan de financement ci-dessous portant sur la période de réalisation prévisionnelle 2024-2026.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montants en € TTC	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel
Dépenses directes de personnel – 4 agents	195 557.34 €	Europe - Fonds FEDER	359 030.67 €	40%
Prestation de service				
AMO(cadrage, prototypage, accompagnement projet, plateforme, communication)	569 766,99 €			
Investissement matériel et immatériel plateforme OpendataSoft (licence et formation)	102 918,73€			
Coûts simplifiés (frais de structure)	29 333.60 €	Autofinancement CAMVS	538 546.00 €	60%
Coût total du projet TTC	897 576.67 €	Total recettes	897 576.67€	

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2025-142 : décidé de signer, un bail dérogatoire avec la Société CBR ÉLECTRICITÉ, représenté par Monsieur SYLVESTRE LAVARINAZ Jordan, concernant le lot 9 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 36 mois, soit du 1ER décembre 2025 au 30 novembre 2028 (Hôtel des Artisans).

2 – Par décision n° 2025-143 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de tour d'échelle établie entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le bailleur social Trois Moulins Habitat, à titre gratuit, et pour la durée du chantier de construction d'une pension de famille.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2025-116 : décidé de signer, ou son représentant, la convention relative à la réalisation d'aménagements d'une liaison douce sur la commune de Boissise-le-Roi.

2 - Par décision n° 2025-119 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de la parcelle et de la maison, sise au 10 rue de l'industrie, cadastrée section AY n°25, 77000 Melun, entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL Melun Val de Seine Aménagement, pour la durée de la concession d'aménagement du Quartier Centre Gare de Melun et ce, jusqu'au 31 décembre 2030, afin de permettre des fonctionnalités de base-vie pour les entreprises de travaux.

3- Par décision n° 2025-130 : décidé d'approuver le projet de création d'une voie verte Quai Voltaire – côté Seine – à Dammarie-lès-Lys relatif à la mise en oeuvre du Schéma Directeur des Liaisons douces, et son plan de financement et de solliciter l'aide financière de l'État au titre du Fonds Vert - actions PCAET 2025, au taux de 30%, soit un montant de 358 463,58 € pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 1 194 878,63 € HT.

4 – Par décision n° 2025-134 : décidé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Melun pour la réalisation de bandes cyclables avenues Pompidou, Patton et du 13ème Dragon.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2025-123 : décidé d'annuler et de remplacer la décision n°104/2025 et d'attribuer une subvention à hauteur de 1 334 € pour la réalisation d'un diagnostic OPAH-RU à la copropriété, sise 10, rue des Granges à Melun.

2 – Par décision n° 2025-124 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 1 048 € à un propriétaire bailleur d'un logement sis, 1 rue de Boissettes à Melun, dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun.

3 – Par décision n° 2025-125 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 770 € à un propriétaire bailleur de deux logements sis, 7 rue du Miroir à Melun, dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun.

4 – Par décision n° 2025-135 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 950 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété au 7-9 rue Bancel à Melun, représenté par son syndic, SYNDIC ONE (en ligne), dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun.

5 – Par décision n° 2025-136 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 554 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété au 1 rue Camille Flammarion à Melun, représenté par son syndic bénévole, dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2025-117 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 €, pour l'année 2025, au Collège les Capucins pour l'action : « Fonds de mutualisation 2025 », dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville.

2 – Par décision n° 2025-131 : décidé d'attribuer des subventions, pour l'année 2025, aux organismes ci-dessous (dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration – CTAI) :

NOM DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE
RESSOURCES URBAINES	Programme de formation des acteurs	20 000,00 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	Ateliers sociolinguistiques à visée professionnelle généraliste	10 000,00 €
PIMM'S	Création d'une permanence de 1 ^{er} accueil, orientation, accompagnement aux droits et service public	15 000,00 €
	Renforcer l'accès au numérique	5 000,00 €
PEP 77	Infographie droits et devoirs des locataires	4 000,00 €
UNIS-CITES	Mieux orienter le public vers les structures de soin	3 000,00 €
	Intégration culturelle et professionnelle de jeunes migrants en service civique	3 000,00 €
OGO A	Ateliers de communication au service de l'insertion professionnelle	4 000,00 €
TRANQUILLE DANS MA VILLE	Valorisation du parcours migratoire et de la culture d'origine (médiation socio-culturelle)	4 000,00 €
APPRENDRE ET ENTREPRENDRE SOLIDAIRE (AES)	Ateliers langagiers en familles	4 000,00 €
LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE FORMATION DE SENART	Levée des freins périphériques à l'emploi (accès au mode de garde)	5 000,00 €
TOTAL		77 000,00 €

Culture :

1 – Par décision n° 2025-121 : décidé de signer, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré, pour une période allant du 22 septembre au 17 octobre 2025 puis du 5 janvier au 20 février 2026, le 21 mars 2026 et le jour de la représentation, dans le cadre du concert inter-lycées organisé le 28 mars 2026.

CISPD :

1 – Par décision n° 2025-120 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de formation avec le CIDFF, dans le cadre du dispositif « Demandez Angéla ».

2 – Par décision n° 2025-139 : décidé de signer, ou son représentant, la convention location exposition « Ton ombre ma lumière » avec l'Association Paroles de Femmes – Le Relais pour le jeudi 27 novembre 2025.

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2025-133 : décidé de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du cofinancement 2025, du poste de Chef de projet du Territoire d'Industrie Melun – Villaroche, pour une subvention de 50 % de la subvention d'un poste à temps plein soit 15 000 €.

Liste des marchés à procédure adaptée et leurs avenants signés par le Président ou son représentant depuis le 19 septembre 2025 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2023PAT01	CREATION D'UN ACCES AUX VOIES SNCF A MELUN Avenant n°2	Groupeement EIFFAGE ROUTE / AURA TP	488 258,16 €
25DMSI1	TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) ET LES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE	ANTARES DS	Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel de 500 000 € pour l'ensemble des membres du groupement
25DAT03	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE DE LIMOGES-FOURCHES A CHAMPDEUIL SUR LES COMMUNES DE FOURCHES ET LISSY	FERRO INGENIERIE	69 300,00 €

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-59742-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.5.149

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Marylin RAYBAUD, Aude ROUFFET, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

**OBJET : PARTICIPATION A LA CAMPAGNE DE MOBILISATION DE L'AFCCRE
"CONSOLIDONS L'EUROPE PAR SES TERRITOIRES, PRESERVONS POUR
NOS COLLECTIVITES TERRITORIALES LA POLITIQUE EUROPEENNE DE
COHESION"**

Le Conseil Communautaire,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (EU), et, notamment, ses articles 177, 322, paragraphe 1, point a), et 349 ;

VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

VU le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment, ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain ;

VU la Décision du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) n°2025.4.1.41 en date du 15 mai 2025 validant l'adhésion de la CAMVS à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

CONSIDERANT les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union Européenne inscrits à l'article 174 des Traités européens ;

CONSIDERANT le rôle central de la politique européenne de cohésion, depuis 1986, dans la réduction des disparités territoriales en Europe, indispensable à la réalisation du marché intérieur et à la mise en place d'un espace public européen, notamment, dans le cadre des coopérations transfrontalières et territoriales ;

CONSIDERANT la contribution des fonds structurels européens pour maintenir un lien substantiel et mesurable entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinçant leurs projets et leurs initiatives ;

CONSIDERANT le rôle, par conséquent essentiel, de la politique de cohésion dans la consolidation de l'Union européenne, à l'heure où celle-ci, plus que jamais, a besoin d'être renforcée pour relever les défis existentiels auxquels elle doit faire face ;

CONSIDERANT les premières propositions de la Commission Européenne sur le futur cadre financier pluriannuel post 2027, et sur l'avenir de la politique de cohésion, qui préconisent l'adoption d'un plan national unique par Etat, et conditionnent les investissements à l'avancée des réformes engagées pour se conformer aux objectifs de convergence économique et sociale ;

CONSIDERANT les annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci, dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025 ;

CONSIDERANT le rôle des collectivités territoriales, de tous niveaux et dans l'ensemble des territoires, pour concrétiser les engagements européens issus du Pacte vert et du Socle européen des droits sociaux, dans le cadre de leurs actions et de leurs investissements en matière de transition énergétique et numérique, d'inclusion sociale, de développement économique, d'adaptation et de résilience des territoires ;

CONSIDERANT la contribution des services publics locaux et régionaux pour relever les nouveaux défis européens, tels que, l'accès au logement ou les changements démographiques, et leur capacité à préserver et développer un écosystème territorial, par exemple, en matière de santé, d'éducation, de culture, indispensable à la ré-industrialisation de l'Europe et à la cohésion de celle-ci ;

CONSIDERANT la difficulté à combiner des objectifs nationaux de convergence économique et sociale, ainsi que, le propose la Commission Européenne, et les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités territoriales, sur lesquelles est basée la politique de cohésion et qui conditionnent son efficacité ;

CONSIDERANT les conséquences d'une recentralisation de la gestion des fonds de l'UE, conduisant, à l'image du plan de relance européen et du fonds social pour le climat, à refinancer prioritairement les politiques et les investissements de l'Etat, au détriment des projets des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, dès lors, que les propositions de la CE remettent en cause les objectifs, le mode opératoire et les bénéficiaires de la politique de cohésion ;

Après en avoir délibéré,

APPELLE les Institutions Européennes et le Gouvernement français :

- A sanctuariser le modèle de développement social et territorial incarné par les interventions des fonds structurels européens, y compris, dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes en 2025,
- A préserver un budget adéquat pour la politique de cohésion post 2027, en maintenant la part actuelle de ses dotations dans la structure du futur budget européen et un montant, en termes réels, équivalent à celui de 2021-2027,
- A conserver les priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion, notamment, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), et le Fonds Social Européen (FSE+), ainsi que, de la politique de développement rural et de la pêche,
- A conserver, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens, le seul à pouvoir garantir une adéquation entre les priorités européennes et les besoins de l'ensemble des territoires, urbains, ruraux et ultra marins,
- A lever les freins administratifs et réglementaires qui, en dépit des mesures de simplification introduites dans la programmation 2021-2027, perdurent et pèsent lourdement sur les porteurs de projet,
- A mettre en place un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance envers les actions et les projets des collectivités territoriales,
- A activer, dès à présent, les instances de concertation entre la Commission Européenne, l'Etat et les réseaux de collectivités territoriales permettant d'associer les élus locaux et régionaux à l'élaboration de la position française sur l'avenir de la politique de cohésion.

Adoptée à l'unanimité, avec 52 voix Pour et 9 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-60847-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.6.150

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2025

Date de l'affichage :

10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LES SITUATIONS EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES
HOMMES - DONNEES 2024**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 12 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable, et un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à acter préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ;

CONSIDÉRANT que ce rapport, dans la lignée de celui de 2023, poursuit et amplifie le travail d'évaluation de projets et politiques publiques de l'Agglomération, au regard des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel (ci-annexé) sur les situations en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, basé sur les données 2024.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 2 voix Contre et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-60949-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

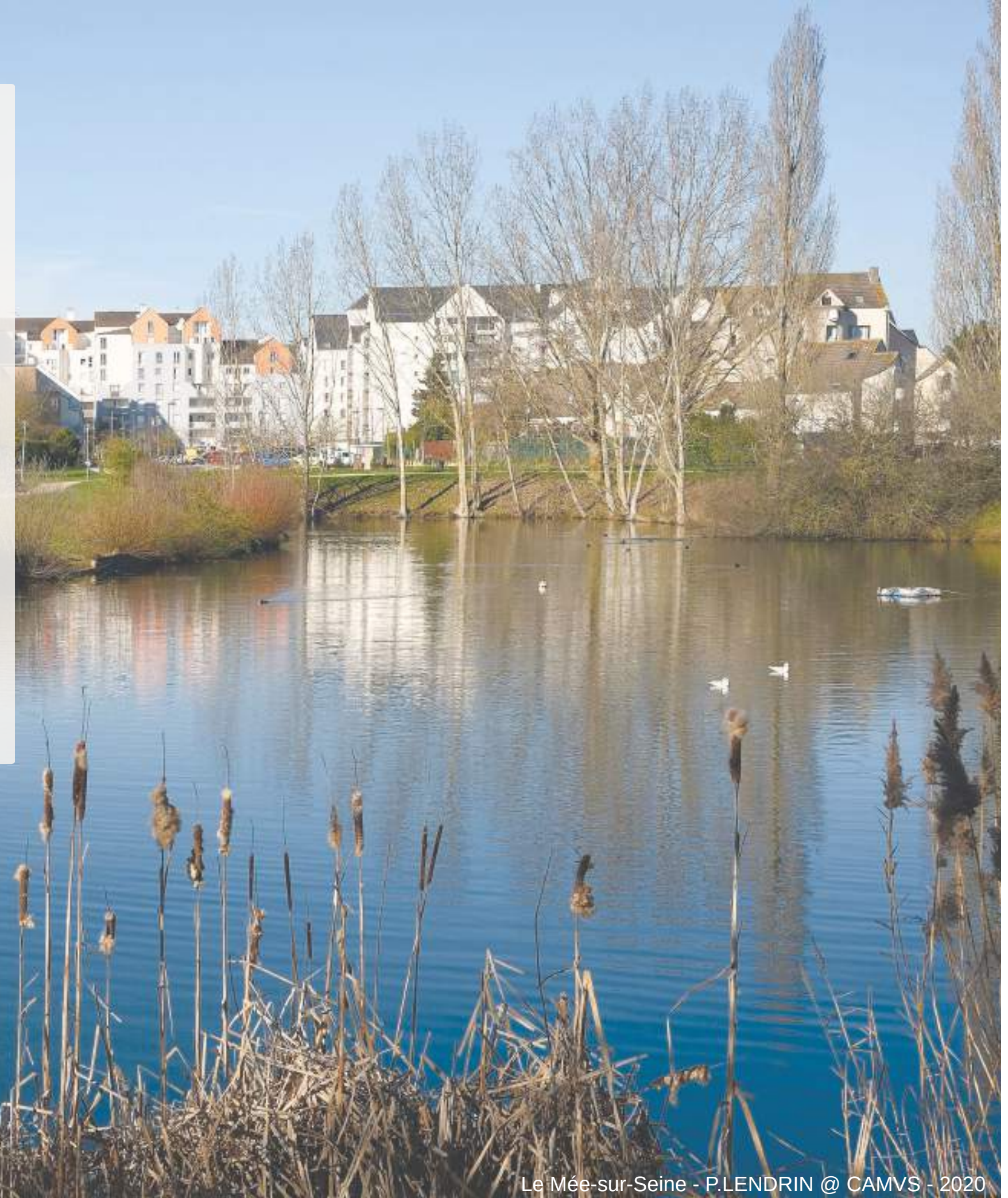
Le Président,

Franck Vernin

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Édition 2025

Basé sur les données de 2024





FRANÇOISE LEFEBVRE

Vice-Présidente Environnement
et Cadre de Vie

L'enjeu majeur de notre société est de concilier protection de l'environnement, bien-être social et performance économique, l'ensemble représentant le progrès et un horizon positif.

Nous sommes confrontés à la nécessaire transition écologique qui nous met face aux problèmes climatiques que nous devons anticiper ou résoudre.

Comme le montre ce rapport, examen annuel de nos actions, notre Communauté d'Agglomération tend, chaque année, à progresser pour atteindre le but fixé par les 17 objectifs du Développement Durable retenus par les États membres de l'ONU.

Ce rapport interdisciplinaire est notre récit collectif, récit d'une dynamique qui doit assurer la transition de notre territoire dans la vie quotidienne et les besoins concrets des habitants, message d'engagement face aux incertitudes du futur.

L'égalité entre les femmes et les hommes est source d'équilibre, donc de prospérité et de confiance dans l'avenir qui nous permettront de réaliser les transformations que nous devons mener sur notre territoire.

p 2. INTRODUCTION



LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

p 7. Climat - Air - Énergie

p 10. Habitat

p 11. Mobilité



PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

p 15. Sensibilisation

p 16. Axe Seine

p 17. Eau & Assainissement

p 18. GEMAPI

p 18. Déchets



COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GÉNÉRATIONS

p 21. Santé

p 22. Quartiers Politique de la Ville

p 22. Emploi



ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

p 25. Sport

p 26. Culture

p 27. Education

p 28. CISPD



DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

p 31. Aménagement

p 32. Paysage

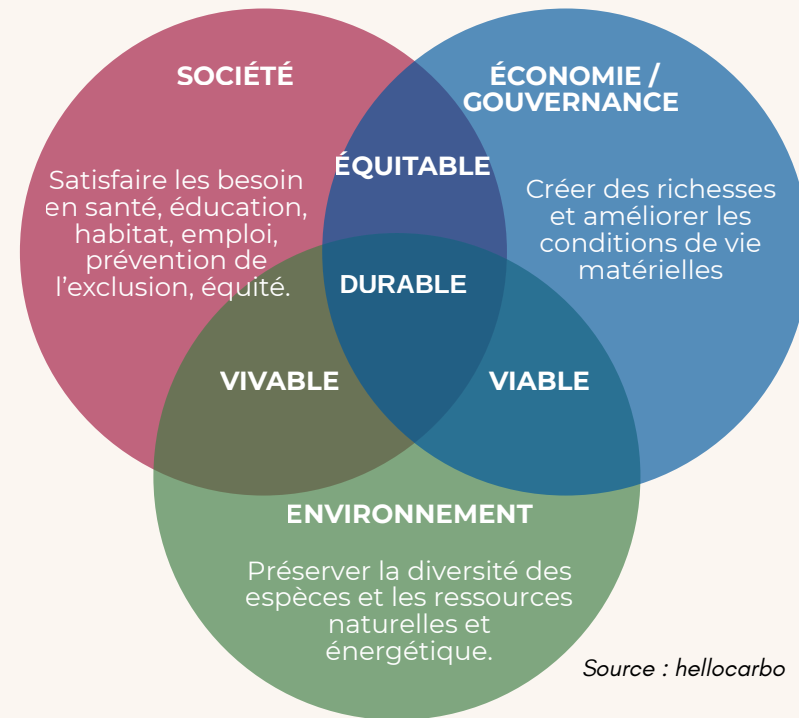
p 33. Tourisme

p 34. En interne à la CAMVS

Introduction

UN RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE et égalité femme - homme:

Ce rapport témoigne de l'engagement de l'intercommunalité en faveur d'un **développement durable** intégrant les dimensions **environnementale**, **sociale** et **économique**. **L'égalité entre les femmes et les hommes** y occupe une place essentielle, car elle constitue à la fois un droit fondamental, un facteur de cohésion et un moteur de progrès. En mettant en valeur les actions et projets menés sur le territoire, ce document traduit la volonté de construire une **société plus juste, inclusive et durable**.



Cette édition met en avant **l'évaluation des politiques publiques** et des **projets** portés par la CAMVS au regard des **17 Objectifs de Développement Durable** (ODD). Afin de rendre la lecture à la fois claire et accessible, le rapport s'articule autour de plusieurs volets complémentaires :

- La **valorisation** des **projets et faits marquants de 2024** ayant eu le plus d'impact sur les ODD
- En complément de **l'évaluation individuelle** des **projets** et **programmes**, il a été ajouté cette année une **évaluation globale** de la prise en compte des **cinq finalités** du **Développement Durable**. Celle-ci s'appuie sur l'outil européen **RFSC** et sur un dispositif d'analyse élaboré en interne. Cette approche permet d'enrichir la lecture par projet en apportant une **vision d'ensemble** de la situation des actions conduites par l'Agglomération en matière de Développement Durable et d'égalité entre les genres. Des indicateurs chiffrés et visuels viennent compléter ce travail, tandis que chaque axe se conclut par une synthèse et une évaluation, offrant ainsi un bilan clair des avancées réalisées et des enjeux à poursuivre.

Les 17 Objectifs de développement durable

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) constituent une **feuille de route mondiale**, adoptée par l'ensemble des États membres de l'ONU, et fixent un cap commun à l'horizon 2030. Ces objectifs répondent aux enjeux de Développement Durable au regard des trois piliers qui structurent le présent rapport : **l'environnement**, la **société** et **l'économie/gouvernance**. Afin de mieux se les approprier et d'agir de manière concrète, les cibles des 17 ODD ont été adaptées à l'échelle de l'agglomération, permettant ainsi de relier les enjeux mondiaux aux réalités locales.



ODD 1 : Pas de pauvreté vise à éliminer la pauvreté et à lutter contre les inégalités sous toutes ses formes.



ODD 2 : Faim zéro vise à éradiquer la faim et la malnutrition en garantissant l'accès à une alimentation sûre, nutritive et suffisante pour tous et en promouvant une agriculture durable et résiliente.



ODD 3 : Bonne santé et Bien-être vise à assurer la santé et le bien-être de tous, en améliorant l'accès aux services de la santé, en réduisant les principales maladies, en ouvrant l'accès à une couverture médicale.



ODD 4 : Éducation de qualité vise à garantir l'accès à tous, à une éducation équitable, gratuite et de qualité, pour tout âge, en éliminant les disparités entre les sexes et les revenus et en améliorant les infrastructures éducatives.



ODD 5 : Égalité entre les sexes est dédié à l'autonomisation des filles et des femmes. Il vise à mettre fin à toutes les formes de discriminations et de violences contre les femmes et les filles.



ODD 6 : Eau propre et assainissement vise un accès universel et équitable à l'eau potable et à l'assainissement et une gestion durable de cette ressource.



ODD 7: Énergie propre et d'un coût abordable vise à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

Introduction



ODD 8 : Travail décent et croissance économique vise à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable afin d'offrir à chacun un emploi décent et de qualité



ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure vise à mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.



ODD 10 : Inégalités réduites invite les pays à adapter leurs politiques et législations afin de réduire les inégalités dans l'accès aux droits et services.



ODD 11 : Villes et communautés durables a pour principe de réhabiliter et de planifier les villes et les établissements humains en sorte qu'il soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.



ODD 12 : Consommation et production responsables appelle producteurs, consommateurs et gouvernements à adopter des comportements et des modes de production et consommation durables.



ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques vise à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation face aux aléas et catastrophes climatiques.



ODD 14 : Vie aquatique encourage la conservation et l'exploitation durable des écosystèmes marins et côtiers.



ODD 15 : Vie terrestre vise à mettre en place une gestion durable des écosystèmes terrestres en préservant la biodiversité et les sols.



ODD 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces prévoit la promotion de l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins de Développement Durable et renvoie aux enjeux d'insécurité, de criminalité.



ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs promeut la nécessité de partenariats efficaces publics et privés pour atteindre les Objectifs de Développement Durable.

Le Référentiel des Villes et Territoires Durables, un outil d'évaluation au service des collectivités

Le Référentiel Européen des Villes et Territoires Durables (The European Framework for Sustainable Cities, RFSC) est un outil **d'auto-évaluation** des politiques publiques destiné aux collectivités territoriale, conçu et développé en France avec le Cerema et le CSTB, afin de renforcer leur **transparence** et d'apporter les **corrections** nécessaires à leurs programmes d'actions.



L'outil se présente sous la forme d'une plateforme en ligne, proposant des trames à remplir associées aux 17 Objectifs de Développement Durable et permettant de s'évaluer. Cette dernière s'effectue à deux niveaux :

- 1) dans un premier temps, elle permet de déterminer le **niveau de priorité accordé à chaque Objectif du Développement Durable** (ODD) du projet évalué.
- 2) dans un second temps, elle permet de mettre en évidence **l'écart éventuel entre les objectifs prédéfinis** du projet évalué **et le niveau d'impact estimé** des actions après leur mise en œuvre.

Lecture et interprétation des résultats de l'évaluation par projet

Il est utilisé un **diagramme radar** qui présente le niveau de priorité du projet, par le biais de son programme d'actions ou de ses orientations stratégiques, pour chacun des Objectifs de Développement Durable. Le projet est **noté sur 4 degrés de priorité** (représentés par les 4 cercles sur le graphique, du centre vers l'extérieur, le centre correspondant à 1) :

- une note de 1 : non pertinent
- une note de 2 : priorité mineure
- une note de 3 : priorité modérée
- une note de 4 : priorité majeure

Chaque action est classée **selon la capacité auto-évaluée d'agir** sur chacun des ODD. Les 17 Objectifs de Développement Durable sont placés en **rayons de couleurs** selon les 4 niveaux de priorité. Il est à noter que chaque projet évalué ne pourra pas ou n'aura pas pour objectif de répondre à tous les ODD.

Introduction

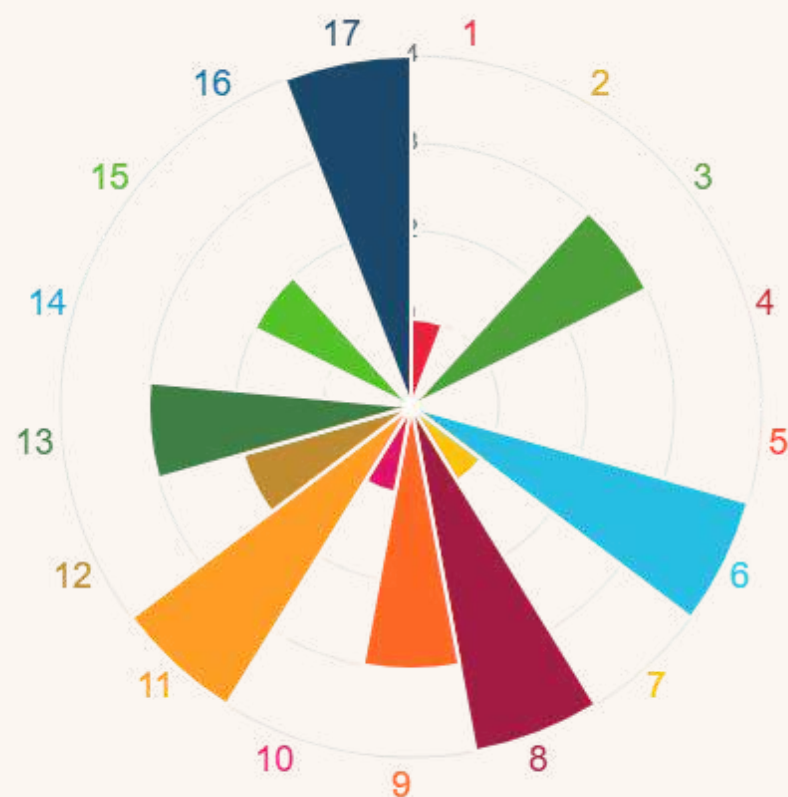


Diagramme radar représentant le niveau de priorité accordée aux ODD

Dans l'exemple ci-contre (correspondant au projet du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM)), on peut lire que :

l'ODD 6 : Eau propre et assainissement

l'ODD 8 : Travail décent et croissance économique

l'ODD 11 : Villes et communautés durables

l'ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

ont une note de 4 , soit une priorité majeure accordée par le projet sur ces Objectifs de Développement Durable.

Pour autant il ne semble pas agir sur :

l'ODD 2 : Faim zéro

l'ODD 4 : Education de qualité

l'ODD 5 : Egalité entre les sexes

l'ODD 14 : Vie aquatique

l'ODD 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces

étant donné qu'il n'y a pas de note.

Liste des projets évalués :

16 projets et/ou programmes ont été évalués dans ce rapport :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le Pôle d'Échanges Multimodal et le programme Prélude
- La Charte de la Logistique Urbaine Durable - Le dernier kilomètre
- Le Schéma Directeur de l'Axe Seine
- Le Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable
- Le Schéma Directeur d'Assainissement Collectif des Eaux Usées
- Le Contrat de Ville
- Le Programme de Réussite Educative
- Le Contrat Local de Santé
- Les Micro-folies
- La Rando du Val de Seine
- La Résidence artistique
- Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- Le Plan paysage du Val d'Ancoeur
- Le Schéma Directeur du Tourisme

Lecture et interprétation des résultats de l'évaluation par finalité

Pour chaque projet, nous avons identifié les Objectifs de Développement Durable (ODD) concernés. Pour cela, nous nous sommes demandés à quel ODD ce projet est-il lié ?

1. Impact direct ou indirect

- Impact direct : le projet agit directement sur l'ODD
- Impact indirect : le projet contribue à l'ODD de manière indirecte, en créant un effet secondaire ou complémentaire

Pour cette évaluation test, chaque projet possède le même poids.

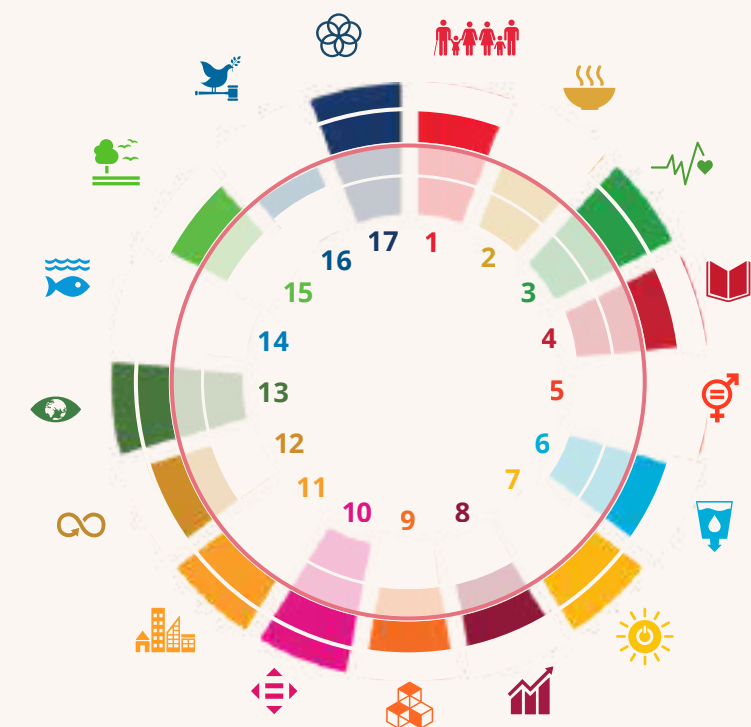
2. Impact fort ou faible

Nous avons évalué l'intensité de chaque impact , en distinguant deux types d'intensité :

- Impact direct ou indirect fort : le projet influence beaucoup l'ODD
- Impact direct ou indirect faible : le projet influence l'ODD, mais de manière plus limitée

3. Représentation graphique

Type d'impact	Nombre de crans	Direction
Impact direct fort	2 crans	Vers l'extérieur
Impact direct faible	1 cran	Vers l'extérieur
Impact indirect faible	1 cran	Vers l'intérieur
Impact indirect fort	2 crans	Vers l'intérieur



Ce système permet de voir rapidement quels ODD sont touchés dans un projet, et dans quelle mesure.

Dans l'exemple présenté ci-dessus, les ODD 3, 10, 13 et 17 affichent un impact direct et indirect fort, traduisant une priorité majeure accordée à ces objectifs par les projets. À l'inverse, les ODD 2 et 16 ne sont mobilisés qu'à travers des contributions indirectes, révélant un engagement plus limité sur ces thématiques.

Introduction

MES ENVIES POUR MON AGGLO

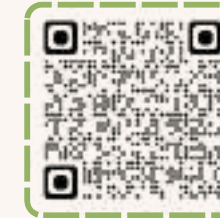


AMBITION 2030, UN PROJET DE TERRITOIRE COMMUN

Face aux défis climatiques et environnementaux, notre territoire doit **s'adapter** et se **transformer**. La transition écologique est donc un enjeu essentiel d'Ambition 2030 : elle guide nos choix **d'aménagement**, nos **investissements** et notre **manière d'agir** collectivement. Préserver les ressources, protéger la biodiversité et développer des modes de vie plus durables, c'est garantir un **cadre de vie de qualité** pour les générations actuelles et futures.



Séminaire Ambition 2030 - Melun © CAMVS 2023



Aménagement

Nous portons :

- l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale Air-Energie-Climat** tenant lieu de PCAET afin d'intégrer pleinement les enjeux **environnementaux** dans notre développement territorial

BUDGET DE 700 000 €



Mobilités durables

Nous prévoyons :

- **30 opérations de liaisons douces**, dont **87,5 km** déjà aménagés et **50 km** supplémentaires prévus d'ici 2030

20 000 000 € SONT MOBILISÉS

- le développement des transports collectifs avec le **Tzen 2**, une **ligne express Fontainebleau-Évry** via Melun, et le futur **pôle d'échanges multimodal** de Melun, qui offrira un parc relais de **950 places** et des stationnements sécurisés pour **vélos**



Eau et Assainissement

Nous investissons pour :

- **moderniser nos réseaux** d'eau potable
- **réduire les pertes** (près de 2 millions de m³ par an)
- **sécuriser l'approvisionnement**, avec notamment la construction de nouveaux réservoirs à Montaigu, Tilly et La Rochette

69 000 000 € D'ICI 2032

Nous nous engageons pour :

- la **mise en conformité** des systèmes d'assainissement et la **modernisation** de nos 9 stations d'épuration, tout en intégrant des solutions innovantes comme la **récupération de chaleur** ou la **méthanisation**

94 000 000 € SUR 10 ANS



Biodiversité

Nous avons lancé :

- un **atlas et un plan intercommunal**

275 000 €, DONT 200 000 € DE SUBVENTIONS OBTENUES

- des **programmes de sciences participatives** avec 5 communes partenaires

L'UNION DE NOS EFFORTS TRADUIT NOTRE ENGAGEMENT À BÂTIR UN TERRITOIRE RÉSILIENT, INNOVANT ET DURABLE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 1. Climat - Air - Énergie** p.7
- 2. Habitat** p.10
- 3. Mobilité** p.11



Saint-Fargeau-Ponthierry - Eric Camus Dulac @ CAMVS - 2019

Climat – Air – Énergie

Schéma



de Cohérence Territoriale - Air Énergie Climat :

Par la délibération du 9 octobre 2023, le Conseil Communautaire a décidé de relancer l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT), suspendue en 2018, tenant lieu de **Plan Climat Air Énergie Territorial** (PCAET). Le PCAET actuel de la CAMVS, approuvé en janvier 2017, est arrivé à échéance et un bilan a été réalisé en 2023.

Ce document a pour objectif de garantir la **cohérence des politiques sectorielles et géographiques** sur le territoire de l'agglomération et de renforcer la **synergie** entre **l'aménagement** du territoire et la **transition écologique**. Cela permet à l'intercommunalité de définir une **stratégie territoriale globale** à horizon d'au moins 20 ans pour renforcer l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique.

Phases du projet :

Votre texte de paragraphe

Janvier 2024 - Juillet 2024 :
Appel d'offres pour missionner les équipes prestataires qui accompagnent l'Agglomération sur ce projet

Septembre 2024 :
Démarrage du travail par un cadrage méthodologique et une information à l'ensemble des parties prenantes du projet

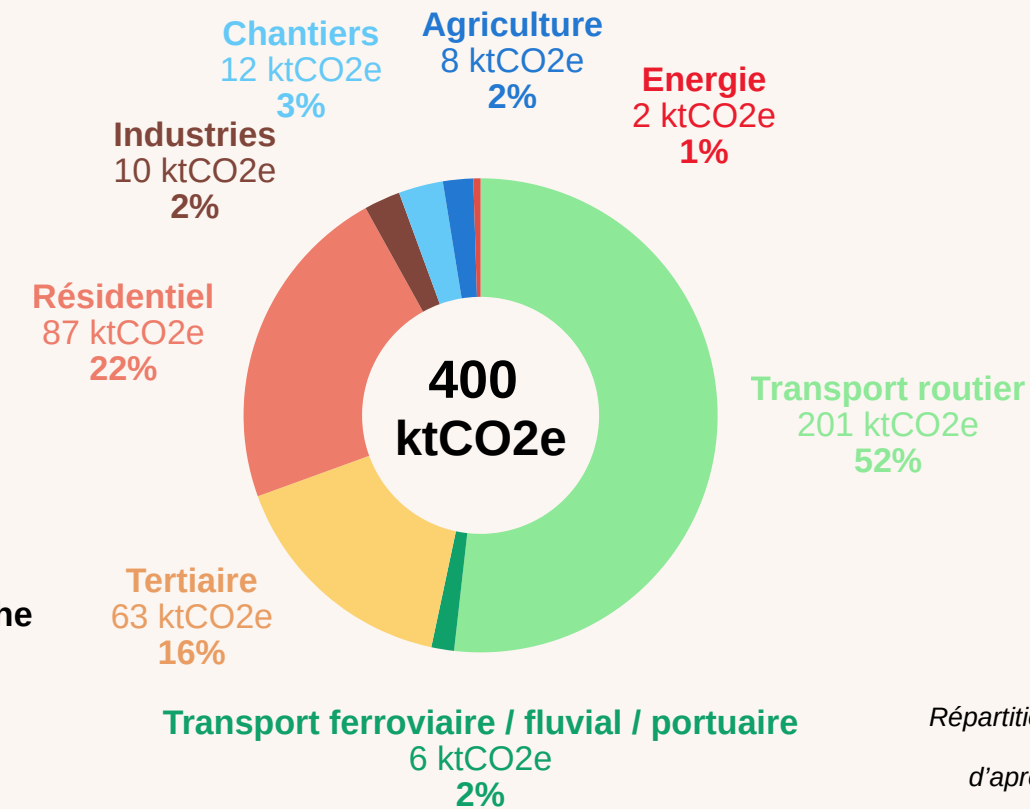
Juin 2025 - décembre 2025:
Phase stratégique : conception de scénarios des futurs possibles et définition des grandes orientations d'aménagement dans le cadre d'un débat avec les élus

Novembre 2024 – Juin 2025 :
Phase diagnostic : production de l'état des lieux du territoire et croisement avec les plans et projets en cours

Janvier 2026 - Décembre 2026 :
Phase opérationnelle : conception de plans d'actions et documents réglementaires

Janvier 2027 - Septembre 2027 :
Phase de consultation : avec les parties prenantes et enquête publique

Globalement, les émissions de GES ont diminué de -14% entre 2005 et 2022



Répartition des émissions de gaz à effet de serre en 2022 selon leur origine
d'après les données du SCoT - AEC de la CAMVS

En 2022, les émissions de gaz à effet de serre représentaient **400 ktCO2e**.

Dans les secteurs d'activités les plus contributeurs, les baisses d'émissions de GES en 7 ans sont de **22 %** pour le **secteur résidentiel** et **17 %** pour le secteur tertiaire.

Les émissions sont en baisse de **18 %** pour le **transport routier**.

Les diminutions s'expliquent, pour les **secteurs résidentiel** et **tertiaire**, par une baisse des consommations d'énergie, plus marquée pour les produits pétroliers, essentiellement le fioul.

Pour le **transport routier**, elles sont principalement dues à la baisse de la consommation moyenne de carburant des véhicules (**- 21 %** des consommation des produits pétroliers) et à une baisse de **8 %** des kilomètres parcourus

Sur la période 2005-2022, c'est le **secteur transport ferroviaire, fluvial et portuaire**, qui enregistre la hausse la plus marquée avec une **augmentation** des émissions de GES de **+94%** mais qui reste **stable** depuis 2015. Ce secteur représente 2% des émissions en 2022. Ce résultat coïncide probablement avec une **activité portuaire** qui s'est développée sur le territoire.



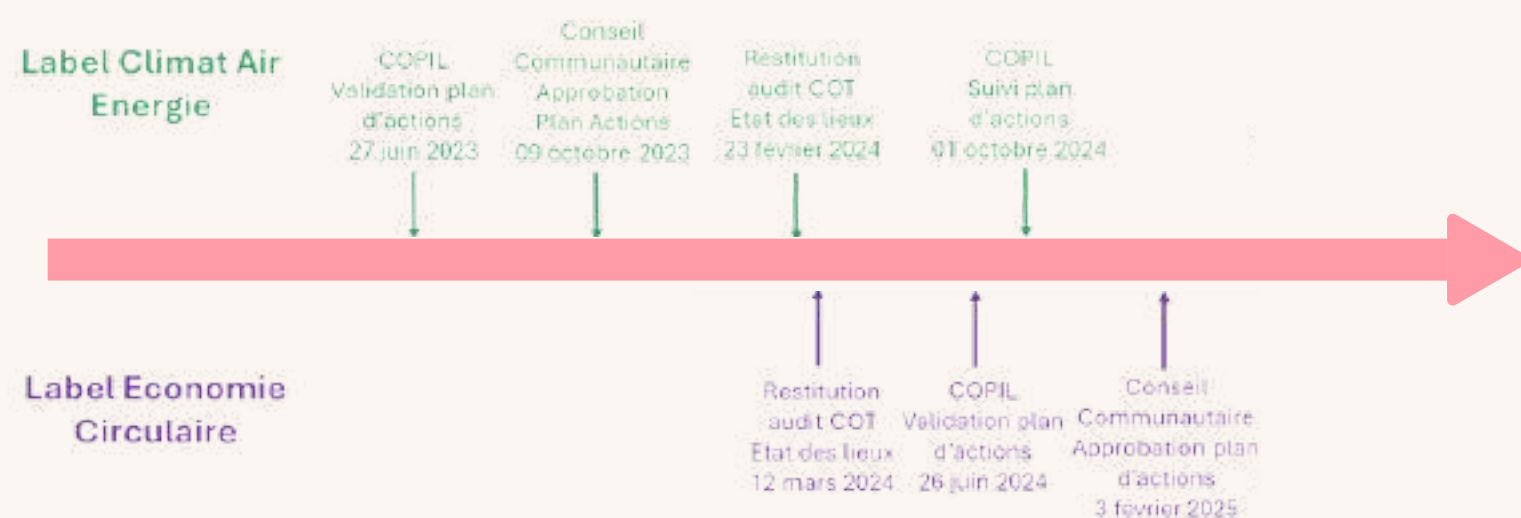
Climat – Air –Energie

Démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique :

La CAMVS s'est engagée depuis janvier 2021 dans une démarche de labellisation "Territoire Engagé Transition Ecologique" (TETE) sous les labels **Climat-Air-Energie** (CAE) et **économie circulaire** (ECi).

Cette démarche à double référentiel va permettre à la fois d'ajouter une **réflexion territoriale** nouvelle sur l'économie circulaire mais également d'aider à renforcer sa politique climat-air-énergie et à faciliter une meilleure **intégration des enjeux environnementaux**, avec notamment un travail de formation et de sensibilisation des élus et des agents.

Le label CAE a été engagé depuis 2021, démarrant par une première phase de sensibilisation envers les agents. En 2023, une phase d'appropriation a commencé, marqué la même année par la signature du **Contrat d'Objectifs Territorial** (COT) avec l'ADEME.



En 2023, un programme de **131 actions et 234 sous-actions** a été approuvé par le conseil communautaire pour le label CAE. Le sujet de l'économie circulaire étant nouveau, un premier plan d'actions de **16 actions** a été validé récemment en février 2025.

Ces labels fonctionnent sous forme d'obtention d'étoiles, témoignant de l'avancée des actions mises en place.

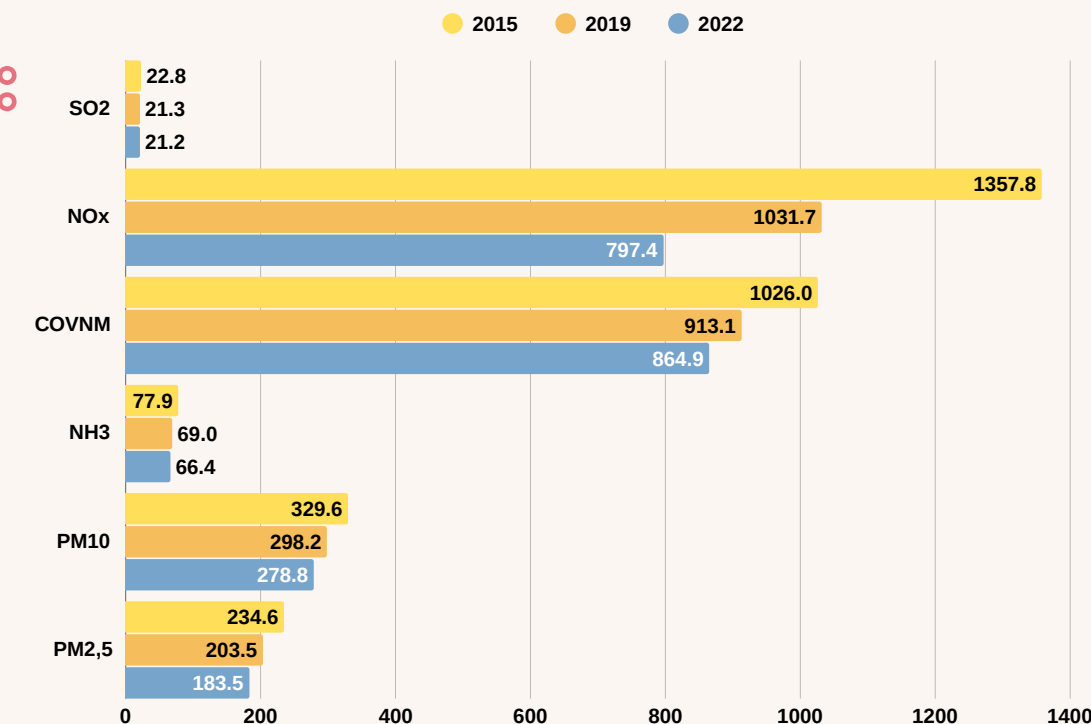


Qualité de l'air :

Les polluants les plus émis sur le territoire de la CAMVS sont les **oxydes d'azote** (NOx) et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM). Ces deux polluants sont principalement émis par le **chauffage résidentiel** (combustion fossile), la **circulation routière** (moteurs thermiques), et l'**industrie**.

Chaque année, les émissions de ces polluants baissent. Les **NOx** ont diminué d'environ **40%** entre 2015 et 2022.

Emissions de polluants suivant les années sur le territoire de la CAMVS (en tonne / année)



Inventaire des consommations énergétiques de des émissions atmosphériques de l'Ile-de-France pour l'année 2022 - AIRPARIF Avril 2025

Les niveaux de pollution enregistrés en 2024 ont **baissé** sur le territoire de la CAMVS par rapport à 2023, sauf pour l'ozone (O3). Cela est dû à la baisse des émissions, notamment celles du **trafic routier** (renouvellement du parc, politiques dirigées en faveur des mobilités douces). Les températures relativement douces de 2024 ont également limité le chauffage résidentiel. Une forte **pluviométrie** a également eu pour effet de "lessiver" les polluants.

Selon les limites réglementaires de polluants, les concentrations en dioxyde d'azote (NO₂), de particules PM₁₀ et PM_{2,5} sont respectées sur le territoire. Cependant les recommandations promulguées par l'OMS sont dépassées en 2024. Entre **80 et 100%** de la population sont concernés par le NO₂, les PM_{2,5} et l'O3.



Inventaire des consommations énergétiques de des émissions atmosphériques de l'Ile-de-France pour l'année 2022 - AIRPARIF Avril 2025

Climat – Air – Énergie

Consommation d'énergie :

Répartition de la consommation d'énergie selon leur origine en 2023

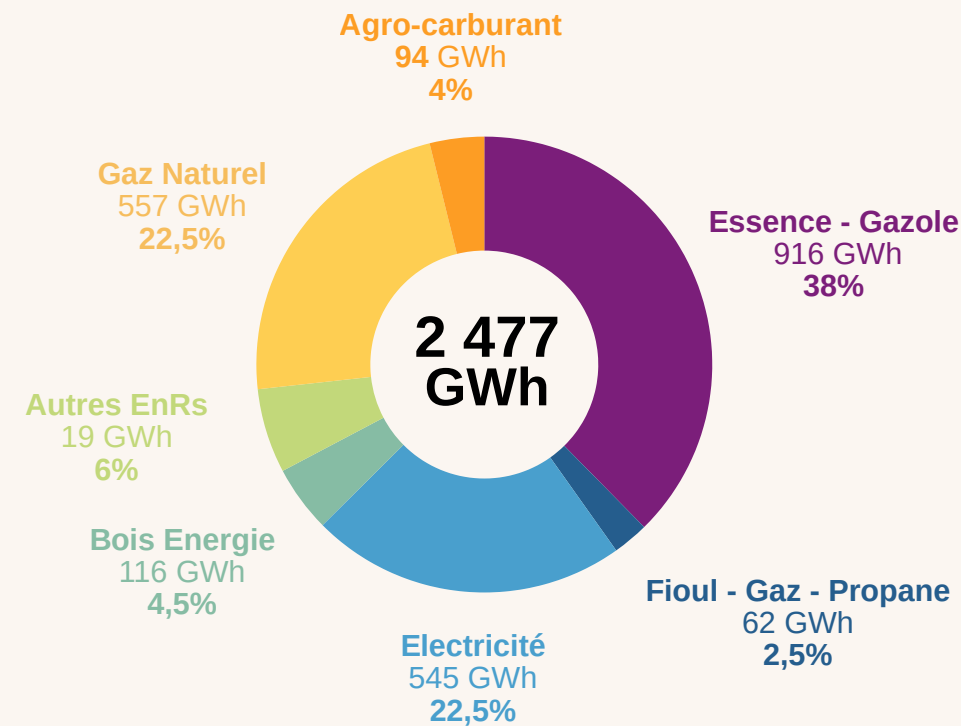


Schéma de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération de la CAMVS - 2024

La **dépendance aux énergies fossiles** est encore grande, représentant **57%** de la consommation d'énergie (essence - gazole, fioul - gaz - propane, une partie de l'électricité et une partie du gaz naturel).

Les **bâtiments (logements et tertiaire)** représentent plus de la moitié des consommations d'énergie, avec **56%** de la consommation.

De nombreuses maisons sont encore **chauffées au fioul ou au gaz propane**, représentant **10%** des maisons, soit **2 075** maisons.

Les points importants sur lesquels la CAMVS doit maintenant améliorer la situation portent notamment sur :

- La **réduction** des consommations d'énergie et sa **substitution** par des énergies renouvelables locales
- L'augmentation de la **rénovation énergétique** des logements et des bâtiments tertiaires
- La **sensibilisation** à l'**utilisation** et l'**installation** des énergies renouvelables
- La création de **nouveaux projets** et l' des équipements existants

Schéma de Développement des Énergies Renouvelables et de Récupération :

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, la CAMVS a lancé en janvier 2024 l'élaboration d'un **Schéma de Développement des Énergies Renouvelables et de Récupération**. Ce projet ambitieux vise à définir un **mix énergétique renouvelable et diversifié** pour le territoire, en harmonie avec la préservation de son patrimoine, de ses paysages et de ses espaces de biodiversité. Fruit d'une concertation étroite avec les communes, il vient amplifier les réflexions initiées par les communes dans le cadre de la **loi d'accélération de la production des énergies renouvelables** de mars 2023 (loi APER) et doit permettre de renforcer l'**autonomie énergétique** du territoire.

Mai 2024 : PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE ET DES ENJEUX PAYSAGERS

Décembre 2024 : ATELIER POUR IDENTIFIER LES POTENTIELS ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT

La production d'énergie renouvelable représentait en **2023** près de **312 GWh/an**, soit **13%** de la consommation d'énergie du territoire.

91% de la production d'énergie renouvelable du territoire est d'**origine thermique**, notamment via le **bois énergie** et la **géothermie profonde**. Le bois énergie des ménages représente **37%** de la production totale. La géothermie, essentiellement profonde, est la deuxième énergie renouvelable du territoire avec **35%** de la production totale.

En revanche, la production d'**électricité renouvelable** est limitée (**9%** de la production EnR totale) et provient majoritairement de la **valorisation des déchets** de l'incinérateur à Vaux-le-Pénil et du **photovoltaïque** qui est en forte croissance.

Production d'énergie renouvelable selon leur source de production en 2024

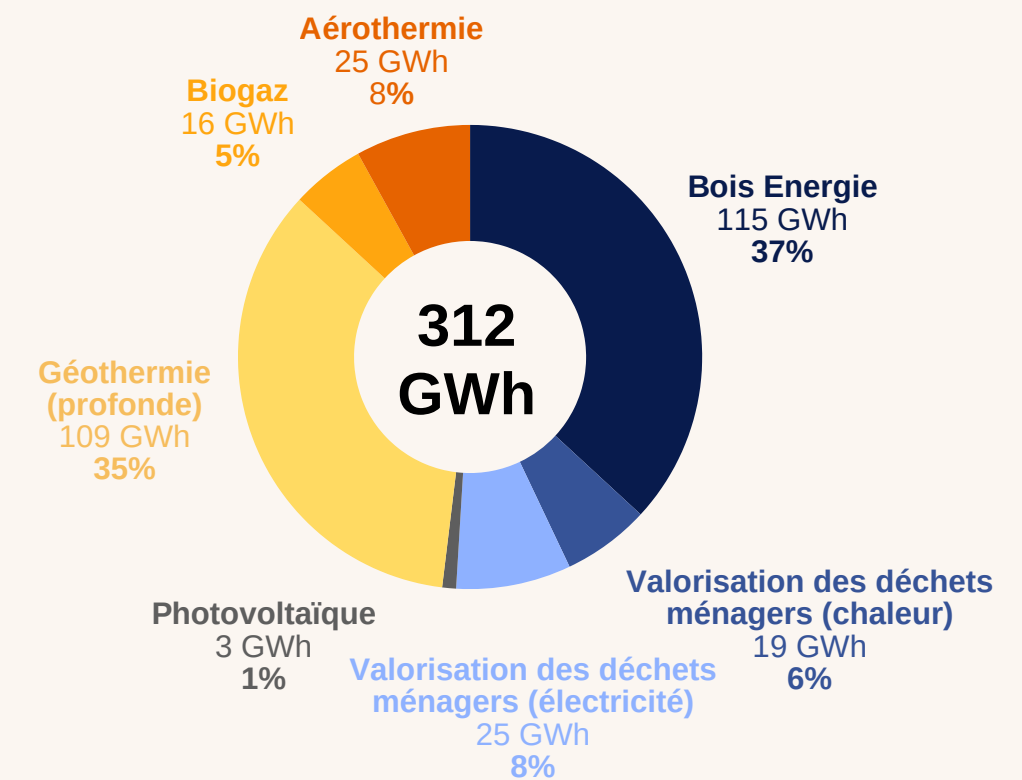


Schéma de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération de la CAMVS - 2024

Habitat

Sur l'année 2024, la CAMVS a contribué à :

78
NOUVEAUX
LOGEMENTS SOCIAUX
FINANCÉS

198
LOGEMENTS SOCIAUX FINANCÉS
POUR LEURS RÉNOVATIONS
ÉNERGÉTIQUES

225k d'€
POUR LE FINANCEMENT DES
TRAVAUX D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT

POUR
978,7k d'€

POUR
1,9M d'€

DANS
LE CADRE DE
**MON PLAN
RÉNOV'**



Programme Local de l'Habitat :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est mis en œuvre sur une durée de **6 ans** (2022-2027) et comprend un total de 20 actions. Il définit les orientations stratégiques de l'Agglomération pour garantir un **logement durable pour tous** et un **équilibre social de l'habitat**. Il a pour objectifs :

- d'améliorer la **performance énergétique** de l'habitat,
- de répondre aux **besoins en logement** et en **hébergement**,
- de favoriser le **renouvellement urbain**, la **mixité sociale** et l'**accessibilité** du cadre bâti aux personnes **handicapées**,
- d'assurer une **répartition équilibrée et diversifiée** de l'offre de logements sur le territoire.

Grâce à la convention de délégation des aides à la pierre, passée avec l'Etat, l'Agglomération Melun Val de Seine distribue les aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) sur son territoire, afin de soutenir au mieux les usagers dans leurs **projets de rénovation** de logement, mais aussi sur l'**adaptation** des logements à la perte d'**autonomie** et la lutte contre l'**habitat indigne**. Des aides comme **MaPrimeRénov'** sont proposées aux copropriétés, aux propriétaires ou bailleurs. En complémentarité de l'ANAH, la CAMVS a mis en place l'aide **Mon Plan Rénov'**.

Évaluation :

Le **Programme Local de l'Habitat** accorde une priorité majeure, avec une note de 4, à plusieurs Objectifs de Développement Durable:



ODD 1 : Pas de pauvreté & ODD 10 : Inégalités réduites

- Développement d'une offre sociale dédiée aux besoins des plus fragiles et accompagner
- Soutien aux communes dans leurs actions de repérage et de lutte contre l'habitat indigne
- Renouvellement de la délégation de l'aide à la pierre par l'Etat
- Mise en place d'un dispositif de repérage et d'accompagnement des copropriétés fragilisées et/ou en difficulté



ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable

- Renouvellement urbain du centre-ville de Melun
- Rénovation du parc privé ancien
- Dotation de moyens nécessaires à la réhabilitation énergétique des copropriétés

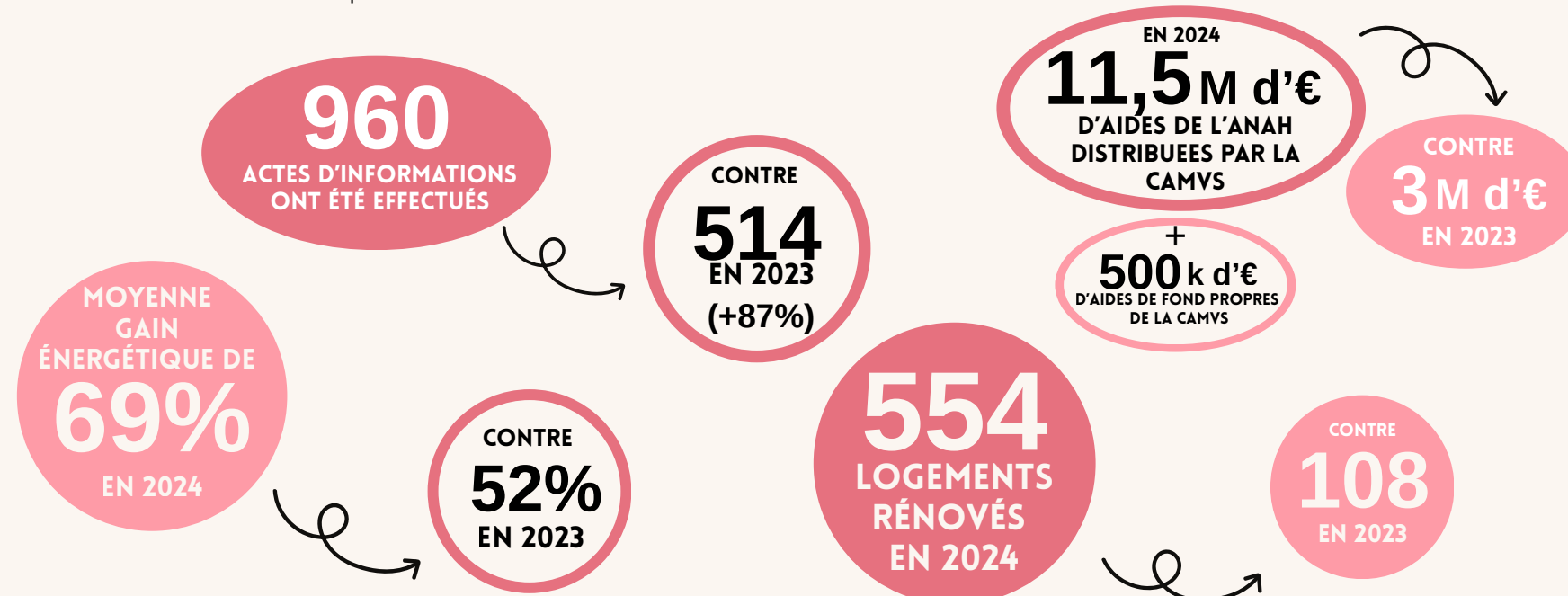


ODD 11 : Villes et communautés durables

- Accès pour tous à un logement décent et durable

Rénovation énergétique, point marquant du PLH :

L'année 2024 est marquée par la montée en puissance du service de conseil en rénovation énergétique à tous les propriétaires. La CAMVS a mis en place un **espace conseil France Rénov'** pour accompagner les propriétaires dans les projets de **rénovation énergétique** de leur logement. Il permet de sécuriser l'ensemble de son parcours et d'optimiser son projet de travaux : appui aux **démarches administratives**, au choix des **matériaux**, aux **solutions techniques** à privilégier, aux **aides financières** disponibles.



Mobilité

Liaisons douces (Mélivélo) :



22

RÉSERVATIONS
POUR LES
ÉQUIPEMENTS

319

RÉSERVATIONS
DE VÉLOS

102

OPÉRATIONS DE
MAINTENANCE OU
DE GRAVAGE

89,8

KM DE LIAISONS
DOUCES
COMMUNAUTAIRES

DONT
2,5
KM RÉALISÉES
EN 2024

Conciergerie Solidaire :

Melivélo construit le projet d'une **Conciergerie Solidaire**, ouverte début 2025. Le but est de mettre en lien les commerçants locaux et les particuliers, notamment ceux rentrant tard le soir. S'occupant de la logistique, la conciergerie pourra permettre des services de **pressing**, de **cordonnerie**, **d'alimentation**, etc



Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) :

Le réaménagement du Pôle Gare de Melun est l'un des grands projets de **requalification urbaine**, portés par la CAMVS en partenariat avec Île-de-France Mobilités, la SNCF, l'État, la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne. Déclarés d'utilité publique, les travaux auront pour but de faire de la gare de Melun, un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) pouvant répondre à la **hausse de fréquentation** et aux **attentes des usagers**. Les points importants sur lesquels se concentre le projet concernent :



Première pierre PEM © CAMVS 2024

- La garantie de **l'accessibilité** pour tous les usagers
- Le développement de l'usage des **modes actifs**
- La participation à la **dynamique du quartier** et du cœur d'agglomération
- L'amélioration du **cadre de vie**
- La facilitation des **correspondances** entre les différents modes de transport

Les travaux du PEM de Melun ont commencé par des démolitions. Les partenaires de ce projet se sont retrouvés le 1er février 2024 pour poser une pierre symbolique, marquant le lancement d'un chantier qui va se réaliser par phases jusqu'en 2030.

MONTANT DES TRAVAUX DU PEM DE **196,5 M€**

Évaluation :

Le projet de **Pôle Gare**, conjointement avec le programme tertiaire **Prélude**, accordent une priorité majeure, avec une note de 4, à plusieurs Objectifs de Développement Durable:



ODD 6 : Eau propre et assainissement

- Amélioration de la gestion des eaux pluviales
- Amélioration de la qualité de l'eau
- Plantation d'espèces végétales peu consommatrices d'eau



ODD 8 : Travail décent et croissance économique

- Implantation d'un incubateur-Pépinière-Hôtel d'Entreprises (IPHE)
- Développement des services connexes (commerces, d'hôtellerie ou de restauration)
- Création d'emploi tertiaire au pied de la gare



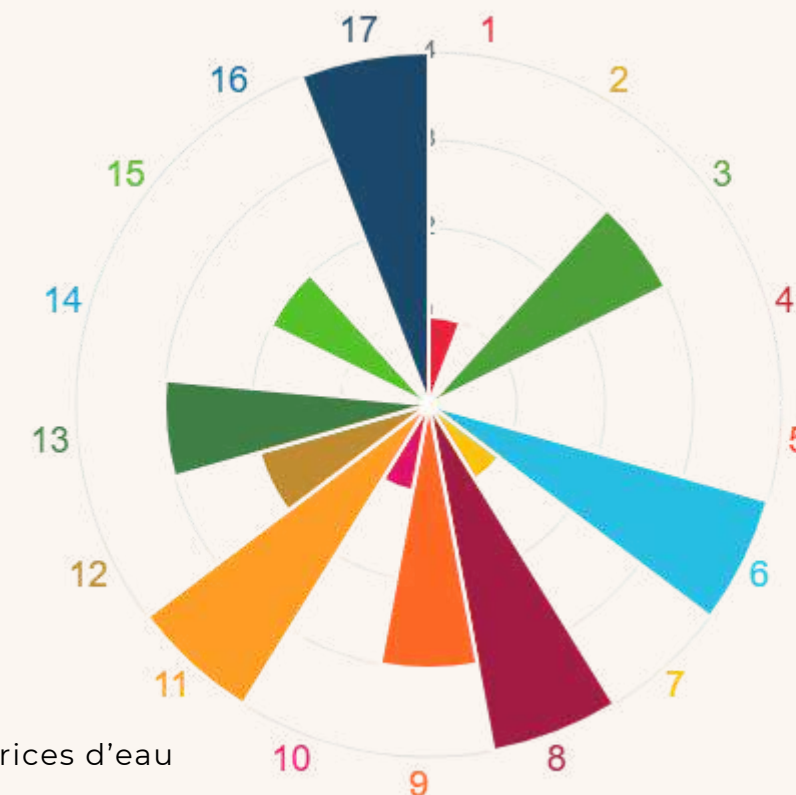
ODD 11 : Villes et communautés durables

- Respect de l'environnement
- Amélioration de la qualité de l'air
- Lien urbain-rural



ODD 17 : Partenariat pour la réalisation des objectifs

- Projets multi-acteurs sur la conception, la réalisation et le financement



Mai 2024 : SIGNATURE DE LA PREMIÈRE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À DES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET PREMIERS TRAVAUX DE RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS DU PEM



5M€ HT

DONT PRÈS DE

1,5M€

À CHARGE DE LA CAMVS

Novembre 2024 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA RÉALISATION DES ÉTUDES ET AUX PREMIERS TRAVAUX FERROVIAIRES ET INTERMODAUX



115,2 M€ HT

DONT PRÈS DE

3,5M€

À CHARGE DE LA CAMVS

Mobilité

FLOTTE
DE BUS DE
115
VÉHICULES

DONT
74
ALIMENTÉS EN
BIO GNV

7,612 M
DE VALIDATIONS ENREGISTRÉES SUR
LE RÉSEAU DU GRAND MELUN

SOIT UNE
HAUSSE DE
6,6 %
PAR RAPPORT
À 2023

Plan Local Mobilité (PLM) :

En avril 2024, les maires du territoire, ont débattu sur l'élaboration du **Plan Local de Mobilité (PLM)**. Le PLM est un document qui fixe les principes pour l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement. Le plan est constitué de **33 actions**, telles que **l'apaisement de la circulation**, la **préparation du Tzen 2**, ou encore la poursuite de la mise en œuvre du **réseau cyclable**.

Le PLM se structure autour de 4 objectifs clairs :

- La **réduction de la voiture** pour les déplacements quotidiens
- L'accompagnement des **déplacements Domicile-Travail**
- Le développement et la promotion d'une **Mobilité Durable**
- La coordination et la programmation pour une **Mobilité Durable**

511
ARRÊTS

DONT
75%
SONT AUX NORMES
D'ACCESSIBILITÉ

Charte de la Logistique Urbaine Durable - Le dernier kilomètre :



L'agglomération Melun Val de Seine est une zone de transit majeure. Ces flux entraînent de nombreuses externalités négatives, tels que des encombrements, des embouteillages, des nuisances sonores, de la pollution, etc. Pour tenter de les réduire, une **Charte de Logistique Urbaine Durable (LUD)** a été signée en 2024.

15 T / J DE CO2 (HORS TRANSIT) GÉNÉRÉS PAR LES LIVRAISONS

5 800 L DE CARBURANTS CONSOMMÉS CHAQUE JOUR POUR LES LIVRAISONS / ENLÈVEMENTS

Cette charte est construite sur 4 axes d'intervention qui sont :

- La gestion et l'organisation des **pratiques logistiques** dans l'espace public
- L'optimisation, la consolidation et la structuration de **chaines logistiques** durables
- La promotion du **report modal**
- La sensibilisation et l'organisation de la **gouvernance**

Un problème majeur et prioritaire de cette charte concerne le **dernier kilomètre parcouru**. En effet, c'est ce dernier temps de parcours du trajet de livraison qui génère le plus de pollution et de congestion, notamment dans le centre de Melun.



Signature Charte LUD © DIR COM - 2024

Évaluation :

La **Charte de Logistique Urbaine Durable** accorde une priorité majeure, avec une note de 4, à plusieurs Objectifs de Développement Durable :



ODD 3 : Bonne santé et bien être

- Adapter la réglementation locale du transport de marchandises
- Favoriser la cyclo-logistique
- Promouvoir le report modal notamment vers la voie d'eau



ODD 4 : Education de qualité

- Sensibiliser et organiser la gouvernance
- Faire prendre conscience des conséquences des flux de transit traversant l'agglomération en vue de limiter les impacts



ODD 8 : Travail décent et croissance économique

- Favoriser la cyclo-logistique
- Organiser le maillage des aires de livraison



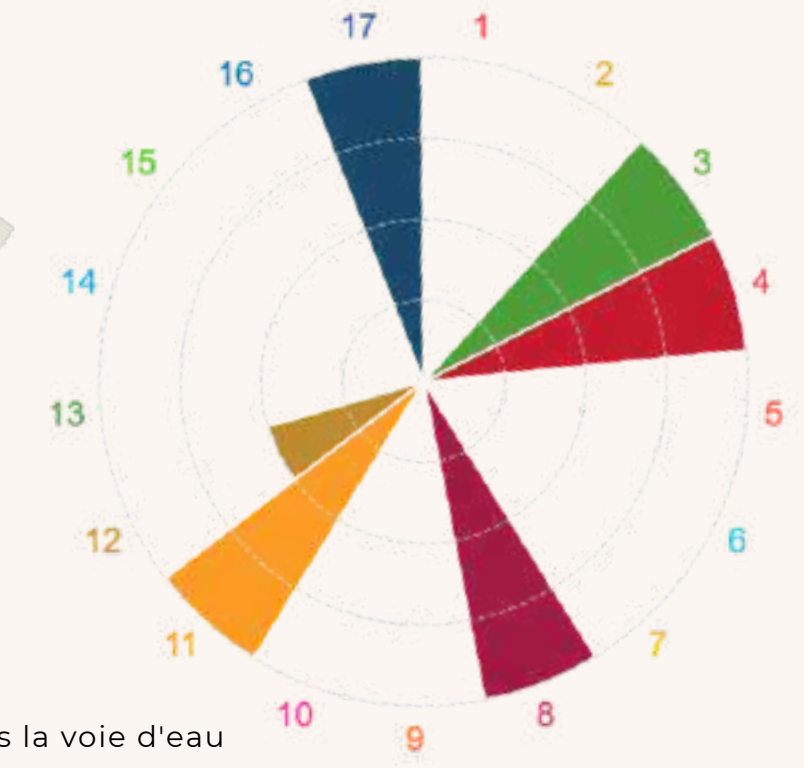
ODD 11 : Villes et communautés durables

- Développer un espace logistique de proximité
- Mieux organiser le maillage des points de retrait et des consignes
- Promouvoir le renouvellement des flottes et le ravitaillement des véhicules
- Organiser le maillage des aires de livraison



ODD 17 : Partenariat pour la réalisation des objectifs

- Sensibiliser et organiser la gouvernance



CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Lutte contre le changement climatique

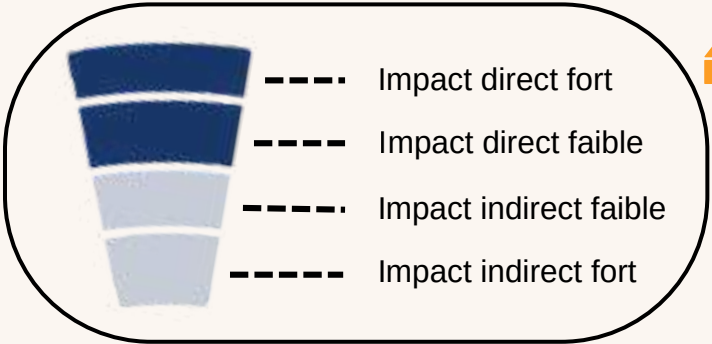
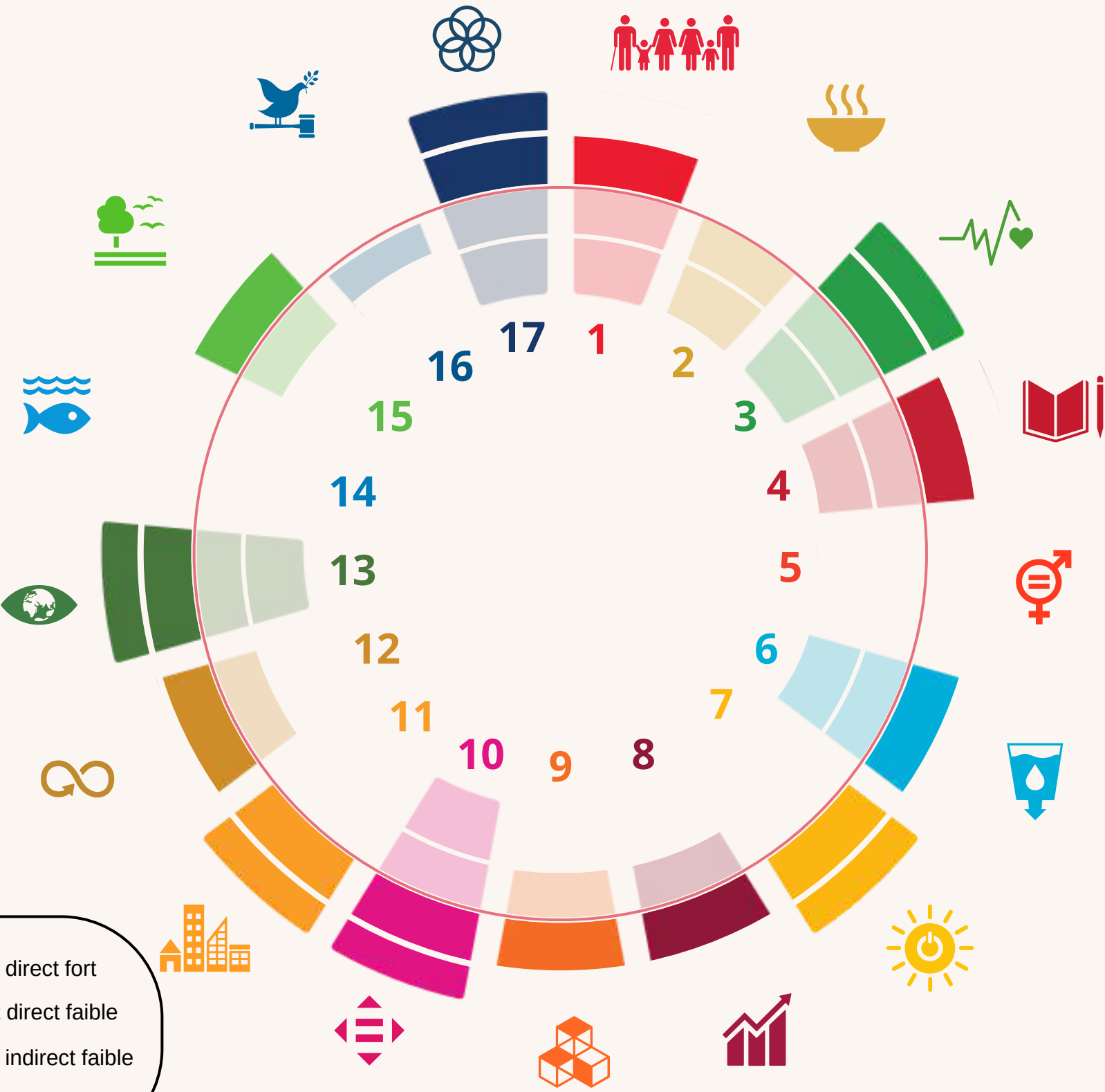
La lutte contre le changement climatique représente un enjeu central pour les territoires, et les projets menés dans ce cadre s'inscrivent directement dans la réalisation des **Objectifs de Développement Durable** (ODD). Parmi les initiatives phares, le volet **Climat-Air-Energie** joue un rôle clé. Il contribue principalement à **l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques)**, qui vise à prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. Cette politique englobe des actions variées, comme l'intégration des enjeux climatiques dans le **SCOT AEC** (Schéma de Cohérence Territoriale Air-Energie-Climat), la mise en œuvre de la **démarche TETE** (Transition Énergétique des Territoires), ou encore l'amélioration de la **qualité de l'air**, qui s'aligne également sur **l'ODD 3 (Bonne santé et bien-être)**. Le **Schéma directeur des Energies Renouvelables** et les efforts pour réduire la consommation énergétique renforcent, quant à eux, **l'ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable)**, en favorisant une transition vers des sources d'énergie durables et accessibles.

Le secteur de **l'habitat** est également un levier important, notamment à travers le **PLH** (Programme Local de l'Habitat) axé sur la **rénovation énergétique**. Ce projet s'articule principalement autour de **l'ODD 11 (Villes et communautés durables)**, en visant à améliorer l'efficacité énergétique des logements. Les actions de rénovation, comme l'isolation thermique ou l'installation de systèmes de chauffage performants, contribuent aussi à **l'ODD 13** en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Elles s'inscrivent également dans **l'ODD 7**, en rendant les logements plus sobres en énergie et en allégeant la facture énergétique des ménages. Par ailleurs le PLH intègre une dimension sociale forte, alignée sur **l'ODD 10 (Réduction des inégalités)**.

Enfin, les initiatives liées à la **mobilité** (liaisons douces, Plan Local de Mobilité, logistique urbaine) sont essentielles pour construire des territoires **durables**. Elles répondent avant tout à **l'ODD 11**, en promouvant des modes de transport **propres** et en réduisant la **congestion urbaine**. Le développement des liaisons douces (pistes cyclables, zones piétonnes) et l'optimisation des transports en commun (PLM, pôle Gare) favorisent une mobilité plus respectueuse de l'environnement, en phase avec **l'ODD 13**.

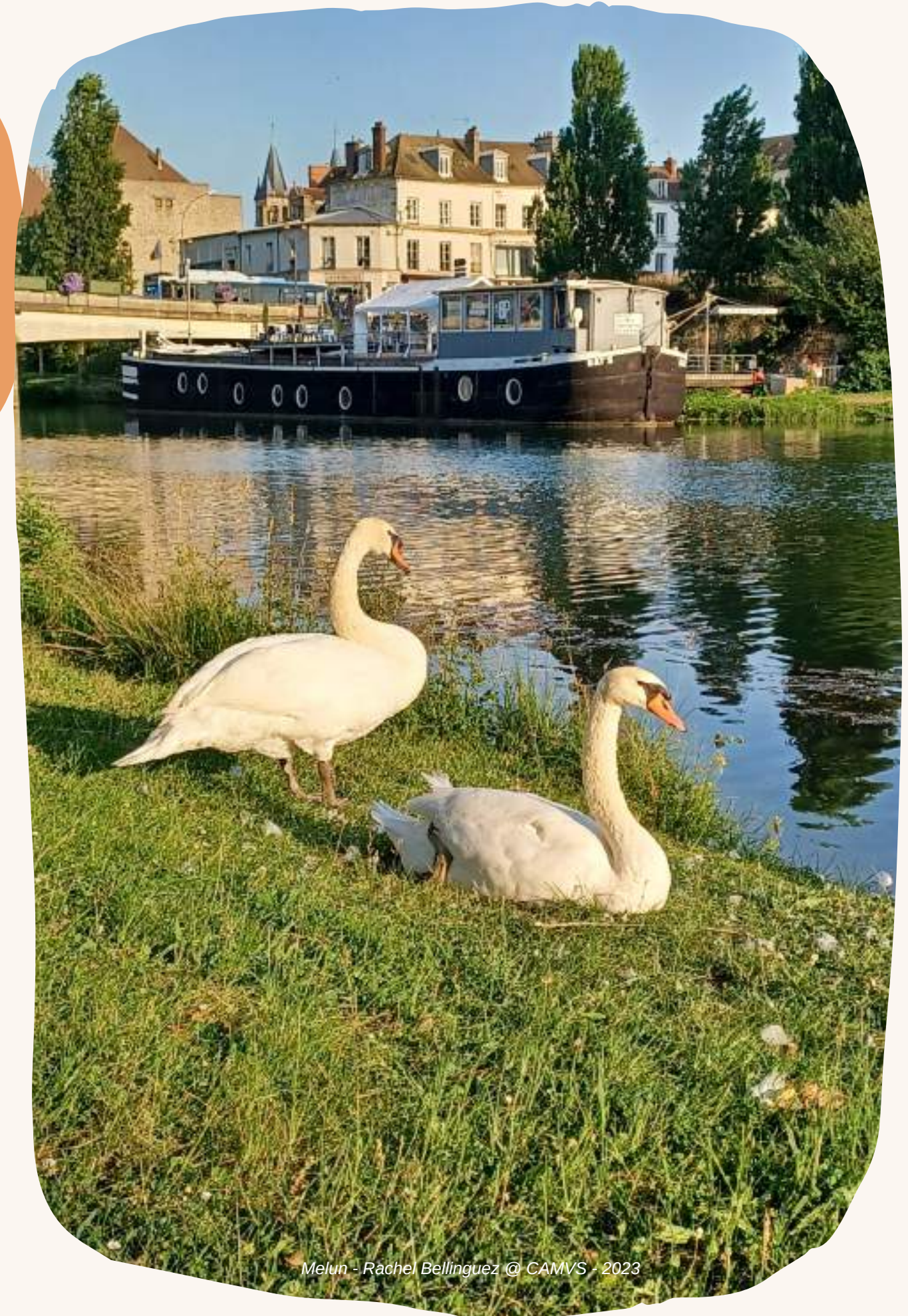
Par ailleurs, la **logistique urbaine**, qui vise à rationaliser les livraisons et à limiter les émissions, s'aligne sur **l'ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure)**, en encourageant des **solutions logistiques durables** et efficaces.

Ces actions reposent sur une coopération locale renforcée, en lien avec **l'ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs)**. À titre d'exemple, le **SCOT AEC** prévoit des orientations qui ne pourront être pleinement mises en œuvre qu'à travers **l'implication conjointe** de l'ensemble des **acteurs du territoire**. Les phases de concertation menées avec les habitants, les élus, ainsi que les partenaires économiques illustrent déjà cette dynamique collective indispensable pour garantir la réussite du projet à long terme. D'ailleurs, pour chaque **évaluation par axe**, **l'ODD 17** apparaît systématiquement, car sans une **collaboration** solide entre les acteurs locaux, aucun projet ne peut véritablement prendre vie et **s'inscrire durablement** dans le territoire.



PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

- 4. Sensibilisation p.15
- 5. Axe Seine..... p.16
- 6. Eau & Assainissement p.17
- 7. GEMAPI p.18
- 8. Déchets p.18



Melun - Rachel Bellinguez © CAMVS - 2023

Atlas de la biodiversité intercommunale :



Sensibilisation

Sensibilisation à la biodiversité :

En 2024, différents **inventaires de terrain** ont été effectués dans le cadre de l'élaboration de l'**atlas et plan de biodiversité intercommunale**. Malgré une météo particulièrement pluvieuse, une cinquantaine de journées d'**inventaires naturalistes** ont été déployées entre les mois de mars et septembre. L'ensemble de ces analyses a permis de dresser la **cartographie des différents types d'habitats** ainsi que des différentes **trames** écologiques du territoire :

- les trames **vertes** et **bleues** des différents milieux terrestres,
- la trame **noire** pour la vie nocturne,
- la trame **brune** correspondant à la fonctionnalité du sol,
- la trame **blanche** liée au bruit.

Ce projet a permis de **valoriser la richesse** particulière du territoire et de **constituer un outil d'aide à la décision** pour **orienter** les actions de la CAMVS et des communes en faveur de la **qualité écologique** du territoire.



Curieux de nature ? - Voisenon © CAMVS - 2024



Affiche du programme "Curieux de nature ?"
© CAMVS - 2024

Un territoire riche en biodiversité :

3670

ESPÈCES INVENTORIÉES
DEPUIS 2000

SOIT

50%

DU POTENTIEL FLORISTIQUE
FRANCILIEN

SOIT

14%

DU POTENTIEL FAUNISTIQUE
FRANCILIEN

6925

NOUVELLES DONNÉES
ONT PU ÊTRE
RASSEMBLÉES

Mais une dégradation constatée :

20 à 25%

DE STATIONS D'ESPÈCES
D'INTÉRÊT PATRIMONIAL
NON RETROUVÉES LORS
DES INVENTAIRES

69

ESPÈCES N'ONT ÉTÉ
OBSERVÉES QU'AVANT
2000

SOIT

+7,3%
DE DONNÉES
SUPPLÉMENTAIRES

ET

107

NOUVELLES
ESPÈCES
IDENTIFIÉES

En parallèle, la **sensibilisation** dans le cadre de l'atlas de la biodiversité a fait l'objet de plusieurs médiations culturelles et autres événements comme :

- Le programme de sciences participatives de l'Agglo : **"Curieux de nature ?"** avec des séances d'initiation au protocole d'observations **Vigie-Nature** sur 5 communes du territoire qui ont débuté au printemps 2024,
- Les médiations culturelles dans le cadre de la **Micro-Folie** Melun Val de Seine à destination des enfants et de leur famille,
- Les **Rallyes du Val d'Ancœur** à Rubelles en mai 2024,
- **Printemps sur Seine** à Melun en juin 2024 avec un stand d'observation des oiseaux en bord de Seine,
- Lors de la **Randonnée du Val de Seine** fin septembre avec un stand dédié à la biodiversité.



Inventaire sur terrain © CAMVS - 2024



Micro-Folie à l'Arcature - Vaux-le-Pénil
© CAMVS - 2024

Pour permettre à tous de contribuer à améliorer la connaissance de la biodiversité locale, la CAMVS a mis en place des **sciences participatives de biodiversité** encadrées par l'association Seine-et-Marne Environnement. Cinq communes de l'agglomération ont accueilli près d'une cinquantaine d'habitants experts ou débutants pour leur apprendre à observer la biodiversité et renseigner les bases de données scientifiques.

Le dispositif de la **Micro-Folie** a également monté en 2024 des **médiations de sensibilisation** à la biodiversité. Des activités culturelles et ludiques pour tous ont été proposées en partenariat avec des associations de la CAMVS, offrant ainsi aux participants une **expérience enrichissante et divertissante**, tout en favorisant **l'échange** et la découverte de notre **patrimoine naturel**. Dans ses cahiers de médiation, destinés à différents niveaux de classe, des éléments et milieux naturels présents sur l'agglo sont mis en perspective avec des **tableaux**, des **expositions**, des **documentaires**, en lien avec le territoire.

1374 VISITEURS ONT PARTICIPÉ À UNE MEDIATION SUR LA BIODIVERSITE EN 2024

Axe Seine

Schéma Directeur de l'Axe Seine :

Dans son projet de territoire « Ambition 2030 », la CAMVS a identifié comme orientation stratégique majeure, la **mise en valeur de la Seine** et la **cohésion des espaces** qu'elle traverse. Pour ainsi renforcer le cadre de vie, les espaces naturels et l'attraction touristique, le **Schéma Directeur de l'Axe Seine a été adopté le 1er juillet 2024**. L'objectif est de développer l'offre de loisirs et détente, liée à l'eau, la nature, le sport et la culture, tout en reliant les lieux d'attrait patrimoniaux ou naturels par des cheminements de mobilité douce.

Trois grandes priorités ont été définies se déclinant en un programme de plus de 80 actions :

- le rétablissement des **continuités** douces le long de la Seine
- l'embellissement du **cadre de vie**
- le développement de l'**évènementiel**.

Les premières interventions de l'axe Seine ont été priorisées sur **deux lieux majeurs** :

- La **Prairie Malécot** à Boissise-le-Roi (complémentaire au classement du site en Espace Naturel Sensible du Département),
- La friche du **Parc des Fouilles** à Boissise-la-Bertrand.



AMBIANCES IN-SITU Parc des Fouilles - Boissise-la-Bertrand © CAMVS - 2024

5 millions d'euros

EST LE MONTANT FINANCÉ PAR LA CAMVS POUR CES DEUX OPÉRATIONS PRIORITAIRES SUR LA PÉRIODE 2024-2032

Zoom sur le Parc des Fouilles :

Des objectifs liés au développement durable s'illustrent dans le projet d'aménagement du Parc des Fouilles. Il y est envisagé d'améliorer l'accueil du public par la création d'**espaces partagés** comme une guinguette, de créer un **tremplin pour la biodiversité** en restaurant les milieux aquatiques et en consolidant les berges, tout en sensibilisant au **patrimoine naturel**. Enfin, il est prévu de favoriser la **traversée** et la **découverte du site**, en assurant de meilleures liaisons, notamment en la reliant à la Scandibérique (Véloroute 3).

Évaluation :

Le **Schéma Directeur de l'Axe Seine** accorde une priorité majeure, avec une note de 4, à plusieurs Objectifs de Développement Durable:



ODD 3 : Bonne santé et bien être

- Aménager les espaces pour les rendre accessibles à tous
- Créer des lieux de détente, de parcours pédagogiques, de pratique de sport nautique, des bases de loisirs, et autre



ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques

- Remettre en service de la fonctionnalité des milieux naturels
- Appliquer une gestion différenciée des espaces



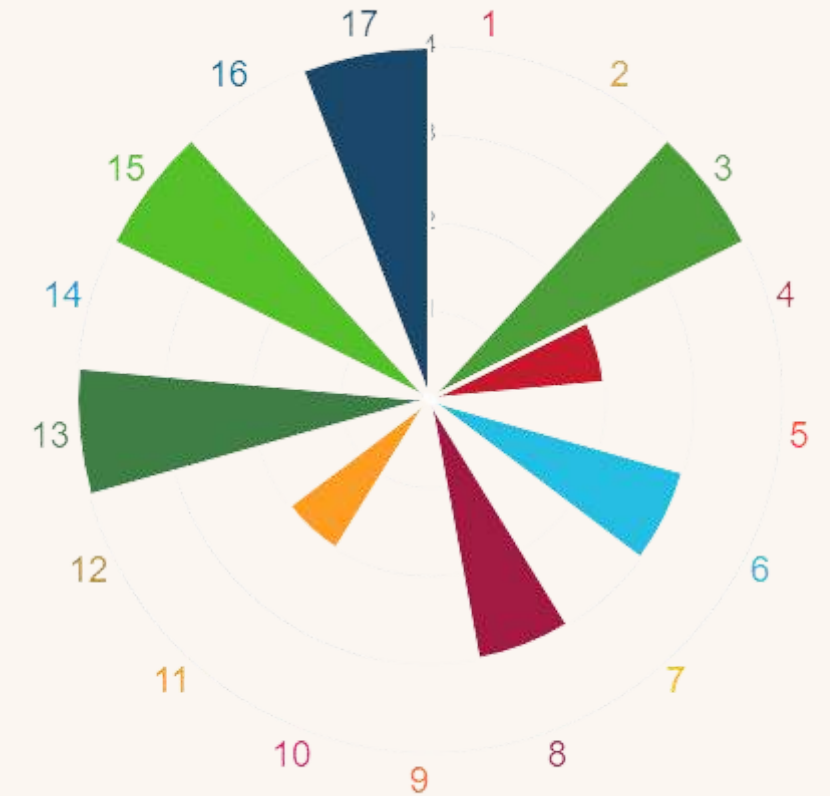
ODD 15 : Vie terrestre

- Renaturer les espaces, en particulier les berges
- Lutter contre les espèces invasives
- Mettre en valeur la biodiversité par l'aménagement d'espaces naturels



ODD 17 : Partenariat pour la réalisation des objectifs

- Coordonner la démarche de partenariat entre la CAMVS et Département 77, le SEMEA, la Réserve naturelle régionale de Rougeau Bréviande gérée par Ile-de-France Nature, et autres



Eau & Assainissement

Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable :

En juillet 2024, la CAMVS a adopté le schéma directeur de l'Alimentation en Eau Potable. Le but est de pouvoir identifier les **problèmes** sur le **réseau**, trouver des **solutions**, et les mettre en œuvre, sur une planification à court et long termes. Un enjeu important soulevé par ce schéma est celui des **fuites d'eau** potables importantes. Quelques travaux ont eu lieu cette année, notamment sur les **réservoirs** désaffectés de Montaigu. Deux d'entre eux ont été démolis, afin d'en reconstruire avec une plus grande capacité de stockage. Des travaux de **renouvellement** de réseaux ont également été réalisés en 2024.

Évaluation :

Le **Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable** accorde une priorité majeure, avec une note de 4, à plusieurs Objectifs de Développement Durable:



ODD 3 : Bonne santé et bien être

- Assurer la qualité de l'eau
- Renforcer et sécuriser le réseau
- Améliorer l'état des ouvrages et la performance des réseaux



ODD 6 : Eau propre et assainissement

//



ODD 8 : Travail décent et croissance économique

//



ODD 11 : Villes et communautés durables

//



ODD 12 : Consommation et production responsable

//



ODD 17 : Partenariat pour la réalisation des objectifs

//



ODD 15 : Vie terrestre

- Mettre en place un programme de sensibilisation des agriculteurs sur des cultures à bas niveau d'intrants

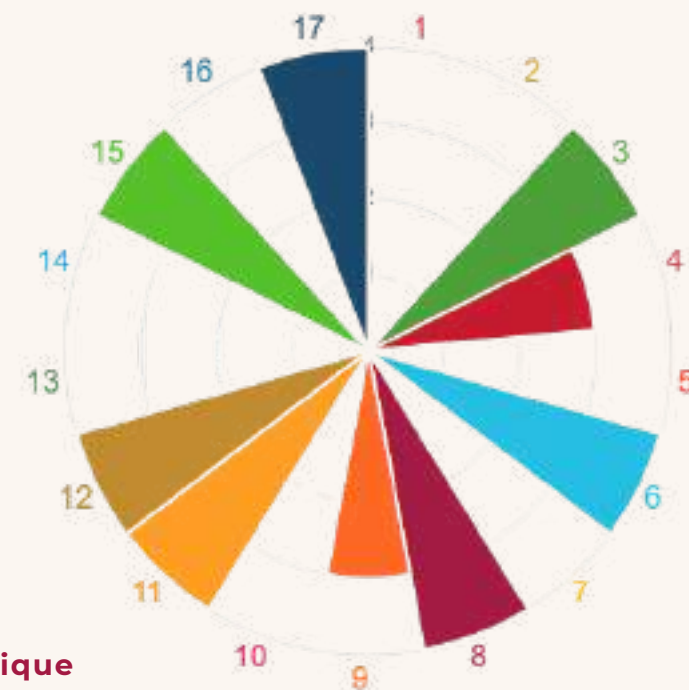


Schéma Directeur d'Assainissement Collectif des Eaux Usées :

Au même moment, la CAMVS a également adopté le Schéma Directeur d'Assainissement Collectif des Eaux Usées. Celui-ci a pour objectif d'améliorer la **connaissance**, la **gestion** et le **fonctionnement** du système d'assainissement, **protéger** les milieux aquatiques et **améliorer** l'efficacité du système. Un des enjeux importants lié à l'assainissement est par exemple la réduction des **rejets de polluants** dans les milieux naturels. Des actions ont été mises en place cette année, comme celles liées à l'**augmentation** de la **capacité de traitement** de la station de Melun-Dammarie de **20%**, la mise en place d'un **diagnostic** pour l'amélioration du système ou l'amélioration de la qualité au niveau de la station de Boissettes.

675 km
DE RÉSEAUX

8
STATIONS
D'ÉPURATION

55
DÉVERSOIRS
D'ORAGE

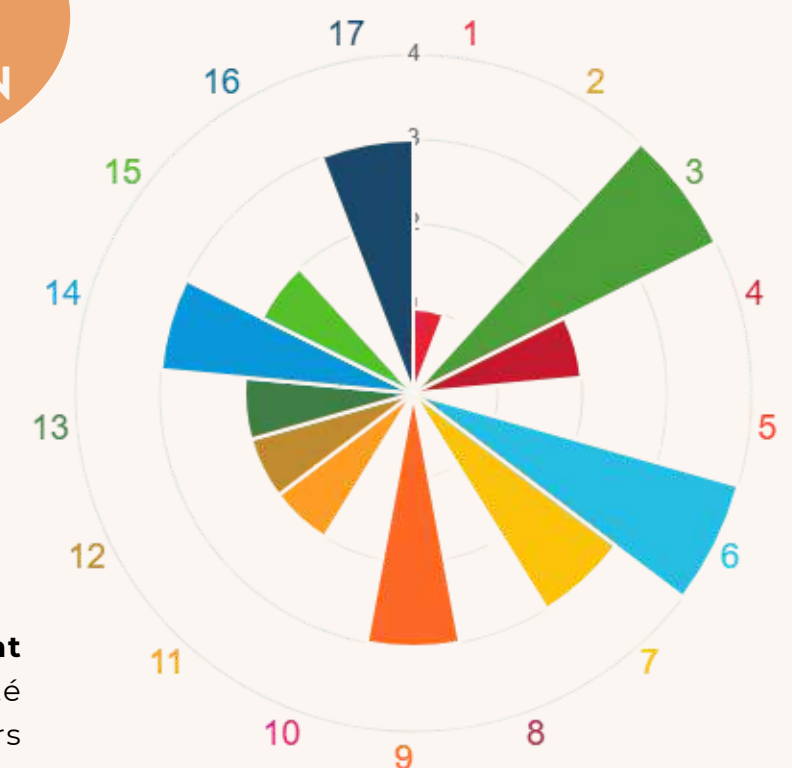
Evaluation :

Le **Schéma Directeur de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées** accorde une priorité majeure, avec une note de 4, à plusieurs Objectifs de Développement Durable:

ODD 3 : Bonne santé et bien être & ODD 6 : Eau propre et assainissement



- Limiter les débordements des réseaux
- Améliorer la capacité de traitement des stations d'épuration
- Réduire les rejets des polluants dans le milieu naturel





Le **SEMEA** est l'un des 4 syndicats présents sur le territoire de la CAMVS, intervenant du côté de la rive gauche de la Seine. Avec la compétence GEMAPI déléguée en 2019, le syndicat fait face à des enjeux de taille. Malgré beaucoup d'efforts et de moyens mobilisés pour empêcher les **inondations**, il reste impossible de les supprimer complètement. Après les inondations de 2016 et 2024, le syndicat a lancé un projet de **lutte contre les inondations** dans le bassin du ru d'Auvernaux-Moulignon à Saint-Fargeau-Ponthierry. L'objectif est la réouverture d'un bras du ru de Moulignon. Commencé en 2023, le projet s'est poursuivi en 2024 par le dépôt du Dossier Loi sur L'eau (DLE) et l'autorisation des travaux. Le but de ce projet est multiple. Il permettra :

- D'accélérer l'**évacuation de l'eau** en cas d'inondation
- De prévenir le **risque d'effondrement** de la voûte
- De contribuer à des **gains écologiques**

Le commencement du chantier s'est effectué le 3 mars 2024.



Ru de Moulignon - Saint-Fargeau-Ponthierry © SEMEA - 2024



Berges de Seine - Saint-Fargeau-Ponthierry © SIARCE - 2024

Le syndicat **SIARCE** s'occupe des 6 km de berges de Seine de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, sur lesquels sont recensés de nombreux phénomènes d'**érosion**. Ces érosions sont dues aux **méandres** naturels du fleuve, à l'**urbanisation** et l'**anthropisation**, ou bien au **batillage**; les vaguelettes causées par les bateaux. Des projets de **restauration** des berges sont en cours, en commençant par une phase d'**étude**. Des niveaux des priorités ont été accordés. Les zones les plus concernées sont des zones très **abimées**, mais aussi très **fréquentées**, comme le chemin de halage.

GEMAPI & déchets



La compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération est transférée et gérée à travers deux syndicats. En 2024, le syndicat du SMITOM a agi sur :

- La poursuite des travaux pour la reconstruction à Vaux-le-Pénil d'un **nouveau centre de tri**, d'une **nouvelle déchèterie** et d'un **tiers-lieu**,
- L'actualisation du **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA),
- La poursuite de l'expérimentation de la **collecte des déchets alimentaires** sur le territoire,

Sur les 18 communes de la CAMVS gérées par le SMITOM-LOMBRIC :

20 17
FEMMES / HOMMES
AU SEIN DU SMITOM
EN 2024

2070
BADGES DÉCHETS
ALIMENTAIRES
DISTRIBUÉS

3
RESSOURCERIES
MOBILES
ORGANISÉES

Mais aussi :

- des ateliers
- des animations
- des diagnostics
- des concours écoles
- des composteurs partagés
- des formations éco-voisins
- des distributions de compost
- des dotations de chèque réparation
- des distributions d'autocollant stop pub

1730
COMPOSTEURS INDIVIDUELS
DISTRIBUÉS

6
TABLES DE TRIS
DISTRIBUÉES EN
CANTINE



En 2024, le syndicat du SIETOM a agi sur :

- L'étude pour la mise en œuvre d'une **taxe incitative**,
- Le lancement de marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la **déchetterie recyclerie** de Pontault-Combault.

CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

La **préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources** est un pilier essentiel pour garantir un équilibre écologique durable. Les projets menés dans ce cadre s'articulent autour de plusieurs **Objectifs de Développement Durable (ODD)**, en mettant l'accent sur la protection des ressources naturelles et la sensibilisation des citoyens.

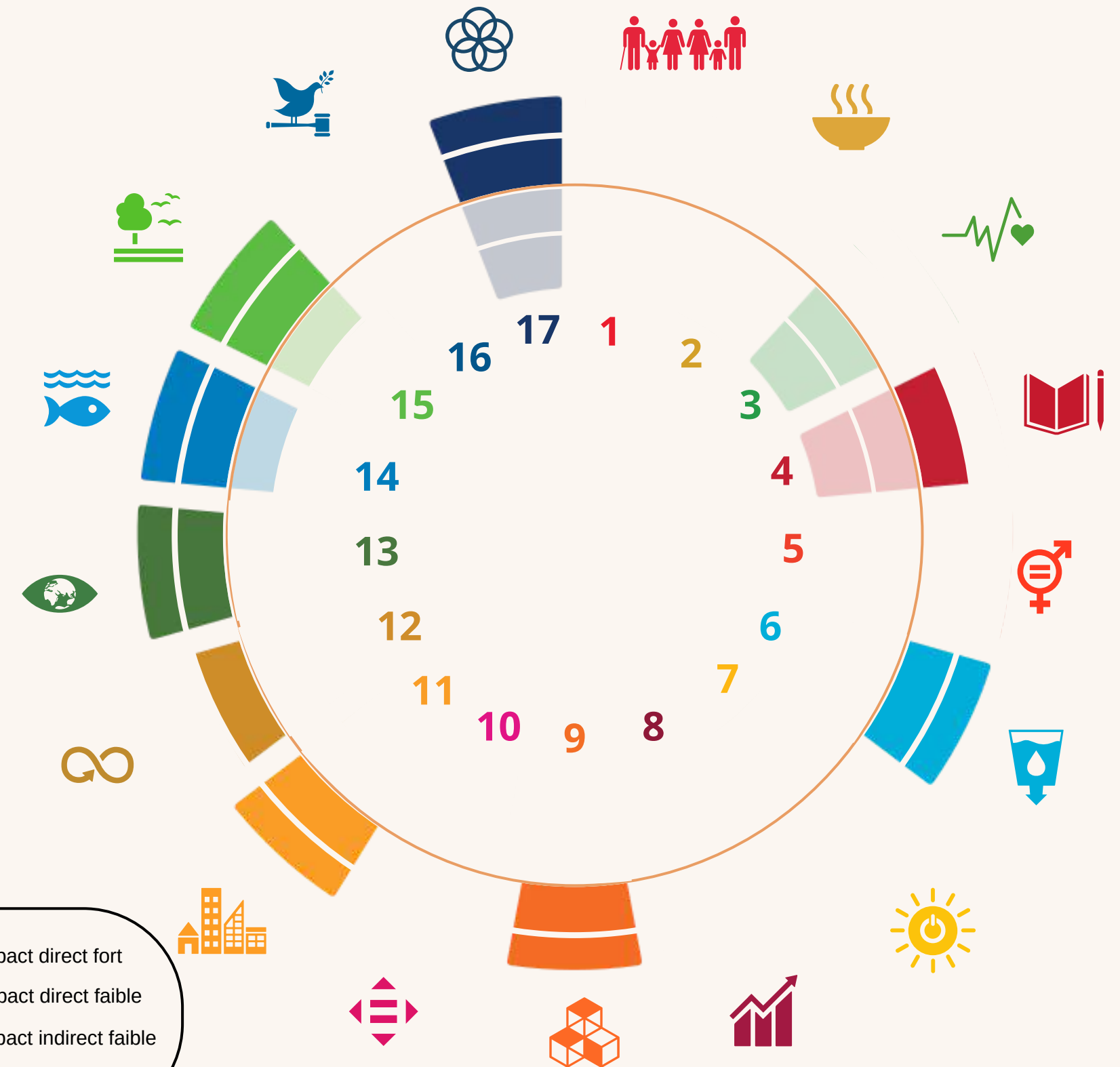
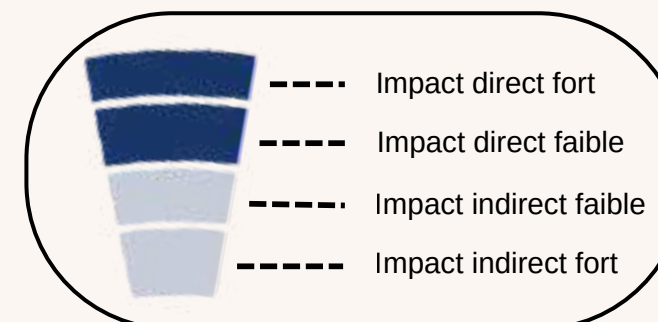
Le projet de **sensibilisation**, notamment à travers l'**Atlas de la biodiversité** et les actions menées avec la **Micro-folie**, joue un rôle clé dans l'atteinte de l'**ODD 4 (Éducation de qualité)** et de l'**ODD 12 (Consommation et production responsables)**. En informant et en éduquant le public sur la richesse de la biodiversité locale, ces initiatives favorisent une prise de conscience collective et encouragent des comportements plus respectueux de l'environnement. Elles contribuent également à l'**ODD 15 (Vie terrestre)**, en renforçant la protection des espèces et des habitats naturels.

L'**Axe Seine**, avec son **schéma directeur** et son focus sur le **Parc des Fouilles**, s'inscrit principalement dans l'**ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques)**, l'**ODD 14 (Vie aquatique)** et l'**ODD 15 (Vie terrestre)**. Ce projet vise à préserver les milieux aquatiques et les zones humides, tout en valorisant les espaces naturels comme le Parc des Fouilles. En protégeant ces écosystèmes, il participe à la conservation de la biodiversité et à la lutte contre la dégradation des sols.

Les actions liées à l'**eau et à l'assainissement**, à travers le **schéma directeur de l'eau potable** et le **schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées**, sont directement alignées sur l'**ODD 6 (Eau propre et assainissement)** et l'**ODD 14 (Vie aquatique)**. Ces initiatives garantissent un accès à une eau de qualité et assurent une gestion durable des ressources en eau, tout en limitant la pollution des milieux aquatiques. Elles contribuent également à l'**ODD 11 (Villes et communautés durables)**, en améliorant les infrastructures essentielles pour les populations.

La **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), portée, notamment, par les actions du **SEMEA** et du **SIARCE**, renforce l'**ODD 6**, l'**ODD 13** et l'**ODD 14**. En protégeant les milieux aquatiques et en prévenant les risques d'inondation, ces projets préservent les écosystèmes tout en s'adaptant aux effets du changement climatique. Ils favorisent également la résilience des territoires face aux aléas naturels.

Enfin, les actions menées en matière de déchets, par le **SMITOM-Lombric** et le **SIETOM**, s'inscrivent principalement dans l'**ODD 12** et l'**ODD 11**. En optimisant la gestion des déchets, ces initiatives réduisent l'impact environnemental des activités humaines et encouragent une économie circulaire. Elles contribuent ainsi à la préservation des ressources naturelles et à la réduction de la pollution, tout en améliorant la qualité de vie des citoyens.



COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GÉNÉRATIONS

9. Quartiers Politique de la Ville p.21

10. Santé p.22

11. Emploi p.22



Melun - @ CAMVS - 2024

Contrat de Ville :



Quartiers Politique de la Ville

Programme de Réussite Educative :

Depuis 2015, la CAMVS à la compétence **"Politique de la Ville"** sur son territoire en partenariat avec les trois villes : Melun, Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine. Un nouveau **Contrat de Ville** 2024-2030 a été approuvé le 29 mars 2024 après une année d'évaluation du précédent contrat dans une **démarche participative** des habitants et des services de l'Etat. Ce document cadre, par son programme de **170 actions**, définit la mise en œuvre de la **politique sociale et urbaine** envers les **Quartiers Prioritaires de la Ville** (QPV) qui représentent **23,7% de la population totale de l'agglomération** soit **31 243 habitants**.

Plusieurs problématiques ressortent particulièrement au sein de ce contrat, comme l'**éducation** et la **parentalité**, l'**emploi** et l'**insertion**, la **paupérisation** des habitants ou encore l'**accès aux soins**. A ces orientations thématiques prioritaires, ce nouveau Contrat de Ville a intégré **trois priorités** transversales dans la mise en place de toutes les actions qui sont : l'**égalité des genres**, la **participation citoyenne**, et la **transition écologique**.

150 ACTIONS ASSOCIATIVES SOUTENUES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Évaluation :

Le **Contrat de Ville** accorde une priorité majeure, avec une note de 4, à plusieurs Objectifs de Développement Durable:



ODD 4 : Education de qualité

- Diversifier les parcours scolaires et de formation/ouvrir le champ des possibles
- Poursuivre l'action de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire
- Renforcer la coordination des acteurs socioéducatifs et l'implication parentale



ODD 8 : Travail décent et croissance économique

- Favoriser l'orientation professionnelle des jeunes et la connaissance des métiers en lien avec les entreprises du territoire
- Remobiliser vers l'emploi les personnes les plus éloignées
- Développer la stratégie globale emploi - développement économique



ODD 10 : Inégalités réduites

- Renforcer la mixité sociale par l'évolution du peuplement et la diversification de l'habitat
- (Toutes les actions)



ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

- Permettre l'accès aux droits, l'action contre le non-recours et la lutte contre les discriminations.
- Lutter contre les violences intra-familiales et violences sexuelles
- Repenser les modalités de participation des habitants



ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- Renforcer la coordination des acteurs
- Redynamiser la vie sociale de proximité



Le Programme de Réussite Éducative (PRE), mis en place par la CAMVS depuis 2018, est un dispositif de **prévention** de la Politique de la Ville qui a pour finalité de mettre en place des **parcours personnalisés d'accompagnement des enfants et/ou adolescents** (de 2 à 16 ans) et de leur **famille** en situation de **fragilité**.

Un travail de collaboration entre les différents acteurs et les familles des enfants/adolescents permet d'assurer une **égalité des chances** et de favoriser leur **épanouissement** en agissant sur plusieurs aspects : la **persévérance scolaire**, la **famille** et la **parentalité**, le **développement personnel** et l'**estime de soi**. Cela passe par l'accès à la **culture**, le **sport** et **loisirs**, l'accès aux **droits** et aux **soins**. Ces différentes thématiques mettent l'enfant ou l'adolescent et son bien être au centre de toutes les préoccupations.

367 ENFANTS ACCOMPAGNÉS SUR LA PÉRIODE 2024/2025

70 ADOLESCENTS ACCOMPAGNÉS DANS LE CADRE DU PLAN DE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

LES COMMUNES POSSÈDENT ENTRE **28% et 49%** DE FAMILLES MONOPARENTALES (AVEC COMME PARENT LA MÈRE)

Évaluation :

Le **Programme de Réussite Educative** accorde une priorité majeure, avec une note de 4, à plusieurs Objectifs de Développement Durable:



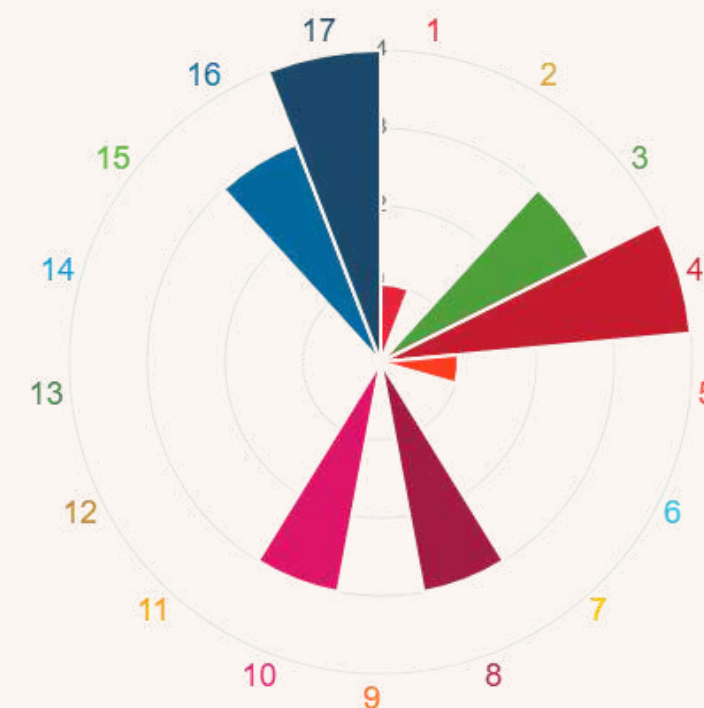
ODD 4 : Education de qualité

- Renforcer la confiance et l'estime de soi
- Accompagner la persévérance scolaire
- Développer le lien enfant-parents
- Faciliter l'accès aux droits (accompagnement aux démarches administratives), aux soins et aux loisirs



ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- Coordonner la forte démarche partenariale avec des acteurs sociaux, éducatifs, sportifs, étatiques et autres



Santé & Emploi

Le Contrat Local de Santé :



Le Contrat Local de Santé (CLS) a pour objectif de **réduire les inégalités sociales et territoriales de santé** et de **renforcer l'offre de soins** sur l'agglomération. Une attention toute particulière est posée sur le cas de la **natalité** et de la **maternité**, dans le but d'aider des femmes précaires dans cette situation. L'année 2024 s'est présentée comme une année de **transition**. En effet, le CLS étant arrivé à terme en 2023 ; l'année 2024 a été consacrée à sa mise à jour, au renforcement des partenariats et à la promotion des activités des communes. Le cas de l'**environnement** est de plus en plus pris en compte, notamment avec les questions de qualité de l'air intérieur ou de précarité énergétique.

Dans le prolongement du CLS et dans le cadre du projet de territoire, une feuille de route favorisant l'**attractivité territoriale** pour les professionnels de santé a été étudiée en 2024.

Évaluation :

Le **Contrat Local de Santé** accorde une priorité majeure, avec une note de 4, à plusieurs Objectifs de Développement Durable:



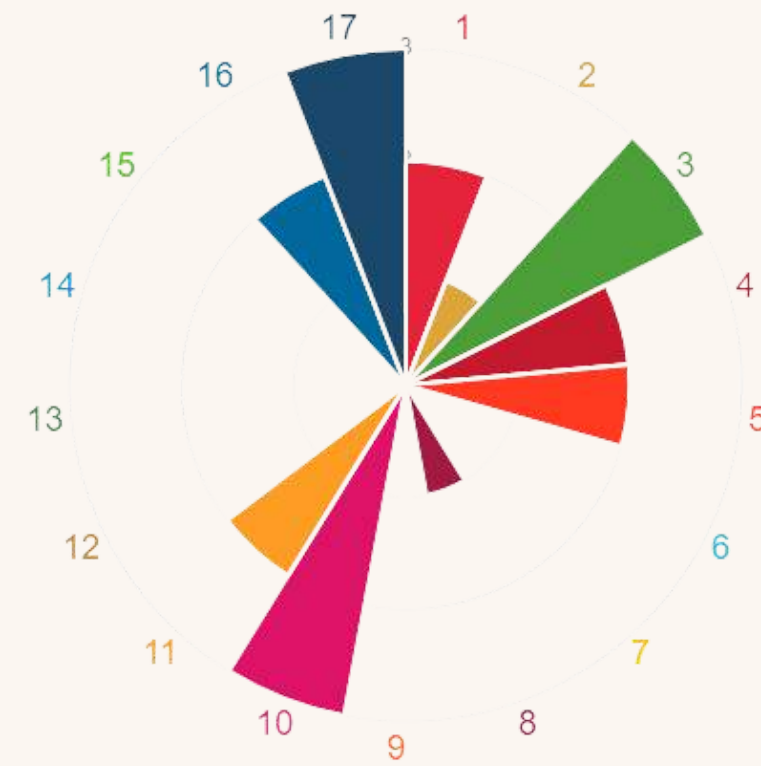
ODD 3 : Bonne santé et bien être & ODD 10 : Inégalités réduites

- Promotion des actions de prévention à destination des femmes
- Repérage et prise en charge des femmes victimes de violences intra-familiales
- Accompagnement sur la santé des personnes vulnérables et des seniors
- Mise en place d'une journée de sensibilisation contre les addictions et la santé mentale des jeunes
- Accueil des professionnels en devenir par l'instauration des bourses d'études



ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- Coordination de la forte démarche partenariale, avec nombre d'acteurs locaux et institutionnels



Mon panier ma santé :

En collaboration avec les Jardins BiotopiHa et le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France, cette action consiste en la **distribution** de paniers composés de **produits frais** et **bio** aux habitants des **quartiers prioritaires**. Ces habitants peuvent alors profiter de produits d'habitude trop chers ou ne rentrant pas dans leurs habitudes alimentaires. Ces paniers sont livrés avec des fiches menus.



Distribution paniers - Dammarie-lès-Lys, Melun
© CAMVS Ville de Melun - 2024

50%
PRIS EN CHARGE PAR
LA CAMVS

2
DISTRIBUTIONS
DANS
L'ANNÉE

Cité de l'emploi et autres actions :

En 2024, la CAMVS a adopté, pour sa troisième année, le dispositif de "la Cité de l'Emploi" qui vise à **orienter** et **accompagner** les jeunes en recherche d'emploi. Il a pour mission de **coordonner** et de **mettre en lien** tous les acteurs du territoire sur le sujet de l'insertion afin de se connaître entre eux et mener des actions en commun.

L'Agglo a également soutenu plusieurs actions et partenaires :

- Des projets de **chantiers d'insertion**, permettant l'accompagnement et l'embauche de personnes bénéficiaires du RSA, portés par des associations locales (ADSEA-PIJE, ODE, AIPI et Travail Entraide),
- La **Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine** (MEI-MVS),
- La réouverture de l'**Ecole de la Deuxième Chance** de Seine et Marne,
- Le développement de **parcours emploi formation** de jeunes en difficulté d'insertion.



Cérémonie signature des contrats de bourse étudiants en médecine - Melun © Yasmina Makhoulfi - 2024

900
JEUNES
ACCOMPAGNÉS

17
ÉTUDIANTS EN MÉDECINE
BÉNÉFICIENT D'UNE BOURSE
D'INSTALLATION

130
ACCOMPAGNEMENTS
SUR DE LA CRÉATION
D'ACTIVITÉ

(dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle personnalisé)

Le dispositif d'**attribution de bourses indemnitaires** aux **étudiants** en médecine, futurs médecins désireux de **s'installer sur le territoire**, a permis le soutien de **5 étudiants supplémentaires** sur la rentrée 2024-2025

CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

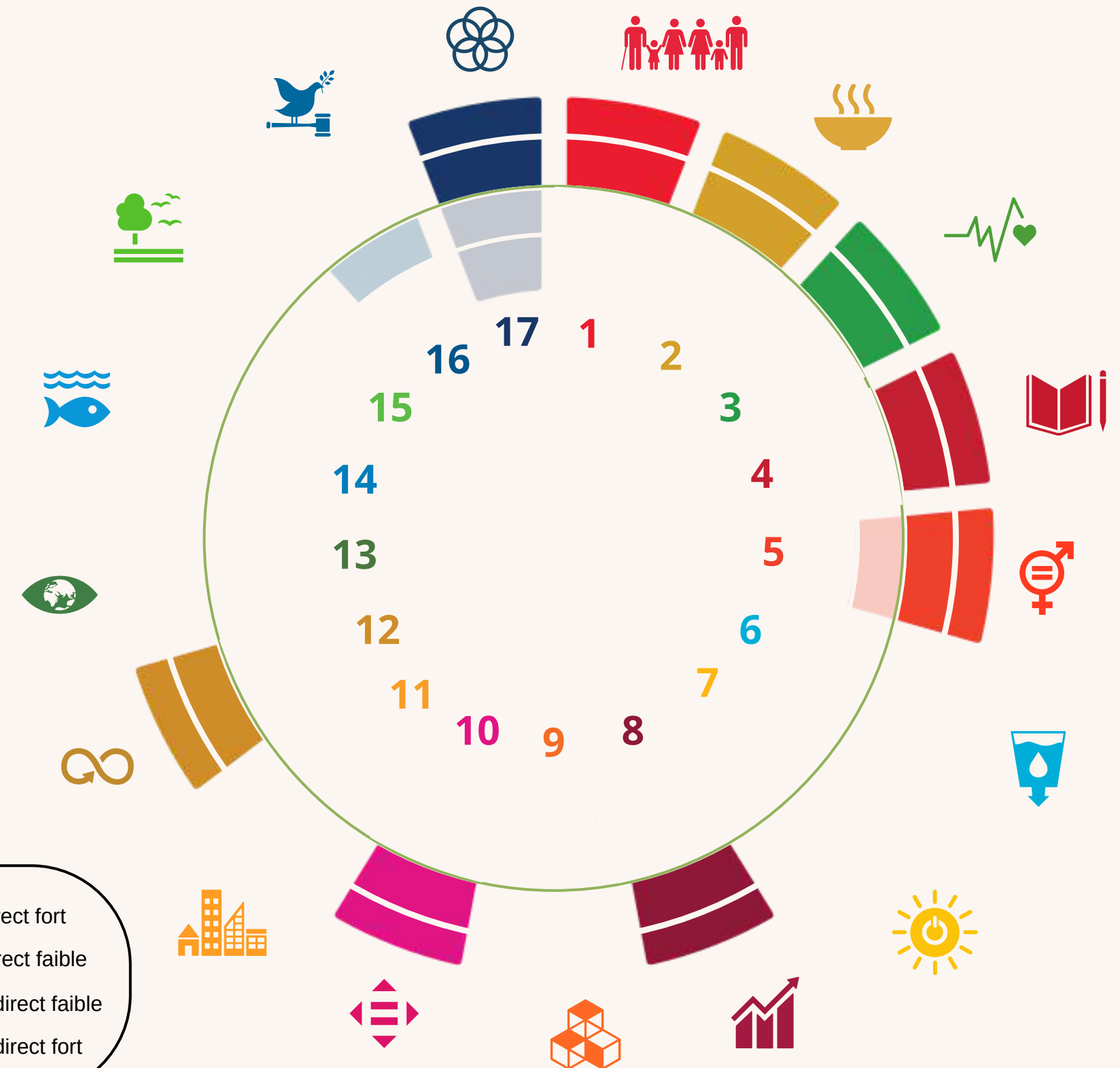
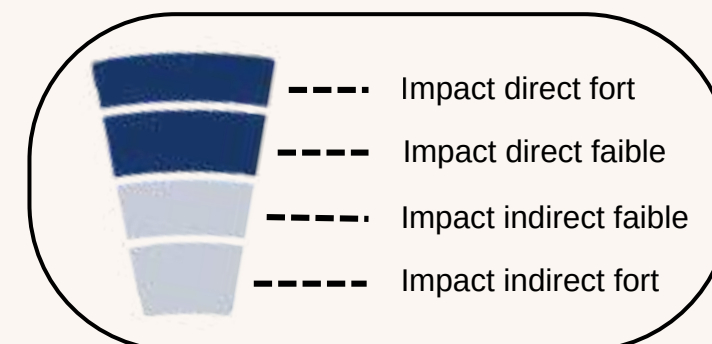
Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

La **cohésion sociale et la solidarité et les générations** sont des leviers essentiels pour construire des sociétés inclusives, équitables et résilientes. Les projets menés dans ce cadre contribuent activement à plusieurs **Objectifs de Développement Durable** (ODD), en plaçant l'humain au cœur des politiques publiques et en réduisant les inégalités sociales et territoriales.

Les initiatives comme le **Contrat de Ville** et le **Programme Réussite Éducative** s'inscrivent principalement dans **l'ODD 10 (Réduction des inégalités)** et **l'ODD 4 (Éducation de qualité)**. Le Contrat de Ville vise à améliorer les conditions de vie dans les quartiers défavorisés en agissant sur l'emploi, l'éducation et l'accès aux services publics. Ces actions permettent de réduire les disparités sociales et spatiales, tout en favorisant l'inclusion des populations les plus vulnérables. Le Programme Réussite Éducative, quant à lui, se concentre sur l'accompagnement des enfants et des jeunes en difficulté scolaire ou sociale. En offrant un soutien personnalisé, il contribue à garantir une éducation équitable et inclusive, renforçant ainsi les chances de réussite pour tous.

Les projets liés à la santé, tels que le **Contrat Local de Santé** et l'initiative **"Mon panier Ma santé"**, sont alignés sur **l'ODD 3 (Bonne santé et bien-être)**. Le Contrat Local de Santé vise à améliorer l'accès aux soins et à promouvoir la prévention dans les territoires, en particulier pour les populations les plus éloignées du système de santé. Il favorise une approche globale de la santé, intégrant des actions de prévention, d'éducation et d'accompagnement social. L'initiative "Mon panier Ma santé", qui combine accès à une alimentation saine et sensibilisation à la nutrition, contribue également à **l'ODD 2 (Faim zéro)**. En luttant contre la précarité alimentaire et en promouvant une alimentation équilibrée, ce projet renforce la santé et le bien-être des populations fragilisées, tout en réduisant les inégalités d'accès à une nourriture de qualité.

La Cité de l'emploi est un projet clé pour favoriser l'insertion professionnelle et réduire le chômage, en particulier dans les territoires fragilisés. Elle s'inscrit principalement dans **l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique)** et **l'ODD 10**. En offrant un accompagnement personnalisé aux demandeurs d'emploi, en facilitant l'accès à la formation et en rapprochant les entreprises des candidats, la Cité de l'emploi contribue à créer des opportunités économiques durables. Elle joue également un rôle dans la réduction des inégalités, en ciblant les publics les plus éloignés de l'emploi et en leur offrant les outils nécessaires pour accéder à un travail décent.



ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

12. Sport p.25

13. Éducation p.26

14. Culture p.27

15. CISP p.28



Melun Dammarie-les-Lys - Valéria Mevoli @ CAMVS - 2024



> **1 médaille olympique** aux JO de Paris 2024 par **Enzo Lefort**, du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine



> **439 130 €** au profit des **4 piscines municipales** de l'agglomération



> **73 000 entrées** publiques payantes à la **patinoire**

Sport passion :

Le dispositif s'est poursuivi en 2024. Sport Passion organise des **stages sportifs estivaux** pour les 6/17 ans, apprenant aux enfants les règles de **vie en collectivité** et les **valeurs éducatives du sport**. Pour favoriser l'**accessibilité** du dispositif à tous les publics, une partie des places est réservée aux enfants du Programme de Réussite Educative de la CAMVS, avec des conditions tarifaires moindres. Chaque commune bénéficie :

- de la répartition des activités sur **trois sites d'activité**, à Boissise-le-Roi (6/12 ans), Montereau-sur-le-Jard (6/12 ans) et Melun (13/17 ans) ;
- d'un **service de navettes de transport** qui desservent les communes autour des trois sites d'activités, assurant le maillage du territoire.

Le dispositif Sport Passion s'attache tout particulièrement à atteindre la **mixité** le mieux possible par :

- un programme d'activités pour un public aussi bien **féminin** que masculin
- en assurant au maximum un **recrutement d'animateurs mixte**, ce qui joue grandement sur la proportion de jeunes filles inscrites.



Sport Passion - Beach Tennis à Melun - DIR COM © CITASTUDIO - 2024

488
STAGIAIRES, SUR
560
PLACES

87%
D'INSCRITS

50%
DES STAGIAIRES
ONT UTILISÉ LES
NAVETTES

42%
DE FILLES

(contre **41,5%** sur l'année 2023)

Sport

Les JO en Micro-folies :



Cette année, la CAMVS a créé différentes actions en lien vers les **Jeux Olympiques** de Paris 2024. Tout d'abord, un projet a débuté l'année dernière par les **Micro-folies**, « **Et toi en 2024 ?** », s'est organisé autour des pratiques **hip-hop** et des **cultures urbaines**. En faisant appel à des professionnels de la discipline, des enfants des **Quartiers Prioritaires de la Ville** (QPV) ont pu partager, échanger et découvrir le hip-hop, son histoire, tout en s'exerçant à des battles de breakdance.

En complément, un appel à projet a été lancé auprès d'associations locales, visant à **célébrer** et **promouvoir**, sur le territoire, les **Jeux Olympiques et Paralympiques** de Paris 2024. Cela s'est conclu par le soutien de **trois initiatives** :

- Le **Relais de la flamme Olympique** par l'Union Sportive Melunaise
- Les **initiations** intercommunales au Volley-Ball par La Rochette Volley-ball
- Les **Olympiades interscolaires et citoyennes** portées par l'Association Sportive La Rochette/Dammarie Athlétisme

Évaluation :

Le **Programme des Micro-Folies**, accorde une priorité majeure, avec une note de 4, à plusieurs Objectifs de Développement Durable:



ODD 4 : Education de qualité

- Itinérances dans les établissements scolaires et dans les lieux culturels à destination des scolaires
- Projets créés en partenariat avec l'association Breaking agency dans le cadre des JO
- Médiations sur la biodiversité



ODD 10 : Inégalités réduites

- Ensemble du dispositif Micro-Folies

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

//



ODD 11 : Villes et communautés durables

- Médiations sur la biodiversité

ODD 12 : Consommation et production responsable

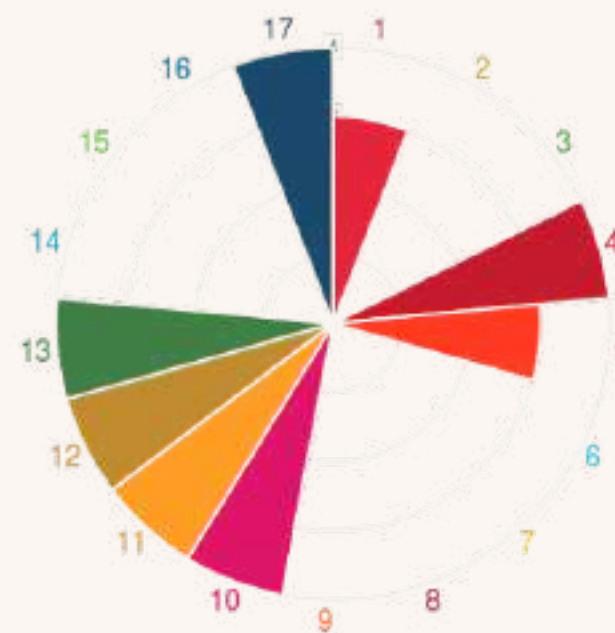
//

ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques

//



Passage de la Flamme olympique - Melun
© Ville de Melun - 2024



La Rando du Val de Seine :



La Rando du Val de Seine - DIR COM © CITASTUDIO - 2024

Dans une démarche d'**animation** et de **promotion de la richesse de son territoire**, la CAMVS a organisé sa première édition de "**la Rando du Val de Seine**" le 29 Septembre 2024 en collaboration avec Coderando 77 et l'office du tourisme Melun Val de Seine. Trois balades étaient proposées, sur des boucles de 7, 17 et 25 km. Sur le point de départ des trois itinéraires, un **village de rencontre** a été installé pour la journée accueillant notamment des **artisans** et **producteurs locaux**. Cet événement s'est aussi accompagné d'une **sensibilisation** des participants au **respect de l'environnement** en rappelant les règles élémentaires et les bonnes pratiques : interdiction de

jeter les déchets par terre, respect de l'environnement, en particulier dans les Espaces Naturels Sensibles traversés (ENS du Bois de La Rochette). L'objectif des prochaines éditions de la Rando du Val de Seine visera à renforcer sa **dimension écoresponsable** via l'obtention de **labels** délivrés par le mouvement sportif.

1 300 PARTICIPANTS

Évaluation :

La **Rando du Val de Seine** accorde une priorité majeure, avec une note de 4, à plusieurs Objectifs de Développement Durable:



ODD 3 : Bonne santé et bien être

- Promotion de l'activité physique et sportive (ouvert et gratuit au grand public)
- Valoriser le cadre de vie afin d'en améliorer la qualité pour les habitants



ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- Partenariat touristique (Office du tourisme)
- Partenariat sportif (coderando 77)

Sport / Culture

Résidence artistique :



Résidence artistique In Fine Pringy © CITASTUDIO - 2024

Depuis janvier 2024, la CAMVS, en coordination avec l'association "**Act'art**" et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, a mis en place une Résidence Artistique destinée aux **communes les moins animées culturellement**. L'objectif de cette résidence est de contribuer au **développement artistique et culturel** du territoire en favorisant la rencontre des citoyens et leur participation à la conception d'œuvres artistiques. La compagnie de la danse aérienne "**In Fine**" a monté un projet appelé "**Ligne (s)**", avec les populations locales sur les communes de Pringy et Limoges-Fourches.

Plusieurs ateliers et restitutions, notamment aux écoles, ont été organisés entre le 8 juin et le 13 septembre. L'événement a permis la participation d'un **public de tout âge** (enfants et jeunes écoliers, personnes âgées) et des **personnes en situation de handicap**. Les résultats de cette première édition étant concluant, la résidence est **reconduite pour 2025**.

Évaluation :

La **Résidence artistique** accorde une priorité majeure, avec une note de 4, à plusieurs Objectifs de Développement Durable:



ODD 4 : Education de qualité

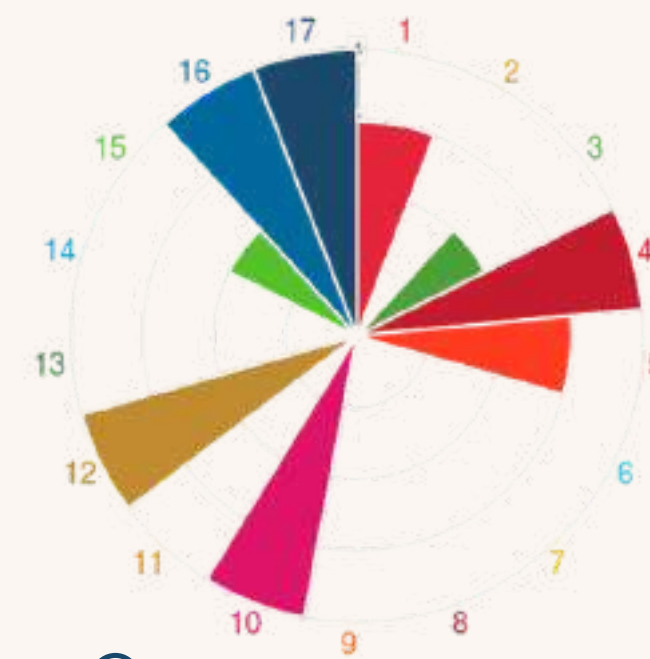
- Apprendre les processus de création artistique
- Promouvoir le sentiment de légitimité des individus par l'apprentissage afin de renforcer la confiance et l'estime de soi

ODD 10 : Inégalités réduites

- Bâtir un projet impliquant les territoires ruraux de l'agglomération
- Favoriser la cohésion et l'égal accès à la culture au sein de l'agglomération

ODD 12 : Consommation et production responsable

- Réutiliser les éléments existants du territoire (naturels et matériels)



ODD 16 : Paix, justice et institution efficaces

- Promouvoir la cohésion sociale
- Renforcer les dynamiques de coopération et de partage par la pratique artistique collaborative

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- Coordonner CAMVS, Act'art, DRAC, commune, milieu associatif, éducation nationale, IEM (Institut d'Education Motrice), Compagnie artistique, habitants

Culture / Éducation

Concert Inter-lycée 2024 :

Cet événement permet à des groupes de lycéens musiciens sélectionnés d'effectuer leur **première scène**, dans des conditions **professionnelles**, mais aussi de découvrir tous les à-côtés d'un spectacle : organisation, régie son, enregistrement en studio, répétitions, jusqu'au concert. Les groupes auront également la possibilité de jouer sur scène au Chaudron, pour le festival **Rock en Seine**, La Douve Blanche et Les Affolantes.

Avec son dispositif « **Première Seine : Place aux lycéens à Rock en Seine !** », la Région Île-de-France et Rock en Seine donnent la chance à des groupes de lycéens franciliens de venir jouer pendant le festival. Accompagné par la CAMVS, le groupe sélectionné pourra bénéficier d'un **accompagnement artistique et technique** afin de progresser dans sa pratique de la musique, en plus d'inscrire son nom dans la programmation du festival.

2

REPRÉSENTATIONS DU
SPECTACLE PEACE &
LOBE

11

GROUPE DE
LYCÉENS
REPÉRÉS

POUR
1900
ÉLÈVES

5

GROUPE SUR LA
SCÈNE AU
CHAUDRON



Concert inter-lycées 2024 - Le Mée-sur-Seine -
© CITASTUDIO - 2024

3

CONCERTS DE
L'ORCHESTRE
MELUN VAL DE SEINE
SUR LA SAISON
2024/2025

17 631

BILLETS ÉDITÉS SUR LA
SAISON CULTURELLE
2023/2024

815
ENTRÉES

(contre 14 161 sur la saison 2022/2023)



Concert inter-lycées 2024 - Le Mée-sur-Seine -
© CITASTUDIO - 2024

Cinéma plein air :

Pour sa 10^e édition, le dispositif du Ciné Plein Air a été reconduit. Le thème de l'année 2024 se penchait sur le « **Voyage d'ici et d'ailleurs** ». 16 communes ont participé aux 15 séances programmées du 14 juin au 12 juillet (1^{ère} période) et du 23 au 31 août (2^{ème} période).

2 088

PERSONNES PRÉSENTES

+20%

PAR RAPPORT À 2023

Si le cinéma plein air a pour but de **rendre accessible** le cinéma, il propose également de faire découvrir le **patrimoine** de l'agglomération, en se positionnant au sein ou proche de lieux remarquables. L'objectif pour les futures années sera également de promouvoir la venue des spectateurs en **mobilités douces et actives**.



Projection Ciné Plein Air - Melun - DIR COM © CITASTUDIO - 2024

Université inter-âges :

En 2024, l'Université inter-âge (UIA) a fêté ses 25 ans. Ouverte à tous sans conditions de diplôme, l'UIA offre à chacun la possibilité d'**apprendre** et de **développer son savoir**, tout en favorisant et en développant des activités **conviviales** pour lutter contre l'isolement. Cette année, l'UIA a proposé différents **cours et conférences**, autour du thème de l'**écologie** et du **développement durable**. On peut par exemple citer :

- "Freins et leviers à la généralisation du tri à la source des biodéchets par les particuliers" cours donné par Manon VIVIERE, sociologue (PhD), chargée de projets Recherche & Innovation (Suez), le 16 janvier 2024

- "La pharmacie naturelle dans le jardin" cours donné par Helies TERNOIR, Kinésiologue, enseignante en Brain Gym, hypnothérapeute, le 04 avril 2024

- "A qui imputer le réchauffement climatique ?", conférence menée par Michèle SAUCEROTTE, Agrégée de géographie, le 19 décembre 2024

80

ÉTUDIANTS EN
MOYENNE SUR LES
CONFÉRENCES

15

ÉTUDIANTS EN
MOYENNE SUR
LES COURS

71 ans
DE MOYENNE
D'ÂGE

72 %
SONT DES
FEMMES

60%
RÉSIDENT DANS
L'AGGLO

93%
SOULAITENT
POURUIVRE L'ANNÉE
PROCHAINE

Évaluation :

CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Lutte contre les violences faites aux femmes

Le **Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** (CISPD) accorde une priorité majeure, avec une note de 4, à plusieurs Objectifs de Développement Durable:

ODD 3 : Bonne santé et bien être

- Prévenir les violences et protéger la santé mentale des jeunes
- Renforcer la sécurité pour un cadre de vie serein et solidaire

ODD 4 : Education de qualité

- Prévenir le décrochage et le harcèlement scolaire
- Renforcer l'esprit critique et les partenariats éducatifs

ODD 5 : Egalité entre les sexes

- Améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences

ODD 10 : Inégalités réduites

- Développer la relation aux parents en développant leur accueil au sein des associations et des établissements scolaires

ODD 11 : Villes et communautés durables

- Développer une stratégie de prévention et d'action en lien avec les aménagements et le renouvellement urbain soumis aux risques naturels

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- Piloter l'ensemble du dispositif avec les acteurs

ODD 16 : Paix, justice et institution efficaces

- Prévenir les violences et renforcer l'accès à la justice pour tous
- Favoriser la réinsertion, la médiation et la sécurité partagée

Les 4èmes assises des violences faites aux femmes :

L'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale à Melun était au rendez-vous le 25 novembre 2024, comme chaque année, pour accueillir les **4èmes assises des violences faites aux femmes** organisées par la CAMVS et ses différents partenaires. Cette année, la thématique des violences faites aux femmes s'est élargie aux **enfants victimes des violences intrafamiliales conjugales**. L'objectif était de réunir tous les acteurs concernés pour **mettre en évidence la situation** de ces enfants et leur **prise en charge**.

Au programme, il y a eu des interventions du Commissaire de la Police, PN Melun Val de Seine, de la Gendarmerie départementale, du Chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la Maison Départementale des Solidarités de Melun, et la présence des associations Avimej et Paroles de Femmes - Le Relais.



Assises des violences faites aux femmes 2024 - Melun
© CAMVS - 2024

140 PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE ONT PARTICIPÉ À CETTE JOURNÉE

Angela :



Issu des 2èmes assises pour la lutte contre les violences faites aux femmes, le dispositif "**Où est Angela ?**", contre le **harcèlement de rue**, a été adopté par la CAMVS. Ce dispositif a pour objectif de garantir des **lieux refuges** pour les femmes particulièrement. Environ **50 commerçants** sont partenaires, identifiés par un **sticker** du dispositif collé sur leur vitrine. L'objectif de ce réseau de lieux sûrs est de contribuer à **réduire le sentiment d'insécurité** et de permettre à chacune et chacun de **profiter de nos communes**, de leurs commerces et de leurs vies culturelles.

Des séances de **sensibilisation** et de **formation** ont été proposées par le Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) aux commerçants partenaires adhérents au dispositif.

Une vingtaine DE COMMERÇANTS ONT BÉNÉFICIÉ DE LA FORMATION, AFIN D'ADOPTER LE BON COMPORTEMENT D'ACCUEIL DE LA VICTIME

Intervenante sociale en commissariat :

Depuis 2023, une **intervenante sociale en commissariat** (ISC) était présente au commissariat de Melun. Elle a notamment pour mission l'**évaluation** et le **traitement social** des victimes de violences intrafamiliales, ou des auteurs mineurs d'infractions. L'intervenante accueille et écoute en évaluant la nature des **besoins sociaux** révélés dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre. Elle **informe** et **oriente** vers les services sociaux de secteur, les services spécialisés et/ou de droit commun.

397
PERSONNES
RENCONTRÉES

DONT
50
PERSONNES
MINEURES

DONT :

146
VICTIMES DE VIOLENCES
PHYSIQUES

77
VICTIMES DE VIOLENCES
PSYCHOLOGIQUES

43
VICTIMES DE VIOL OU DE
VIOLENCES SEXUELLES

28
VICTIMES DE SITUATIONS
DE HARCELEMENT

CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Épanouissement de tous les êtres humains

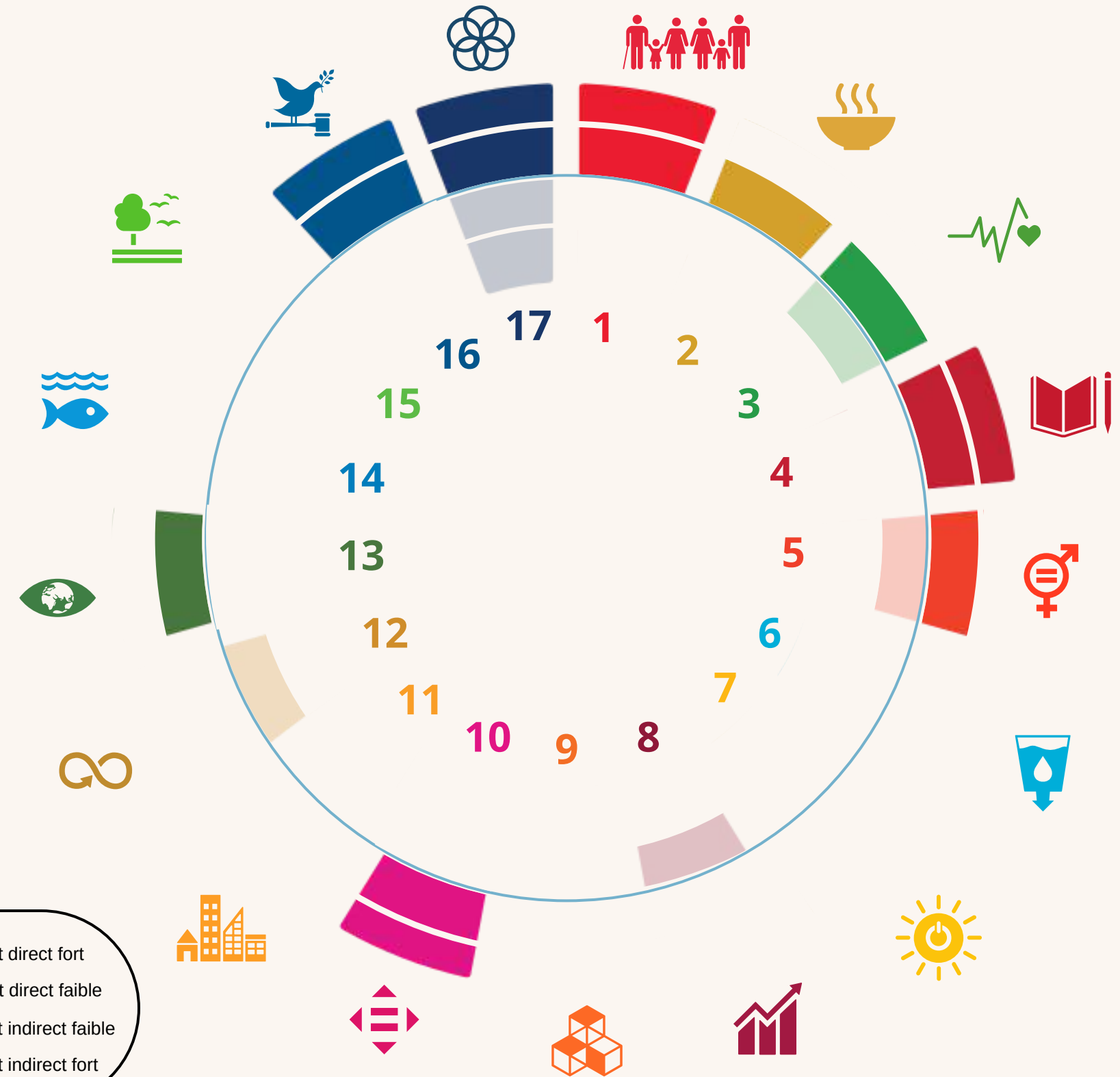
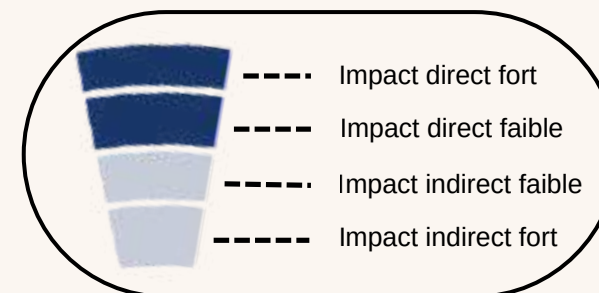
L'**épanouissement de tous les êtres humains** est un objectif fondamental pour construire des sociétés équilibrées, inclusives et dynamiques. Les projets menés dans ce cadre contribuent à plusieurs **Objectifs de Développement Durable (ODD)**, en favorisant le bien être physique, mental et social des individus, ainsi que leur accès à la culture, à l'éducation et à un environnement sécurisé.

Les initiatives liées au **sport**, comme **Sport Passion**, les activités de **randonnée** et la **Micro-Folies** en lien avec les Jeux Olympiques, s'inscrivent principalement dans l'**ODD 3 (Bonne santé et bien-être)**. En encourageant la pratique sportive, ces projets améliorent la santé physique et mentale des participants, tout en favorisant la cohésion sociale et l'inclusion. Les Micro-Folies, en combinant sport et culture, contribuent également à l'**ODD 4 (Éducation de qualité)**. Enfin, en s'appuyant sur l'héritage des Jeux Olympiques, ces initiatives renforcent l'**ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces)**, en promouvant des valeurs universelles comme le respect, l'excellence et l'amitié entre les peuples.

Les projets culturels, tels que les **résidences artistiques**, le **cinéma en plein air** et les **concerts inter-lycées**, jouent un rôle clé dans l'atteinte de l'**ODD 4**. En offrant un accès élargi à la culture, ces initiatives enrichissent le patrimoine immatériel des territoires et favorisent l'épanouissement personnel des individus. Elles contribuent également à l'**ODD 10 (Réduction des inégalités)**, en rendant la culture accessible à tous, indépendamment des origines sociales ou géographiques. Enfin, ces projets renforcent le lien social et intergénérationnel, en créant des moments de partage et de dialogue, ce qui s'inscrit dans l'**ODD 16**.

L'**Université Inter-Âges** est un projet visant à promouvoir l'éducation tout au long de la vie. Elle s'inscrit principalement dans l'**ODD 4**, en offrant des opportunités d'apprentissage accessibles à tous, quel que soit l'âge. Ce projet favorise également l'**ODD 10**, en encourageant le partage des savoirs et des expériences. En créant un espace d'échange et de dialogue, l'Université Inter-Âges contribue à renforcer la cohésion sociale, ce qui s'aligne sur l'**ODD 16**.

Les actions menées dans le cadre du **Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**, comme les **assises**, le dispositif **Angela** et l'**intervenant social en commissariat**, visent à renforcer la sécurité et la prévention au sein des territoires. Ces initiatives s'inscrivent principalement dans l'**ODD 16**, en promouvant des sociétés pacifiques et inclusives. Elles contribuent également à l'**ODD 5 (Égalité entre les sexes)**, en luttant contre les violences et les discriminations, et à l'**ODD 10**, en garantissant un accès équitable à la justice et à la protection sociale. Enfin, ces projets renforcent la confiance entre les citoyens et les institutions, ce qui est essentiel pour construire des communautés résilientes et solidaires.



DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

- 16.** Aménagement p.31
- 17.** Paysage p.32
- 18.** Tourisme p.33
- 19.** En interne p.34



Melun - Marine RICHARD @ CAMVS - 2021

Aménagement

Programme Prélude :



Ce projet est en lien direct avec la **requalification du quartier Gare de Melun**. Le programme tertiaire Prélude est réalisé parallèlement au réaménagement du pôle gare. Il répond à la vision stratégique du territoire qui entend impulser une nouvelle ère de son **développement économique** et la **redynamisation** de son cœur d'agglomération. L'immeuble Prélude, édifice de 13 000 m², a comme objectif de servir d'**Incubateur, Pépinière, Hôtel d'Entreprises** (IPHE), afin de favoriser l'implantation de jeunes entreprises. L'immeuble comprendra des espaces de **bureaux**, mais aussi un **hôtel**, des **services**, des **commerces** et des **restaurants**.

Le chantier de l'opération Prélude a démarré tout comme le diagnostic archéologique pour le Pôle Gare, sur le second semestre 2024.



Perspectives Prélude © CAMVS - 2021

Evaluation :

Comprise dans celle du PEM
(voir page 11)



Quartier Saint-Louis :

Pour permettre un développement économique sur le territoire, le quartier Saint-Louis fait l'objet d'un **projet d'intérêt communautaire** reconnu en avril 2024, visant à **requalifier économiquement** ce secteur de près de 100 hectares dont une partie se trouve en **friche**. Le but est d'aménager l'espace afin de **redynamiser** le quartier. Une telle surface est aujourd'hui rare en Ile-de-France et son emplacement à proximité du Pôle Gare de Melun en restructuration en font un emplacement **stratégique** pour de l'activité économique. De plus, avec la trajectoire vers le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**, l'enjeu envers les friches et les dents creuses du territoire devient de plus en plus important. L'élaboration d'un **plan-guide** encadrant la requalification du quartier est prévue sur la base d'un schéma de principe validé par les acteurs partenaires de ce projet. Des **analyses** et **études** sont encore en cours jusqu'en 2028, avant le début d'une mise en œuvre opérationnelle.

4

TERRAINS, SUR LE TERRITOIRE, ACTUELLEMENT À L'ÉTUDE DANS LE CADRE DE LA RECONQUÊTE DE FRICHES

Requalification de la ZAE de Vaux-le-Pénil :

La CAMVS a lancé depuis novembre 2023, une **étude urbaine** de la zone d'activité économique (ZAE) de Vaux-le-Pénil pour renforcer son **attractivité** et définir les conditions d'une **requalification** urbaine. Considérée comme le **deuxième pôle d'emplois** sur le territoire, l'objectif est de déterminer des moyens pour assurer sa **modernisation** et mieux y intégrer les principes de la **transition écologique**.

Les objectifs de cette étude sont de :

- cibler les **besoins urgents** des entreprises pour mieux agir
- accompagner les entreprises dans les enjeux liés à la **mobilité**, la **logistique urbaine** et les espaces de **stockage**
- mettre en place une première réflexion sur l'**économie circulaire**.

Un premier **atelier** a été organisé le 1er juillet 2024, au sujet des **modalités d'évolution** de la zone, des leviers potentiels pour l'**optimisation du foncier** et des évolutions possibles liées à l'**économie circulaire**. Des réflexions ont également émergé sur la gestion des déplacements selon les différents modes, la requalification de voiries structurantes, et autres.

515
QUESTIONNAIRES
ENVOYÉS AUX
ENTREPRISES

50
RÉPONSES
COLLECTÉES LORS DE
L'ENQUÊTE



Plan de la ZAC de Vaux-le-Pénil © CAMVS - 2025

Paysage

Plan paysage du Val d'ancoeur :



La CAMVS et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) se sont engagées dans une démarche volontaire et concertée d'élaboration d'un "**plan de paysage**" à l'échelle d'une vallée classée, le Val d'Ancoeur. Ce plan de paysage a pour objectif de préparer l'ouverture de la vallée de l'Ancoeur à l'accroissement d'une **attractivité touristique** et de **loisirs de nature** qui se fonde sur la valorisation de ses caractéristiques paysagères, dans le respect de son **identité** et de son **environnement**.

Ce projet s'articule autour de **20 objectifs de qualité paysagère** déclinés dans un **programme d'actions prioritaires** mettant en relation les espaces urbains, ruraux et agricoles. Il se donne pour missions de :

- **sensibiliser** les acteurs locaux et les habitants du territoire au caractère remarquable mais fragile de la Vallée de l'Ancoeur
- définir un plan d'actions qui vise à **préserver** et **valoriser** les richesses **paysagères** et **historiques**
- assurer la continuité d'un **parcours de découverte** pour les modes doux et sa connexion avec la Seine
- créer une dynamique de **développement économique local** conciliant animation locale et préservation du cadre de vie.

Fin octobre 2024, la CAMVS a lancé une **étude** destinée à préciser le **plan guide du secteur de Vaux-le-Vicomte**, porte d'entrée du Val d'Ancoeur. L'objectif est d'**accompagner** la réorganisation de l'**accueil des visiteurs** souhaitée par les propriétaires du domaine :

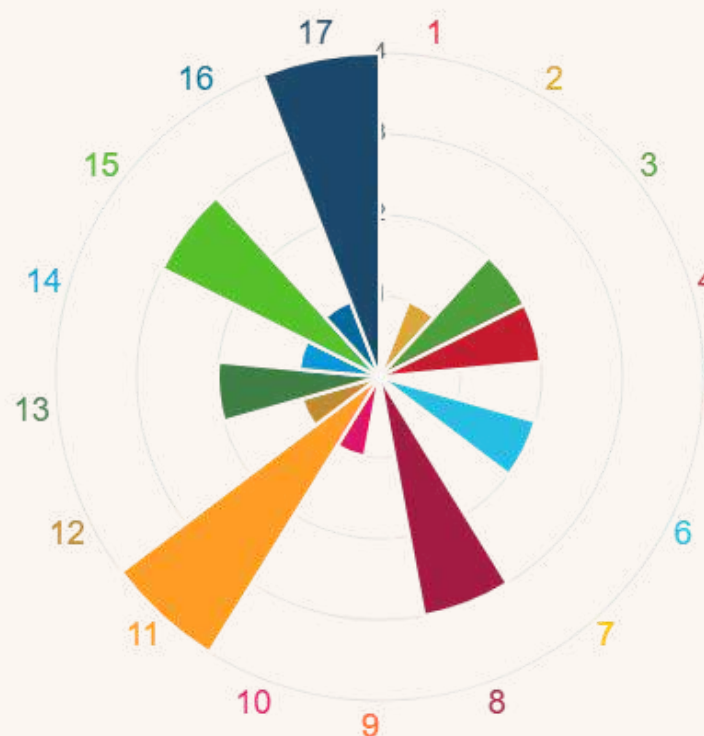
- en faisant prendre conscience de la proximité du domaine aux visiteurs aux points d'entrée du Val d'Ancoeur entre le péage de l'autoroute A5 et l'entrée de ville de Rubelles
- en définissant les aménagements d'espaces publics et de voirie qui seront réalisés.



Les Rallyes du Val d'Ancoeur 2024 - Rubelles - © CITASTUDIO - 2024

Evaluation :

Le **Plan de Paysage du Val d'Ancoeur** accorde une priorité majeure, avec une note de 4, à plusieurs Objectifs de Développement Durable:



Les Rallyes du Val d'Ancoeur 2024 - Rubelles - © CITASTUDIO - 2024



ODD 11 : Villes et communautés durables

- Développement des modes doux
- Valorisation du patrimoine et de la ressource en eau
- Développement de l'attractivité touristique et économique
- Amélioration de la qualité paysagère et la jonction entre les milieux urbains et agricoles
- Amélioration de la trame verte et bleue et de la biodiversité



ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- Mise en place d'une démarche de partenariat entre la CAMVS et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, en sollicitant également la participation d'acteurs socioéconomiques et du cadre associatif sur le territoire

Schéma Directeur du Tourisme :

La CAMVS possède des **atouts majeurs** pour le tourisme : la présence de la **Seine**, des **sites patrimoniaux** majeurs, une **offre d'hébergement** touristique variée dont une partie tournée vers le **tourisme d'affaire**, de nombreux **événements** et **animations** culturels et sportifs, un thème spécifique autour de l'**aéronautique** et des **espaces naturels** et **ruraux**. Le Schéma Directeur, par ses 16 actions, entend les mettre en valeur pour développer le tourisme sur son territoire et prendre sa place au sein des **destinations incontournables**.

Cette mise en tourisme du territoire s'appuie sur quatre leviers de développement :

- Un développement **économique** en générant des retombées économiques directes et indirectes dans les entreprises touristiques du territoire
- Un développement de l'**attractivité** du territoire en améliorant l'image de la CAMVS
- Une amélioration de la **qualité de vie** des habitants par le développement d'activités touristiques, culturelles et de loisirs
- Une qualification et une sauvegarde des **patrimoines** du territoire.

Evaluation :

La **Schéma directeur du Tourisme** accorde une priorité majeure, avec une note de 4, à plusieurs Objectifs de Développement Durable:



ODD 8 : Travail décent et croissance économique

- Encourager le développement, la création, la requalification d'hébergements qui se démarquent
- Développer l'activité touristique et l'événementiel
- Promouvoir la destination par la contribution de ses habitants et par les réseaux sociaux



ODD 11 : Villes et communautés durables

- Qualifier et valoriser les espaces naturels
- Mettre en valeur les sites historiques par des interventions fortes et le développement de mobilités douces
- Remettre au centre les espaces aquatiques par des activités de loisirs sur et au bord de l'eau, l'étude du port de Melun pour en faire un pôle d'activité touristique, en s'appuyant sur le schéma directeur de l'Axe Seine
- Créer un événement grand public récurrent valorisant les événements culturels ou sportifs existants



ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- Coordonner une démarche de partenariat entre la CAMVS et des investisseurs hôteliers, les habitants, le secteur de Villaroche, et autres

Tourisme



Appels à Manifestation d'intérêt :

La CAMVS souhaite développer son **offre d'hébergement** dans l'objectif de devenir une destination touristique notable. Deux **Appels à Manifestation d'Intérêt** (AMI) ont été lancés. L'un sur les hébergements individuels **ruraux et de charme**, l'autre sur les hébergements **insolites**. En collaboration avec l'Office de Tourisme de Melun Val de Seine (OTMVS), des socio-professionnels, Seine et Marne Attractivité, le Comité Régional du Tourisme d'Île-de-France, le but est d'**accompagner les hébergeurs** retenus par le jury dans la **réalisation de leur projet** par le biais d'**aides financières**.

3 HÉBERGEURS ONT BÉNÉFICIÉ DE SUBVENTIONS EN 2024 DANS LE CADRE DU 1ER AMI

Le choix de ces hébergements s'est notamment basé sur leur prise en compte du **respect de l'environnement** (intégration paysagère du projet, utilisation de matériaux biosourcés, implication d'entreprises locales, etc), l'**inclusion des publics dits spécifiques** (handicaps) ou encore la **cohérence du projet** proposé avec la réalité territoriale et sa **faisabilité** décrite de manière précise (projections visuelles, tarification etc.).

LE COTTAGE



Gites.fr © Deloison

Limoges-Fourches

Réhabilitation d'un bâtiment existant

21 682,75 €

de subvention de la CAMVS

soit 25% coût total

LA MAISON JAUNE



Gites.fr © Deloison

Limoges-Fourches

Extension d'un hébergement touristique déjà commercialisé

11 833,50 €

de subvention de la CAMVS

soit 25% coût total

LES MYOSOTIS



Airbnb.fr © Bodinier

Maincy

Rénovation et reconversion en logement touristique

10 038,25 €

de subvention de la CAMVS

soit 25% coût total

Commande publique :

La direction juridique et de la commande publique de la CAMVS travaille sur la prise en compte de l'**aspect environnemental** dans le cadre de la passation et de l'exécution des **contrats de la Commande publique** qui sera obligatoire au plus tard en août 2026.

17 EN 2024 : CONSULTATIONS NOTIFIÉES SUR **25** COMPRENAIENT UN CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL, SOIT **68%**

25 CONSULTATIONS NOTIFIÉES SUR **26** COMPRENAIENT UN CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL, SOIT **96%**

Ateliers du millénaire :

Les ateliers du millénaire constituent un lieu de **stockage** de la CAMVS situé à Vaux-le-Pénil. Il y est entreposé tout matériel servant aux différentes **manifestations** de l'Agglomération ou des communes. Les ateliers adoptent une **démarche responsable**. Si du matériel revient à l'entrepôt endommagé, des réparations en interne sont effectuées au lieu d'être directement remplacé. Si une installation n'est plus utilisable, le maximum de matériaux est **recupéré** pour de potentiels **réutilisations**. Ainsi, des luminaires qu'une commune cherchait à jeter ont été récupérés et **reconditionnés** par les ateliers ; ils sont maintenant prêtés pour les manifestations. Enfin, si une commune demande un type de matériel en particulier aux ateliers, et que ces derniers ne possèdent pas, des mises en lien vont être créées avec d'autres communes pour favoriser les **emprunts**, plutôt que l'achat de neuf.

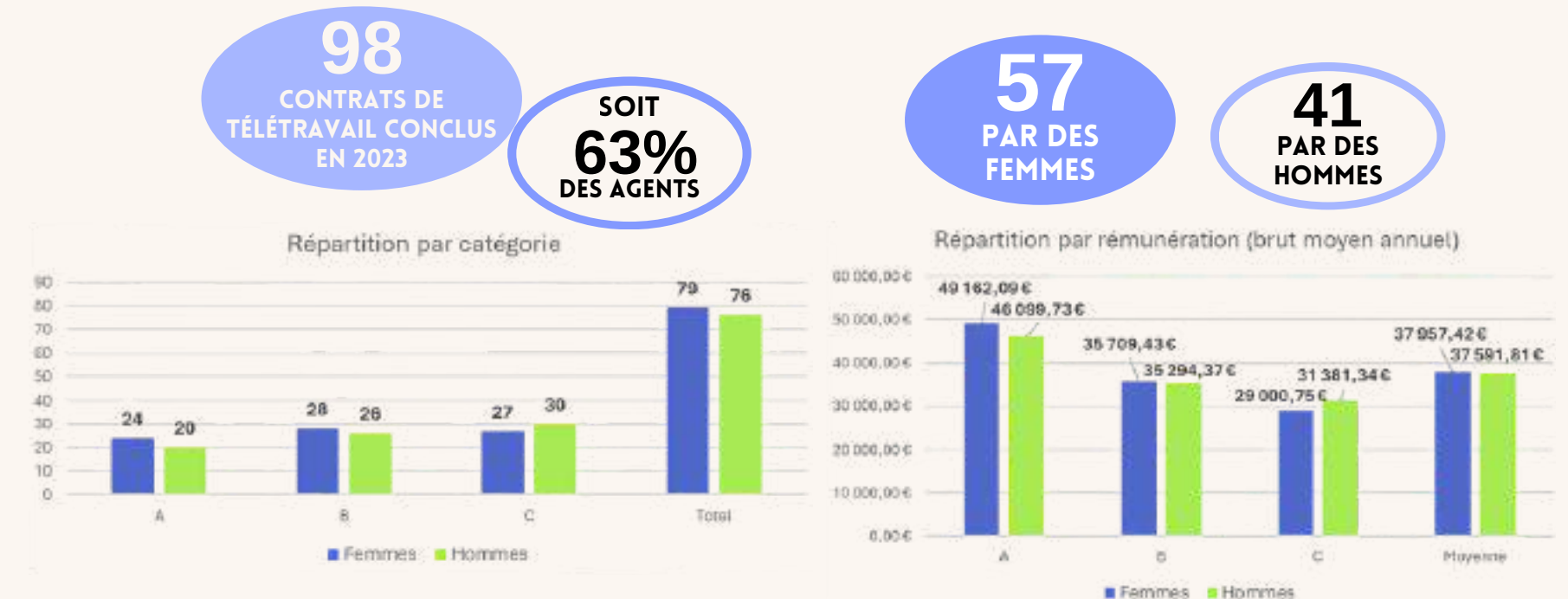
Budget vert :

La CAMVS s'est engagée dans la démarche de **budgetisation verte**. Obligatoire pour toute collectivité de plus de 3500 habitants, le budget vert consiste en la **classification des dépenses budgétaires**, selon leur **impact environnemental**. Pour cette première année, l'analyse s'est portée sur les dépenses du compte administratif 2024. L'obligation demandait de traiter les lignes budgétaires sous le prisme de l'**atténuation** au changement climatique. Ainsi, les dépenses sont classées de « **très favorable** » à « **défavorable** » selon leurs émissions de gaz à effet de serre. Le but derrière cela est de **valoriser les choix d'investissement à impact positif** pour l'environnement conduits par la CAMVS et d'aider à **réorienter le pilotage** d'actions classées négativement

Plan d'Egalité Professionnelle Femme-Homme 2024 - 2026 :

Pour une durée de trois ans, un nouveau Plan d'Egalité Professionnelle Femme-Homme 2024 - 2026 a été adopté par l'Agglomération. Un programme d'actions a été défini ayant pour objectifs de : compenser les **écarts d'effectifs** entre les femmes et les hommes, notamment dans les filières techniques, garantir une **égalité de rémunération** et de **traitement** entre les genres, améliorer la **connaissance** de la situation en matière d'égalité Femme-Homme.

Un point important de ce plan concerne le **télétravail**, qui permet de mieux **articuler** la **vie privée** et la **vie professionnelle** pour nos agents. De plus, cela permet de **réduire les déplacements** domicile/travail de nature à réduire l'**impact environnemental** selon le mode de déplacements utilisé.



CRTE :

Grâce au CRTE (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique), conçu pour accompagner les territoires dans leurs ambitions de **transition écologique**, de **développement économique** et de **cohésion territoriale**, mais également pour simplifier les démarches entre Etat et collectivité, la CAMVS a pu bénéficier en 2024 de **subventions** pour 4 de ses projets :

- Création d'une **voie verte** entre Melun et Villaroche (subvention de **283 458 €**)
- Création d'une **voie verte** le long de la base de loisirs de St Fargeau-Ponthierry (subvention de **138 233 €**)
- Réhabilitation d'un immeuble afin de créer la **maison de l'habitat** (subvention de **310 006 €**)
- Ingénierie pour l'**opération Reconquête** du parc des Fouilles (subvention de **60 000 €**)

Par ailleurs, la **CAMVS accompagne également les communes du territoire** qui portent leurs propres projets inscrits dans le CRTE.

En interne

Plan de Formation Interne :

La CAMVS a adopté un nouveau Plan de Formation sur la période 2024-2026. Il a pour objectifs de consolider les **compétences** des agents, d'appréhender les évolutions dans les pratiques professionnelles, notamment en lien avec la **transition écologique** et d'anticiper les **besoins futurs** des directions.

Pour sensibiliser aux enjeux de la transition écologique et énergétique, axe majeur de ce plan, la CAMVS a été accompagnée par une association locale (Association Terre Avenir) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Des **ateliers** "fresque du climat" ont été organisés à destination de tous les agents. Trois **formations** sur la transition écologique ont visé spécifiquement les managers et chefs de projets. Leur but était d'**intégrer les enjeux climatiques** dans la gestion des projets et développer la **transversalité** entre les services.

80% DES AGENTS ONT SUIVI AU MOINS UNE FORMATION SUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La Stratégie Numérique Responsable :

La stratégie numérique responsable de la CAMVS repose sur la **mutualisation des systèmes d'information** pour les 15 communes adhérentes et les services de l'Agglomération. Cette mutualisation, portée par la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI), permet de rationaliser les dépenses, de renforcer la sécurité et de favoriser l'innovation tout en offrant un meilleur service aux communes membres, notamment les plus petites. Elle joue aussi un rôle important dans la mise en œuvre d'une **stratégie numérique responsable** en agissant sur la **durabilité environnementale**, l'**inclusion numérique** et la **protection des données**.

Au premier semestre 2024, la CAMVS a réalisé un **inventaire du parc informatique** des adhérents pour assurer une meilleure sécurité du système d'information et identifier les équipements impactés par le plan stratégique numérique responsable.

1750
ORDINATEURS

230
COPIEURS

136
IMPRIMANTES

200
TABLETTES

Depuis juin 2024, la DMSI programme un arrêt automatique et régulier de tous les ordinateurs.

La communication au service de la diffusion d'informations :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine met à la disposition de ses habitants une multitude de **documents** publiés sur son site internet, permettant de les informer sur toutes les **orientations politiques** adoptées par l'Agglomération, l'**actualité** des différents projets qu'elle pilote ainsi qu'un **panorama** du territoire. Pour faire suite à un audit restitué en mars, le site web de l'Agglomération a été **jugé accessible aux personnes handicapées** (équipées de technologies d'assistance ou non).

LE TAUX DE CONFORMITÉ ACCORDÉ EST DE **95%**

La CAMVS à votre rencontre :

La CAMVS propose différents temps de rencontres avec le public. Elle participe ou organise plusieurs événements annuels lui permettant de tisser des liens avec ses habitants. Ces événements représentent une opportunité de partage d'informations mais également d'échanges et de retours d'expériences.

Printemps sur Scène



Printemps sur Scène 2024 - Melun - © Dir Com - 2024



Les Rencontres Santé



Rencontres de la santé Médiation urbaine Citéo - Melun, Vaux-le-Pénil - © Mathilde Delaveau - 2024

Le Forum des associations



Forum des associations - Le Mée-Sur-Seine - © CAMVS - 2024

CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

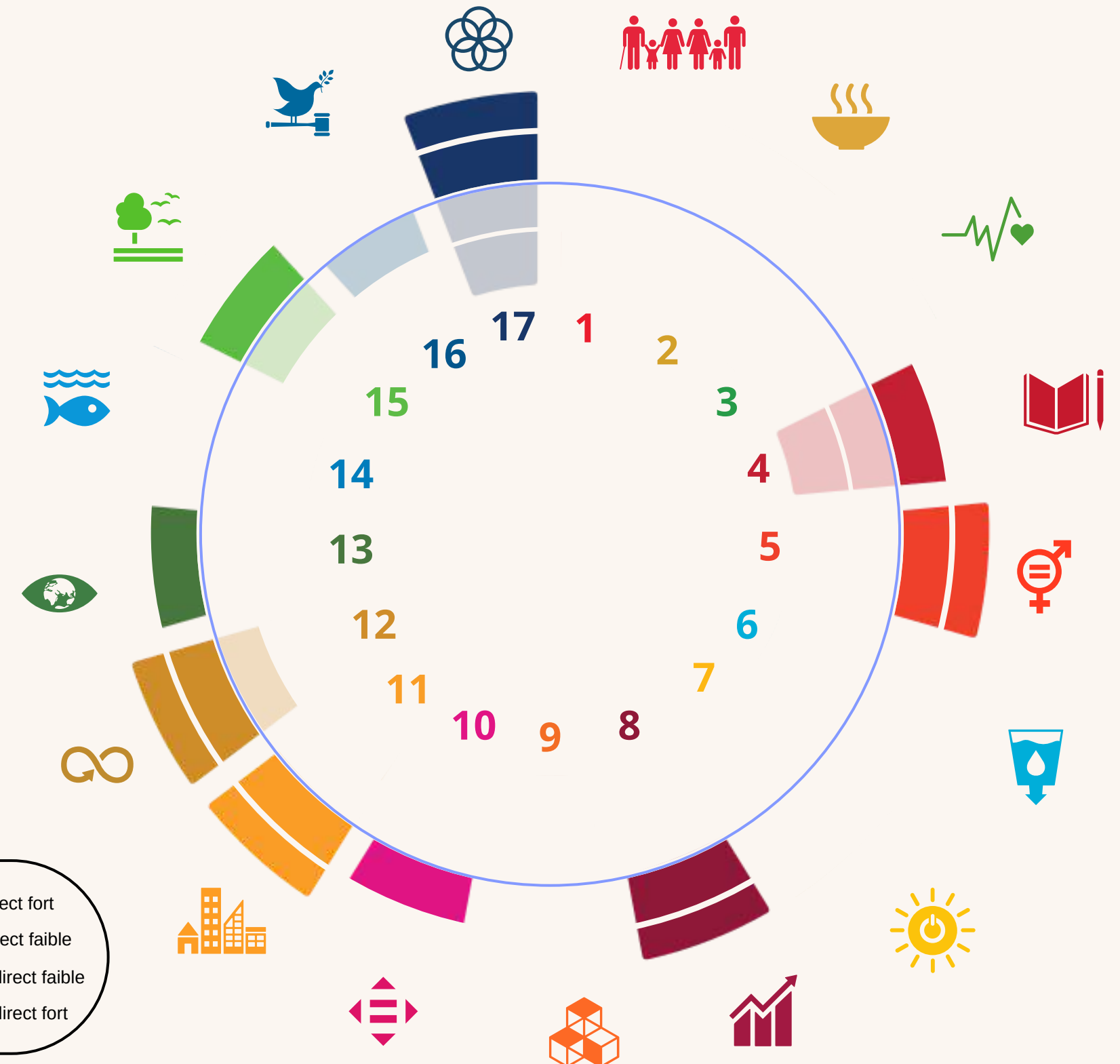
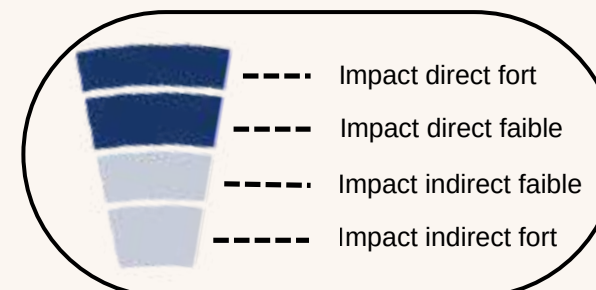
Les **dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables** sont essentielles pour construire des territoires durables, résilients et équitables. Les projets menés dans ce cadre contribuent activement à plusieurs **Objectifs de Développement Durable (ODD)**, en intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement, en favorisant l'innovation sociale et en garantissant une croissance économique inclusive.

Les projets d'**aménagement urbain**, tels que **Prélude**, le **Quartier Saint-Louis** et la **Zone d'Activité Économique (ZAE) de Vaux-le-Pénil**, s'inscrivent principalement dans **l'ODD 11 (Villes et communautés durables)**. Ces initiatives visent à créer des espaces urbains intégrant des critères de durabilité, comme la mixité sociale, la sobriété énergétique et la préservation des ressources naturelles.

Le **Plan Paysage Val d'Ancœur** est un projet clé pour préserver et valoriser les paysages naturels et agricoles du territoire. Il s'inscrit principalement dans **l'ODD 15 (Vie terrestre)**, en protégeant les écosystèmes et en favorisant une gestion durable des sols. Cette prise en compte du vivant couplée au renforcement de l'attractivité des territoires, contribuent aussi à **l'ODD 11**. Enfin, en impliquant les acteurs locaux et les citoyens dans la préservation des paysages, ce projet favorise **l'ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs)**, en encourageant une gouvernance collaborative et responsable.

Le **Schéma Directeur Tourisme** et les **Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour des hébergements durables** visent à développer une offre touristique responsable et respectueuse des ressources locales. Ces initiatives s'inscrivent principalement dans **l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique)**, en favorisant une économie touristique inclusive et génératrice d'emplois locaux. Elles ont également pour objectif de contribuer à **l'ODD 12 (Consommation et production responsables)**, en promouvant des hébergements et des pratiques touristiques éco-responsables. Enfin, en valorisant le patrimoine naturel et culturel du territoire, ces projets renforcent **l'ODD 11**, en créant des expériences touristiques authentiques et durables.

Les actions menées au sein de l'Agglomération couvrent un large éventail d'initiatives visant à intégrer la responsabilité sociale et environnementale dans toutes les politiques publiques.



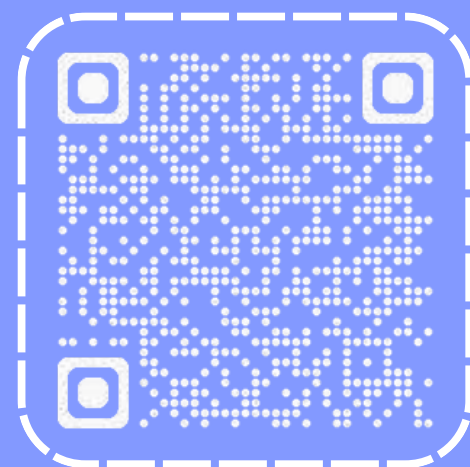
RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Édition 2025

Basé sur les données de 2024

<https://www.melunvaldeseine.fr/>



80 ans de la Libération - Melun © CitaStudio - 2024



Rencontres Entrepreneurs Initiative - Melun © Dir Com - 2024



Concert inter-lycées 2024 - © CAMVS - 2024



Démolition bâtiments ICF-SNCF - © CAMVS - 2024



Parc de la Varenne - Boissette - © Dermenjian Mattéo CAMVS - 2024



5 ans Micro-Folies © CAMVS - 2024



Festivités Noël © Melun - 2024



Voisenon vues aériennes
© CAMVS - 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.7.151

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2025

Date de l'affichage :

10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

**OBJET : AVENANT N°5 AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE (CRTE 2026)**

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative aux Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU l'instruction n° NOR : TREK2036004C du 8 janvier 2021 relative à la mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le Ministère de la Transition Ecologique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment l'article L.1231-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une signature le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n°2022.8.20.174 du 26 décembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération n°2023.7.6.193 du 06 novembre 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération n°2024.1.18.18 du 22 janvier 2024 portant sur l'approbation de l'avenant n°3 du Contrat de Relance et de transition écologique (CRTE) de la CAMVS intégrant l'orientation n° 6 du Projet de Territoire « Ambition 2030 » ;

VU la délibération n°2024.7.10.189 du 18 novembre 2024 portant sur l'approbation de l'avenant n°4 du Contrat de Relance et de transition écologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 06 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'État, la Région et le Département, et ses Communes membres ;

CONSIDÉRANT que le CRTE, en tant que dispositif évolutif, fait l'objet d'avenants, afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites, chaque année, en son sein ;

CONSIDÉRANT qu'au titre du CRTE, chaque collectivité doit prioriser les actions, présenter des actions dont le démarrage est programmé rapidement et dont le chiffrage est finalisé et la faisabilité financière assurée ;

CONSIDÉRANT que les 9 projets faisant l'objet de fiches « actions », présentés au titre du présent avenant, représentent un budget prévisionnel total de **6 202 530 €** ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 5 au CRTE (projet ci-annexé) présentant la programmation annuelle 2026,

AUTORISE le Président à signer, ou son représentant, ledit avenant n°5 au CRTE avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

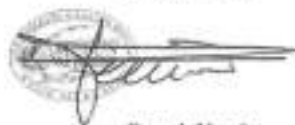
077-247700057-20251117-60973-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

**AVENANT n°5
AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
(CRTE 2026)**

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Représentée par son président, Franck VERNIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n° xxxxxxxx en date du 17 novembre 2025.

Ci-après désigné par « La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine »,

EN PRÉSENCE

Les 20 Communes constitutives de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentées par leurs Maires respectifs ou leurs représentants, à savoir Melun, Maincy, Lissy, Pringy, Rubelles, Voisenon, Boissettes, Seine-Port, La Rochette, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Livry-sur-Seine, Villiers-en-Bière, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Limoges-Fourches, Boissise-la-Bertrand, Saint-Germain-Laxis, Montereau-sur-le-Jard, Saint-Fargeau-Ponthierry.

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne,

Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le CRTE s'inscrivant dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation et conformément à l'article 11 du Contrat territorial de relance et de transition écologique adopté le 17 décembre 2021, le présent avenant a pour but d'une part, de préciser les engagements de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et d'autre part de prendre en compte les avancées réalisées et les projets entrepris dans ce cadre.

Le présent avenant se compose d'une annexe à savoir les actions présentant des dossiers au titre de la programmation 2026 du territoire.

Article 2 – Le projet du territoire

La CAMVS a adopté, le 7 mars 2022, son projet de territoire dénommé « Ambition 2030 ». Ce projet ambitieux s'articule autour de 6 orientations stratégiques. A ce jour, aucune modification ne lui a été apportée.

Annexe 1 : Actions et projets présentant des dossiers au titre de la programmation 2026

Afin de mettre en place le projet du territoire, les communes de la CAMVS ont prévu la réalisation d'actions faisant l'objet de fiches annexées au présent avenant. Ces fiches comportent 2 types d'actions ou projets :

- ### 1- Actions nouvelles 2026 (9)

- ## 2- Projets nouveaux 2026 (5)

- Fiche n° FP0126 – Commune de Vaux-le-Pénil – Rénovation thermique de l’hôtel de ville
- Fiche n° FP0226 - CAMVS – Poursuite du Schéma Directeur des Liaisons Douces
- Fiche n° FP0326 – Commune Melun – Réhabilitation et extension du GS Ferry
- Fiche n° FP0426 – Commune Melun – Réhabilitation du GS Bonis
- Fiche n° FP0526 – Commune de Dammarie-lès-Lys – Rénovation complète de la Halle du marché

Les stipulations du CRTE qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent applicables.

Signé à Dammarie-Lès-Lys le.....

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Le Préfet de Seine-et-Marne
Franck VERNIN	Pierre ORY

Extension du groupe scolaire Denis Mukwege au sein de l'Ecoquartier

CRTE 2026

Orientation stratégique	Orientation 3 : Assurer la transition écologique
Action	FA 0126
Maître d'ouvrage	Ville de Melun
Description de l'action	Actuellement le groupe scolaire est composé de 8 classes en maternelle et de 10 classes en élémentaire. Afin de répondre aux besoins, l'extension sera composée de 2 classes en maternelle et de 2 classes en élémentaire, soit une capacité supplémentaire de 120 élèves. En termes de surface : Total bâti actuel : 2 934 m² Total bâti avec extension : 3 434 m² L'extension devra s'inscrire dans les prescriptions générales liées à l'écoquartier. A ce titre les concepteurs se référeront au carnet de prescription paysagères de l'écoquartier.
Partenaires	A définir
Coût prévisionnel H.T.	Total : 3 500 000 € TTC, soit 2 916 667€ HT
Plan de financement	A déterminer
Calendrier	Marché de Maitrise d'œuvre : 2025 Etude et Travaux : 2026 - 2029
Indicateurs de réalisation	Nombre d'élèves, de classes, surfaces, objectifs architecturaux

Végétalisation des écoles

CRTE 2026

Orientation stratégique	Orientation 3 : Assurer la transition écologique
Action	FA0226
Maître d'ouvrage	Ville de Melun
Description de l'action	Les cours d'écoles sont des surfaces bétonnées et imperméables, l'objectif du projet est de les transformer en lieux de vie propices à la biodiversité, créer des îlots de fraîcheur bénéfiques au bien-être des élèves et à la biodiversité locale. A terme, l'objectif est de faire participer les cours d'écoles au maillage écologique. En 2026, la Ville prévoit de végétaliser l'école Suzanne Masson, élémentaire au sein du quartier de l'Almont
Partenaires	Etat
Coût prévisionnel H.T.	43 k€ HT
Plan de financement	DPV 2026 : La Ville souhaite solliciter 80 %, soit 34 400 €
Calendrier	Janvier- Mars 2026
Indicateurs de réalisation	

Implantation et remplacement de caméras sur la Ville de Melun

CRTE 2026

Orientation stratégique	Orientation 5 : Promouvoir la sécurité
Action	FA 0326
Maître d'ouvrage	Ville de Melun
Description de l'action	Implantation et remplacements de caméras sur la Ville de Melun : - Renforcement de la vidéoprotection hors QPV Coût HT : 465 830,38 €
Partenaires	Etat (FIPD) - Région – Département
Coût prévisionnel H.T.	Coût HT : 465 830,38 €
Plan de financement	DPV 2025 : Montant notifié : 38 191.28 €, soit 8.20 % La Région Ile de France et le Département peuvent être sollicités dans le cadre du bouclier de sécurité. L'Etat peut également être sollicité au titre du FIPD.
Calendrier	2026-2027
Indicateurs de réalisation	- Analyse des statistiques policières au regard de l'augmentation de la délinquance dans les zones concernées - Evaluation de la Vidéo Protection en relation avec les affaires juridiques et de leur résolution

Lancement du Plan Vélo

CRTE 2026

Orientation stratégique	3
Action	FA 0426
Maître d'ouvrage / porteur de projet	CAMVS
Description de l'action	Un plan vélo est un outil de programmation et de planification stratégique qui permet de définir les actions à mettre en place à court, moyen et long terme pour améliorer et encourager la pratique cyclable. Il englobe la planification d'itinéraires sécurisés, la promotion de la pratique du vélo, et l'éducation des habitants sur ses bienfaits.
Partenaires	ADEME
Coût prévisionnel H.T.	125 000 €
Plan de financement prévisionnel H. T	
Calendrier prévisionnel	Lancement des études au 2 ^{ème} semestre 2026
Indicateurs de réalisation	

Modernisation de l'éclairage public en LED

CRTE 2026

Orientation stratégique	Transition écologique
Action	FA0526
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Mairie de Vaux-le-Pénil
Description de l'action	La commune de Vaux-le-Pénil s'est engagée à renouveler son parc d'éclairage public, par un Marché à Performance Energétique (MPE), depuis 2016, dont l'échéance est en 2028. Désireuse de poursuivre cette rénovation dans la totalité de ses point lumineux, la commune de Vaux-le-Pénil souhaite investir pour réaliser des économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Afin de garantir la continuité de ses investissements et la rénovation des points lumineux non prévus dans son MPE, elle a mis en place une autorisation de programme et crédits de paiement « Performance énergétique Eclairage Public hors MPE ».
Partenaires	Etat – Toutes subventions d'Etat
Coût prévisionnel H.T.	646 193,97 HT
Plan de financement prévisionnel H. T	Recherche de cofinancement en cours
Calendrier prévisionnel	2026 : 314 675,47 HT 2027 : 165 990,40 HT 2028 : 165 528,10 HT
Indicateurs de réalisation	Economie d'énergie

Modernisation de l'éclairage public

CRTE 2026

Orientation stratégique	3
Action	FA 0626
Maître d'ouvrage	Dammarié-lès-Lys
Description de l'action	Évaluation de l'état actuel : Une évaluation complète du parc d'éclairage public de la ville est réalisée pour identifier les équipements obsolètes, défectueux ou inefficaces. Cela peut inclure des relevés sur le terrain, des audits énergétiques et des analyses de performance. Planification et conception : Sur la base des résultats de l'évaluation, un plan est élaboré pour déterminer les zones prioritaires de modernisation. La conception du nouveau système d'éclairage, en utilisant des technologies plus avancées, est également réalisée pour répondre aux besoins spécifiques de la ville. Financement : Les coûts de modernisation du parc d'éclairage public peuvent être importants. La ville peut rechercher des subventions, des financements publics ou privés, ou encore des partenariats avec des entreprises spécialisées pour soutenir financièrement le projet. Installation : Une fois que le financement est sécurisé, les travaux d'installation commencent. Les anciens équipements d'éclairage sont retirés et remplacés par les nouveaux, conformément au plan de conception préalablement établi. Les techniciens spécialisés effectuent également les raccordements électriques nécessaires. Tests et vérifications : Une fois l'installation terminée, des tests et des vérifications sont effectués pour s'assurer que le nouveau système d'éclairage fonctionne correctement et répond aux normes de sécurité. Des ajustements peuvent être nécessaires pour optimiser la performance. Maintenance et suivi : Après la modernisation, un programme de maintenance

	régulier est mis en place pour assurer le bon fonctionnement et la durabilité du parc d'éclairage public. Des inspections périodiques, des réparations et des remplacements préventifs sont effectués pour minimiser les pannes et les interruptions. Les avantages de cette action de modernisation du parc d'éclairage public incluent une réduction de la consommation d'énergie, une diminution des coûts d'exploitation, une amélioration de la qualité de l'éclairage, une réduction de la pollution lumineuse et une contribution à la transition énergétique de la ville. Le Plan de rénovation énergétique initié depuis de nombreuses années par la commune du développement durable dans le management de son patrimoine d'éclairage public représente aujourd'hui un changement de 55 % de lumière en LED actuel. Notre plan d'action se poursuit dans le cadre de la modernisation du comité du parc il est nécessaire de remplacer 45% de notre éclairage public. La commune a choisi l'option après une campagne de sensibilisation des riverains à l'extinction complète de son éclairage public en fonction des horaires de bus et de trains de la gare de Melun
Partenaires	
Coût prévisionnel H.T.	200 000 €
Plan de financement prévisionnel H. T	
Calendrier prévisionnel	Réalisation sur 2026
Indicateurs de réalisation	Consommation d'énergie : Le premier indicateur est la quantité d'énergie consommée par le nouvel éclairage public par rapport à l'ancien. Cela peut être mesuré en termes de kilowattheures (kWh) ou en pourcentage de réduction de la consommation énergétique. Économies financières : Un autre indicateur d'évaluation est le montant d'argent économisé grâce à la réduction de la consommation d'énergie. Cela peut être mesuré en termes de réduction des factures d'électricité ou de retour sur investissement (ROI). Par exemple, si le projet d'amélioration énergétique a coûté 100 000 euros et qu'il permet d'économiser 10 000 euros par an, le ROI serait de 10 ans. Réduction des émissions de gaz à effet de serre : L'efficacité énergétique de l'éclairage public peut contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela peut être mesuré en termes de tonnes d'émissions évitées par an. Par

	exemple, si le projet permet d'éviter l'émission de 100 tonnes de CO2 par an, cela peut être considéré comme un indicateur positif. Durée de vie et fiabilité : Un indicateur important est la durée de vie des nouveaux équipements d'éclairage et leur fiabilité. Cela peut être mesuré en termes de nombre d'heures de fonctionnement sans défaillance ou de nombre de réparations nécessaires au fil du temps. Qualité de l'éclairage : L'amélioration énergétique ne doit pas compromettre la qualité de l'éclairage public. Un indicateur d'évaluation peut être la satisfaction des utilisateurs en termes de visibilité, de confort visuel et de sécurité.

Réhabilitation thermique du groupe scolaire Bois du Lys

CRTE 2026

Orientation stratégique	3
Action	FA 0726
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Mairie de Dammarié-les-Lys
Description de l'action	Le groupe scolaire Bois du Lys, situé Chemin du Clocher, accueille aujourd'hui plusieurs activités : • un centre de loisirs, • des classes de l'école primaire, • des salles de formation, • ainsi qu'un service de restauration. L'ensemble de ces services est actuellement desservi par une chaufferie collective fonctionnant au gaz, équipée d'une chaudière vétuste et défectueuse. Cet équipement vieillissant entraîne : • une baisse notable de performance énergétique, • des coûts élevés de fonctionnement et de maintenance, • une hausse des émissions de gaz à effet de serre, • et des risques de pannes susceptibles de nuire au confort des élèves, des encadrants et des usagers du site. Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la commune souhaite engager une réhabilitation complète du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, afin de garantir un service public durable, efficient et conforme aux exigences environnementales actuelles.

	Le projet prévoit notamment : - la rénovation complète de la chaufferie collective actuelle (gaz naturel), - le remplacement de l’ancienne chaudière par des chaudières gaz à condensation, - la réfection des panoplies de distribution du chauffage, - l’ajout d’une pompe à chaleur air/eau en appoint pour optimiser les performances globales, - la création d’un système de production d’eau chaude sanitaire indépendant, - et la mise en conformité du local chaufferie avec les normes en vigueur. Ce projet s’inscrit dans une logique de sobriété énergétique, de réduction des coûts de fonctionnement et d’amélioration du confort pour les usagers du groupe scolaire.																					
Partenaires	Bureau d’étude ERESE																					
Coût prévisionnel H.T.	Etudes : 7140.00 € Travaux : 373 700.00 € HT Total de l’opération : 380 840 €																					
Plan de financement	<table><tr><th colspan="3">DÉPENSES</th></tr><tr><th>Imputation compte</th><th>Montant HT</th><th>Montant TTC</th></tr><tr><td>Travaux de rénovation de la chaufferie du site « Le Bois du lys »</td><td>373 700.00 €</td><td>448 440.00 €</td></tr></table> <table><tr><th>MOYENS FINANCIERS</th><th>€ HT</th><th>€ TTC</th></tr><tr><td>Fond vert</td><td>298 960 €</td><td>358 752 €</td></tr><tr><td>Ressources propres</td><td>74 740 €</td><td>89 688 €</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>373 700 €</td><td>448 440 e</td></tr></table>	DÉPENSES			Imputation compte	Montant HT	Montant TTC	Travaux de rénovation de la chaufferie du site « Le Bois du lys »	373 700.00 €	448 440.00 €	MOYENS FINANCIERS	€ HT	€ TTC	Fond vert	298 960 €	358 752 €	Ressources propres	74 740 €	89 688 €	TOTAL	373 700 €	448 440 e
DÉPENSES																						
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC																				
Travaux de rénovation de la chaufferie du site « Le Bois du lys »	373 700.00 €	448 440.00 €																				
MOYENS FINANCIERS	€ HT	€ TTC																				
Fond vert	298 960 €	358 752 €																				
Ressources propres	74 740 €	89 688 €																				
TOTAL	373 700 €	448 440 e																				
Calendrier	Travaux trimestre 2 et 3 de l’année 2026																					
Indicateurs de réalisation	☐ Réduction des risques de panne : Mise en œuvre de solutions techniques préventives afin de sécuriser l’installation et de limiter les interruptions de service dues à d’éventuelles défaillances majeures.																					

	☐ Amélioration du confort des usagers : Optimisation des conditions thermiques dans l'ensemble des locaux, garantissant un environnement stable, agréable et propice à l'apprentissage, au travail ou à la détente. ☐ Maîtrise des coûts d'exploitation : Réduction significative des dépenses liées à la consommation énergétique et à la maintenance, permettant une meilleure gestion budgétaire et une diminution de l'empreinte carbone de l'équipement.

Extension et réhabilitation de l'école « Les Fontaines »

CRTE 2026

Orientation stratégique	Orientation 3 : Assurer la transition écologique
Action	FA 0826 (ex FP0125)
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Commune de Boissise-la-Bertrand
Description de l'action	Création de 3 salles d'environ 65 m2 chacune. Soit un total d'extension estimatif : 195m2 Réhabilitation thermique
Partenaires	SPL MVS
Coût prévisionnel H.T.	1 300 000,00 €
Plan de financement	Sollicitation de la DSIL et de la Région pour 60%
Calendrier	Etudes préalables 2 ^{ème} Semestre 2025 Travaux 2026 pour la rentrée de septembre 2026
Indicateurs de réalisation	Gain énergétique : classe B. Consommation par an : 71 à 110 KWh/m2. Objectif de gain minimum de 45 à 50%

Mise en place de la Vidéoprotection

CRTE 2026

Orientation stratégique	5
Action	FA 0926
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Commune de Boissise-la-Bertrand
Description de l'action	Mise en place de caméras de vidéoprotection à cinq ou six emplacements.
Partenaires	
Coût prévisionnel H.T.	125 000,00 €
Plan de financement	Sollicitation de la Région et du Département Etat pour 80%
Calendrier	Travaux 2026 : 1 ^{er} Semestre 2026
Indicateurs de réalisation	

Rénovation thermique de l'Hôtel de Ville

CRTE 2026

Orientation stratégique	3-Transition écologique
Projet	FP0126
Maître d'ouvrage / porteur de projet	Mairie de Vaux-le-Pénil
Description de l'action	La commune de Vaux-le-Pénil, soucieuse de préserver son cadre de vie, d'améliorer les services rendus à ses administrés, s'investit particulièrement dans l'aménagement de son territoire en réhabilitant et modernisant notamment les équipements publics existants, patrimoine de la commune et de ses habitants. Dès 2019, une étude approfondie de diagnostic de notre patrimoine communal a été diligentée auprès du cabinet 3^{ème} Opus. Cette étude de stratégie patrimoniale a pour but d'élaborer une synthèse des besoins, et un diagnostic d'usage du patrimoine bâti de la ville. Dans la phase 3 de sa stratégie patrimoniale, l'Hôtel de Ville est concerné et fera l'objet d'une rénovation thermique par des travaux d'isolation et de remplacement de menuiseries. Afin de conserver son aspect architectural, l'isolation des murs sera faite à l'intérieur du bâti et les menuiseries seront en bois avec vitrage à rupture de pont thermique. La toiture sera également isolée.
Partenaires	3 ^{ème} Opus - CAMVS
Coût prévisionnel H.T.	600 000 € HT
Plan de financement prévisionnel H. T	État Région
Calendrier prévisionnel	2 ^{ème} semestre 2026
Indicateurs de réalisation	Projet en étude selon les préconisations contenues dans le rapport d'audit thermique effectué par un bureau d'étude agréé.

Poursuite du Schéma Directeur des Liaisons Douces

Etudes de faisabilités et techniques (13 nouveaux aménagements cyclables) CRTE 2026

Orientation stratégique	3
Projet	FP 0226
Maître d'ouvrage	CAMVS
Description de l'action	Poursuite de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS : LD 03-04, LD 11, LD 12, LD 21B, LD 30, LD 47, LD 48, LD 50, LD 51, LD 52, LD 53, LD 54, LD 55
Partenaires	
Coût prévisionnel H.T.	A confirmer
Plan de financement prévisionnel H. T	
Calendrier prévisionnel	Etudes 2026
Indicateurs de réalisation	

Réhabilitation et extension du groupe scolaire Ferry

CRTE 2026

Orientation stratégique	Orientation 3 : Assurer la transition écologique
Projet	FP 0326
Maître d'ouvrage	Ville de Melun
Description de l'action	- Extension de la maternelle : Le besoin est de 2 classes complémentaires aux 5 existantes et de locaux annexes (bureau, bibliothèque, dortoir, bloc sanitaire, salle motricité, local rangement...). - Réhabilitation de l'école élémentaire : Cette réhabilitation intégrera la rénovation énergétique et la mise en sécurité et en accessibilité générale des bâtiments existants. - Aménagement des espaces extérieurs (cours, accès, dessertes, Parking) selon des critères environnementaux (cour végétalisée).
Partenaires	CAMVS/REGION
Coût prévisionnel H.T.	Coût prévisionnel HT : 8.2 M€
Plan de financement	CAMVS : 1 845 000 € Région : 2 832 916 € L'Etat peut aussi être sollicité dans le cadre de la DPV
Calendrier	Marché de Maitrise d'œuvre : 2026-27 Travaux Maternelle : 2028- 2029 Travaux Elémentaire : 2030
Indicateurs de réalisation	Nombre d'élèves, de classes, surfaces, objectifs architecturaux

Réhabilitation du groupe scolaire Bonis

CRTE 2026

Orientation stratégique	Orientation 3 : Assurer la transition écologique
Projet	FP 0426
Maître d'ouvrage	Ville de Melun
Description de l'action	- La réhabilitation de l'école élémentaire : Cette réhabilitation intégrera la rénovation énergétique et la mise en sécurité et en accessibilité générale du bâtiment existant. - L'intégration d'un centre de loisirs dans les locaux de l'école élémentaire. - La réhabilitation du restaurant scolaire : Cette réhabilitation intégrera la rénovation énergétique et la mise en sécurité et en accessibilité générale du bâtiment existant. - L'aménagement de la cour élémentaire selon des critères environnementaux (cour végétalisée), ainsi que du cheminement et du parvis sur rue.
Partenaires	ANRU
Coût prévisionnel H.T.	Coût prévisionnel HT : 5.3 M€
Plan de financement	ANRU : 2 955 999 € L'Etat peut aussi être sollicité dans le cadre de la DPV
Calendrier	Marché de Maitrise d'œuvre : 2026 Travaux : 2027-2030
Indicateurs de réalisation	Nombre d'élèves, de classes, surfaces, objectifs architecturaux

Rénovation complète de la Halle du marché CRTE 2026

Orientation stratégique	3
Projet	FP 0526
Maître d'ouvrage	Dammarie-lès-Lys
Description de l'action	Rénovation complète du marché forain : mise aux normes PMR, de l'électricité et des appareils d'éclairage, remplacement de la couverture, remise en peinture. Contexte : La halle de marché, structure existante depuis plusieurs décennies, présente une dégradation importante de ses installations électriques et de sa structure générale, notamment la toiture. Ces défaillances entraînent un risque élevé d'accidents électriques et compromettent la sécurité des usagers et des commerçants. Constats techniques : • Installation électrique obsolète : câblage ancien non conforme aux normes actuelles (NF C 15-100), absence de dispositifs différentiels à haute sensibilité, vétusté des tableaux électriques, et matériel électrique non étanche aux conditions ambiantes du marché (humidité, poussière). • Risque d'incendie et d'électrocution lié à des défauts d'isolement, des prises et connexions détériorées, ainsi que des protections insuffisantes contre les surcharges et courts-circuits. • Toiture dégradée provoquant des infiltrations d'eau, favorisant la corrosion des installations électriques et rendant les sols glissants, augmentant ainsi les risques d'accidents de chute. Travaux préconisés : 1. Réhabilitation complète du réseau électrique : - o Remplacement intégral des câbles, gaines et conduits électriques par des matériaux certifiés

	et adaptés à un environnement humide et poussiéreux. - o Installation de tableaux électriques conformes avec protections différentielles 30 mA et dispositifs de coupure automatique. - o Mise en place de prises et luminaires étanches IP65 pour assurer la résistance aux conditions du marché. 2. Rénovation de la toiture : - o Réfection complète de la couverture afin d'éliminer les infiltrations d'eau. - o Renforcement de la structure porteuse si nécessaire, avec des matériaux résistants à la corrosion. - o Mise en place d'un système d'évacuation des eaux pluviales efficace pour éviter toute stagnation d'humidité. 3. Sécurisation des sols et des zones de circulation : - o Revêtement antidérapant dans les zones exposées aux infiltrations pour prévenir les risques de chute. - o Installation d'un éclairage LED performant et homogène. 4. Conformité aux normes d'accessibilité PMR : - o Adaptation des accès et cheminements pour les personnes à mobilité réduite conformément à la réglementation en vigueur. Objectifs techniques : • Assurer la conformité électrique selon la norme NF C 15-100 et garantir la sécurité des usagers. • Prévenir les risques d'incendie liés aux défauts électriques. • Améliorer la durabilité et la maintenance des installations électriques dans un environnement exposé. • Optimiser les conditions de travail et de circulation au sein de la halle.
Partenaires	
Coût prévisionnel H.T.	1 300 000 € HT
Plan de financement	
Calendrier	Année 2026
Indicateurs de réalisation	Satisfaction des usagers : Les travaux prévus visent à renforcer l'attractivité du marché

	forain, qui se tient deux fois par semaine, en stimulant sa dynamique et en améliorant l'expérience des visiteurs. Accessibilité et sécurité : La mise aux normes de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite garantirait un accès optimal à tous les citoyens. De plus, la rénovation de l'électricité contribuerait à accroître la sécurité ressentie par l'ensemble des usagers. Amélioration des conditions de travail : La réfection de la toiture permettrait d'éliminer les risques liés à l'électricité et aux infiltrations d'eau, évitant ainsi que le sol devienne glissant et améliorant significativement les conditions de travail des commerçants.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.8.152

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE-DE-VILLIERS
EN BIERE POUR LA REPRISE DES ALLEES DU PARC DE LA MAIRIE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Villiers-en-Bière de 50 000 euros ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024.6.11.153 du 23 septembre 2024 attribuant le Fonds de Concours pour la rénovation du logement des écuries (33 214 €) ;

VU la sollicitation de la commune de Villiers-en-Bière d'un Fonds de Concours pour contribuer au financement de la reprise d'allées dans le parc de la Mairie,

VU le Budget prévisionnel de l'opération concernée, et le plan de financement faisant apparaître un reste à charge pour la commune d'au moins 50% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 12 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les Fonds de Concours suivant à la commune d'un montant de 12 228,40 € pour la reprise d'allées dans le parc de la Mairie,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025,

PRECISE qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-60934-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.9.153

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE
MONTEREAU-SUR-LE-JARD POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE
MAISON DE L'INSTITUTEUR**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Montereau-sur-le Jard de 50 000 euros ;

VU la sollicitation de la commune de Montereau-sur-le Jard d'un Fonds de Concours pour la réhabilitation de l'ancienne maison de l'instituteur d'un montant de 50 000,00 euros ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 399 510 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale de 349 510 € dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 12,51 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 12 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 50 000,00 € représentant 12,51 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025,

PRECISE que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-60936-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.10.154

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/10/2025

Date de l'affichage :

10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 63

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Nadine LANGLOIS, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LIMOGES-FOURCHES POUR LA RENOVATION DU VESTIAIRE DE L'ECOLE "LES MERISIERS"

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Limoges-Fourches de 50 000 euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.13.118 du 1^{er} juillet 2024 attribuant le Fonds de Concours pour la mise en place d'un bardage sur l'atelier communal (10 909,50 €) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.6.185 du 18 novembre 2024 attribuant le Fonds de Concours pour l'achat d'un camion benne (21 278,54 €) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.6.186 du 18 novembre 2024 attribuant le Fonds de Concours pour la rénovation du pignon de la Mairie (13 490 €) ;

VU la sollicitation de la commune de Limoges-Fourches d'un Fonds de Concours pour contribuer au financement de la rénovation du vestiaire de l'école « Les Merisiers »,

VU le Budget prévisionnel de l'opération concernée, et le plan de financement faisant apparaître un reste à charge pour la commune d'au moins 50% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 12 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les Fonds de Concours suivant à la commune d'un montant de 4 321,96 € pour la rénovation du vestiaire de l'école « Les Merisiers »,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025,

PRECISE qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

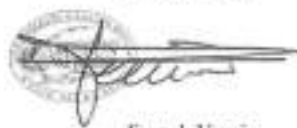
077-247700057-20251117-60938-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.11.155

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-36 par renvoi au L.2312-1, D.5211-18-1 par renvoi au D.2312-3 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 12 novembre 2025 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2026 à la suite de la présentation de celui-ci.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 2 voix Contre et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-60912-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

(Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

Table des matières

I.	LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	3
A.	Le contexte économique et budgétaire.....	3
1.	Le contexte macro-économique : une croissance modérée et une inflation maîtrisée	3
i.	Croissance économique : une reprise progressive dans un contexte incertain	3
ii.	Inflation : un repli marqué en 2025 avant une remontée progressive	3
2.	La résorption du déficit public : une contribution à l'effort de redressement des collectivités locales au-delà de 2026	3
i.	Une dégradation budgétaire marquée en 2024	3
ii.	Une trajectoire de redressement contrainte par l'Europe et le poids de la dette	4
3.	Le projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) : un effort demandé aux collectivités locales estimé à 3,5 milliards d'euros.	4
i.	Reconduction du dispositif Dilico.....	4
ii.	Réduction des concours financiers et écrêtement de la TVA : un double impact sur les ressources des collectivités	5
iii.	Réduction des dotations d'investissement	6
iv.	Les mesures fiscales	6
B.	Le projet de territoire : Ambition 2030	7
1.	On bouge !	8
2.	On agit !	8
3.	On préserve.....	8
4.	On est solidaire !	8
C.	Des financements pour soutenir les ambitions du territoire	8
1.	Une mobilisation combinée des financements européens et nationaux pour soutenir les projets du territoire	8
2.	Une contractualisation territoriale renforcée pour structurer les politiques publiques locales	9
D.	Une nouvelle obligation : l'analyse de l'impact environnemental du budget	9
II.	LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTÉ	11
A.	Le bilan des exercices 2021-2025	11
1.	L'épargne	11
2.	Le désendettement	12
3.	Les dépenses d'investissement.....	12
B.	La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal :.....	13
1.	Les perspectives de recettes pour 2026 et les années suivantes	13
i.	Les dotations et compensations de l'État	13
ii.	La fiscalité	14
iii.	Les autres recettes.....	16
2.	La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement	16
3.	Les charges de personnel	18
i.	La masse salariale	18
ii.	La structure des effectifs.....	18
iii.	La rémunération.....	19
iv.	Le temps de travail	19

C.	Le programme d'investissement pluriannuel	19
1.	Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2026-2031	19
2.	Le programme d'investissement 2026 et son financement	20
D.	La situation financière et les perspectives des budgets annexes	20
1.	Les budgets assainissement et eau	20
i.	Les investissements.....	21
ii.	Le financement des services	21
2.	Le budget « Près d'Andy »	22
III.	LA DETTE À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION	23
1.	L'encours de dette au 30 septembre 2025	23
2.	La dette garantie.....	24
IV.	DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS	25
	Le développement économique	26
	Les projets d'aménagement, la protection et mise en valeur du cadre de vie	27
	Le CISPD.....	28
	L'assainissement collectif.....	29
	L'eau potable.....	30
	L'assainissement non collectif (SPANC).....	31
	La GEMAPI.....	32
	La Collecte et le Traitement des Déchets.....	33
	Gens du voyage.....	34
	Politique de l'Habitat.....	35
	Mobilité	36
	Le Contrat de Ville et ses actions.....	37
	Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi	38
	Culture	39
	Sports.....	40
	La poursuite du déploiement du FTTH.....	41
	La Police Intercommunale	42
ANNEXE 1		43
	Lexique	43
ANNEXE 2		45
	Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de juin 2025).....	45

I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

A. Le contexte économique et budgétaire

1. Le contexte macro-économique : une croissance modérée et une inflation maîtrisée¹

i. Croissance économique : une reprise progressive dans un contexte incertain

En 2025, la croissance économique française devrait s'établir à 0,7 %, légèrement supérieure aux prévisions de juin, grâce à un acquis de croissance favorable à mi-année et à une activité plus soutenue au troisième trimestre. Ce dynamisme est notamment lié à un rebond des exportations et à une meilleure tenue de l'investissement des entreprises.

Pour 2026 et 2027, la croissance progresserait modérément, atteignant respectivement 0,9 % et 1,1 %, portée par la reprise progressive de la consommation des ménages, stimulée par des hausses de salaires supérieures à l'inflation, et par le redémarrage de l'investissement privé.

Toutefois, cette trajectoire reste fragile : l'incertitude politique, notamment liée au rejet du vote de confiance, et les incertitudes budgétaires pourraient freiner les décisions d'investissement et de consommation.

Ce climat attentiste pourrait limiter les effets positifs attendus, malgré une politique commerciale plus stable et des perspectives salariales favorables.

ii. Inflation : un repli marqué en 2025 avant une remontée progressive

L'inflation, après avoir atteint 2,3 % en 2024, devrait reculer à 1,0 % en 2025, selon la Banque de France, confirmée par les données du PLF 2026.

Ce ralentissement est principalement dû à la baisse des prix de l'énergie, qui ont fortement contribué à la désinflation observée tout au long de l'année. Hors énergie, l'indice des prix reste modéré (+1,5 % en août).

En 2026, l'inflation remonterait à 1,3 %, portée par la hausse des prix alimentaires et une revalorisation des valeurs locatives estimée à +1 %. Elle atteindrait 1,8 % en 2027, en ligne avec les objectifs du Plan Budgétaire et Structurel à Moyen Terme (PSTM) révisé en avril 2025.

Les salaires nominaux continueraient de croître plus vite que les prix, soutenant le pouvoir d'achat. Toutefois, la remontée des coûts de financement et le poids croissant des intérêts de la dette publique (prévus à 3,2 % du PIB en 2029) pourraient limiter les marges budgétaires et peser sur la dynamique économique.

2. La résorption du déficit public : une contribution à l'effort de redressement des collectivités locales au-delà de 2026

i. Une dégradation budgétaire marquée en 2024

En 2024, le déficit public français s'est élevé à 5,8 % du PIB, en hausse par rapport à 2023, bien que légèrement inférieur aux prévisions initiales de la loi de finances initiale 2025. Cette dégradation est principalement due à l'augmentation du besoin de financement des collectivités locales (+6,4 Md€), qui à elles seules expliquent 43% de la hausse du déficit.

Cette situation résulte d'un effort d'investissement soutenu des collectivités, qui ont vu leur part dans les dépenses publiques atteindre 20 % en 2024, et leur contribution à l'investissement public grimper à 55 %.

Alors que la capacité d'autofinancement brute des collectivités est positive, le budget de l'État reste structurellement déficitaire, avec une capacité d'autofinancement négative depuis 1991.

¹ D'après les projections macroéconomiques de la Banque de France – Juin 2025

Cette situation limite les marges de manœuvre pour le redressement des comptes publics, d'autant plus que l'endettement global dépasse désormais 3 300 Md€, dont seulement 7,9 % sont portés par les collectivités locales.

ii. Une trajectoire de redressement contrainte par l'Europe et le poids de la dette

Face à cette situation, la France est soumise à une procédure européenne pour déficit excessif, enclenchée en juillet 2024. Le Pacte de Stabilité et de Croissance impose un plafond de déficit à 3 % du PIB et de dette à 60 % du PIB.

Pour répondre à ces exigences, le gouvernement a présenté un plan budgétaire à moyen terme (PSMT 2025–2029), visant un ajustement structurel d'au moins 0,5 % du PIB par an. Le non-respect de cette trajectoire pourrait entraîner des sanctions financières allant jusqu'à 0,1 % du PIB par an (environ 2,8 Md€).

La dette publique, bien qu'en légère baisse prévue à partir de 2028, continue de peser lourdement sur les finances. Le coût des intérêts, qui était relativement contenu jusqu'en 2021, augmente depuis 2022 en raison de la remontée des taux d'emprunt et de la dégradation de la note de la France. En 2024, les intérêts représentaient 60 Md€, soit 2,1 % du PIB, et devraient atteindre 155 Md€ en 2040.

Pour respecter l'objectif de déficit de 2,8 % en 2029, compte tenu du déficit généré par les seuls intérêts de la dette (estimés à 3.2% du PIB en 2029), il faudrait dégager 120Md€ de marges de manœuvre par rapport à l'exercice 2024, ce qui implique une maîtrise stricte des dépenses publiques avec une évolution globale des dépenses inférieures d'environ 0.4% à l'inflation sur la période 2026-2029.

Dans ce cadre, les collectivités locales, qui représentent 18 % de la dépense publique, seront durablement sollicitées pour contribuer à l'effort de redressement, au-delà du seul budget 2026.

3. Le projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) : un effort demandé aux collectivités locales estimé à 3,5 milliards d'euros.²

Le PLF 2026 présenté le 14 octobre par le gouvernement de Sébastien Lecornu exige des collectivités territoriales des efforts importants pour réduire le déficit public.

Le texte comprend l'ensemble des mesures d'économies qui avaient été annoncées mi-juillet par l'ex-Premier ministre François Bayrou : Doublement du montant du "Dilico", limitation de l'évolution de la TVA, réduction des variables d'ajustement... Ces dispositions devraient faire l'objet de nombreuses évolutions au cours de l'examen parlementaire.

i. Reconduction du dispositif Dilico

Afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques, le dispositif de lissage des recettes fiscales (DILICO), instauré en 2025, est reconduit en 2026. Son enveloppe globale est portée à 2 milliards d'euros, dont 500M€ pour les EPCI à fiscalité propre.

Les modalités de calcul restent similaires à celles de 2025 : un indice synthétique (potentiel financier/fiscal et revenu par habitant) détermine l'éligibilité au prélèvement. Les seuils sont abaissés à 80% pour les EPCI (contre 110% en 2025). L'augmentation du seuil permet d'élargir le périmètre initial des EPCI concernés de 11% à 40% de l'ensemble des EPCI.

Le prélèvement est plafonné, comme en 2025, à 2 % des recettes réelles³ de fonctionnement, avec une exonération pour les montants inférieurs à 1 000 €. Toutefois, les recettes prises en compte ne sont plus celles du dernier compte de gestion connu mais de l'avant dernier, soit 2023. Le montant excrété est réparti entre les autres contributeurs.



² En l'état des discussions en cours au 16 octobre 2025

³ Il s'agit des recettes réelles de fonctionnement (RRF) minorées des atténuations de produits (chapitre 014), du FCCT pour les communes de la MGP, des produits exceptionnels des reprises sur provisions, des mises à disposition de personnel facturées à l'EPCI ou à ses communes membres, du produit de l'octroi de mer (communes d'Outre-mer)

Le reversement des sommes prélevées s'effectuera sur cinq ans (contre trois précédemment). Une part de 20 % des reversements alimentera un fonds de péréquation, contre 10 % en 2025. Le reversement du solde de 80 % sera conditionnée à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des collectivités par rapport au PIB de l'année N-1, ce qui condamne individuellement les « bons élèves » au sein d'une catégorie qui n'auraient pas respecté le plafond du PIB ⁰1% et ne permet pas une prévisibilité du reversement.

Les dispositifs DILICO 2025 et 2026 sont indépendants, avec des reversements non conditionnés entre eux, ce qui n'exclut pas pour autant la mise en place d'un nouveau DILICO pour 2027.

La CAMVS deviendrait éligible au DILICO 2026 du fait de l'abaissement de l'indice synthétique à 0,80.

Pour mémoire, l'indice synthétique de la CAMVS était de 0.90% et resterait à ce niveau sur toute la période.

A ce stade, la contribution de l'agglomération est estimée à 1,2M€ pour 2026.

En intégrant un reversement théorique de 80 % des sommes prélevées sur cinq ans, ainsi que de nouveaux prélèvements permettant de maintenir le volume des DILICOS 2025-2026, la contribution de l'agglomération au dispositif DILICO s'élèverait à 1,2 M€ sur la période 2026-2031.

ii. Réduction des concours financiers et écrêtement de la TVA : un double impact sur les ressources des collectivités

- Un écrêtement pérenne des fractions de TVA

Pour mémoire, des fractions de TVA sont perçues par les EPCI en remplacement de la Taxe d'habitation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. L'indexation prévue dans la loi des finances pour 2025 est maintenue.

Après son gel en 2025, Le projet de loi de finances vient écrêter la fraction de TVA reversée aux collectivités pour financer l'augmentation du fonds de sauvegarde des départements. L'écrêtement proposé prévoit que le taux d'évolution entre N-1 et N-2 de la TVA rétrocédée aux collectivités locales est minoré de l'inflation constatée sur la même période sans pouvoir être inférieur à 0.

Dans le cadre du PLF 2026, une baisse du produit de TVA en 2025 de -0,3% est prévue puis une augmentation de +2,6% en 2026. Compte tenu du mécanisme d'écrêtement même si la TVA se révélait un peu plus dynamique que cette prévision en 2025, cela induirait un gel de cette fraction en 2026.

Sans l'application du mécanisme minorant la fraction de TVA reversée de l'inflation constatée, la fraction de TVA aurait progressé de 2,6% pour atteindre 31,5M€.

Avec la mise en œuvre des nouvelles modalités, compte tenu d'une évolution de la TVA annoncée à -0.3%, la fraction de TVA sera à nouveau gelée, soit une perte de recettes de près de 800k€ pour 2026.

Sur la période 2026-2031, l'impact de cette mesure est estimé à 3,8M€.

- Le gel de la compensation liée à l'abattement des valeurs locatives industrielles

Depuis la réforme des impôts de production en 2021, les valeurs locatives des établissements industriels font l'objet d'un abattement de 50 % pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Pour compenser cette perte de recettes fiscales, l'État verse aux collectivités des allocations compensatrices via les prélèvements sur recettes (PSR).

Dans le cadre du PLF 2026, le gouvernement prévoit de ramener cette compensation à 3, 5 milliards d'euros, soit à son niveau de 2021. Cette mesure entraînerait une réduction de 789 millions d'euros (-25%) de la compensation versée aux collectivités et intercommunalités au titre de l'abattement de moitié des valeurs locatives des établissements industriels. Par conséquent, les collectivités ne verront donc pas évoluer le montant de la compensation en fonction de la dynamique des bases.

En 2025, les allocations compensatrices perçues par la CAMVS au titre de l'abattement accordé par l'Etat aux établissements industriels représentent près de 5M€.

Depuis 2021, le produit de cette compensation a progressé de 2M€ répartis en raison des évolutions liées à la revalorisation forfaitaire des bases (1,2M€) et celles liées aux entrées ou sorties des bases d'entreprises industrielles sur le territoire (0,7M€).

La réduction de 25% de la compensation conduirait à une diminution de recettes de 1,2M€ pour 2026, et viendrait annuler la compensation dynamique à l'euro près prévue lors de la mise en place de la réforme.

La prise en compte de cette mesure jusqu'en 2031 priverait l'agglomération d'une évolution de 2,5M€ de recettes.

iii. Réduction des dotations d'investissement

• L'ajournement du FCTVA

Le calendrier de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) serait modifié. Les versements seraient effectués l'année suivant la dépense pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, alors qu'actuellement ceux-ci bénéficient des versements l'année même de la dépense.

En outre, les dépenses de fonctionnement aujourd'hui éligibles seraient exclues du fonds, celui-ci prenant donc en compte uniquement les dépenses d'investissement (d'où des économies pour l'État).

En 2026, le FCTVA s'élèverait à 7,866 milliards d'euros, un montant en hausse de 213 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2025.

En 2026, la communauté d'agglomération percevra le solde des dépenses réalisées en 2025, estimée à 0.4 M€. Concernant les dépenses de 2026, le FCTVA sera perçu en 2027.

Le décalage de près de 2M€ de recettes nécessitera de mobiliser de l'emprunt. Ce besoin de financement générera des charges financières de 0,5 M € supplémentaires sur la période 2026-2031.

• Une baisse des dotations de soutien à l'investissement

Les dotations de soutien à l'investissement sont en baisse de 200 M€.

Par ailleurs, le PLF prévoit la création du fonds d'investissement pour les territoires (FIT), qui regroupera les principaux fonds actuels (DETR, DSIL et DPV) pour unifier et simplifier le fonctionnement.

L'attribution des fonds reste confiée au préfet de département, avec le maintien des prérogatives des commissions départementales DETR actuelles auxquelles est ajoutée une commission d'élus représentants les communes comptant au moins 10% de sa population en quartier prioritaire de la ville (QPV).

iv. Les mesures fiscales

• Report de la mise à jour des valeurs locatives.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels, entrée en vigueur en 2017, repose sur une actualisation annuelle des tarifs selon l'évolution des loyers, complétée tous les six ans par une révision dite « sexennale » des paramètres (sectorisation, grilles tarifaires, coefficients de localisation).

Le PLF 2026 reporte cette révision d'un an, soit de 2026 à 2027, afin de mieux maîtriser ses impacts. Il introduit également un nouveau dispositif de lissage sur six ans, remplaçant celui qui expire fin 2025, pour atténuer les variations de cotisations, qu'elles soient à la hausse ou à la baisse.

Concernant les locaux d'habitation, la révision des valeurs locatives, initialement prévue pour 2027, est reportée à 2030. Ce décalage vise à tirer tous les enseignements de la révision des locaux professionnels. Le processus inclut une collecte des loyers en 2028, une remise aux parlementaires d'un rapport sur les conséquences de cette révision fin 2029, des réunions des commissions locales en 2030 et une actualisation annuelle des tarifs à partir de 2034.

- Fiscalité des déchets

Le gouvernement prévoit une réforme de la fiscalité des déchets pour encourager le réemploi, le recyclage et limiter l'enfouissement. La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) actuelle est remplacée par quatre nouvelles taxes environnementales :

- Taxe sur les déchets radioactifs métalliques : appliquée au stockage, avec des tarifs en hausse chaque année (314 €/t en 2025 à 386 €/t en 2030) et une majoration de 200 €/t en cas d'irrégularité.
- Taxe sur les déchets mis en décharge : en forte augmentation (de 65 €/t à 105 €/t pour les déchets non dangereux entre 2025 et 2030), soit environ +10 % par an, avec des exonérations possibles pour certains déchets ou installations, et des sanctions pour les pratiques non conformes.
- Taxe sur les déchets incinérés : variable selon la performance des installations et la nature des déchets. Les résidus issus d'un tri performant seront taxés à partir de 8 €/t en 2026, avec une hausse progressive.
- Taxe sur les emballages plastiques non recyclé : Nouvelle taxe à 30 €/t en 2026 (contre 800 €/t pour la contribution européenne) calculée selon la part de marché et la quantité de plastiques non recyclés.

Cette réforme s'inscrit dans une logique de verdissement de la fiscalité. Elle vise à respecter la hiérarchie européenne du traitement des déchets : priorité au réemploi, au recyclage et à la valorisation matière, avant la valorisation énergétique et, en dernier recours, l'élimination par enfouissement ou incinération sans valorisation.

Le taux de TVA sera harmonisé à 5,5 % pour toutes les prestations liées à l'économie circulaire (tri, collecte séparée, valorisation), contre 10 % auparavant pour certaines opérations.

Selon les estimations du PLF 2026, l'impact financier net pour les collectivités serait limité grâce aux économies réalisées sur la TVA.

B. Le projet de territoire : Ambition 2030

Adopté le 7 mars 2022, Ambition 2030 pose le cadre de l'action communautaire jusqu'à l'horizon 2030 autour de six orientations stratégiques : l'activité économique, l'axe Seine, la transition écologique, la réussite éducative, la sécurité et la solidarité communautaire.



Ces orientations stratégiques sont déclinées en un plan de 59 actions autour de 4 thèmes dont le montant des dépenses en investissement est estimé et actualisé, au 21 octobre 2025, à 237 M€ sur le budget principal et les budgets annexes (eau et assainissement) entre 2022 et 2031.

Ces ambitions impactent les dépenses de fonctionnement dans une enveloppe estimée à 32 M€. Elles seront financées par des recettes estimées à 12,5 M€.

En investissement, les actions suivantes sont à noter pour l'année 2026.

1. On bouge !

14,3 millions d'euros seront mobilisés en faveur des mobilités pour poursuivre la réalisation de liaisons douces, notamment celles situées sur la Scandibérique (Saint-Fargeau-Ponthierry et Dammarie-lès-Lys) et celles reliant Melun à Villaroche et à Vaux le Vicomte, et les travaux du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun avec notamment la mise en service de la gare routière Sud à l'été 2026.

Près de 0,8M€ seront consacrés à la mise en œuvre des objectifs inscrits dans le schéma directeur du tourisme et la poursuite des études pour aménager la Prairie Malécot et le Parc des Fouilles

2. On agit !

La mise en œuvre du projet de territoire se poursuit avec des actions de maîtrise foncière au sein des Zones d'activités économiques pour renouveler l'offre immobilière et pour moderniser les infrastructures viaires existantes (3,8M€). Le développement des outils d'accompagnement au développement des entreprises (2,9M€) se poursuit avec la livraison des locaux de la future pépinière d'entreprises.

En matière de GEMAPI, la communauté d'agglomération financera la réalisation de travaux sur les zones orphelines.

3. On préserve

Concernant le renforcement de l'efficacité des systèmes d'assainissement, différentes études seront menées pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension des deux stations d'épuration de Dammarie-les-Lys et Boissettes, et la programmation des travaux sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry.

En matière d'aménagement du territoire, les travaux menés permettront de formaliser les orientations stratégiques du SCoT-AEC et leurs déclinaisons (programme d'actions, documents règlementaires).

4. On est solidaire !

La mise en œuvre du Programme Local de l'habitat continuera avec le financement des opérations de production de logements sociaux et les actions engagées auprès du parc privé avec notamment le soutien en faveur de la rénovation thermique dans le cadre du dispositif « Mon Plan Rénov ».

La mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera poursuivie avec l'aménagement de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière, et la finalisation de la procédure de déclaration de projet en vue de la création d'un terrain familial de 8 places à Dammarie-les-Lys.

C. Des financements pour soutenir les ambitions du territoire

1. Une mobilisation combinée des financements européens et nationaux pour soutenir les projets du territoire

La CAMVS s'appuie sur une diversité de financements pour concrétiser ses ambitions territoriales, notamment dans les domaines de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion sociale.

En 2025, deux nouvelles opérations ont été validées dans le cadre du programme ITI (Investissement Territorial Intégré) pour un montant prévisionnel de près de 1M€ pour l'Open data territorial et le rétablissement des fonctionnalités écologiques d'un parc urbain à Melun. Cette mobilisation de crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) porte l'enveloppe allouée à la CAMVS à 4,78 M€, dont 3,5 M€ déjà mobilisés.

Par ailleurs, le Fonds Social Européen (FSE) soutient des actions ciblées telles que le dispositif « Alternative Suspension » pour les jeunes en décrochage scolaire, ainsi que l'accompagnement entrepreneurial via le Centre d'Affaires « L'Atelier ». Ces initiatives, portées par la CAMVS, sollicitent un total de 290 000 € de crédits européens.

Les dotations de l'État viennent également appuyer les projets structurants. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) finance à hauteur de 399 700 € l'acquisition d'un espace destiné à accueillir une pépinière d'entreprises à proximité de la gare de Melun. Ce projet s'inscrit dans l'orientation stratégique du projet de territoire « Ambitions 2030 » visant à accroître l'activité économique.

La Région Île-de-France, quant à elle, soutient l'ingénierie environnementale à travers une aide de 60 000 € pour les études de faisabilité du projet de requalification du parc de fouilles à Boissise-la-Bertrand, une des actions de l'Axe Seine.

2. Une contractualisation territoriale renforcée pour structurer les politiques publiques locales

La CAMVS poursuit, également, sa stratégie de contractualisation avec les partenaires institutionnels pour garantir la cohérence et la pérennité de ses actions.

Le Contrat Intercommunal de Développement (CID) de deuxième génération, signé en avril 2025 avec le Département de Seine-et-Marne, prévoit une enveloppe globale de 4,45 M€ pour trois opérations communautaires majeures : le déploiement de liaisons douces, la reconquête écologique du parc des Fouilles, et la création de la Maison de l'Habitat à Dammarie-les-Lys. La première subvention départementale, dédiée à cette dernière opération, sera validée en novembre 2025.

Le dispositif départemental PlanVélo77 complète cette dynamique en soutenant la création d'une voie verte à travers la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry, avec une subvention de 317 950 €.

La CAMVS bénéficie également du soutien d'Île-de-France Mobilités pour l'élaboration de son Plan Local de Mobilités (PLM), à hauteur de 31 353 €. Ce plan vise à articuler développement urbain et mobilité, en cohérence avec le Plan de Mobilités Île-de-France 2030.

Enfin, le Contrat de Réussite pour la Transition Écologique (CRTE), signé en 2021, permet de fédérer les financements de l'État autour de projets structurants du territoire. Au 31 août 2025, six opérations ont été soutenues à hauteur de 1,13 M€ :

- Création d'un pôle technique communal incluant le centre technique municipal et des bornes publiques de recharge de véhicules électriques – Commune de Boissettes ;
- Création d'un incubateur – pépinière - hôtel d'entreprises – CAMVS ;
- Rénovation énergétique globale de la boulangerie – Commune de Maincy ;
- Remplacement éclairages existants par des leds dans les écoles maternelles Le Bréau, Jacques Prévert et des groupes scolaires André Fenez, Plein Ciel, Jean Racine et André Lapierre – Commune de Le-Mée-sur-Seine ;
- Aménagement du parc urbain du centre-ville Faucigny-Lucinge (tranche 1) – Commune de Melun ;
- Végétalisation, renaturation et aménagement des cours du groupe scolaire Beuve et Gantier – Commune de Vaux-le-Pénil.

L'avenant n°5 du CRTE, prévu en novembre 2025, permettra d'inscrire neuf nouvelles actions pour 2026, consolidant l'engagement du territoire dans la transition écologique.

D. Une nouvelle obligation : l'analyse de l'impact environnemental du budget

L'État demande aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'intégrer les enjeux climatiques et environnementaux dans leur budget. L'objectif est clair : savoir comment l'argent public contribue à la lutte contre le changement climatique, à la préservation de la biodiversité et plus largement à la transition écologique.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 a rendu obligatoire, à partir de 2025, la présentation d'un nouvel état annexé au compte administratif, intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

A partir des résultats du compte administratif 2024, cette annexe a porté uniquement sur une partie des dépenses d'investissement (17 postes comptables précis) et a été analysée selon l'axe 1 : l'atténuation du changement climatique (c'est-à-dire la réduction des émissions de gaz à effet de serre).

Pour réaliser ce travail, la CAMVS a utilisé la méthode i4CE. Cette méthode a permis de classer les dépenses selon leur impact : est-ce qu'elles contribuent à réduire les émissions ? sont-elles neutres ? ou au contraire, peuvent-elles les aggraver ?

Cela a donné une première vision transparente et traçable des choix financiers en matière de transition écologique.

À partir de 2026, l'exercice sera élargi à l'analyse des comptes clos au 31 décembre 2025 sur toutes les dépenses d'investissement du budget principal, mais aussi celles des budgets annexes « Eau potable » et « Assainissement ». L'analyse intégrera l'axe 6 : la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Puis, à partir de 2027 (dès que les outils méthodologiques seront prêts), l'évaluation prendra en compte les quatre derniers axes issus des objectifs de la taxonomie européenne posés à l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020, à savoir :

- L'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels,
- La gestion des ressources en eau,
- La transition vers une économie circulaire (déchets, prévention des risques technologiques),
- La prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols.

En résumé, nous avançons par étapes. Après avoir commencé par l'atténuation au changement climatique, nous allons progressivement intégrer la biodiversité, puis élargir l'analyse à l'ensemble des enjeux environnementaux. Cette trajectoire progressive permettra d'avoir, d'ici quelques années, une vision complète et transparente de l'impact écologique de notre budget, au service d'une action publique plus durable et responsable.

II. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE

Le pacte financier et fiscal, adopté en décembre 2021, répond au double objectif : assurer la solidarité au sein du territoire et financer le projet de territoire.

A fin 2023, la situation est meilleure qu'anticipée et permet d'envisager à court terme de financer une part plus importante d'investissement. Mais l'enjeu reste toujours le même : préserver l'autofinancement.

2026 introduit une nouvelle dynamique budgétaire pour la CAMVS marquée par une baisse des ressources allouées (réductions des concours de l'Etat et des fractions de TVA) et l'introduction des nouvelles charges (Contributions au DILICO, évolution de la TGAP).

En 2026, l'impact de ces mesures est estimé à 3,2M€ sur le budget de la CAMVS. Sur la période 2026–2031 ces mesures affecteront durablement les équilibres financiers de la communauté avec une contribution au déficit national estimée à 14 M€.

Dans un contexte national dominé par des incertitudes économiques et une pression sur les finances publiques, la CAMVS doit rester vigilante pour préserver ces marges de manœuvre et maintenir sa capacité d'action.

A. Le bilan des exercices 2021-2025

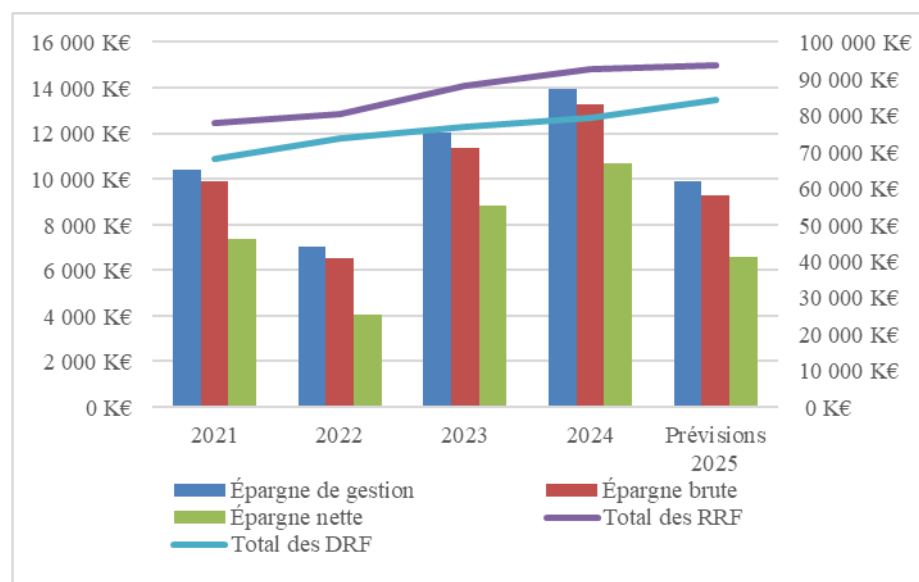
Le mandat qui s'achève a été marqué par une transformation profonde du modèle financier de la communauté d'agglomération. La réduction progressive des leviers fiscaux, en particulier du pouvoir de taux, a modifié la structure des ressources de la communauté d'agglomération, la rendant de plus en plus dépendante à la conjoncture économique nationale.

Cette évolution s'est inscrite dans un contexte d'inflation inédite depuis les années 1980 et de remontée brutale des taux d'intérêt impactant le coût de la dette.

1. L'épargne

Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement évoluent en moyenne de +4,73%/an (+3 161K€/an) contre +5,56%/an (+3 282K€/an) pour les dépenses réelles de fonctionnement.

Après une hausse en 2021 portée par la CVAE, l'autofinancement net chute de 45 % en 2022, à 4 M€, sous l'effet de dépenses plus dynamiques (+8,41 %) que les recettes (+3,04 %), impactées par la crise sanitaire.



En 2023 et 2024, la reprise est soutenue par la TVA affectée, la revalorisation des bases foncières et le FPIC devenu ressource nette (455 k€ en 2024). Les recettes progressent en moyenne de 7,5 %, contre 4 % pour les dépenses.

En 2025, l'autofinancement devrait reculer de 4 M€, les dépenses augmentant de 7 % contre 1,3 % pour les recettes, et atteindre 6,6M€.

Le taux d'épargne brute (épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement) représente la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses

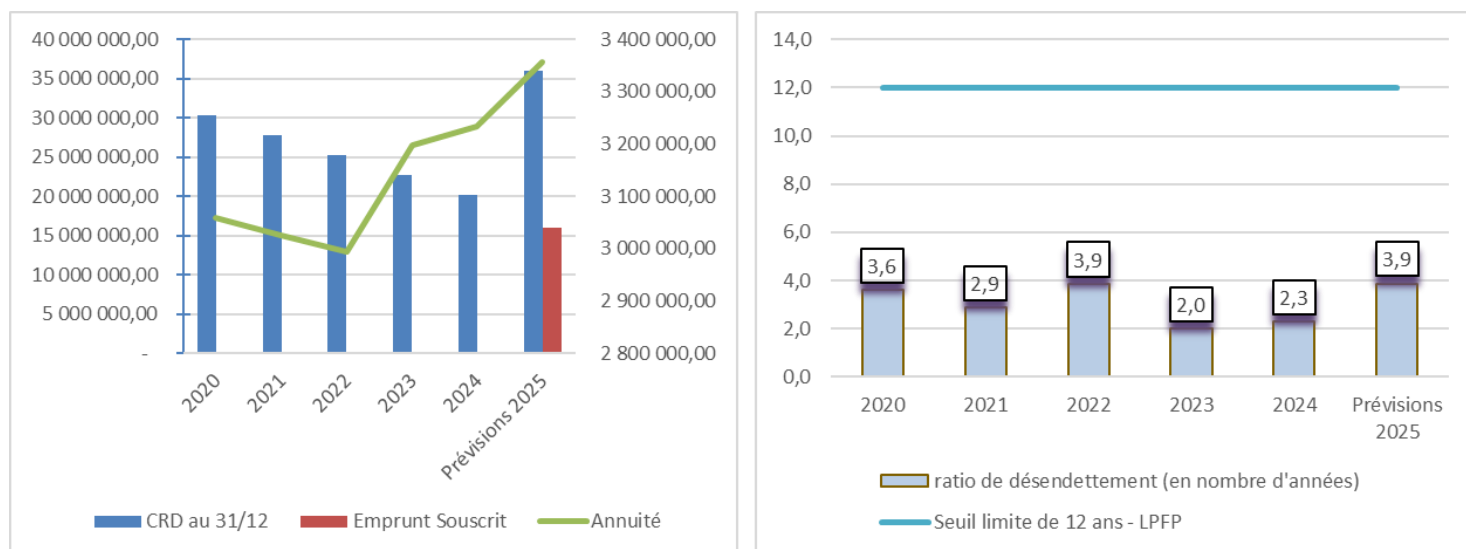
de fonctionnement et qui est affectée à l'investissement. Traditionnellement un ratio compris entre 8% et 15% est

satisfaisant. En 2024, il a atteint 14% (contre 13% en 2023) et les premières estimations 2025 indiquent que la part de recette de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette serait de 10%.

2. Le désendettement

Sur la période 2021-2024, grâce à son niveau d'autofinancement, la Communauté n'a pas eu recours à l'emprunt portant l'encours à 20,2 M€ fin 2024.

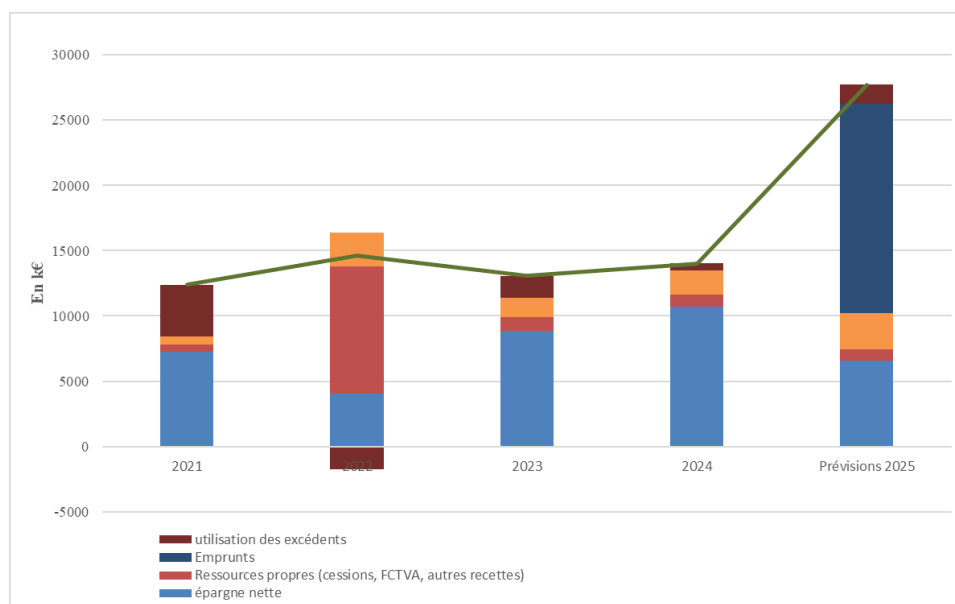
Avec une mobilisation de 16M€ d'emprunt en 2025, le capital restant dû (CRD) au 31/12 serait de 35,5M€.



Malgré la baisse des épargnes en 2025, et notamment celle de l'épargne brute, le ratio de désendettement serait de 3,9 ans en 2025 contre 2,3 ans en 2024. Ce dernier reste en deçà du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022.

3. Les dépenses d'investissement

54 M€ d'investissements (hors remboursement de la dette) ont été portés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entre 2021 et 2024.



Ils ont été principalement financés par les fonds propres (épargne nette, FCTVA et autres recettes) à hauteur de 78%, suivis par les Subventions (12%), les excédents (8%) et les cessions (1%).

Le fonds de roulement en fin d'exercice 2024 s'est établi ainsi à un niveau de 2 M€.

En 2025, l'effort d'investissement (de l'ordre de 28M€) devrait être couvert par les ressources propres de la communauté, les excédents dégagés lors des précédents exercices et le recours à l'emprunt pour 16M€.

B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal :

Les orientations budgétaires, énoncées dans le pacte financier et fiscal, visent à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour conserver un niveau d'épargne brute de 6,8M€ fin 2031, sans modifier les taux de fiscalité économique et de taxe foncière sur le mandat.

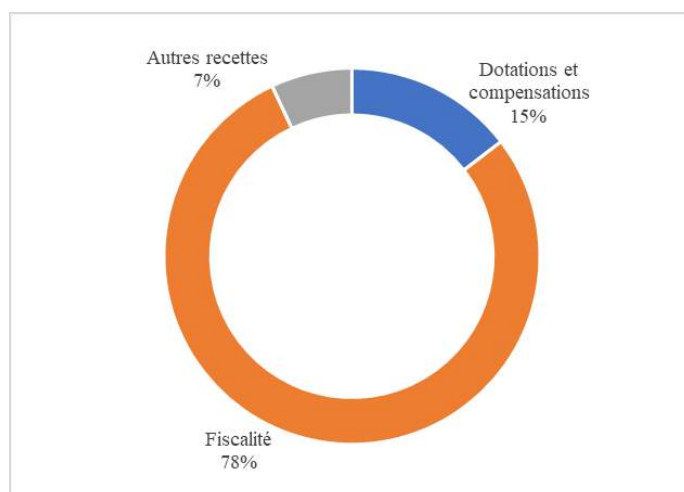
Avec l'intégration des mesures du Projet de loi de finances pour 2026, le niveau d'autofinancement brut de l'agglomération serait de 3,8M€ en 2031.

en K€	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Recettes réelles	93 311	96 594	95 404	96 422	97 470	98 537
Dépenses réelles	86 189	87 854	89 798	91 453	93 012	94 705
Epargne brute	7 122	8 740	5 606	4 969	4 458	3 831

Dans un environnement budgétaire de plus en plus contraint, la CAMVS doit surveiller de près l'évolution de la section de fonctionnement, afin de préserver une trajectoire compatible avec le maintien d'un niveau d'autofinancement brut suffisant pour couvrir le remboursement de la dette. Une vigilance accrue et une adaptation des engagements pluriannuels aux réalisations permettront de préserver les marges de manœuvre et d'assurer la continuité des projets.

1. Les perspectives de recettes pour 2026 et les années suivantes

Les recettes de fonctionnement devraient avoisiner 93,3M€ en 2025. 93,3M€ sont attendus en 2026.



i. Les dotations et compensations de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

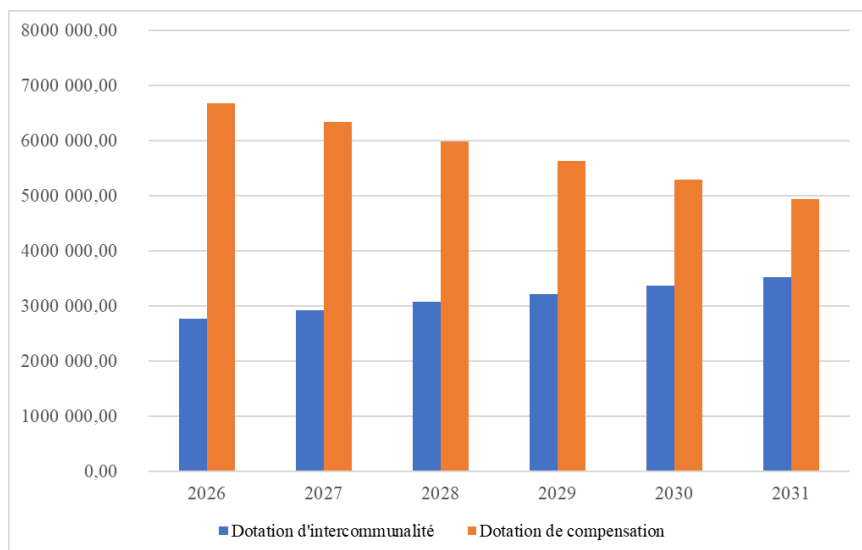
Avec un coefficient d'intégration fiscal (CIF) inférieur à 0,5 (0,319 en 2024), la communauté ne bénéficie pas de la garantie de non-baisse instaurée par la loi de finances pour 2019 pour la dotation d'intercommunalité (DI).

Pour mémoire, le CIF est une mesure du poids de la fiscalité levée et conservée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, il correspond au rapport entre :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Fiscalité levée au niveau du groupement} - \text{dépenses de transfert}}{\text{Fiscalité levée au niveau du territoire (groupement + communes + syndicats)}}$$

Le CIF progresse pour la deuxième année consécutive, porté par la stabilité des reversements aux communes et une croissance équivalente des produits levés par les communes et la CAMVS. Cette modification de la structure se traduit par un accroissement du poids des recettes nettes de la communauté, et donc un CIF en augmentation.



Sur la base d'une progression de l'enveloppe de 90M€ par an, la dotation d'intercommunalité est estimée à 2,76M€ en 2026. Pour les années suivantes la progression de la dotation d'intercommunalité est évaluée en moyenne à 4,8% par an.

Afin de couvrir les besoins de financement de la DGF, la dotation de compensation est une nouvelle fois écrêtée. Sans abondement de l'Etat de l'enveloppe de la DGF, cette diminution devrait se poursuivre et s'accroître sur les années suivantes.

En 2026 la dotation de compensation serait de 6,68 M€ et atteindrait 4,9 M€ en 2031.

Globalement, la DGF pourrait s'élever à près de 9,44M€ en 2026 en retrait de 2% par rapport au montant notifié en 2025. Elle s'établirait à 8,47M€ en 2031.

Pour 2026 et les années suivantes, les allocations compensatrices versées sont stables. Elles sont envisagées à 4,14M€, en retrait de 1,2M€ par rapport à 2025, en raison du coefficient de minoration de 25% sur la compensation des valeurs locatives des locaux industriels prévu au PLF.

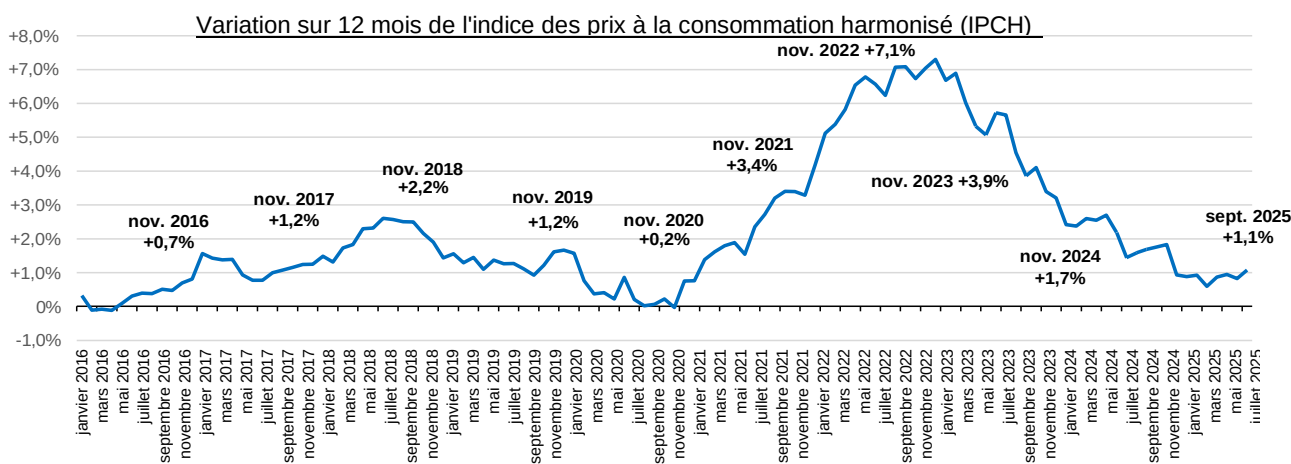
Au total, en 2026, les dotations et compensations de l'État pourraient atteindre 13,6M€ (-9,5% par rapport au montant perçu en 2025). Elles seraient de 12,6 M€ en 2031.

ii. La fiscalité

Les taux de taxes foncières (TFB et TFNB) et de fiscalité entreprises (CFE) resteront inchangés en 2026.

➤ Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'ordre de 1% en 2026

L'article 1518 bis du CGI prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).



Source : FCL – Gérer la Cité

En M€	2026
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	14,31
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	0,77
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1,20
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	0,05
	16,33

Au mois de septembre 2025, la variation de l'IPCH sur 1 an s'établit à +1,1%, un niveau de revalorisation forfaitaire similaire est retenu pour 2026, soit 1%.

Conformément aux projections macro-économiques de la Banque de France, un coefficient de 1,4% a été retenu pour 2027

et 1,8% pour les autres années de la prospective. Il s'appliquera sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et sur les bases foncières des locaux d'habitation, et les impôts fonciers des locaux industriels.

Par ailleurs, une augmentation des bases des établissements industriels est envisagée en raison de la fin de l'exonération temporaire de 50 % liée à la création d'établissement, appliquée aux locaux livrés en 2024 sur la zone d'activité de Montereau-sur-Jard. Le produit est estimé à 670K€ supplémentaires pour 2026.

Au total, les prévisions de recettes de fiscalité directe pour 2026 sont de 16 ,3 M€.

➤ La fiscalité spécialisée

o La TEOM

S'agissant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en 2026, l'évolution envisagée des bases (+2%) qui suit l'évolution des charges du service devrait permettre de maintenir les taux à 10,09% pour les communes couvertes par le SMITOM (21,3M€) et 10,9% pour Lissy et Limoges Fourches adhérentes au SIETOM (0,15M€).

À ce stade, les dispositions ~~intégrées~~ dans la loi de finances n'ont pas été intégrées. La baisse de la TVA devrait permettre de couvrir à court terme les évolutions de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

o La taxe GeMAPI

Sur la période 2026-2031, les charges liées à cette compétence sont estimées à 5M€. Pour 2026, les dépenses liées à l'exercice de cette compétence (estimée à 1M€) seront financées par une taxe additionnelle dont le montant sera fixé lors du vote du budget.

o La taxe de séjour

Hors reversements des parts additionnelles du Département de Seine et Marne, de la société du Grand Paris et de Ile-de- France Mobilités, la part de taxe séjour reversée à l'EPIC Office de Tourisme est estimée à 180 k€ sur toute la période.

➤ Les autres produits fiscaux

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), qui s'applique pour les commerces exploitant une surface au détail de plus de 400m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460k€, est figée sur toute la période à son montant notifié en 2025, soit 1,9M€.

Enfin, les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) dont la revalorisation annuelle dépend du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (IPCH), sont actualisés de 1,4% en 2026, soit un produit estimé de 0,7M€. Une progression de 1,8% par an est ensuite envisagée.

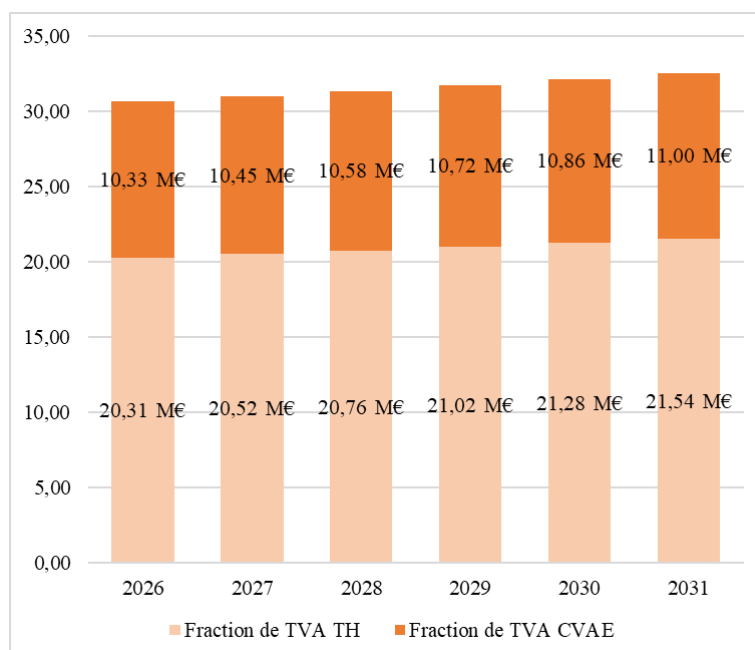
➤ Les fractions de TVA perçues

Les fractions de TVA perçues par la communauté d'agglomération en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE supprimées sont fortement dépendantes au contexte national.

Les projections intègrent les dernières prévisions économiques et un écrêtement durable de la dynamique de la TVA versée aux collectivités locales en la minorant de l'inflation constatée sur l'année considérée sans pouvoir être inférieur à 0.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Hyp évol.TVA nette nationale	2,50%	3,00%	3,10%	3,20%	3,20%	3,20%
Hyp évol fractions de TVA des Coll locales	0,00%	1,00%	1,20%	1,30%	1,20%	1,20%

Ces fractions de TVA sont estimées pour 2026 à 30,6 M€ pour atteindre 32,5M€ en 2031



➤ Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

À compter de 2026, le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communes a été établi :

- Sur la base d'un abondement du Fonds à partir des montants prélevés au titre des DILICOS 2025 et 2026 uniquement, soit 17 M€ pour 2026, 65 M€ pour 2027 et 2028 et 49M€ à partir de 2029 ;
- Selon les règles de répartition de droit commun connu fin octobre 2025.

La CAMVS devrait rester bénéficiaire du FPIC sur la période.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Prelevement de droit commun EPCI	0,54	0,57	0,62	0,66	0,69	0,71
Reversement de droit commun EPCI	1,07	1,13	1,14	1,14	1,16	1,17
Flux net droit commun EPCI	0,53	0,56	0,52	0,48	0,47	0,46

iii. Les autres recettes

Les autres recettes de la section de fonctionnement sont envisagées en progression moyenne de 3,7% sur la période.

Elles intègrent les participations reçues en provenance de l'État, de l'Europe et les produits des services (droits des services, refacturation aux budgets annexes ou aux communes).

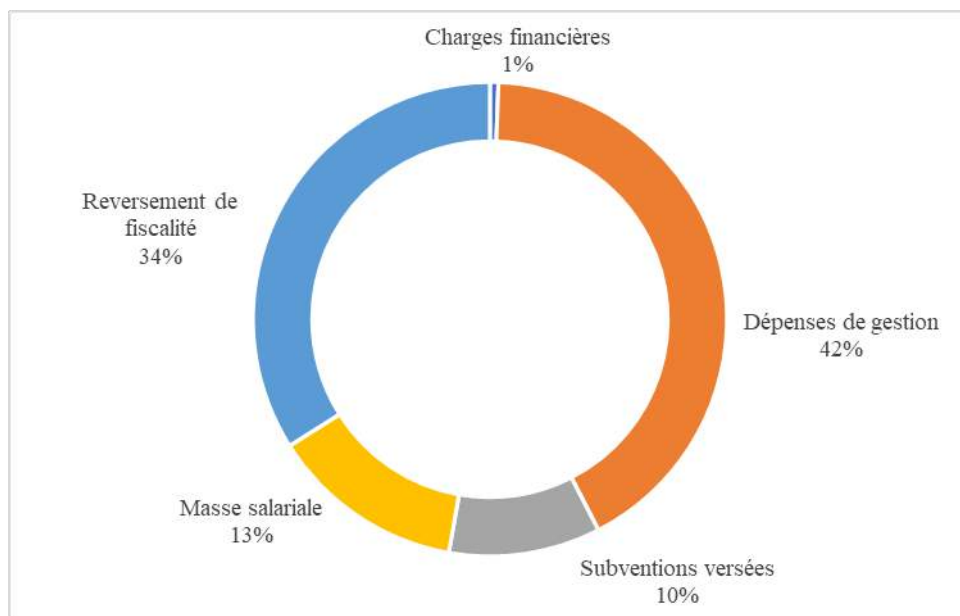
En M€	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Produits des services	4,56	4,56	4,56	4,58	4,56	4,56
Participations	1,18	1,29	1,03	1,03	1,03	1,03
Autres	0,84	2,88	0,99	0,97	1,00	1,00
	6,58	8,73	6,58	6,58	6,59	6,59

2. La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement

En réponse à un programme d'investissement important, la dynamique des dépenses de fonctionnement doit demeurer maîtrisée car elle concourt à la préservation des capacités d'autofinancement de la CAMVS sur le long terme.

Les orientations budgétaires présentées pour la période 2026-2031 s'appuient sur les tendances suivantes :

- Des dépenses de gestion contenues à une évolution moyenne de 2% par an;
- Des reversements de fiscalité stables sur la période à périmètre identique ;
- Des subventions versées en progression de 2% ;
- Des charges financières qui évoluent en lien avec l'accroissement de l'endettement pour financer les investissements, avec une relative stabilité des taux ;
- Une évolution annuelle de la masse salariale à 2% en moyenne.



en K€	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Charges financières	1 052	1 953	2 505	3 094	3 321	3 517
Dépenses de gestion	35 843	36 804	37 653	38 285	39 122	40 086
Subventions versées	8 866	9 063	9 133	9 331	9 536	9 750
Masse salariale	11 350	11 808	12 112	12 327	12 547	12 770
Reversement de fiscalité	29 077	28 142	28 277	28 305	28 425	28 543
Dépenses réelles	86 189	87 770	89 680	91 342	92 951	94 666

En 2026, les dépenses de fonctionnement sont envisagées à environ 86,2M€ avec une évolution de 2,24% par rapport aux prévisions de réalisation 2025.

Les dépenses de gestion devraient avoisiner 36M€ en 2026. Elles intègrent l'ensemble des charges des contrats et marchés de prestations, les dépenses d'entretien et les contributions aux organismes partenaires notamment au titre des ordures ménagères.

Les dépenses nécessaires à la gestion des ordures ménagères, confiée au SMITOM et au SIETOM, représentent 21,4M€. Ces besoins sont couverts par la TEOM sans augmentation des taux, et les recettes de redevance spéciale.

S'agissant des subventions versées, l'enveloppe globale 2026 pour les associations serait de 2,7M€. Elle sera complétée des versements effectués à Ile-de-France Mobilité au titre de la convention du grand Melun (3,88M€), des subventions à ASSAS et UPEC (0,6M€) et des charges de centralité (1,1M€).

Dans le cadre des reversements de fiscalité, le montant 2026 des attributions de compensation s'établirait à 19,3M€ et le montant de la Dotation de solidarité communautaire serait de 3,8M€. Par ailleurs, l'agglomération serait contributrice au DILICO 2 pour 1,2M€.

Les charges financières sont estimées à 1M€ pour 2026. Pour répondre aux besoins de financement des investissements envisagés sur la période, l'encours de dette de la communauté d'agglomération devrait progresser de 58M€ générant des charges financières de 3,5M€ en 2031.

Les charges de personnel connaissent une évolution moyenne de 2% par an. Elles atteignent près de 11,3M€ en 2026. Les principales évolutions sont détaillées ci-après.

3. Les charges de personnel

i. La masse salariale

La masse salariale est composée des rémunérations brutes d'activité, elles-mêmes constituées de rémunérations principales, de charges connexes (indemnités de résidence, supplément familial, heures supplémentaires...) et de primes et indemnités (cotisations et contributions sociales à la charge de la collectivité en tant qu'employeur et prestations sociales et allocations diverses) de tous les personnels liés la collectivité par le lien juridique entre l'employeur et ses salariés.

Elle constitue un poste difficilement compressible à court terme au regard des nouveaux projets portés par le projet de territoire Ambition 2030 (Attractivité du territoire, Réussite Educative, Environnement, Sécurité publique, Solidarité). Pour 2026, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 13%.

Pour 2026, la masse salariale prend en compte notamment :

- L'effet en année pleine sur 2026 des décisions internes de recrutements entrés en application en 2025 : chargé(e) de mission évaluation des politiques publiques en lien avec la transition écologique et numérique responsable, renforcement des effectifs de la Direction Mutualisée des Systèmes d'information, chargé(e) de développement territorial en santé, géomaticien(ne), ambassadeur(rice) numérique, techniciens travaux eau-assainissement ;
- Une enveloppe liée aux prévisions de recrutement au regard des besoins émergents de la collectivité pour mener ses politiques publiques : assistant(e) à la maison de l'habitat, chargé(e) de mission instruction du parc privé, référent(e) logistique urbaine ;
- L'augmentation des autres charges de personnel au titre du chapitre 012 au regard de l'augmentation des effectifs (allocations chômage, adhésion au CNAS, assurance du personnel).
- Une progression du Glissement Vieillesse Temps liée au déroulement de carrière des agents (avancements de grade et promotion interne, avancement d'échelon) de l'ordre de 2% par an, ainsi que l'augmentation de la part patronale de la CNRACL pour la seconde année (72 k€, soit 50% supplémentaire).

Par ailleurs, il convient de souligner la reconduction à l'identique des enveloppes liées au complément indemnitaire, à la gratification des stagiaires et aux besoins de remplacement éventuels.

Effectifs pourvus	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Emplois de Direction	2	2
Catégorie A	36	43
Catégorie B	49	50
Catégorie C	48	53
Sous Total	135	148
Emplois non permanents		
Collaborateur de Cabinet	0	0
Collaborateur de groupe politique	3	3
Contrat de projet – catégorie A	5	4
Contrat de projet catégorie B	4	6
Contrat de projet catégorie C	2	1
Apprentis	3	3
Remplacement de titulaire	2	0
Accroissement temporaire d'activité	1	0
Sous Total	20	17

ii. La structure des effectifs

Au 1er janvier 2026, l'effectif prévisionnel sur emplois pourvus est de 165 agents.

À compter de la publication du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif à l'introduction du contrat de projet dans la fonction publique, un certain nombre d'emploi non permanents de projet ont été créés.

Certains d'entre eux existaient déjà dans notre organisation en lien avec les projets menés et étaient pourvus préalablement sur des emplois permanents.

Au regard de la création des emplois et des postes ou des fins de contrat, la présentation des effectifs tient compte de cette évolution.

Des recrutements (une quinzaine) sont encore en cours et devraient être pourvus d'ici la fin de l'année 2025 et/ou au cours du 1er trimestre 2026. Ils ne sont donc pas inclus dans les effectifs prévisionnels pourvus au 1er janvier 2026.

Pour la période 2027-2031, le nombre d'agents connaîtraient une évolution entre 3% et 3,5%, avec une masse salariale qui avoisinerait les 12,8k€.

iii. La rémunération

Les principales composantes de la masse salariale 2025 (estimations de réalisation) sont réparties entre :

Composantes de la masse salariale	Arrêtés au 30/09/2025	Estimation au 31/12/2025
Le traitement brut indiciaire	3 222 094,45€	4 546 733€
Les régimes indemnitaires	1 114 128,25€	1 485 504€
Les avantages en nature	13 421,85€	17 900€
Les heures supplémentaires	41 890,45€	55 854€
Les astreintes	18 842,62€	25 124€
La nouvelle bonification indiciaire	13 102,00€	17 470€
Les charges patronales	1 776 662,83€	2 368 884€

iv. Le temps de travail

Les agents de la CAMVS travaillent annuellement 1607 heures et la durée effective hebdomadaire du travail au sein de la Communauté d'Agglomération est actuellement de 38 heures 45.

Au regard des nécessités de service, certains agents communautaires travaillent en cycles de travail comme les agents de la Police Intercommunale.

Sauf évolution réglementaire, et sous réserve de nouvelles mises en œuvre de cycles de travail pour les agents de certains services, le temps de travail des agents de l'agglomération, ne devrait pas changer en 2026.

C. **Le programme d'investissement pluriannuel**

Le programme d'investissement pluriannuel (PPI) 2026-2031 reflète les grandes priorités définies par le projet de territoire, notamment en termes de développement de l'activité économique, de la mise en valeur de l'axe Seine ou encore de l'amélioration des mobilités ou de l'accès au logement.

1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2026-2031

Le plan pluriannuel annuel d'investissement pose les jalons des besoins de financement sur la période.

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement (hors dette) de 139M€. Il devra être mis en perspective avec les demandes budgétaires annuelles et pluriannuelles des directions et sera ajusté au fil de l'eau, en fonction de la « vie des projets » et de l'évolution physique des opérations.

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	35,5	31,1	30,5	18,9	13,8	9,6	139,4
Recettes d'investissement (hors dette)	8,6	10,0	11,1	9,5	5,4	4,2	48,9
Charge nette d'investissement	26,84	21,09	19,31	9,47	8,44	5,39	90,5

Le programme pluriannuel des investissements (PPI) prend appui sur les autorisations de programmes (AP) votées par le Conseil communautaire en juin 2025, et qui fixent un échéancier de crédits de paiement (CP) pour chaque programme sur une période fixée en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des opérations. Les besoins d'ajustement ou de créations d'autorisation de programme seront examinés lors de l'adoption du budget primitif.

Les modifications de versement de FCTVA prévues en loi de finances ne sont pas intégrées. Si elles étaient maintenues ces modifications conduiraient à décaler 2M€ de recettes. Le besoin de financement serait financé par un nouvel emprunt, générant des charges financières.

Les recherches de financement devront être poursuivies afin de réduire au maximum les besoins de financement des investissements.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les finances de la communauté, le volume d'investissement devra être interrogé chaque année pour s'assurer de la capacité de l'agglomération à financer ses investissements au regard de son autofinancement, et ainsi garantir le maintien d'une capacité de désendettement à moins de 10 ans permettant de poursuivre le financement des investissements structurants au-delà du mandat.

2. Le programme d'investissement 2026 et son financement

Les prévisions de dépenses d'investissement pour 2026 se situent autour de 35M€.

Pour le budget principal 2026, les ambitions du projet de territoire se traduisent comme suit :



Les actions en faveur de la transition écologique se retrouvent dans les 4 axes du territoire. L'axe « on préserve » concerne principalement des dépenses des budgets annexes (1,8M€ pour 2026), portant la dépense totale à 2,1M€ pour l'exercice.

Pour l'année 2026, les investissements comprendront également :

- 3,6 M€ pour la mise en œuvre du Programme local de l'habitat et notamment le financement de logement sur le territoire ;
- 2 M€ pour soutenir l'investissement des communes par les fonds de concours ;
- 4,8 M€ au titre des dépenses récurrentes d'investissement pour notamment les gros entretiens du patrimoine communautaire.

Des financements complémentaires (subventions), et la mobilisation d'un volume d'emprunt estimé à 24,5M€ avant la prise en compte des résultats de l'exercice 2026 seront nécessaires.

A ce stade, les subventions attendues sont estimées à 6,5M€.

D. La situation financière et les perspectives des budgets annexes

1. Les budgets assainissement et eau

L'étude prospective réalisée en 2023 a corrigé la trajectoire tarifaire établie en 2021 en maintenant l'objectif d'un tarif cible unique à horizon 2032.

Tarif cible 2032 - prospective 2023

(€TTC avec redevance AE) / avec hypothèses d'inflation

Service assainissement 3,0173 €/m3

Service Eau potable 3,3278 €/m3

Une nouvelle trajectoire tarifaire a été délibérée fin 2023 fixant les tarifs cibles à horizon 2032. La délibération adoptée portait un tarif global afin de garantir le respect de la trajectoire indépendamment de l'évolution des parts délégataires.

Depuis, les perspectives ont été actualisées afin d'ajuster le programme pluriannuel d'investissement, et les actualisations des redevances à partir des derniers tarifs connus.

En parallèle, la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, mise en œuvre à partir de 2025, introduit une modulation tarifaire liée aux performances constatées en N-2 sur la maîtrise des fuites et la connaissance de l'état du réseau pour les réseaux d'eau potable et sur la qualité de la surveillance, le respect des objectifs de rejet et l'efficacité de l'exploitation pour les systèmes d'assainissement collectif. Cette modulation s'appliquera comme en 2025 sous forme d'un complément de prix, venant s'ajouter aux tarifs de la communauté d'agglomération.

Sur toute la période, ce coefficient de modulation est estimé à 0,4 pour l'Eau et 0,6 pour l'assainissement.

Sur la base des tarifs délibérés par l'Agence de l'Eau en juillet 2024, et sur une hypothèse de performance identique, le montant du supplément de prix s'établirait comme suit entre 2026 et 2031 :

Service assainissement	2026
Tarif AESN délibéré en juillet 2024	0,356
Coefficient de modulation	57,20%
Supplément de prix en € /m3	0,20363
Service Eau potable	2026
Tarif AESN délibéré en juillet 2024	0,148
Coefficient de modulation	42,30%
Supplément de prix en € /m3	0,0626

Les produits facturés seront réversés en N+1. En fonction des écarts constatés entre les produits facturés et ceux réellement encaissés, une régularisation pourra être effectuée en N+2.

i. Les investissements

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement (hors dette) de 142M€ sur la période 2026-2031 qui intègre 66M€ d'investissements inscrits au projet de territoire et une politique de renouvellement des réseaux avec un taux de renouvellement annuel de 0,6% pour l'assainissement et 0,5% pour l'eau avec un taux à 1% à compter de 2027.



En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	18,6	29,5	26,8	18,9	25,4	22,4	141,6
Recettes d'investissement (hors dette)	4,5	7,3	9,3	7,8	7,2		36,1
Charge nette d'investissement	14,1	22,1	17,5	11,2	18,2	13,5	96,6

Pour les budgets assainissement et eau, les ambitions du projet de territoire se traduisent, comme suit :

ii. Le financement des services

➤ Budget assainissement

En maintenant la même trajectoire tarifaire délibérée en 2023, la diminution des épargnes nécessite une utilisation des excédents cumulés et un recours plus important à l'emprunt.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Solde annuel de FONCT	-8 624 941	-782 451	-1 277 500	-894 169	-358 101	-824 645
<i>Solde cumulé de FONCT</i>	6 930 096	6 147 645	4 870 144	3 975 975	3 617 874	2 793 230
<i>Solde cumulé d'INVEST</i>	-3 819 156	-3 974 724	-3 290 911	-2 634 134	-2 548 560	-2 010 353
Solde global de clôture (> 0)	3 110 939	2 172 921	1 579 234	1 341 842	1 069 314	782 877
CAF brute	5 518 037	6 049 780	6 032 701	6 042 983	6 133 558	5 975 119
CAF nette (> 0)	4 810 889	5 348 193	5 290 209	5 203 790	5 376 079	5 042 951
Encours de dette	6 159 482	8 957 895	11 715 403	11 126 210	17 568 731	19 136 563
Cap. Désendet. (années) (< 15)	1,1	1,5	1,9	1,8	2,9	3,2

L'encours de la dette progresserait de 13M€ sur la période, et la capacité de désendettement serait de 3,2 ans en 2031.

➤ Budget eau potable

Le budget du service eau Potable dispose de peu de marge à la suite de l'ajustement de la trajectoire tarifaire.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Solde annuel de FONCT	-685 040	-411 380	-481 216	-122 162	-962	-114 539
<i>Solde cumulé de FONCT</i>	2 166 196	1 754 816	1 273 600	1 151 438	1 150 476	1 035 937
<i>Solde cumulé d'INVEST</i>	-1 695 862	-1 414 514	-952 696	-840 559	-859 131	-764 419
Solde global de clôture (> 0)	470 333	340 302	320 904	310 879	291 345	271 518
CAF brute	2 478 575	2 351 015	2 157 708	2 138 042	2 171 643	2 183 453
CAF nette (> 0)	2 076 719	1 764 899	1 322 929	1 107 913	1 014 616	892 914
Encours de dette	10 670 105	20 583 988	26 549 210	29 919 082	33 162 055	36 571 515
Cap. Désendet. (années) (< 15)	4,3	8,8	12,3	14,0	15,3	16,7

Il présente une tension importante dès 2028 avec une capacité de désendettement qui atteint 12 ans qui devra conduire à moyen terme à un nouveau dimensionnement de la trajectoire tarifaire.

2. Le budget « Près d'Andy »

Le budget « Les Prés d'Andy » retrace les opérations d'aménagement de la zone d'activités de Saint-Germain-Laxis.

A la suite de la vente des derniers terrains, le budget pré d'Andy sera clos.

III. La dette à l'échelle de l'agglomération

1. L'encours de dette au 30 septembre 2025

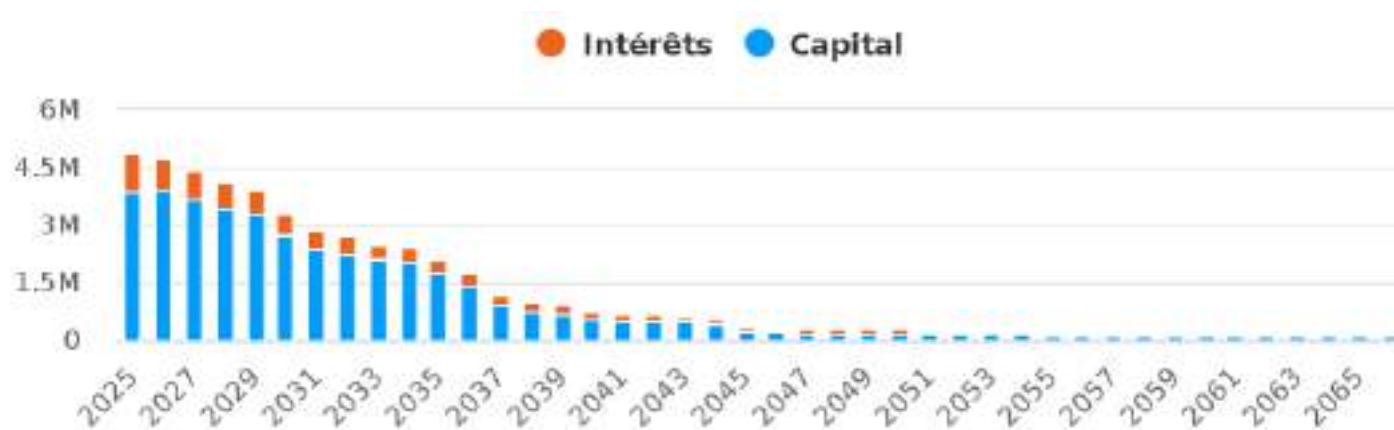
Au 30 septembre 2025, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine présente une situation d'endettement maîtrisée, avec un encours global de 33,49 M€, en légère hausse par rapport au 31 décembre 2024 (+0,6%).

La dette comporte 85 emprunts contractés auprès de 10 prêteurs. Elle est répartie entre les trois principaux budgets de la communauté d'agglomération :

Budget	CRD	Taux moyen	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget principal	21 203 507,74 €	2,63 %	11 ans	6 ans	18
Budget Assainissement	7 083 134,66 €	2,32 %	13 ans	8 ans	42
Budget Eau Potable	5 198 588,30 €	3,58 %	18 ans	10 ans	27

La dette du budget principal représente 63% de la dette consolidée.

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2030, et la totalité de la dette sera éteinte en 2066. Sa durée de vie moyenne est de 6,62 ans. Les annuités baissent chaque année jusqu'en 2053.



Pour 2026, après intégration des emprunts souscrits fin 2024 pour 5 M€, le total des échéances est attendu à 4,8 M€. Les amortissements seront de 3,9 M€, et les intérêts à 0,9M€.

Un pic de charge de la dette est observé en février et mars. Lors des futurs recours à l'emprunt, une vigilance devra être apportée afin de ne pas surcharger ces mensualités et d'étaler les futures charges financières de l'encours sur les moins les moins sollicités.

La structure de la dette de la communauté d'agglomération présente un taux moyen performant. Ce taux correspondant à la moyenne des taux de chaque emprunt, pondérée par leur capital restant dû, est de 2,71% au 30 septembre 2025.

Hors emprunts nouveaux, les anticipations, selon les conditions de marché à date, projettent un taux moyen de la dette à 2.55% fin 2029.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	20 058 889.32 €	59,90 %	2,39 %
Variable couvert	68 830.23 €	0,21 %	4,85 %
Variable	6 774 195.16 €	20,23 %	2,74 %
Livret A	5 891 911.33 €	17,60 %	3,62 %
Barrière	691 404.66 €	2,06 %	3,78 %
Ensemble des risques	33 485 230.70 €	100,00 %	2,71 %

La dette à taux fixe représente 60% de l'encours. Ces emprunts apportent une bonne vision sur les flux futurs et sécurisent très majoritairement la dette.

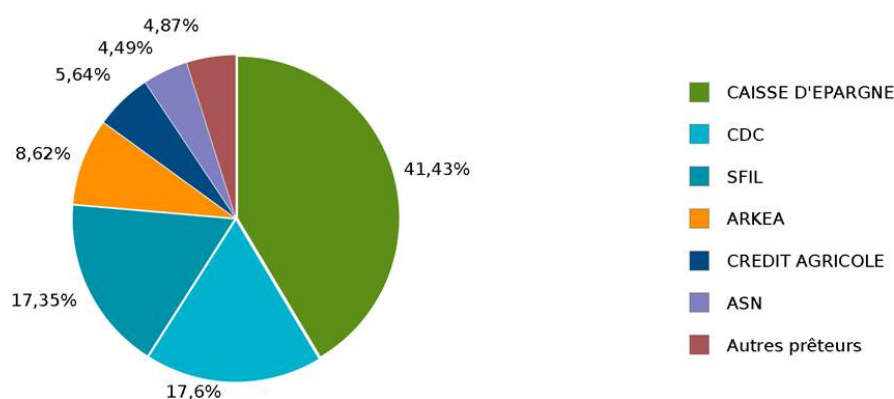
41% de la dette est sur taux variable (dont 18% indexée sur le Livret A).

Le solde de l'encours de dette (2%) correspond à deux emprunts structurés souscrit entre 2006 et 2007 auprès de la SFIL et de la Société Générale. Ces emprunts pèsent également sur le taux moyen de la dette totale (taux moyen : 4%). Cet encours structuré s'éteindra en 2027.

Cette structure permet de limiter l'exposition aux fluctuations des marchés tout en conservant une souplesse de gestion.

La dette de la CAMVS est par ailleurs peu exposée aux aléas des marchés financiers puisqu'elle repose pour 98% sur un encours sécurisé classé en 1A selon la charte de bonne conduite (dite charte Gissler). Les emprunts restants présentent un faible risque.

Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années avait conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe. Avec le retour d'un cycle haussier depuis 2022, le choix des taux variables redevient une option pertinente.



Le principal prêteur de la communauté d'agglomération est la Caisse d'Épargne. Il représente à lui seul 41% du volume des financements. La Caisse des dépôts et consignation avec 17,6% de l'encours de dette est le deuxième prêteur de l'agglomération, suivi par la SFIL (17,35%).

Au regard de l'accroissement de ces besoins de financement sur la période 2026-2031 (+ 75M€), la communauté d'agglomération adoptera une stratégie de diversification pour optimiser son recours à l'emprunt.

Cette démarche s'appuiera sur

- La poursuite de la mise en concurrence de ses partenaires bancaires afin de renforcer son pouvoir de négociation et maintenir son indépendance financière,
- Le maintien d'un équilibre entre les emprunts à taux fixe et variable pour limiter l'exposition aux fluctuations de marché et faciliter la gestion,
- La recherche d'une meilleure répartition des consultations bancaires sur l'année, avant l'été et à l'automne afin d'ajuster les montants empruntés selon les besoins réels et les conditions de taux.

2. La dette garantie

Au 30 septembre 2025, la dette garantie est de 13,6M€. Son taux moyen s'élève à 3,51%.

Cet encours est composé de 20 emprunts répartis entre prêteurs : la Caisse des Dépôts et Consignations (58,4%), la Caisse d'Épargne (23,4%), Arkéa (10,7%), et le Crédit Agricole (7,5%).

Les principaux bénéficiaires de la dette garantie sont Logistart (43%), Melun Val de Seine Aménagement (23%) et Logirys (18%).

La communauté d'agglomération reste attentive à la trajectoire des engagements garantis afin de ne pas pénaliser sa qualité de signature pour les emprunts qu'elle aura à souscrire pour financer ses investissements.

IV. DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS

Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire**Le développement économique****Chiffres clés**

23 parcs d'activités, dont 12 gérés par la CAMVS

16,6 km de voirie et plus de 500 points lumineux dans les ZAE

54 000 emplois

13 000 établissements :

- Part du commerce, transports et services : 67,6 %

- Part de l'industrie : 4 %

- Part de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale : 15,3 %

Le contexte

L'année 2025 a de nouveau été marquée par une conjoncture économique atone, influencée par l'instabilité des marchés financiers et un contexte géopolitique incertain. Cette situation s'est traduite par une diminution des recherches en immobilier d'entreprise et un ralentissement de la prospection. Malgré ce contexte peu favorable, des échanges avec plusieurs prospects se sont poursuivis activement les échanges.

Concernant les entrepreneurs du territoire, la Communauté d'Agglomération maintient son appui afin de leur permettre de bénéficier des dispositifs d'aide proposés par l'État, la Région, ou les structures partenaires spécialisées dans le financement. Le service Développement économique assure, par ailleurs, un accompagnement global et personnalisé aux étapes clés du parcours entrepreneurial.

L'intercommunalité a également poursuivi ses actions en faveur de la valorisation de l'offre foncière et immobilière du territoire. L'année a notamment été marquée par l'acquisition de la parcelle dite « ex-URSSAF » à Melun, ainsi que par la signature d'une lettre d'intention avec un propriétaire d'une parcelle à Vaux-le-Pénil.

Parallèlement, la recherche d'un investisseur pour le terrain situé dans la ZAC du Tertre à Montereau-sur-le-Jard a repris, à la suite du retrait du promoteur SPIRIT. Un investisseur a par ailleurs entrepris la rénovation de surfaces sur la friche dite Verdoïa à La Rochette, et a procédé à la viabilisation du foncier restant afin de le proposer à de futurs porteurs de projets. La commercialisation d'un hôtel d'entreprises à destination des TPE/PME agroalimentaires, inscrit dans le projet de territoire « AMBITION 2030 », a débuté à Saint-Germain-Laxis.

L'acquisition de surfaces dans l'immeuble Prélude, situé à proximité de la gare de Melun, a permis d'engager un travail préparatoire en vue de l'installation d'une pépinière d'entreprises. Une réflexion a été amorcée sur l'aménagement intérieur et le futur fonctionnement de cet équipement, en collaboration avec un prestataire spécialisé.

Enfin, ces actions sont complétées par des initiatives d'animation du tissu économique local, illustrées notamment par : l'organisation d'un petit-déjeuner à destination des chefs d'entreprises à Vaux-le-Pénil (juin 2025), la participation au Salon de la création, en lien avec les chambres consulaires (octobre 2025), l'invitation de prospects lors de l'événement Air Legend (septembre 2025), la présentation des projets économiques du territoire lors des salons Hannover Messe (avril 2025) et SIMI (décembre 2025).

Objectifs pour l'année 2026

La mise en œuvre des actions inscrites dans le projet de territoire demeure la ligne directrice, avec une priorité donnée au renforcement du pôle industriel autour de l'aérodrome de Montereau-sur-le-Jard. À ce titre, plusieurs terrains, notamment ceux du Marché des Grais et du Tertre, sont à commercialiser.

Un travail est également engagé dans le cadre du PPA de Villaroche, visant à améliorer l'accessibilité de la plateforme et à développer l'offre foncière à vocation économique.

De nouvelles implantations sont attendues en 2026, en particulier celle de la société Premium Goods sur le site des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis.

Une attention particulière sera portée à la mutation de plusieurs parcelles au sein de la ZAE Saint-Nicolas à Rubelles, nécessitant une veille stratégique et la mobilisation de promoteurs.

La poursuite des actions de prospection, y compris à travers la participation à des salons professionnels, accompagnera le processus de commercialisation. Dans une logique d'adéquation entre l'offre et la demande, et afin de compléter le parcours résidentiel des entreprises, il sera essentiel de poursuivre le recensement de l'offre foncière et immobilière, tout en étudiant la création d'opportunités, notamment au sud de la Seine.

La réflexion sur les outils d'accompagnement au développement des entreprises se poursuivra, notamment en ce qui concerne les modalités de gestion de la future pépinière d'entreprises. Par ailleurs, les travaux de requalification des zones d'activités économiques (ZAE) viseront à renforcer l'attractivité du territoire.

Le processus de requalification des ZAE contribuera à optimiser l'usage des parcelles disponibles et à accroître l'attractivité des parcs d'activités. La maîtrise foncière s'avère essentielle pour renouveler l'offre immobilière, indépendamment de la nécessité de moderniser les infrastructures viaires existantes. L'objectif final est de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et d'attirer davantage d'investisseurs, tout en renouvelant le bâti, y compris dans les secteurs urbains de l'agglomération.

Un autre axe important concerne le renforcement de l'animation économique locale, avec le développement d'un événement dédié aux clubs d'entreprises du territoire. Enfin, l'amélioration du marketing territorial visera à accroître la visibilité du territoire et à en valoriser l'image auprès des acteurs économiques.

Politique d'aménagement durable**Les projets d'aménagement, la protection et mise en valeur du cadre de vie****Chiffres clés****PLANIFICATION & TRANSITION ECOLOGIQUE (TEE)**

Démarches stratégiques structurantes croisant aménagement du territoire & transition énergétique et écologique :

Investissement

325K€ => SCoT-AEC

Fonctionnement

- 70K€ => atlas & plan biodiversité, Schéma Directeur Enr / 154K€ de recettes à recevoir

- 10K€ => sensibilisation TEE des agents et élus

- 25K€ => Plan de transition CAMVS

AMENAGEMENT*investissement*

319K€ => Etudes de restructuration urbaine de zones d'activités / 50K€ en recettes déjà notifiées

685 K€ => PPA Quartier Saint Louis / 338 K€ en recettes

CADRE DE VIE

Investissement - dépenses hors AP

285K€ => SD Axe Seine / 30K€ en recettes

20K€ + 17K€ (fonctionnement)

=> mise en œuvre du plan de paysage du Val d'Ancoeur (cumulé à 55 K€ de report 2025) / 33K€ en recettes)

Fonctionnement)

159K€ => participation à l'entretien d'espaces forestiers structurants (Bréviande)

Le contexte

Pour la 4^{ème} année de mise en œuvre du Projet de AMBITION 2030, l'Agglomération poursuit 4 axes d'intervention en matière de politique d'aménagement durable :

- Doter le territoire d'une **PLANIFICATION STRATEGIQUE** de l'aménagement et d'une trajectoire territoriale de lutte et d'adaptation face au changement climatique par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale - Air Energie Climat ;
- Accompagner la collectivité pour accélérer une mise en œuvre opérationnelle de la **TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE** du territoire sur les thématiques de la biodiversité et de l'énergie.
- Dans la logique de la trajectoire territoriale vers le « zéro artificialisation nette », mettre en place des outils sur la compétence **AMENAGEMENT** pour impulser, dynamiser et accompagner la mutation des zones d'activités économiques ;
- **VALORISER LE CADRE DE VIE** au travers du patrimoine naturel et monumental et développer des espaces de loisirs nature

Les objectifs pour l'année 2025

1. **Sur le volet PLANIFICATION** : Marquée en 2024 par la mise en exergue des enjeux du territoire et une concertation sur des scénarios prospectifs, **l'élaboration du SCoT-AEC** passe en phase de formalisation des orientations stratégiques et de leur déclinaisons (programme d'actions, documents règlementaires). L'objectif est d'aboutir à un arrêt du projet de SCoT-AEC fin 2026. En complément du marché d'études et de concertation, un partenariat avec AIRPARIF apporte une expertise spécifique sur la qualité de l'air.
2. **Sur le volet TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE** : En complément de l'engagement de la collectivité dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique (dont les frais de suivi sont pris en charge par l'ADEME dans le cadre du COT) et aux actions sensibilisation interne à ces enjeux, la CAMVS finalise deux démarches thématiques venant nourrir l'élaboration du SCoT-AEC :
 - **l'atlas et le plan de biodiversité intercommunale** avec un volet sensibilisation accompagné par Seine-et-Marne Environnement
 - **le schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération.**
3. **Sur le volet AMENAGEMENT** :
 - Nourrie d'une première expérimentation de réflexion ensemble et innovante pour des modes d'intervention publique sur la **zone d'activités de Vaux le Pénil**, dont le mode opératoire de poursuite est en cours d'arbitrage, l'étude urbaine globale sur la **ZAE de Pringy** prend le relais à partir du dernier trimestre 2025 dans le cadre d'un mandat confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement. Cette démarche est proposée pour également une mise en place sur la **ZAE St Nicolas à Rubelles**, au sein de laquelle la CAMVS a acquis l'ex emprise URSSAF et dans laquelle des fonciers vacants ou sous occupés justifient d'engager une réflexion en faveur de son optimisation. Financements EPFIF mobilisés.
 - Faisant l'objet d'une démarche spécifique liée à son ampleur et son positionnement stratégique, le Quartier Saint-Louis déroule la première année de mise en œuvre de la phase 1 du Projet Partenarial d'Aménagement, signé en juillet 2025.
4. Sur le volet de la **VALORISATION DU CADRE DE VIE**, les actions s'articulent autour de la mise en œuvre de deux démarches fédératrices :
 - **Le schéma directeur Axe Seine** dont les études d'aménagement de niveau AVP se poursuivent sur les deux sites reconnus d'intérêt communautaire : La Prairie Malécot et le Parc des Fouilles
 - **Le Plan de paysage du Val d'Ancoeur** : l'étude de conception d'un programme d'intervention à l'entrée du Domaine de Vaux le Vicomte se finalise et la Boucle de l'Ancoeur (itinéraire pédestre) se met en service à l'appui d'une signalétique spécifique (reports crédits 2025).

Pour une qualité de vie plus sécurisée des populations**Le CISPD****Chiffres clés**

4 porteurs de projet soutenus

5 actions financées

Subventions allouées :

8 500 € CIDFF

2 000 € Acjuse

7 000 € Avimej

16 000 € Paroles de Femmes

– le Relais (permanence et prévention)

Groupes de Travail**Opérationnels en 2025 :**

1. GTO PM – 2 réunions
2. GTO EN – 12 réunions + Une Plénière
3. GTO Violences faites aux femmes : 5 réunions + les Assises VFF

L'Observatoire de la Délinquance (9 réunions) sous l'égide du Procureur de la République en fonction des problématiques du territoire exposées par la Police Nationale.

Dispositif « Demandez Angela » :

4 formations en 2025, 23 commerçants ont suivi la formation du CIDFF depuis 2023 et 60 commerçants ont adhéré au projet depuis 2023

ISCG : Coût pour 2025 : 38 500 €, versés sous forme de subvention à l'association porteuse du projet Avimej.

Assises Violences faites aux femmes 2025 : 27 novembre 2025 à l'AMGN (Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale) à Melun.

Limiter l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants :

Avec la ville de Melun, le CISPD a obtenu une subvention de 250 000 € pour une période de trois ans 2026 – 2028.

Le contexte

Le CISPD a pour mission de faciliter la gestion de la sécurité et la prévention de la délinquance au bénéfice des habitants des 20 communes de la CAMVS. Le partenariat s'est poursuivi autour des groupes de travail thématique permettant de concentrer les efforts sur des axes importants pour les parties prenantes.

L'Observatoire de la délinquance a été installé depuis juin 2024, avec une réunion mensuelle de prévu qui doit se tenir tous les deuxièmes vendredis du mois. En 2025, 6 réunions ont été organisées et trois autres sont à venir.

Subventions : L'année 2025 a permis de poursuivre l'effort de soutien auprès de 4 associations (CIDFF, Acjuse, Avimej et Paroles de Femmes).

GTO :

- **GTO EN :** 9 réunions et 1 Plénière d'évaluation. 3 autres réunions sont encore à venir. Ont été planifiés deux projets de prévention : « Lutte contre la prostitution des mineurs » et « Lutte contre la cybercriminalité » qui comprennent des journées de formation pour les professionnels et des interventions pour les collégiens et lycéens.
- **GTO Violences faites aux femmes :** 3 réunions tenues et 2 réunions encore à venir. Les Assises VFF se tiennent fin novembre 2025.
- **GTO Police Municipale :** 1 réunion sur l'enlèvement des épaves et une autre réunion à venir.

Demandez Angela : Le CISPD a décidé de reconduire le dispositif « Demandez Angela » pour lutter contre le harcèlement de rue, en mettant en place un réseau de lieux sûrs qui accueillent les personnes en difficultés. 23 commerces ont participé à la formation et 60 commerces ont adhéré à ce dispositif. Il y a eu deux formations organisées en 2025 et 2 autres sont à venir.

Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) : En lien avec la Préfecture depuis 2023, à travers une convention, la CAMVS finance un poste d'Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) pour le commissariat de Melun dont le recrutement est géré par l'association Avimej. L'ISCG a pour objectif d'assurer une prise en charge des personnes victimes. En 2025, la convention a été mise en application pour la troisième année consécutive.

Limiter l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants - LIMITS :

Avec la ville de Melun, le CISPD a obtenu une subvention de 250 000 € pour une période de trois ans, 2026 - 2028, pour lutter contre l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants dans le quartier l'Almont à Melun. Le plan d'action défini à cet effet comprend 25 actions.

Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) : La législation oblige les EPCI à élaborer un PICS avant novembre 2026. La CAMVS a décidé de se faire accompagner pour cette mission par un bureau d'études. Le marché public sera lancé en 2025 et l'élaboration du Plan débutera fin 2025.

Les objectifs pour l'année 2026

L'année 2026 permettra le renouvellement de la stratégie territoriale de sécurité 2026-2030, la reconduction de l'attribution de subventions aux associations intervenant dans le champ du CISPD, la mise en place des projets de « Lutte contre la prostitution des mineurs » et « Lutte contre la cybercriminalité », LIMITS, et l'élaboration du PICS ainsi que le maintien des réunions GTO et de l'Observatoire de la délinquance.

Politique d'aménagement durable
L'assainissement collectif

Chiffres clés

9 stations d'épuration

690 km de réseaux

97 postes de relevage

24 bassins d'orage

35 000 m3 environ d'eaux
usées et pluviales traitées par
jour

Le contexte

Face aux phénomènes aux débordements des réseaux et dans un souci d'amélioration continue de ses systèmes de collecte, la CAMVS préconise de favoriser certaines pratiques culturelles permettant de freiner le ruissellement et, favoriser son infiltration avant son acheminement aux zones urbaines. Une des politiques publiques de la CAMVS est la gestion des eaux de pluie à la parcelle via des techniques alternatives. Si la gestion intégrale des eaux pluviales à la parcelle est impossible, des rejets régulés à l'extérieur de la parcelle sont envisageables selon les zones et les projets en privilégiant les milieux superficiels avant les réseaux d'assainissement pluvial publics.

Afin de préserver le milieu naturel et garantir une performance du service, la CAMVS a mené des travaux de réhabilitation ou de création de réseaux rue des Uzelles et Chemin des Praillons à Boissettes, Avenue du Chevalier de Beausse à Boissise-Le-Roi, rue Flammarion à Melun, rue du Puits Beaux, rue de la Saussaie, rue Maurice Leroy, à Saint-Fargeau-Ponthierry. De plus, dans le cadre des travaux préalables au déploiement du TZEN2 à Melun, la CAMVS a réalisé les travaux rue Edouard Branly, RD605, Charles Peguy, Place des trois Horloges. L'ensemble de ces projets d'investissement s'intègre dans une dynamique de gestion patrimoniale déployée par la CAMVS, qui consiste à réaliser les travaux au moment le plus opportun et à s'inscrire dans un fonctionnement préventif et non curatif.

Les études de maîtrise d'œuvre de démolition reconstruction du bassin d'orage de la station d'épuration de Boissettes visant à réduire les déversements vers le milieu naturel et de mieux gérer les eaux de pluies sont en cours.

Les objectifs pour l'année 2026

Le projet TZEN 2 avance et nécessite des interventions préalables de réhabilitations et de dévoiement des réseaux. Les nouvelles opérations de 2026 seront sur l'Avenue Gallieni/Thiers, rue de Voisenon, à Melun.

Le renouvellement de réseaux se poursuivra sur le territoire selon les éléments du schéma directeur et en cohérence avec les priorités du schéma directeur sur l'eau potable. Aussi pour répondre aux services de l'Etat, la CAMVS réalisera des travaux de mise en conformité visant à réduire les intrusions d'eaux claires parasites permanentes qui ont pour conséquence des dysfonctionnements au niveau du système de collecte et des stations d'épuration.

Des négociations pour le financement conjoint des travaux sur la STEP Boissettes sont en cours entre la CAMVS et la CAGPS. Les études de conception réalisation des travaux d'extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry se feront en 2026 et déboucheront sur des travaux de modernisation des installations existantes et d'extension courant 2026-2027. Dans la continuité de ces sujets, les études pour la reconstruction du bassin d'orage de la STEP de Boissettes se poursuivront sur 2025 et sur le 1^{er} trimestre 2026 pour un démarrage des travaux de démolition/reconstruction second semestre 2026.

Conformément aux nouvelles obligations réglementaires, la CAMVS en collaboration avec le délégataire Veolia a mis en place un ensemble d'indicateurs visant à l'amélioration continue du système d'assainissement. Les objectifs visés sont l'évaluation en continue du système d'assainissement afin d'optimiser les investissements portés par la communauté. Les enjeux pour le territoire sont de mieux connaître le patrimoine afin de mieux maîtriser les nuisances, mieux prévenir les inondations et mieux préserver le milieu récepteur. La mise en place des indicateurs a commencé en cette année 2025 et se poursuit sur toute la durée du contrat de délégation de service public.

La réforme des redevances de l'agence de l'eau Seine-Normandie a été mise en application au 01/01/2025 avec deux nouvelles redevances : redevances sur la performance "eau potable" et sur la performance "assainissement". La contre-valeur 2026 pour l'assainissement sera fixée par la collectivité assujettie et appliquée en fonction du coefficient de modulation résultant des données de collectivité de l'année 2024.

Politique d'aménagement durable**L'eau potable****Chiffres clés**

610 km de réseaux

7 ouvrages de reprise et suppression

15 ouvrages de stockage

23 100 m3 de stockage

38 000 m3 environ d'eau potable produits par jour

Le contexte

L'eau constitue un bien commun et vital, c'est pourquoi la CAMVS, soucieuse de la qualité du service rendu aux usagers, investit chaque année dans le renouvellement des réseaux et ouvrages d'eau potable. Un accès particulier est porté sur les travaux de lutte contre les fuites.

Le renouvellement des ouvrages de stockage est un élément stratégique dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable de nos usagers.

Avec l'ambition de préserver la ressource en eau et garantir une eau de qualité, la CAMVS a réalisé les travaux de renouvellement PEM SUD à Melun, rue des Egrefins à Vaux-le-Pénil, rue Eglise Lavoir rue Grande D126, à Saint-Germain-Laxis, des travaux de chloration du réservoir de Boissettes, Avenue Charles Péguy à Dammarie, route de Boissettes à Boissise-Le-Roi, rue du Mont aux Lièvres à Boissettes. De plus, dans le cadre des travaux préalables au déploiement du TZEN2 à Melun, la CAMVS a réalisé les travaux Charles Peguy, Place des trois Horloges, Avenue Gambetta, rue Etienne Gilson, rue Barchou, rue Gallieni.

La consultation du marché de conception réalisation du réservoir de Montaigu a été lancée au cours du dernier trimestre 2025.

La réforme des redevances de l'agence de l'eau Seine-Normandie a été mise en application au 01/01/2025 avec deux nouvelles redevances : redevances sur la performance "eau potable" et sur la performance "assainissement". La contre-valeur 2026 pour l'assainissement sera fixée par la collectivité assujettie et appliquée en fonction du coefficient de modulation résultant des données de collectivité de l'année 2024.

Les objectifs pour l'année 2026

Le projet TZEN 2 se poursuit sur le territoire melunais et nécessite des interventions préalables de renouvellement et dévoiement des réseaux. Les nouvelles opérations de 2026 seront sur la rue de Voisenon.

Le renouvellement de réseaux se poursuivra sur le territoire selon les éléments du schéma directeur et en cohérence avec les priorités du schéma directeur d'assainissement. La CAMVS réalisera notamment le renouvellement des réseaux rue du Bois Coulant à La Rochette, rue du château à Limoges-Fourches, rue Basse poignet, rue Lavoir et Fourneau, à Maincy, sur la RD 607 à Pringy, rue Grande à Voisenon, route de Livry à Vaux-le-Pénil, rue des 3 Tilleuls à Vaux-le-Pénil.

L'année 2026 initiera enfin la construction du nouveau réservoir de Montaigu à Melun dont la mise en service est prévue en 2027 et la réhabilitation du réservoir de Tilly à Saint-Fargeau-Ponthierry et le déploiement des outils de gestion patrimoniale.

L'année 2026 verra :

- la formalisation par la CAMVS de sa démarche de sobriété visant la réduction des prélèvements et le lancement d'un diagnostic permettant d'améliorer le rendement du réseau potable. Face au risque de sécheresse à répétition, la CAMVS vise à adopter un certain nombre de mesures immédiates et actions à moyen terme tel que : établir un bilan des consommations des usages publics, mise en place de dispositifs optimisés (goutte à goutte) à travers son délégataire et l'agence de l'eau Seine Normandie,
- la formalisation par la CAMVS dans une délibération de sa stratégie de préservation de l'ensemble de la ressource destinée à l'eau potable et de sa contribution à la préservation de la ressource. Ce deuxième volet conditionne les subventions de l'agence de l'eau lors de gros travaux.

Politique d'aménagement durable**L'assainissement non collectif (SPANC)****Chiffres clés**

618 ANC répartis comme suit :

- Agglomération : 280
- Saint-Fargeau-Ponthierry : 59
- Pringy : 15
- Villiers-en-Bière : 7
- Lissy/Limoges-Fourches : 257

Nombre de contrôles en 2023 : 21

Le contexte

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'assainissement, a créé dès 2006 le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement autonome.

Afin d'harmoniser le service rendu, la CAMVS a contractualisé une nouvelle DSP d'assainissement collectif et non-collectif unique sur le territoire au 1^{er} janvier 2024, pour les 17 communes en gestion directe (hors PNRGF pour Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bières).

Les objectifs pour l'année 2026

L'année 2026 sera marquée une troisième année de contrat de la DSP signée au 1^{er} janvier 2024, permettant une reprise des campagnes de contrôle périodique par le délégataire des installations privées.

Politique d'aménagement durable**La GEMAPI****Chiffres clés**

4 syndicats présents sur le territoire :

- Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières, de cycle de l'eau (SIARCE)
- Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie (SM4VB)
- Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA)
- Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

Le contexte

La compétence GEMAPI est exercée à la suite de son transfert par la CAMVS au travers de 4 syndicats (SYAGE, SEMEA, SM4VB et SIARCE) et en régie sur les zones non couvertes par ces syndicats.

L'ensemble de ces 4 syndicats ont un schéma directeur GEMAPI (ou en cours) afin de définir les priorités de leurs territoires respectifs.

Au sein des syndicats, les actions se sont poursuivies en 2025 pour les deux principaux :

- SEMEA - Etude d'aménagement et d'entretien des petits affluents rive gauche de Seine, Mise en œuvre de l'animation foncière et de la veille foncière, Renouvellement du dossier des Déclarations d'Intérêt Général (DIG), MOE pour les travaux de lutte contre les inondations à Saint-Fargeau-Ponthierry,
- SM4VB – Lancement de marché pour les études de faisabilité et de mission de maîtrise d'œuvre d'études et travaux de restauration hydromorphologique, de restauration des zones d'expansion de crues et de restauration de milieux humides aux lieu-dit Val-d'Ancoeur, Lancement de marché pour l'étude de prévention des inondations à Voisenon, Étude de faisabilité au Parc Spelthorne à Melun.

La CAMVS s'est inscrite dans le PAPI 2 de la Seine Moyenne Francilienne (SMF).

Les objectifs pour l'année 2026

La CAMVS évaluera le mécanisme de gestion des zones orphelines pour les communes de Limoges fourches, Maincy, Lissy et Seine-Port.

La CAMVS lancera l'étude de restauration et valorisation de la zone humide (Parc des fouilles à Boissise-la-Bertrand).

Le SM4VB poursuivra les études et travaux de restauration hydromorphologique, de restauration des zones d'expansion de crues et de restauration de milieux humides aux lieu-dit Val-d'Ancoeur, l'étude de prévention des inondations à Voisenon, et l'étude de faisabilité au Parc Spelthorne à Melun.

Le SEMEA poursuivra les actions inscrites au contrat de territoire entérinées avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Politique d'aménagement durable**La Collecte et le Traitement des Déchets****Chiffres clés**

2 syndicats présents sur le territoire :

- Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM)
- Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères et assimilées du centre ouest seine-et-marnais (SMITOM)

Tonnages collectés en 2024 :

OMR : 37 055 T
Emballages : 4 936T
Déchets verts : 7 242T
Verres : 1 990T
Encombrants : 974T

Performance de valorisation SMITOM 2024 :

- Valorisation énergétique : 46,06%
- Valorisation matière (dont organique) : 46,02%
- Enfouissement et autres traitements spécifiques : 7,91%

Le contexte

La compétence déchets est exercée par 2 syndicats sur le territoire : Le SIETOM couvre les communes de Lissy et de Limoges-Fourches ; le SMITOM couvre les 18 autres communes du territoire.

- SMITOM

L'exercice 2024-2025 est marqué par :

- La signature du contrat pour la construction du nouveau centre de tri, la préparation du renouvellement de la DSP de l'unité de valorisation Energétique,
- Le lancement des marchés de travaux pour la construction de la nouvelle déchèterie de Vaux-le-Pénil,
- L'adaptation des fréquences de collecte des OMR et la révision du Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés,
- Le déploiement de la collecte des déchets alimentaires.

- SIETOM

Pour 2024-2025, les événements marquants sont :

- Le maintien des taux de la TEOM,
- Les notifications des marchés majeurs : traitement des déchets végétaux, maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchetterie recyclerie de Pontault-Combault.

Les objectifs pour l'année 2026

Sur le plan réglementaire, les deux syndicats poursuivent leur stratégie du Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés.

- SMITOM

Les actions de l'année 2026 seront marquées par :

- La livraison des travaux du nouveau centre de tri,
- Les travaux de réhabilitation sur 8 déchèteries,
- La poursuite de déploiement de la collecte des déchets alimentaires.

- SIETOM

L'action majeure de 2026 sera l'ouverture de la nouvelle déchetterie recyclerie de Pontault-Combault. De plus, le SIETOM continuera l'internalisation de ses prestations par le passage en régie du transport des déchets.

Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sécurisée des populations**Gens du voyage****Chiffres clés**

Nombres de places dans les aires d'accueil de la CAMVS :

- Aire de Melun : **46 places**
- Aire de Vaux-le-Pénil : **12 places**
- Aire de St-Fargeau-Ponthierry : **40 places**
- Terrain familial de Melun : **7 emplacements**
- Aire mutualisée de Guignes : **18 places**

Montant des participations au SYMGHAV pour la gestion des aires de la CAMVS en 2025 : 227 614 €

Montant des participations au SMAA Yerres-Bréon pour la gestion de l'aire de Guignes en 2025 : 70 136 €

Le contexte

L'aire d'accueil de Melun a fait l'objet d'un incendie et de dégradations volontaires pendant l'été 2025 durant sa fermeture estivale. Elle est, de ce fait actuellement hors de service pour une durée indéterminée. Un mandat d'étude a été confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement en vue d'arrêter le programme de travaux et de fixer l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de l'opération de travaux de remise en état de cet équipement.

Le Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage 2020-2026, fixe aux collectivités les obligations de création d'équipements (aire d'accueil, terrain de grand passage, terrain familial). À ce titre, la CAMVS doit encore produire une aire de grand passage de 200 places maximum, réaliser un terrain familial de 8 places minimum à Dammarie-lès-Lys et mener une étude sur la sédentarisation des groupes de gens du voyage sur son territoire.

Un mandat a été confié à la SPL MVSA pour la réalisation de l'aire de grand passage sur le site du Bréau à Villiers-en-Bière ; l'année 2025 a permis d'obtenir un avis favorable sur le projet de travaux de l'hydrogéologue agréé missionné par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cet avis a permis d'enclencher la suite des procédures administratives : demande de modification de la DUP de protection du captage d'eau, déclaration loi sur l'eau, préparation de la demande d'autorisation de défricher. Par ailleurs, l'étude « 4 saisons » ayant révélé la présence d'espèces protégées sur le site une demande de dérogation doit également être déposée avant la fin de l'année.

La CAMVS a identifié un terrain sur la commune de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation d'un terrain familial. Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune a été engagée par la CAMVS. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ayant soumis à étude d'impact le projet de modification du PLU, l'étude a été réalisée et le dossier doit être instruit par la DRIEAT. Le calendrier de ce projet en a été décalé.

La CAMVS continue de suivre au quotidien les installations illicites sur les communes de son territoire et sollicite dès que cela est possible les services de la Préfecture en vue de l'évacuation forcée des groupes identifiés.

Les objectifs pour l'année 2026

Les enjeux de l'année 2026 seront donc :

- Suivre le mandat d'étude portant sur la remise en état de l'aire d'accueil de Melun et prévoir un nouveau mandat pour la réalisation des travaux ;
- Suivre l'exécution du mandat portant sur l'aménagement de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière ;
- Finaliser la procédure de déclaration de projet en vue de la création des terrains familiaux sur la commune de Dammarie-lès-Lys ;
- Suivre les installations illicites et solliciter dans les meilleurs délais des évacuations administratives forcées lorsque cela est possible.

Politique de l'Habitat**Chiffres clés**

Nombre d'agréments prévisionnels production neuve parc public délivrés en 2025
297

Objectif annuel délégation des aides à la pierre : 170

Aucun agrément réhabilitation parc public délivré en 2025 en raison du gel national des crédits

Montants prévisionnels des subventions accordées aux bailleurs pour 2025

Sur fonds délégués : 560 400€

Sur fonds propres : 193 000€

Montants des subventions sur le parc privé attribuées pour 2025 (au 15/09/2025)

Anah diffus : 5 261 234€

CAMVS Mon Plan Rénov' : 229 200 €

Montant des subventions OPAH-RU (prévision)

Anah : 1 387 611 €

CAMVS : 313 182 €

Le contexte

Le lancement de la **Maison de l'Habitat** a pu être réalisé début juin sur la base des missions identifiées au Programme Local de l'Habitat (PLH). Dans l'attente des locaux dédiés, une permanence téléphonique est assurée tous les matins. Un programme d'animation est mis en œuvre en lien avec nos partenaires.

L'année 2025 a permis de relancer l'**observatoire de l'Habitat et du Foncier** et de réaliser le bilan à mi-parcours du PLH dont les résultats seront présentés d'ici la fin de l'année 2025-début 2026. Une étude spécifique sur les logements des seniors est également en cours.

En ce qui concerne le **parc public**, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de type 3, l'année 2025 a vu la reprise par la CAMVS de l'instruction complète des dossiers de financement des opérations de logements sociaux jusque-là assurée par les services de l'État. En termes d'agrément des logements sociaux, le nombre prévisionnel d'agréments de 297 est très au-dessus des objectifs fixés par la délégation des aides à la pierre (DAP). Il est notamment porté par une opération de résidence universitaire de 130 logements à Melun. Cette année 2025 marque la fin de la triennale en cours pour les 5 communes déficitaires au titre de la loi SRU et toutes auront atteint leur objectif de production. Côté réhabilitation des logements sociaux aucun financement ne sera accordé cette année en raison du gel national de cette politique publique. Par ailleurs, l'année 2025 a permis de poursuivre la dynamique engagée sur la politique de peuplement avec l'élaboration et l'approbation de notre 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs (PPGDID) ainsi que la prorogation d'un an de notre Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Pour ce qui est des actions sur le **parc privé**, nous disposons en 2025 à nouveau d'une dotation élevée de 8,5M€ de fonds délégués de l'Anah au 15/09/25. Sur l'année 2024 notre dotation a atteint 11,5M€ contre en moyenne 3M€ les années précédentes. Cette enveloppe s'explique par l'augmentation très importante du budget de l'Anah au niveau national afin de financer les aides revues très largement à la hausse en 2024 avant d'être réajustées en septembre 2025. Nos objectifs ont été réévalués pour autant le stock de dépôt à fin 2024 et la très forte dynamique de dépôt de dossiers avant la fermeture du guichet en juin, ne nous permettrons pas d'engager tous les dossiers des propriétaires occupants sur l'année. En miroir des évolutions des aides de l'Anah, une réflexion est en cours afin de prévoir une refonte de nos aides sur fonds propres. Cependant, elle ne pourra aboutir qu'une fois les aides de l'Anah stabilisées. À noter également, l'année 2025 a été la 1^{ère} année de mise en œuvre de notre Pacte Territorial qui permet le co-financement de notre Espace France Rénov' intégré à la Maison de l'Habitat.

Sont également à noter des avancées significatives sur les actions portant sur les copropriétés avec une programmation importante de dossiers de travaux de copropriété sur l'OPAH-RU, la prorogation du Plan de Sauvegarde de la copropriété Plein-Ciel et l'obtention de l'ordonnance d'expropriation pour le dernier lot de la copropriété Gaillardon à Melun.

Les objectifs pour l'année 2026

L'année 2026 sera marquée par l'installation de la Maison de l'Habitat dans ses nouveaux locaux mais également par le lancement des travaux d'élaboration du 5^{ème} PLH qui couvrira la période 2028-2033.

Les actions sur le parc public permettront la poursuite du financement des opérations de production de logements sociaux dans le cadre de la triennale 2026-2028 mais également du financement des réhabilitations si les crédits sont à nouveau ouverts. Des actions seront également menées pour la mise en œuvre de la politique de peuplement avec notamment l'élaboration et approbation de la 2^{ème} Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Les actions engagées sur le parc privé seront poursuivies. L'enveloppe des fonds délégués de l'Anah s'annonce équivalente à celle de 2025, un suivi fin des dossiers sera réalisé afin de nous assurer la meilleure consommation possible. Pour le centre-ville de Melun, la dynamique de vote de travaux en copropriété se poursuivra et l'élaboration d'un OPAH-RU 2 sur la période 2027-2031 sera proposée. L'opération Gaillardon pourra aboutir avec la cession de l'ensembles des lots à Habitat 77 qui déclenchera le paiement de la participation au déficit de la CAMVS couverte à 50% par une subvention de l'Etat.

Maîtrise des déplacements à l'échelle de l'Agglomération**Mobilité****Chiffres clés (2024)**

35 lignes commerciales dont 19 lignes de bus régulières (Grand Melun)

4 Transports à la Demande (TAD)

115 véhicules, dont 78 fonctionnant au BioGnv et 3 hybrides

526 arrêts dont 75 % des arrêts de bus aux normes d'accessibilité

Plus de 3,5 millions de km parcourus par les lignes du réseau du Grand Melun

7 367 578 validations sur l'ensemble de l'année 2024 (lignes régulières + TAD + lignes scolaires), soit une hausse de + 6,6 % par rapport l'année -1

90 km de liaisons douces communautaires, soit + 2,5 km réalisés en 2025.

Une agence MéliVélo disposant d'un parc de 53 Vélos à assistance électrique / 50 vélos standards / 5 vélos pour enfant / des équipements de protection et accessoires (remorques, casques), pour la location

319 réservations de vélos en 2023 soit - 14.5 % par rapport à 2022

Le contexte

Le développement du territoire communautaire génère une demande croissante en déplacements ainsi que de nombreuses nuisances quotidiennes (congestion, pollutions sonores et atmosphériques...). L'adaptation des mobilités à la multitude des besoins des habitants et à la demande de déplacements représente donc un enjeu de taille et nécessite d'ajuster l'offre de transport. Il apparaît essentiel, pour améliorer le cadre de vie des administrés, mais également pour développer l'image et l'attractivité de notre territoire, de développer un ensemble d'actions visant à offrir des alternatives crédibles à l'usage de la voiture particulière à usage individuel.

C'est notamment l'objectif des études et des projets en mobilité inscrits au projet de territoire « Ambition 2030 » qui visent à développer la mobilité durable. Le plan d'actions qui en découle s'est notamment concrétisé en 2025 par :

- La poursuite de la programmation issue du schéma directeur des liaisons douces, avec l'appui de la SPL Melun Val de Seine afin d'améliorer la continuité et la sécurité des itinéraires cyclables, avec notamment l'achèvement de la passerelle P4 à Maincy, la réalisation de la continuité cyclable sur le rond-point RD 636 / ZA Saint Nicolas à Rubelles, la poursuite des études et des aménagements sur la Scandibérique (EV3) sur les secteurs de Saint-Fargeau-Ponthierry (base de loisirs) et Boissise-le-Roi (boulevard de Seine), ainsi que le lancement des études sur les liaisons fourches/Lissy et Dammarie-les-Lys/Villiers-en-Bière/Pringy ;
- La réalisation des diagnostics archéologiques sur le parvis sud du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun, et le démarrage des travaux d'aménagement de la future gare routière sud ;
- La finalisation de l'évaluation environnementale du Plan Local de Mobilité pour un arrêt programmé de celui-ci en fin d'année 2025 ;
- La réalisation d'une étude relative au déploiement de parking-relais sur le territoire de la CAMVS et de la commune de Livry-sur Seine ;
- La réalisation d'une étude sur les priorités bus aux feux et de faisabilité d'un couloir bus sur la RD 372 à Dammarie-les-Lys, pour améliorer la régularité et la performance des lignes de bus.

Les objectifs pour l'année 2026

L'année 2026 sera consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions du projet de territoire Ambition 2030, ainsi qu'à la poursuite des études et projets déjà engagées :

- L'exécution du schéma directeur des liaisons douces (SDLD) et notamment la poursuite des études et des aménagements sur la Scandibérique (EV3) sur les secteurs de Saint-Fargeau-Ponthierry et Dammarie-lès-Lys, sur les liaisons cyclables entre Melun/Villaroche et Melun/Vaux-le-Vicomte, ainsi que le lancement de nombreuses études de projet pour la réalisation de nouvelles liaisons inscrites au SDLD ;
- La finalisation de l'évaluation environnementale du schéma directeur des liaisons douces ;
- La réalisation d'une étude de faisabilité sur l'aménagement de pistes cyclables sur les quais de Seine (rives droite et gauche) pour permettre la traversée de Melun ;
- L'élaboration du plan vélo pour poursuivre le développement des aménagements cyclables et développer une politique cyclable à l'échelle du territoire ;
- La réalisation d'un schéma directeur des aires de livraison pour poursuivre le travail engagé avec la signature de la charte de logistique urbaine en fin d'année 2024 ;
- La finalisation de l'étude sur les priorités bus aux feux et de faisabilité d'un couloir bus sur la RD 372 à Dammarie-les-Lys, pour améliorer la régularité et la performance des lignes de bus ;
- La finalisation de l'évaluation environnementale et l'approbation du Plan Local de Mobilité ;
- La poursuite des travaux du PEM de Melun et la mise en service de la gare routière sur le parvis

Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion**Le Contrat de Ville et ses actions****Chiffres clés**

Equipe ingénierie : 21 ETP
AAP Contrat de ville :
 200 actions
 83 porteurs (73 asso + 10 ets sco)
 Education : 64 actions 175 100 €
 (60 en Cité E pour 167 100 €)
 Cult, Sport, Enviro: 46 -73 450 €
 Lien social, citoy : 67-75 200 €
 Santé : 18- 36 500 €
 Emploi : 11 -65 000 €
 Montant total : 425 250 €

PRE

335 enfants accompagnés
 240 actions
 prescrites (Parentalité : 44, Dvp.
 perso/estime de soi : 61,
 Persévérance scolaire :32, Accès
 aux soins : 41, Ouverture
 culture/sport :54, Accès aux
 droits :7)
 26 prestataires (3 conv
 bénévolat)
 Montant Total : 194 000 €

Plan de persévérance sco. –**Dispositif Alternative
Suspension**

60 jeunes accompagnés (92 sur
 18 mois)
 Montant total annuel MP
 APAM : 183 266 € + Class
 Croute 7 000 €)

**CLS et actions de prévention
santé**

11 réunions partenariales CLS
 23 étudiants bénéficiaires des
 indemnités médecine
 5 habitantes ambassadrices
 formées (dépistage cancer du
 sein)
 3 actions de prévention
 santé pour une dizaine de
 manifestations et une vingtaine
 de réunions partenariales

**Fonds de participation des
habitants (FPH) et Fonds pour
l'Initiative Associative (FIA) :**

3 FPH
 5 FIA

**4 manifestations autour de la
parentalité soit 24 temps de
rencontres****Micro-Folie :**

20 itinérances
 177 médiations
 40 visites libres
 3573 visiteurs au total
 30 jeunes sur FabLab

CTAI

Contrat de préparation (diag +
 coordination) : 25 000 €
 Contrat 2025 (18 actions / 9
 porteurs de projets) : 101 000 €

Le contexte

En 2025 la Communauté d'agglomération a poursuivi et intensifié son action de réduction des inégalités en direction des quartiers prioritaires de la Politique de la ville sur les champs de l'éducation, de la santé, de l'insertion professionnelle et de la solidarité (culture, sport, lien social/citoyenneté) en application du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » signé le 29 mars 2024.

En matière d'éducation :

Poursuite du dispositif Cité Educative sur Melun et le Mée-sur-Seine et déploiement du programme sur Dammarie-Lès-Lys. Réorganisation des groupes de travail autour des 7 axes thématiques prioritaires (santé, culture, héritage des JO, valeurs de la république/citoyenneté, relation entreprises/orientation, parentalité, prévention jeunesse/sécurité). Elaboration du protocole d'évaluation du dispositif avec l'aide du bureau d'études COMPAS.

Poursuite du Plan de persévérance scolaire : finalisation et arrêt de l'action « référent de parcours 15-18 ans » début avril 2025 au bénéfice du nouveau PRIJ 16-25 ans signé le 12/11/2024. Mise en œuvre du dispositif Alternative suspension et préparation de sa réorganisation pour 2026 (de 90 à 150 jeunes + renforcement de la dimension « découverte des métiers/accompagnement au projet pro).

Dans le cadre de la PRE, 335 enfants ont bénéficié d'un accompagnement éducatif personnalisé.

La répartition territoriale du nombre de situations est la suivante : 37% proviennent du Mée sur Seine, 33% de Dammarie-Les-Lys et 30% de Melun. Les garçons sont sur représentés (65%), les familles monoparentales également (49% à Melun, 28% à Dammarie et au Mée-sur-Seine). Il est constaté, de plus en plus, une augmentation d'orientations de tous jeunes enfants scolarisés en maternelle, dont beaucoup ont été surexposés aux écrans et qui présentent des symptômes pouvant relever de troubles neurodéveloppementaux. 1 enfant sur 5 est concerné par un dossier MDPH. L'axe d'accompagnement « accès aux soins » est donc de plus en plus prégnant.

En matière de santé :

Poursuite des actions de prévention primaires et d'éducation à la santé en lien avec les associations et services municipaux (avec extension sur les communes hors QPV) :

Action « Mon panier, ma Santé » en lien avec l'UTEP (lutte contre la précarité alim : 20 familles) - **Action « Santé jeunes/Santé pour tous »** : Journée prévention santé/étudiants ASSAS (350 jeunes), Journée prévention routière (180 jeunes), Journée de la Femme (75 personnes) - **Action « Les rencontres de la santé »** (200 personnes).

Le contrat local de santé (CLS) a permis la mise en œuvre des actions suivantes : coordination partenariale et promotion des dispositifs de droit commun (bus de la mammographie, campagnes de vaccination, formations premier secours etc.), attribution de l'indemnité communautaire à 23 étudiants en médecine, évaluation du CLS 2020-2024 et élaboration de la nouvelle contractualisation 2025-2028 (8 fiches actions)

La CAMVS a poursuivi les travaux de structuration de la filière santé (engagés avec l'étude du cabinet One Point en 2023-2024) et acté, en 2025, la création d'un poste de chargé de développement territorial chargé de travailler sur les questions d'attractivité territoriale et outils propices à l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire communautaire.

En matière de solidarité :

Poursuite du dispositif « Fonds de Participation des Habitants » (FPH) (projets inférieurs à 1000€) et lancement du nouveau Fonds pour l'Initiative Associative (FIA) (projets inférieurs à 2000 €) : 8 actions soutenues au 1^{er} septembre 2025.

Mise en œuvre/soutien d'actions d'accompagnement à la Parentalité (dans et hors QPV) : Actions « Jeux en familles » et « Entre Paren'thé » en lien avec le Centre Social et le PRE (50 personnes x2)- Soutien de l'action « Salon de l'Enfance » à Melun (150 familles)

L'année 2025 a également connu un fort développement des actions de la **Micro-Folie** qui a permis d'accueillir un total de 3573 visiteurs (+ 1000 par rapport à 2024) et de développer des interventions hors QPV : partenariat avec les maisons de retraite de Melun et Dammarie-Les-Lys, hôpital de Melun, Croix Rouge.

Le contrat de préparation au Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) signé le 20 déc. 2024 a permis le recensement des besoins et l'établissement d'une programmation 2025-2026 visant à l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des publics primo-arrivants (7 thèmes : coordination/formation des acteurs, insertion professionnelle, logement, scolarité, maîtrise de la langue, socio-culture, santé).

Les objectifs pour l'année 2026

L'année 2026 permettra la relance du bus de la réussite, la réorganisation du dispositif alternative suspension, la réorganisation/dynamisation du CAQ, et la poursuite de la mise en œuvre du CTAI.

Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion**Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi****AAP Contrat de Ville/volet****emploi :**

11 actions soutenues/ 9
opérateurs
Montant total : 68 000 €

CPO emploi, insertion :

5 porteurs / 9 actions
MEIMVS (3 actions) : 378 236 €
E2C77 : 80 000€
SIAE (3 opérateurs/5 actions) :
156 000 €
Montant total : 614 236 €

MEI-MVS MVS (378 236 €)**-Mission Locale (195 142 €) :**

1564 jeunes (1382 CAMVS /32,1 %
QPV)
146 sorties emploi/65 sorties
formation

15 alternances/12 apprentissages

145 sorties CEJ

73 parrainage/22 sorties positives

-PLIE (173 094 €) :

225 bénéficiaires

Moins de 25 ans : 39/Autres :

186

DELD : 52/ BRSA : 71/TH : 8

19 sorties positives (4 CDI/2

formations qualif/ 9 CDD /1

CDDI/3 Intérim)

-Forum/event emploi (10 000 €) :

2000 participants sur les 2 jours

90 exposants/500 offres

d'emploi

E2C77 (80 000 €)

80 jeunes (29 CAMVS/80%
QPV)

SIAE (156 000 €)

Travail Entraide (RE + ACI) :

126 pers (62% QPV) + 20 ACI

ADSEA-PIJE (ACI + mob) :

35 pers + 15 mob

Initiative 77 : 20 pers

CAQ (268 626 €)

134 pers accompagnées

(55%QPV /103 sur

créations/31 sur post-création)

30 entreprises créées

Taux de création global : 22,4 %

Taux de transformation :29,1 %

Cité Lab

Porté par Initiative Melun Val
de Seine dans le cadre de l'AAP
contrat de ville (22 500 €)

Le contexte

En 2025, la CAMVS a soutenu de nombreuses actions liées à l'insertion professionnelle et à l'accompagnement à la création d'activité des plus éloignés de l'emploi (objectif du volet emploi, dev éco du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » signé le 29 mars 2024)

La Cité de l'emploi coordonne l'ensemble des acteurs (animation et suivi du réseau des partenaires de l'emploi, échanges d'informations et agenda partagé), impulse et mène des actions autour des 3 axes stratégiques suivants :

-Développement de l'aller vers les publics les plus éloignés : par le **Programme Régional d'Insertion pour la Jeunesse dit « PRIJ »** (24 jeunes /6 sorties positives et 3 abandons en sept.25) et le lancement de l'action **« Booste ton avenir »** (50 jeunes) qui permettent d'apporter des solutions plurielles aux jeunes les plus fragilisés (les « invisibles »)

-La levée des freins périphériques à l'emploi (santé, logement, mode de garde) : par les actions **« Les matinales de la santé »** et le soutien au **« CLLAJ Sud 77 »**, Comité Local pour le Logement Autonomes des Jeunes, porté par MEI-MVS

-Le renforcement des relations aux entreprises et à l'entrepreneuriat : à travers les actions **« Un métier près de chez moi »** co-piloté avec le CIJ, et le lancement du collectif **« CAP Entreprendre »**, en juin 2025, de coordination des acteurs de l'accompagnement à la création d'activité.

La cité de l'emploi est à ce jour accompagné méthodologiquement par le laboratoire en innovation sociale **« Make sens »** (AMO : 21 600 €)

Aussi, dans le cadre de l'AAP contrat de ville, 11 actions sont soutenues, portées par 9 opérateurs pour un montant total de 68 000 €.

Dans le cadre du soutien de la CAMVS aux organismes d'insertion et de formation professionnelle de plus de 23K€ (via CPO) : 9 actions soutenues portées par 5 opérateurs pour un montant total de 614 236 € (MEI-MVS, E2C77, Initiatives 77, ADSEA-PIJE, Travail 'entraide.

Accompagnement à la création d'activité et entrepreneuriat

La Communauté d'agglomération poursuit également son action autour de la création d'activité dans les quartiers à travers le programme **« Centre d'Affaire dans les Quartiers »**, dit « Atelier » sur les 2 villes de Melun et le Mée (les locaux de DLL vandalisés en juin 2023).Elle soutient également depuis septembre 2025 la création **d'un Cité lab** porté par Initiative Melun Val de Seine chargé de mobiliser et de sensibiliser davantage de public en QPV.

Les objectifs pour l'année 2026

En 2026, les priorités porteront sur la relance/réorganisation du programme CAQ (recentrage du marché, organisation de la coordination des acteurs par la CAMVS, création d'un événement partenarial) et le développement d'actions de découverte des métiers, de mise en relation entreprises dans le cadre des parcours d'insertion professionnelle des plus fragiles.

Une politique culturelle au service des habitants**Culture****Chiffres clés**

Concert inter-lycées samedi 29 mars au Chaudron : 56 préinscrits, 23 projets aux auditions pour 9 projets retenus et accompagnés par les techniciens du Chaudron.

39 conférences/ateliers
4 concerts de la Camerata,
2 concerts mini tournée dans les lycées et 4 représentations du spectacle Peace & Lobe pour environ 1 800 élèves.

3 concerts de l'orchestre Melun Val de Seine sur la saison 2024/2025 :
Les 1er décembre, 9 mars et 15 juin dans les communes de : Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Boissettes : 40 musiciens en moyenne par concert dont 16 professionnels et 671 entrées au total.
Résidence artistique le 17 avril à Voisenon au centre du Jard – 10 jeunes en situation de handicap ont participé au spectacle devant un public d'une centaine de personnes.
Le 6 juin à Rubelles – 40 élèves ont participé devant un public d'environ 90 personnes.
Le 20 juin à Vaux-le-Pénil : 160 personnes.

16 séances de cinéma en plein air et 17 communes participantes à : Montereau-sur-le-Jard, Villiers-en-Bière, Saint-Germain-Laxis, Boissise-La-Bertrand/Boissettes, Limoges-Fourches, Saint-Fargeau-Ponthierry, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Maincy, Rubelles, Melun, Boissise-le-Roi, Livry sur Seine, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Seine-Port : 2 400 entrées

21 864 billets édités sur la saison 2024/2025 contre 17 631 billets sur la saison 2023/2024.

Les actions en 2025**Une offre musicale pour tous les âges « de la musique classique aux musiques urbaines »**

Education artistique et culturelle dans les lycées : Les lycéens participant au concert Inter-lycées bénéficient d'une programmation sur les scènes des festivals partenaires tels que : Rock en Seine, Les Affolantes, La Douve Blanche ainsi que sur « Les Amplifiés ». Cette action se déroule durant toute la saison scolaire et donne l'opportunité aux lycéens de découvrir des équipements culturels du territoire : le Chaudron (équipement dédié aux musiques actuelles), la médiathèque Astrolabe, les conservatoires..., augmentant ainsi le taux de fréquentation en direction de la jeunesse auprès de ces équipements communaux.

Les Amplifiés organisé le 17 mai au MAS, en partenariat avec le Tremplin 77 du Département permettant ainsi de coupler 2 dispositifs au profit de la jeune scène musicale. Outre la programmation autour de l'esthétique Rap/R'n B, des animations gratuites autour des cultures urbaines étaient proposées tout au long de l'après-midi.

Les concerts de l'Orchestre Melun val de Seine sont plébiscités, notamment par le public des petites communes.

La période estivale dédiée aux séances de cinéma en plein air permet également de (re)découvrir les sites patrimoniaux et naturels du territoire communautaire. La commune de Villiers-en-Bière a rejoint le dispositif en 2025.

La deuxième édition de la résidence artistique s'est déroulée dans la commune de Rubelles. Plusieurs actions et restitutions ont été menées sur le territoire tout en créant du lien avec certains équipements socio-culturels (école de musique de Vaux-le-Pénil, IEM du Centre du Jard à Voisenon...). Cette résidence artistique a été co-pilotée et co-financée par Act'art et la DRAC.

Le groupement de commande concernant la mutualisation des dépenses liées à la communication culturelle entre les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Saint-Fargeau-Ponthierry, Vaux-le-Pénil et la CAMVS a été renouvelé.

La Communauté poursuit son soutien à certains équipements culturels communaux (médiathèque de Melun, ludothèque de Vaux-le-Pénil, conservatoires et écoles de musique) au titre des charges de centralité, portant ainsi l'enveloppe globale de fonds de concours à 635 336 €.

Les objectifs pour l'année 2026

Les actions d'éducation artistique et culturelles (EAC) dans les lycées : La jeunesse est l'axe majeur de la politique d'éducation artistique et culturelle de la Communauté. Pour plus de complémentarité, un état des lieux à l'échelle de l'agglomération des actions en direction de l'éducation artistique et culturelles (EAC) serait à prévoir.

Les musiques actuelles : Les concerts en faveur de la promotion de la jeune scène locale seront reconduits, en lien avec les communes, les lycées, les acteurs du territoire communautaire. Une série de concert sera programmée durant la saison 2026/2027 au sein des équipements musiques actuelles du territoire.

Les manifestations culturelles au profit des communes : Les séances de cinéma en plein air ainsi que les concerts de l'Orchestre Melun val de Seine seront reconduits.

Suite de la dissolution d'Act'art (résidence artistique), il sera réalisé un benchmark sur un projet de résidence au profit des petites communes et une proposition aux élus sera faite d'ici la fin de l'année 2026.

La promotion de l'offre culturelle : En concertation avec les 5 communes concernées, afin de définir les supports de communication les plus pertinents et les mieux adaptés pour atteindre un plus large public.

La Communauté poursuivra son concours financier en faveur d'équipements culturels communaux à rayonnement intercommunal : La médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénil, et les conservatoires et écoles de musique de : Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi.

Sports : une politique sportive communautaire structurante et complémentaire de l'action des communes**Chiffres clés****Contrat d'objectifs****CEMVS :**

Un club élite comptant env. 40 athlètes.

Près de 2 500 élèves bénéficiant des interventions scolaires.

Un week-end consacré aux manifestations internationales.

Autres sports de haut niveau :

4 équipes de niveau national

18 athlètes sur listes ministérielles.

2ème édition de la Rando du Val de Seine :

Plus de 2 000 participants et visiteurs.

Une trentaine d'exposants et partenaires présents.

Sport Passion :

7 semaines d'activité

3 sites pour les 6/17 ans.

466 stages vendus

90% d'usagers satisfaits

Fonds de concours pour charges de centralité :

4 piscines (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry)

Patinoire :

Près de 70 000 entrées payantes enregistrées sur le dernier exercice (24/25).

Le contexte

En 2025, ont été mis en œuvre les dispositifs ou les contrats habituels en faveur de l'animation sportive, du soutien au mouvement sportif, de l'exploitation de la patinoire communautaire et des piscines.

En termes d'animation, le dispositif Sport Passion s'est déroulé comme à son habitude pendant les vacances scolaires estivales, du 7 juillet au 22 août 2025, sur les trois sites d'activités de Montereau-sur-le-Jard, Boissise-le-Roi (6/12 ans) et de Melun (13/17ans). 466 participants (83% de taux d'occupation) ont ainsi pu bénéficier des stages hebdomadaires d'initiation sportive, avec un taux de satisfaction des familles de 90% à propos de l'organisation et des services proposés.

Pour sa 2^{ème} édition, **la Rando du Val de Seine**, organisée le 28 septembre 2025, a réuni 1 700 participants répartis entre les quatre parcours proposés au départ de la Place Saint-Jean, à Melun, soit environ 500 de plus que lors la 1^{ère} édition, sans compter les nombreux visiteurs ayant pu déambuler toute la journée au sein du village des exposants. Cette manifestation, gratuite et ouverte à tous les publics, poursuit son objectif de valoriser le cadre de vie et de faire (re)découvrir les richesses du patrimoine naturel, touristique, culturel et architectural de l'Agglomération, dans l'esprit du Projet de Territoire « Ambition 2030 » et du Schéma Directeur « A nous la Seine ».

Concernant le soutien au mouvement sportif, le contrat d'objectifs du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine a été renouvelé en 2025 pour une période de trois ans, moyennant une subvention annuelle de 241 000 € qui permettra de poursuivre le soutien à l'élite, les interventions en milieu scolaire et l'organisation des traditionnelles manifestations internationales réunissant chaque année, le temps d'un week-end, les meilleurs fleurettistes mondiaux.

Les aides financières ont aussi profité à quatre équipes de niveau national (24 000 €) et à 18 athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (36 000 €) répartis dans huit associations (hors CEMVS).

La patinoire communautaire, avec près de 70 000 entrées publiques payantes, confirme la bonne dynamique entretenue par son l'exploitant Vert Marine, agissant en vertu du contrat de concession de service public, moyennant une contribution forfaitaire annuelle de la CAMVS de 600 000 € pour compenser les contraintes de service public, et notamment la gratuité des créneaux octroyés aux deux clubs résidents dammariens de patinage artistique et de hockey-sur-glace (2 000 heures par an). Ces fréquentations, supérieures aux prévisions, ont ainsi permis d'appliquer pour la première fois la clause contractuelle d'intéressement au profit de la CAMVS pour près de 33 000 €.

Les fonds de concours au profit des quatre piscines du territoire (439 130 €) ont été maintenus.

S'agissant des investissements, la prévision d'exécution des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports devrait atteindre environ 800 000 € en fin d'année 2025, si les prévisions communiquées par les communes pour le dernier trimestre se réalisent.

Les objectifs pour l'année 2026

L'exercice budgétaire 2026 consistera à reconduire les dispositifs existants à périmètre et enveloppe constants (Sport Passion, soutien au sport de haut niveau, contribution annuelle du contrat de concession de la patinoire) et à en dresser le bilan afin de formuler des propositions à la prochaine Assemblée Communautaire dans le cadre de la poursuite et de l'évolution de la politique sportive.

Le contrat de concession de la patinoire arrive à échéance le 31 mai 2027 et l'année 2026 permettra de lancer les opérations d'évaluation et de renouvellement du contrat de concession.

En termes d'investissements, 2026 constitue la dernière année de réalisation des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports des communes du territoire. Les derniers projets concernant les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Dammarie-lès-Lys et Le Mée-sur-Seine devraient mobiliser environ 400 000 €, afin de solder ce dispositif créé en 2018 et doté de 3 millions d'euros dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement.

Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire**La poursuite du déploiement du FTTH****Chiffres clés**

78 539 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 20 communes de la CAMVS.

En zone d'initiative publique (déploiements assurés par l'opérateur Sem@fibre77 délégataire de Seine-et-Marne Numérique), **12 622** logements concernés par le déploiement FTTH sur les 6 communes, dont **91%** sont commercialisables (**11 484** prises FTTH).

En zone d'intervention privée (déploiements assurés par l'opérateur Orange), **66 632** logements concernés par le déploiement FTTH sur les 14 communes, dont **100%** sont commercialisables (**65 917** prises FTTH).

Le contexte

Pour les 6 communes ayant intégré l'Agglomération en 2016 et 2017, non situées en zone AMII, le déploiement de la fibre optique FttH a été confié à Seine-et-Marne Numérique (délégataire Sem@fibre77).

Pour les 14 autres communes en zone AMII, Orange déploie la fibre optique FttH.

Etat 2025 en zone d'initiative publique

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date	% de prises raccordables traitées
Limoges-Fourches	2022	2023	352	284	81%
Lissy	2022	2023	156	156	100%
Maincy	2019	2020	831	813	98%
Pringy	2017	2018	2 406	2 051	85%
Saint-Fargeau-Ponthierry	2017	2018	8 733	8 067	92%
Villiers-en-Bière	2017	2018	144	113	78%
Sous total déploiement privé (SEMAFIBRE77)			12 622	11 484	91%

Etat 2025 en zone d'intervention privée

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date (hors refus et PNI)	Refus et PNI	% de prises raccordables traitées	Lot de décommissio- nnement du Cuivre	Date fermeture commerciale	Date fermeture technique
Boissettes	2016	270	260	10	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Boissise-la-Bertrand	2019	642	642		100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Boissise-le-Roi	2016	1945	1 941	4	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Dammarié-les-Lys	2013	12608	12 587	11	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
La Rochette	2015	2420	2 393	25	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Le Mée sur Seine	2013	9693	9 681	6	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Seine-Port	2018	1042	916	126	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Vaux-le-Penil	2013	5991	5 968	21	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Livry-sur-Seine	2019	1261	1 250	5	100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Melun	2013	27990	27 543	307	100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Rubelles	2014	1468	1 464		100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Saint-Germain-Laxis	2013	361	361		100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Voisenon	2014	568	568		100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Montereau-sur-le-Jard	2014	373	343	30	100,00%			
Sous total déploiement privé (ORANGE)		66 632	65 917	545	100,00%			

PNI : Propriétaire non identifié

Les objectifs pour l'année 2026

La plupart de villes intègre un des deux programmes de décommissionnement ou arrêt du Cuivre (lignes RCT, xDSL).

Pour ces villes, le 100% des logements raccordables à la date fermeture commerciale, est recherché (hors refus justifié, ou réserve technique).

A noter, des travaux de réaménagement en cours sur deux points de mutualisation desservant les communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry ont entraîné la fermeture à la commercialisation d'environ 1500 prises.

Pour une qualité de vie plus sécurisée des populations**La Police Intercommunale****Chiffres clés**

- 9 agents présents au 01/10/25
- 12 agents présents au 01/01/26
- Reste 3 postes à pourvoir.
- 1 chef de service
- Une assistante

MATERIELS :

- 16 appareils de verbalisation (GVE).
- 07 P.C de bureau.
- 02 tablettes embarquées pour la rédaction des écrits professionnels, depuis le terrain.
- 02 éthylotests.
- 05 radios.
- 16 micros connectés.
- 12 équipements individuels de protection (casque M.O, boucliers, gilets pare-balles).

VEHICULES :

- 04 véhicules sérigraphiés dont deux équipés aux besoins d'une brigade canine.
- 01 véhicule léger de liaison.

ARMEMENTS :

- 11 armes de poing en calibre 9mm.
- 04 lanceurs de balles de défense.
- 02 Pistolet à impulsions électriques. (T10).
- 11 Bâtons télescopiques.
- 03 Incapacitants lacrymogènes de 100ml et 06 de 300ml.

BILAN D'ACTIVITE :**Depuis le mois de janvier 2025, Pour les 17 communes :**

- 366 verbalisations électroniques.
- 10 véhicules remisés en fourrière.
- 398 mains-courantes.
- 39 interpellations.
- 134 rapports.

Le contexte

Après avoir décidé de la mise en place en 2018, sur ses territoires, d'une Police Intercommunale, spécialement dédiée aux transports afin de lutter contre la fraude, les incivilités et les actes délictueux dans les transports publics de voyageurs, la CAMVS, a étendu les missions de la Police Intercommunale à l'ensemble des missions de la Police Municipale, aux bénéfices de toutes les communes intéressées, en journée, pour les communes dépourvues de Polices Municipales et la nuit pour toutes les communes. Ainsi, les effectifs prennent le relais des polices municipales locales dès la fin de leurs vacances et les renforcer sur leurs horaires de vacation, très rapidement, en cas de grosses problématiques telles que les violences urbaines, accidents de voie publique, etc... si de besoin.

Depuis le mois de mars 2023, 14 communes adhèrent au dispositif soit : Melun, Le Mée-sur-Seine, Rubelles, Pringy, Montereau-sur-Jard, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Boissise le Roi, Seine Port, la Rochette, Limoges-Fourches, Saint Germain - Laxis, Livry-sur-Seine et Voisenon. Au 1er juillet 2024, deux communes supplémentaires, Lissy et Maincy, ont fait le choix de rejoindre le processus de la Police intercommunale. Il a été de même au 1^{er} juillet 2025 pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Par ailleurs, une convention avec le directeur de la société de transport par bus, TRANSDEV, a été signée dans le but de faire sécuriser les lignes, les emprises par les fonctionnaires et d'assurer un soutien, aux contrôleurs lors des opérations de vérifications des titres de transport.

De même, les plannings de nuit ont été modifiés et sont mis en œuvre depuis le 01^{er} juin, afin de les rendre plus attractifs et favoriser les recrutements. Ces nouveaux emplois du temps permettront, une fois les recrutements finalisés, de disposer de deux binômes, chaque nuit.

Aujourd'hui, la Police Intercommunale est parfaitement identifiée, tant par les administrés que par les élus ou les partenaires institutionnels, sur l'ensemble des communes.

Les objectifs pour l'année 2026

Les objectifs pour l'année 2026, sont de finaliser les recrutements d'agents afin d'arriver à la mise en œuvre de trois binômes pour la brigade de jour et trois trinômes pour la brigade de nuit.

La complémentarité entre la Police Intercommunale, les Polices Municipales et les autres partenaires institutionnels sera renforcée, notamment en orchestrant des formations (Entraînement cynophiles, gestes et techniques d'interventions), afin, d'une part, de parfaire les connaissances respectives des agents en cas d'intervention en effectifs mixés mais aussi pour partager les connaissances des uns et des autres ou, encore, dans le but d'uniformiser les pratiques sur le territoire.

Ces échanges se concrétisent, déjà, par le biais de prêt du cinémomètre, selon l'élaboration d'une convention, au profit de la commune de Boissise-Le-Roi.

ANNEXE 1

Lexique

Capacité d'autofinancement (CAF) : Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Charges de centralité : Les charges de centralité pèsent sur les collectivités qui portent des équipements et assurent des services qui bénéficient à des usagers ne participant pas à leur financement. Les charges de centralité s'observent à différentes échelles :

- au niveau d'une ville centre vis-à-vis de son agglomération,
- au niveau d'une agglomération vis-à-vis de sa périphérie.

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) : Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre, au numérateur, la fiscalité perçue par l'EPCI (minorée des dépenses de transfert vers les communes membres) et au dénominateur, le montant total de la fiscalité perçue sur son territoire d'autre part (groupement + communes).

La valeur de CIF reflète le niveau de transfert de compétences du niveau communal au niveau du groupement à fiscalité propre : c'est une bonne mesure du degré d'intégration intercommunal.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement des groupements de communes (EPCI), aux côtés des critères de population et de potentiel fiscal. Plus un EPCI est fiscalement intégré (et donc plus il exerce de compétences), plus son CIF est important, et plus la DGF perçue par l'EPCI est importante.

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local prélevé sur les sociétés et dont l'assiette est la valeur locative des biens de l'entreprise passibles d'une taxe foncière (terrains, constructions, installations...). La CFE est collectée au profit des communes et/ou de leurs groupements (en fonction du régime fiscal de ces derniers). C'est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Le taux de CFE est voté librement (sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales visant à ce que les contribuables entreprises ne subissent pas de hausse de pression fiscale supérieure à celle appliquée aux contribuables ménages) par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI.

Lorsque la valeur locative foncière est très faible, une cotisation minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné. Le montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : La dotation globale de fonctionnement (DGF) correspond depuis l'origine au remboursement de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux. Actuellement, une part significative de la DGF correspond à la suppression de la taxe locale qui était intégrée, en 1967, dans la base de la TVA (ressource qui continue à être perçue par l'Etat).

Elle joue trois rôles :

- le remboursement originel de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux (taxe locale/TVA) ou supprimés (par exemple, la dotation de compensation part salaires (CPS), intégrée à la DGF, est née de la décision de l'Etat de supprimer de l'assiette de la taxe professionnelle la composante salaire) ;
- le financement des intercommunalités et l'incitation à l'intégration ;
- la péréquation pour réduire les écarts de ressources par rapport aux charges.

Dotation de solidarité communautaire (DSC) : La DSC est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

Épargne :

Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, qui constitue l'autofinancement des collectivités locales.

Épargne de gestion : l'épargne brute diminuée des frais financiers. L'excédent finance les dépenses d'investissement et le remboursement des intérêts et du capital de la dette.

Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) : l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement qui sert à financer les dépenses d'investissement.

Fonds de concours : Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR) : La suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances pour 2010 a donné lieu à de nouveaux impôts locaux (notamment la CET), et a conduit à une nouvelle compensation de l'État, afin de garantir la neutralité financière pour les budgets communaux ou intercommunaux, a institué une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fonds national (FNGIR).

Il est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » à la mise en œuvre de la réforme (du fait d'un produit fiscal perçu au titre des nouvelles impositions supérieures à celui perçu antérieurement au titre de la taxe professionnelle) et ensuite immédiatement réparti entre les collectivités « perdantes ». Ainsi, le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources mobilisant un compte de tiers de l'État sans coûter un euro à ce dernier.

Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, considérées comme favorisées, pour la reverser à d'autres collectivités, considérées comme étant moins favorisées.

Sont contributeurs les ensembles intercommunaux (communauté ou métropole et communes membres d'un même EPCI ou EPT s'agissant de la petite couronne parisienne-), dont le potentiel financier (PFIA) agrégé est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant. Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal est déterminé à partir d'un indice synthétique faisant intervenir le PFIA (75%) et le revenu (25%). Ensuite, le prélèvement de chaque ensemble intercommunal est réparti entre le budget de l'EPCI et les budgets des différentes communes membres.

Les sommes du FPIC sont attribuées sur la base d'un indice synthétique comprenant le PFIA (pour 20%), le revenu (pour 60%) et, pour 20%, l'effort fiscal (EF). Depuis 2016, le bénéfice du FPIC est conditionné à un EF égal à 1.

Ordures ménagères (taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM) : Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères peut être pris en charge par le budget général de la commune ou du groupement, mais il peut être (et il est dans la plupart des cas) financé en totalité ou en partie, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La TEOM est une taxe destinée à couvrir les dépenses d'enlèvement des ordures ménagères des communes ou groupements de communes dans lesquels le service est effectué. L'assiette de la taxe n'exprime pas un niveau de service particulier (volume ou poids des ordures), mais est représentée par le revenu cadastral des propriétés. Il s'agit donc de la même assiette que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties, indépendamment du fait que le local soit imposé ou non. Sont notamment exonérés les locaux correspondant à des établissements industriels et, le cas échéant, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Sources utilisées pour le lexique :

- Abécédaire de La Gazette des Communes
- Fascicule de la Cour des comptes
- Question réponse n°04365 Sénat.

ANNEXE 2

Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de juin 2025)

• BUDGET PRINCIPAL

INTITULE	Montant AP	CP <2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 +
Clos Saint Louis	5 091 995,00	3 772 791,96	237 203,04	500 000,00	500 000,00	82 000,00
Quartier centre gare de Melun	12 313 335,00	10 261 492,38	2 051 842,62	0,00	0,00	0,00
Infrastructures de transport	6 576 106,00	5 949 843,15	310 892,00	224 810,00	90 560,85	0,00
Fonds de concours-en investissement	5 754 577,00	4 267 091,27	850 216,43	100 000,00	537 269,30	0,00
Franchissement de Seine (pont amont)	195 417,24	195 417,24	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers Liaisons douces (2014-2018)	24 414 000,00	13 674 248,25	4 776 625,52	5 963 126,23	0,00	0,00
Logements insalubres et indignes	8 209 500,00	4 217 560,00	1 136 894,00	990 293,50	850 800,00	1 013 952,50
Fonds Propres convention 3	4 792 211,00	2 434 334,33	830 938,00	859 101,67	667 837,00	0,00
Fonds délégués convention 3	7 626 387,00	3 298 644,50	973 683,00	2 000 000,00	1 073 000,00	281 059,50
Université	5 490 900,00	5 362 463,29	0,00	128 436,71	0,00	0,00
Mobilité	1 790 000,00	419 623,06	662 700,00	207 442,94	0,00	500 234,00
Accueil des Gens du voyage	5 072 900,96	2 797 002,80	0,00	2 275 898,16	0,00	0,00
Sécurité et prévention de la délinquance	308 015,76	292 787,54	0,00	15 228,22	0,00	0,00
Copropriétés dégradées	3 384 000,00	626 127,45	0,00	1 407 431,55	1 350 441,00	0,00
Remise en état ZAE Transférées	3 253 539,36	3 224 155,29	0,00	29 384,07	0,00	0,00
Aménagement du territoire (études CIN)	1 640 000,00	981 377,38	69 900,00	431 832,70	0,00	156 889,92
GeMAPI	2 216 000,00	197 336,82	130 000,00	600 000,00	600 000,00	688 663,18
NPNRU	6 612 000,00	1 322 500,00	560 000,00	4 729 500,00	0,00	0,00
Terrains familiaux	2 420 000,00	1 138 418,28	77 645,00	1 023 766,60	0,00	180 170,12
Aire grand passage Bréau	3 377 000,00	1 657 400,00	921 600,00	798 000,00	0,00	0,00
Requalification-extension Chamlys	6 280 000,00	4 131 033,44	1 307 446,07	0,00	0,00	841 520,49
PEM 2021-2030	38 500 000,00	3 773 807,99	7 081 020,00	6 028 957,00	6 000 000,00	15 616 215,01
Fond de concours mandat 2020-2026	3 500 000,00	714 347,43	875 000,00	1 782 971,68	0,00	127 680,89
Fonds Propres convention 4	3 225 000,00	103 626,00	367 411,00	739 250,00	859 440,00	1 155 273,00
Fonds délégués convention 4	16 176 400,00	0,00	0,00	16 176 400,00	0,00	0,00
Schéma de cohérence Territoriale - PCAET	800 000,00	49 623,88	355 744,00	291 655,00	102 977,12	0,00
Schéma directeur tourisme	950 000,00	71 730,50	512 000,00	248 912,00	0,00	117 357,50
Aménagement Villaroche	1 535 000,00	0,00	105 000,00	980 000,00	0,00	450 000,00
IPHE Incubateur Pepiniere Hotel Entreprises	8 900 000,00	0,00	4 905 000,00	1 764 000,00	1 880 000,00	351 000,00
UNEDIC hors acquisition	2 270 400,00	0,00	565 200,00	1 705 200,00	0,00	0,00
	192 674 684,32	74 934 784,23	29 663 960,68	52 001 598,03	14 512 325,27	21 562 016,11

• **BUDGET ASSAINISSEMENT**

INTITULE	Montant AP	<2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Gestion patrimoniale des Réseaux	8 875 755,20	8 875 755,20	0,00	0,00	0,00	0,00
Dévolement des réseaux TZEN	11 400 000,00	3 757 814,89	4 709 786,00	1 035 500,00	1 419 600,00	477 299,11
Schéma directeur Assainissement	1 420 000,00	1 378 745,79	40 050,00	1 204,21	0,00	0,00
Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry	8 400 000,00	111 495,17	65 648,00	1 700 000,00	4 568 578,00	1 954 278,83
Extension des STEP Boissettes et Dammarie	50 374 000,00	54 042,50	534 000,00	2 581 000,00	3 500 000,00	43 704 957,50
Gestion patrimoniale des Réseaux 2023-2027	19 870 000,00	3 080 349,35	4 550 210,00	4 137 000,00	5 999 842,00	2 102 598,65
Unité AZOTE BI-METHA77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Unité AZOTE BI-METHA77	3 300 000,00	125 740,51	500 000,00	1 662 106,00	1 012 153,49	0,00
	103 639 755,20	17 383 943,41	10 399 694,00	11 116 810,21	16 500 173,49	48 239 134,09

• **BUDGET EAU**

N°AP	N°OP	INTITULE	Montant AP	<2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 +
02AP01	90001	Schéma directeur	1 700 000,00	1 102 110,12	20 000,00	577 889,88	0,00	0,00
02AP02	90002	TZEN	8 050 000,00	2 015 672,52	733 550,00	1 770 000,00	440 000,00	3 090 777,48
02AP03	90003	Réhabilitation des bâches Montaigu	4 700 000,00	465 426,69	987 597,00	2 439 301,00	807 675,31	0,00
02AP61	00004	REHABILITATION DES BACHES RESERVOIRS	3 797 500,00	25 099,39	898 470,00	2 763 930,61	110 000,00	0,00
02AP62	00006	GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX AEP	14 040 000,00	2 068 390,87	3 094 490,00	3 697 853,00	3 192 853,00	1 986 413,13
02AP63	00094	MAILLAGE BOISSISE-LA-BERTRAND ST-FARGEAU-PONTHIERRY	5 465 000,00	0,00	80 000,00	680 000,00	2 550 000,00	2 155 000,00
			37 752 500,00	5 676 699,59	5 814 107,00	11 928 974,49	7 100 528,31	7 232 190,61

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.12.156

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LA MISSION
INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES
CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA) POUR UN PROGRAMME D'ACTION
AFIN DE LIMITER L'IMPLICATION DES MINEURS DANS LE TRAFIC DES
STUPEFIANTS AU QUARTIER DE L'ALMONT A MELUN**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2015.4.8.67 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2015 relative à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a répondu favorablement à l'appel à projets lancé en 2025 par la MILDECA intitulé « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants » ;

CONSIDERANT que la CAMVS a décidé de s'engager dans un programme d'actions pour limiter l'implication des mineurs dans le trafic des stupéfiants au Quartier de l'Almont à Melun ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet est portée en investissement sur le Budget 2026 de la Communauté d'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de financement par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) pour un programme d'action afin de limiter l'implication des mineurs dans le trafic des stupéfiants au quartier de l'Almont à Melun (projet ci-joint)

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) pour un programme d'action afin de limiter l'implication des mineurs dans le trafic des stupéfiants au quartier de l'Almont à Melun, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-61178-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 18 novembre 2025

Publication ou notification : 18 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

Convention de financement

Entre :

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA),

Sise, 69 rue de Varenne, 75007 Paris,

N° SIRET : 110 001 013 000 17

Représentée par son Président, Dr Nicolas PRISSE,

Désignée sous le terme « MILDECA » ;

La Préfecture de Seine-et-Marne,

12 rue St Pères, 77000 Melun

Représentée par M. le Préfet M. Pierre ORY

Désignée sous le terme « Préfecture »,

Et les collectivités

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX,

N° SIRET 247 7000 570018

Désignée sous le terme « CAMVS », le bénéficiaire

Et

La ville de Melun,

16, rue Paul Doumer - 77011 MELUN Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur Kadir MEBAREK,

Et désignée sous le terme « la ville »,

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

Placée auprès du Premier Ministre, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle élabore, à ce titre, la stratégie gouvernementale et veille à sa mise en œuvre. Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau de chefs/chefes de projets issu de l'autorité préfectorale pour relayer son action sur l'ensemble du territoire.

Le périmètre d'intervention de la MILDECA couvre l'ensemble des conduites addictives, qu'il s'agisse de produits licites (tabac, alcool), des illicites (cocaïne, cannabis...) ou encore des addictions sans produits (jeux vidéo, jeux d'argent et de hasard).

La MILDECA a également pour mission d'initier et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des collectivités publiques ou des acteurs privés, en accordant des soutiens financiers et méthodologiques. En 2025, la MILDECA a ainsi lancé un appel à projets en direction des communes et intercommunalités intitulé « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants ».

Le Gouvernement a fait de la lutte contre les trafics de stupéfiants une priorité de son action. Il s'agit aussi bien d'une orientation stratégique de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 que d'un objectif prioritaire du plan gouvernemental de lutte contre la criminalité organisée.

L'emprise des réseaux liés aux trafics de stupéfiants sur des territoires et des populations constitue un défi majeur pour la société française et donc pour les élus locaux, en première ligne face à la demande de sécurité et de tranquillité publique de leurs concitoyens. En outre, le Maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre, puisqu'il dispose d'une compétence propre en la matière, liée, notamment, à ses pouvoirs de police.

C'est dans ce contexte que la CAMVS Melun Val de Seine et la ville de Melun ont répondu favorablement à l'appel à projets lancé en 2025. Elle a décidé de s'engager dans un programme d'actions défini à l'annexe I, tel qu'il a été approuvé par la MILDECA.

Dans un contexte de paupérisation et de développement du trafic de stupéfiants, l'ensemble des acteurs du territoire de Melun et de son agglomération, sous l'impulsion du préfet à l'égalité des chances et du Maire de Melun, souhaite proposer un plan d'actions afin d'agir rapidement sur le quartier de l'Almont.

La ville de Melun, la préfecture et le CISPD de l'agglomération Melun Val de Seine ont mobilisé les acteurs du quartier afin de mettre en place un plan d'action qui s'attaque par tous les angles à l'implication de mineurs dans le trafic.

Dans le cadre du CISPD, la Communauté de l'agglomération est le porteur principal du projet avec la coordinatrice CISPD comme personne référente. La CAMVS reçoit la subvention de la MILDECA. La coordinatrice CISPD travaillera en trinôme avec la cheffe de projet Politique de la Ville de Melun et la déléguée du préfet. Ce trinôme assure l'organisation, le suivi et l'animation des instances de pilotage et technique. Elles sont garantes de la méthodologie de projet et de la coordination des actions projetées.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la CAMVS et la ville mettent en œuvre, en cohérence avec la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027, le programme d'actions mentionné à l'annexe I, lequel fait partie intégrante de la convention, ainsi que les modalités selon lesquelles la MILDECA apporte son concours financier à la réalisation de ce programme, au titre du Fonds de concours « Drogues ».

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention a une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties.

La durée de la présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant selon les modalités présentées à l'article 3 de la présente convention, sans que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé obligatoirement par les parties. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée soit par courriel, soit en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, Ville de Melun et la CAMVS peuvent y faire droit par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réponse dans ce délai de deux mois suivant l'envoi de la demande, celle-ci est réputée rejetée.

Article 4 - Conditions de détermination de la subvention

La MILDECA contribue financièrement au programme d'actions mentionné à l'annexe I pour un montant maximal de 250 000 euros.

La contribution financière de la MILDECA n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- ✓ La disponibilité des crédits du Fonds de concours « Drogues ».
- ✓ Le respect par la CAMVS et la ville des obligations mentionnées dans la présente convention.
- ✓ La vérification par la MILDECA de l'emploi de la subvention.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention est versé à la CAMVS, après notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- ✓ La MILDECA verse **80 000 euros (quatre-vingt mille euros)** à la notification de la convention,
- ✓ Le 2e versement, d'un montant de **80 000 euros (quatre-vingt mille euros)** est conditionné à

la présentation d'un bilan financier, signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent et d'un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II. Une consommation de 80% au minimum du premier versement est exigée sauf cas de force majeure définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties,

- ✓ Le troisième versement d'un montant de **90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros)** est conditionné à la présentation d'un bilan financier, signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent et d'un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II. Une consommation de 80% au minimum des premiers versements est exigée sauf cas de force majeure définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties

Un bilan financier signé par le Comptable Public, retraçant l'ensemble des dépenses réalisées avec les crédits délégués, et un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II, devront être présentés à la MILDECA, au plus tard, dans les trois mois suivant la fin de la présente convention. Les crédits délégués et non consommés feront l'objet d'un titre de perception.

Article 6 - Imputation de la dépense

La subvention est imputée sur les crédits du Fonds de concours « Drogues » de l'Unité Opérationnelle 0129-CAVC-IFDC – FDC 1-2-00864 - Domaine Fonctionnel 0129-15 - Référentiel d'activité 012900030001, géré au niveau du programme budgétaire 129.

L'Ordonnateur de la dépense est le Président de la MILDECA.

Le Comptable assigné est le SCBCM auprès du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des services du Premier Ministre.

La subvention est créditée au compte de la CAMVS selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués sur le compte mentionné à l'annexe III.

Article 7 - Engagements des Parties bénéficiaires

La CAMVS et la Ville de Melun s'engagent à :

S'agissant de l'animation du projet :

- ✓ A désigner une équipe ou une personne dédiée à la conduite du programme et à la coordination des actions, afin de garantir la continuité du programme dans le temps ; au sein de la CAMVS, la coordinatrice CISPD et au sein de la Ville, la cheffe de projet politique de la Ville sont chargées de la conduite de ce projet ;
- ✓ A réunir un Comité de Pilotage (COPIL) au moins deux fois par an pour assurer le suivi et le bilan du programme d'actions et en informer au préalable la MILDECA et la Préfecture :
Ce Comité de Pilotage est constitué à minima ;
 - Du Préfet ou son représentant
 - Du représentant de la MILDECA
 - Du Président de la CAMVS ou de son représentant
 - Du Maire ou de son représentant
 - Du Procureur de la République ou de son représentant
 - Du Président du Conseil Départemental ou de son représentant
 - Du Directeur académique des services de l'Education nationale ou de son représentant
 - Du Directeur Territorial de la Police Nationale ou de son représentant

- Du Directeur Territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse ou de son représentant
- Du délégué départemental de l'Agence régionale de santé ou de son représentant
- Des représentants des associations mettant en œuvre les actions décrites à l'annexe I

Les relevés de décisions de ces COPIL seront validés par les parties à la présente convention.

S'agissant du lien entre les parties :

- ✓ A informer la MILDECA et la Préfecture du commencement d'exécution du programme d'actions, régulièrement de son état d'avancement, et de toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre,
- ✓ A informer la MILDECA et la Préfecture des actions de communication portant sur le programme d'actions et des initiatives ou événements susceptibles de l'impacter,
- ✓ A informer la MILDECA et la Préfecture des livrables qu'elle entend produire dans le cadre de la convention,
- ✓ Le cas échéant, à faire apparaître le logo de l'Etat dans les communications et les supports relatifs à l'exécution de la présente convention, après accord de ses représentants,
- ✓ A utiliser la dénomination « LIMITS » (Limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants) pour désigner le projet.

S'agissant du volet financier :

- ✓ A veiller que les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention de la MILDECA n'aient pas de liens d'intérêt avec l'industrie de production, de commercialisation ou de distribution du tabac et des produits du vapotage, de l'alcool, des produits dérivés du cannabis, des jeux d'argent et de hasard, des jeux vidéo ou de tout autre produit pouvant entraîner des conduites addictives,
- ✓ A garantir le respect du droit de la Commande Publique dans ses rapports avec les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention,
- ✓ A utiliser la subvention conformément à l'objet de la présente convention dont le programme d'actions décrit à l'annexe I fait partie intégrante,
- ✓ A produire, avant chaque délégation de crédits, un bilan financier et un compte-rendu du programme d'actions conformément à l'article 5 de la présente convention,
- ✓ A répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée par la MILDECA et la Préfecture,
- ✓ A fournir tous les justificatifs portant sur l'exécution de la présente convention, à la demande de la MILDECA ou de la Préfecture.

Article 8 - Suivi

La MILDECA procède, conjointement avec la CAMVS et la ville de Melun et la Préfecture, au suivi des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. La MILDECA assure un soutien méthodologique et un suivi régulier du programme d'actions et apporte son aide pour mobiliser les acteurs au niveau national et local.

Le suivi porte, notamment, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention et sur l'impact du programme d'actions au regard de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027.

Dans le cadre de la convention la CAMVS et la ville de Melun acceptent de participer aux différentes modalités d'animation du réseau LIMITS et à transmettre des éléments quantitatifs et qualitatifs de suivi du projet à la MILDECA (Cf. annexe II).

Si le suivi du programme d'actions est satisfaisant, la MILDECA se réserve le droit de le diffuser largement au titre des bonnes pratiques à la communauté des villes LIMITS ainsi qu'à son réseau territorial.

La MILDECA peut recourir à un prestataire externe afin de procéder à l'évaluation de tout ou partie du projet. Dans ce cas, la CAMVS et la ville de Melun s'engagent à participer activement au processus d'évaluation du programme d'actions, selon les modalités définies conjointement par la MILDECA et le prestataire extérieur chargé de l'évaluation.

Article 9 - Sanctions

La MILDECA peut suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente subvention, dans l'un des cas suivants :

- Non-exécution de la convention par la CAMVS et la ville de Melun ;
- La subvention a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention ;
- Les obligations de la CAMVS et la ville de Melun prévues aux articles 7 et 8 de la présente convention n'ont pas été respectées ;
- En cas de résiliation telle que prévue à l'article 10 de la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Un bilan financier devra être produit à la date effective de résiliation de la convention attestant des dépenses réellement engagées et mandatées. Les sommes apparaissant inexécutées, le cas échéant, feront l'objet d'un ordre de reversement au bénéfice du BOP MILDECA.

Article 11 - Annexes

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention et sont donc opposables aux parties.

Article 12 - Recours

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait à Paris, le,

Le Président de la MILDECA	Le président de la CAMVS	Le Maire de la ville de Melun	Le Préfet de Seine et Marne

Dr Nicolas PRISSE	M. Franck VERNIN	M. Kadir MEBAREK	M. Pierre ORY

Annexe I

Programme d'actions et budget prévisionnel

1 - Fiche identité du programme d'actions

Titre du programme	Limiter l'implication des mineurs dans le trafic des stupéfiants au Quartier de l'Almont à Melun
Collectivités et représentant légal	La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX, Représentée par son Président, Monsieur Franck Vernin, habilité par une délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2025 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, Et La ville de Melun, 16, rue Paul Doumer - 77011 MELUN Cedex Représentée par son Maire, Monsieur Kadir MEBAREK, Et désignée sous le terme « la ville »,
Territoire concerné	Quartier de l'Almont à Melun
Coordinateur du programme (Nom, Prénom, tél., mail)	Mathilde Hansen, Coordinatrice CISPD CA Melun Val de Seine 06 18 77 15 25 Mathilde.hansen@camvs.com Manel BOURGES Cheffe politique de la ville, ville de Melun 06. 43. 55. 36 .54. mbourges@ville-melun.fr
Montant de la subvention Octroyée	250 000 euros
Date de signature de la convention	
Période de la convention	Janvier 2026 - janvier 2029

2- Programme d'actions

a) Rappeler les objectifs du programme d'actions
Axe 1 – S’organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet : Objectifs spécifiques : • Création d’un partenariat du quartier pour lutter contre le trafic et l’implication des mineurs dans le trafic Axe 2 – Stratégies d’intervention en direction des mineurs Objectifs spécifiques : • Augmenter le niveau des compétences psychosociales des enfants et des jeunes afin de faire face au phénomène du groupe • Augmenter le niveau des compétences psychosociales des professionnels qui encadrent les jeunes du quartier • Lutter contre l’image positive du trafic chez les jeunes • Promouvoir les possibles et les parcours positifs auprès des jeunes de 13-15 ans • Créer une alliance forte entre les jeunes et la Police Municipale • Accompagner et encadrer les jeunes déjà impliqués dans le trafic Axe 3 – Stratégies d’action en direction des familles Objectifs spécifiques : • Renforcer la résilience et les compétences psycho-sociales des parents • Renforcer la capacité de familles à s’investir dans le quartier. • Créer une alliance forte entre les parents et les Polices Municipale et Nationale Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain Objectifs spécifiques • Réappropriation des espaces verts du quartier afin de favoriser le lien social, le sentiment de sécurité et le plaisir de vivre dans le quartier
b) Quelles doivent être les actions à mettre en œuvre ? Par quels moyens (moyens financiers, matériels et humains) ? Avec quels co-financeurs ?
AXE 1 – S’organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet Sous-objectif : Création d’un partenariat de quartier pour lutter contre le trafic et l’implication des mineurs dans le trafic Action 1 : Etablir des instances, Comités de pilotage et techniques afin d’effectuer le constat, analyser les besoins, élaborer et suivre le plan d’action. Dans le cadre du CISPD, la Communauté de l’agglomération est le porteur principal du projet avec la coordinatrice CISPD comme personne référente. Cette dernière est en trinôme avec la cheffe de projet Politique de la ville de Melun et la déléguée de la préfecture. Ce trinôme assure l’organisation, le suivi

et l'animation des instances de pilotage et technique. Elles sont garantes de la méthodologie de projet et de la coordination des actions projetées.

Un Comité de Pilotage (COPIL) se tiendra deux fois par an pour assurer le suivi et le bilan du programme d'actions. Ce Comité de Pilotage est constitué des acteurs suivants :

- Du Préfet ou son représentant
- Du représentant de la MILDECA
- Du Président de la CAMVS ou de son représentant
- Du Maire ou de son représentant
- Du Procureur de la République ou de son représentant
- Du Président du Conseil départemental ou de son représentant
- Du Directeur académique des services de l'Education nationale ou de son représentant
- Du Directeur territorial de la Police Nationale
- Du Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse ou de son représentant
- Du délégué départemental de l'Agence régionale de santé ou de son représentant

Les relevés de décisions de ces COPIL seront validés par les parties de la présente convention.

Moyens humains et matériel :

Coordinateur CISPD, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, participation des partenaires
Salle de réunion, vidéo-projecteur

Moyens financiers :

La CAMVS et la ville de Melun mettent à disposition les agents (coordinateur CISPD, Cheffe de projet, agents du centre sociale la boussole, service GUSP) qui travaillent pour ce projet.

Action 2 : Etablir des groupes de travail opérationnels et interactifs

Pour chaque action, différents acteurs seront mobilisés et coconstruiront le projet avec le groupe de coordination. Ces groupes se rencontrent en fonction de la nécessité du suivi du projet. Les acteurs de ces groupes de travail viendront des structures suivantes :

- Préfecture de la Seine et Marne
- Le département Seine et marne
- Service CISPD, CAMVS
- Ville de Melun : Service de la Gestion urbaine de proximité, Service jeunesse, La Police Municipale, Centre social La Boussole
- La PJJ
- Association Citéo
- Association de prévention de l'agglomération Melunaise
- Service de la Politique de la ville de l'agglomération
- Bailleur Habitat 77
- Ecoles Masson, Cézanne et Décourbe
- Collège Pierre Brossolette
- Coordinateur REP de l'Education nationale
- Programme de Réussite Educative
- Inspecteur de l'Education nationale
- La police municipale
- La police nationale
- Le parquet
- La Maison départementale des solidarités (MDS)

Moyens humains et matériel :

Coordinateur CISPD, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, participation des partenaires
Salle de réunion, vidéo-projecteur

Moyens financiers :

La CAMVS et la ville de Melun mettent à disposition les agents (coordinateur CISPD, Cheffe de projet, agents du centre sociale la boussole, service GUSP) qui travaillent pour ce projet.

Action 3 : Accompagnement des professionnels

Dans le cadre du déploiement du plan d'actions Mildeca, l'accompagnement des professionnels vise à construire un socle de valeurs communes, fondé sur les expériences vécues sur le terrain. Cette démarche s'appuie sur la réflexion collective, la co-construction et la formalisation de savoirs partagés, afin de renforcer les pratiques professionnelles dans le champ de la prévention des conduites à risque et de la délinquance.

Pour enrichir cette dynamique, des apports théoriques seront proposés par un cabinet d'étude spécialisé, permettant de croiser les pratiques de terrain avec des références issues de la recherche académique.

Chaque participant sera également invité à engager une réflexion individuelle sur sa posture professionnelle au sein du groupe, en lien avec les enjeux de l'action collective. Cette introspection contribuera à une meilleure articulation entre les pratiques personnelles et les objectifs communs du projet.

Cette action fera l'objet d'une information complémentaire auprès des partenaires. Un premier temps de travail concerté permettra d'affiner les thématiques et problématiques abordées, en fonction des échanges, des besoins exprimés par les professionnels et des réalités du territoire (ambiance du quartier).

Les partenaires concernés :

- ✓ Agents de la Ville : animateurs du service jeunesse, centre social, équipe de direction, assistante sociale du CCAS.
- ✓ Educateurs en prévention spécialisée (APAM).
- ✓ Médiateurs de rue (CITEO).
- ✓ Coordonnateurs REP, directeurs d'écoles et du collège (selon disponibilité).
- ✓ Assistantes sociales de secteur (MDS, PMI).
- ✓ Représentants associatifs : Association Almont Cœur, comité de quartier, conseil consultatif des usagers de La Boussole.

Le Centre ESTA – Centre d'études, d'interventions et de formation psychosociologiques – a été sollicité pour assurer la supervision de cet accompagnement (Nous sommes en cours d'échange et réflexion avec les intervenants). Cette association regroupe des praticiens, formateurs et chercheurs issus de disciplines variées : sociologie, psychologie clinique, psychologie du travail, psychosociologie.

Les participants seront amenés à explorer plusieurs dimensions clés pour développer une compréhension commune des enjeux liés à la prévention en s'appuyant sur l'analyse de situations concrètes : études de cas, retours d'expérience, situations vécues sur le terrain.

- **Facteurs de vulnérabilité** : familiaux, sociaux, scolaires, économiques.

- **Représentations et stéréotypes** : liés à la délinquance, à l'usage de substances, à la parentalité (ex. : figure du « parent démissionnaire »).
- **Influence des pairs et dynamiques de groupe** : mécanismes d'adhésion, effets de groupe, recherche d'appartenance.
- **Capacité d'analyse des situations complexes** : passage à l'acte, sentiment d'impuissance des familles et des professionnels,

Pour ce faire, il est envisagé 1 rencontre tous les 2 mois est prévue (1 journée)

Moyens humains et matériel :

Coordinateur CISPD, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, participation des partenaires
Salle de réunion, vidéo-projecteur

Moyens financiers :

La CAMVS et la ville de Melun mettent à disposition les agents (coordinateur CISPD, Cheffe de projet, agents du centre sociale la boussole) qui travaillent pour ce projet.

Une association ou cabinet d'étude sera retenu pour effectuer cette mission pour la période de trois ans.

Il est prévu un budget de 30.000 euros pour 3 ans

Action 4 : Campagne de communication locale sur les conduites à risques et la valorisation de l'image du quartier

L'objectif de cette action est de sensibiliser l'ensemble des publics aux conduites à risques (addictions, implication dans les trafics, etc.) tout en valorisant l'image du quartier afin de favoriser la réappropriation de l'espace public par les habitants. Il s'agira de proposer différents temps d'ateliers et d'échanges avec les habitants (collégiens, usagers des structures municipales, ou jeunes suivis par les éducateurs en prévention spécialisé (APAM) ou par les médiateurs (CITEO)).

Cette action sera l'occasion de travailler avec l'université de Créteil (échanges et projet pédagogique avec les étudiants en Master et Licence) mais aussi avec le service de l'Astrolabe (Atelier autour des fake news, sensibilisation aux médias, etc) pour proposer aux habitants de s'impliquer dans la conception d'une campagne de communication locale sur la situation du quartier de l'Almont.

Quelques objectifs :

- ✓ Travailler sur les représentations du quartier pour renforcer le sentiment d'appartenance.
- ✓ Promouvoir des comportements responsables et prévenir les conduites à risques.
- ✓ Créer une dynamique positive autour de l'espace public.

Le projet se déroulera en plusieurs phases :

1. **Phase de diagnostic participatif** : recueil des représentations, attentes et besoins des habitants via des ateliers de parole, micro-trottoir, questionnaires.
2. **Ateliers de co-construction** : séances de travail collaboratif entre habitants, étudiants et professionnels pour concevoir les messages, visuels et supports de la campagne.
3. **Production des supports** : affiches, vidéos, podcasts, réseaux sociaux, etc.
4. **Diffusion locale** : campagne visible dans l'espace public, les lieux de vie, les réseaux sociaux et lors d'événements locaux.
5. **Évaluation** : retour des habitants, mesure de l'impact sur les représentations et les comportements.

Moyens humains et matériel :

Coordinateur CISPD, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, participation des partenaires (Université de Créteil, Collège Brossolette, Service de la Ville, Association de prévention spécialisée (APAM), association de médiation (CITEO)

Salle de réunion, vidéoprojecteur, affiches, ordinateurs, supports de communication...

Moyens financiers :

La CAMVS et la ville de Melun mettent à disposition les agents (coordinateur CISPD, Cheffe de projet, agents du centre social la boussole, service GUSP) qui travaillent pour ce projet.

Un cabinet de communication sera retenu pour effectuer cette mission pour la période de trois ans en lien avec les services communication de la CAMVS et de la ville de Melun.

Il est prévu un budget de 21000 euros pour 3 ans

Axe 2 – Stratégies d'intervention en direction des mineurs

Sous-objectif : Augmenter le niveau des compétences psychosociales des enfants et des jeunes afin de faire face au phénomène du groupe.

LES ACTIONS DE PREVENTION PRIMAIRE :**Action 5 : Développement des compétences psychosociales pour les élèves de CM 2 et les collégiens**

Les professionnels du territoire ont constaté l'incapacité des jeunes à résister au « groupe » et à l'influence négative que pourraient exercer leurs pairs sur eux.

L'action vise à mettre en place des programmes de développement des compétences psychosociales pour les élèves de CM1 et CM2 et les collégiens en 6ème du Collège Pierre Brossolette. La formation vise à renforcer la capacité des jeunes à résister au groupe et améliorer l'estime de soi.

L'association Addiction France a obtenu un financement de l'ARS pour leurs programmes Papillagou et Unplugged. Il pourrait être possible de déployer ces actions dans le cadre du projet LIMITS. Le cas échéant, le coût du projet sera modifié et validé selon devis.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec l'Inspection de l'Education Nationale, les directeurs des écoles, le référent REP.

Moyens humains et matériels :

Coordinateur CISPD, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, participation des partenaires
Salle de réunion, vidéo-projecteur

Moyens financiers :

Une association d'expertise sera retenue pour former les élèves et les collégiens sur une période de deux ans.

Un budget estimé à 36 000 euros pour 3 ans.

Sous-objectif : Augmenter la capacité des professionnels à développer les compétences psychosociales des jeunes du quartier

Action 6 : Formation aux compétences psychosociales pour les professionnels

En lien avec l'action décrite ci-dessus, il est important également de former les professionnels qui travaillent en lien direct avec les jeunes : enseignants, CPE, animateurs jeunesse, médiateurs, agents du centre social, etc. Il est prévu de faire trois groupes de formation de 10 professionnels par ans, soit 90 professionnels.

La formation permet à la fois de renforcer les compétences psychosociales chez les professionnels, de comprendre, de mieux accompagner les élèves dans cette démarche. La formation prévoit également des temps d'échange et de retour de pratique entre professionnels.

Groupe de travail :

De même que celle décrite ci-dessus, cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec l'Inspection de l'Education Nationale, les directeurs des écoles, le référent REP et également un référent des CPE, des enseignants, des animateurs jeunesse du service jeunesse, les éducateurs spécialisés et des médiateurs de Citéo.

Moyens humains et matériels :

Coordinateur CISPD, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, participation des partenaires
Salle de réunion, vidéo-projecteur

Moyens financiers :

Une association d'expertise sera retenue pour former les professionnels sur une période de trois ans.
Un budget estimé à 13 000 euros pour trois ans.

Sous-objectif : Lutter contre l'image positive du trafic chez les jeunes

Action 7: Mise en place de séances de Théâtre-Forum sur le thème du trafic pour les collégiens

Afin de lutter contre l'image positive du trafic chez les jeunes, nous allons mettre en place un projet de séances de Théâtre-Forum sur cette thématique destinée aux collégiens de 4ème du collège Pierre Brossolette. Le Théâtre-Forum aborde la problématique du trafic de stupéfiants et amène les collégiens à réfléchir sur l'image qu'ils ont du trafic, d'échanger avec le groupe et prendre conscience des méfaits et contraintes du trafic. En plus de la séance théâtrale, on veillera à inscrire cette action dans une réflexion plus globale sur les trafics avec l'équipe enseignante ou vie scolaire pour assurer la continuité de la sensibilisation.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué du principal du Collège Pierre Brossolette, du référent REP et de l'APAM.

Moyens humains et matériels :

Coordinateur CISPD, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, participation des partenaires
Salle de réunion, vidéo-projecteur

Moyens financiers :

Une compagnie de théâtre sera retenue pour intervenir auprès des collégiens sur une période de trois ans.

Un budget estimé à 12 000 euros pour 2 ans.

Action 8 : Mise en place des ateliers et des clips-vidéos sur le trafic :

Afin de lutter contre l'image positive du trafic de drogues, il est prévu de faire des séances pour créer un clip vidéo sur cette thématique avec un groupe de jeunes de 12 – 14 ans et de 15- 17 ans orientés par l'APAM, les animateurs jeunesse et les éducateurs spécialisés. Il est prévu d'avoir 4 groupes de jeunes sur 2 ans.

Une association sera retenue pour accompagner les jeunes dans la réalisation d'un clip-vidéo, et la méthode de cette réalisation sera définie en fonction.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué d'animateurs jeunesse et de l'APAM.

Moyens humains et matériels :

Coordinateur CISPD, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, participation des partenaires
Salle de réunion, vidéo-projecteur, matériel pour faire les clip-vidéo

Moyens financiers :

Une association sera retenue pour accompagner les jeunes dans la réalisation d'un clip-vidéo.

Un budget estimé à 14 000 euros pour 2 ans.

Action 9 : Formation sur les dangers des réseaux sociaux pour les collégiens de la 6ème à la 4ème en lien avec le trafic de stupéfiants

Les partenaires constatent que les jeunes sont souvent recrutés pour le trafic sur les réseaux sociaux. Il est donc important de mettre en place des séances de formation sur les dangers des réseaux sociaux pour les collégiens de la 6ème à la 4ème afin qu'ils aient la capacité d'analyser les sites eux-mêmes et prendre les précautions nécessaires.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec le principal du Collège Pierre Brossolette et le référent REP.

Moyens humains et matériels :

Coordinateur CISPD, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, participation des partenaires
Salle de réunion, vidéo-projecteur, matériel pour la formation (mise à disposition par le collège)

Moyens financiers :

Une association sera retenue pour former les collégiens.

Un budget estimé à 9 000 euros pour trois ans.

Sous-objectif : Augmenter la capacité des jeunes de 14 -17 ans du quartier à intégrer le monde du travail

Action 10 : Chantiers jeunes pour les 14 -17 ans avec l'association Prévention spécialisée « APAM »

Mise en place des chantiers jeunes avec l'association APAM et les bailleurs du quartier pour un groupe de jeunes des 14 – 17 ans identifiés par l'APAM, le collège, les médiateurs du quartier. Le chantier visera

en particulier à embellir le quartier afin de lui redonner une image positive et valorisante pour ses habitants.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec les animateurs jeunesse de la ville de Melun et l'APAM.

Moyens humains et matériels :

Coordinateur CISPD, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, participation des partenaires
Salle de réunion, matériel pour les chantiers (mise à disposition par l'APAM)

Moyens financiers :

En tant qu'association de prévention spécialisée, l'APAM sera retenue pour encadrer ce chantier.
Un budget estimé à 14 000 euros pour trois ans.

Action 11 : Exposé et présentation du parcours de jeunes qui ont réussi professionnellement

Les acteurs du quartier constatent une fatalité chez les jeunes due au fait qu'ils « sont des jeunes du quartier » qui ne peuvent pas réussir professionnellement. Il est important de présenter des exemples de jeunes qui ont réussi, échanger avec eux et apprendre de leurs expériences.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec les animateurs jeunesse, les associations APAM et Citéo.

Moyens humains et matériels :

Coordinateur CISPD, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, participation des partenaires
Salle de réunion, vidéo-projecteur

Moyens financiers :

-

Sous-objectif : Créer une alliance forte entre les jeunes du quartier et la Police Municipale

Action 12 : Temps de rencontre entre la Police Municipale et les jeunes du quartier

Les partenaires du quartier constatent que les forces de l'ordre sont perçues comme des ennemis plutôt qu'une force protectrice. Les jeunes du quartier ont une image très négative de la police.

Afin d'améliorer l'image de la police ainsi que la relation entre la police et les jeunes, il est prévu de mettre en place des temps de rencontre et de dialogue lors des événements sportifs et des stages de cohésion avec ce corps de sécurité.

La Police Nationale ne participe pas aux actions de travail en direct avec les jeunes, le référent police de l'établissement peut être sollicité et informé des actions pour voir comment parfois s'y associer et de disposer du bon niveau d'information.

Groupe de travail :

Ces actions seront pilotées par un groupe de travail constitué avec la Police Municipale, l'inspecteur de l'Education Nationale, les directeurs des écoles et les animateurs jeunesse de Melun.

Moyens humains et matériels :

Coordinateur CISPD, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, participation des partenaires

Salle de réunion, vidéo-projecteur, location des matériels, repas,

Moyens financiers :

Un budget estimé à 4 000 euros pour deux ans

LES ACTIONS DE PREVENTION PRIMAIRE SECONDAIRE :

Sous-objectif : Accompagner et encadrer les jeunes déjà impliqués dans le trafic

Action 13 : Programme d'aide individualisé pour les jeunes (14 -17 ans) impliqués dans le trafic

Les acteurs du quartier constatent que la plupart des jeunes impliqués dans le trafic, regrettent leur choix et ont honte de cette activité. Cependant, il paraît trop compliqué de sortir du trafic et ils sont souvent piégés par des fausses dettes envers les trafiquants.

Il est prévu de mettre en place un programme d'accompagnement de sortie pour les jeunes qui le souhaitent. Ce programme implique un accompagnement individualisé vers l'emploi, la formation, et si besoin, en l'éloignant du quartier (internat, etc.). S'il est possible, et si le jeune le souhaite, il est important d'impliquer les parents dans cet accompagnement.

Les jeunes peuvent être orientés par le collège, les médiateurs, le service jeunesse, les éducateurs spécialisés et les agents du centre social, etc.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec l'association APAM, la MDS, les animateurs jeunesse, l'Education nationale et la PJJ.

Moyens humains et matériels :

Coordinateur CISP, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, participation des partenaires
Salle de réunion, vidéo-projecteur

Moyens financiers :

Action 14 : Chantiers jeunes conçus pour les jeunes impliqués dans le trafic :

Mise en place de chantiers jeunes avec l'association APAM et les bailleurs du quartier pour un groupe de jeunes du quartier impliqués dans le trafic. Le chantier s'inscrit dans un projet plus global d'accompagnement de ces jeunes vers la sortie des trafics de stupéfiants.

Les jeunes peuvent être orientés par le collège, les médiateurs, le service jeunesse, les éducateurs spécialisés et les agents du centre social etc.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec les animateurs jeunesse et l'association APAM. La PJJ et l'Education nationale pourront être associés.

Moyens humains et matériels :

Coordinateur CISP, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, participation des partenaires
Salle de réunion

Moyens financiers :

Un budget estimé à 9 000 euros pour deux ans.

Action 15 : Mise en place d'un programme avec l'association TAPAJ pour les jeunes impliqués dans le trafic

Afin de trouver une alternative à la vente de drogues, l'association Addictions France propose aux groupes de jeunes de petites missions de travail payé à la journée.

Les jeunes peuvent être orientés par le collège, les médiateurs, le service jeunesse, les éducateurs spécialisés et les agents du centre social etc.

Les chantiers seront organisés avec les bailleurs, la ville et l'agglomération.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec l'association Addictions France, le service jeunesse, la PJJ et l'APAM (association de la prévention spécialisée).

Moyens humains et matériels :

Coordinateur CISPD, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, participation des partenaires
Salle de réunion

Moyens financiers :

Un budget estimé à 15 000 euros pour deux ans.

Axe 3 – Stratégies d'action en direction des familles

Sous-objectif : Renforcer la résilience et les compétences psychosociales des parents

Action 16 : Soutien psychologique pour les parents en accompagnement collectif

Les acteurs du quartier constatent que les parents sont traumatisés par le trafic dans le quartier. Ils se sentent abandonnés et ont très peu confiance dans les autorités. Il faudrait leur permettre de s'exprimer et de prendre conscience de leur capacité d'agir avant qu'ils puissent devenir des acteurs dans la lutte contre l'implication des mineurs dans le trafic.

Le référent famille du centre social a déjà mis en place de groupes de parents animés par un psychologue.

Dans la continuité du travail entrepris par La Boussole, cette action vient renforcer l'effort d'accompagnement des familles subissant les difficultés liées au trafic. Il s'agit de créer un espace d'échange et de soutien pour les parents autour des enjeux éducatifs.

Avec le concours de la GUSP et du bailleur SEQENS, un lieu sera mis à disposition de la Boussole pour proposer d'accueillir ces temps d'échanges. Accompagné par une psychologue, la référente famille pourra proposer un calendrier adapté, y compris aux situations d'urgence.

Quelques objectifs :

- ✓ Favoriser une meilleure compréhension des besoins des enfants et adolescents.
- ✓ Outiller les parents pour accompagner et prévenir les situations de décrochage ou de vulnérabilité (premiers signes dans la prévention)
- ✓ Sensibiliser aux conduites à risques et aux facteurs de protection familiaux
- ✓ Sensibiliser les familles aux conduites addictives (produits et processus)
- ✓ Sensibiliser les familles sur les réalités des trafics et déconstruire les mythes qui y sont associés
- ✓ Apporter un temps de soutien psychologique simple et adapté

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec le centre social « La Boussole ».

Moyens humains et matériels :

Coordinateur CISPD, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, participation des partenaires
Salle de réunion

Moyens financiers :

Un budget estimé à 6000 euros ans pour trois ans.

Un psychologue sera retenu pour encadrer les ateliers.

Action 17 : Formation « compétences psychosociales » à l'attention des parents

En lien avec l'action décrite ci-dessus, il est important également de former les parents afin de les soutenir dans leur parentalité.

La formation permet à la fois de renforcer les compétences psychosociales chez les parents mais également de comprendre, mettre en pratique les acquis et mieux accompagner les jeunes.

La Fondation Poidatz met en place de formation sur le CPS avec un financement de l'ARS pour un groupe de parents.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec le centre social « La Boussole ».

Moyens humains et matériels :

Coordinateur CISPD, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, participation des partenaires
Salle de réunion

Moyens financiers :

La Fondation Poidatz met en place de formation sur le CPS avec un financement de l'ARS.

Action 18 : Sorties de répit pour les familles (Parents et enfants) confrontées aux trafics dans le quartier

A l'instar « des séjours de rupture » proposés dans le cadre de la prévention spécialisée, des sorties permettraient aux familles de sortir de leur quotidien pour les aider à se reconstruire.

Il s'agit d'offrir aux familles un temps de répit "hors du quartier" pour favoriser le ressourcement, renforcer les liens familiaux et amorcer un accompagnement vers la reconstruction lorsque le jeune est dans des passages à l'acte. Lors de ces temps "hors du quartier", l'échange et la verbalisation doivent permettre d'amorcer le dialogue et des temps de sensibilisation et de prévention des conduites à risques (usage de stupéfiants ou participation au trafic).

Ces actions doivent permettre de créer des espaces de parole et d'accompagnement autour des impacts psychosociaux liés à ces situations (en lien avec les partenaires formés au CPS au préalable).

Un intérêt sera porté sur l'accompagnement à l'autonomie des personnes, en effet, les sorties ou autres actions seront coconstruite avec les familles afin de favoriser la mobilisation de celles-ci autour d'un projet de "famille".

Le repérage des familles sera assuré par les partenaires de terrain tels que les éducateurs de l'APAM, les médiateurs de Citéo, les établissements scolaires et les professionnels du PRE, ou orientés par la PJJ. Cette action vise en priorité les familles des jeunes en situation de vulnérabilité, identifiés comme susceptibles d'être exposés à des dynamiques de groupe ou à des influences pouvant les conduire à des comportements à risque en lien avec des pratiques illicites.

Concernant les jeunes impliqués dans le trafic, ces sorties pourront être proposées, avec le parent, pour créer un climat serein et mettre en place les conditions propices à l'échange et à la communication.

Ces sorties seront un levier pour les professionnels (ayant été formés notamment aux CPS) de donner des pistes aux parents ayant des enfants, des jeunes confrontés aux trafics.

La Boussole en lien avec la CAF et la MDS et le CCAS de la ville pourra proposer aux familles repérées un accompagnement vers les dispositifs existants si cela est nécessaire : insertion sociale et professionnel RSA, Mission Locale, Aide aux départs en vacances, vacances apprenantes, service civique, AVE, AVF, ou un accompagnement pour du soutien psychologique proposé par les services de la ville ou les associations locales, etc. Ceci en fonction de l'âge et du profil des jeunes.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec le centre social « La Boussole »

Moyens humains et matériels :

Cheffe de projet politique de la ville de Melun, référent famille au centre social « La Boussole »
participation des partenaires

Bus pour les participants

Moyens financiers :

Un budget estimé à 9 000 pour trois ans

Sous-objectif : Renforcer la capacité des familles à s'investir dans le quartier

Action 19 : Ateliers « Réappropriation des espaces du quartier »

Les chargés de mission GUSP et les agents DSU des bailleurs animeront des ateliers pour mobiliser les habitants du quartier dans l'animation et les projets d'aménagement des espaces publics dans le quartier.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec le centre social « La Boussole », les chargées de mission GUSP et les bailleurs.

Moyens humains et matériels :

Cheffe de projet politique de la ville de Melun, référent famille au centre social « La Boussole », les chargées de mission GUSP, les agents DSU des bailleurs, participation des partenaires.

Moyen financier :

-

Sous-objectif : Créer une alliance forte entre les habitants et les Polices Municipale et Nationale

Action 20 : Organisation d'événements et ateliers de cohésion sociale avec les agents de la Police

Les partenaires du quartier constatent que les forces de l'ordre sont perçues comme des ennemis plutôt qu'une force protectrice.

Afin d'améliorer la relation avec la Police, il est prévu de mettre en place des temps de rencontre et de cohésion avec ce corps de sécurité.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec la police Municipale, la Police Nationale et le centre social « La Boussole »

Moyens humains et matériels :

Cheffe de projet politique de la ville de Melun, référent famille au centre social « La Boussole », Un agent de la Police, participation des partenaires, salles de réunion...

Moyens financiers :

-

Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain**Sous-objectif : Réappropriation des espaces verts du quartier afin de favoriser le lien social, le sentiment de sécurité et le plaisir de vivre dans le quartier****Action 21 : Création de jardins partagés et organisation de journées de plantation, ateliers de jardinage, et événements communautaires réguliers**

Pendant l'été 2025, quelques associations locales ont créé des jardins avec les habitants du quartier. Le projet vise à poursuivre ces ateliers de jardinage et de cohésion sociale autour de jardins urbains en pied d'immeuble.

La création de ces jardins permettra également d'occuper l'espace et de lutter contre l'appropriation de l'espace public par les trafics.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec le centre social « La Boussole », le service GUSP, les bailleurs et les référents des habitants du quartier.

Moyens humains et matériels :

Cheffe de projet politique de la ville de Melun, référent famille au centre social « La Boussole », les chargées de mission GUSP, les agents DSU des bailleurs, participation des partenaires.

Matériel pour créer des jardinières et le matériel de jardinage, immobiliers urbains : bancs, tables, chaises, jeux

Moyens financiers :

Un budget estimé à 15 000 euros pour trois ans en achat de matériel (La CAMVS)

Un budget estimé à 9 000 euros pour trois pour la prestation de service d'une association qui puisse animer les ateliers de jardinage ou d'autres activités.

Action 22 : Proposer des animations en plein air et en pied d'immeuble de type « repas partagé »

En lien avec l'action décrite ci-dessus, il est prévu de proposer un programme d'animation dans le quartier, en particulier sur la place où le trafic est plus présent. Les animations seront planifiées avec les habitants du quartier.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec le centre social «La Boussole », le service GUSP, les bailleurs et les référents des habitants du quartier.

Moyens humains et matériels :

Cheffe de projet politique de la ville de Melun, référent famille au centre social « La Boussole », les chargées de mission GUSP, les agents DSU des bailleurs, participation des partenaires.

Alimentation, bancs, tables, chaises, jeux

Moyens financiers :

Un budget estimé à 3 000 euros pour trois ans en achat de l'alimentation (La CAMVS)

Action 23 : Mettre en place des activités sportives, artistiques et culturelles participatives valorisant les habitants et les initiatives locales en collaboration avec des artistes locaux

En lien avec les actions décrites plus haut, il est prévu de proposer un programme d'animation dans le quartier en particulier sur la place où a lieu le trafic. Les animations seront planifiées avec les habitants du quartier.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec le centre social « La Boussole », le service GUSP, les bailleurs et les référents des habitants du quartier.

Moyens humains et matériels :

Cheffe de projet politique de la ville de Melun, référent famille au centre social « La Boussole », les chargées de mission GUSP, les agents DSU des bailleurs, participation des partenaires.

Alimentation, bancs, tables, chaises, jeux

Moyens financiers :

Différentes associations et prestataires pourrait être employé pour assurer les activités

Un budget estimé à 18 000 euros pour trois ans.

Action 24 : Mise en place d'un dispositif Voisins Solidaires avec les habitants et les acteurs du quartier

Le projet vise à établir des groupes de voisins solidaires afin que les habitants se sentent plus unis et organisés face aux trafiquants. Les habitants seront invités à échanger autour de leur vécu, de leurs inquiétudes et à donner des idées de comment ils peuvent s'entraider contre les trafiquants. Ces groupes sont en même temps des instances pour informer les habitants de la présence et de la disponibilité des acteurs du quartier.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec le centre social « La Boussole », le service GUSP, les bailleurs, les référents des habitants du quartier, Citéo, médiateurs et les PN/PM.

Moyens humains et matériels :

Coordinateur CISPD, Cheffe de projet politique de la ville de Melun, référent famille au centre social « La Boussole », les chargées de mission GUSP, les agents DSU des bailleurs, un référent de la Police Municipale et de l'association Citéo, participation des habitants.

Salle de réunion mise à disposition par le centre social « La Boussole »

Moyens financiers :

Action 25 : Réinvestir les locaux vacants en proposant des activités attractives portées par les habitants volontaires

En lien avec les actions 18-20 et en concertation avec les habitants, il est prévu de réinvestir les locaux vacants dans le quartier et de mettre en place des activités attractives portées par les habitants volontaires, par exemple une recyclerie en bas d'immeuble, un espace « café des familles » sur l'ancien local du café city.

Groupe de travail :

Cette action sera pilotée par un groupe de travail constitué avec le centre social « La Boussole », le service GUSP, les bailleurs, les référents des habitants du quartier et Citéo.

Moyens humains et matériels :

Cheffe de projet politique de la ville de Melun, référent famille au centre social « La Boussole », les chargées de mission GUSP, les agents DSU des bailleurs, participation des partenaires.

Matériel pour les ateliers de concertation : salle de réunion, tableau blanc, crayons, post-its.

Matériel pour aménager les locaux : tables, canapés, chaises, décorations, machine à café etc.

Moyens financiers :

Un budget estimé à 18 000 euros pour deux ans pour la prestation de service d'une association afin de coconstruire avec les habitants les activités.

c) Décrivez, pour chaque action, les publics bénéficiaires

Axe 1 – S'organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet

Actions	Cible
Action 1 : Etablir des instances, Comité de pilotage et techniques afin d'analyser le constat, les besoins et élaborer et suivre le plan d'actions Action 2 : Etablir des groupes de travail opérationnels et interactifs où les partenaires pourront construire des réponses et des actions à mettre en place Action 3 : Accompagnement des professionnels Action 4 : Campagne de communication	70 Acteurs institutionnels et associatifs du quartier

Axe 2 – Stratégies d'intervention en direction des mineurs

Actions	Cible
Action 5 : Formation pour les élèves de CM 2 et les collégiens de 6ème et 5ème du quartier	600 élèves de CM2 et collégiens de 6ème et 5ème du quartier
Action 6 : Formation aux compétences psychosociales pour les professionnels qui travaillent en lien avec les enfants et les jeunes du quartier	90 professionnels qui travaillent aux trois écoles élémentaires du quartier et au collège du quartier, les médiateurs, le service jeunesse, les éducateurs spécialisés

Action 7 : Mise en place de séances de Théâtre Forum sur le thème du trafic pour les collégiens de la 6 ^{ème} à la 4 ^{ème} et lycéens. Action 8 : Mise en place des ateliers des clips-vidéos sur le trafic Action 9 : Formation sur les dangers des réseaux sociaux pour les collégiens de la 6 ^{ème} à la 4 ^{ème} en lien avec le trafic de stupéfiants	600 Collégiens
Action 10 : Chantier jeunes pour les 14- 17 ans avec l'association Prévention spécialisée de l'APAM Action 11 : Exposé et présentation du parcours des jeunes qui ont réussi professionnellement Action 12 : Création de stages de cohésion entre la Police Municipale et les jeunes du quartier Action 13 : Programme d'aide individualisé pour les jeunes impliqués dans le trafic Action 14 : Chantiers jeunes conçus pour les jeunes impliqués dans le trafic Action 15 : Mise en place d'un programme avec l'association TAPAJ pour les jeunes impliqués dans le trafic	4x 15 jeunes de 14 – 17 ans

Axe 3 – Stratégies d'action en direction des familles

Actions	Cible
Action 16 : Formation et soutien psychologique pour les parents en accompagnement collectif	50 Parents du quartier
Action 17 : Formation « compétences psycho-sociales » à l'attention des parents	25 Parents du quartier
Action 18 : Sorties de répit parental : A l'instar « des séjours de rupture »	50 Parents du quartier
Action 19 : Des ateliers de co-construction afin d'impliquer les familles dans la réappropriation des espaces du quartier avec le service GUSP, le centre social et le bailleur	50 Parents du quartier
Action 20 : Organisation d'évènements et ateliers de cohésion sociale avec les agents de la Police	50 Parents du quartier

Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain

Actions	Cible
Action 21 : Création de jardins partagés et organisation de journées de plantation, ateliers de jardinage, et événements communautaires réguliers.	40 familles et parents du quartier de l'Almont 200 personnes par action

Action 22 : Mettre en place des animations en plein air et en pied d'immeuble type « repas partagé ». Action 23 : Mettre en place des activités sportives, artistiques et culturelles participatifs valorisant les habitants et les initiatives locales en collaboration avec des artistes locaux. Action 24 : Mise en place d'un dispositif Voisins Solidaires avec les habitants et les acteurs de quartier (Citéo, médiateurs, l'APAM, le centre social et PN/ PM). Action 25 : Réinvestir les locaux vacants en proposant des activités attractives portées par les habitants	200 personnes par actions 15 adultes 2 locaux 1 ou 2 associations locales pour 150 bénéficiaires
d) Mentionnez les dates prévisionnelles de réunion des comités de pilotage et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme	
Les acteurs qui constituent le Comité de Pilotage : ▪ Du Préfet ou son représentant ▪ Du représentant de la MILDECA ▪ Du Président de la CAMVS ou de son représentant ▪ Du Maire ou de son représentant ▪ Du Procureur de la République ou de son représentant ▪ Du Président du Conseil Départemental ou de son représentant ▪ Du Directeur académique des services de l'Education nationale ou de son représentant ▪ Du Directeur Territorial de la Police Nationale ou de son représentant ▪ Du Directeur Territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse ou de son représentant ▪ Du délégué départemental de l'Agence régionale de santé ou de son représentant ▪ Des représentants des associations mettant en œuvre les actions décrites à l'annexe 1 Les comités des Pilotage auraient lieu aux dates suivantes : • Copil de la signature : Date à confirmer à l'automne 2025 selon la signature de la convention • COPIL 1 : Date à confirmer au printemps 2026 selon la signature de la convention • COPIL 2 : Jeudi 24 septembre 2026 • COPIL 3 : Jeudi 4 février 2027 • COPIL 4 : Jeudi 23 septembre 2027 • COPIL 5 : Jeudi 3 février 2028 • COPIL 6 : Jeudi 21 septembre 2028	
e) Suivi : indicateurs proposés au regard des objectifs prévus	

Axe 1 – S’organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet

Indicateur	Cible à atteindre (Indiquer un chiffre)	Modalités de recueil
Nombre de partenaires mobilisés et fréquence de leur participation	70 % des partenaires identifiés participent aux réunions	Feuilles d'émargement Bilan à la fin d'année
Nombre de groupes de travail réalisés au regard de ceux prévus	Réaliser 80 % des réunions prévues	Bilan à la fin d'année
Nombre d’habitants impliqués dans les groupes de travail	60 parents impliqués	Feuilles d'émargement
Taux de satisfaction des partenaires vis-à-vis de l’animation du projet	50% des partenaires ont été contents de l’animation du projet	Enquête auprès des partenaires

Axe 2 – Stratégies d’intervention en direction des mineurs

Indicateur	Cible à atteindre (Indiquer un chiffre)	Modalités de recueil
Quantité et qualité des connaissances acquises par les professionnels et les jeunes	Part des jeunes disant d’avoir une meilleure conscience des méfaits du trafics de stupéfiants Part de professionnels disant avoir une meilleure connaissance des trafics de stupéfiants	Questionnaires avant et après
Nombre de jeunes pris en charge et/ou sortis des trafics,	60 jeunes pris en charge (20 / an) et accompagnés vers une sortie du trafic	Bilan à chaque fin d’année
Changements comportementaux des jeunes (modification des représentations sur les trafics de drogues, attitudes, compétences psychosociales acquises)	Part des jeunes disant se sentir plus capables de résister au phénomène du groupe, avoir gagné en confiance en soi et avoir utilisé des outils pour une meilleure communication avec autrui	Questionnaires avant et après

Axe 3 – Stratégies d’action en direction des familles

Indicateur	Cible à atteindre (Indiquer un chiffre)	Modalités de recueil
Quantité et qualité des connaissances acquises par les parents	50 % des parents disant avoir une meilleure conscience des méfaits du trafic de stupéfiants	Questionnaires avant et après

Changements des comportements des parents (modification des représentations sur les trafics de drogues, attitudes, compétences psychosociales acquises)	50 % des parents disant se sentir plus capables d'aider leurs enfants à résister au phénomène du groupe, d'avoir gagné en confiance en soi et d'avoir utilisé des outils pour une meilleure communication avec leurs enfants	Questionnaires avant et après
Taux de participation aux évènements	50% des parents reviennent aux évènements	

Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain

Perception du climat du quartier parmi les habitants et les jeunes du quartier	50 % des personnes interrogées se sentent mieux dans le quartier	Questionnaires avant et après

- Le trafic a moins d'impact sur la vie du quartier et sur mal-être les habitants du quartier
- Les habitants utilisent les espaces verts du quartier
- Les habitants se sentent plus en sécurité et en confiance dans le quartier
- Les habitants apprécient la vie du quartier, très actif culturellement et socialement
- Moins d'habitants souhaitent quitter le quartier

f) Budget détaillé :

Voir l'annexe 1 ci-joint

BUDGETPREVISIONNEL									
CHARGES					PRODUITS				
Année	1,00 €	2,00 €	3,00 €	TOTAL	Année	1	2	3	TOTAL
CHARGES DIRECTES					RESSOURCES DIRECTES				
Achats	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	27 000,00 €	Subventions d'exploitation	124 334,00 €	124 334,00 €	134 334,00 €	383 002,00 €
Achats matières et fournitures	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		MILDECA	80 000,00 €	80 000,00 €	90 000,00 €	250 000,00 €
autres fournitures					CA Melun Val de Seine	22 334,00 €	22 334,00 €	22 334,00 €	67 002,00 €
alimentaire	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €		Commune de Melun	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	66 000,00 €
Services extérieurs	45 000,00 €	103 000,00 €	102 000,00 €	250 000,00 €	Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services				- €
locations					Autres produits de gestion courant	- €	- €	- €	- €
entretiens et réparation					Type de financement				- €
assurance					Produits financiers				- €
documentation					Produits exceptionnels				- €
prestations de services / rémunération					Transferts de charges				- €
intermédiaires & honoraires	45 000,00 €	103 000,00 €	102 000,00 €						
Prestataire	Type de prestation								
A définir	Action 3 : Prestation								
	Accompagnement des professionnels	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €					
A définir	Action 4 : Campagne Communication	10 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €					
A définir	Action 5 : Formation compétences psycho-sociales pour les élèves de CM 2 et les collégiens de 6ème et 5ème du quartier		18 000,00 €	18 000,00 €					
A définir	Action 6 : Formation des compétences psychosociales pour les professionnels	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €					
A définir	Action 7 : Mise en place de séances de Théâtre Forum sur le thème du trafic des collégiens de la 6 ^{ème} à la 4 ^{ème}		6 000,00 €	6 000,00 €					
A définir	Action 8 : Mise en place des ateliers clips-videos sur le trafic		7 000,00 €	7 000,00 €					
A définir	Action 9 : Formation sur les dangers des réseaux sociaux pour les collégiens de la 6ème à la 4ème en lien avec le trafic de stupéfiants	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €					
L'APAM	Action 10 : Chantiers jeunes pour les 14 à 17 ans avec l'association Prévention spécialisée de l'APAM	5 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €					
A définir	Action 12 : Temps de rencontre entre la Police Municipale et les jeunes du quartier		4 000,00 €	4 000,00 €					
L'APAM	Action 14: Chantiers jeunes conçus pour les jeunes impliqués dans le trafic		4 500,00 €	4 500,00 €					
TAPAJ	Action 15 : Mise en place d'un programme avec l'association TAPAJ pour les jeunes impliqués dans le		15 000,00 €	15 000,00 €					
Fondation Poidatz	Action 16 : Formation et soutien psychologique pour les parents en accompagnement collectif (financé ARS - fondation Poidatz)	- €	- €	- €					
Fondation Poidatz	Action 17 : Formation des compétences psycho-sociales aux parents (financé ARS - fondation	- €	- €	- €					
A définir	Action 18 : Sorties de répit parental	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €					
A définir	action 21 : Création de jardins partagés	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €					
A définir	Action 22 : Mettre en place des activités sportives, artistiques et culturelles pour les jeunes, les familles dans le quartier	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €					
A définir	Action 23 : Mettre en place des locaux vacants en proposant des activités attractives porté par les habitants		9 000,00 €	9 000,00 €					
	publicité, publication				TOTAL HORS DES PRODUITS HORS	124 334,00 €	124 334,00 €	134 334,00 €	383 002,00 €
	déplacements, mission	- €	- €	- €	contributions volontaires en nature	- €	- €	- €	- €
type de déplacement	durée				Dons en nature				
s / mission					Prestations en nature	- €	- €	- €	- €
	services bancaires, autres				Type de prestations				
					Bénévolat				
Charges de personnel		35 334,00 €	35 334,00 €	35 334,00 €	106 002,00 €				
Type de personnel	Rémunération de personnels	35 334,00 €	35 334,00 €	35 334,00 €	TOTAL DONT CVN	124 334,00 €	124 334,00 €	134 334,00 €	383 002,00 €
	ETP								
	1. Coordinatrice CISP (Agglomération)	13 334,00 €	13 334,00 €	13 334,00 €					
	2. Cheffe de projet (Ville)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €					
	3. Directeur centre social (Ville)	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €					
	4. animateurs jeunesse (Ville)	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €					
	Charges sociales								
	autres charges de personnel								
Impôts et taxes		- €	- €	- €	- €				
	Impôts et taxes sur rémunération								
	Autres impôts et taxes								
TOTAL HORS DES CHARGES HORS CVN		89 334,00 €	147 334,00 €	146 334,00 €	383 002,00 €				
	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE								
emplois des contributions volontaires en nature		- €	- €	- €	- €				
Secours en nature									
mise à disposition gratuite de biens et services		- €	- €	- €	- €				
Qui	Quoi								
	prestations	- €	- €	- €	- €				
Prestataires	Types de prestations								
	personnel bénévol								
TOTAL HORS DES CHARGES DONT CVN		89 334,00 €	147 334,00 €	146 334,00 €	383 002,00 €				

Annexe II

Modèle de compte-rendu du programme d'actions, de suivi des actions menées et de bilan financier

Annexe II

Compte-rendu du programme d'actions

1- Fiche identité du programme d'actions

Titre du programme	
Collectivité et représentant légal	
Territoire concerné	
Coordinateur du programme (Nom, Prénom, tél., mail)	
Montant de la subvention Octroyée	
Date de signature de la convention	
Période de la convention	

2- Bilan du programme d'actions

e) Rappeler les objectifs du programme
Axe 1 – S'organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet Axe 2 – Stratégies d'intervention en direction des mineurs Axe 3 – Stratégies d'action en direction des familles Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain
f) Quelles ont été les actions mises en œuvre ? Par quels moyens ?
Axe 1 – S'organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet Axe 2 – Stratégies d'intervention en direction des mineurs Axe 3 – Stratégies d'action en direction des familles Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain
g) Décrivez, pour chaque action, les publics bénéficiaires
Axe 1 – S'organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet Axe 2 – Stratégies d'intervention en direction des mineurs Axe 3 – Stratégies d'action en direction des familles Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain
h) Mentionnez les dates de réunion des comités de pilotage et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme

i) Le calendrier du programme a-t-il été respecté ? Si « partiellement » « ou « non », expliquez pourquoi ?
☐ oui ☐ partiellement ☐ non
j) Avez-vous rencontré des difficultés particulières ? Si oui, lesquelles ?
k) Indiquez les résultats pour chaque action réalisée ¹
Axe 1 – S’organiser et partager un diagnostic pour choisir les grandes orientations du projet Axe 2 – Stratégies d’intervention en direction des mineurs Axe 3 – Stratégies d’action en direction des familles Axe 4 – Mobiliser plus largement et occuper le terrain
l) Divers (autres points que vous souhaiteriez porter à la connaissance de la MILDECA)

1 Fournir tout justificatif utile : supports créés lors des formations ou ateliers, liste d’émargement de sessions, copie des évaluations ou enquêtes de satisfaction réalisées...

Modèle du bilan financier :

BILAN FINANCIER									
CHARGES					PRODUITS				
Année	1	2	3	TOTAL	Année	1	2	3	TOTAL
CHARGES DIRECTES					RECOURS DIRECTS				
Achat	- €	- €	- €	- €	Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	- €
Achats matières et fournitures					WUJCSA	- €	- €		- €
autres fournitures					Communes, communautés de communes ou d'agglomération	- €	- €		- €
alimentaire					CPAD - Abris sans abris	- €			- €
Services extérieurs	- €	- €	- €	- €	Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services				- €
localisés					Autres produits de gestion courante (cotisations, dons manuels, mécénat)	- €	- €	- €	- €
embarquement et rapatriation					Type de financement				
recrutement					Produits financiers				- €
documentation					Produits exceptionnels				- €
prestations de services / rémunération					Transferts de charges				- €
intermédiaires & honoraires	- €	- €	- €	- €					
provision					TOTAL HORS DES PRODUITS HORS CMI	- €	- €	- €	- €
type de prestation									
publité, publicité					CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
agencement, mission	- €	- €	- €	- €	contributions volontaires en nature	- €	- €	- €	- €
type de déplacement / mission					Dons en nature				
services bancaires, autres					Prestations en nature	- €	- €	- €	- €
Charges de personnel	- €	- €	- €	- €	Type de prestations				
Rémunération de personnels	- €	- €	- €	- €	Bénévolat				
Type de personnel	CTP				TOTAL DONT CMI	- €	- €	- €	- €
Charges sociales									
autres charges de personnel									
Impôts et taxes	- €	- €	- €	- €					
impôts et taxes sur rémunération									
Autres impôts et taxes									
TOTAL HORS DES CHARGES HORS CMI	- €	- €	- €	- €					
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE									
reprise des contributions volontaires en nature	- €	- €	- €	- €					
Secours en nature									
mise à disposition gratuite de biens et services	- €	- €	- €	- €					
Qui	Qui								
prestations	- €	- €	- €	- €					
Personnes	Type de prestations								
personnel bénévole									
TOTAL HORS DES CHARGES DONT CMI	- €	- €	- €	- €					

Annexe III

RIB de la CA Melun Val de Seine

RIB de la CA Melun Val de Seine

Banque de France
1, Rue la Villière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE MELUN
20 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL
77000 MELUN

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00525 0771000000 79
IBAN : FR57 3000 1005 2507 7100 0000 079
BIC : BDFEFRPPCCT

BUDGETPREVISIONNEL										
CHARGES						PRODUITS				
Année	1	2	3	TOTAL		Année	1	2	3	TOTAL
CHARGES DIRECTES						RESSOURCES DIRECTES				
Achats	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	27 000,00 €		Subventions d'exploitation	124 334,00 €	124 334,00 €	134 334,00 €	383 002,00 €
Achats matières et fournitures	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €			MILDECA	80 000,00 €	80 000,00 €	90 000,00 €	250 000,00 €
autres fournitures						CA Melun Val de Seine	22 334,00 €	22 334,00 €	22 334,00 €	67 002,00 €
alimentaire	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €			Commune de Melun	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	66 000,00 €
						Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services				- €
Services extérieurs	45 000,00 €	103 000,00 €	102 000,00 €	250 000,00 €		Autres produits de gestion courante (d	- €	- €	- €	- €
locations						Type de financement				
entretiens et réparation						Produits financiers				- €
assurance						Produits exceptionnels				- €
documentation						Transferts de charges				- €
prestations de services / rémunération intermédiaires & honoraires	45 000,00 €	103 000,00 €	102 000,00 €							
Prestataire	Type de prestation									
A définir	Action 3 : Prestation Accompagnement des professionnels	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €						
A définir	Action 4 : Campagne Communication	10 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €						
A définir	Action 5 : Formation compétences psycho-sociales pour les élèves de CM 2 et les collégiens de 6ème et 5ème du quartier		18 000,00 €	18 000,00 €						
A définir	Action 6 : Formation des compétences psychosociales pour les professionnels	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €						
A définir	Action 7 : Mise en place de séances de Théâtre Forum sur le thème du trafics les collégiens de la 6 ^{ème} à la 4 ^{ème}		6 000,00 €	6 000,00 €						
A définir	Action 8 : Mise en place des ateliers clips-vidéos sur le trafic		7 000,00 €	7 000,00 €						
A définir	Action 9 : Formation sur les dangers des réseaux sociaux pour les collégiens de la 6ème à la 4ème en lien avec le trafic de stupéfiants	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €						
L'APAM	Action 10 : Chantiers jeunes pour les 14 à 17 ans avec l’association Prévention spécialisée de l’APAM	5 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €						
A définir	Action 12 : Temps de rencontre entre la Police Municipale et les jeunes du quartier		4 000,00 €	4 000,00 €						
l'APAM	Action 14: Chantiers jeunes conçus pour les jeunes impliqués dans le trafic		4 500,00 €	4 500,00 €						
TAPAJ	Action 15 : Mise en place d'un programme avec l’association TAPAJ pour les jeunes impliqués dans le trafic		15 000,00 €	15 000,00 €						
Fondation Poidatz	Action 16 : Formation et soutien psychologique pour les parents en accompagnement collectif (financé ARS - fondation Poidatz)	- €	- €	- €						

Fondation Poidatz	Action 17 : Formation des compétences psycho-sociales aux parents (financé ARS - fondation Poidatz)	- €	- €	- €							
A définir	Action 18 : Sorties de répit parental	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €							
A définir	action 21 : Création de jardins partagés	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €							
A définir	Action 22 : Mettre en place des activités sportives, artistiques et culturelles pour les jeunes, les familles dans le quartier.	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €							
A définir	Action 25 : Réinvestir les locaux vacants en proposant des activités attractives porté par les habitants volontaires		9 000,00 €	9 000,00 €							
publicité, publication						TOTAL HORS DES PRODUITS HORS CVN	124 334,00 €	124 334,00 €	134 334,00 €	383 002,00 €	
déplacements, mission		- €	- €	- €		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
type de déplacements / mission	durée					contributions volontaires en nature	- €	- €	- €	- €	
						Dons en nature					
						Prestations en nature	- €	- €	- €		
services bancaires, autres						Type de prestations					
						Bénévolat					
Charges de personnel		35 334,00 €	35 334,00 €	35 334,00 €	106 002,00 €						
Rémunération de personnels		35 334,00 €	35 334,00 €	35 334,00 €		TOTAL DONT CVN	124 334,00 €	124 334,00 €	134 334,00 €	383 002,00 €	
Type de personnel	ETP										
	1. Coordinatrice CISPD (Agglomération)	13 334,00 €	13 334,00 €	13 334,00 €							
	2. Cheffe de projet (Ville)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €							
	3. Directeur centre social (Ville)	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €							
	4. animateurs jeunesses (Ville)	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €							
Charges sociales											
autres charges de personnel											
Impôts et taxes		- €	- €	- €	- €						
Impôts et taxes sur rémunération											
Autres impôts et taxes											
TOTAL HORS DES CHARGES HORS CVN		89 334,00 €	147 334,00 €	146 334,00 €	383 002,00 €						
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE											
emplois des contributions volontaires en nature		- €	- €	- €	- €						
Secours en nature											
mise à disposition gratuite de biens et services		- €	- €	- €							
Qui	Quoi										
prestations		- €	- €	- €							
Prestataires	Types de prestations										
personnel bénévol											
TOTAL HORS DES CHARGES DONT CVN		89 334,00 €	147 334,00 €	146 334,00 €	383 002,00 €						

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.13.157

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Willy DELPORTE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE L'OFFICE DE
TOURISME MELUN VAL DE SEINE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, et, notamment, son article L.133-8 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

VU le Compte Administratif 2024 présenté par l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Melun Val de Seine, et, approuvé par délibération de son Comité de Direction le 25 mars 2025 ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 12 novembre 2025 ;

APRÈS s'être fait présenter le Compte Administratif 2024 dressé par le Président de l'Office du Tourisme ;

CONSIDÉRANT que le Président de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine a correctement géré, au cours de l'exercice 2024, les finances du Budget, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 de l'Établissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine.

Monsieur Willy DELPORTE ne prend pas part au vote.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 1 voix Contre et 10 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-60818-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

Office de Tourisme Melun Val de Seine

Comité de Direction

REUNION DU 25 MARS 2025

Objet : Compte administratif 2024

Rapporteur : WILLY DELPORTE

NOTE DE PRÉSENTATION

Le budget primitif 2024 a été voté par le Comité de Direction le 16 novembre 2023. Il a été modifié par le budget supplémentaire en date du 21 juin 2024, la 1^{ère} décision modificative du 17 septembre 2024 et celle du 21 novembre 2024. L'ensemble de ces mouvements constitue les crédits ouverts sur lesquels portent l'exécution des dépenses et des recettes 2024.

Le compte administratif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par l'Office de Tourisme entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier Public. Le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur suivant le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion. Ce document est l'équivalent du Compte Administratif présenté par Monsieur le Président.

Le compte administratif de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine est présenté comme suit :

- exécution du budget (toutes écritures confondues)
- équilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles)
- balance générale, mandats et titres, réel et ordre.

Il en ressort ce qui suit en sections d'exploitation et d'investissement.

Au 31 décembre 2024, le budget de l'EPIC office de Tourisme fait apparaître un résultat négatif d'exploitation de 53 620.73€ et un résultat positif d'investissement de 1615.78€, soit un résultat pour l'exercice 2024 de - 52 004.95€.

Après intégration du résultat n-1, (exercice 2024 + reports des précédents exercices) le total des dépenses s'élève à 833 127.22€ et les recettes totales à 902 693.24€.

Le résultat de clôture incluant les reports d'excédent, est donc de 69 566.02€.

Il prend en compte des recettes réelles d'exploitation 2024 qui s'élèvent à 773 836.49€, composées de 304 369 € de la subvention liée aux contraintes de service public, 204 161.91€ de reversement de taxes de séjour, 244 719.76€ de CA englobant les groupes, la boutique de l'office et la conciergerie, 19 650€ subvention val d'Ancœur, produits exceptionnels 196.50€ Autres remboursements 739.32€.

Accusé de réception en préfecture 077-834069262-20250923-CODIR25032025-DE Date de réception préfecture : 23/09/2025

Les dépenses réelles d'exploitation 2024 s'élèvent à 827 457.22€. Incluant des charges de personnel à hauteur de 440 182.96€, impactées par le départ et l'arrivée de plusieurs salariées. Les charges à caractère général à 377 137.68 € composées principalement des achats pour les sites de visites proposées, des frais de maintenance, des honoraires du cabinet comptable, des campagnes publicitaires (internet, presse, radio), et des salons ou workshops.

La section d'investissement 2024 se clôture avec un excédent de 1 615.78€, avec des dépenses d'investissement de 5 670€ dont 4700 € pour la traduction de notre site internet et 970€ pour rendre le site internet accessible aux personnes en situation de handicap. La somme de 3 333.33 €, habituellement versée chaque année pour le remboursement de l'emprunt contracté à la création, n'a pas pu être rattachée sur 2024 et sera donc reportée sur 2025.

Office de Tourisme Melun Val de Seine

Comité de Direction

REUNION DU 25 MARS 2025

Objet : Compte administratif 2024

Rapporteur : WILLY DELPORTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE**

2025...

Date de la convocation
10 mars 2025

Nombre de membres du
Comité de Direction

L'an 2025, le 25 mars 2025 à 18h30, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, dûment convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine

Etaient présents : Willy DELPORTE, Lionel WALKER, Franck VERNIN, Josée ARGENTIN, Michèle EULER, Françoise LEFEBVRE, Thierry SEGURA, Marie-Christine STRAUSS, Daniel DECLERCQ, Christophe DA SILVA

En exercice :
Présents :

Etaient représentés : Olivier MORIN représenté par Sylvie LAHUNA

Etaient excusés :

Marie-Hélène GRANGE, Dominique MARC Nathalie BEAULNES-SERENI,
Jean-Charles DE VOGUE, Olivier MORIN, Jean-Marc BANQUET D'ORX

LE COMITE DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU l'instruction budgétaire M4 ;

VU la loi n°2015-91 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 relative à la création de l'EPIC Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

Accusé de réception en préfecture
077-834069262-20250923-CODIR25032025-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2025

VU les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, établissement public industriel et commercial ;

VU le compte de gestion présenté par le comptable public ;

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux définitifs de titres de recettes, de mandats de paiement, le détail des opérations d'ordre et le compte administratif dressé par le Président ;

CONSIDERANT que le président, Willy Delporte a correctement géré au cours de l'exercice 2024 les finances du budget principal de l'établissement public, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

PROCEDANT au règlement définitif du budget 2024.

Après en avoir délibéré,

Le président ayant quitté la salle ;

PROCEDE à l'élection du Président pour le vote du compte administratif 2024 du budget principal de l'établissement public industriel et commercial Office du Tourisme Melun Val de Seine, Mr ou Mme . Étant désigné(e) en qualité de Président(e) de séance.

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du compte administratif 2024 et arrête définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, conformément au document budgétaire annexé.

ARRETE les résultats de l'exercice 2024 et les reports tels qu'ils doivent être repris conformément au document budgétaire annexé.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré le 25 mars 2025

Et ont, tous les membres présents, signé au registre.

Willy Delporte



**Président du Comité de Direction de
L'Office de Tourisme Melun Val de Seine**

Accusé de réception en préfecture
077-834069262-20250923-CODIR25032025-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 83406926200022	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPIC OFFICE DE TOURISME MVS

POSTE COMPTABLE DE : SGC de MELUN

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : OFFICE DE TOURISME MVS (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	13
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	19
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	20
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	24
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	26
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	27
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	29
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	30
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	31
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	32
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	33
A3.2 - Etalement des provisions	34
A4.1 - Equilibre des opérations financières	35
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	36
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	37
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	38
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	39
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	40
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	41
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	42
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	43
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	44
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	45
A8.3 - Opérations liées aux cessions	46
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	47
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	48
A10 - Etat des travaux en régie	49

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	51
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	52
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	53
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	54
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	55
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	56
B1.7 - Etat des engagements reçus	57
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	58
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	59

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	60
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	62
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	63

Accusé de réception en préfecture
077-834069262-20250923-CODIR25032025-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2025

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	64
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	65
C5 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	66

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 827 457,22	G 773 836,49	G-A -53 620,73
	Section d'investissement	B 5 670,00	H 7 285,78	H-B 1 615,78

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 48 996,55 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 72 574,42 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 833 127,22	Q= G+H+I+J 902 693,24	=Q-P 69 566,02

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation = A+C+E 827 457,22	= G+I+K 822 833,04	-4 624,18
	Section d'investissement = B+D+F 5 670,00	= H+J+L 79 860,20	74 190,20
	TOTAL CUMULE = A+B+C+D+E+F 833 127,22	= G+H+I+J+K+L 902 693,24	69 566,02

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

Recueil de récépissé en préfecture
077-0992612-20250923-CODIR25032025-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	387 046,57	377 137,68	0,00	0,00	9 908,89
012	Charges de personnel, frais assimilés	471 849,16	426 255,11	13 927,85	0,00	31 666,20
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	600,00	492,59	0,00	0,00	107,41
Total des dépenses de gestion courante		859 495,73	803 885,38	13 927,85	0,00	41 682,50
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	567,21	0,00	0,00	432,79
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	1 791,49	1 791,00			0,49
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		862 287,22	806 243,59	13 927,85	0,00	42 115,78
023	Virement à la section d'investissement	8,33				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	9 000,00	7 285,78			1 714,22
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		9 008,33	7 285,78			1 722,55
TOTAL		871 295,55	813 529,37	13 927,85	0,00	43 838,33
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	3 000,00	739,32	0,00	0,00	2 260,68
70	Ventes produits fabriqués, prestations	277 730,00	244 593,11	126,65	0,00	33 010,24
73	Produits issus de la fiscalité(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	324 019,00	324 019,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	217 550,00	129 376,79	74 785,12	0,00	13 388,09
Total des recettes de gestion courante		822 299,00	698 728,22	74 911,77	0,00	48 659,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	196,50	0,00	0,00	-196,50
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		822 299,00	698 924,72	74 911,77	0,00	48 462,51
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		822 299,00	698 924,72	74 911,77	0,00	48 462,51
Pour information		48 996,55				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) Ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	35 090,08	5 670,00	0,00	29 420,08
21	Immobilisations corporelles	43 159,34	0,00	0,00	43 159,34
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	78 249,42	5 670,00	0,00	72 579,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 333,33	0,00	0,00	3 333,33
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	3 333,33	0,00	0,00	3 333,33
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	81 582,75	5 670,00	0,00	75 912,75
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	81 582,75	5 670,00	0,00	75 912,75
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	8,33			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	9 000,00	7 285,78		1 714,22
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	9 008,33	7 285,78		1 722,55
	TOTAL	9 008,33	7 285,78	0,00	1 722,55
	Pour information	72 574,42			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

Accuse de réception en préfecture
07-834069262-20250910-CC-DIR25032025-17
Date de réception préfecture : 23/09/2025

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Accusé de réception en préfecture
077-834069262-20250923-CODIR25032025-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	377 137,68		377 137,68
012	Charges de personnel, frais assimilés	440 182,96		440 182,96
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	492,59		492,59
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	567,21	0,00	567,21
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 791,00	7 285,78	9 076,78
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		820 171,44	7 285,78	827 457,22

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	827 457,22

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	5 670,00	0,00	5 670,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		5 670,00	0,00	5 670,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	5 670,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
077-834069262-20250923-CODIR25032025-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	739,32		739,32
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	244 719,76		244 719,76
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	324 019,00		324 019,00
75	Autres produits de gestion courante	204 161,91		204 161,91
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	196,50	0,00	196,50
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		773 836,49	0,00	773 836,49

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	48 996,55

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	822 833,04

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		7 285,78	7 285,78
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	7 285,78	7 285,78

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	72 574,42

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	79 860,20

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

Accusé de réception en préfecture
077-834069262-20250923-CODIR25032025-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2025

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	387 046,57	377 137,68	0,00	0,00	9 908,89
604	Achats d'études, prestations de services	184 324,41	217 867,74	0,00	0,00	-33 543,33
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 060,00	4 004,82	0,00	0,00	1 055,18
6064	Fournitures administratives	1 080,00	183,92	0,00	0,00	896,08
6066	Carburants	2 129,68	694,50	0,00	0,00	1 435,18
6068	Autres matières et fournitures	550,00	924,83	0,00	0,00	-374,83
607	Achats de marchandises	13 157,00	9 475,25	0,00	0,00	3 681,75
611	Sous-traitance générale	21 160,00	1 041,67	0,00	0,00	20 118,33
6132	Locations immobilières	15 500,00	16 017,00	0,00	0,00	-517,00
6135	Locations mobilières	7 265,33	8 578,53	0,00	0,00	-1 313,20
6137	Redevances, droits de passage, servitude	4 144,00	4 188,63	0,00	0,00	-44,63
614	Charges locatives et de copropriété	7 300,00	-14 724,81	0,00	0,00	22 024,81
61551	Entretien matériel roulant	100,00	30,99	0,00	0,00	69,01
61558	Entretien autres biens mobiliers	814,00	995,09	0,00	0,00	-181,09
6156	Maintenance	31 976,53	26 564,87	0,00	0,00	5 411,66
6168	Autres	2 930,00	4 526,53	0,00	0,00	-1 596,53
618	Divers	920,40	89,52	0,00	0,00	830,88
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	332,00	0,00	0,00	0,00	332,00
6226	Honoraires	13 886,40	10 000,34	0,00	0,00	3 886,06
6227	Frais d'actes et de contentieux	16,00	3,89	0,00	0,00	12,11
6228	Divers	341,00	371,33	0,00	0,00	-30,33
6231	Annonces et insertions	7 820,00	7 780,00	0,00	0,00	40,00
6233	Foires et expositions	17 372,93	20 780,17	0,00	0,00	-3 407,24
6236	Catalogues et imprimés	3 500,54	8 908,44	0,00	0,00	-5 407,90
6237	Publications	910,80	828,00	0,00	0,00	82,80
6238	Divers	6 200,00	6 430,70	0,00	0,00	-230,70
6241	Transports sur achats	260,00	10,00	0,00	0,00	250,00
6248	Divers	0,00	150,00	0,00	0,00	-150,00
6251	Voyages et déplacements	4 500,00	7 158,50	0,00	0,00	-2 658,50
6256	Missions	3 912,35	3 784,40	0,00	0,00	127,95
6257	Réceptions	7 120,00	13 071,15	0,00	0,00	-5 951,15
6261	Frais d'affranchissement	1 200,00	327,95	0,00	0,00	872,05
6262	Frais de télécommunications	7 623,00	8 164,87	0,00	0,00	-541,87
627	Services bancaires et assimilés	36,00	34,50	0,00	0,00	1,50
6281	Concours divers (cotisations)	7 348,00	5 280,50	0,00	0,00	2 067,50
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 056,20	2 575,10	0,00	0,00	2 481,10
635111	Cotisat° Foncière des Entreprises	800,00	620,00	0,00	0,00	180,00
6358	Autres droits	400,00	398,76	0,00	0,00	1,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	471 849,16	426 255,11	13 927,85	0,00	31 666,20
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 571,58	1 182,29	0,00	0,00	3 389,29
6411	Salaires, appointements, commissions	286 633,55	255 194,73	1 116,00	0,00	30 322,82
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	109 512,77	115 595,00	8 960,00	0,00	-15 042,23
6453	Cotisations aux caisses de retraites	35 136,40	27 394,68	2 093,67	0,00	5 648,05
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	17 808,86	8 642,41	1 758,18	0,00	7 408,27
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 060,00	1 296,00	0,00	0,00	-236,00
6478	Autres charges sociales diverses	17 126,00	16 950,00	0,00	0,00	176,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	600,00	492,59	0,00	0,00	107,41
6535	Formation élus	0,00	490,00	0,00	0,00	-490,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	600,00	2,59	0,00	0,00	597,41
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		859 495,73	803 885,38	13 927,85	0,00	41 682,50
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	567,21	0,00	0,00	432,79
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	59,66	0,00	0,00	59,66
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	13,55	0,00	0,00	-13,55
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	494,00	0,00	0,00	506,00

Accusé de réception en préfecture
077-8009262-202509230001R25032025-DE-59,66
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	1 791,49	1 791,00			0,49
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	1 791,49	1 791,00			0,49
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		862 287,22	806 243,59	13 927,85	0,00	42 115,78
023	Virement à la section d'investissement	8,33				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	9 000,00	7 285,78			1 714,22
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	9 000,00	7 285,78			1 714,22
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		9 008,33	7 285,78			1 722,55
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		9 008,33	7 285,78			1 722,55
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		871 295,55	813 529,37	13 927,85	0,00	43 838,33
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts(BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	3 000,00	739,32	0,00	0,00	2 260,68
619	RRR obtenus sur services extérieurs	0,00	498,17	0,00	0,00	-498,17
64198	Autres remboursements	3 000,00	241,15	0,00	0,00	2 758,85
70	Ventes produits fabriqués, prestations	277 730,00	244 593,11	126,65	0,00	33 010,24
706	Prestations de services	277 730,00	244 593,11	126,65	0,00	33 010,24
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	324 019,00	324 019,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	324 019,00	324 019,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	217 550,00	129 376,79	74 785,12	0,00	13 388,09
753	Reversement taxe de séjour	204 800,00	126 340,00	74 785,12	0,00	3 674,88
7588	Autres	12 750,00	3 036,79	0,00	0,00	9 713,21
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		822 299,00	698 728,22	74 911,77	0,00	48 659,01
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	196,50	0,00	0,00	-196,50
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	196,50	0,00	0,00	-196,50
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		822 299,00	698 924,72	74 911,77	0,00	48 462,51
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		822 299,00	698 924,72	74 911,77	0,00	48 462,51
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		48 996,55				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	35 090,08	5 670,00	0,00	29 420,08
2051	Concessions et droits assimilés	35 090,08	5 670,00	0,00	29 420,08
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	43 159,34	0,00	0,00	43 159,34
2181	Installat° générales, agencements	33 384,34	0,00	0,00	33 384,34
2183	Matériel de bureau et informatique	4 887,50	0,00	0,00	4 887,50
2184	Mobilier	4 887,50	0,00	0,00	4 887,50
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		78 249,42	5 670,00	0,00	72 579,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 333,33	0,00	0,00	3 333,33
1687	Autres dettes	3 333,33	0,00	0,00	3 333,33
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		3 333,33	0,00	0,00	3 333,33
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		81 582,75	5 670,00	0,00	75 912,75
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		81 582,75	5 670,00	0,00	75 912,75
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	8,33			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	9 000,00	7 285,78		1 714,22
2805	Licences, logiciels, droits similaires	3 575,00	3 131,30		443,70
28183	Matériel de bureau et informatique	4 425,00	4 154,48		270,52
28184	Mobilier	500,00	0,00		500,00
28188	Autres	500,00	0,00		500,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		9 008,33	7 285,78		1 722,55
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		9 008,33	7 285,78		1 722,55
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		9 008,33	7 285,78	0,00	1 722,55
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		72 574,42			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.14.158

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT"("SPL MVSA") POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « *les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.* » ;

VU la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et son Règlement intérieur ;

VU le rapport annuel de septembre 2025 à l'attention du Conseil Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 12 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume DEZERT rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a, par sa délibération n°2013.3.2.24, décidé de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, à la SPL ;

CONSIDÉRANT que, consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :

- Une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- Un Conseil d'Administration qui se compose de 18 membres, maximum dont :
 - 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit (exercice 2024) :
 - M. Thierry SEGURA
 - Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI
 - M. Willy DELPORTE
 - M. Julien AGUIN
 - Mme Véronique CHAGNAT
 - M. Olivier DELMER
 - Mme Françoise LEFEBVRE
 - M. Guillaume DEZERT
 - M. Sylvain JONNET
 - M. Franck VERNIN
 - M. Khaled LAOUITI
 - M. Lionel WALKER
 - M. Régis DAGRON
 - M. Bernard de SAINT-MICHEL
 - Mme Brigitte TIXIER
 - 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL tenue le 9 octobre 2020, comme suit (exercice 2024) :
 - M. Daniel BUTAUD
 - M. Alain ARNULF
 - M. Gilles RAVAUDET

CONSIDÉRANT que M. Guillaume DEZERT précise qu'étant intervenu, en sa qualité de Représentant de la Communauté d'Agglomération, au sein du Conseil d'Administration, tout au long de l'exercice social, clos le 31 décembre 2024, il lui revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice ;

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur Guillaume DEZERT concernant ce rapport ;

Après avoir délibéré,

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

SE PRONONCE également favorablement sur l'action du Représentant la Communauté à l'Assemblée Spéciale de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 10 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-61020-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE 2024

25 SEPTEMBRE 2025

Etabli par les administrateurs de la SPL Melun Val de
Seine Aménagement

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 1524-51 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'ensemble des communes actionnaires par les membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale de la société représentant la collectivité au sein de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le présent rapport annuel – exercice 2024 - est établi :

➤ **Par les représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'Administration de la SPL, désignés en 2020 et 2023 :**

- M. Thierry SEGURA
- Mme Brigitte TIXIER
- Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI
- M. Willy DELPORTE
- M. Julien AGUIN
- Mme Véronique CHAGNAT
- M. Olivier DELMER
- Mme Françoise LEFEBVRE
- M. Guillaume DEZERT
- M. Sylvain JONNET
- M. Franck VERNIN
- M. Khaled LAOUITI
- M. Lionel WALKER
- M. Régis DAGRON
- M. Bernard de SAINT-MICHEL

➤ **Par les représentants des communes actionnaires à l'Assemblée Spéciale de la SPL, désignés en 2020 ou au fur et à mesure de leur entrée au capital :**

- M. Thierry SEGURA
- Mme Véronique CHAGNAT
- M. Francis ROUSSET
- M. Alain ARNULF
- M. Nicolas GUENOT
- M. Daniel BUTAUD
- Mme Françoise LEFEBVRE
- M. Hamza ELHIYANI
- M. Gilles RAVAUDET
- M. Dominique CAUQUOT
- M. Bernard WATREMEZ
- M. Olivier DELMER
- Mme Alexandrine FAHRI
- M. Henri DE MEYRIGNAC
- M. Gilles BATTAIL
- M. Alain TRUCHON
- Mme Geneviève VAROQUI

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SOMMAIRE	3
I. PRESENTATION DE LA SPL.....	5
I.1 – Informations générales.....	5
I.2 – Historique	5
I.3 – Objet social – Domaines d'activité.....	7
I.4 – Répartition du capital social	9
I.5 – Gouvernance.....	9
II. PRINCIPALES ACTIVITÉS, OPÉRATIONS DE L'ANNÉE ECOULÉE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SPL.....	11
II.1 – Principales activités et opérations de l'année	11
II.2 – Situation financière de la SPL.....	11
II.3 – Présentation du chiffre d'affaires	12
II.4 – Perspectives de développement.....	13
III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET LA SPL.....	20
III.1 – Contrats signés entre les collectivités et la SPL.....	20
III.2 – Avances en compte courant consenties par les collectivités à la SPL.....	21
III.3 – Garanties d'emprunt consenties par les collectivités à la SPL.....	21
III.4 – Aides octroyées au titre du développement économique.....	22
III.5 – Autres concours financier consentis par les collectivités à la SPL.....	22
IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION.....	22
V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNÉE....	23
V.1 – Evolutions statutaires.....	23
V.2 – Evolutions de l'actionnariat	24
VI. BILAN DE GOUVERNANCE.....	26
VI.1 – Réunions du Conseil d'Administration.....	26
VI.2 – Réunions de l'Assemblée Spéciale.....	26
VI.3 – Réunions de l'Assemblée Générale.....	26
VI.4 – Informations sur la rémunération des représentants des collectivités, mandataires sociaux.....	27
VI.5 – Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la SPL.....	27
VI.6 – Contrôle analogue.....	28
VII. ANNEXE	30

COMMENTAIRE

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

- Précision sur le secret des affaires :

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

- Précision sur la notion d'informations confidentielles :

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) et L.225-92 (conseil de surveillance/directoire) du code de commerce, les administrateurs ou les membres du conseil de surveillance et membres du directoire sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

I. PRESENTATION DE LA SPL

I.1 – Informations générales

Dénomination	Melun Val de Seine Aménagement
Date de création	23/04/2013
Adresse du siège social	297 rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-Les-Lys
Organisation de la gouvernance	Société à Conseil d'Administration
Nom du Président du Conseil d'Administration	Thierry Ségura
Nom de la Directrice Générale	Sophie Drugeon
Nombre de salariés au 31/12/2024	13

I.2 – Historique

2013 :

- Création de la SPL
- 12 actionnaires à la création de l'outil :
 - o CAMVS
 - o Saint-Germain-Laxis
 - o Boissise-le-Roi
 - o Voisenon
 - o Vaux-le-Pénil
 - o Rubelles
 - o Seine-Port
 - o La Rochette
 - o Montereau-sur-le-Jard
 - o Livry-sur-Seine
 - o Le Mée-sur-Seine
 - o Melun
- Election du 1^{er} Président du Conseil d'Administration de la SPL : Bernard Gasnos
- Désignation du 1^{er} Directeur Général de la SPL : Philippe Cougnaud.

2014 :

- Election de Louis Vogel en qualité de Président de la SPL

2016 :

- Recapitalisation de la SPL par la CAMVS, par une augmentation de 500 000 € du capital social

- Sortie de l'actionnariat de la SPL de la commune de Vaux-le-Pénil, portant les actionnaires au nombre de 11

2018 :

- Changement de Direction Générale : Florence Verne-Rey succède à Philippe Cougnaud

2019 :

- 1^{ère} année de résultat bénéficiaire pour la société
- Entrée au capital de Boissise-la-Bertrand, portant les actionnaires au nombre de 12

2020 :

- Réélection de Louis Vogel en qualité de Président de la SPL
- Renouvellement des administrateurs et représentants des communes à l'Assemblée Spéciale

2021 :

- Entrée au capital de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Boissettes, portant les actionnaires au nombre de 14

2022 :

- Changement de Direction Générale : Sophie Drugeon succède à Florence Verne-Rey
- Entrée au capital de Vaux-le-Pénil, portant les actionnaires au nombre de 15
- 25 M€ HT cumulés, investis par la SPL sur le territoire en 9 ans d'existence dans le cadre des opérations qu'elle porte ou a portées
- 13 opérations en portefeuille : 7 en concession (aménagement et renouvellement urbain) et 6 en mandats d'études et travaux d'équipements publics

2023 :

- Modification du règlement intérieur de la société par délibération du Conseil d'Administration du 11 mai 2023
- Un Président de l'Assemblée Spéciale a été élu en date du 07/07/2023 : Thierry SEGURA
- Par délibération du Conseil Municipal n°2023DCM-03-120 en date du 23/03/2023, la ville du Mée-sur-Seine a désigné Hamza ELHIYANI en lieu et place de Christian GENET en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales de la SPL
- Par délibération du Conseil Municipal n°2023-20 en date du 09/06/2023, la ville de Boissettes a désigné Thierry SEGURA en lieu et place de Pierre DE MONTALEMBERT en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales de la SPL
- Le Président du Conseil d'Administration, Louis VOGEL, nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société, aux termes des délibérations du Conseil

d'Administration de la Société du 9 octobre 2020, a démissionné de son mandat le 10 octobre 2023 conformément à l'article LO297 du Code électoral, suite à son élection au poste de Sénateur en date du 24/09/2023. Par délibération n°2023.6.35.186 en date du 18/10/2023, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a autorisé Thierry SEGURA à porter sa candidature à la Présidence du Conseil d'Administration de la SPL

- Thierry SEGURA a été élu à l'unanimité Président du Conseil d'Administration de la SPL le 20/11/2023
- Brigitte TIXIER a été élue à l'unanimité Vice-Présidente du Conseil d'Administration de la SPL le 20/11/2023
- 30 M€ HT cumulés, investis par la SPL sur le territoire en 10 ans d'existence dans le cadre des opérations qu'elle porte ou a portées
- 17 opérations en portefeuille : 7 en concession (aménagement et renouvellement urbain), 9 en mandat d'études et travaux d'équipements publics et 1 assistance à maîtrise d'ouvrage
- La SPL est, pour la 1^{ère} année, soumise à l'impôt sur les sociétés

2024 :

- Lancement d'un plan d'évolution stratégique pour la Société ayant pour objectif d'identifier dès 2025 d'autres champs d'intervention que pourrait investir la SPL dans la perspective d'une rentabilité plus pérenne de l'outil
- Modification à la marge du règlement intérieur de la Société aux fins d'apporter quelques précisions ainsi qu'une correction
- Modification du guide interne des achats afin de l'adapter à l'évolution des seuils de procédures formalisées, d'apporter des précisions quant aux modalités de recours à la CAO en cas d'avenants aux marchés, et d'intégrer l'obligation de publication des données essentielles des marchés.
- Entrée au capital de 3 nouveaux actionnaires, par la cession d'actions de la CAMVS le 25/09/2024, portant le nombre d'actionnaires à 18. Il s'agit de Villiers-en-Bière, Dammarie-les-Lys, et le SMITOM-LOMBRIC, syndicat mixte fermé dédié à la collecte et au traitement des ordures ménagères, respectivement représentés à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales par Alain TRUCHON, Gilles BATTAIL et Geneviève VAROQUI.

I.3 – Objet social – Domaines d'activité

La SPL a pour objet :

- La réalisation pour le compte de ses actionnaires de toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme :
 - Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
 - Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
 - Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
 - Réaliser les équipements collectifs ;
 - Lutter contre l'insalubrité ;
 - Permettre le renouvellement urbain ;

-
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
- Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme de :
- Réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;
 - Procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
 - Procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ;
 - Procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L 2144 du code de l'urbanisme.
- Des opérations de construction ;
- L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, elle effectuera toutes opérations mobilières, immobilières civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

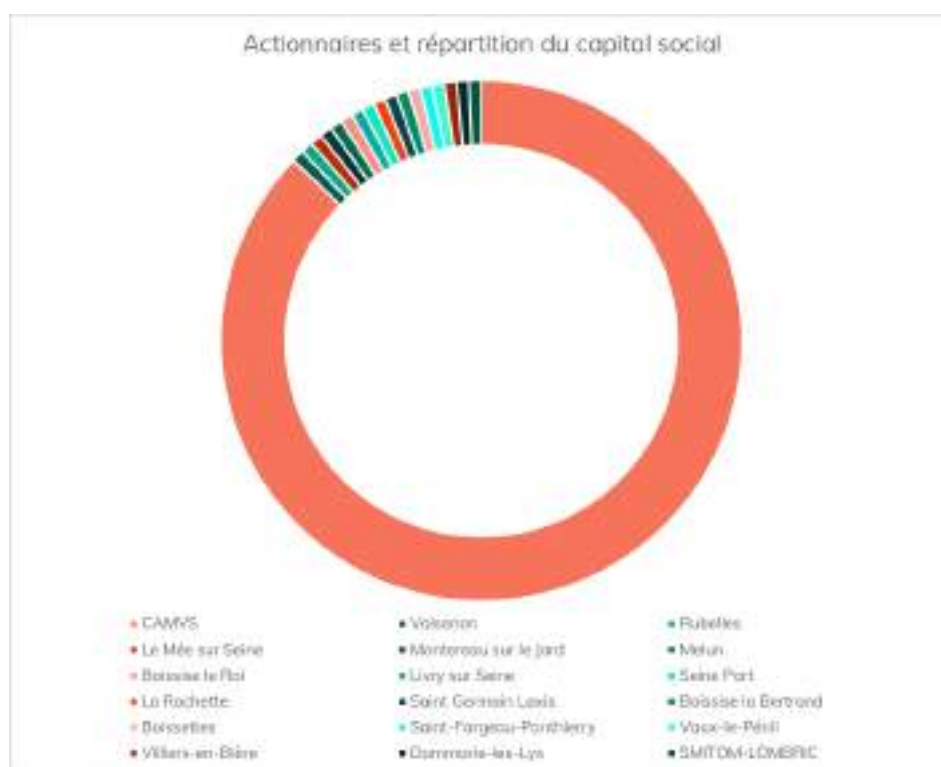
Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

La société exerce ces activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans un cadre conventionnel qui en précise le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, toutes opérations d'animation et de communication, se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra notamment et avec l'accord de ses actionnaires participer à la création et à l'animation de structures en y associant sous la forme juridique appropriée les partenaires des futures opérations en rapport avec son objet. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

I.4 – Répartition du capital social



I.5 – Gouvernance

➤ Composition du Conseil d'Administration

	Nom des représentants au Conseil	Date de nomination
CAMVS	Thierry SEGURA	17/07/2020
CAMVS	Brigitte TIXIER	18/10/2023
CAMVS	Fatima ABERKANE-JOUDANI	17/07/2020
CAMVS	Willy DELPORTE	17/07/2020
CAMVS	Julien AGUIN	17/07/2020
CAMVS	Véronique CHAGNAT	17/07/2020
CAMVS	Olivier DELMER	17/07/2020
CAMVS	Françoise LEFEBVRE	17/07/2020
CAMVS	Guillaume DEZERT	17/07/2020
CAMVS	Sylvain JONNET	17/07/2020
CAMVS	Franck VERNIN	17/07/2020
CAMVS	Khaled LAOUITI	17/07/2020
CAMVS	Lionel WALKER	17/07/2020
CAMVS	Régis DAGRON	17/07/2020
CAMVS	Bernard DE SAINT MICHEL	17/07/2020
Représentant de l'AS	Alain ARNULF	24/06/2020
Représentant de l'AS	Daniel BUTAUD	30/06/2020
Représentant de l'AS	Gilles RAVAUDET	15/07/2020

➤ Les représentants de l'Assemblée Spéciale

	Nom des représentants à l'Assemblée Spéciale	Date de nomination
Boissettes	Thierry SEGURA	09/06/2023
Boissise-le-Roi	Véronique CHAGNAT	17/07/2020
Voisenon	Francis ROUSSET	29/07/2020
Livry-sur-Seine	Alain ARNULF	24/06/2020
Saint-Germain-Laxis	Nicolas GUENOT	30/06/2020
Montereau-sur-le-Jard	Daniel BUTAUD	30/06/2020
Rubelles	Françoise LEFEBVRE	02/06/2020
Le Mée-sur-Seine	Hamza ELHYIANI	23/03/2023
Melun	Gilles RAVAUDET	15/07/2020
Seine-Port	Dominique CAUQUOT	11/07/2020
La Rochette	Bernard WATREMEZ	22/09/2020
Boissise-la-Bertrand	Olivier DELMER	23/06/2020
Saint-Fargeau-Ponthierry	Alexandrine FARHI	15/12/2020
Vaux-le-Pénil	Henri DE MEYRIGNAC	29/09/2022
Dammarie-les-Lys	Gilles BATTAIL	25/09/2024
Villiers-en-Bière	Alain TRUCHON	25/09/2024
SMITOM LOMBRIC	Geneviève VAROQUI	25/09/2024

➤ Les représentants à l'Assemblée Générale des actionnaires

	Nom des représentants à l'Assemblée Générale	Date de nomination
CAMVS	Guillaume DEZERT	17/07/2020
Boissettes	Thierry SEGURA	09/06/2023
Boissise-le-Roi	Véronique CHAGNAT	17/07/2020
Voisenon	Francis ROUSSET	29/07/2020
Livry-sur-Seine	Alain ARNULF	24/06/2020
Saint-Germain-Laxis	Nicolas GUENOT	30/06/2020
Montereau-sur-le-Jard	Daniel BUTAUD	30/06/2020
Rubelles	Françoise LEFEBVRE	02/06/2020
Le Mée-sur-Seine	Hamza ELHYIANI	23/03/2023
Melun	Gilles RAVAUDET	15/07/2020
Seine-Port	Dominique CAUQUOT	11/07/2020
La Rochette	Bernard WATREMEZ	22/09/2020
Boissise-la-Bertrand	Olivier DELMER	23/06/2020
Saint-Fargeau-Ponthierry	Alexandrine FARHI	15/12/2020
Vaux-le-Pénil	Henri DE MEYRIGNAC	29/09/2022
Dammarie-les-Lys	Gilles BATTAIL	25/09/2024
Villiers-en-Bière	Alain TRUCHON	25/09/2024
SMITOM LOMBRIC	Geneviève VAROQUI	25/09/2024

II. PRINCIPALES ACTIVITÉS, OPÉRATIONS DE L'ANNÉE ECOULÉE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SPL

II.1 – Principales activités et opérations de l'année

➔ Confère rapport d'activité annexé.

II.2 – Situation financière de l'EPL

➤ Compte de résultat simplifié

L'exercice 2024 présente un résultat bénéficiaire de 432 323 €.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société, qui s'est réunie le 19 juin 2025 aux fins d'approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 a décidé d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Doter la réserve légale de 5% de ce résultat, à savoir 21 616 €. Après affectation, la réserve légale s'élèvera à 56 179 €
- Affecter le solde du résultat 2024, à savoir 410 707 €, au compte report à nouveau créditeur de la société, s'élevant à 1 031 999€ après affectation.

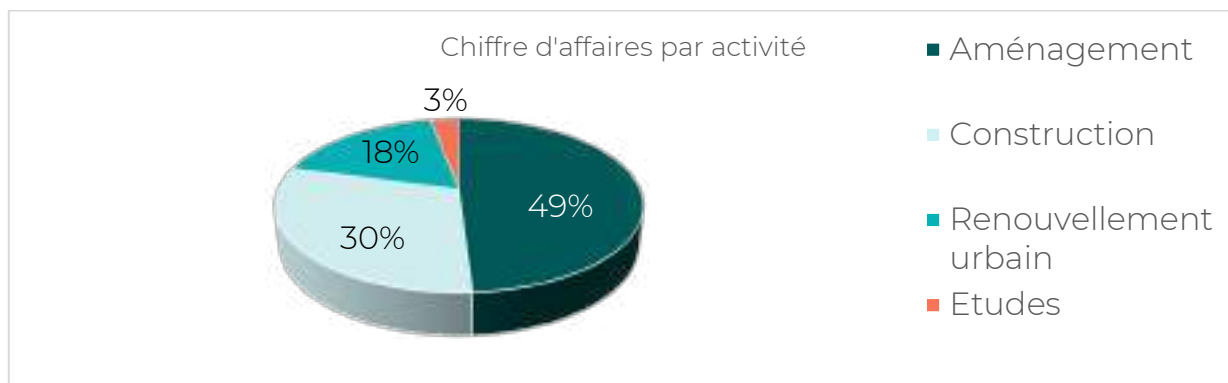
Par ailleurs, l'AGO a rappelé que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale a pris acte de ce qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

Décomposition du résultat net		Résultat d'exploitation	Résultat financier	Résultat courant avant impôt	Résultat exceptionnel	Impôt sur les sociétés	Résultat net (bénéfice ou perte)
2024 (N)	Fonctionnement	515 892	61 417	577 262	0	144 939	432 323
	Concession	0	0	0	0		
	Variation par rapport à N-1	80%	39%	75%	-100%		55%
2023 (N-1)	Fonctionnement	286 075	44 274	330 349	-100	50 664	279 685
	Concession	0	0	0	0		
	Variation par rapport à N-1	122%	100%	167%	-133%		117%
2022 (N-2)	Fonctionnement	128 669	0	128 669	299	0	128 968
	Concession	0	0	0	0	0	
	Variation par rapport à N-2	-11%	100%	-11%	44%		-11%
2021 (N-3)	Fonctionnement	144 448	-55	144 394	208	0	144 602
	Concession	0	0	0	0	0	
	Variation par rapport à N-3	-54%	100%	-54%	-191%		-54%
2020 (N-4)	Fonctionnement	311 920	20	311 940	-228	0	311 712
	Concession	0	0	0	0	0	
	Variation par rapport à N-4	241%	100%	237%	-96%		261%

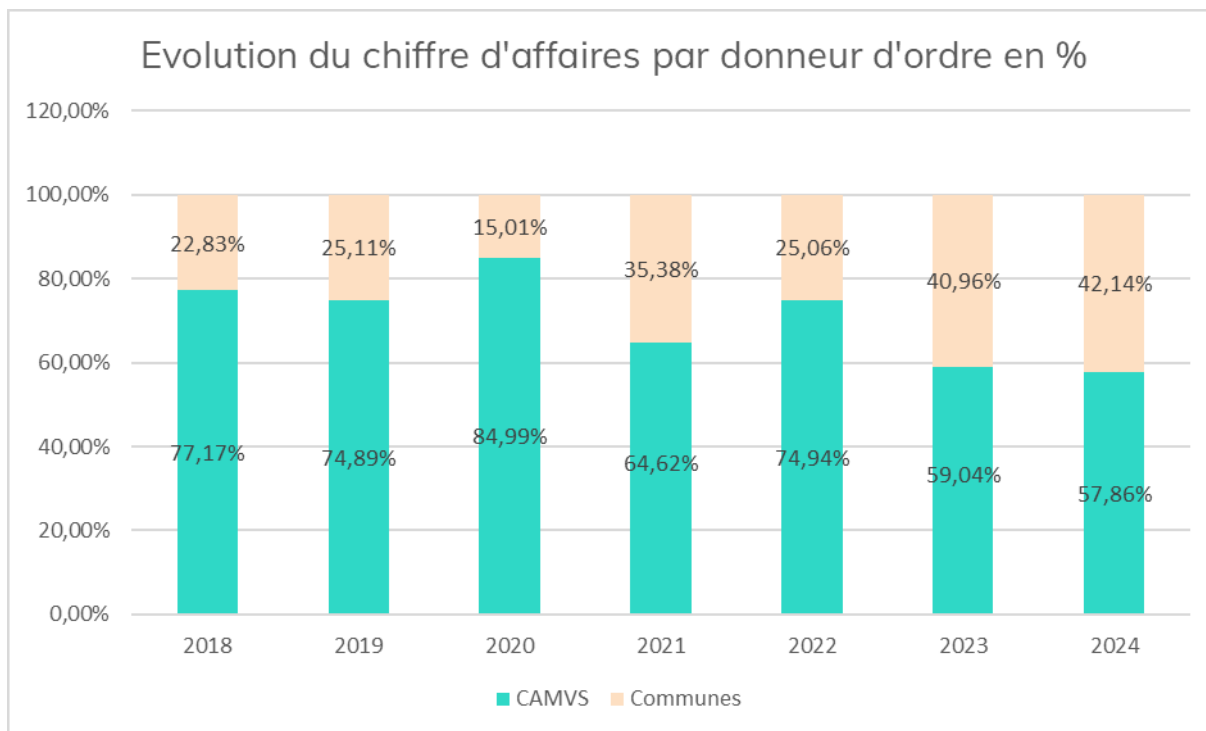
II.3 – Présentation du chiffre d'affaires

➤ Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

	Aménagement	Construction	Habitat	Etudes
Chiffre d'affaires	654 220 €	402 881 €	236 155 €	40 215 €



➤ Répartition et évolution du chiffre d'affaires par catégorie de client

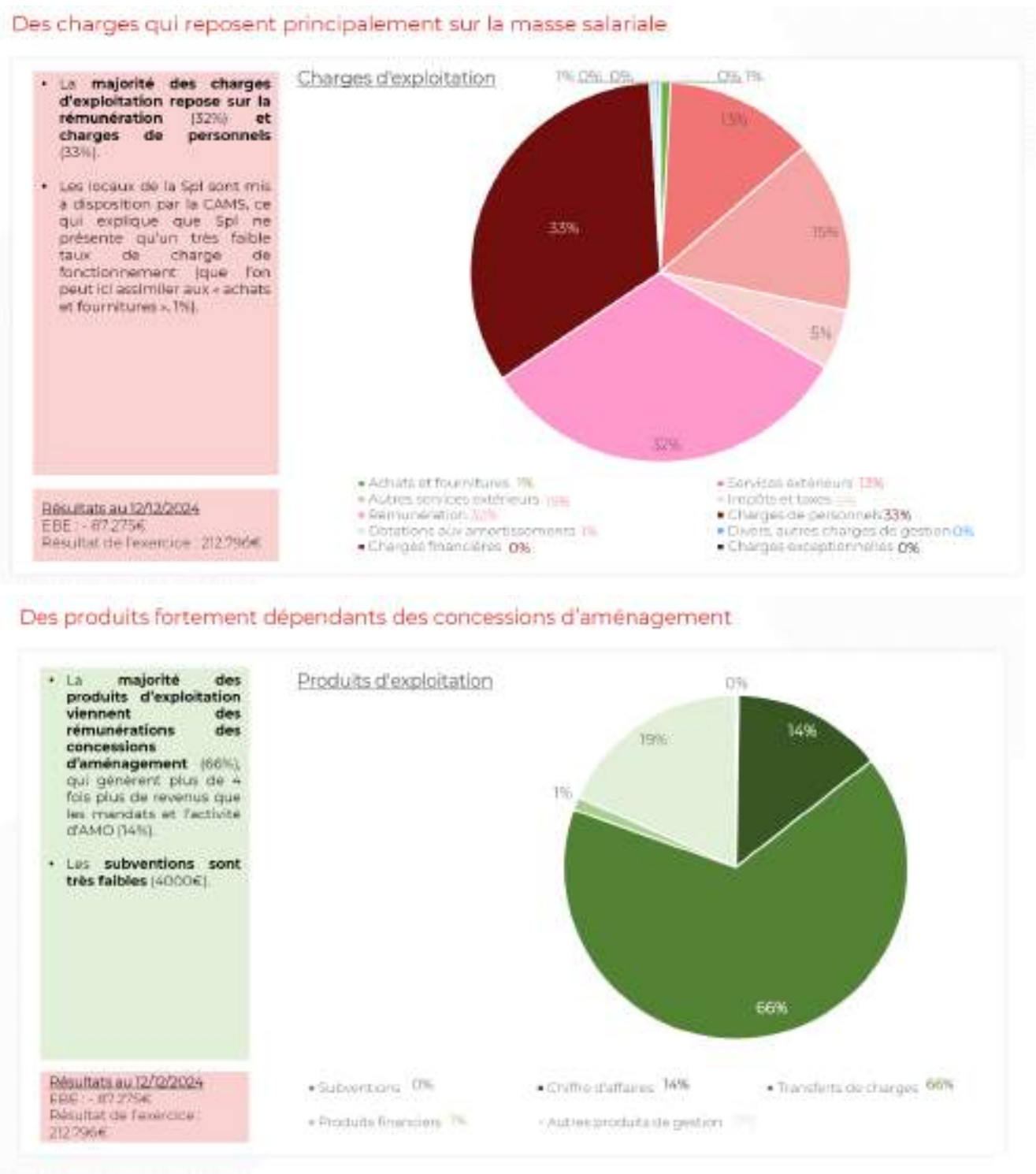


II.4 – Perspectives de développement

Stratégie 2025

- Poursuivre le plan d'évolution stratégique réalisé par la SCET : comprendre d'où vient la difficulté de la SPL à s'équilibrer financièrement, proposer des solutions de court terme aux actionnaires pour y remédier et préparer la diversification de nos activités

Les constats



Focus sur les **charges d'exploitation** : analyse du nombre d'agent au regard du CA

Analyse au ratio

A l'échelle de la Spl, le CA moyen par agent (12 ETP) s'élève à **102k€/an**. Le ratio sectoriel de la SCET s'élève à **~100k€/an***. La Spl MVSA se situe donc exactement dans la moyenne, voire légèrement au-dessus de la moyenne des autres Epl d'aménagement concernant le ratio CA/agent.

Plus précisément, le CA moyen par ETP opérationnel (9,5 ETP) s'élève à **129k€/an pour la Spl**. Le ratio sectoriel de la SCET s'élève à **~200k€/an***. Ici, la Spl MVSA se situe en dessous de la moyenne des autres Epl d'aménagement.

Conclusions

Les ratios indiquent une légère sur-dotation **en moyens humains** (notamment sur les ETP opérationnels) par rapport à la moyenne des Epl d'aménagement, au regard de son CA.

Cependant, **cette conclusion est à nuancer** :

- Au regard de **l'évolution du CA** et des produits d'exploitation ;
- Au regard de la **taille de la structure** ;
- Au **regard de la nature des activités de la Spl** (plusieurs contrats de concession, appelant la structuration de ressources humaines adaptées). Par exemple, un projet comme celui du pôle gare demande la mobilisation des ressources humaines suivantes :
 - 1 chargée d'opérations à 75 %
 - 1 chargée d'opérations à 20%
 - 1 Directeur projets à 20%
 - 1 Directeur projets Construction à 30%
 - 1 Directrice des Fonctions Support à 5%
 - 1 Assistante opérationnelle à 5%
 - Directrice Générale à 10%
- Au regard de la **récente stabilisation de la masse salariale**, suite à l'arrivée de la Directrice Générale en 2022.

Focus sur les **charges d'exploitation** : analyse de la répartition des effectifs

Analyse au ratio

Les fonctions supports (2,5 ETP, comprenant la DG) représentent **22% des effectifs de la structure, et les fonctions opérationnelles 78%**. La SCET dispose de ratios moyens pour les Epl, toutes tailles et métiers confondus, qui s'élèvent à **26% pour les fonctions supports et 74% pour les fonctions opérationnelles****.

A titre illustratif, les ratios suivants (proportions de fonctions supports au regard de l'effectif total) sont observés au sein d'Epl d'aménagement et d'Epl de services :

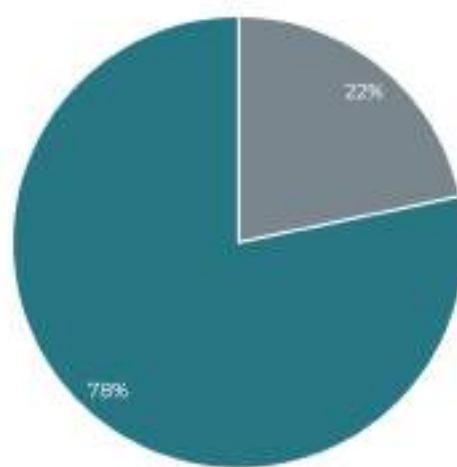
- SORCÉM : 27,5%
- PARIS SUD AMENAGEMENT : 25%
- AMENAGEMENT 77 : 40%
- CENOVIA : 17%

Conclusions

La Spl apparaît donc dans la moyenne de l'écosystème des Epl (voir légèrement en dessous). A noter que **l'aménagement et la construction sont des activités appelant une forte mobilisation des fonctions supports**. Les activités des Epl de services mobilisent une plus faible proportion de fonctions supports, ce qui explique les ratios plus faibles au sein de ce type de structures (la Cenovia).

La Spl MVSA apparaît donc particulièrement performante au regard de la mobilisation de ses fonctions supports.

Répartition des ETP (2024)



• Fonctions supports • Fonctions opérationnelles

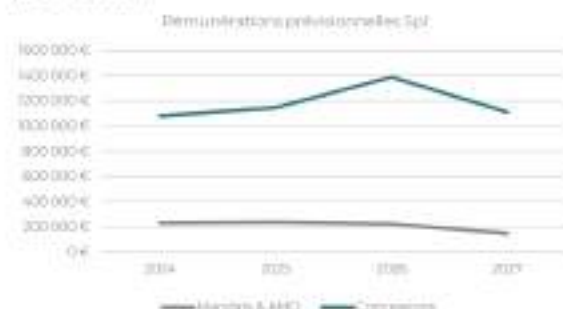
* Prévisionnel 2022-2023

** Les ratios sectoriels sont issus de nos observations 2022 réalisés auprès des adhérents du Réseau SCET

Focus sur les produits d'exploitation : la rémunération des concessions et des mandats

La rémunération sur opération de la SPL

La rémunération des opérations d'aménagement et des mandats apparaît comme la principale source de revenus de la Spl (80% en 2024). Les rémunérations diminuent à partir de 2026, et ne suffisent pas à assurer l'équilibre de la structure à partir de 2027.



Quels leviers sur les rémunérations ?

- La Spl a mis en place un outil de suivi analytique du temps passé, ce qui permet d'ajuster les rémunérations au temps consommé.
- Un autre levier serait d'augmenter la part des rémunérations au ratio et au temps passé, et diminuer celle au forfait.

Note de tendance sur les rémunérations sur opérations des Epl d'aménagement

67% des Epl interrogées par le Réseau SCET en 2024** estiment que l'évolution des opérations de leur portefeuille (renouvellement urbain, recyclage urbain...) depuis moins de 4 ans a eu un **effet sur leur taux de rémunération dans les opérations, et que cette évolution tend à grever leurs équilibres financiers plus qu'à les alléger.**

75% des répondants à l'enquête estime qu'il est **nécessaire de faire évoluer le mode de rémunération** en lien avec les nouvelles typologies d'opération.

Plusieurs constats sont partagés :

- Les **phases amont** apparaissent **d'avantage onéreuses**, sans évolution de la rémunération.
- Les **rémunérations sur coûts travaux ne couvrent pas toujours la complexité opérationnelle**.
- Les **dépenses et les recettes sont plus régulièrement désynchronisées** (portage du risque davantage sur l'aménageur).

* Prévisionnel 2024 2026

** Enquête conduite en 2024 auprès de 25 du Réseau SCET

En conclusion, la Spl fait face à un défi majeur de baisse d'activité dans les 3 prochaines années et doit ainsi repenser en profondeur son positionnement



01. LES ATOUTS

Une Spl à taille critique, positionnée sur plusieurs métiers

- L'entreprise est arrivée à **taille critique** (taille permettant à l'entreprise d'améliorer sa compétitivité) ;
- La Spl est positionnée sur plusieurs métiers de la chaîne d'aménagement : **aménagement, construction, renouvellement urbain, AMO, études...**



02. LES PISTES DE DÉVELOPPEMENT

Une Spl d'aménagement qui pourrait élargir son spectre d'action

- La Spl pourrait couvrir plus largement la chaîne de l'aménagement en amont (maîtrise foncière) et en aval (investissement, promotion, gestion).
- Dans un contexte de rareté du foncier disponible, les secteurs de la construction et du renouvellement urbain peuvent être des relais de croissance.



03. LES FAIBLESSES

Un carnet de commande en baisse significative, un CA négatif à horizon 2027

- Une activité qui **repose en grande majorité sur les concessions d'aménagement**, dont les revenus chutent drastiquement à partir de 2026 ;
- Un actionnaire majoritaire qui est responsable de la majorité du carnet de commande ;



04. LES MENACES

Une spécialisation forte sur les concessions d'aménagement, dans un contexte de rareté des opportunités pour cette typologie d'opération

- Avec l'imperatif de sobriété foncière d'une part, et la rareté des deniers publics d'autre part, les opérations d'aménagement rémunératrices se font de plus en plus rares.

Une solution de court terme

Une première solution viserait naturellement à revoir la grille tarifaire de la SPL :

- Pour l'indexer annuellement sur l'évolution de la grille Syntec ou d'un autre indice à déterminer ;
 - En intégrant un coefficient de complexité pour le calcul de la rémunération forfaitaire des opérations (aujourd'hui des projets comme le pôle gare ou les Bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry prévoient la même rémunération forfaitaire qu'une opération en green field comme la ZAC du Tertre alors que les moyens humains à y affecter sont totalement différents) ;
 - Et/ou en corrigeant annuellement la rémunération forfaitaire au regard du temps réellement consacré par la SPL aux opérations, au regard du contrôle analytique réalisé.
- ➔ Sur certaines opérations en concession, ces évolutions de la rémunération forfaitaire pourraient être partiellement/totalement compensées par les produits financiers issus des placements de trésorerie que nous réalisons.

Les pistes de diversification et des partenariats à établir

Premières pistes de diversifications

	Pertinence pour la Spl	Partenaires	Besoin d'évolution du statut
Amenagement Axe Seine, rénovation et réhabilitation de friches, réhabilitation d'équipements	+++	   	Non
Développement économique Rénovation et réhabilitation des ZAC et l'immobilier tertiaire	+++	  	Non
Energie Rénovation énergétique des bâtiments publics, accompagnement des communes dans leurs projets ENR	+++		Oui
Immobilier Gestion d'immobilier d'entreprises	+++		Oui
Commerce Coopération avec des finières existantes	+		Oui
Mobilité Liaisons douces, mobilité décarbonée	++	 	Oui
AMO / Conseil Conseil aux actionnaires sur différentes thématiques : aménagement, outils...	+	 	Non

Un écosystème riche, des partenariats à développer

Segment	Statut	Acteurs	Relation à la Spl
Aménagement	Public	EPASenart	Position concurrentielle
	Privé	Sem du Pays de Fontainebleau	
		Aménagement 77	
Habitat	Public (bailleurs sociaux)	Habitat 77 PSM	Position complémentaire
	Privé		
Equipements	Public	SIMOV	Position complémentaire
	Privé		
Energie Environnement		SDESM (énergie)	Position complémentaire
	Public	SMITOM (déchets)	
		SEMEA (eau)	
	Privé	BI-méthas	
Tourisme	Public	Office de Tourisme	Position complémentaire
	Privé		

Si certains de ces partenariats ont déjà vus le jour (SMITOM notamment), d'autres sont à construire.

Toutefois, **certains nécessiteraient d'adosser à la SPL une structure avec une part de capitaux privés, permettant d'entrer dans le champ concurrentiel**. Par exemple le bailleur social Habitat 77 a fait savoir qu'il avait des besoins d'accompagnement dans la réalisation ou la réhabilitation des abords de ses programmes. Or, aujourd'hui la SPL ne peut :

- Ni intervenir pour cette entité, récemment transformée en SEM, celle-ci ne faisant pas partie de son actionnariat ;
- Ni la faire entrer au capital, puisque ses statuts ne le permettent pas.

En parallèle la SPL, sollicitée par ses actionnaires, poursuit de son côté et en lien avec la phase 2 du plan d'évolution stratégique de la SCET, son analyse des futures missions qui pourraient lui être confiées sur la base :

- D'un *business model* ;
- Des compétences à acquérir par le biais de formation ou de recrutement ;
- Et au regard de nos statuts actuels qu'il pourrait falloir faire évoluer ou d'une éventuelle nouvelle structure à créer.

Cela concerne :

- **Le pilotage de la future foncière de redynamisation commerciale (Melun + autres communes à définir) ;**
- **L'exploitation et l'animation du futur IPHE (incubateur, pépinière et hôtel d'entreprise) qui prendra place dans le bâtiment PRELUDE de la gare (CAMVS) ;**
- **L'exploitation du P+R (parking relais) de 950 places qui sera construit sur le pôle gare et à plus long terme, pourquoi pas l'exploitation de l'intégralité des parkings de Melun.**

Enfin, la SPL prône un changement de paradigme, pour que les opérations plus aisées à sortir opérationnellement et dans des calendriers plus courts, qui suscitent l'intérêt du secteur privé, puissent également lui être confiées, gage d'une rentabilité qui permettra ensuite d'investir sur des opérations plus complexes, qui ne peuvent être portées que par les collectivités et leurs satellites.

- Benchmarker d'autres modèles d'EPL qui fonctionnent
- Rencontre avec la grappe d'EPL Chartraine le 7 mars 2025.

CHARTRES
MÉTROPOLÉ

L'AGGLO NOS MISSIONS VOS SERVICES LES ACTUALITÉS

Les satellites de Chartres métropole

16 FILIALES À L'EFFICACITÉ MAXIMALE !

Afin d'assurer efficacement les différentes missions de service public que la loi lui confère (eau et assainissement, déchets, transport et mobilité, habitat, aménagement du territoire, énergies, développement économique, innovation numérique...) Chartres métropole a fait le choix de diversifier ses modes d'intervention.

Les 16 filiales de Chartres métropole mettent en œuvre concrètement au quotidien les compétences de l'Agglomération, de l'aménagement à l'eau en passant par l'énergie ou encore la gestion des déchets. L'étroite connexion avec les services de Chartres métropole et les autres filiales de l'Agglomération permet de faciliter et d'optimiser les choses.

Elles viennent également en aide aux communes qui en sont actionnaires dans des domaines très techniques, les communes bénéficient ainsi d'une vraie expertise et d'une vraie valeur ajoutée.



Il s'agira de comprendre ce qui pousse cette collectivité, comme bien d'autres métropoles de taille moyenne, à faire appel à l'économie mixte sur un très large spectre de compétences et **voir dans quelle mesure un tel écosystème serait en partie transposable à l'agglomération Melun Val de Seine.**

Cette rencontre sera également **l'occasion d'expertiser quelles activités présentent une rentabilité économique et favorisent une utilisation de l'argent public en circuit fermé**, permettant de réinvestir sur des champs qui relèvent de l'intérêt général et de la prérogative des collectivités, et qui eux, n'ont pas de modèle économique.

- Accompagner les collectivités dans leur prise de décision sur les dossiers déjà en cours de développement mais non contractualisés et identifier de nouveaux contrats pouvant être signés avant les élections

Contrats produits et en attente d'arbitrage ou de contractualisation :

- Concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du quartier Plein Ciel
 - o 8 ans
 - o 1,5 M€ de rémunération
- Mandat d'études pour la création d'une liaison cyclable à Dammarie-les-Lys
 - o 10 mois
 - o Entre 14 et 17 K€
- SMITOM
 - o Mandat ou AMO pour l'extension et réhabilitation de la recyclerie, du DEEE et du dépôt

Opération sur laquelle la SPL pourrait/devrait intervenir :

- Clos Saint Louis à Dammarie-Les-Lys en mandat puis en concession d'aménagement

Aucun autre contrat n'a été produit ou fait l'objet d'une demande à ce stade.

→ Il sera donc nécessaire de reprendre rendez-vous avec toutes les communes actionnaires au 1er semestre 2025 et de préparer les projets du prochain mandat.

- Continuer à se créer de nouvelles opportunités
 - Avec le SMITOM
 - En allant à la rencontre des dernières communes qui ne sont pas dans l'actionnariat : Pringy, Lissy, Limoges-Fourches.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE OU LE GROUPEMENT ACTIONNAIRE ET LA SPL

III.1 – Contrats signés entre les collectivités et la SPL

En 2024, 6 nouveaux contrats ont été confiés à la SPL :

- 1 concession d'aménagement :
✓ Les Bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry
- 2 mandats :
✓ Un mandat d'étude pour la requalification des zones d'activités d'entrée de ville de Pringy, par la CAMVS ;
✓ Un mandat de réalisation pour le groupe scolaire Château Villard, par Boissise-le-Roi.
- 3 prestations d'AMO :
✓ Deux missions relatives aux études et travaux de tronçons de liaisons douces issus du schéma directeur, par la CAMVS ;
✓ Une prestation de candidature au Fonds Vert pour le quartier des Hauts-Mezereaux, par la ville de Melun.

Par ailleurs, la concession relative à la revitalisation du centre ancien, confiée par la CAMVS, a été prolongée de deux ans, portant son échéance à septembre 2027, dans la droite ligne de la prolongation de deux ans du dispositif d'OPAH-RU par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

				Date signature contrat	Total signé	Part/collectivité
MANDATS						
CAMVS					53 550 €	24%
507	CAMVS	Mandat d'étude et d'opportunité ZAE Pringy		23/07/2024	53 550 €	
COMMUNES					169 427 €	76%
110	Boissise-le-Roi	Groupe scolaire Château Villard - mandat réalisation		08/04/2024	169 427 €	
PRESTATIONS DE SERVICES						
CAMVS					251 475 €	93%
607	CAMVS	AMO liaison douces - tronçon Melun > Montereau sur le Jard		13/05/2024	185 325 €	
608	CAMVS	AMO - LD 11		07/10/2024	66 150 €	
COMMUNES					17 850 €	7%
606	MELUN	Candidature Fonds Vert et préparation TCA		02/04/2024	17 850 €	
CONVENTIONS DE CONCESSION						
CAMVS					377 187 €	14%
804	CAMVS	OPAH-RU / ORI		2 ans de +	377 187 €	
COMMUNES					2 265 835 €	86%
811	SAINT FARGEAU PONTIERRY	Bords de Seine		25/03/2024	2 265 835 €	
TOTAL					3 135 324 €	
Dont CAMVS					682 212 €	22%
Dont communes					2 453 112 €	78%
Dont part 2024					180 135 €	
Dont part 2025					617 546 €	

C'est donc 3 135 324 € de rémunération supplémentaire prévisionnelle pour la SPL, répartie sur l'année 2024 et les suivantes.

Si en 2023 aucun contrat n'avait été confié par l'agglomération Melun Val de Seine, pourtant actionnaire très majoritaire de la société, on note en 2024 une nouvelle dynamique, avec 1 nouveau mandat, 2 contrats d'AMO (dont un de 7 ans), et la prolongation de deux ans d'une concession d'aménagement.

Toutefois, la traduction de ces nouveaux contrats en honoraires pour la SPL reste largement favorable aux communes qui se sont véritablement saisies de l'outil, avec près de 80% du montant total signé.

III.2 – Avances en compte courant consenties par les collectivités à la SPL

Aucune avance en compte courant n'a été consentie par les collectivités à la SPL sur l'exercice 2024.

III.3 – Garanties d'emprunt consenties par les collectivités à la SPL

Aucune garantie d'emprunt n'a été consentie à la SPL sur l'exercice 2024.

Néanmoins, pour rappel :

- 3 garanties d'emprunt ont été consenties par la ville de Melun à la SPL dans le cadre de la concession de redynamisation du centre-ville de Melun : l'une sur l'exercice 2021, par délibération en date du 22 septembre 2021 et les deux autres sur l'exercice 2023 par délibérations en date du 30 novembre 2023.
 - o Garantie d'emprunt à hauteur de 80% (soit 1 600 000 €) du prêt d'un montant total de 2 000 000 € souscrit par Melun Val de Seine Aménagement auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONS. Cette garantie s'est achevée avec la dernière échéance de remboursement intervenue en septembre 2024 ;
 - o Garantie d'emprunt à hauteur de 80% (soit 4 000 000 €) du prêt d'un montant total de 5 000 000 € souscrit par Melun Val de Seine Aménagement auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONS ;
 - o Garantie d'emprunt à hauteur de 80% (soit 4 000 000 €) du prêt d'un montant total de 5 000 000 € souscrit par Melun Val de Seine Aménagement auprès du CREDIT COOPERATIF.
- 2 garanties d'emprunt ont été consenties par l'agglomération à la SPL sur l'exercice 2017 par délibérations en date du 11/12/2017 dans le cadre de la concession de ZAC du Tertre de Montereau :
 - o Garantie d'emprunt à hauteur de 80% (soit 2 160 000 €) du prêt d'un montant total de 2 700 000 € souscrit par Melun Val de Seine Aménagement auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONS. Cette garantie s'est achevée avec la dernière échéance de remboursement intervenue en avril 2024 ;

-
- o Garantie d'emprunt à hauteur de 80% (soit 2 160 000 €) du prêt d'un montant total de 2 700 000 € souscrit par Melun Val de Seine Aménagement auprès du CREDIT COOPERATIF. La dernière échéance de remboursement devant intervenir en janvier 2025.

III.4 – Aides octroyées au titre du développement économique

Aucune aide n'a été octroyée à la SPL au titre du développement économique sur l'exercice 2024.

III.5 – Autres concours financier consentis par les collectivités à la SPL

Aucun autre concours financier n'a été consenti par les collectivités à la SPL sur l'exercice 2024.

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice 2024, la SPL n'a pris aucune participation, directe ou indirecte, au sens de l'article L.233-4 du Code du commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNÉE

V.1 – Evolutions statutaires

➤ Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2024, appelée à entériner l'entrée dans l'actionnariat de 3 nouveaux actionnaires (Dammarié-les-Lys, Villiers-en-Bière et le SMITOM LOMBRIC), l'article 7 – Capital social des statuts a été modifié, donnant lieu à la rédaction suivante :

- Nouvelle mention : « Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées.

Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, après avis de France Domaine. Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique. »

➤ Historique des 5 dernières années

Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	25/09/2024
Objet de la modification	Cession d'actions de la CAMVS à Dammarié-les-Lys, Villiers-en-Bière et au SMITOM LOMBRIC pour leur entrée au sein de l'actionnariat

Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	20/05/2022
Objet de la modification	Augmentation de capital par l'entrée de la commune de Vaux-le-Pénil au sein de l'actionnariat

Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	18/06/2021
Objet de la modification	Augmentation de capital par l'entrée des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Boissettes au sein de l'actionnariat

Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	15/11/2019
Objet de la modification	Augmentation de capital par l'entrée de la commune de Boissise-la-Bertrand au sein de l'actionariat

V.2 – Evolutions de l'actionariat

➤ Composition de l'actionariat et évolution au cours de l'année

Actionnaires	01/01/2024			31/12/2024		
	Nbre actions	Montant en capital	%	Nbre actions	Montant en capital	% <i>Arrondis n-2</i>
CAMVS	1 187	593 500 €	89,45%	1 157	578 500 €	87,19%
Boissise-le-Roi	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Voisenon	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Livry-sur-Seine	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Saint-Germain-Laxis	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Montereau-sur-le-Jard	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Rubelles	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Le Mée-sur-Seine	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Melun	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Seine-Port	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
La Rochette	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Boissise-la-Bertrand	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Boissettes	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Saint-Fargeau-Ponthierry	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Vaux-le-Pénil	10	5 000 €	0,75%	10	5 000 €	0,75%
Dammarie-les-Lys	0	0 €	0 €	10	5 000 €	0,75%
Villiers-en-Bière	0	0 €	0 €	10	5 000 €	0,75%
SMITOM LOMBRIC	0	0 €	0 €	10	5 000 €	0,75%
TOTAL	1 327	663 500 €	100 %	1 327	663 500 €	100 %

➤ **Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année**

Au cours de l'exercice 2024, il a été réalisé trois cessions d'actions :

- Cession de 10 actions de la CAMVS, au prix nominal de 500€, au SMITOM-LOMBRIC ;
- Cession de 10 actions de la CAMVS, au prix nominal de 500€, à la commune de Villiers-en-Bière ;
- Cession de 10 actions de la CAMVS, au prix nominal de 500€, à la commune de Dammarie-les-Lys.

➤ **Historique des 5 dernières années**

Date de l'opération	Nature de l'opération	Modalités de l'opération
25/09/2024	Cession d'actions	Cessions d'actions de l'actionnaire majoritaire à 3 nouveaux actionnaires, sans incidence sur la composition du Conseil d'Administration
20/05/2022	Augmentation de capital	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
18/06/2021	Augmentation de capital	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
15/11/2019	Augmentation de capital	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 – Réunions du Conseil d'Administration

Nombre de réunions du Conseil d'Administration	Date du CA	Taux de présence des représentants des collectivités
1	25/03/2024	77,78 %
2	16/05/2024	72,22 %
3	01/07/2024	66,66 %
4	03/10/2024	61,11 %
5	12/12/2024	55,55 %
Total : 5		

VI.2 – Réunions de l'Assemblée Spéciale

Nombre de réunions de l'Assemblée Spéciale	Date de l'AS	Taux de présence des représentants des collectivités
1	25/03/2024	64,28 %
2	16/05/2024	50,00 %
3	01/07/2024	78,57 %
4	03/10/2024	58,82 %
5	12/12/2024	64,70 %
Total : 5		

VI.3 – Réunions de l'Assemblée Générale

Nombre de réunions de l'Assemblée Générale	Date de l'AG	Taux de présence des représentants des collectivités
Assemblée Générale Ordinaire	20/06/2024	44,44 % représentant 94,70% des actions
Assemblée Générale Extraordinaire	25/09/2024	22,22 % représentant 91,70% des actions
Total : 2		

VI.4 – Informations sur la rémunération des représentants des collectivités, mandataires sociaux

La SPL ne verse pas de jetons de présence.

Sur l'exercice 2024, seule la Directrice Générale a perçu une rémunération au titre de son mandat social. Cette rémunération a fait l'objet d'une délibération en Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle comprend 4 176,24 € au titre d'un avantage en nature véhicule.

VI.5 – Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la SPL

➤ Principaux risques et incertitudes

Au cours de l'exercice 2024, les principaux risques identifiés étaient les suivants :

- Ressources humaines

1 ancienne salariée et 1 salarié toujours sous contrat (ayant démissionné depuis, avec une sortie des effectifs prévue au 31 octobre 2025) ont obtenu une requalification de leurs arrêts maladie en maladies professionnelles, ce que nous avons contesté. En parallèle, l'ancienne salariée a obtenu un taux d'incapacité supérieur à 10% faisant peser un risque indemnitaire sur la société en cas de recours en faute inexcusable de l'employeur, désormais enclenché (sur 2025). Le Tribunal de Melun a d'ores-et-déjà indiqué que des convocations n'auront pas lieu avant 2 ans. Néanmoins, notre assurance couvre ce type de risque à hauteur de 1 M€ par sinistre et par an, moyennant une franchise de 1500€. Il n'est donc pas nécessaire de provisionner ce risque dans les comptes. Une procédure prud'homme est également probable compte-tenu de la teneur du courrier de démission du salarié démissionnaire.

- Chiffre d'affaires et développement

Le carnet de commande prévisionnel montre une chute importante du chiffre d'affaires prévisionnel à partir de l'année 2027 et de manière encore plus significative en 2028. Si les prévisions de rémunération se veulent nécessairement prudentielles, il est important de tenir compte des aléas opérationnels mais aussi de l'achèvement programmé de certaines opérations d'aménagement qui présentaient un boni. Un des gros enjeux des années 2025 et 2026 sera de contractualiser de nouvelles opérations et plus particulièrement des concessions d'aménagement ou de renouvellement urbain, qui offrent un taux de rentabilité cohérent avec la masse salariale à y allouer pour les piloter. Néanmoins, les élections municipales de mars 2026 tendent à ralentir la contractualisation de nouvelles opérations durant presque un an (6 mois avant et 6 mois après), augmentant encore davantage le risque de ne pas remplir le portefeuille d'affaires pour les années présentant prévisionnellement des résultats déficitaires.

Des hypothèses de diversification de l'activité ont cependant été expertisées entre le 2^{ème} semestre 2024 et le 1^{er} semestre 2025. Elles nécessiteront des arbitrages de la part des actionnaires pour voir dans quelle mesure la SPL peut investir d'autres champs d'activité.

➤ Contrôle interne

Aux termes des articles 17 de la loi « Sapin 2 » n°2016-1691 du 9 décembre 2016, toutes les sociétés dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros sont tenues de prendre les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Avec 13 salariés au 31/12/2024 et un chiffre d'affaires de 1 333 471 €, la SPL n'est pas concernée au titre de l'exercice 2024.

➤ Contrôle externe

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

Contrôle	Date	Remarques formulées
Chambre régionale des comptes	-	-
Services fiscaux	-	-
Inspection générale des finances	-	-
URSSAF	-	-
Autres : ...	-	-

VI.6 – Contrôle analogue

Rappel de l'article 1 du règlement intérieur de la société, approuvé en Conseil d'Administration du 16 mai 2024 puis 4 juin 2025.

« Conformément aux articles L. 2511-1 et suivants et L. articles L. 3211-1 du Code de la Commande Publique et de l'article 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont réputées exercer un contrôle conjoint sur une SPL lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Les organes décisionnels (Conseil d'Administration, Assemblée Spéciale et Assemblées Générales des actionnaires) de la SPL contrôlée sont composés de représentants de toutes les collectivités actionnaires, une même personne pouvant représenter plusieurs collectivités actionnaires ou l'ensemble d'entre elles ;
- Ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

Ce contrôle s'exercera notamment :

- En matière d'orientations stratégiques de la Société ;
- En matière de gouvernance et de vie sociale ;
- En matière d'activités de la Société.

Le contrôle exercé par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, s'effectuera

tant en phase préparatoire, que dans le suivi et le bilan des activités de la Société, par les élus.

Ce contrôle s'exercera à trois niveaux :

- 1) au niveau du Conseil d'administration
- 2) au niveau de l'Assemblée Spéciale ;
- 3) au niveau de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le contrôle analogue est renforcé par le comité créé spécifiquement pour la mise en œuvre de ce contrôle : le Comité d'engagement et d'évaluation des risques.

Ce contrôle se matérialisera également par un suivi de ses décisions avec un reporting et une production d'indicateurs à échéances régulières auprès du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Spéciale et du comité.

Le contrôle exercé par les collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de ses représentants, désignés par l'assemblée délibérante des collectivités, au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée des actionnaires dans la société.

Dans ce cadre, les administrateurs et les membres de l'Assemblée Spéciale communiqueront aux collectivités territoriales et à leurs groupements actionnaires un rapport annuel.

Le rapport de gestion et de gouvernance, le rapport du commissaire aux comptes et les comptes arrêtés de l'exercice clos antérieurs sont communiqués à chaque actionnaire.

L'Assemblée Générale des actionnaires a un droit d'information préalable aux assemblées générales. Elle exerce un contrôle analogue lors des assemblées et notamment lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le présent document détermine également les règles permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements actionnaires, d'exercer, conjointement, un contrôle sur la Société qui soit analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. »

Nombre de réunions du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques	Date du CEER	Taux de présence des représentants des collectivités
1	15/03/2024	100 %
2	02/05/2024	66,67 %
3	26/09/2024	100 %
Total : 3		

VII. ANNEXE

Rapport d'activité 2024



2024

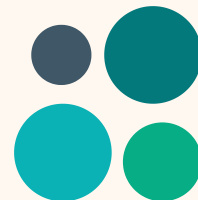
RAPPORT D'ACTIVITÉ



MELUN VAL DE SEINE
AMÉNAGEMENT

Société Publique Locale

Sommaire



EDITO.....	2
PRÉSENTATION DE LA SPL-MVSA.....	3
• VOCATION	
• CŒURS DE MÉTIER	
• TERRITOIRE D'INTERVENTION	
• GOUVERNANCE	
• EQUIPE	
CHIFFRES CLÉS 2023.....	11
• CHIFFRES CLÉS DE LA SOCIÉTÉ.	
• CHIFFRES CLÉS DES OPÉRATIONS.	
TEMPS FORTS 2023.....	15
AMÉNAGEMENT.....	22
LE + DE LA SPL	
• LA ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD.	
• LE MARCHÉ DES GRAIS.	
• LES PIERROTTE.	
• 14 RUE DES ECOLES, VOISENON.	
• QUARTIER CENTRE GARE.	
• RÉFECTION DES RUES DE LA FOLIE ET DE PRUNELAU, SAINT-GERMIN-LAXIS	
• RÉALISATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LE SITE DU CHÂTEAU DE BRÉAU.	
• LIAISON DOUCE 14 DE MELUN A MONTEREAU-SUR-LE-JARD	
• LAISON DOUCE 11 DE BOISSISE-LE-ROI A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	
RENOUVELLEMENT URBAIN.....	34
LE + DE LA SPL	
• REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE MELUN.	
• OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN.	
CONSTRUCTION.....	38
LE + DE LA SPL.	
• EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE À LIVRY-SUR-SEINE.	
• REQUALIFICATION DU QUARTIER CAMUS AU MÉE-SUR-SEINE.	
• EXTENSION ET RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE CHÂTEAU VILLARD BOISSISE-LE-ROI	
ÉTUDES & CONSEIL.....	45
LE + DE LA SPL	
• ETUDE POUR LA REQUALIFICATION DES ILÔTS STRATEGIQUES AUX ABORDS DU FUTUR PEM.	
• EXTENSION ET RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE CHÂTEAU VILLARD - BOISSISE-LE-ROI.	
• CRÉATION D'U ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, LIVRY-SUR-SEINE.	
• EXTENSION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET D'UNE MAISON DE VILLE, MONTEREAU-SUR-LE-JARD	
• ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CHOIX D'UN PROMOTEUR LA ROCHETTE	
• ETUDES D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES EN ENTREE DE VILLE DE PRINGY	
• DEPOT D'UNE CANDIDATURE AU FONDS VERT SECTEUR DES HAUTS MEZEREAX A MELUN	



EDITO



THIERRY SEGURA PRÉSIDENT

2024 a été une année de défis multiples : évolutions réglementaires (loi TRACE, obligations renforcées en matière de rénovation énergétique), baisse drastique des budgets publics, crise du logement, essor de l'intelligence artificielle... Autant d'injonctions, parfois contradictoires, qui nous obligent à repenser nos modes d'action. Face à ces mutations, la SPL Melun Val de Seine Aménagement a choisi de transformer les contraintes en opportunités. À Boissise-le-Roi, l'extension et la rénovation thermique du groupe scolaire Château Villard, intégrant une boucle de géothermie, illustre notre capacité à conjuguer performance énergétique et utilité collective. La requalification de friches industrielles, comme à Saint-Fargeau-Ponthierry, avec dépollution, renaturation et reconquête des berges de Seine, témoigne du fait que réinventer la ville sur la ville n'est pas qu'un poncif. Nous avons également lancé des liaisons douces structurantes, initié une réflexion globale sur une zone d'activités en perte de vitesse, et développé, en lien avec nos partenaires, des opérations de logements accessibles aux familles et aux étudiants. Ces projets préfigurent l'agglomération de demain.

Dans ce contexte, je suis convaincu que la SPL est l'outil opérationnel des collectivités pour bâtir un territoire toujours plus solidaire, plus attractif et plus durable, avec sens et responsabilité.



SOPHIE DRUGEON DIRECTRICE GÉNÉRALE

2024 a confirmé la montée en puissance de notre SPL. Avec 10,7 M€ investis sur les opérations au cours de cet exercice (soit près d'un quart des 41 M€ réalisés depuis la création de l'outil) et 430 K€ de bénéfices (en croissance de 21 %), nous avons atteint des résultats financiers historiques. La confiance de nos partenaires s'est traduite par 19 M€ d'emprunts accordés en deux ans, tandis que l'entrée au capital de trois nouveaux actionnaires a renforcé notre gouvernance et élargi notre champ d'action. Notre équipe s'est également étoffée, avec l'arrivée de deux nouveaux collaborateurs, pour piloter les 22 opérations en portefeuille. Au-delà de ces chiffres, 2024 a été une année de projection. Nous avons finalisé un plan d'évolution stratégique à dix ans, qui sera soumis à l'arbitrage de nos actionnaires, afin de doter la SPL d'une feuille de route claire et ambitieuse. Nous avons aussi constitué un groupe de travail dédié à l'intelligence artificielle, pour anticiper les transformations de notre secteur et intégrer ces outils dans nos pratiques quotidiennes. Ces avancées traduisent notre volonté d'allier rigueur financière et innovation au bénéfice de l'intérêt général. En 2025, nous poursuivrons cette trajectoire, avec la conviction que notre SPL est plus que jamais un outil agile et efficace au service des collectivités et des habitants.



Présentation de la SPL Melun Val de Seine Aménagement



VOCATION

La SPL Melun Val de Seine Aménagement est l'outil mutualisé de ses actionnaires pour mettre en œuvre leurs politiques de développement de leur territoire et réaliser leurs différents projets.

La SPL Melun Val de Seine Aménagement engage ainsi ses compétences au service des collectivités et inscrit son objet social dans plusieurs directions :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser les équipements collectifs,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- Conduire toute opération d'aménagement,
- Réaliser toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière,
- Exploiter les services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.



COEURS DE MÉTIER

La SPL Melun Val de Seine Aménagement a développé son expertise autour de
4 métiers :

Aménagement

Renouvellement
Urbain & Habitat
privé

Construction &
Réhabilitation

Études &
Conseil

Elle propose ainsi à ses actionnaires une large palette de savoir-faire pour mettre en
œuvre leurs différents projets.

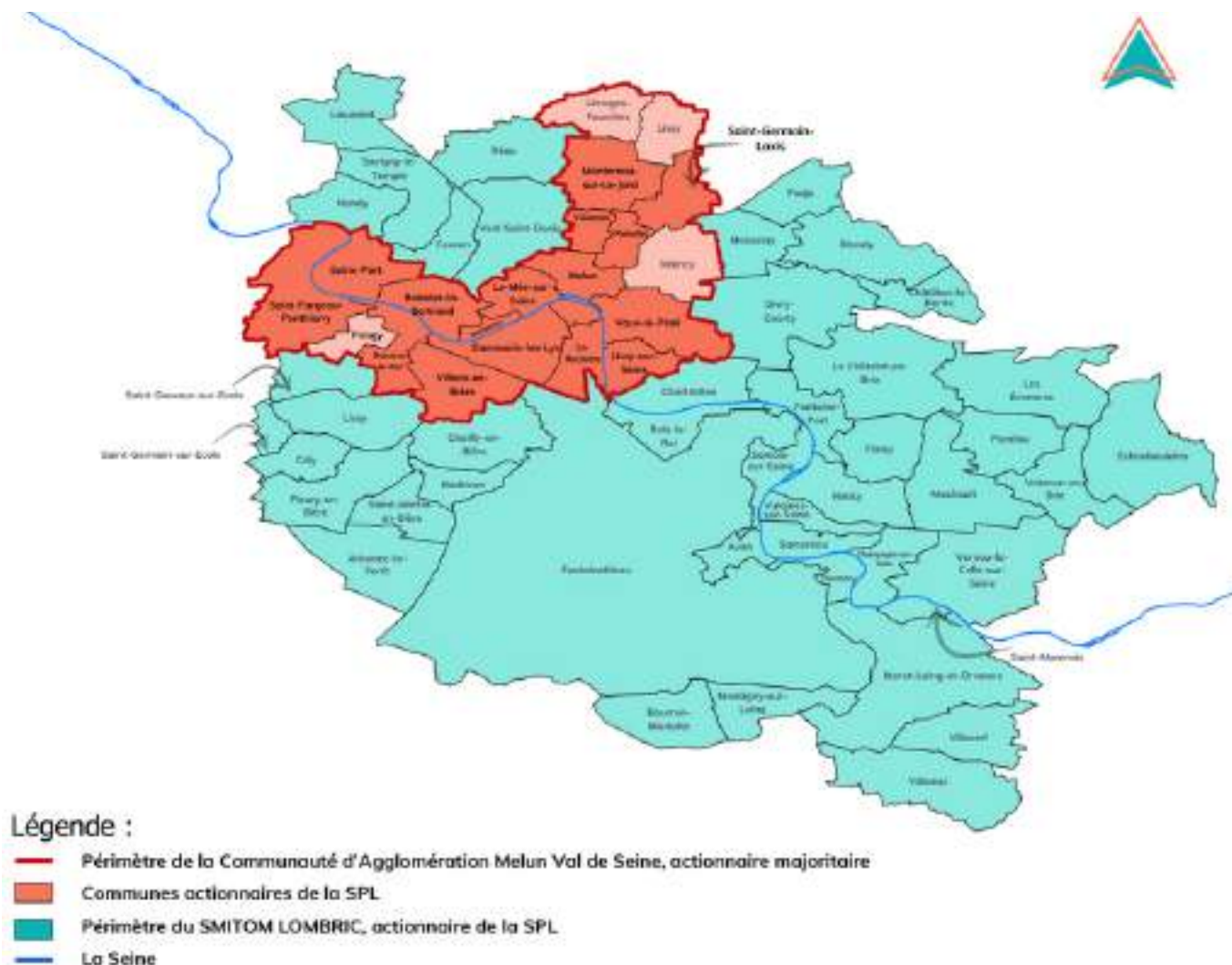


TERRITOIRE D'INTERVENTION

La SPL Melun Val de Seine Aménagement agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire et dans leurs différents champs de compétence.

La société intervient sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les projets relevant de la compétence de l'EPCI (économie, tourisme, enseignement supérieur...) et a désormais élargi son périmètre d'action au territoire couvert par le SMITOM LOMBRIC, pour les équipements qui relèvent du traitement des déchets. Elle peut également intervenir pour le compte des communes actionnaires, à titre individuel, pour mettre en œuvre les projets relevant de leur propre compétence communale (habitat, scolaire...).

Le territoire d'intervention de la société à l'échelle communautaire et communale couvre un périmètre de 155 km². Composé de 20 communes, il totalise plus de 130 000 habitants, 50 000 emplois, 1/3 d'espaces verts et quelque 44km de berges. Par ailleurs, elle peut intervenir ponctuellement sur les 2 autres EPCI et le territoire d'un syndicat, adhérents du SMITOM LOMBRIC : la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, Grand Paris Sud et le SMICTOM de la Région de Fontainebleau.



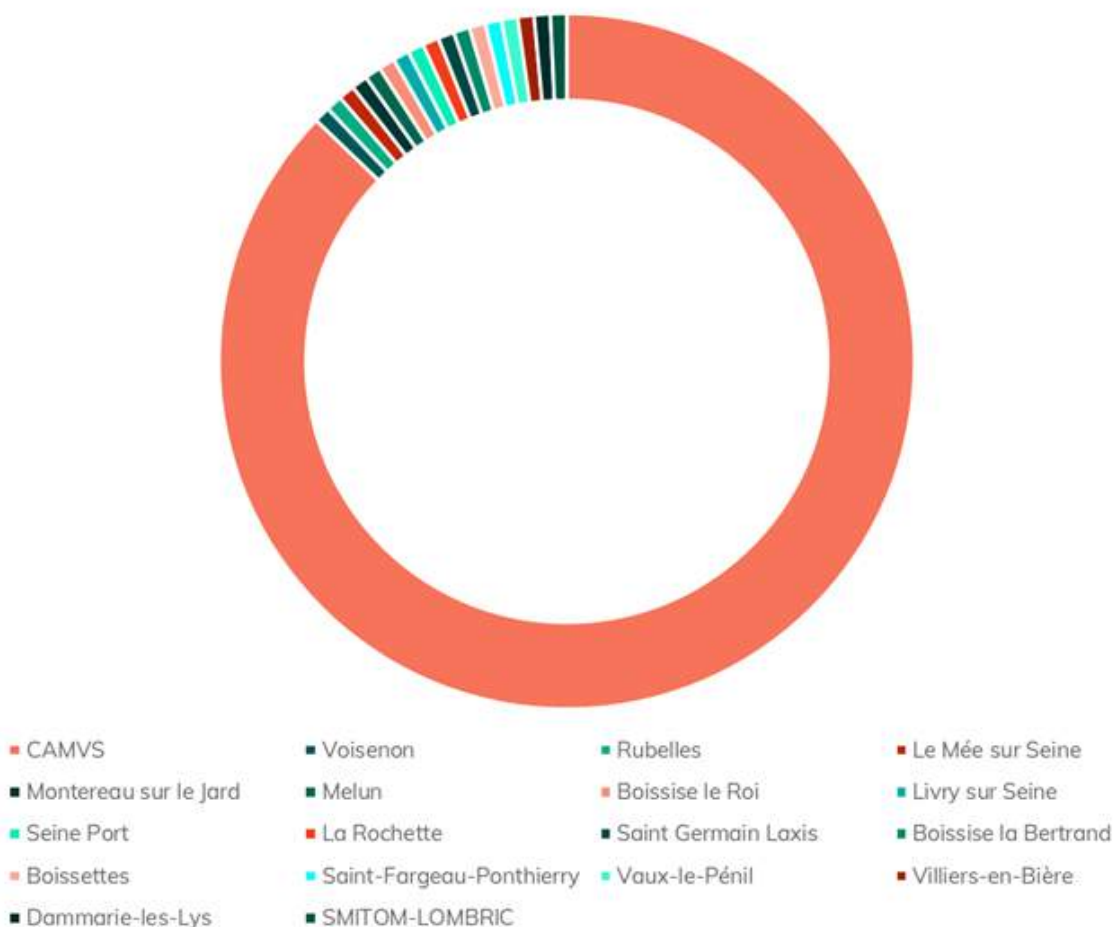


GOVERNANCE

17 collectivités et un syndicat de traitement d'ordures ménagères sont actionnaires de la SPL Melun Val de Seine Aménagement dont le capital social s'élève à 663 500 €.

Bien que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine soit l'actionnaire majoritaire de la société (87,19 %), chacun des autres actionnaires, grâce à son investissement réduit au capital social (5 000 €, représentant donc moins de 1% du capital social), peut bénéficier des services et de l'expertise de la société. La SPL Melun Val de Seine Aménagement se positionne ainsi comme un véritable outil mutualisé de proximité.

Actionnaires et répartition du capital social





GOVERNANCE

Les 18 actionnaires administrent la société au travers de plusieurs organes :

- Une **Assemblée Générale**, représentant l'universalité des actionnaires, au sein de laquelle chaque collectivité dispose d'un représentant,
- Une **Assemblée Spéciale**, regroupant les représentants des collectivités actionnaires de la société autre que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (14 collectivités),
- Un **Conseil d'Administration** qui se compose de 18 membres, dont :
 - 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au regard de sa qualité d'actionnaire majoritaire et du capital qu'elle détient,
 - 3 membres désignés en son sein par l'Assemblée Spéciale.

Un **Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques**, constitué de 3 administrateurs désignés par le Conseil d'Administration, est par ailleurs constitué de manière permanente. Il a pour rôle d'examiner les nouveaux projets susceptibles d'être confiés à la société, de contribuer au contrôle analogue et de conseiller le Conseil d'Administration dans ses décisions et sur les questions dont il le saisit.

La SPL Melun Val de Seine Aménagement dispose donc d'une gouvernance garantissant la transparence de ses actions et le contrôle de la société par ses actionnaires. Elle est en ce sens un véritable outil de proximité maîtrisé par ses seules collectivités locales actionnaires.



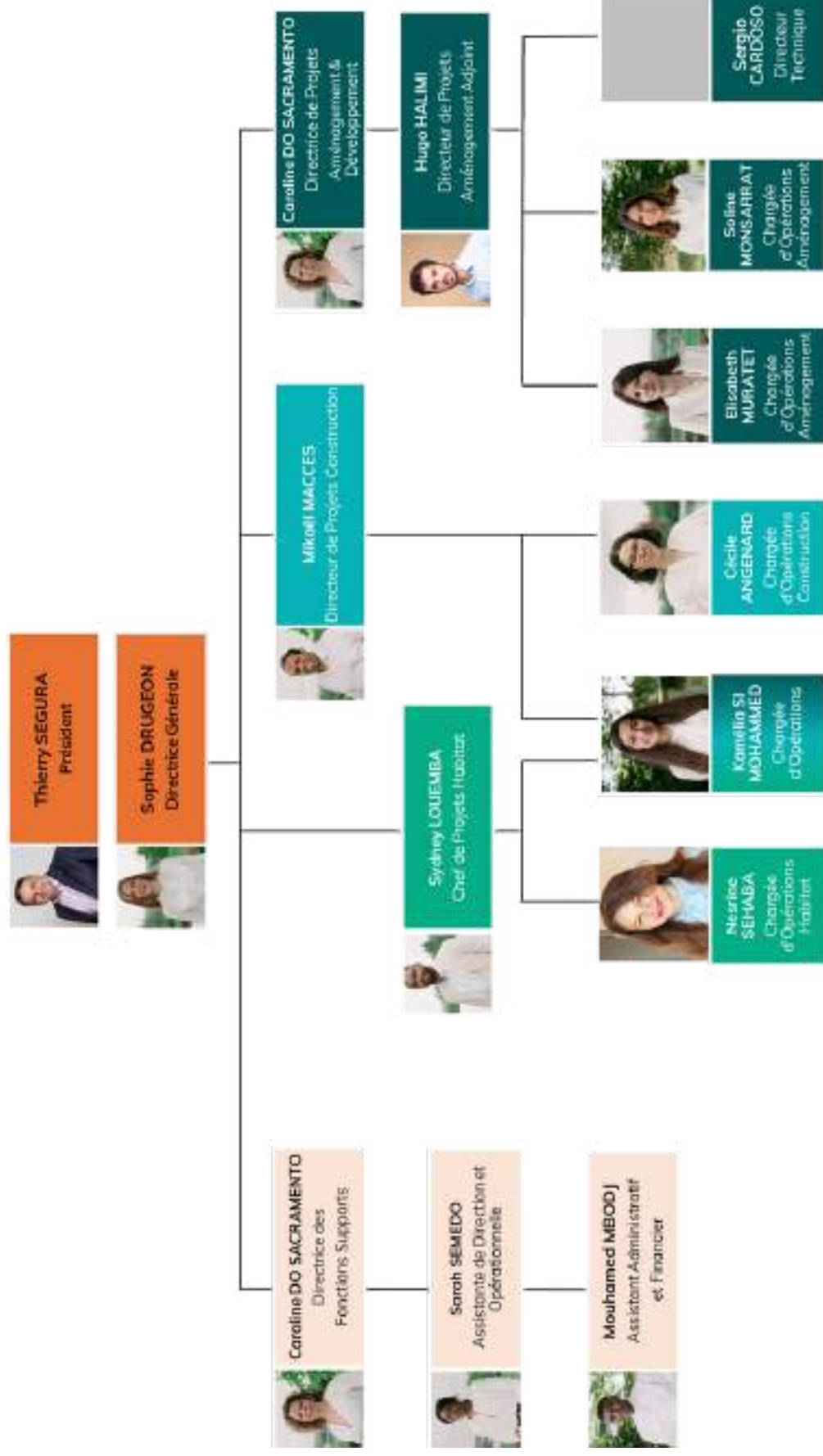
ÉQUIPE



La SPL Melun Val de Seine Aménagement c'est une équipe resserrée, agile et dynamique, qui comptait en 2024, 13 personnes spécialisées en architecture, en aménagement, en négociation foncière et développement immobilier, en habitat, en gestion d'entreprise et de marchés publics, en communication... toutes réunies au service des projets de ses actionnaires.

Au 31 décembre 2024, l'organigramme de la société était le suivant :

ÉQUIPE





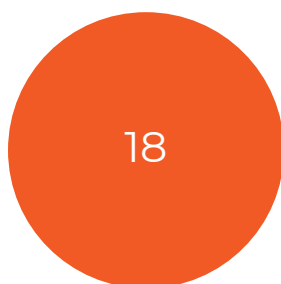
Chiffres clés 2024



CHIFFRES CLÉS DE LA SOCIÉTÉ



Capital social



Nombre d'actionnaires
fin 2024



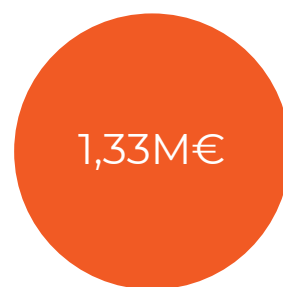
Nouveaux contrats
signés en 2024



Impôt sur les sociétés
2024



Bénéfice 2024

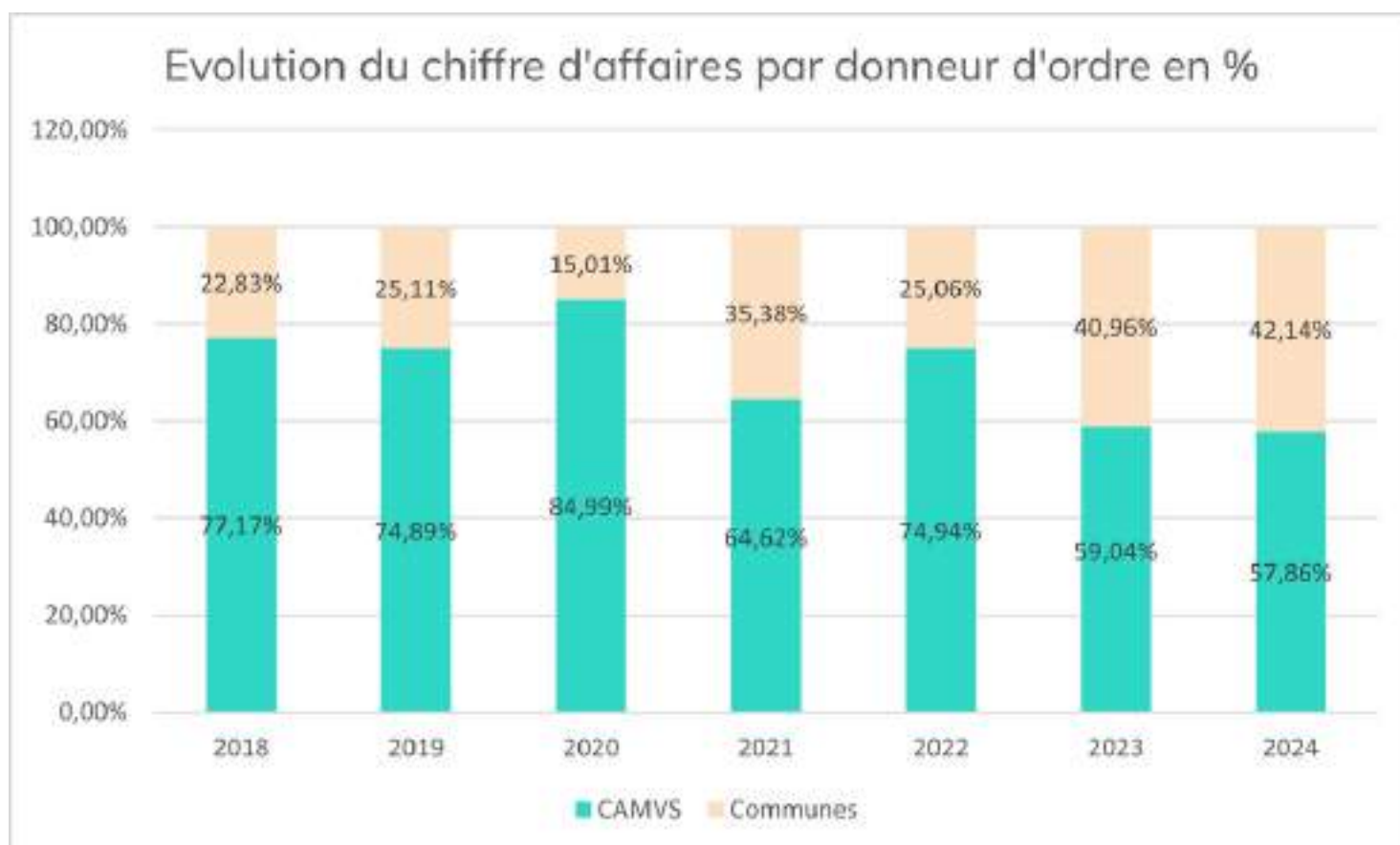


Chiffre d'affaires
2024

La SPL Melun Val de Seine Aménagement clôture l'année par un résultat net positif de 432 323 € et ses capitaux propres s'élèvent désormais à 1 751 678 €.



CHIFFRES CLÉS DE LA SOCIÉTÉ



L'actionnaire majoritaire reste le principal donneur d'ordre du portefeuille d'activité de la SPL même si on constate une baisse tendancielle avec un taux de participation au chiffre d'affaires de moins de 60% depuis deux ans.

Le chiffre d'affaires restant est réalisé par des opérations confiées par les communes actionnaires.

Cette réduction de l'écart s'explique notamment par le fait que la majorité des concessions confiées par l'agglomération, et historiquement pourvoyeuses de rémunérations, achèvent leur cycle de vie, et qu'une concession d'aménagement significative confiée par une commune a été signée en 2024. Par ailleurs, cela témoigne aussi du fait que l'ensemble des actionnaires s'est aujourd'hui saisi de cet outil opérationnel compétent, mis à sa disposition pour mener à bien ses projets d'aménagement, de construction et de renouvellement urbain.



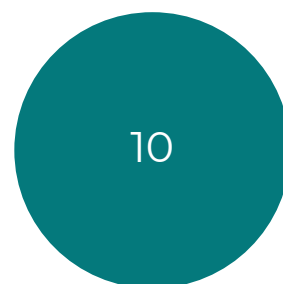
CHIFFRES CLÉS DES OPÉRATIONS



Concessions
d'aménagement



Concessions de
renouvellement urbain



Mandats d'études et
de travaux



Contrat
d'assistance à
maîtrise d'ouvrage



Emplois en
cours de
création



Dépenses
d'investissement HT
sur les opérations

La SPL Melun Val de Seine Aménagement déploie son activité sur tous ses cœurs de métier, au travers de concessions d'aménagement, de mandats d'études et de réalisation, et de contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Grâce à son action, près de 3000 emplois sont aujourd'hui en cours de création sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Ce sont près de 10,7 millions d'euros d'investissements qui ont été portés par la société au cours de l'exercice 2024 (sur les 41 millions investis depuis sa création) au bénéfice de ses actionnaires et des habitants, pour le développement de leurs projets et de leur territoire.



Temps forts 2024



Janvier

Mais aussi !

- Lancement du marché de communication du Pôle d'Echange Multimodal de Melun
- Livry-sur-Seine : obtention du permis de construire pour l'extension du restaurant scolaire
- Livry-sur-Seine : Lancement des études de programmation pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement



Livraison de la plateforme logistrielle
ZALANDO sur la ZAC du Tertre à
Montereau-sur-le-Jard



Dépôt de deux demandes de permis de construire valant division par ALSEI Résidentiel à Livry-sur-Seine en vue de construire 81 logements. Ce projet été présenté en réunion publique

Février

Mais aussi !

- Lancement de la consultation promoteurs pour la construction de 36 logements en accession à la propriété à La Rochette
- Lancement de la consultation des entreprises de travaux à Saint-Germain-Laxis pour la réfection des trottoirs et voiries
- Lancement des études de programmation pour l'extension de la maison des associations et restructuration d'une maison de ville à Montereau-sur-le-Jard



Mars

Mais aussi !

- Signature d'une convention de mandat de réalisation pour le groupe scolaire Château Villard à Boissise-le-Roi
- Signature d'un contrat d'AMO avec la ville de Melun pour un dépôt de dossier Fonds Vert pour le quartier des Hauts-Mézereaux
- Signature d'une convention de financement au titre du CPER pour le Pôle d'Echange Multimodal de Melun
- La SPL récompensée dans le cadre du Trophée des Copropriétés 2023



Signature du traité de concession de l'opération Bords de Seine, en présence des acteurs institutionnels, pour la requalification des friches industrielles à Saint-Fargeau-Ponthierry, prévoyant la création de près de 600 logements



Mise en service de la 1ère file de la station d'épuration, de 500 équivalents habitants, à Montereau-sur-le-Jard

Avril

Mais aussi !

- Délivrance des permis de construire à ALSEI Résidentiel pour la concession des Pierrottes à Livry-sur-Seine
- CAO pour le choix des entreprise travaux à Saint-Germain-Laxis
- Lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre pour le groupe scolaire Château Villard à Boissise-le-Roi
- Dépôt du dossier de candidature au Fonds Vert pour le quartier des Hauts-Mézereaux



Mai

Mais aussi !

- Réunion publique pour la concession Bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry
- Validation du programme technique détaillé pour l'extension et la restructuration de biens à Montereau-sur-le-Jard



Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la CAMVS pour la réalisation du tracé de la liaison douce n°14, de Melun à Montereau-sur-le-Jard, ainsi que le pilotage de l'évaluation environnementale de l'intégralité du schéma directeur des liaisons douces

Juin

Mais aussi !

- Signature d'une promesse de vente avec des acquéreurs particuliers pour le terrain à bâtir du 14 rue des Ecoles à Voisenon
- Validation du PRO de la zone Sud du Pôle d'Echange Multimodal de Melun
- Démarrage des travaux de réfection de voiries à Saint-Germain-Laxis
- Validation du programme technique détaillé pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Livry-sur-Seine



Entrée de trois nouveaux actionnaires au capital de la SPL : Dammarie-lès-Lys, Villiers-en-Bière et le SMITOM-LOMBRIC



Juillet

Mais aussi !

- Livraison de la 2ème file (1000EH) de la station d'épuration et visite par le Président de l'Agglomération et le Président de la SPL
- Prorogation de l'OPAH-RU et du dispositif "ravalement de façades" du centre ancien de Melun
- Attribution à La Rochette, du programme immobilier de 33 logements à DM IMMOBILIER
- Saint-Germain-Laxis, réception des travaux de la première tranche



Signature d'une convention de mandat avec la CAMVS pour la réalisation d'études de requalification d'une zone d'activités économiques en entrée de ville à Pringy



Août

Préparation de l'arrivée d'un nouveau collaborateur, Hugo HALIMI, au poste de Directeur de Projets Aménagement Adjoint, début septembre 2024.



Septembre

Mais aussi !

- Démarrage des travaux d'aménagement aux Pierrottes à Livry-sur-Seine
- Désignation du groupement de maîtrise d'oeuvre par la concession des Bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry
- ZA Marché des Grais à Montereau-sur-le-Jard : livraison du bâtiment FERTIBERIA
- Lancement du plan d'évolution stratégique de la SPL



Réception des travaux de réhabilitation des immeubles 32 rue Bancel et 9 rue des Cloches à Melun

Octobre



Arrivée de Nesrine SEHABA au poste de Chargée d'Opérations Habitat Privé

Mais aussi !

- Signature d'une promesse de vente avec NEXITY pour la réalisation d'une résidence étudiante sociale de 130 chambres sur le foncier de l'actuel cinéma "Les Variétés" à Melun
- Lancement de la mise à jour du programme du parking relais de Melun
- Signature du contrat d'AMO pour le pilotage de la réalisation du tracé de liaison douce n°11, Saint-Fargeau-Ponthierry - Pringy - Boissise-le-Roi



Novembre

Mais aussi !

- Pôle d'Echange Multimodal de Melun :
 - Signature de la convention de financement PRO/DCE - REA 1
 - Lancement des travaux préparatoires au diagnostic archéologique
- Boissise-le-Roi : Démarrage des missions de maîtrise d'oeuvre
- Diagnostic « en marchant » et rencontre des entreprises pour les études de requalification de la zone d'activités de Pringy



Vente à HOMA GROUPE pour la réalisation d'un programme tertiaire à la gare de Melun, comprenant également des commerces, de la restauration et un hôtel 4*



Dépôt d'une demande de permis de construire par NEXITY pour la réalisation d'une résidence étudiante à Melun

Décembre

Mais aussi !

- Signature de la vente du foncier à ALSEI Résidentiel pour la réalisation de 81 logements à Livry-sur-Seine
- Désignation des entreprises travaux pour l'extension du restaurant scolaire de Livry-sur-Seine
- Restitution de la phase diagnostic pour la concession Bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry
- Finalisation des travaux d'espaces verts à Saint-Germain-Laxis



Aménagement

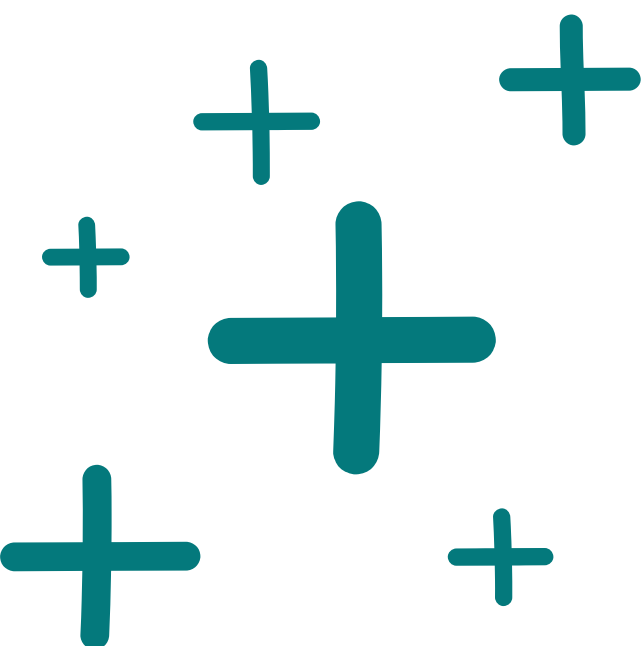


LE + DE LA SPL

Pour conduire les opérations d'aménagement qui lui sont confiées, la SPL Melun Val de Seine Aménagement assure l'ensemble des missions allant du montage à la réalisation des opérations. Elle acquière le foncier, pilote les études techniques et de conception, satisfait aux obligations réglementaires, réalise les travaux de viabilisation et commercialise les terrains aménagés.

Que ces opérations soient dédiées au développement économique, à la création de nouveaux logements, à la requalification d'espaces publics, ou qu'elles soient mixtes, la société porte, directement ou avec l'appui de prestataires extérieurs experts dans leurs domaines, l'intégralité des tâches opérationnelles, administratives, juridiques, et financières indispensables à leur mise en œuvre.

La SPL veille à toutes les étapes du projet à ce que la collectivité bénéficie de l'ensemble des données lui permettant de prendre des arbitrages éclairés.



Type de contrat : Concession d'aménagement
Durée du contrat : 11 ans (2016-2027)
Client : CAMVS
Budget : 26 M€ HT
Superficie du projet : 44 ha dont 1 ha = STEP
Maîtres d'œuvre : CERAMO / CABINET MERLIN



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Proposer sur le territoire de la CAMVS des fonciers répondant à un besoin de grandes superficies, permettant l'implantation de nouvelles entreprises
- Proposer aux entreprises existantes, par cette offre foncière, le développement de leurs activités
- Permettre la création d'emplois
- Penser et réaliser un aménagement de qualité du site intégrant l'ensemble des contraintes inhérentes à la nouvelle occupation de ces 44 ha de foncier, dont la construction d'une nouvelle station d'épuration.

PERSPECTIVE 2025

- Rétrocession de la station d'épuration à la CAMVS
- Poursuite du processus de remise d'ouvrage et rétrocession des espaces publics de la ZAC
- Commercialisation du dernier lot de l'opération (lot C)

CHIFFRES CLÉS 2024



Investis sur la ZAC
sur l'année



Équipement public
livré :
une nouvelle
station d'épuration



Investis dans la
construction de la
Step sur l'année

FAITS MARQUANTS 2024

Livraison du bâtiment
Zalando et visite de la
plateforme par la SPL

Mise en service de la
file n°1 de la Step (500
EH), basculement des
effluents et
déséquippement du
poste de refoulement
de la ZAC

Abandon du projet de
parc d'activités par
Spirit Entreprises

Visite de la plateforme
Zalando par le CA de la
SPL

Réception des travaux de
la Step dans la totalité de
sa capacité (files 500 et
1000 EH)

Reprise des démarches
de commercialisation du
lot C et prospection au
SIMI



Type de contrat : Concession d'aménagement
Durée du contrat : 13 ans (2013-2026)
Client : CAMVS
Budget : 3.7 M€ HT
Superficie du projet : 7,8 ha
Maître d'œuvre : CERAMO



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Proposer des fonciers destinés à accueillir des activités économiques, dont des activités tertiaires avec ateliers
- Permettre la création d'emplois
- Créer une liaison piétonne sécurisée
- Aménager la desserte du site

PERSPECTIVE 2025

- Pérenniser le résultat financier positif de l'opération.
- Poursuivre le processus de remise des ouvrages et rétrocessions des espaces publics
- Accompagner l'opérateur Capstone dans le développement de la seconde tranche de son lot

CHIFFRES CLÉS 2024



Produits
financiers
générés en 2024



Du foncier
commercialisé en
2024



Investis dans
l'opération sur
l'année

FAITS MARQUANTS 2024

Réunion de lancement
des remises d'ouvrages
avec la CAMVS

Livraison du bâtiment
Fertiberia sur la tranche 1
du lot Capstone et reprise
des entrées sur l'espace
public

Réparation du poste de
refoulement et mise en
place d'un contrat de
maintenance



Type de contrat : Concession d'aménagement
Durée du contrat : 12 ans (2015-2027)
Client : Ville de Livry-sur-Seine
Budget : 2,3 M€ HT
Superficie du projet : 2,2 ha
Maître d'œuvre : CERAMO



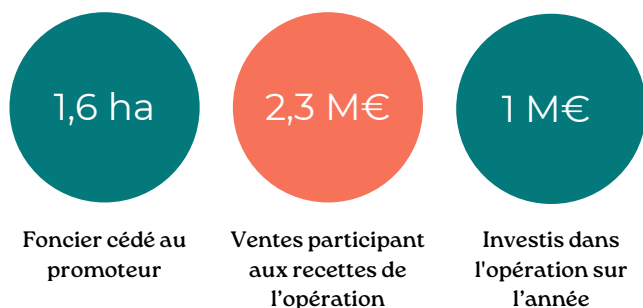
OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Création de 81 logements, dont 36 logements sociaux et 45 logements LLI, pour une surface de plancher maximale de 5 900 m².
- Aménagement et viabilisation du site dont la réalisation d'ouvrages de rétention des eaux pluviales, sentes piétonnes et forêt comestible.

PERSPECTIVE 2025

- Démarrage des travaux de construction des logements par le promoteur pour une livraison en 2026
- Coordination et supervision du chantier par la SPL
- Préparation par la SPL des travaux d'aménagement de la seconde tranche, pour une livraison en 2026

CHIFFRES CLÉS 2024



FAITS MARQUANTS 2024

Dépôt du Dossier
Loi sur l'Eau

Dépôt des permis
de construire valant
division

Réunion publique

Obtention de
l'arrêté de non
opposition au DLE

Délivrance des
permis de construire
valant division

Réalisation de la
première tranche des
travaux de viabilisation

Cession du foncier
au promoteur
ALSEI Résidentiel



Type de contrat : Concession d'aménagement

Durée du contrat : 4 ans (2021-2025)

Client : Ville de Voisenon

Budget : 410 K€ HT

Superficie du projet : 2 048 m²

Maître d'œuvre : BEA



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Le projet, situé au cœur du village, aux abords immédiats de l'école et de la mairie, doit permettre d'organiser le maintien et le développement d'activités périscolaires, associatives et de loisirs, notamment par la réalisation d'un cheminement piéton.
- Vente des biens dont une maison située au 14 rue des écoles et un terrain issu d'une division, en lot arrière
- Dégager un boni d'opération destiné à être réinvesti dans la création d'un équipement public par la commune

PERSPECTIVE 2025

- Obtention du financement par les acquéreurs du terrain à bâtir
- Signature de l'acte de vente du terrain à bâtir
- Clôture de la concession et versement du boni à la ville

CHIFFRES CLÉS 2024

109 m²

Surface de
plancher vendue

200 K€

Ventes participant
aux recettes de
l'opération

8 K€

Investis dans
l'opération sur
l'année

FAITS MARQUANTS 2024

Poursuite des
travaux dans la
maison au 14 rue
des Ecoles

Promesse signée
avec les acquéreurs
du terrain à bâtir

Obtention du
permis de
construire pour le
terrain à bâtir



Type de contrat : Concession d'aménagement
Durée du contrat : 10 ans (2021-2031)
Client : CAMVS
Budget : 51,5 M€ HT
Superficie du projet : 6,5 ha
Maître d'œuvre : AREP



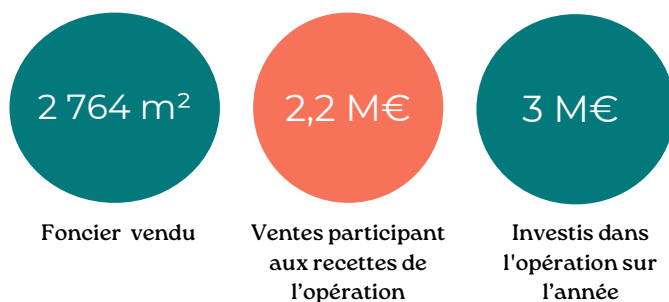
OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Rendre le pôle gare plus fonctionnel et plus lisible avec la réorganisation et l'agrandissement des espaces publics pour améliorer la gestion des flux et faciliter les correspondances entre les différents modes de déplacement (voiture, bus, taxi, train).
- Commercialiser un programme tertiaire de l'ordre de 12 000 m², comprenant un hôtel 4*
- Réaliser un nouveau parc de stationnement régional
- Coordonner et intégrer à l'opération les autres projets : projet SNCF, TZEN-2 et P+R.
- Répondre aux attentes des financeurs : Etat, Région, Département, Agglomération, Commune et Ile de France Mobilités

PERSPECTIVE 2025

- Démarrage des travaux d'aménagement sur le secteur sud de la gare
- Finaliser les études de la phase PRO sur le secteur Nord
- Obtenir les autorisations environnementales et d'urbanisme
- Poursuivre la programmation du parking relais et lancer la consultation en conception-réalisation

CHIFFRES CLÉS 2024



FAITS MARQUANTS 2024

1er coup de pelle du chantier SNCF

Signature de la convention de financements sur les gares routières

P+R : arrêt de la 1ère procédure de consultation et audit du programme technique détaillé avant relance

Validation du PRO sur les travaux au Sud de la gare

Signature de la convention de financement sur les aménagements du sud de la gare

Présentation du projet en bureau municipal

Prélude : cession du foncier au promoteur et démarrage des travaux



Type de contrat : Concession d'aménagement
Durée du contrat : 10 ans (2024-2034)
Client : Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry
Budget : 31,1 M€ HT
Superficie du projet : 11,2ha
Mandataire du groupement de maîtrise
d'oeuvre urbaine : STUDIO SANNA BALDE



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Dépolluer et renaturer une friche industrielle tout en valorisant son patrimoine historique et culturel
- Désenclaver et reconnecter le quartier au centre-Ville
- Construction de 595 logements (dont 25% de logements sociaux) dans un quartier mixte et vivant
- Maintien et développement des activités économiques présentes sur site

PERSPECTIVE 2025

- Valider le plan guide du projet et poursuivre les études techniques
- Acquérir la première tranche du foncier auprès de l'EPFIF
- Signer un protocole d'engagement avec un groupement de promoteur pour la construction des futurs logements
- Déposer les dossiers d'autorisation environnementale et d'urbanisme

CHIFFRES CLÉS 2024

5 ha

Surface en
friche à
reconvertir

4,2 M€

Subventions
obtenues

595

Nombre de
logements
maximum

FAITS MARQUANTS 2024

Signature du traité de
concession
d'aménagement

Lancement des
premières
consultations
d'AMO

Mise à jour de l'état
initial de l'étude
d'impact

Désignation du
groupement de
MOE urbaine

Restitution du
diagnostic urbain
et démarrage du
plan-guide



Type de contrat : Mandat
Durée du contrat : 4 ans (2021-2025)
Client : Ville de Saint-Germain-Laxis
Budget : 499 K€ HT
Superficie du projet : 1000 m²
Maître d'œuvre : TECHNYS



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Réfection des rues de la Folie, de Prunelay et du chemin de Praslin, suite à l'enfouissement des réseaux aériens
- Mise en sens unique, création de cheminement piétons sécurisés et de stationnement, continuité des pistes cyclables jusqu'aux commerces
- Sécurisation des circulations, notamment le carrefour à l'intersection des rues de la Folie et de Prunelay.

PERSPECTIVE 2025

- Assurer une bonne information auprès des riverains afin d'accompagner le démarrage des travaux et la modification de usages en lien avec les nouveaux aménagements.
- Réaliser la seconde tranche des travaux et réception des ouvrages

CHIFFRES CLÉS 2024



Voiries à rénover



Subvention attendue



Investis dans l'opération sur l'année

FAITS MARQUANTS 2024

Désignation de l'entreprise de travaux

Réalisation de la première tranche des travaux

Préparation de la seconde tranche des travaux



Type de contrat : Mandat
Durée du contrat : 5 ans (2021-2026)
Client : CAMVS
Budget : 1,9 M€ HT
Superficie du projet : 4 ha
Maîtres d'œuvre : TECHNYS / GINGER DELEO



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Création d'une aire de grand passage des gens du voyage permettant l'installation de 200 caravanes en ligne avec schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Mise en sécurité du site de l'ancien château du Bréau

PERSPECTIVE 2025

- Modifier la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du forage Villiers 1, afin de permettre l'installation de caravanes sur le site de l'ancien château du Bréau, ainsi que le défrichement nécessaire à l'aménagement.
- Identifier et mettre en œuvre des mesures compensatoires pour les espaces naturels impactés
- Déposer une demande de dérogation relative aux espèces protégées, conformément à la réglementation environnementale en vigueur.

CHIFFRES CLÉS 2024



Objectif de mise en service



Aire de Grand Passage sur le territoire de la CAMVS



Investis dans l'opération sur l'année

FAITS MARQUANTS 2024

Livraison de l'étude environnementale "4 saisons".

Sécurisation du site du Bréau par la pose d'une clôture et la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Approbation des mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux

Validation d'un scénario d'aménagement, approuvé conjointement par la DDT, l'ARS, le GIP 77, la CAMVS et la commune de Villiers-en-Bière.



Type de contrat : AMO

Durée du contrat : 6 ans (2024-2030)

Client : CAMVS

Budget : 3,6 M € HT

Superficie du projet : 7,1 km

Maîtres d'œuvre : CERAMO



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Création d'une voie cyclable en 7 tronçons, entre Melun et le pôle d'emploi de Villaroche, à Montereau-sur-le-Jard.
- Pilotage de l'évaluation environnementale du schéma directeur des liaisons douces à l'échelle de l'agglomération

PERSPECTIVE 2025

- Finalisation de l'étude d'impact pour un dépôt début 2026 en lien avec la DUP
- Finalisation des AVP et lancement du PRO-DCE
- Démarrage des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des aménagements.

CHIFFRES CLÉS 2024



Kilomètres
d'aménagements
cyclables



Nombre de
communes traversées
par la LD14



Kilomètres
de voie
verte

FAITS MARQUANTS 2024

Notification du
contrat d'AMO à la
SPL

Désignation de
l'AMO
Environnement
et lancement du
diagnostic faune-
flore

Lancement de l'AVP



Type de contrat : AMO
Durée du contrat : 4 ans (2024 - 2028)
Client : CAMVS
Budget : 450 K€ HT
Superficie du projet : 2,6 km
Maîtres d'œuvre : CECOTECH



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Piloter une mission de faisabilité en vue de la création d'un itinéraire cyclable d'environ 2 km, reliant Boissise-le-Roi à Saint-Fargeau-Ponthierry via Pringy.
- Assurer la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du scénario de faisabilité retenu.
- Contribuer à la structuration d'un réseau cyclable continu, en cohérence avec le Schéma Directeur des Liaisons Douces (SDLD) de la CAMVS.

PERSPECTIVE 2025

- Livraison d'un scénario de faisabilité pour la liaison douce n°11, intégrant un principe d'aménagement fiabilisé et une première estimation budgétaire des travaux.
- Lancer une consultation en vue de la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet.
- Assurer l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes au projet

CHIFFRES CLÉS 2024



Kilomètres
d'aménagements
cyclables



Nombre de
communes
traversées par la LD14



Tronçons à aménager,

FAITS MARQUANTS 2024

Notification du
contrat d'AMO à la
SPL en octobre
2024

Réalisation des
relevés
topographiques du
tracé de la LD11

Désignation du BET
CECOTECH pour la
réalisation d'une
faisabilité

Lancement d'une
compagne de
comptages routiers





Renouvellement Urbain & Habitat privé

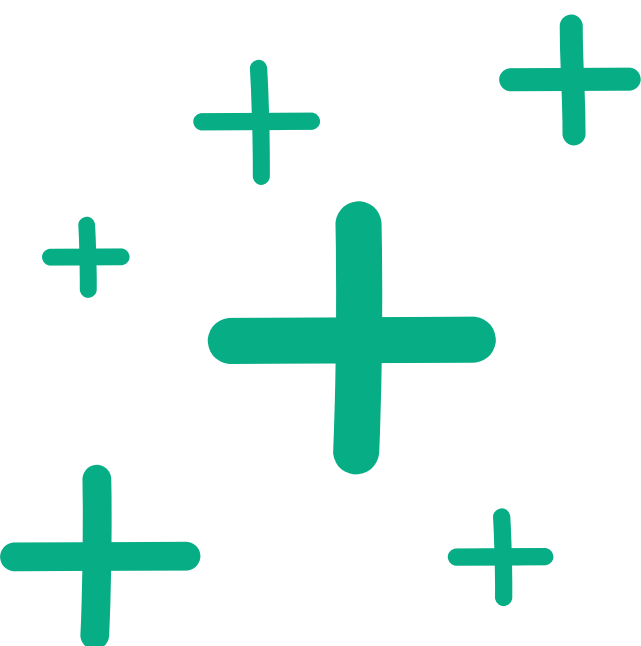


LE + DE LA SPL

Pour conduire les opérations de renouvellement urbain qui lui sont confiées, la SPL Melun Val de Seine Aménagement accompagne les collectivités dès la définition de leur stratégie globale d'intervention sur l'habitat privé, jusqu'à sa mise en œuvre.

Résorber la vacance, revitaliser le centre ancien de Melun, développer l'attractivité du territoire, attirer de nouveaux ménages avec une offre de logements réhabilités, proposer une aide à la gestion aux syndics de copropriété, mais aussi piloter la conception et la réalisation de nouveaux espaces publics de qualité ou de nouveaux équipements...telles sont les missions que la SPL réalise pour le compte des collectivités.

Elle sait pour cela s'inscrire dans des dispositifs de revitalisation comme Action Cœur de Ville et assurer des missions de suivi-animation d'OPAH ou des opérations immobilières sous maîtrise d'ouvrage directe.



Type de contrat : Concession d'aménagement
Durée du contrat : 13 ans (2015-2028)
Client : Ville de Melun
Budget : 17,8 M€ HT
Maîtres d'œuvre : L'Agence Française, Ginger Deleo



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Cette opération est destinée à assurer la redynamisation commerciale du centre-ville de Melun, améliorer et diversifier l'habitat, et requalifier les espaces publics dans le périmètre du centre ancien.
- A cet effet, des interventions de différentes natures sont prévues, notamment la réalisation d'un cinéma de 600 places, mais aussi une réflexion poussée sur la transformation des tènements fonciers du 39/41 rue du Général de Gaulle et du 20 Boulevard Chamblain.

PERSPECTIVE 2025

- Pilotage du chantier du cinéma, dont les principaux lots de travaux seront réalisés dans l'année, et dont la perspective de livraison est prévue pour l'été 2025.
- Désaffectation du cinéma les Variétés et signature de l'acte de vente entre Nexity et la SPL MVSA. pour la réalisation d'une résidence étudiante sociale.
- Accompagnement des propriétaires et copropriétaires dans la requalification de leurs façades afin d'accroître l'attractivité du centre-ville

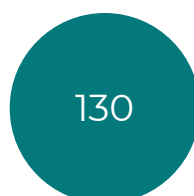
CHIFFRES CLÉS 2024



façades
rénovées au
31/12/2024



Places et 4 salles
de cinéma en
cours de création



Chambres, dans le
cadre du projet de
résidence étudiante

FAITS MARQUANTS 2024

Finalisation des terrassements, des fondations et du gros-œuvre du cinéma

Avenant de prorogation du dispositif de ravalement de façades de deux années supplémentaires

Signature de la promesse de vente entre Nexity et la SPL MVSA pour la cession du foncier du 20 Boulevard Chamblain

Dépôt du permis de construire pour le projet de résidence étudiante sis 20 Boulevard Chamblain.



Type de contrat : Concession d'aménagement
Durée du contrat : 12 ans (2015-2027)
Client : CAMVS
Budget : 8,4 M€ HT
Maîtres d'œuvre : Paolo SCIORTINO
Architecte, Collectif Multi champs ... etc.



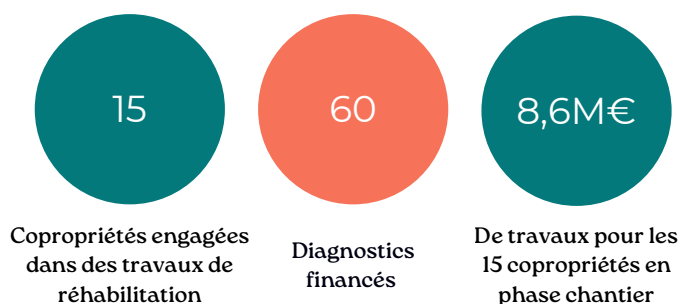
OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Le programme de réhabilitation du centre ancien de Melun piloté pour le compte de la CAMVS est au carrefour de plusieurs dispositifs : la DUP volet Opération de Restauration Immobilière (ORI), l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), et des acquisitions à l'amiable ou par voie de préemption, permettant ainsi d'œuvrer activement à la réhabilitation du patrimoine historique de Melun.
- L'OPAH-RU (2020-2026) se concentre sur l'amélioration de l'habitat dans le centre ancien, en offrant des aides financières et techniques ainsi qu'un accompagnement aux propriétaires pour la réhabilitation de leurs logements.

PERSPECTIVE 2025

- Achèvement de la procédure d'expropriation pour le 12 Boulevard Victor Hugo, après le délibéré du jugement de fixation du prix.
- Lancement de l'étude de calibrage de l'immeuble du 41 rue Saint-Aspais, après un retour de l'ANAH sur l'éligibilité au dispositif de THIRORI.
- Suivi de la programmation 2025 de l'OPAH-RU, avec 8 dossiers pressentis.
- Lancement de la phase judiciaire sur les acquisitions des lots restants au 1 rue du Presbytère (enquête parcellaire)
- Lancement des études de faisabilité THIRORI pour le 12 bd Victor Hugo et 1 rue du Presbytère.

CHIFFRES CLÉS 2024



FAITS MARQUANTS 2024



Transport du juge sur les lieux et audience de fixation du prix de l'immeuble sis 12 Boulevard Victor Hugo

Arbitrage sur le portage foncier total de la copropriété du 1 rue du Presbytère

Réception des travaux du 32 rue Bancel et du 9 rue des Cloches

Acquisition des premiers lots de la copropriété du 1 rue du Presbytère

Prolongation du dispositif de l'OPAH-RU de deux années supplémentaires





Construction & réhabilitation

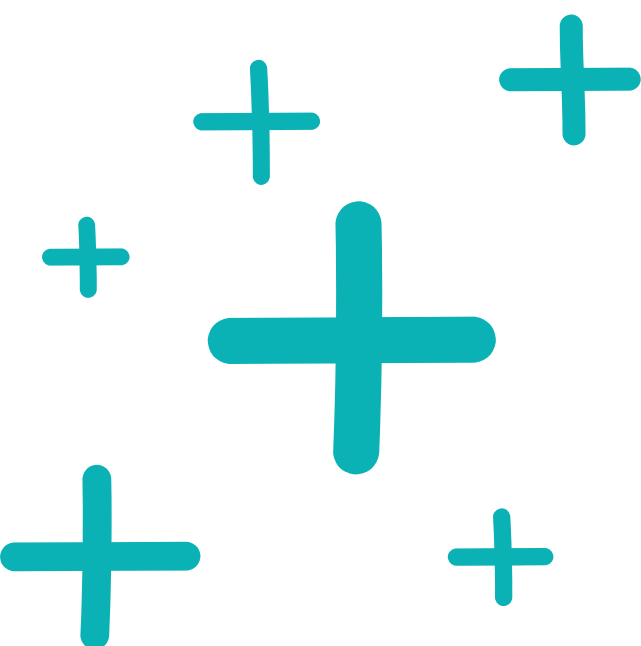


LE + DE LA SPL

Pour conduire les opérations de construction qui lui sont confiées en qualité de maître d'ouvrage délégué, la SPL Melun Val de Seine Aménagement assure au nom et pour le compte des collectivités, le pilotage et la coordination de toutes les étapes du projet, de la conception à la livraison des équipements publics.

Capable d'intervenir sur des objets très divers (groupes scolaires, centre de loisirs, office de tourisme, cinéma, parking silo...), en construction neuve ou en réhabilitation, elle accompagne également les collectivités sur le volet de la rénovation énergétique des bâtiments en vue de leur mise en conformité avec le décret tertiaire et dans un souci de confort pour les usagers et de maîtrise des coûts pour les collectivités.

Qualité, coûts, délais, constituent le triptyque qui guide son action.



Type de contrat : Concession d'aménagement
Durée du contrat : 10 ans (2021-2031)
Client : CAMVS
Budget : 24,2 M€ HT
Maître d'œuvre : Désignation en cours

OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Reconstruction d'un parc de stationnement relais moderne, encourageant le report multimodal et l'usage de modes de déplacement alternatifs, accessible PMR, abonnés navigo, riverains, augmentation de près de 40% de la jauge capacitaire
- Redynamisation du quartier par un traitement architectural qualitatif des façades, intégration de surfaces commerciales à rez-de-chaussée (maison du vélo, etc...), mise en oeuvre d'espaces réversibles anticipant l'évolution des pratiques et mobilités
- Minimisation des nuisances durant les travaux par la prise en compte et l'intégration des flux routiers, logistiques, de personnes mais également la coactivité avec les chantiers limitrophes.

PERSPECTIVE 2025

- Lancement de la seconde consultation en vue de l'attribution du marché de Conception-Réalisation
- Organisation de la phase 1 de sélection des 3 candidats appelés à remettre une offre
- Organisation des jurys et oraux de la phase 2 puis présentation des projets par les trois candidats retenus
- Attribution du marché de Conception Réalisation
- Notification des marchés Assistant Technique au Maître d'Ouvrage, CSPS, Contrôleur Technique, etc...

CHIFFRES CLÉS 2024



Places de stationnement à créer



Coût estimatif HT des travaux



Investis dans l'opération sur l'année

FAITS MARQUANTS 2024

Lancement de la 1ère consultation du marché de Conception-Réalisation

Désignation des 3 candidats invités à remettre une offre

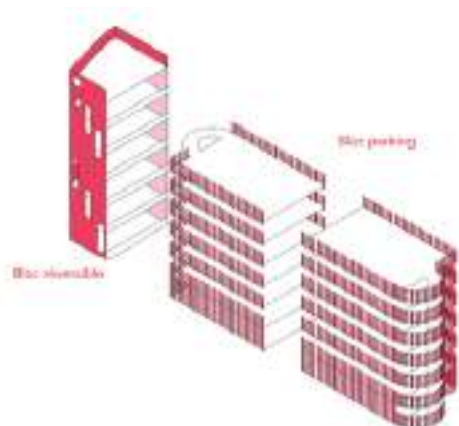
Arrêt de la Consultation Conception-Réalisation

Audit du PTD et indemnisation des candidats

Intégration de fonctionnalités supplémentaires (rooftop et réversibilité)

Mise à jour du PTD et réalisation des études de faisabilité

Validation du 2nd Programme technique détaillé du P+R



Type de contrat : Concession d'aménagement
Durée du contrat : 13 ans (2015-2028)
Client : Ville de Melun
Budget : 10,5 M€ HT
Maîtres d'œuvre : LINEAIRE A - PEUTZ -
INNOVATION FLUIDES - I+A



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- La Ville de Melun a souhaité créer ce nouvel équipement structurant mettant fin à l'exploitation du cinéma actuel, proposant les dernières technologies disponibles, accessible, et marqueur du dynamisme du centre-ville.
- Le futur cinéma est composé de 4 salles, dont une salle équipée pour la 3D, 635 places dont des places "duo", un espace confiserie, un espace médiation et 3 terrasses extérieures.

PERSPECTIVE 2025

- Pilotage du second oeuvre et finalisation des travaux de construction
- Coordination des adaptations demandées par la ville en vue d'améliorer l'usage du bâtiment (implantation de WIFI, amélioration des espaces de stockage, ajout de points d'eau, modification de la ventilation, etc.)
- Gestion et coordination des interfaces entre les travaux du cinéma et le réaménagement de la rue de l'Eperon et de la place Saint Jean
- Procéder à la réception et livraison du bâtiment afin d'assurer l'inauguration.

CHIFFRES CLÉS 2024



m² de
construction
neuve



Places et 4 salles
de cinéma en
cours de création



Investis dans
l'opération sur
l'année

FAITS MARQUANTS 2024

Fin du gros-oeuvre,
mise en oeuvre de la
charpente métallique
et des murs rideaux

Visite du chantier par
les élus de la ville

Démarrage du second
oeuvre

Comité de pilotage et
comité technique n°1
pour affiner la
programmation



Type de contrat : Mandat
Durée du contrat : 7 ans (2018-2021 / 2022-2026)
Client : Ville de Livry-sur-Seine
Budget : 1,2 M€ HT
Maître d'œuvre : Agence Laurent ALAMERCERY



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Afin d'accompagner le développement urbain de son territoire et d'accueillir de nouveaux enfants au sein de ses équipements scolaires, la commune de Livry-sur-Seine a souhaité réaliser une extension de son école maternelle en créant une salle de motricité et en agrandissant le dortoir existant.
- Dans une seconde tranche actuellement en cours, la SPL pilote l'agrandissement du restaurant scolaire afin d'augmenter la capacité d'accueil du bâtiment existant et de réduire à 2 le nombre de services.

PERSPECTIVE 2025

- Notification des marchés de travaux
- Déclaration d'Ouverture de Chantier et Lancement des travaux d'extension, puis lancement des travaux d'aménagement intérieur
- Coordination des travaux avec la mise en place d'une cantine provisoire.

CHIFFRES CLÉS 2024



Salle de
motricité
créée



Agrandissement
du restaurant
scolaire



Investis dans
l'opération sur
l'année

FAITS MARQUANTS 2024

Obtention du PC
pour le restaurant
scolaire

Validation du PRO
mis à jour

Lancement de la
consultation
travaux



Type de contrat : Mandat
Durée du contrat : 5 ans (2021-2026)
Client : Ville du Mée sur Seine
Budget : 21 M€ HT
Maîtres d'œuvre : AConcept/Cardonnel/Gaïa/
Arkham/Land Act et A4PLUSA/LE TREFLE/TPF



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- La commune de Mée-sur-Seine a pour objectif d'assurer le réaménagement du quartier Camus situé au sud-est de son territoire, en limite du parc Debreuil, et concentrant de nombreux équipements.
- Conformément à l'OAP Camus définie au PLU de la commune, le projet global de réaménagement du quartier a de multiples objectifs de désenclavement, de déploiement d'une trame verte et de restructuration des 2 équipements scolaires existants (écoles maternelles et primaires Camus et Abeille, restauration scolaire, gymnase).
- Pour la réalisation de ces objectifs, la collectivité a défini le programme des travaux à engager et a arrêté l'enveloppe financière de 21 M€ à affecter à ces interventions.

PERSPECTIVE 2025

- Reprise progressive du projet, réactivation des marchés en cours
- Mise à jour des dossiers de consultation des entreprises
- Réalisation du PRO des aménagements urbains
- Notification des marchés de travaux des écoles
- Désignation d'un coordonnateur interchantier

CHIFFRES CLÉS 2024



Aménagements (aires de jeux, parc urbain, trame verte,...)



Classes dont 12 maternelles et 19 élémentaires



HT investis dans l'opération sur l'année

FAITS MARQUANTS 2024

Analyse juridique préalable à la suspension temporaire de l'opération

Obtention du Permis de construire modificatif

Validation du DCE du périmètre architectural et de l'AVP des aménagements urbains

Décision de suspension temporaire du projet

OS de suspension aux différents prestataires

Avenant n°1 au contrat de mandat pour la suspension temporaire du projet



Type de contrat : Mandat de travaux
Durée du contrat : 2,5 ans (2024-2026)
Client : Ville de Boissise-le-Roi
Budget : 3,5 M€ HT
Maître d'oeuvre - Stationnements : GTA
Environnement
Maître d'oeuvre - Ecole : Atelier DP



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- La Ville de Boissise-le-Roi a identifié un besoin d'extension et de réhabilitation thermique du groupe scolaire Château-Villard, en poursuivant l'atteinte des objectifs du décret tertiaire.
- La réhabilitation du groupe scolaire intègre également la requalifaication des cours, sur le modèle des "cours oasis".
- Enfin la Ville souhaite améliorer la desserte du groupe scolaire en créant une poche de stationnement à proximité.

PERSPECTIVE 2025

- Déposer la Déclaration Préalable aux travaux d'aménagement du parking
- Piloter et livrer les travaux d'aménagement des stationnement
- Valider les études de réhabilitation de l'école et requalification des cours (ESQ, APS, APD, PRO),
- Lancement de la consultation travaux pour la réhabilitation de l'école

CHIFFRES CLÉS 2024

3 400

m² de surface de
cours à
requalifier

46

Places de
stationnement à
créer

68 K€

Investis dans
l'année sur
l'opération

FAITS MARQUANTS 2024

Signature de la
convention de
mandat

Lancement des
consultations pour
les désignations des
maîtrises d'oeuvre
école et
stationnement

Notification des
maîtrises d'oeuvre
écoles et
stationnement et
lancement des
études

Implantation d'une
sonde test
géothermique





Etudes et Conseil

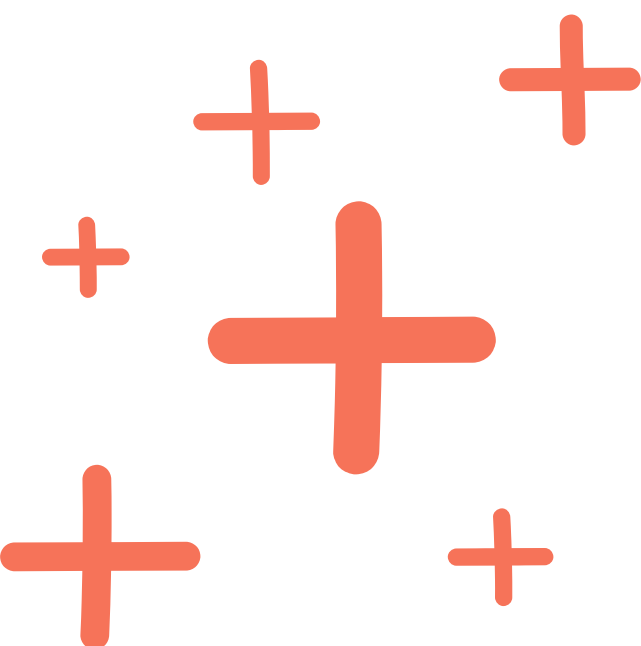


LE + DE LA SPL

Parce que la concrétisation des ambitions des collectivités et la capacité à apporter des réponses adaptées aux différents besoins identifiés nécessitent des réflexions préalables, la SPL Melun Val de Seine Aménagement accompagne au quotidien ses actionnaires dans la conduite de leurs diverses études de programmation, de définition, de faisabilité... toujours sous l'angle d'une potentielle mise en œuvre opérationnelle.

Elle mène les études et conseille ses actionnaires, mobilise les prestataires extérieurs experts dans leur domaine d'activité et orchestre l'ensemble des acteurs et partenaires pour proposer des solutions sur-mesure et montages opérationnels ad-hoc.

Elle sait s'appuyer sur un réseau de pairs et assure une veille juridique constante, qui lui permettent d'ancrer les études qu'elle réalise dans les enjeux et le contexte réglementaire actuels.



Type de contrat : Mandat d'études
Durée du contrat : 1 an (2023-2024)
Client : Ville de Boissise-le-Roi
Budget : 53 K€ HT
Partenaires : VOXOA, CERAMO, COGERAT,
EXIM, AMEA, SEMOFI, PNR, CAUE, CD77



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- La Ville de Boissise-le-Roi a identifié un besoin d'extension et de réhabilitation thermique du groupe scolaire Château-Villard, en poursuivant l'atteinte des objectifs du décret tertiaire.
- Par ailleurs la Ville a engagé une démarche participative pour procéder à la requalification des cours d'école sur le modèle des "cours oasis".
- Enfin la Ville souhaite améliorer la desserte du groupe scolaire en créant une poche de stationnement à proximité.

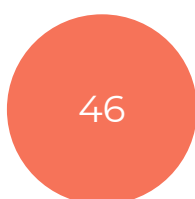
PERSPECTIVE 2025

- Notification d'un mandat de réalisation
- Réalisation d'études complémentaires
- Lancement des marchés de maîtrise d'œuvre (stationnement et école), puis des marchés travaux

CHIFFRES CLÉS 2024



Nouvelles
classes



Places de
stationnement à
créer



m² de surface de
cours à requalifier

FAITS MARQUANTS 2024

Réalisation des
diagnostics
préalables et d'un
audit énergétique

Livraison du
programme
technique détaillé et
définition de
l'enveloppe
budgétaire
prévisionnelle

Proposition, puis
validation, du
mandat de
réalisation

Clôture du mandat
d'études

Notification du
mandat de
réalisation



Type de contrat : Mandat d'études
Durée du contrat : 18 mois (2023-2025)
Client : Ville de Livry-sur-Seine
Budget : 42 K€ HT
Partenaires : POP, EN.OM.FRA, MINELIS



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Accompagner la commune de Livry-sur-Seine dans la conduite des études préalables à la création d'un équipement dédié à l'accueil périscolaire.
- Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'une étude menée par la commune sur ses besoins en équipements scolaires, périscolaires et de petite enfance, ayant mis en évidence :
 - Un besoin d'extension de l'école maternelle ;
 - L'agrandissement du restaurant scolaire ;
 - Le réaménagement de l'école primaire.

PERSPECTIVE 2025

- Réalisation d'un complément de programme afin de prendre en compte les nouveaux besoins exprimés par la ville et portant sur les modalités et les coûts associés à la construction hors site.
- Mise à jour et notification du mandat de réalisation.
- Lancement des consultations pour l'attribution des marchés de MOE et démarrage des études.

CHIFFRES CLÉS 2024



Périmètre
d'études



Places à créer pour
l'accueil périscolaire



Surface Utile
Nette à créer

FAITS MARQUANTS 2024

Notification du
mandat d'études

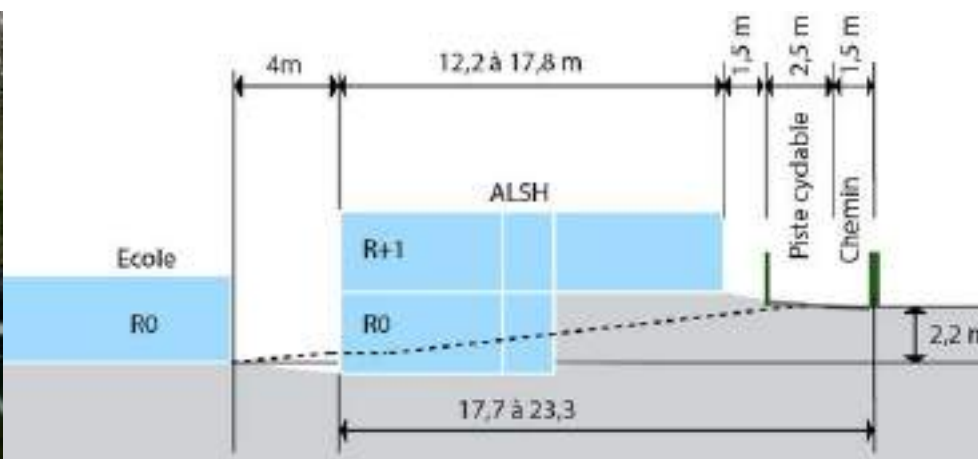
Lancement de la
consultation en vue
de la désignation
d'un programmeur

Notification du
marché de
programmation

Réalisation des
diagnostics
préalables (études
de sols : perméabilité
et pollution)

Validation du
Programme
Technique Détaillé
de l'enveloppe
budgétaire
prévisionnelle

Transmission du
projet de mandat de
réalisation, à la
commune.



Type de contrat : Mandat d'études
Durée du contrat : 5 mois (2023-2024)
Client : Ville de Montereau-sur-le-Jard
Budget : 89 K€ HT
Partenaires : POP, GEOMEXPERT, SOFT ENERGIE, AUGERIS, DIAG&TOIT



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Accompagner la commune dans la création de deux équipements dédiés à l'accueil du public, des associations et à l'organisation de réunions, sur deux sites distincts.
- Étudier l'extension du bâtiment existant servant actuellement de maison des associations et de salle des fêtes (ancien club house de tennis), afin de doubler sa capacité d'accueil, avec des solutions modulables et optimisées.
- Réhabiliter une maison de village vétuste, située à proximité de l'église Saint-Martin, pour en faire un lieu dédié à l'accueil des associations locales.

PERSPECTIVE 2025

- Réalisation des diagnostics préalables (études de sols : pollution, perméabilité, structure, amiante & plomb).
- Réalisation d'un audit énergétique.
- Rédaction du préprogramme et du programme technique détaillé.
- Estimation de l'économie globale du projet et mise au point du planning prévisionnel.
- Rédaction du projet de mandat de réalisation.

CHIFFRES CLÉS 2024



Périmètre d'études



Sites objets des études



Surface Utile Nette à restructurer

FAITS MARQUANTS 2024

Approbation de la convention de mandat d'études

Lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un programmiste

Notification du marché de programmation au BET POP.

Organisation de la réunion de lancement du marché et mise en route des premières études





Type de contrat : Assistance à maîtrise d'ouvrage
Durée du contrat : 22 mois (2023-2025)
Client : Ville de La Rochette
Budget : 19 425 € HT
Partenaires : ATELIER BENJAMIN FLEURY

OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- Conseiller le maître d'ouvrage dans la définition de son projet d'immobilier résidentiel
- Préparer les pièces administratives de la consultation des opérateurs immobiliers
- Analyser les offres du premier et second tour
- Guider les négociations jusqu'à la signature de promesse avec le promoteur retenu.

PERSPECTIVE 2025

- Signature de la promesse avec le promoteur désigné

CHIFFRES CLÉS 2024

2 509
m²

Surface de la
parcelle de
projet

33

Nombre de
logements à
créer

2 920
m²

Surface de
plancher à
créer

FAITS MARQUANTS 2024

Analyse des candidatures reçues au 1er tour : 3 promoteurs proposant chacun 3 architectes

Lancement de la 2ème phase de consultation avec les 3 promoteurs et 3 architectes

Audition des 3 groupements

Analyse des 3 propositions

Questions/réponses complémentaires

Signature d'un avenant prolongeant la durée du contrat

Désignation du promoteur DM IMMOBILIER



Type de contrat : Mandat d'études
Durée du contrat : 18 mois (2024-2025)
Client : CAMVS
Budget : 208 K€ HT
Partenaires : EPFIF, PRINGY, BOISSISE-LE-ROI



OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) souhaite revitaliser un secteur stratégique en entrée de ville à Pringy, caractérisé par un tissu économique mixte (artisanat, commerces) en perte de dynamisme.
- L'objectif est de transformer cette zone en un pôle plus attractif, fonctionnel et adapté aux besoins économiques actuels, tout en répondant aux exigences de sobriété foncière imposées par la loi Climat et Résilience.

PERSPECTIVE 2025

- Lancement de la consultation et sélection d'un groupement de bureau d'études multicométences.
- Réalisation du diagnostic complet des zones d'activités concernées, rencontre des entreprises et présentation des résultats aux élus communaux et intercommunaux.
- Déclinaison des orientations en trois scénarios différents d'aménagement dans l'objectif de la sélection d'un seul à approfondir.
- L'aboutissement de la mission se soldant par le développement de ce scénario.

FAITS MARQUANTS 2024

Approbation de la convention de mandat d'études

Rédaction du dossier de consultation en vue de la désignation d'un groupement de maîtrise d'œuvre



CHIFFRES CLÉS 2024



Périmètre d'études



Sites objets des études



Financement EPFIF



Type de contrat : AMO
Durée du contrat : 12 mois (2024-2025)
Client : Commune de MELUN
Budget : 17 850 € HT
Partenaires : Ville de Melun, DRIEAT



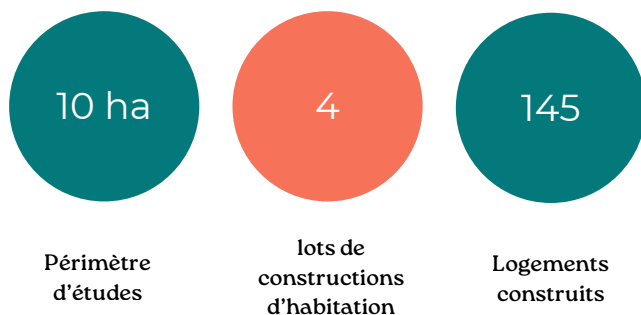
OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'OPÉRATION

- La commune souhaite impulser, dans le contexte du renouvellement urbain de l'arc Nord de la ville, la transformation du quartier des Hauts-Mézereaux.
- L'objectif est de créer un projet mêlant dédensification, mixité sociale et valorisation des espaces publics existants, pour changer l'image de ce quartier.
- Le projet ne bénéficiant pas de subventions de l'ANRU, l'objectif de cette mission d'AMO est de déposer une candidature au Fonds Vert dans le but de réduire le déficit de la future opération d'aménagement, estimé à 5,2M€ HT.

PERSPECTIVE 2025

- Préfiguration d'un mandat d'étude potentiel pour reprendre le projet et aboutir à un bilan financier plus soutenable.

CHIFFRES CLÉS 2024



FAITS MARQUANTS 2024

Finalisation du bilan aménageur préalablement au dépôt d'une candidature au Fonds Vert

Signature du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre la SPL et la ville de Melun

Dépôt du dossier de candidature au Fonds Vert et envoi des éléments complémentaires après échanges avec l'Etat.





MELUN VAL DE SEINE
AMÉNAGEMENT
Société Publique Locale



www.melun-val-de-seine-amenagement.fr



<https://www.linkedin.com/company/melun-val-de-seine-amenagement/>



**Siège Social : 297, rue
Rousseau Vaudran - 77190
DAMMARIE-LÈS-LYS**



**contact@spl-mvsa.fr /
Tél. 01 64 10 44 10**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.15.159

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACCESSIBILITE - DONNEES 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et, en particulier, ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du CGCT relatives à la mise en place des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforçant la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions, devenues « commissions (inter) communales pour l'accessibilité » (CA) et précisant leur composition ;

VU la délibération n°2014.5.8.103 du 13 octobre 2014 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du fait de sa population et de ses compétences ;

VU la délibération n°2020.7.9.213 en date du 14 décembre 2020 ayant revu la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

VU l'arrêté 16/2022 en date du 14 mars 2022 ayant nommé les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 12 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la loi impose la prise en compte de toutes les natures de handicaps, ainsi que, le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'accessibilité a été établi sur l'ensemble du territoire de la CAMVS qui porte sur les voiries et l'espace public, le cadre bâti (Etablissements Recevant du Public et logements sociaux) et les transports ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'Accessibilité de Melun Val de Seine, basé sur les données 2024,

PRÉCISE que ce document sera transmis au Préfet de Seine-et-Marne, au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables et lieux de travail concernés par le rapport.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 10 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-61026-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

DONNEES 2024

Présenté à la Commission Intercommunale
d'Accessibilité de Melun Val de Seine

Présenté au Conseil Communautaire de la CAMVS le

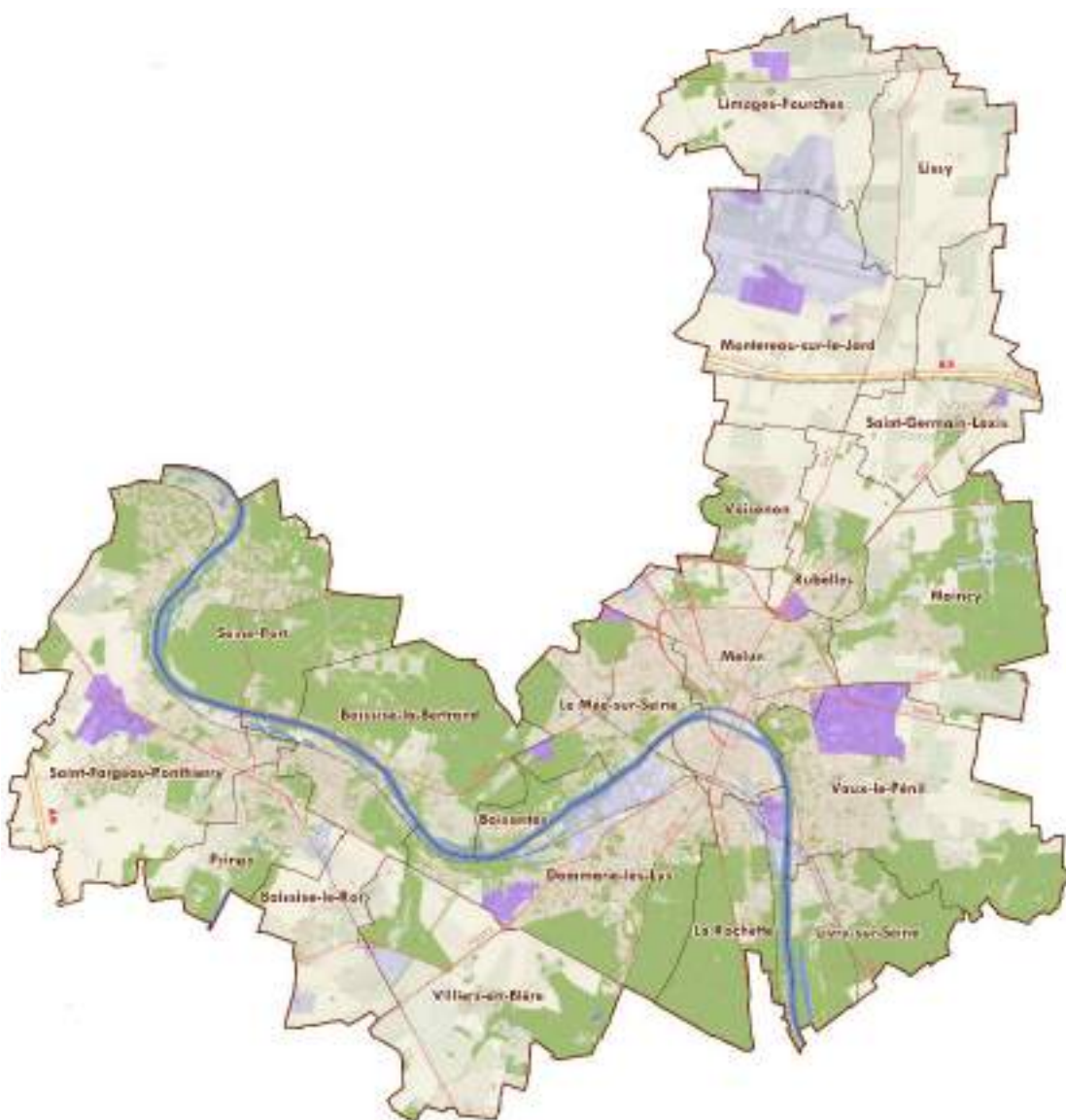


TABLE DES MATIERES

I-	DONNÉES GÉNÉRALES.....	5
1-1-	Informations administratives de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	5
1-2-	Informations administratives de la Commission intercommunale pour l'accEssibilité	7
II-	LA RÈGLEMENTATION SELON LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005	8
2-1-	RAPPEL DE LA LOI.....	8
2-2-	LES OBLIGATIONS RÈGLEMENTAIRES POUR LA VOIRIE ET LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ..	8
2-3-	LES AUTRES OBLIGATIONS POUR LES ERP DE CATÉGORIES 1 À 4.....	10
2-4-	ET AUJOURD'HUI ?.....	10
III-	ÉTAT DES DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE.....	10
3-1-	MÉthodologie de travail	10
3-2-	SynthÈse et analyse des résultats	11
	SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS SUR LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS	11
	Cadre bâti – Établissements recevant du public (ERP)	12
	Transports : la mobilité sur le territoire	14
	Cadre bâti – Logements DES BAILLEURS sociaux	18
IV-	SENSIBILISATION / FORMATION	22
V-	PERSPECTIVES 2024 ET AU-DELÀ.....	24
VI-	ANNEXES	26
VII-	GLOSSAIRE	82

PRÉAMBULE

Une commission intercommunale, complémentaire aux commissions communales, dont les missions sont limitées aux compétences de l'Agglomération

Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales

(modifié par ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 - art. 4, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2021).

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La commission communale dresse le **constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.** (...)

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale **compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace**, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. **Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.**

(...) La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. (...)

(...) Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. (...)

(...) Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. (...)

Le rapport annuel :

- Une obligation législative

La commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est tenue d'établir un rapport annuel. Il est présenté au conseil communal ou communautaire. La commission peut faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

- **Une vocation multiple**

Un **document de travail** pour :

- ⇒ Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire,
- ⇒ Capitaliser l'expérience des actions menées,
- ⇒ Informer les associations.

Un **document de pilotage** pour :

- ⇒ Mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité,
- ⇒ Mettre en place une programmation et ouvrir des perspectives.

Un **document de communication** pour :

- ⇒ Formaliser la concertation,
- ⇒ Informer les citoyens,
- ⇒ Mettre en avant les réussites,
- ⇒ Faire remonter les difficultés et/ou les besoins.

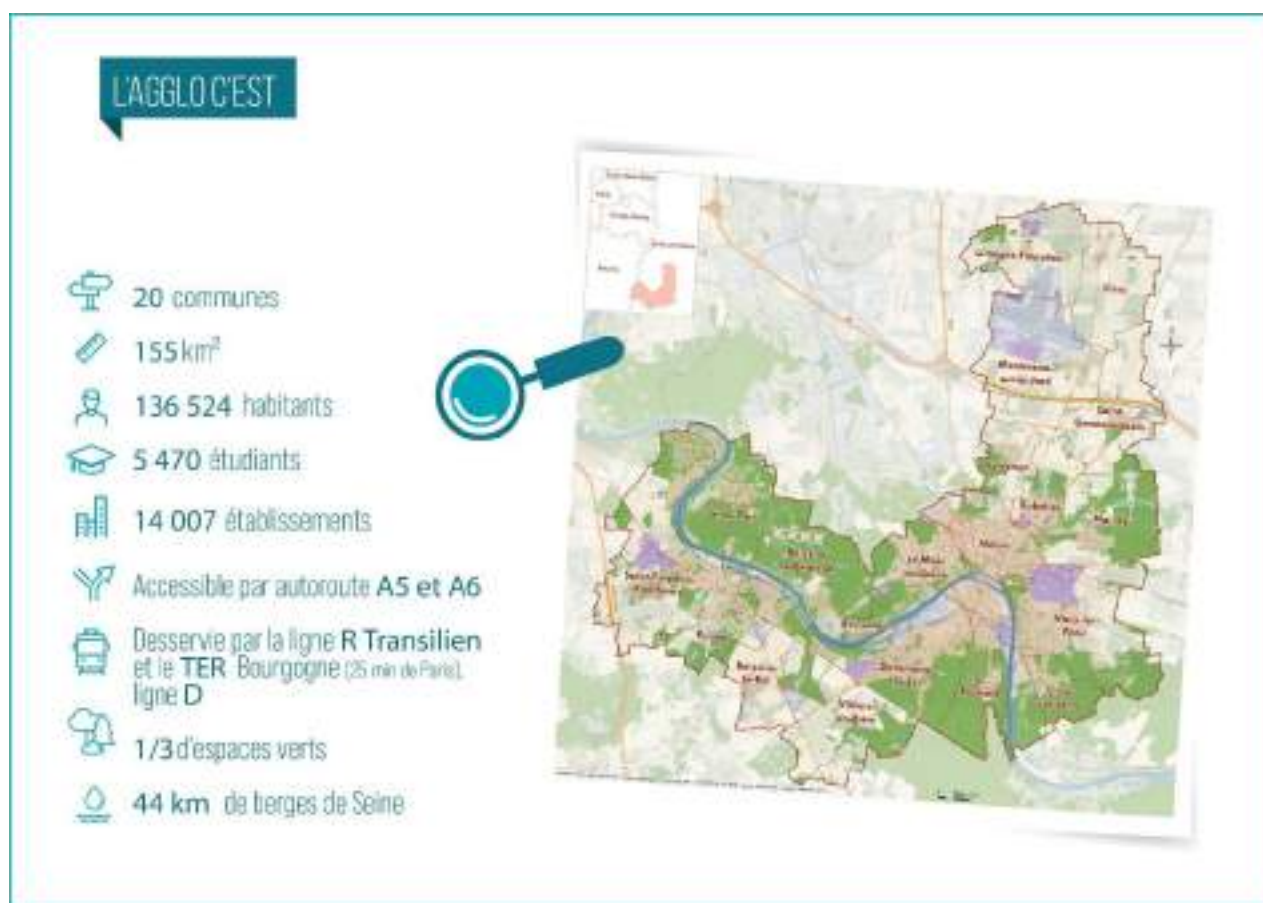
I- DONNÉES GÉNÉRALES

1-1- INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

En 2024, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) est constituée de 20 communes qui accueillent 136 524 habitants (INSEE 2021) sur une surface de 155 km².

Les 20 communes de Melun Val de Seine :

Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.



Données INSEE 2021

Cf. Panorama territorial - [Panoramas Territoriaux - Melun Val de Seine](#)

En 2024, la CAMVS exerce les compétences suivantes :

- Le développement économique et touristique,
- L'aménagement de l'espace : Schéma de Cohérence Territoriale et opération(s) d'aménagement d'intérêt communautaire (au 31/12/2023, seul le secteur du Quartier Gare de Melun est reconnu d'intérêt communautaire)
- L'équilibre social de l'habitat,
- La politique de la ville - Mise en œuvre du volet intercommunal du contrat de ville
- La lutte contre l'incendie et secours

En plus de ces compétences « obligatoires », la CAMVS s'est dotée de compétences supplémentaires dites « optionnelles » et « facultatives » qui viennent enrichir ses missions de service public :

- Infrastructures et équipements
- Environnement - Cadre de vie
- Culture - Harmonisation des programmations culturelles communales et mise en place d'une programmation culturelle d'intérêt communautaire
- Sport
- Enseignement supérieur - Formation professionnelle
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences CAMVS en relation avec l'accessibilité	
Création, aménagement & gestion de zones d'activité économiques (ZAE communautaires)	Construction & gestion d'équipement culturels, sportifs d'intérêt communautaire
Aménagement : Opération(s) d'aménagement d'intérêt communautaire (Quartier Gare de Melun, Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys, Site Prairie Malécot à Boissise-le-Roi, Site Parc des Fouilles à Boissise-la-Bertrand)	Équipements universitaires en conventions, Université Inter Ages (service)
Organisation de la mobilité (plan de mobilité)	Création & entretien de liaisons douces du schéma directeur communautaire
Equilibre social de l'habitat (Actions du Programme Local de l'Habitat)	

La CAMVS avait initié l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements dès 2017. Après un important travail de diagnostic, un programme d'actions avait été esquissé. La démarche n'ayant pu être finalisée alors, elle a été relancée fin 2022 avec un travail de mise à jour du diagnostic et du programme d'actions. Ce dernier sera ainsi adapté pour prendre en compte l'ensemble des actions inscrites au Projet de Territoire de l'Agglomération « AMBITION 2030 » approuvé en mars 2022 et être compatible avec le Plan de Mobilité d'Ile-de-France. L'évaluation environnementale du PLM est en cours de finalisation pour un arrêt programmé fin d'année 2025. S'en suivra une enquête publique pour une approbation courant 2026.

Un 4^{ème} Programme Local de l'Habitat pour la période 2022-2027 a été approuvé en septembre 2022.

1-2- INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a créé sa Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) par délibération n° 2014.5.8.103 en date du 23 octobre 2014.

Par délibération n°2020.7.9.213 du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de revoir la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre de l'élection de M. Frank VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par la délibération n°2023.6.2.153 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2023

Le Conseil communautaire a désigné les membres comme suit :

- o 5 représentants titulaires de la CAMVS et leur suppléant,
- o 3 représentants titulaires d'associations et leur suppléant intervenant sur les différentes formes de handicaps (physique, sensoriel ou cognitif, mental ou psychique),
- o 2 représentants titulaires d'association ou d'organisme et leur suppléant représentant des usagers de la ville et notamment des personnes âgées,
- o 2 représentants titulaires et son suppléant de chacun des organismes consulaires au titre des acteurs économiques (Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne et Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne).

Par arrêté n°58-2021 en date du 29/12/2021, modifié par arrêté n°16-2022 du 14/03/2022 qui a été annulé et remplacé par l'arrêté 35/2024 du 15 octobre 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a arrêté la liste nominative des membres de la commission (*voir annexe page 26*).

	Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
Elus CAMVS	1. Mme Séverine Felix-Boron	1. M. Thierry Segura
	2. M. M. Bernard de Saint Michel	2. Mme Ouda Berradia
	3. M. Jean-claude Lecinse	3. Mme Pascale Gomes
	4. M. Sylvain Jonnet	4. Mme Patricia Charretier
	5. M. Michel Robert	5. Mme Françoise Lefèbvre
Association sur les différentes formes de handicaps (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique)	M. Damien Guer	Mme Laura Andioen
	M. Jean-Michel Royère	
	Mme Agnès Mercier	
Association ou organisme représentant des usagers de la ville et notamment des personnes âgées	M. Jean-Pierre Borderieux	Mme Heidi Sergenton
	M. Christian Barthe	
Chambres consulaires (métiers-artisanat, commerce-industrie)	M. Pascal Pineau	Mme Marianne Villette
	M. Jean-Charles Herrenschmidt	

Le rapport annuel permet d'établir un état des lieux de l'accessibilité du territoire de Melun Val de Seine. Il met en évidence des points d'amélioration qui sont ensuite communiqués à chaque commune. L'objectif de ce bilan est d'inciter les communes à accentuer leurs actions sur l'accessibilité.

Tout comme le rapport 2023, l'état des lieux de l'année 2024 a été réalisé sous forme d'entretiens avec l'appui d'un tableau Excel, de sorte à suivre l'avancement des communes point par point et de les accompagner le mieux possible. L'objectif est de développer « un réseau d'échange » entre les communes.

Pour accompagner encore plus les communes, une liste de contacts « référents accessibilité » a été établie. Elles pourront ainsi échanger ensemble et avec la CAMVS pour s'entraider. Le développement de ce réseau permettra aussi de déceler les points bloquants, qui nécessitent la mise en place d'un groupe de travail spécifique.

II- LA RÉGLEMENTATION SELON LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

2-1- RAPPEL DE LA LOI

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour ambition de changer le regard que notre société porte sur le handicap.

Elle prend en compte, sans exclusion, toutes les formes de handicaps : moteurs, sensoriels, cognitifs, psychiques. Elle concerne les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.

Pour la première fois, une loi considère de façon intégrée l'ensemble de la chaîne de déplacement : le cadre bâti, les espaces publics, la voirie, les systèmes de transport et leur intermodalité. L'enjeu est bien d'éliminer tout obstacle et toute rupture dans le cheminement des personnes atteintes d'une quelconque déficience.

2-2- LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA VOIRIE ET LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

LE PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (date limite de réalisation : 23 décembre 2009) :

Le PAVE est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi qu'une proposition de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation.

Déposé en Préfecture, il doit être mis en œuvre dès lors que des travaux sont prévus sur la voirie et les espaces publics.

La réalisation d'un PAVE s'impose à toutes les communes d'au moins 1 000 habitants.

Néanmoins, une ville de moins de 1 000 habitants peut tout à fait réaliser ce diagnostic, afin de faciliter les déplacements à l'ensemble de sa population.

Lors de l'élaboration d'un PAVE, il est conseillé de faire appel à une personne non voyante accompagnée de son chien guide, afin de mettre en lumière l'importance de la mise en place des normes d'accessibilité pour un cheminement fluide, et l'éradication des risques générés par la circulation des véhicules pour toute personne en situation de handicap.

L'Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée (date limite de réalisation : 26 septembre 2015) :

La Loi du 11 février 2005 demandait, à l'échéance du 1^{er} janvier 2015, la mise en accessibilité à toute forme de handicap des établissements recevant du public (ERP).

L'ordonnance gouvernementale du 26 septembre 2014 impliquait la mise en place d'un nouveau dispositif réglementaire : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), et accordait de nouveaux délais pour franchir le cap de la mise en accessibilité des ERP privés et publics.

À compter de cette ordonnance, les gestionnaires-exploitants de ces établissements avaient donc un an pour déposer leur Ad'AP auprès de la DDT 77.

Ce diagnostic concerne l'ensemble des établissements recevant du public quels que soient leur nombre et leur catégorie, ainsi que les installations ouvertes au public. Jusqu'au 31 mars 2019, il devait contenir les préconisations de mise en accessibilité, un chiffrage estimatif des travaux ainsi qu'un calendrier sur 3, 6 ou 9 ans selon les cas.

Or, depuis le 1^{er} avril 2019 la dénomination « Ad'AP » ainsi que le calendrier d'étalement des travaux ont disparu. Ces derniers sont dorénavant exigibles sans délai.

Réalisation des travaux :

Quelle que soit la durée des travaux, le propriétaire ou l'exploitant de l'ERP doit adresser à la Préfecture une attestation d'achèvement des actions de mise en accessibilité qui figurent dans l'Ad'AP.

Pour les ERP de catégories 1 à 4, un Certificat de Conformité doit être établi par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Toutefois pour les ERP de 5^{ème} catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle doit être accompagnée de toutes les pièces justifiant de la réalisation des travaux et actions prévues par l'Ad'AP.

De plus, un point de situation sur la mise en œuvre des travaux doit également être adressé à la Préfecture à l'issue de la première année, ainsi qu'à la moitié de la durée totale des travaux, pour les Ad'AP approuvés sur une période de plus de 3 ans.

LE RPA : Registre Public d'Accessibilité (date limite de mise en place dans chaque ERP : 1^{er} octobre 2017) :

L'obligation de réaliser un Registre Public d'Accessibilité pour chaque ERP a été instaurée par le décret du 28 mars 2017, pour une mise en place au 1^{er} octobre 2017.

Ce registre permet de faire le point sur les travaux d'un ERP, selon l'Ad'AP déposé en Préfecture. Il peut être librement consulté par le public et a pour objectif de l'informer sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations.

Le RPA peut être réalisé par l'exploitant d'un ERP, comme c'est par exemple le cas pour les commerces. Il est d'usage que le RPA soit pris en charge par celui qui a fait réaliser l'Ad'AP ou le diagnostic du bâtiment.

Le personnel d'accueil doit prendre connaissance du guide « Bien accueillir les personnes handicapées », et être en capacité d'informer l'utilisateur des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement.

L'ensemble des documents relatifs à l'accessibilité doit être laissé à l'accueil de l'ERP ou de la Mairie, afin d'être consulté par tout visiteur sur simple demande.

2-3- LES AUTRES OBLIGATIONS POUR LES ERP DE CATÉGORIES 1 À 4

Pour les ERP de catégories 1 à 4, d'autres obligations existent depuis le 1^{er} octobre 2017 :

- mise en place, par un organisme habilité, d'une formation pour les agents municipaux ou territoriaux,
- contrôle et validation, par un organisme habilité, des travaux d'accessibilité réalisés pour chaque ERP, en vue d'obtenir un Certificat de Conformité par bâtiment.

2-4- ET AUJOURD'HUI ?

Si chacune de ces obligations (PAVE, diagnostic, RPA) possède une date limite de réalisation ou de mise en place, les communes qui ne sont pas encore entrées dans le dispositif ne sont pas pour autant exonérées de leur élaboration.

En effet, la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) ainsi que les différentes Directions Départementales des Territoires recommandent très fortement de poursuivre l'élaboration des différents dossiers et diagnostics.

III- ÉTAT DES DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE

3-1- MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

La mission du service aménagement durable de la CAMVS a consisté à recenser l'ensemble des informations relatives à la réalisation des diagnostics d'accessibilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, tant au niveau des établissements recevant du public des communes et du territoire, que de la voirie, de l'habitat social et des réseaux de lignes du réseau de « Bus Grand Melun ».

Pour ce faire, les données ont été fournies par les différents interlocuteurs (les personnes en charge de l'accessibilité dans les mairies) dans chaque commune. Les services Patrimoine, Habitat et Mobilité de la CAMVS ont également été contactés. Ceci a permis d'actualiser la liste des contacts opérationnels au sein des 20 communes (*voir annexe page 28*).

Pour réaliser le bilan sur l'année 2024, le fichier Excel créé l'année précédente a été utilisé comme base de travail lors des rendez-vous avec chaque référent. Le récapitulatif sera envoyé par mail à chaque commune pour notifier les points d'amélioration à prévoir (*voir annexe page 31*).

3-2- SYNTHÈSE ET ANALYSE DES RÉSULTATS

SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS SUR LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS

	Nombre d'habitants (INSEE 2021)	PAVE réalisé en
Boissettes	417	NC
Boissise-la-Bertrand	1 181	NON RÉALISÉ
Boissise-le-Roi	3 700	2009
Dammarié-les-Lys	22 845	2010
La Rochette (Données 2023)	3 870	NON RÉALISÉ
Le Mée-sur-Seine	20 207	2018
Limoges-Fourches	573	NC (2015)
Lissy	330	NC
Livry-sur-Seine (Données 2023)	2 215	2010
Maincy	1 833	2021
Melun	42 367	2015
Montereau-sur-le-Jard	495	NC
Pringy	3 558	2022
Rubelles	3 273	2010
Saint-Fargeau-Ponthierry	14 516	2021
Saint-Germain-Laxis	741	NC
Seine-Port (Données 2023)	1 824	2023
Vaux-le-Pénil (Données 2023)	11 174	2022
Villiers-en-Bière	238	NC (2012)
Voisenon	1 167	2018

Légende :

en bleu : les communes qui ont obligation de réaliser un PAVE (plus de 1 000 habitants)

NC : commune non concernée

en rouge : PAVE à réaliser

Conseil : Le Guide CAUE 77 des élus et techniciens – « Penser l'accessibilité des espaces publics en Seine-et-Marne ».

ANALYSE - PRÉCONISATIONS :

En 2024, la commune de Dammarie-lès-Lys a procédé à la révision complète de son PAVE.

La commune de Boissise-la-Bertrand est en contact auprès de prestataires pour aboutir à sa réalisation. Elle s'est fixé pour objectif de le réaliser sur 2025.

Ainsi, sur les 20 communes du territoire, seule Boissise-la-Bertrand et La Rochette ont encore à réaliser leur PAVE et le déposer en Préfecture pour être en conformité avec cette obligation réglementaire.

CADRE BÂTI – ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Les ERP des 20 communes

	PAVE (Ad'AP)	Diag. des ERP réalisé	RPA réalisés	Formation des agents réalisée	Certificats de conformité obtenus
Boissettes	NC	en partie	OUI	NC	NC
Boissise-la-Bertrand	NON	OUI	en partie	OUI	en partie
Boissise-le-Roi	OUI	NON	NON	OUI	NON
Dammarie-lès-Lys	OUI	NON	NON	OUI	OUI
La Rochette <i>(Données 2023)</i>	NON	en partie	NON	OUI	NON
Le Mée-sur-Seine	OUI	en partie	en partie	OUI	en partie
Limoges-Fourches	NC	en partie	en partie	NON	en partie
Lissy	NC	NON	NON	OUI	en partie
Livry-sur-Seine <i>(Données 2023)</i>	OUI	NON	NON	NC	NC
Maincy	OUI	NON	NON	OUI	NON
Melun	OUI	OUI	en partie	OUI	en partie
Montereau-sur-le-Jard	NC	NON	NON	NC	NC
Pringy	OUI	OUI	NON	OUI	NON
Rubelles	OUI	en partie	NON	NC	NC
Saint-Fargeau- Ponthierry	OUI	NON	NON	OUI	NON
Saint-Germain-Laxis	NC	OUI	NON	NC	NC
Seine-Port <i>(Données 2023)</i>	OUI	NON	NON	OUI	NON
Vaux-le-Pénil <i>(Données 2023)</i>	OUI	OUI	en partie	OUI	OUI
Villiers-en-Bière	NC	NON	NON	OUI	NON
Voisenon	OUI	OUI	NON	NON	OUI

Légende :

OUI = réalisé/obtenu

NON = non réalisé/non obtenu

NC = commune non concernée (pas d'ERP de catégorie 1 à 4)

Nota : Cette synthèse ne porte pas sur les ERP privés. Ces derniers ont les mêmes obligations

ANALYSE - PRÉCONISATIONS :

Concernant le PAVE (Ad'AP) :

Le PAVE est obligatoire pour les communes d'au moins 1 000 habitants. Sur les 20 communes du territoire, 6 ont moins de 1 000 habitants et ne sont donc pas concernées par cette obligation. Comme expliqué précédemment, 2 communes doivent encore réaliser leur PAVE.

Rappel : depuis le 1er avril 2019 la dénomination « Ad'AP » a disparu mais il convient toujours de réaliser un diagnostic.

Concernant le diagnostic des ERP :

Le diagnostic des ERP est quant à lui obligatoire quel que soit le nombre d'habitants et la catégorie de l'ERP. Nous notons que sur les 20 communes, 11 déclarent avoir en partie ou entièrement réalisé le diagnostic de leurs ERP. Il reste donc 9 communes qui doivent mettre en place ces diagnostics pour chacun de leurs bâtiments recevant du public.

Il est à noter que les communes de La Rochette, Livry-sur-Seine, Seine-Port et Vaux-le-Pénil n'ont pas transmis les données pour l'année 2024. Les chiffres renseignés dans le tableau sont donc ceux de l'année 2023.

Concernant les Registres Publics d'Accessibilité :

Le RPA est un registre obligatoire pour chaque ERP et qui doit être disponible si un administré souhaite le consulté. Sur les 20 communes, seulement 6 l'ont en partie réalisé et 14 ne l'ont pas encore mis en place.

Il est à noter que les communes de La Rochette, Livry-sur-Seine, Seine-Port et Vaux-le-Pénil n'ont pas transmis les données pour l'année 2024. Les chiffres renseignés dans le tableau sont donc ceux de l'année 2023.

Concernant la formation des agents municipaux :

En cas d'ERP de catégories 1 à 4, et quel que soit leur nombre, la Collectivité doit faire réaliser, par un organisme habilité, une formation à ses agents municipaux (et au minimum pour le personnel d'accueil) en vue d'obtenir un certificat de formation. Ce certificat sera ensuite inséré dans le Registre Public d'Accessibilité de chaque ERP concerné. Il n'est pas nécessaire d'attendre l'élaboration des registres pour organiser la formation des agents. La formation mise en place par la CAMVS avec le concours du CNFPT au début de l'année 2024 a permis à la majorité des communes d'être conforme à cette obligation. Seule 2 communes n'ont pas pu inscrire d'agents.

Concernant les Certificats de Conformité des travaux :

Toujours en cas d'ERP de catégories 1 à 4, et uniquement pour ceux-là, les communes doivent faire réaliser par un organisme indépendant et habilité, un contrôle des travaux d'accessibilité, dès la fin de ceux-ci.

Une fois ces travaux validés, le cabinet délivre un Certificat de Conformité par bâtiment. L'original de chaque certificat est adressé à la DDT 77, une copie est conservée dans le Registre Public d'Accessibilité de l'ERP. Sur les 20 communes, 8 ont obtenu en partie ou totalement les certificats, 5 ne sont pas concernées et 7 doivent encore les obtenir.

Les bâtiments propriétés de la CAMVS

Le territoire compte 11 ERP en pleine propriété de la Communauté d'Agglomération (voir annexe page 32). Il s'agit :

- du siège de la CAMVS (Dammarie-lès-Lys)
- du Musée de la Gendarmerie Nationale (Melun)
- de la patinoire de la Cartonnerie (Dammarie-lès-Lys)

- de 3 bâtiments qui accueillent l'Université Paris-Panthéon-Assas (Melun)
- d'un bâtiment qui accueille principalement l'université de Paris-Créteil pour la formation PACES, en copropriété (Melun)
- d'un bâtiment nommé « Franklin » qui accueille la Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (MEIMVS) et un Centre Médical et Pédagogique pour Adolescent (La Rochette)
- du bâtiment ex-UNEDIC, à toute proximité du siège de la CAMVS, qui est un bâtiment désaffecté, récemment acquis et dont une programmation de travaux est à l'étude
- de la VéloStation (Melun - Gare). Les travaux de mise aux normes du local ont débuté en septembre 2024 en vue du déménagement de l'activité de la vélo station au 3 ter avenue Gallieni à Melun dans un ancien magasin en décembre 2024.
- Un pavillon à usage de bureaux situé au 10, rue de l'Industrie, à Melun, acquis en novembre 2024, qui doit permettre de répondre à des besoins d'occupation des chantiers du Pôle d'Echanges Multimodal à réaliser au Sud du faisceau ferré jusqu'en 2030.

Il est à noter que pour cette dernière acquisition, le pavillon ne recevant pas de public, il n'est pas assujéti à la réglementation ERP.

L'Ad'AP initié en 2015 est aujourd'hui intégralement achevé.

En termes de travaux, deux évolutions sont à signaler :

- Le bâtiment accueillant MEIMVS a fait l'objet de travaux de reconstitution anticipée de la rampe d'accès PMR rendue nécessaire par la cession d'une partie de l'assiette foncière du bâtiment ;
- le bâtiment ex UNEDIC, ayant vocation à accueillir la maison de l'habitat de la CAMVS, est aujourd'hui sans usage. Un marché d'étude a été lancé en 2024 avec une notification de marché prévue au 1^{er} trimestre 2025. Les travaux de mise aux normes estimés sur une durée de 10 mois, devraient être achevés au 1^{er} semestre 2026.

Il n'a pas été identifié qu'un Registre Public d'Accessibilité (RPA) a été établi pour ces établissements. Il faut toutefois noter que la mise en place de ces registres relève des organismes en charge de l'exploitation des locaux. Ainsi, le RPA des bâtiments universitaires Paris-Panthéon-Assas doit être réalisé par les services de l'Université.

Le bâtiment en statut ERP nécessitant la réalisation d'un RPA par la CAMVS ne concerne que le rez-de-chaussée du siège la Communauté. Ce RPA reste à réaliser.

TRANSPORTS : LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE

Bus Grand Melun

Ile-de-France Mobilités, autorité régionale organisatrice des mobilités et décideur des politiques de transport public, a mis en place une politique en faveur de l'accessibilité à travers un document de cadrage nommé SDA (Schéma Directeur d'Accessibilité). Ile-de-France Mobilités a proposé un Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) qui fixe notamment un calendrier précis des travaux restant à réaliser sur les réseaux ferrés et routiers.

Les critères ci-dessous, définis par le SDA-Ad'AP, permettent de déterminer l'accessibilité d'une ligne de transport collectif routier :

- le matériel roulant doit être à 100 % accessible (plancher bas et palette latérale pour les autobus, rampe d'accès pour les minicars, palette à élévation pour les autocars...). Depuis 2009, tous les véhicules acquis par Ile-de-France Mobilités et mis à la disposition des transporteurs sont accessibles.
- 70 % des points d'arrêt d'une ligne doivent être accessibles.

La CAMVS, en lien avec Ile-de-France Mobilités et le transporteur Transdev, assure le suivi du réseau de bus du Grand Melun qui maille son territoire. Ce réseau se compose de 34 lignes régulières, dont 16 à vocation essentiellement scolaire, et 4 services de transport à la demande (TAD). 110 véhicules sont nécessaires pour exploiter ce réseau, tous accessibles. A fin 2024, 76,4 % des 509 points d'arrêt sont accessibles sur le réseau, dont 2 ont été réalisés courant octobre sur le secteur « Pièce de l'Etang » à St-Fargeau-Ponthierry. Des études sont actuellement en cours pour poursuivre la mise en accessibilité des points d'arrêt restants sur les prochaines années.

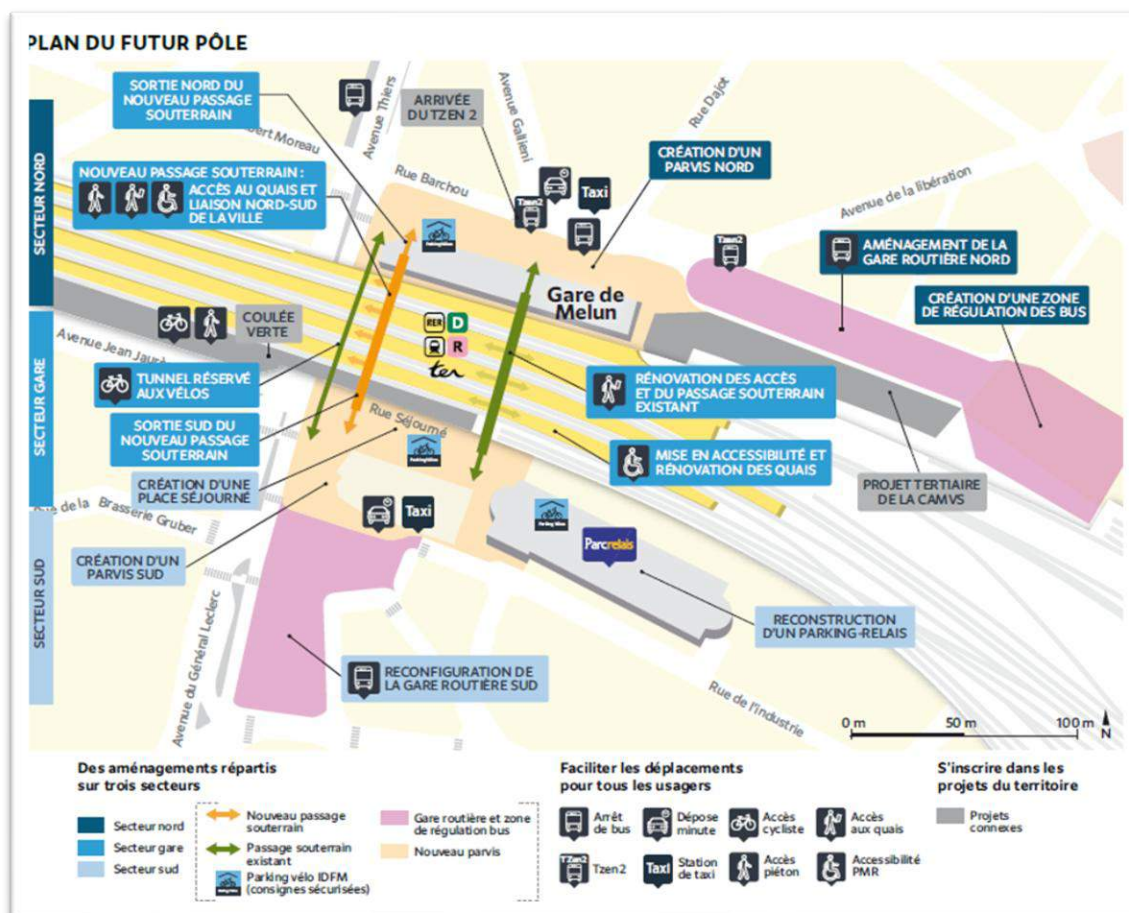
Transport ferroviaire : Pôle Gare de Melun

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code ».*

Par délibération en date du 29 Mars 2021, le Conseil communautaire a entériné le schéma de principe du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare à Melun afin de mieux intégrer ce pôle de mobilité dans son environnement urbain et offrir une meilleure qualité de services pour tous les voyageurs. A l'issue notamment d'une concertation publique du 29 janvier 2018 au 2 mars 2018, le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités a approuvé le Schéma de Principe ainsi que le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relatifs au projet de pôle de Melun par délibération du 14 avril 2021. Ainsi, un projet de réaménagement d'ensemble a été défini visant à rendre le pôle gare plus fonctionnel et lisible avec la réorganisation et l'agrandissement des espaces publics (parvis, gares routières) pour améliorer la gestion des flux et faciliter les correspondances entre les différents modes de déplacements (voitures, bus, vélos, taxis, trains, marche à pied...).

Par délibération du 15 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération a approuvé un traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de seine Aménagement, sur une durée de 10 ans, en vue de lui confier neuf éléments de programme du pôle d'échanges multimodal sur les 14 définis, représentant un budget d'études et travaux de près de 46 millions d'euros TTC. Le bilan prévisionnel de l'opération prévoit une participation de la CAMVS à l'opération à hauteur de 18 027 421 €HT. Les 5 autres éléments de programme relèvent directement de la maîtrise d'ouvrage de la SNCF et concernent la mise en accessibilité de la gare avec la création d'un nouveau passage souterrain, un rehaussement partiel ou total des quais, une rénovation du passage souterrain SNCF existant, des dispositifs pour les non-voyants.

L'enquête publique sur le projet s'est déroulée du 1^{er} février au 2 mars 2022 et la déclaration d'utilité publique du projet a été prononcée par arrêté préfectoral du 25 août 2022. Le lancement des travaux a démarré début 2024 avec plusieurs phases de réalisation pour une mise en service complète du pôle en 2030.



Source : AREP-Gare Melun Aérianne

En ce qui concerne l'avancement des études de maîtrise d'œuvre et des travaux :

- o Le marché de Maîtrise d'Œuvre des espaces publics a été confiée à AREP fin avril 2022
- o L'AVP a été approuvé par la délibération n°20230628-133 du Conseil d'Administration d'IDFM en date du 28 Juin 2023
- o L'évènement de la 1^{ère} pierre s'est tenu le 2 février 2024
- o La démolition du bâtiment voyageur historique (B10) a été réalisée en février 2024
- o La démolition des anciens bâtiments ICF La Sablière situés rue Séjourné a été réalisée en septembre 2024
- o Les travaux de l'opération Prélude ont commencé en décembre 2024

A venir en 2025 :

- o Le Permis d'Aménager de la future gare routière Sud a été déposé début janvier 2025
- o Le diagnostic archéologique sur le périmètre de la future gare routière sud sera réalisé pendant les vacances scolaires de février 2025.
- o Les travaux de rehaussement des quais démarreront à l'été 2025



PEM : Evènements majeurs

Démolition du B10 (Photos SNCF Gares & connexions)



Démolition des 2 bâtiments ICF La Sablière (Photos SNCF Gares & connexions)



Ces démolitions ont eu pour objectif de libérer l'espace nécessaire à l'emprise de préfabrication du futur passage souterrain de 9m de large qui accueillera les ascenseurs permettant l'accès aux quais.

CADRE BÂTI – LOGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX

L'esprit de la réglementation est de supprimer le plus grand nombre possible d'obstacles au déplacement et à l'usage des bâtiments et de leurs équipements, pour que des personnes ayant une déficience motrice, sensorielle ou intellectuelle soient capables de vivre de façon indépendante et autonome (voir annexe 33).

L'article L. 161-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021, énonce que « *Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux à usage d'habitation, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments à usage professionnel sont accessibles à tous au sens de l'article L. 111-1, dans les cas et selon les conditions déterminées par les articles L. 162-1 à L. 164-3. Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage* ».

L'article L. 111-1 du CCH, dans sa version en vigueur depuis le 25 août 2021, précise qu'un bâtiment ou aménagement accessible à tous est « *un bâtiment ou un aménagement qui, dans des conditions normales de fonctionnement, permet à l'ensemble des personnes susceptibles d'y accéder avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de s'orienter, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles il a été conçu, quelles que soient les capacités ou les limitations fonctionnelles motrices, sensorielles, cognitives, intellectuelles ou psychiques de ces personnes* ».

Doivent être distinguées les exigences applicables en fonction des types de bâtiments :

1. bâtiments de logements collectifs ou individuels neufs ;
2. bâtiments de logements collectifs existants faisant l'objet de travaux

1. En ce qui concerne les bâtiments collectifs nouveaux ou parties de bâtiment nouvelles

L'article L.162-1 du CCH, dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021, précise notamment que lors de la construction de bâtiments d'habitation collectifs, en fonction de leurs caractéristiques, **20 % des logements** situés au rez-de-chaussée ou en étages desservis par un ascenseur, et au moins un logement, **sont accessibles** tandis que les autres logements sont évolutifs. Les dispositions architecturales, les aménagements

et les équipements propres à assurer l'accessibilité des logements sont précisées à l'article R.162-4 du CCH (version en vigueur au 1^{er} juillet 2021).

L'article R.162-1 du CCH, dans sa version en vigueur depuis le 1er juillet 2021, précise que les bâtiments d'habitation collectifs et leurs abords doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte notamment sur les circulations communes intérieures et extérieures, une partie des places de stationnement automobile, les logements, les ascenseurs, les locaux collectifs et leurs équipements.

L'accessibilité des logements doivent notamment satisfaire aux obligations suivantes :

- que les circulations et les portes des logements présentent des caractéristiques minimales permettant la circulation de personnes handicapées ; Les dispositifs de commande doivent y être aisément repérables et utilisables par ces personnes ;
- que le logement permette à une personne handicapée d'utiliser la cuisine ou une partie du studio aménagée en cuisine, le séjour, une chambre ou une partie du studio aménagée en chambre, un cabinet d'aisances et une salle d'eau. Une partie des espaces nécessaires à l'utilisation par une personne en fauteuil roulant peuvent être aménagés à d'autres fins sous réserve que des travaux simples permettent d'en rétablir la possibilité d'utilisation par une personne en fauteuil roulant.

Selon le CCH, un **logement évolutif** est un logement auquel une personne en situation de handicap peut accéder, où elle peut se rendre dans le séjour et le cabinet d'aisance et dont l'accessibilité des pièces composant l'unité de vie, (...), est réalisable ultérieurement par des travaux simples.

Le CCH précise également que lors la construction de logements locatifs sociaux, les organismes et sociétés HLM garantissent la mise en accessibilité des logements évolutifs et imposent l'exécution dans un délai raisonnable de ces travaux à leur charge financière.

2. En ce qui concerne les bâtiments collectifs à usage d'habitation dans un cadre bâti existant

L'article L 163.1 du CCH, dans sa version en vigueur au 1^{er} juillet 2021, précise que les bâtiments à usage d'habitation situés dans un cadre bâti existant sont rendus accessibles lorsqu'ils font l'objet de travaux, en tenant compte notamment de la nature des bâtiments et parties de bâtiments concernés, du type de travaux entrepris ainsi que du rapport entre le coût de ces travaux et la valeur des bâtiments au-delà desquels ces modalités s'appliquent.

L'article L163-2 indique les cas de dérogations possibles devant être motivés par :

1. une impossibilité technique ;
2. des disproportions manifestes entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts ainsi que leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords, d'autre part ;
3. des contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural.

Les personnes handicapées affectées par une de ces dérogations bénéficient d'un droit à être relogées dans un bâtiment accessible à tous au sens de l'article L. 111-1, dès lors que le propriétaire du bâtiment possède un parc de logements dont le nombre est supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat.

	Nombre de logements des bailleurs sociaux	Nombre de logements accessibles	% de logements accessibles
Boissise-la-Bertrand	11	11	100%
Boissise-le-Roi	232	65	28%
Dammarié les lys	3 605	709	20%
La Rochette	488	33	7%
Le Mée sur Seine	3 701	844	23%
Livry-sur-Seine	89	43	48%
Maincy	10	1	10%
Melun	7 401	1305	18%
Pringy	390	5	1%
Rubelles	268	51	19%
Saint-Fargeau-Ponthierry	1 565	209	13%
Seine-Port	6	0	0%
Vaux-le-Pénil	869	81	9%
source : RPLS au 01/01/2024	18 635	3 357	18%

Sur l'Agglomération Melun Val de Seine, 18% du parc des bailleurs sociaux (y compris logements non conventionnés) **se trouvent à minima accessibles** ; étant précisé que 85% du parc social présent sur le territoire a été construits avant 2005.

Nous constatons une augmentation du nombre de logements des bailleurs sociaux passant de 17 918 en 2023 à 18 635 en 2024. Le nombre de logement accessibles connaît également une augmentation passant de 3 258 en 2023 à 3 357 en 2024.

En ce qui concerne les maisons individuelles

L'article R.162-6 du CCH, dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021, indique que les maisons individuelles construites, à l'exclusion de celles dont le propriétaire a entrepris la construction ou la réhabilitation pour son propre usage, doivent être aménagées de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité concerne les circulations extérieures, le logement et, le cas échéant, une place de stationnement automobile.

Dans le cas où sont superposés, même partiellement, soit deux logements, soit un logement et un local distinct à usage autre que d'habitation, l'installation d'un ascenseur ou d'une rampe d'accès n'est pas obligatoire. Les dispositions architecturales, les aménagements et les équipements propres à assurer l'accessibilité de ces logements superposés satisfont aux règles du I de l'article R.162-4 applicables aux bâtiments d'habitation collectifs. Dans le cas d'ensembles résidentiels comprenant plusieurs maisons individuelles groupées, l'obligation d'accessibilité porte également sur les locaux et équipements collectifs affectés à ces ensembles.

Logements adaptés

Les obligations réglementaires d'accessibilité ne peuvent répondre à tous les besoins particuliers propres à chaque individu. C'est pourquoi un logement accessible ne garantit pas systématiquement une adéquation avec les besoins de son occupant qui aura besoin d'adapter son logement. Un logement **accessible** respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation. Un logement **adapté** répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires.

Au-delà du respect de la réglementation en vigueur sur l'accessibilité des logements, les logements des bailleurs sociaux (yc logements non conventionnés) ayant étant adaptés aux personnes à mobilité réduite sont identifiés comme suit :

		Logement adaptés	
		Nombre de logements adaptés	% de logements adaptés
	Nombre de logements des bailleurs sociaux		
Boissise-la-Bertrand	11	11	100,00%
Boissise-le-Roi	232	37	15,95%
Dammarié les lys	3 605	177	4,91%
La Rochette	488	8	1,64%
Le Mée sur Seine	3 701	80	2,16%
Livry-sur-Seine	89	5	5,62%
Maincy	10	0	0,00%
Melun	7 401	523	7,07%
Pringy	390	5	1,28%
Rubelles	268	19	7,09%
Saint-Fargeau-Ponthierry	1 565	46	2,94%
Seine-Port	6	0	0,00%
Vaux-le-Pénil	869	23	2,65%
source : RPLS au 01/01/2024	18 635	934	5,01%

L'agglomération dispose d'un parc de 934 logements adaptés (soit 5,01%) au sein de ces logements sociaux. Ce chiffre est en augmentation de près de 40 % comparé au nombre de logements sociaux adaptés en 2023 (675 soit 3,77%) cette forte augmentation est portée par les livraisons neuves.

Les échanges avec les bailleurs montrent que pour les logements adaptés qui se libèrent, il n'est pas forcément trouvé de candidat-e avec un handicap moteur ; pouvant induire une mise en location par défaut à un candidat-e ne se trouvant pas en situation de handicap.

Pour mémoire :

La 1^{ère} réunion de la commission sur le mandat 2020-2026 s'est tenue le 14 mars 2022.

La commission a souhaité mettre en place un cadre de travail pour l'amener à se fixer des orientations d'interventions (axes stratégiques). A été mis en avant le rôle d'observatoire de la commission, en interaction avec les communes, afin de doter le territoire d'une vision d'ensemble.

Les thématiques prioritaires à traiter ont été ciblées sur le pôle Gare de Melun (compétence aménagement) et des transports.

Le 1^{er} axe de travail retenu porte sur le rôle pédagogique et l'apport d'une expertise sur la thématique d'accessibilité, que ce soit aux membres de la commission ou auprès des communes elles-mêmes, en particulier celles qui ne sont pas dotées d'ingénierie en interne.

Il a été donc priorisé pour les premières réunions d'apporter une mise à niveau d'information des membres de la commission sur la réglementation de l'accessibilité, ouverte aux communes. Des sessions d'information/sensibilisation ont ainsi été organisées à destination des élus et techniciens dès 2022.

Formation sur l'accueil en lien avec l'accessibilité**1. Préparation**

Le bilan 2022 a mis en évidence que la formation des agents municipaux était un point bloquant pour les communes. C'est pourquoi, il a été proposé et validé, l'organisation d'une formation sur l'accueil en lien avec l'accessibilité. Cette planification s'est déroulée en plusieurs étapes :

- ☞ Juillet 2023 : Recherche d'une formation
- ☞ Août 2023 : Présentation de la formation sélectionnée et sondage pour connaître le nombre de personnes intéressées (*voir annexe page 34*)
- ☞ Septembre 2023 : Création d'un listing des référents RH de chaque commune pour faciliter les inscriptions à venir
- ☞ Novembre 2023 : Ouverture des inscriptions (*voir annexe page 35*)
- ☞ Décembre 2023 : Création d'un tableau récapitulatif des inscriptions par date + réservation des salles

2. Formation proposée

Intitulé : L'accueil du public en situation de handicap

Source : CNFPT

Elle a eu pour objectifs :

- d'identifier la réglementation relative à l'accueil du public en situation de handicap,
- de définir les différentes situations de handicap,
- de développer un accueil adapté aux personnes en situation de handicap,
- d'adopter un comportement professionnel adapté.

Son contenu était le suivant :

- obligations des collectivités en matière d'accueil des personnes en situation de handicap : la loi du 11/02/2005,
- rôle du professionnel face au handicap : compétences et comportements,
- différents types de déficience,
- différences entre déficience, incapacité et handicap
- signification d'une situation de handicap
- connaissance des différentes familles de handicap,
- communication avec une personne en situation de handicap,
- distanciation professionnelle et gestion de ses propres émotions.

3. Déroulé et perception de la formation

Cette formation CNFPT s'est déroulée sur des sessions de 2 jours au cours des mois de janvier et de février 2024. 4 groupes ont été constitués de maximum 18 personnes afin que chaque commune puisse faire suivre cette formation par au moins un agent.

L'intervenante Madame Janique Keszler, formatrice au CNFPT, a privilégié une formation participative, soit sous forme d'ateliers de réflexion et de partage de pratiques en sous-groupes, soit en incitant les personnes présentes à échanger ensemble sur les différentes situations proposées. L'objectif était de placer les agents face à de réelles situations et de réfléchir sur la conduite à adopter qui soit la plus adaptée possible à la situation présentée.

Vous trouverez joint à ce rapport le support fourni par l'intervenante à l'issue de la formation intégrant les différents exemples sur lesquels les agents ont été amenés à échanger (*voir annexe p36*).

A la fin de cette formation, une enquête de satisfaction a été réalisée auprès de chaque agent. Il en ressort que les agents ont été satisfaits de ce qu'ils y ont appris et qu'ils pourront mettre ces informations en application dans leur environnement professionnel. Les agents ont particulièrement apprécié d'une part, les activités réalisées car ils estiment que cela a facilité leur apprentissage du sujet et d'autre part, la disponibilité de l'intervenante pour répondre à leurs questions.

Sensibilisation sur les logements sociaux

Cette réunion s'est déroulée le 20 juin 2024 et avait pour ordre du jour deux points importants :

- Parc social : présentation par Habitat 77 de sa politique d'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Parc privé : présentation par France Rénov (nos conseillers du PNRGF) des aides « ma Prim Adapt » pour l'adaptation des logements des particuliers à la perte d'autonomie

Elle a été ouverte aux élus représentants la CAMVS, aux associations, aux acteurs économiques ainsi qu'aux référents accessibilités de chaque commune. L'objectif était de présenter les différentes possibilités d'évolution du parc social.

RÉCAPITULATIF DES PRÉCONISATIONS POUR LES 20 COMMUNES

	PAVE à réaliser	Diagnostic des ERP		RPA à réaliser	Formation des agents municipaux	Certificat(s) de conformité à obtenir
		à réaliser	à adresser à la DDT 77			
Boissettes	NC	X	X		NC	NC
Boissise-la-Bertrand	X			X		X
Boissise-le-Roi		X	X	X		X
Dammarié-lès-Lys		X	X	X		
La Rochette <i>(Données 2023)</i>	X	X	X	X		X
Le Mée-sur-Seine		X	X	X		X
Limoges-Fourches	NC	X	X	X	X	X
Lissy	NC	X	X	X		X
Livry-sur-Seine <i>(Données 2023)</i>		X	X	X	NC	NC
Maincy		X	X	X		X
Melun				X		X
Montereau-sur-le-Jard	NC	X	X	X	NC	NC
Pringy				X		X
Rubelles		X	X	X	NC	NC
Saint-Fargeau-Ponthierry		X	X	X		X
Saint-Germain-Laxis	NC			X	NC	NC
Seine-Port <i>(Données 2023)</i>		X	X	X		X
Vaux-le-Pénil <i>(Données 2023)</i>				X		
Villiers-en-Bière	NC	X	X	X		X
Voisenon				X	X	

Propositions de la CIA pour de futures actions :

Tout comme l'année précédente, pour l'année 2025, il est prévu de mettre en place deux réunions à thème. Bien que les thématiques ne soient pas encore fixées, plusieurs sujets sont à l'étude :

- Qu'est-ce que le Registre Public d'Accessibilité (RPA)
- Rencontre entre les commissions communales et la commission intercommunale pour favoriser les échanges

La constitution de la liste des ERP sur l'ensemble du territoire de la CAMVS n'ayant pas été terminée, elle reste un objectif à atteindre sur 2025.

5-1 COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE MELUN VAL DE SEINE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

ARRETE N° 16/2022

OBJET : ACCESSIBILITE - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA) -
DESIGNATION DES MEMBRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2143-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en particulier ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du CGCT relatives à la mise en place des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforçant la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions, devenues « commissions (inter)communales pour l'accessibilité » (CA) et précisant leur composition ;

VU la délibération n°2014.5.8.103 du 13 octobre 2014 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du fait de sa population et de ses compétences ;

VU la délibération n°2020.7.9.213 du 14 décembre 2020 portant sur la modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°58/2021 en date du 29 décembre 2021 fixant la composition nominative de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition des représentants de la CAMVS ;

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté **annule et remplace** l'arrêté n°58/2021 en date du 29 décembre 2021,

Article 2 : la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est composée ainsi qu'il suit :

Au titre des représentants de la CAMVS

Titulaires :

Mme Séverine FELIX-BORON

M. Franck VERNIN

M Jean-Claude LECINSE

M. Sylvain JONNET

M. Michel ROBERT

Suppléants :

M. Thierry SEGURA
M. Bernard de SAINT-MICHEL
Mme Pascale GOMES
Mme Patricia CHARRIER
Mme Françoise LEFEBVRE

Au titre des représentants d'associations intervenant sur les différents thèmes de handicaps (physique, sensoriel ou cognitif, mental ou psychique)

Titulaires :

M. Damien GUER pour l'Association des Paralysés de France
M. Jean-Michel ROYER pour l'Association Mobilité Réduite
Mme Agnès MERCIER pour l'Association Union des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV)

Suppléants :

Mme Laura ANDOEN pour l'Association des Paralysés de France

Au titre des représentants d'association ou d'organisme représentant des usagers de la ville et notamment des personnes âgées

Titulaires :

M. Jean-Pierre BORDERIEUX pour la section locale de la Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT), basée à Livry-sur-Seine
M. Christian BARTHE pour le Comité Départemental de la Retraite Sportive de Seine-et-Marne (CODERS 77)

Suppléant :

Mme Heidi SERGENTON pour la section locale de la Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT) basée à Livry-sur-Seine

Au titre des organismes consulaires en qualité de représentants d'acteurs économiques

Titulaires :

M. Pascal PINEAU pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne
M. Jean-Charles HERRENSCHMIDT pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

Suppléante :

Mme Marianne VIOLETTE pour la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne.

Article 3 : Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en particulier ses dispositions codifiées à l'article L.2141-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la mise en place des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les membres nommés, à l'article 2 du présent arrêté, le sont jusqu'aux prochaines élections municipales et intercommunales en 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, aux membres de la Commission et affiché au siège de la CAMVS. Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 14/03/2022

Accusé de réception

077.247700457.20220101-06653.AUS-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2022

Publication ou notification : 14/03/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Marolles
Conseiller Régional

5-2- CONTACTS « ACCESSIBILITÉ DES 20 COMMUNES DE LA CAMVS

Communes	ERP			
	Nom	Fonction	Téléphone	Mail
BOISSETTES	Jean-Paul ANGLADE	Adj. au Maire	06 32 44 31 57	jpanglade.mairiedeboissettes@gmail.com
BOISSISE-LA-BERTRAND	Pietro SIROLI	Adj. au Maire	01 64 38 20 21	contact@mairie-boissiselabertrand.fr ; pietro.sirolli@mairie-boissiselabertrand.fr
BOISSISE-LE-ROI	Véronique CHAGNAT	Maire		contact@mairie-boissise-le-roi.fr ; veronique.chagnat@mairie-boissise-le-roi.fr
DAMMARIE-LES-LYS	David LEMISTRE	Chef de service des bâtiments	01 64 87 45 23 06 87 60 00 90	d.lemistre@mairie-dammarie-les-lys.fr
	Christine SAVOUROUX			c.savoureux@mairie-dammarie-les-lys.fr
	Steven REI	Coordinateur administratif, technique et comptable	01.64.87.44.85	s.rei@mairie-dammarie-les-lys.fr
	Clémence POLCRI	Chef de service espaces publics		c.polcri@dammarie-lès-lys.fr
LA ROCHETTE	Marc BREHARD	Directeur des Services Techniques	01 64 83 55 51 06 70 34 66 32	services.techniques@larochette77.fr
LE MÉE-SUR-SEINE	Luc HALLIER	Responsable du service Patrimoine Bati - logistique	01 64 14 45 45 06 76 60 68 85	luc.hallier@lemeesurseine.fr
LIMOGES-FOURCHES	Philippe CHARPENTIER	Maire	01 64 38 87 08	mairie@limogesfourches.fr ; sandrine.morvan@limogesfourches.fr
LISSY	Jean-Claude LECINSE	Maire	06 89 45 04 99	mairie.lissy@ville-lissy.fr
LIVRY-SUR-SEINE	Régis DAGRON	Maire	01 60 68 25 83	mairie-de-livry-sur-seine@wanadoo.fr
	Mélanie NANA	Responsable service technique	01 60 68 25 83 06 81 43 23 34	melanie.nana@ville-livrysurseine.fr
	Pascale POULAIN	DGS	01 60 68 24 36	mairie-de-livry-sur-seine@wanadoo.fr
MAINCY	Alain PLAISANCE	Maire	01 60 68 17 12 06 77 50 32 66	alain.plaisance@maincy.fr
	Nathalie JACOB	Secrétaire Générale	01 60 68 56 80	nathalie.jacob@maincy.fr
MELUN	Fatna OUZZI ELBACHRI	Service Hygiène & Prévention Pôle Cadre de Vie et Aménagement Durable	01 69 68 51 66 06 24 78 06 20	felbachri@ville-melun.fr
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	Christian HUS	Maire	06 08 63 61 34	christian.hus@aubigny-montereau.com

PRINGY	Armand POIX	Responsable des services Technique	01 60 65 83 02 06 70 47 78 29	a.poix@pringy77.fr
RUBELLES	Benjamin POITEVIN	Responsable Service Technique	01 60 68 86 89 06 83 08 86 29	b.poitevin@rubelles.fr
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Cécile HUMBERDOT	Directrice des services techniques	01 60 65 20 39	chumberdot@saint-fargeau-ponthierry.fr
SAINT-GERMAIN-LAXIS	Willy DELPORTE	Maire	01 64 52 27 12 06 71 06 38 61	mairie-st-germain-laxis@orange.fr
SEINE-PORT	Patrick PENZO	Responsable des services techniques	06 32 10 57 81 01 60 63 51 50	patrick.penzo@seine-port.fr
	Michel LUCAS	Adj. au Maire	01 60 63 51 50	michel.lucas@seine-port.fr
VAUX-LE-PENIL	Jean-Pierre NOGAZ	Directeur des Services Techniques et de l'urbanisme	06 75 04 27 75	jean-pierre.nogacz@mairie-vaux-le-penil.fr
	Emmanuelle BOISSY	Chef de secteur - Bureau d'études et Sécurité des ERP	01 64 10 46 97 06 12 53 30 08	emmanuelle.boissy@mairie-vaux-le-penil.fr
	Hervé LUCAS	Sous-Directeur en charge du patrimoine bâti	01 64 10 51 76	herve.lucas@mairie-vaux-le-penil.fr
	Vincent ROUDOT	Sous-Directeur en charge des Espaces Publics	06 29 40 99 01	vincent.roudot@mairie-vaux-le-penil.fr
VILLIERS-EN-BIÈRE	Alain TRUCHON	Maire	01 64 79 50 25	info@mairievilliersenbiere.fr
VOISENON	Julien AGUIN	Maire	01 60 68 29 00	mairie@voisenon.fr

VOIRIE				
Communes	Nom	Fonction	Téléphone	Mail
BOISSETTES	Jean-Paul ANGLADE	Adj. au Maire	06 32 44 31 57	jpanglade.mairiedeboissettes@gmail.com
BOISSISE-LA-BERTRAND	Pietro SIROLI	Adj. au Maire	01 64 38 20 21	boissise-la-bertrand@orange.fr ; pietro.sirolli@mairie-boissiselabertrand.fr
BOISSISE-LE-ROI	Véronique CHAGNAT	Maire		contact@mairie-boissise-le-roi.fr ; veronique.chagnat@mairie-boissise-le-roi.fr
DAMMARIE-LES-LYS	Thierry CHAUVEROCHE	DST	01 64 87 44 66	t.chauveroches@mairie-dammarie-les-lys.fr
LA ROCHETTE	Marc BREHARD	Directeur des Services Techniques	01 64 83 55 51 06 70 34 66 32	services.techniques@larochette77.fr
LE MÉE-SUR-SEINE	Sylvia DA FONSECA		01 64 14 45 42	sylvia.dafonseca@lemeesurseine.fr
LIMOGES-FOURCHES	Philippe CHARPENTIER	Maire	01 64 38 87 08	mairie@limogesfourches.fr ; sandrine.morvan@limogesfourches.fr
LISSY	Jean-Claude LECINSE	Maire	06 89 45 04 99	mairie.lissy@ville-lissy.fr
LIVRY-SUR-SEINE	Régis DAGRON	Maire	01 60 68 25 83	mairie-de-livry-sur-seine@wanadoo.fr
	Mélanie NANA	Responsable service technique	01 60 68 25 83 06 81 43 23 34	melanie.nana@ville-livrysurseine.fr
	Pascale POULAIN	DGS	01 60 68 24 36	mairie-de-livry-sur-seine@wanadoo.fr
MAINCY	Alain PLAISANCE	Maire	01 60 68 17 12 06 77 50 32 66	alain.plaisance@maincy.fr
	Nathalie JACOB	Secrétaire Générale	01 60 68 56 80	nathalie.jacob@maincy.fr
MELUN	Yves GAUNET		01 64 52 74 44	ygaunet@ville-melun.fr
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	Christian HUS	Maire	06 08 63 61 34	christian.hus@aubigny-montereau.com
PRINGY	Thierry VANHOVE		01 60 65 83 00	mairie@pringy77.fr
RUBELLES	Benjamin POITEVIN	Responsable - Service Technique	01 60 68 86 89 06 83 08 86 29	b.poitevin@rubelles.fr
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Cécile HUMBERDOT	DST	01 60 65 20 39	chumberdot@saint-fargeau-ponthierry.fr
SAINT-GERMAIN-LAXIS	Christian MÉTIER		01 64 52 27 12	mairie-st-germain-laxis@orange.fr
SEINE-PORT	Patrick PENZO	Responsable des services techniques	06 32 10 57 81 01 60 63 51 50	patrick.penzo@seine-port.fr
	Michel LUCAS	Adj. au Maire	01 60 63 51 50	michel.lucas@seine-port.fr
VAUX-LE-PENIL	Jean-Pierre NOGAZ	Directeur Services Techniques et urbanisme	06 75 04 27 75	jean-pierre.nogacz@mairie-vaux-le-penil.fr
VILLIERS-EN-BIÈRE	Alain TRUCHON	Maire	01 64 79 50 25	info@mairievilliersenbiere.fr
VOISENON	Francis ROUSSET	Adj. au Maire	01 60 68 29 00	mairie@voisenon.fr

5-3 TABLEAU DE SUIVI D'AVANCEMENT DES COMMUNES

Années Rapport CIA CAMVS	Nombre d'habitants	INSEE	PAVE Date réalisation	Transmission à la CAMVS	Date transmission à la préfecture	Mesures prises pour rendre accessible la circulation piétonne et vélo de stationnement	Date réalisation des mesures

Usa établissements	Catégorie 1 à 4 : Conformité pour un établissement 5 : absence de projet de renouvellement	Type (public/privé)	Diagnostic des ERP	Description travaux	Date réalisation des travaux	Date obtention certificat de conformité	Attestation achèvement travaux adressés à la DDT 77

Registre Public d'Accessibilité (RPA)	Date réalisation	Nom formation	Agents ciblés	Date réalisation	Attestation de réalisation	Existence d'une Commission Accessibilité	Réception CR de réunions	Date réunion annuelle (rapport)	Réception rapport

5-4 LISTE DES ERP GERES PAR LA CAMVS

Libellé	adresse	Ville	Code fonction	Destination ou activité principale	Epp	Fonctier	Bât	Type occupation	Décret tertiaire	10 000 m ² construits
CAMVS	207 rue Rousseau Vaudren	DAMMARIÉ LES LYS	020	Accueil Salle de réunion CO-CMA	Type W 54 Cat	CAMVS	CAMVS			
Palais Barthe	10 rue du Château	MELUN	23	Université ASSAS	Type R L 26 Cat	CAMVS	CAMVS	MAD ASSAS	x	2 036
François de St-Julien	24 rue du Château	MELUN	23	Université ASSAS	Type R N 36 Cat	CAMVS	CAMVS	MAD ASSAS	Copropriété	1 941
Gallien	51 avenue Thiers	MELUN	23	Université UPEC	Type R 36 Cat	Copropriété	CAMVS en copropriété	MAD UPEC + CHAM	Copropriété	1 432
Musée de la Gendarmerie	1-3 rue Emile Lucien	MELUN	314	Culture	Type LY 36 Cat	CAMVS	CAMVS	MAD GIN	x	8 000
Pédagogie	604 avenue du Lys	DAMMARIÉ LES LYS	525	Sport	Type L N P X 1er Cat	Copropriété	CAMVS en copropriété	Deje	Copropriété	4 500
François	1 rue Claude Bonazzi	LA ROCHE-TE	251	Inspection engins	Type W 54 Cat	CAMVS	CAMVS	MAD MEMVS + ...	x	1 428
Aire GGV Melun	avenue de Brie Comte Robert	MELUN	554	Action sociale	Type R 36 Cat	CAMVS	CAMVS	Deaffecté		70
Vélosation	rue Séjourne	MELUN	80	Transport poids	Type M 54 Cat	Méun	CAMVS	MAD Transdev		

Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction – Version 2019

1) L'EXTÉRIEUR :

• **Stationnement :**

- Le parking de la résidence doit comporter 1 place adaptée réservée au logement, située au plus près de l'entrée du bâtiment

• **Cheminement :**

- Le cheminement jusqu'à l'entrée du bâtiment doit être sans ressaut ni marche
- Il doit être roulant, sans obstacle et sans dévers
- Il doit faire 1,40 m minimum de large sur toute sa longueur
- En cas de rétrécissement, celui-ci doit faire au minimum 0,90 m sur une très courte distance

• **Accès au bâtiment :**

- L'entrée ne doit pas comporter de ressaut ni de marche

2) L'ENTRÉE DU BÂTIMENT :

- La porte extérieure doit faire 0,80 m minimum de largeur utile
- Si elle est vitrée elle doit comporter des bandes de vision
- La poignée doit être préhensible, de type bâton de Maréchal
- Le tapis doit être en caoutchouc alvéolé
- **Interphone - boîtes aux lettres :**
- Le signal d'appel doit être sonore et lumineux et être placé entre 0,90 m et 1,30 m du sol
- La boîte aux lettres du logement adapté doit être placée entre 0,90 m et 1,30 m du sol

3) LE LOGEMENT :

• **Entrée de l'appartement :**

- L'appartement doit être situé au rez-de-chaussée avec un accès de plain-pied sans ressaut ni marche
- La sonnette doit être placée entre 0,90 m et 1,30 m du sol
- La porte d'entrée doit faire 0,80 m minimum de largeur utile
- S'il y a un tapis il doit être en caoutchouc alvéolé

• **Couloirs intérieurs :**

- La largeur minimale des couloirs doit être d'1,20 m
- Les portes intérieures doivent faire 0,80 m minimum de largeur utile

• **Sanitaires :**

- La salle d'eau doit comporter une douche à l'italienne avec tous les aménagements adaptés, correctement placés
- Les sanitaires doivent être de dimensions suffisantes, et comporter un lave-mains (pas de lavabo) ainsi que tous les accessoires nécessaires correctement placés

• **Cuisine :**

- Les meubles comprenant l'évier et la plaque de cuisson doivent posséder un vide en-dessous qui permette de recevoir un fauteuil roulant

• **Autres :**

- Les volets doivent être à commande électrique
- Les prises, interrupteurs et commandes électriques doivent être placés à 1 m du sol
- L'accès au balcon ne doit pas comporter de ressaut ni de marche

Jeu 03/08/2023 10:15

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en conformité de votre commune vis à vis de l'accessibilité plus précisément selon la **Loi du 11 février 2005**, votre commune a toujours pour **obligation** de procéder à la **formation des agents municipaux concernant la conduite à tenir face à une personne en situation de handicap**.

Suite aux échanges que j'ai pu avoir avec vos référents accessibilité, j'ai bien pris note de la difficulté que cela représentait pour vous. C'est pourquoi, lors de la présentation du rapport 2022, j'ai suggéré de mettre en place cette formation.

Aujourd'hui, je suis en mesure de vous proposer une **formation via le CNFPT** intitulée : **l'accueil du public en situation de handicap**. Elle a pour objectifs :

- d'identifier la réglementation relative à l'accueil du public en situation de handicap,
- de définir les différentes situations de handicap,
- de développer un accueil adapté aux personnes en situation de handicap,
- d'adopter un comportement professionnel adapté.

Son contenu sera le suivant :

- obligations des collectivités en matière d'accueil des personnes en situation de handicap : la loi du 11/02/2005,
- rôle du professionnel face au handicap : compétences et comportements,
- différents types de déficience :
- différences entre déficience, incapacité et handicap
- signification d'une situation de handicap
- connaissance des différentes familles de handicap,
- communication avec une personne en situation de handicap,
- distanciation professionnelle et gestion de ses propres émotions.

Cette formation sera réalisée en **présentielle au sein de l'agglomération (lien à déterminer)** au dernier trimestre 2023 (dates en cours), avec mise à disposition de supports numériques **durant 1 à 2 journées**.

Pour poursuivre l'organisation de cette formation, j'ai besoin de **connaître le nombre de personnes parmi vous prêtes à s'engager à suivre cette formation**. Aussi, je vous demande de **bien vouloir compléter le lien ci-après** :

https://forms.office.com/pages/designpagev2.aspx?lang=fr&origin=OfficeDotCom&route=Start&subpage=design&id=kEKrCSMNxUy4ePSWillIU_qinkdy1hVGkvIGtOaY76dUQU0yQzVNTVFXRINJUFZDRzRSWTk0T1FUOS4u

N'hésitez pas à relayer ce mail à d'autres personnes de votre collectivité susceptibles d'être concernées par cette formation.

Enfin, j'ai besoin de vos **réponses avant le vendredi 25 août**.

Je vous remercie pour vos réponses rapides et de votre engagement pour l'organisation de cette formation.

Cordialement,

Laetitia CARLIER - Assistante Aménagement du Territoire

Direction Aménagement du Territoire, Tourisme et Enseignement Supérieur - Tel : **01 64 79 25 11**

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX

Standard : 01 64 79 25 25

Mar 07/11/2023 15:21

Mesdames, Messieurs,

Je reviens vers vous concernant la **formation des agents municipaux quant à la conduite à tenir face à une personne en situation de handicap** qui se tiendra dans les locaux de la CAMVS (voir mail initial ci-après).

Le délai étant trop court pour sa mise en place d'ici la fin de l'année, cette formation se déroulera l'année prochaine. Pour se faire, 4 sessions vous sont proposées au choix (maximum 18 personnes par session) :

- o 8 et 9 janvier 2024
- o 16 et 18 janvier 2024 (**ATTENTION dates non consécutives**)
- o 5 et 6 février 2024
- o 8 et 9 février 2024

Voici ci-après le lien pour inscrire vos agents en indiquant le nom, prénom, mail, commune pour chaque agent : <https://framadata.org/L8SRcIABwZncAFlu>

Au vu du recensement réalisé sur le mois d'août, et pour les communes qui ont recensé plus de 10 agents intéressés pour suivre cette formation, je vous remercie de privilégier les agents territoriaux qui occupent majoritairement des fonctions d'accueil.

L'objectif étant que chaque commune ait la possibilité d'inscrire au moins 1 agent à la formation.

En complément, cette formation issue du CNFPT est uniquement à destination des agents territoriaux et non des élus.

Afin de procéder à votre inscription, je vous remercie de bien vouloir vous rapprocher de votre service RH ou formation pour vérifier la bonne création de votre compte sur le site du CNFPT.

Les inscriptions doivent être effectuées avant le **lundi 27 novembre**.

Ma collègue Mme Boucher (en copie de ce mail) et moi-même restons disponibles pour tout complément d'information.

Cordialement,

Laetitia CARLIER - Assistante Aménagement du Territoire

Direction Aménagement du Territoire, Tourisme et Enseignement Supérieur - Tel : **01 64 79 25 11**

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX

Standard : 01 64 79 25 25

CNFPT -DÉLÉGATION RÉGIONALE ÎLE-DE-FRANCE

Accueil du public en situation de handicap

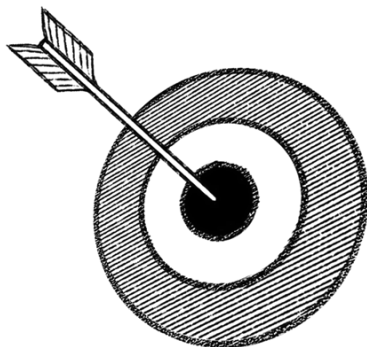
CAMVSMelun-Lieu : Dammarie-les-Lys

8 et 9 février 2024

FAINE : JaniqueKeszler



Objectifs de la formation



Identifier les enjeux de ses missions et le cadre réglementaire de l'accueil du public en situation de handicap



Définir les différentes situations de handicap

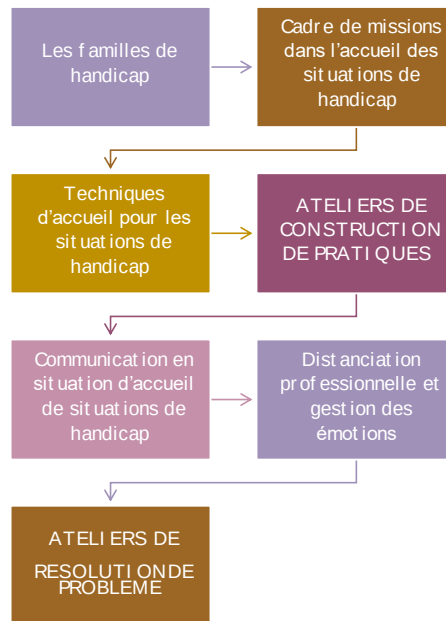


Développer un accueil adapté aux personnes en situation de handicap,



Adopter un comportement professionnel adapté

Agenda de notre formation



Reproduction interdite

Faïne

3

Expérience & Attentes

Accueil - apprendre et se faire connaître
 - pour un accueil personnalisé
 - accompagnement - créer des relations /
 - sit + défiance

Agglo - choisir pour obtenir
 accompagnement - Bureaux + en pratique /
 - apprendre descripteur de
 nouvelles choses

Service hygiène et sécurité - étendre la connaissance
 de collègues
 - avoir des outils
 + harmoniser
 - d'un document

Agglo - ? apprendre plus de
 choses - de collègues

Foyer communal - avoir le point de vue
 des mots d'accompagnement

Service Technique - échange, partage
 public et privé
 - apprendre de autres
 - trouver des solutions

Accueil + - se faire connaître
 - point de vue
 - point de vue

Service technique - témoignages
 de problèmes
 - des solutions

Service technique - échange nécessaire
 pour
 - adapter les pratiques
 - comprendre qui et comment
 à mettre en place

Service intergénérationnel - partager, échanger
 régulièrement
 - des outils

Reproduction interdite

Faïne

4

Les familles de handicap

Production de groupe
Face au handicap,
comment je me sens ?

Les gens, aucun se ressemble
la ch... une aide, une solution
pour aider à voir avec l'autre,
mieux ensemble
on peut passer par tout le processus
tout ensemble (engroup) on peut
venir à quel - 7p le collectif!
on est tout d, avec cette petite
flamme (H ou non H)
Si on permet à tout d'e d,
on peut s'ouvrir
la route est longue } Séparer
Grandir

de la compassion
après, la liberté?
aller vers la personne, tout à
s'ouvrir
Je se rassure par l'écriture de mes
alliances à l'écriture
C'est d'aller vers la, l'autre monde
C'est de comprendre - le chat
quelque chose bloqué
Je vais vers lui, je suis physiquement
mon approche
Je suis sûr que je suis là avec le
dans mon monde de vivre

Même le H, le malheur, il y a
toujours l'existence de je
plus de bonnes choses de la vie

tristesse, solitude

pourer les portes pour que
sa bourse - la force

Le H, (sa chambre) H monde,
Sa dérange -
La f, une idée d'enfant
quelque chose de merveilleux

Qu'est-ce que le handicap ?

Le handicap peut être considéré comme ...

Un état ?

Une séquelle ?

Sa faute ?

La faute des autres ?

Un problème de santé publique ?

Évolution du vocabulaire

....

- Aliénés, accidentés de la vie, arriérés,
- Bancals, boiteux, bossus,
- Débiles, difformes, estropiés,
- Handicapés,
- Idiots, impotents,
- Mutiles,
- Paralysés, tarés,
- Personnes à mobilité réduite, personnes dépendantes,
- Personnes en situation de handicap,

Étymologie

De l'anglais « handicap » lui-même issu du mot « Hand in cap » (« main dans la casquette »).

En 1827, il s'agissait d'un jeu de troc mettant en rapport trois personnes : deux souhaitant échanger un objet et un médiateur.



Par la suite le terme a été utilisé pour toute action visant à rendre plus équitable une confrontation, ce qui conduira à employer l'expression « handicapé » en parlant des participants désavantagés au départ d'une course.

Le sens médical apparaît vers 1950

Reproduction interdite



9

Définition

Infirmité ou déficience, congénitale ou acquise.

Désavantage souvent naturel, infériorité qu'on doit supporter.

Infériorité économique, sociale, et c., d'un groupe, d'un pays par rapport aux autres: handicap dû à l'instabilité de politique du pays.

Source: Larousse

[..]

Ce qui empêche quelqu'un ou quelque chose de développer, d'exprimer au mieux toutes ses possibilités ou d'agir en toute liberté

Déficience physique ou mentale.

Définition du CNRTL

Reproduction interdite



10

Brainstormons

Quelles différences faites-vous entre :

- Déficience,
- Incapacité,
- Handicap ?



Reproduction interdite

Faîne

11

Le concept de handicap

- Évolution historique
- C.I.H. (Classification Internationale des Handicaps) : première organisation «systémique» du handicap
- La notion de «variabilité»

Le concept de la CIH-1 1982

- Problème de santé
- Séquelle d'une maladie, traumatisme, atteinte congénitale
- Centré sur la personne

Le schéma de la CIH-1 – 1982

Déficience → Incapacité → Désavantage

Reproduction interdite

Faîne

12

Différences entre déficience, incapacité et handicap

La CIH (Classification
Internationale des
Handicaps)

créée en 1980

à l'aide du modèle du Docteur Philip
Wood

Définit le handicap en 3 points :

La déficience
psychologique, physiologique ou
anatomique

Correspond aux lésions des handicaps

L'incapacité
réduction partielle ou totale d'une
capacité

Correspond aux aspects fonctionnels
du handicap

Le désavantage
l'insertion sociale, scolaire ou
professionnelle

Correspond à l'aspect situationnel du
handicap

Reproduction interdite



13

Comment penser le handicap ?

Modèle individuel vs modèle social

- Modèle individuel ☐ il faut adapter l'individu à la société
- Modèle social ☐ il faut adapter la société à la diversité des individus

Reproduction interdite



14

La référence actuelle : C.I.F.

Le concept de la C I F

Classification
Internationale du
Fonctionnement du
Handicap et de la Santé

- Principe de neutralité Non
- discrimination entre personne «handicapée» et personne «valide»
- Insiste sur l'environnement comme essentiel du «handicap»
- La notion de subjectivité

Reproduction interdite



15

Composants de la C.I.F.

Fonctions et
Structures



Fonctions
organiques

Structures
anatomiques

Activités et
Participation



Capacités

Performance

Facteur
environnemental



Barrières

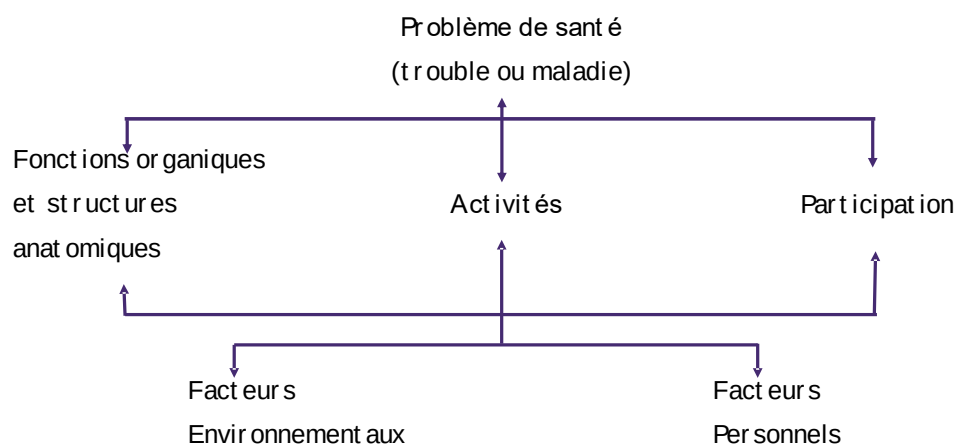
Facilitateurs

Reproduction interdite



16

Interactions entre les composants de la CIF



Reproduction interdite

Faîne

17

Prévalence

Rapport de WHO (OMS) Presque 1 milliard de personnes dans le monde sont en situation de handicap



Reproduction interdite

Faîne

18

Les causes

Les causes des handicaps sont très variées

Elles peuvent être congénitales ou traumatiques et survenir à tout moment de la vie (traumatismes extérieurs, maladies)

La classification de catégories de handicap n'est pas figée

Revue APAJH / numéro 101/ mars 2009



Reproduction interdite

Faïne

19

Des situations complexes

Le handicap n'est pas simplement un problème de santé.

Il s'agit d'un phénomène complexe qui découle de l'interaction entre les caractéristiques corporelles d'une personne et les caractéristiques de la société où elle vit. Pour surmonter les difficultés auxquelles les personnes handicapées sont confrontées, des interventions destinées à lever les obstacles environnementaux et sociaux sont nécessaires.



Reproduction interdite

Faïne

20



Classification les différentes familles de handicap

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Le chapitre IV du titre Ier du livre Ier du code de l'action sociale et des familles, Art. L.114.

Handicap - classification

Le handicap moteur

Le handicap sensoriel

Le handicap psychique

Le handicap mental

Le handicap cognitif

Polyhandicap

Les maladies invalidantes



Reproduction interdite

Faïne

23

Les familles de handicap



Reproduction interdite

Faïne

24

Polyhandicap

Le Polyhandicap est un handicap grave dont l'expression est multiple

Il se caractérise par une déficience mentale sévère associée à des troubles moteurs, entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relations



Reproduction interdite



25

Handicap moteur

■ Le handicap moteur

Il se caractérise par une capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes, ou de bouger certains membres. L'atteinte à la motricité peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable, selon son origine. Exemples : Paralysies, amputations, infirmité motrice cérébrale, spina bifida, myopathie.



Reproduction interdite

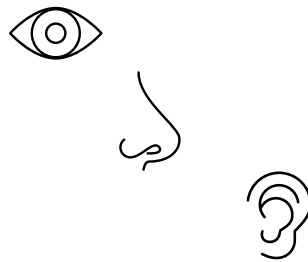


26

Handicap sensoriel

Le handicap sensoriel

- résulte d'une atteinte d'un ou plusieurs sens
- Les plus connus, ouvrant droit à compensation, sont les atteintes de la vue et de l'ouïe
- Des séquelles de traumatismes crâniens peuvent aussi altérer l'odorat (anosmie) et en répercussion le goût



Reproduction interdite



27

Handicap sensoriel (2)

La déficience auditive désigne l'altération plus ou moins sévère de la capacité d'une ou deux oreilles

- On parle de surdité lorsqu'il y a une perte de capacité auditive (unilatérale ou bilatérale) est complète.

La déficience visuelle désigne l'altération plus ou moins prononcée du champ de vision et de l'acuité visuelle.

- Au niveau le plus sévère de l'altération, on parle de cécité.



Reproduction interdite



Vision normale

Vision daltonienne



28

Distinction handicap mental / handicap psychique

- La loi du 11 février 2005 a introduit la distinction entre handicap mental et handicap psychique, une distinction demandée depuis 2001 par les associations d'usagers et de professionnels du secteur
- Les termes de «handicap mental», et de «handicap psychique» sont très facilement confondus, il convient toutefois de les distinguer.



Reproduction interdite

29

Handicap mental

- **Le handicap mental** implique une déficience du niveau de développement intellectuel mesuré par rapport à ce qui est considéré, dans une société donnée, comme un développement intellectuel «normal» en fonction de l'âge réel de la personne.
- Des critères importants entrent en ligne de compte comme les aptitudes à manier des **concepts abstraits** et faire face à des situations compliquées et variées.
- Le développement insuffisant des capacités mentales entraîne **l'impossibilité d'un apprentissage normal** et une réaction inappropriée aux circonstances de la vie quotidienne
- Durée dans **le temps** Trisomie, certains troubles autistiques, certaines maladies génétiques (X Fragile, syndrome de Williams, et c.)

Reproduction interdite

 Faïne

30

Handicap psychique

- **Le handicap psychique** peut être défini comme la conséquence ou les séquelles d'une maladie mentale sur les facultés **d'intégration sociale de la personne**

- Son développement **intellectuel est normal voire supérieur** à la moyenne mais c'est l'expression de ses capacités intellectuelles qui est altérée par l'ensemble des troubles psychiques dont la personne souffre

Une **grande souffrance**

- **Lien avec la réalité interrompu**

- **Alternance des états**

-

Il est nécessaire d'adapter son attitude

-

Reproduction interdite



31

Handicap psychique (2)

- La difficulté à concentrer son attention, l'angoisse, les pensées obsessionnelles par exemple, peuvent l'empêcher d'accomplir une tâche, d'effectuer un travail alors même que la personne aurait, par ailleurs, les compétences requises

- À la différence du handicap mental, une thérapie adaptée peut permettre de réduire, parfois même de guérir la perturbation des facultés mentales

- Exemples de handicaps psychiques :

- Psychose –Schizophrénie–troublesparanoïaques
- Troubles dépressifs Troubles bipolaires
-

Reproduction interdite



32

Handicap cognitif

- Les fonctions cognitives sont l'ensemble des fonctions de la cognition (lire, parler, mémoriser, comprendre), la faculté de percevoir (voir, entendre) et la faculté de motricité.
- Les déficiences cognitives sont très handicapantes pour la scolarisation, ainsi que pour l'insertion professionnelle et sociale
- Exemples :
 - Les troubles spécifiques du langage comme la dyslexie, la dysphasie, la dyspraxie
 - Les troubles de l'attention, de la mémoire



Reproduction interdite



33

Les maladies invalidantes

Les maladies invalidantes

Ce sont des maladies qui, de par leurs effets sur l'organisme, peuvent générer un handicap, et évoluer dans le temps. On peut notamment citer les maladies respiratoires, digestives, ou infectieuses

Exemples : épilepsie, sclérose en plaque,...

Reproduction interdite



34

AUTISME –TED –TSA

Qu'est-ce que l'autisme, les TED, les TSA ?

- *Actuellement il est d'usage de parler de troubles du spectre autistique (TSA), le terme «TSA» remplace à présent “autisme” ou encore “trouble envahissant du développement” (TED) afin de mettre l'accent sur :*
 - *1) la spécificité des troubles du développement social,*
 - *2) la grande variabilité des symptômes individuels.*
- *L'autisme n'est plus considéré comme une affection psychologique (psychose) ou une maladie psychiatrique.*

Définition de l'autisme

Définition de l'OMS: L'autisme est un trouble envahissant du développement (TED), caractérisé par un développement anormal ou déficient, manifesté avant l'âge de trois ans avec une perturbation caractéristique du fonctionnement dans chacun des trois domaines suivants :

- *Interactions sociales.*
- *Communication verbale et non verbale.*
- *Comportements au caractère restreint et répétitif.*

Le cadre des missions dans l'accueil des personnes en situation de handicap

Reproduction interdite



37

Explorons

Quels sont les dispositifs légaux qui accompagnent les personnes en situation de handicap en France ?



Reproduction interdite



38

La loi du 2 janvier 2002 -1

Objectif de promouvoir

- L'autonomie,
- La protection des personnes
- Et l'exercice de leur citoyenneté



Livret d'accueil
décrivant l'organisation
de la structure

Contrat de séjour
définissant les
obligations réciproques

Règlement de
fonctionnement conseil
de la vie sociale

Personne qualifiée à
laquelle tout usager
pourra faire appel pour
faire valoir ses droits

Un projet d'établissement
ou de service pour
présenter les objectifs
généraux
poursuivis

Reproduction interdite



39

La loi de 2005

1/5

Que dit la loi ?

- Citoyenneté
- Emploi
- Scolarité
- Accessibilité
- Prévention

La loi n° 2005- 102 du 11 février 2005

Journal officiel du 12/02/2005

définit

- l'égalité des droits et des chances
- la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Elle se compose de 101 articles

Donne lieu à la rédaction de plus de 80
textes d'application.

*Le décret n° 2017- 431
du 28 mars 2017*

Définit les obligations
des collectivités

matière d'accueil des
personnes en situation
de handicap

Reproduction interdite

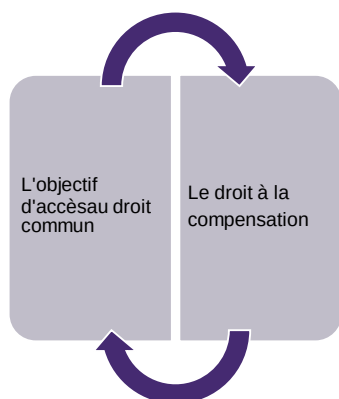


40

La loi de 2005

2/5

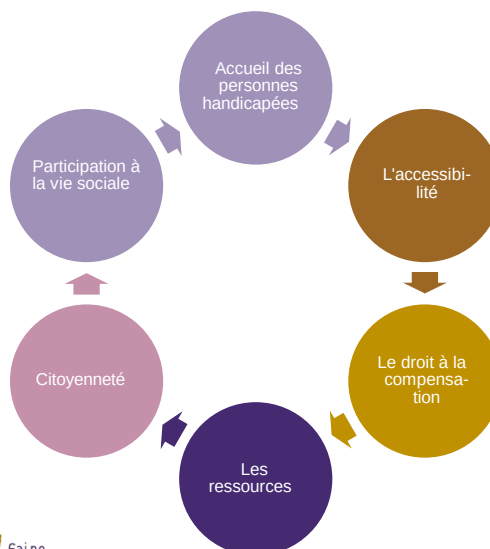
Pour favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap, elle articule :



Reproduction interdite



La loi apporte de nombreuses avancées sur les domaines suivants :



41

La loi de 2005

3/5

Les toutes premières lignes de la loi

- rappellent les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap
- &
- donnent une définition du handicap

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Chapitre IV du titre Ier du livre Ier du Code de l'action sociale et des familles,
Art. L.114.

Reproduction interdite



42

Au plan de l'accès aux droits et aux chances, la nouvelle loi prévoit dans que:

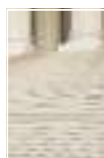
«Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté».

Art. L. 114-1



MDPH Maison départementale des personnes handicapées
•Mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille

•Ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.



CDAPH
Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

•Remplace les COTOREP et CDES •Prend, au sein des MDPH, les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne.



CNSA Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
•La loi définit ses missions et son fonctionnement



AAH Allocation Adulte Handicapé
•Deux nouveaux compléments : le complément de ressources et la majoration pour la vie autonome.



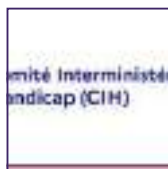
Accessibilité dans les établissements publics
•La loi définit des obligations de mise aux normes d'accessibilité

L'organisation de la politique du handicap



L'adoption d'une « approche intégrée du handicap dans les politiques publiques »,
définie par la circulaire du Premier ministre du 4 juillet 2014,
Pour chaque projet de loi présenté devant le Parlement, la prise en compte de personnes en situation de handicap est demandée.

La question de la participation directe des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques qui les concernent, la conférence nationale du handicap de 2014.



La politique du handicap, qui revêt un fort caractère interministériel, est définie par le Comité Interministériel du Handicap (CIH), présidé par le Premier ministre et composé de la quasi-totalité des ministres du gouvernement

Reproduction interdite



45

Les établissements de l'action sociale et les modes d'accompagnement

- **UEMA** : Unité d'Enseignement Maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme
- **UEEA** : Unité d'Enseignement Élémentaire
- **IME** : Institut médicoéducatif (pour des jeunes présentant des troubles cognitifs importants)
- **ITEP** : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (pour des jeunes présentant des troubles du comportement)

• Éducation Nationale / UEMA
• UEEA
• Associations

Enfance



• IME • ITEP
• Familles d'accueil

Adolescence



• Foyers de vie
• FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé – structures plus petites que les MAS)
• MAS (Maison d'Accueil Spécialisé)

Âge adulte



• EPHAD (Établissement d'Hébergement Personnes Âgées Dépendantes)
• UPHA (Unité pour Personnes Handicapées Âgées)
• MAS

Vieillesse

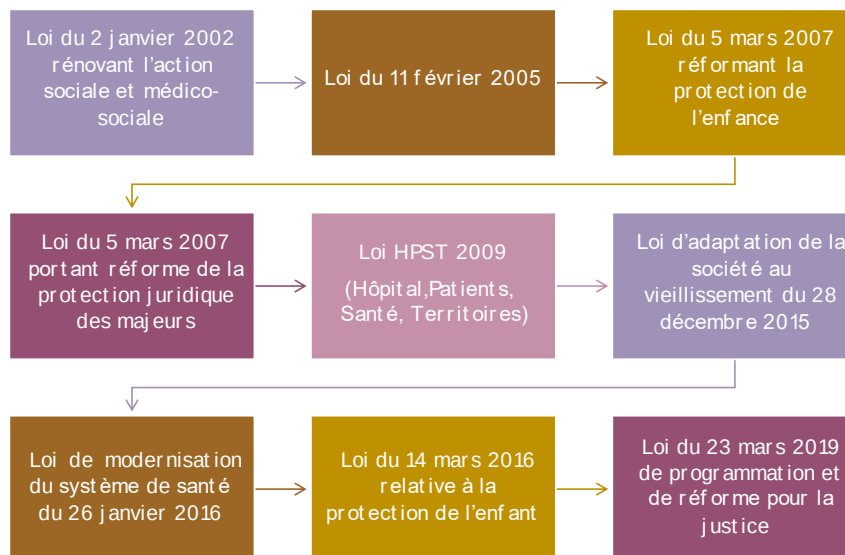


Reproduction interdite



46

Continuité de la politique du handicap



Reproduction interdite



47

Continuité de la politique du handicap



Début 2010, ratification par la France de la convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées,

adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 13 décembre 2006.

handicapées,

adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 13 décembre 2006.

- Promouvoir et protéger les droits civils, politiques, économiques, culturels et sociaux des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres citoyens.

Le gouvernement adopte une logique «d'inclusion accompagnée», qui s'inscrit pleinement dans l'esprit de la loi du 11 février 2005.

Reproduction interdite



48

L'accueil des personnes en situation de handicap

Vers une société inclusive ?

«La plus belle histoire de l'homme, c'est sa diversité.

Il n'y a pas plusieurs humanités: l'une forte, l'autre faible; l'une à l'endroit, l'autre à l'envers; l'une éminente, l'autre insignifiante.

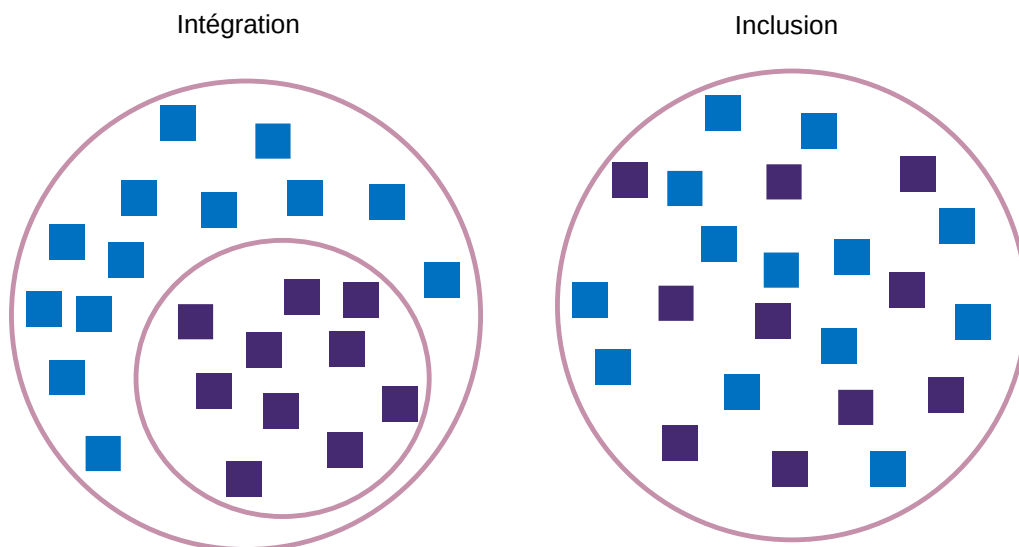
Mais une seule, depositaire de notre condition universelle, au cœur de laquelle niche la vulnérabilité. »

La société inclusive. Parlons-en.
Il n'y a pas de vie minuscule

Charles GARDOU,
Anthropologue, professeur à l'Université Lumière Lyon2

consacre ses travaux à la diversité humaine, à la vulnérabilité
et à leurs multiples expressions

Inclusion ou intégration ?



Reproduction interdite

Faïne

51

Vers une société plus inclusive

Une société inclusive, c'est quoi? Depuis quelques années, le terme d'inclusion s'est peu à peu substitué à celui d'intégration. Alors que le terme d'intégration suggérait l'adaptation d'individus différents à un système dit « normal ».

L'inclusion prône l'adaptation de la société afin d'accueillir TOUS les individus, dans leur diversité.

Comme la « loi handicap » de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le concept d'inclusion met en lumière le

plein droit

de toutes les personnes dans la société

quelles que soient leurs caractéristiques

Reproduction interdite

Faïne

52

Se positionner dans son rôle d'accueillant

Le regard sur la différence, les stéréotypes et la peur sont des obstacles à l'inclusion.

Développer un regard ouvert et bienveillant envers les personnes

« différentes » ou ayant des besoins spécifiques, semble primordial.

Cette démarche s'inscrit dans une stratégie globale d'ouverture à l'autre et de prise en considération de la diversité.



Reproduction interdite



53

Qu'est-ce que l'accueil ?



C'est la manière de recevoir quelqu'un, de se comporter avec lui-elle quand on le reçoit ou quand il-elle arrive.

(Le Petit Robert)

Reproduction interdite



54

L'accueil donne le ton au climat relationnel

La première image relationnelle

La première perception du professionnalisme au travers de l'attitude et des réponses

Avant même tout service, se joue dans l'accueil :

- Le sentiment d'être considéré-e,
- D'avoir à faire avec un-e professionnel-le (quel-le qu'il-elle soit)



Reproduction interdite

Faine

55

L'accueil oriente et donne accès



Reproduction interdite

Faine

56

Décoder la situation d'accueil



C'est entrer dans une situation déséquilibrée :

«prendre soin» en associant la personne accueillie

- L'accueillant.e représente la collectivité, donne/ maintient le cadre et «propose» un service : L'accueillant.e est responsable et garant

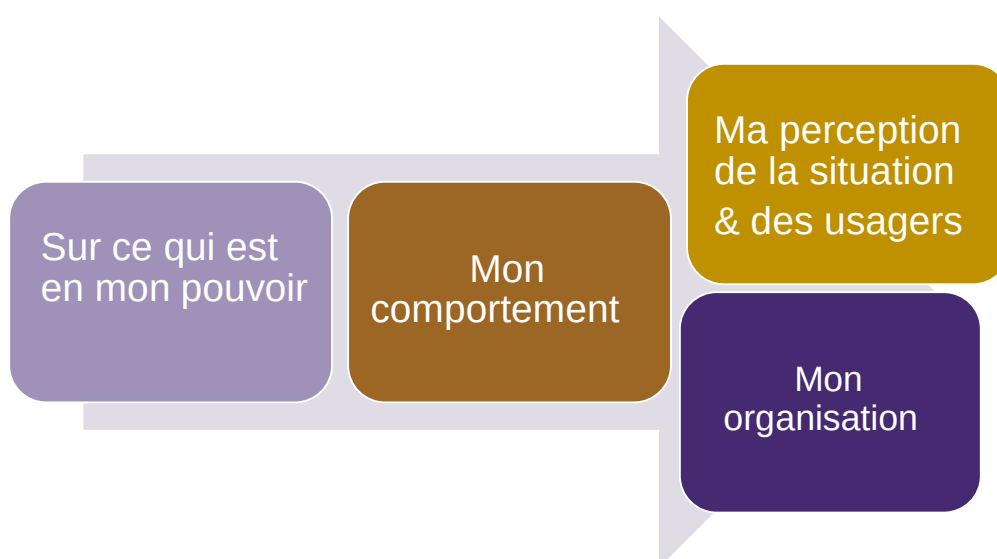
- La personne accueillie, vient pour elle-même ou son groupe : la personne accueillie est demandeuse tout en se sentant parfois «chez elle»

Reproduction interdite



57

Chaque accueillant.e a les moyens d'agir



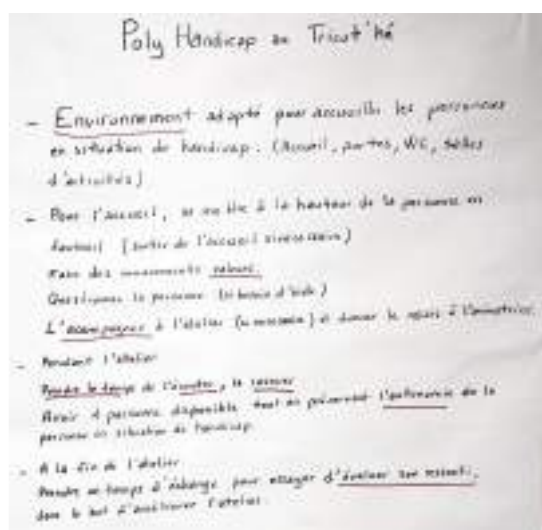
Reproduction interdite



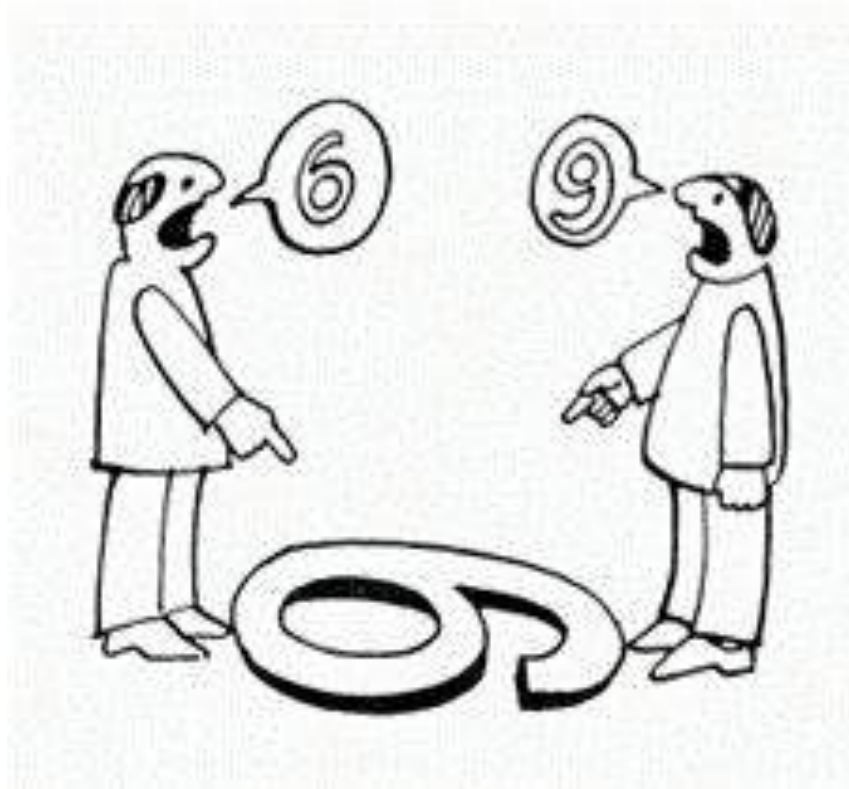
58

ATELIER Construction de pratiques

Atelier Process: Vos propositions d'accueil adapté à votre environnement professionnel

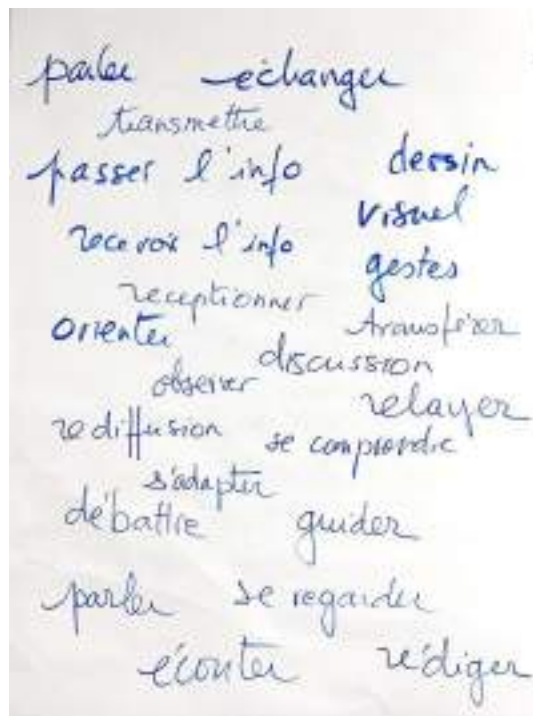


Les bases de la communication interpersonnelle



Brainstormons !

Communiquer, c'est
quoi pour vous ?

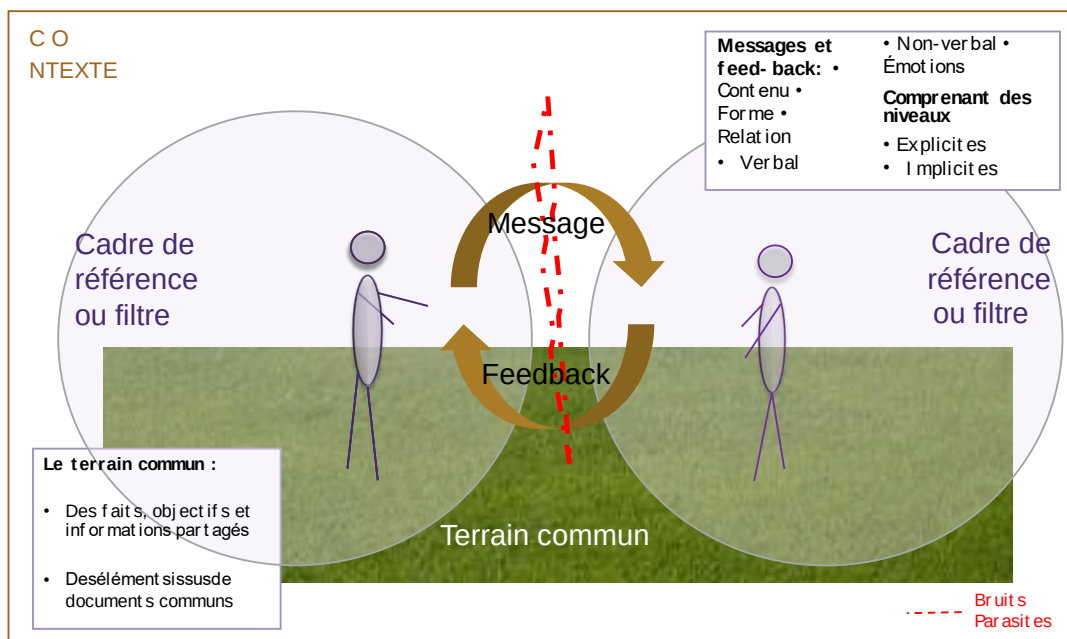


Reproduction interdite

Faîne

63

Schéma de la communication



Reproduction interdite

Faîne

64

Le cadre de référence

Ce concept nous permet d'éclairer les enjeux relationnels d'une situation de communication, en lien avec notre bagage culturel, nos expériences vécues et notre façon de voir le monde.

Le cadre de référence est une sorte de filtre que nous nous sommes fabriqué et qui nous sert à donner du sens à la réalité qui nous entoure.



Reproduction interdite



65

Le cadre de référence



Reproduction interdite



66

Codage du message : Verbal, para-verbal et non-verbal



«Ce que cache mon langage, mon corps le dit. Mon corps est un enfant entêté, mon langage est un adulte civilisé.» Roland Barthes

Reproduction interdite



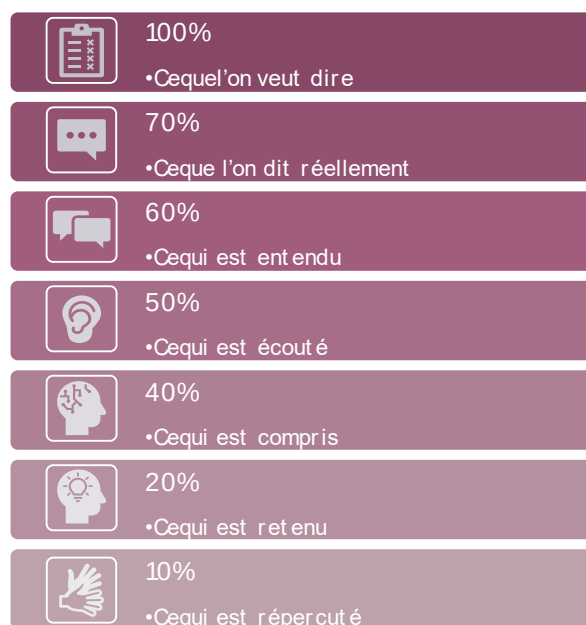
67

Les zones de perte d'un message

Dans l'interaction

70% des messages transmis

sont non-verbaux



Reproduction interdite



68

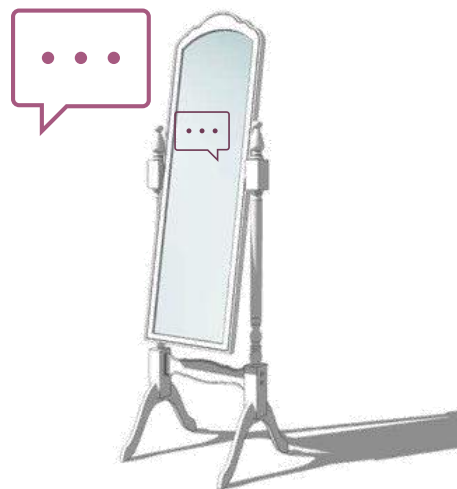
Des techniques de communication utiles en situation d'accueil

Définition de la reformulation

Reformuler, c'est :

**Dire en respectant les mots
clés
ce que l'autre (personne ou groupe)
a dit précédemment**

Bien qu'il s'agisse de parler, la reformulation fait partie de l'écoute !



Les objectifs de la reformulation

Reformuler permet de :

Montrer que l'on écoute, puisque je peux reformuler = j'ai entendu ce que vous avez dit

Vérifier sa compréhension (éviter les quiproquos)

Relancer l'expression ou l'approfondir

Permettre à l'autre d'entendre « en miroir » ce qu'il vient de dire

Effectuer une synthèse et / ou conclure un entretien

Prendre du recul face à ce qui est dit et éviter de répondre trop vite

Rendre collectif ce qu'une seule personne a exprimé

Rendre explicite ce qui était de l'ordre de l'implicite

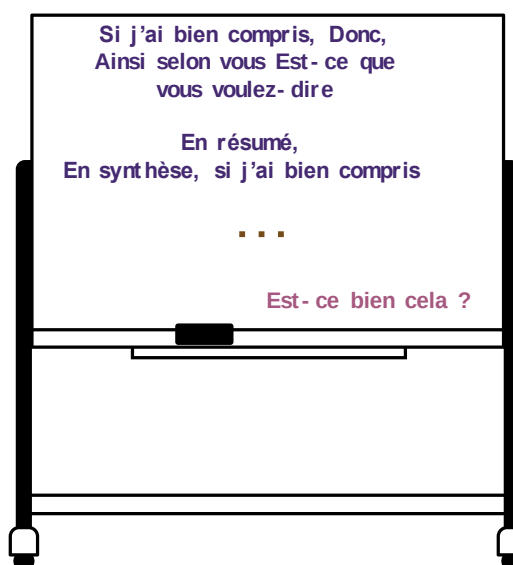


Cert aines f or mulat ions peuvent êt re ressent ies comme une i nter pr ét at ion :
« ~~vous dites que~~ ... »



Les 3 temps de la reformulation

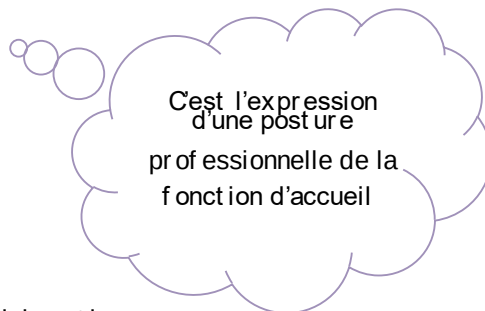
1. Pour indiquer à nos int erlocut eurs que l'on procède à une ref or mulat ion, il est d'usage d'utiliser un « marqueur » de ref or mulat ion, c'est -à-dire une expression qui sert à int roduire not re ref or mulat ion
2. Le cont enu que nous ref or mulons : faits, ressent is, opinions...
3. La vérif icat ion de f ermet ure : « Est -ce bien cela ? »



Utiliser un langage positif

Le langage positif est

- plus mobilisant et motivant
- plus agréable
- plus facile à comprendre



Il oriente vers les solutions, il ouvre la collaboration

+ j'utilise le langage positif et la communication positive

+ cela devient une tournure d'esprit

Reproduction interdite



73

Communication et handicap



74

Communication et handicap

- La communication peut être verbale ou écrite
- Le développement du langage se fait dès le début de la vie La communication est déterminée par le développement neuronal qui, à son tour, a des conséquences sur la capacité à former des mots autant sur le plan psychique, cognitif, qu'organique et anatomique
- La sphère buccale peut être impactée par le handicap Dans le polyhandicap, plusieurs sphères de l'interaction avec les autres sont touchées (capacités motrices, compréhension orale, vision et c.)

Handicap mental et communication

Dans le quotidien :

L'introduction de l'aide alternative (objets signifiants, gestes, pictogrammes...), se fait en montrant leur usage dans la vie quotidienne plutôt qu'en enseignant au sens pédagogique ceux qui vont faire sens

Les aides ne s'expliquent pas d'emblée, elles sont utiles dans la compréhension, la renforcent, pour l'être un jour peut-être dans l'expression.

Elles pourront être expliquées, explicitées, enseignées à posteriori.

Handicap visuel et communication

Souvent perçue comme une contrainte, la prise en compte du handicap en général, de la déficience visuelle en particulier, peut aussi être source de belles innovations en matière de communication...et de performance !

Les déficients visuels (aveugles et malvoyants) représentent aujourd'hui près de 2 millions de personnes en France, 300 millions dans le monde.

D'ici 2035, ces chiffres sont amenés à être multipliés par 2, voire par 3.

En cause, le vieillissement de la population, mais aussi des enjeux de santé publique liés à la pollution, l'alimentation, les perturbateurs endocriniens, un usage intensif des écrans...qui génèrent des pathologies pouvant mener à la déficience visuelle.

Dans ces cas la communication peut être verbale ou écrite

Handicap visuel et communication

Le braille et l'agrandissement des textes sont loin d'être la seule réponse possible à la déficience visuelle. En effet, aujourd'hui, le braille n'est lu que par 25 à 30 % des déficients visuels.

La bonne idée : miser sur le multicanal !

- Les outils à disposition des déficients visuels leur permettent d'accéder aux supports imprimés.
- Un exemple de solution toute simple :
 - un QR code, imprimé sur une étiquette collée sur le support (pour être identifiée grâce au léger relief), permet d'accéder à une page web accessible, à une vidéo, à un contact.

Les recommandations, là encore, relèvent du bon sens :

- Les polices de caractères doivent être lisibles*, on évite les superpositions chargées...
- Intégrer ces contraintes dès la conception de l'identité visuelle ou des supports est idéal pour ne pas brider la créativité

Handicap visuel et communication

“On n’y pense pas assez souvent, mais créer des supports audio est une très bonne idée pour toucher les déficients visuels...et les autres !”, remarque Nicolas Karasiewicz. (‘éveilleur de conscience’, ‘expert en inclusion’ nicolaskarasiewicz.com)

Pensez podcasts et fichiers audio ! Une communication accessible peut également s’appuyer sur le marketing sensoriel (sonore, olfactif, tactile..).

Une texture de papier en lien avec son activité, des objets publicitaires qui ont du sens...une belle opportunité de se différencier...à condition de le faire savoir !

“J’ai fait des travaux dans mon magasin, pourtant, je n’ai pas plus de clients en fauteuil”. Cette phrase, Nicolas l’a souvent entendue.

Et pour cause, il est capital de communiquer sur son accessibilité, faire savoir pour actionner le puissant levier du bouche-à-oreille.

La “communauté” des déficients visuels est notamment présente et active sur les réseaux sociaux. Faites connaître vos initiatives, actions, solutions alternatives !

Handicap auditif et communication

La surdité est un handicap de la communication qui ne se voit pas, ce qui entraîne souvent gêne et agacement chez les entendants.

La loi du 11 février 2005 reconnaît la Langue des Signes Française (LSF) comme une langue à part entière qui est le mode de communication des personnes sourdes.

Il existe différentes surdités : surdité légère, moyenne, sévère et profonde.

Quand il existe une faible capacité auditive, la personne sourde est appareillée (prothèses auditives) pour une meilleure définition des sons, mais cet appareillage ne permet pas à la personne de devenir entendant.

Handicap auditif et communication

Il existe des diversités de situation, ainsi les différences sont grandes, entre :

Les personnes "devenues sourdes" :

- Lorsque la surdité apparaît tardivement dans l'enfance, durant l'adolescence, voire à l'âge adulte (à la suite d'un accident, d'une maladie...), on parle alors de personnes devenues malentendantes : elles pratiquent peu en général la lecture labiale et ne connaissent presque jamais la langue des signes. Par contre, elles maîtrisent bien le français (elles peuvent, pour beaucoup, s'appuyer sur l'écrit) et l'environnement.

Les personnes sourdes "de naissance" :

- Pour la plupart d'entre elles, la langue française risque d'être très souvent, à des degrés divers, une langue étrangère.
- La langue des signes leur est utile car elle est adaptée à la perception visuelle des enfants sourds et elle donne du sens à leur environnement.
- Les personnes sourdes développent une richesse de perception visuelle, une acuité de représentation de l'espace, une expressivité dans leur corps et souvent, une sensibilité aux vibrations.

Handicap auditif et communication

A connaître : une langue et un code

La Langue des Signes Française (LSF)

- La langue des signes française est une langue vivante. Elle possède une pleine capacité d'expression et d'abstraction, sa propre syntaxe liée à la perception visuelle, car cette langue répond à une logique visuelle et non auditive. La grammaire de cette langue n'est pas identique à celle du français, ainsi la place des mots dans la phrase n'est pas la même. La langue des signes se sert d'un alphabet (dactylologie) pour épeler certains mots de la langue française.

Le Langage Parlé Complété (LPC)

- La Lecture labiale est l'action de lire sur les lèvres, mais il faut savoir que seulement 30% du message est perçu par la personne sourde, le reste étant interprété par suppléance mentale, ce qui donne souvent lieu à de fausses interprétations.

Les masques
aggravent la
situation des
malentendants

Handicap auditif et communication

Le principe du code LPC consiste à associer à chaque syllabe prononcée un geste de complément effectué avec la main près du visage pour éviter les sosies labiaux (ex : p-b-m, t-d-m, f-v). Les syllabes qui ont la même image labiale sont codées différemment. C'est donc l'association de l'image labiale et du code manuel qui permet de reconnaître une syllabe sans ambiguïté.

Le LPC permet une meilleure compréhension de l'expression orale de la langue française. Elle facilitera aussi l'apprentissage de la langue française écrite.

Il faut noter que les mains et les yeux sont très importants pour les personnes sourdes car ils sont leur porte d'accès au monde et à la vie sociale.

Handicap auditif et communication

Utiliser des
masque
transparents
conçus pour
permettre la
lecture labiale

Quelques conseils pour une bonne communication :

- Évaluer si la personne parle la L.S.F (le repérer selon son degré de déficience, sa façon de se comporter avec les gestes)
- Se placer face à la lumière pour permettre la lecture labiale, parler lentement, distinctement (sans exagérer) avec des temps de pause pour vérifier si la personne a compris
- Attirer, captiver l'attention pour démarrer le dialogue, garder le contact visuel
- Pour donner des informations sur un itinéraire ou des horaires, utiliser un support écrit

Troubles psychiques et communication

Le handicap psychique n'affecte pas directement les capacités intellectuelles, mais plutôt leur mise en œuvre. Au quotidien, ce handicap peut recouvrir des situations très hétérogènes.

Le handicap psychique va s'illustrer par le retentissement personnel et social des troubles psychiques sur les capacités d'autonomie et d'adaptation des personnes. Ces incapacités vont rendre la vie personnelle et sociale difficile.

Le handicap psychique n'est pas systématiquement visible. Intellectuellement, elles éprouvent parfois des incapacités d'abstraction, de mémorisation, de concentration, et donc de communication. Dans la vie sociale ou le travail, la personne handicapée psychique peut percevoir la réalité de façon différente, provoquant ainsi des difficultés et incompréhensions réciproques.

Troubles psychiques et communication

Avoir une écoute attentive

Être naturel et patient

Éviter les ambiguïtés, les allusions, les doubles négations

Éviter le second degré, l'ironie, les métaphores ou autres figures de style parfois un peu complexes

Être « clair » - précis dans ses propos

S'exprimer sans emportement

Adapter l'information –Handicap mental (1)

Impliquer Choisir les mots	Les personnes en situation de handicap lors de la conception À l'écrit et l'oral : faire simple Mots courts, courants, concrets
Choisir les phrases	À l'écrit et à l'oral : Courtes, simples, forme positive (éviter les négations)
Mettre en page	• Le fond neutre, uni et clair Utiliser le contraste entre la • police et le fond Police facile à décoder Que le corps de • police soit de 14 points au minimum Interlignes mettant en • évidence les sujets Texte aligné à gauche Laisser les mots • entiers (éviter de couper les mots sur deux lignes) Utiliser • les puces (éviter les énumérations) Numéroté les pages • • •

Adapter l'information –Handicap mental (2)

Éviter

- L'écriture en majuscule et en italique Utilisation de diverses polices dans le
- même texte Les textes verticaux Les doubles négations Le recours aux
- nombres compliqués, aux symboles, aux sigles L'emploi d'un mot pour en autre
- (doit toujours employer le même pour dire la
- même chose)
-

Utiliser
des images concrètes et simples
en rapport avec le texte

Sites internet : Outils -Structures d'accompagnement pour l'accueil et l'orientation

de personnes en situation de handicap

[Accueil - Agence Nationale de Lutte
contre l'Illettrisme \(anlci.gouv.fr\)](http://anlci.gouv.fr)

[La Plateforme d'Accompagnement
Numérique | Les Bons Clics](#) Le

[Adaptation des supports écrits pour les
élèves rencontrant des difficultés en
lecture - Maître-secours](#)

[service Public : Guide de l'accueil
des personnes
en situation de handicap](#)

[Solution d'accessibilité numérique – Des Accés - solution d'accessibilité du public
sites web plus accessibles – FACIL'iti
\(facil-iti.fr\)](#)

[sourds ou malentendants \(acce-o.fr\)](http://acce-o.fr)

[Accueil | Craif - Centre de Ressources
Autisme Ile-de-France](#)

Reproduction interdite



89



Accueil du public en situation de handicap

2024 formation@faine.fr



Pour mémoire : Ad'AP DES COMMUNES DÉPOSÉS À LA DDT 77 au 31/12/2019

	Ad'AP-P n°	Approuvé le	Bilan des travaux reçu
Boissettes	077 038 15 P0044	23/11/2015	OUI
Boissise-la-Bertrand	077 039 15 P0230	accord tacite 06/01/2016	NON
Boissise-le-Roi	pas d'Ad'AP-P mais autorisations de travaux déposées sur certains ERP communaux		
Dammarie-les-Lys	077 152 15 P0270	accord tacite 30/01/2016	OUI
La Rochette	077 389 15 P0276	28/12/2015	NON
Le Mée-sur-Seine	077 285 16 P0020	21/04/2016	NON
Limoges-Fourches	pas d'Ad'AP-P et pas d'autorisations de travaux déposées		
Lissy	pas d'Ad'AP-P et pas d'autorisations de travaux déposées		
Livry-sur-Seine	077 255 15 P0186	23/06/2016	NON
Maincy	pas d'Ad'AP-P et pas d'autorisations de travaux déposées		
Melun	077 288 15 P0281	12/01/2016	OUI
Montereau-sur-le-Jard	pas d'Ad'AP-P et pas d'autorisations de travaux déposées		
Pringy	pas d'Ad'AP-P mais autorisations de travaux déposées sur certains ERP communaux		
Rubelles	077 394 16 P0004	04/03/2016	NON
Saint-Fargeau-Ponthierry	077 407 15 P0259	28/12/2015	NON
Saint-Germain-Laxis	pas d'Ad'AP-P et pas d'autorisations de travaux déposées, attestations pour 3 ERP		
Seine-Port	pas d'Ad'AP-P mais autorisations de travaux déposées sur certains ERP communaux		
Vaux-le-Pénil	077 487 16 P0081	01/08/2016	NON
Villiers-en-Bière	077 518 16 P0011	16/09/2015	NON
Voisenon	077 17 P0226	19/12/2017	NON

VII- GLOSSAIRE

ERP : Établissement Recevant du Public

PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics

RPA : Registre Public d'Accessibilité

DDT 77 : Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

DMA : Délégation Ministérielle à l'Accessibilité

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.16.160

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

**OBJET : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN - CONVENTION DE
FINANCEMENT RELATIVE A LA DEUXIEME TRANCHE DES TRAVAUX SUR
LE PERIMETRE FERROVIAIRE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la concession d'aménagement signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, le 17 décembre 2021, pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun à la suite de son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant Déclaration d'Utilité Publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

VU la délibération n°20230628-133 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilité du 28 juin 2023 approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun avec un coût d'objectif de 196,43 M€ (ce 01/2023) ;

VU la délibération n°2024.3.9.61 du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 approuvant la convention de financement relative à la réalisation des études PRO DCE, sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur le périmètre ferroviaire et sur le périmètre intermodal du Pôle d'Echanges Multimodal de Melun, d'un montant de 115 197 491 € HT ;

VU la délibération n°2025.5.11.121 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 approuvant la convention de financement relative à la réalisation des travaux de la phase 2, sur le périmètre intermodal urbain, et la prise en charge des surcoûts concernant la libération du foncier SNCF, d'un montant de 5 395 579 € HT ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 12 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la présente convention financière, pour un montant total HT de 41 525 712,00 € porte sur le financement de :

Sous Maîtrise d'ouvrage de la SNCF Gares & Connexions :

- La réalisation de l'Emergence Nord
- Le nouvel accès Sud
- La rénovation du passage souterrain et des accès existants

CONSIDÉRANT que la présente convention financière, associée aux conventions de travaux précédentes permet d'assurer le financement de près de 90% des travaux du Pôle gare de Melun ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement (projet ci-annexé) relative à la deuxième tranche des travaux sur le périmètre ferroviaire, d'un montant de 41 525 712 € HT en euros courants conventionnels, avec la répartition suivante :

Plan de financement de synthèse de la convention REA 2 – Périmètre ferroviaire
Montant € courants HT et clefs de financement

MO	Financem ent	Etat	Région	CD77	CAMVS	SNCF G&Co	IDFM	Total

Connexions Gares & SNCFA	Montants	4 673 357 €	15 923 808 €	90 987 €	168 977 €	10 298 582 €	10 370 001 €	41 525 712 €
	Clefs de financement	11,25%	38,35%	0,22%	0,41%	24,80%	24,97%	100,00%
Total		4 673 357 €	15 923 808 €	90 987 €	168 977 €	10 298 582 €	10 370 001 €	41 525 712 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de financement, ainsi que tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 61 voix Pour, 3 voix Contre et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-60862-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

2025

Pôle d'échanges multimodal de Melun

Convention de financement relative à
la deuxième tranche des travaux sur
le périmètre ferroviaire

Convention n°



Table des matières

Table des matières	2
0. Préambule	7
0.1. Objectifs du Projet	7
0.2. Historique	9
0.3. Caractéristiques principales du Projet	10
0.4. Coût d'objectif global du Projet	10
0.5. Modalités d'actualisation	11
0.6. Rappel des conventions de financement antérieures	11
1. Définitions	13
2. Objet de la convention	13
2.1. Périmètre de la convention	13
2.1.1. Rappel du périmètre du Projet :	13
2.1.2. Périmètre de l'opération	14
2.2. Délais de réalisation	14
3. Rôles et engagements des parties	14
3.1. L'autorité organisatrice de la mobilité	14
3.2. La maîtrise d'ouvrage	15
3.2.1. Identification et périmètre du maître d'ouvrage	15
3.2.2. Engagements du maître d'ouvrage	15
3.3. Les financeurs	16
3.3.1. Identification	16
3.3.2. Engagements	16
4. Modalités de financement et de paiement	17
4.1. Estimation du coût du Périmètre conventionnel	17
4.2. Coûts détaillés par maître d'ouvrage	17
4.3. Plan de financement	18
4.4. Modalités de paiement	18
4.4.1. Échéancier des appels de fonds	18
4.4.2. Versement d'acomptes	18
4.4.3. Versement du solde	20
4.4.4. Paiement	21
4.4.5. Bénéficiaire et domiciliation	21
4.5. Caducité des subventions	23
4.5.1. Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région	23
4.5.2. Caducité au titre du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement	23
4.5.3. Reversement partiel ou total de la subvention de l'État	23
4.5.4. Caducité au titre du Règlement Budgétaire et Financier du Département de Seine-et-Marne	23

4.5.5.	Caducité des subventions de la CAMVS	24
4.5.6.	Caducité des subventions d'Île-de-France Mobilités	24
4.6.	Comptabilité du bénéficiaire	24
5.	Gestion des écarts.....	24
5.1.	En cas d'économies par rapport au coût de l'Opération	24
5.2.	En cas de dépassement du coût de l'Opération	25
6.	Modification de l'avant-projet.....	25
6.1.	Dispositions en cas de modification des délais.....	26
7.	Modalités de contrôle	26
7.1.	Par les financeurs	26
7.2.	Par Île-de-France Mobilités	26
7.3.	Intervention d'experts	26
8.	Modalités d'audit.....	26
9.	Organisation et suivi de la convention.....	27
9.1.	Le comité de pilotage	27
9.2.	Le comité des financeurs	27
9.3.	L'information des financeurs, hors instances de gouvernance	28
9.4.	Suivi de la communication institutionnelle	28
10.	Bilan LOTI (art. L.1511-6 du Code des transports)	28
11.	Dispositions générales	29
11.1.	Modification de la convention.....	29
11.2.	Règlement des litiges	29
11.3.	Résiliation de la convention	29
11.4.	Date d'effet et durée de la convention	30
11.5.	Date d'éligibilité des dépenses.....	30
	ANNEXES.....	37
	Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds (k€)	38
	Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation des prestations.....	39

Entre,

En premier lieu,

- L'État, représenté par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- La région Île-de-France, ci-après désignée par « la Région », représentée par la présidente du conseil régional, dûment mandatée par la délibération n°CP2025-280 de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France en date du 20 novembre 2025,
- Le Département de Seine-et-Marne, représentée par le président du conseil départemental, ci-après désigné par « le Département » dûment mandaté par la délibération n° _____ du conseil départemental en date du _____,
- La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président en exercice, Franck Vernin, ci-après désigné par « la CAMVS », dûment mandaté par la délibération du Conseil Communautaire n° _____ en date du _____,
- Île-de-France Mobilités, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 39 bis / 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par son Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil n° _____ en date du _____.

Ci-après désignés « **les financeurs** »,

En deuxième lieu,

- SNCF Gares & Connexions, Société Anonyme au capital de 93 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par son Directeur Général par intérim, Monsieur Alain Quinet,

Ci-après désignés individuellement « le maître d'ouvrage » ou « le bénéficiaire » et collectivement « **les maîtres d'ouvrage** » ou « **les bénéficiaires** »,

Et en dernier lieu,

- **Île-de-France Mobilités**, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 39 bis / 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par son Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil n° _____ en date du ____/____/____,

Ci-après désigné « **Île-de-France Mobilités** », « **l'autorité organisatrice de la mobilité** » ou « **l'AOM** ».

Ci-après désignés « **les Parties** »,

Visas

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la commande publique

Vu la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2025-517 du 10 juin 2025 portant approbation du schéma directeur de la région d'Île-de-France ;

Vu le décret no 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la filiale Gares & Connexions ;

Vu la délibération n°-2012/06/29-7/02 du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 29 juin 2012 approuvant son Règlement Budgétaires et Financier, modifié,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) n°2021.2.3.7.67 du 2 avril 2021 portant approbation du Schéma de Principe d'Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Melun ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20210414-135 du 14 avril 2021 approuvant le Schéma de principe et le Dossier d'enquête publique du pôle d'échanges multimodal de Melun ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°202111011-231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211011-281 du 11 octobre 2021 approuvant l'Avant-Projet (AVP) optimisé du périmètre ferroviaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement Melun Val de Seine pour le réaménagement du quartier centre gare de Melun ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20220712-138 du 12 juillet 2022 approuvant la déclaration de projet sur le projet de réaménagement du pôle-gare de Melun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Melun ;

Vu la délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20230628-134 du 28/06/2023 approuvant l'AVP administratif du pôle-gare de Melun ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20231012-197 du 12 octobre 2023 approuvant la convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux du pôle-gare de Melun ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240618-130 du 18 juin 2024 approuvant la convention de financement relative aux études de projet PRO-DCE sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur les périmètres ferroviaire et intermodal du pôle-gare de Melun.

Vu la délibération n° CR 2024-038 du 26 septembre 2024 adoptant le volet « mobilités » 2023-2027 du contrat de plan État-Région 2021-2027, signé le 26 septembre 2024 ;

Vu la délibération de la commission permanente n° CP2025-280 du 20 novembre 2025 du conseil régional approuvant la présente convention ;

Vu la délibération du conseil départemental n° du / / approuvant la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° du / / approuvant la présente convention ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° du / / approuvant la présente convention ;

0. Préambule

Les éléments indiqués dans le préambule sont donnés à titre informatif, non contractuel.

0.1. Objectifs du Projet

La gare de Melun a vu passer 15,7 millions de voyageurs en 2018 (+5,4% en 4 ans), soit en moyenne 47 400 voyageurs par jour (montées et descentes cumulées). De fortes évolutions sont attendues à l'horizon 2030 avec, notamment, une estimation de +31% de montants en direction de Paris. La gare ferroviaire est actuellement non accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

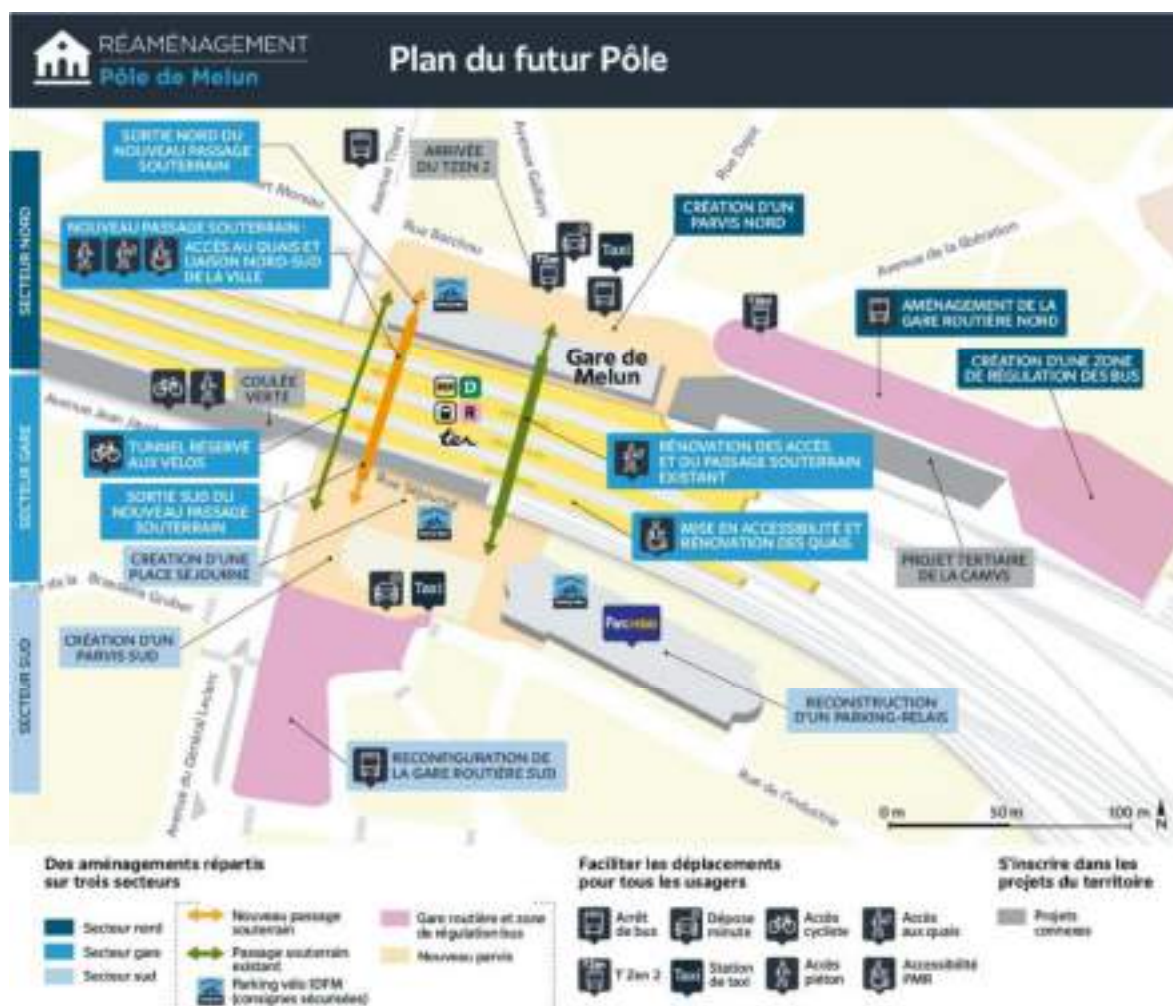
Le pôle gare dispose aujourd'hui :

- d'un souterrain urbain piétonnier de 4 m de large sous contrôle d'accès ;
- d'un parking de stationnement régional (PSR) de 600 places utilisées à 80% par les usagers du train se rendant en gare de Melun. Des problèmes d'étanchéité et de défauts au niveau de la structure porteuse ont été diagnostiqués ;
- d'une gare routière au nord sur parvis (pour les lignes régulières urbaines du Grand Melun) ;
- d'une gare routière au sud (pour les lignes interurbaines Seine et Marne Express).



Présentation schématique des entités du pôle de Melun (situation actuelle)

Le Projet s'articule **autour de 2 périmètres (le périmètre ferroviaire et le périmètre intermodal), et de projets connexes** (projet tertiaire de la CAMVS, et arrivée du Tzen 2), comme présentés dans le plan du futur pôle (page suivante) :



Présentation schématique du futur pôle d'échanges de Melun

- **La zone ferroviaire**

Pour respecter la législation et afin de garantir un accès universel à la gare, SNCF Gares & Connexions a développé un programme de mise en accessibilité. Ce programme comprend en particulier la création d'un nouveau passage souterrain accessible depuis les deux parvis et intégrant un lien ville-ville, un rehaussement total ou partiel des quais, une rénovation du passage souterrain SNCF existant, un remplacement des lignes de contrôle automatique de billets par un système plus capacitaire, des dispositifs pour les mal-voyants et autres handicaps, un renouvellement du mobilier urbain, ainsi que plusieurs petites interventions sur le site de la gare.

Le nouveau passage souterrain débouchera au rez-de-chaussée sur un nouvel ouvrage de liaison surplombant la sortie nord du passage souterrain, dit « sortie nord », qui abritera un parking vélos Île-de-France Mobilités, quelques commerces et activités ayant pour vocation de participer à la dynamisation de la vie de quartier.

- **La zone intermodale divisée en 2 secteurs :**

- o **La zone nord**

Elle comprend quatre éléments de programme et est en interface avec un projet hors PEM : l'immeuble tertiaire Quartier Centre Gare situé sur la parcelle de l'ancienne halle SERNAM.

Le parvis nord aura une fonction de circulation de flux de voyageurs, d'espace d'échanges, de pause, et de lieu de rencontre.

Des accès par le niveau bas de la rue Barchou (aujourd'hui non accessible pour les personnes à mobilité réduite du fait d'une pente importante) seront créés grâce au nouvel ouvrage de liaison. Les renforcements de la visibilité et de l'accessibilité du tunnel vélo faciliteront les cheminements cyclistes. La gare routière du réseau Melibus au nord de la gare, qui est saturée, sera reconfigurée pour être plus capacitaire (dix quais de dépose dont deux pour bus articulés) et pour accueillir le Tzen 2.

Dans le prolongement de la gare routière, la zone de régulation, aura vocation à accueillir les bus pendant leur temps de pause prolongé (six bus, dont deux bus articulés). L'implantation du site, sur une zone SNCF nécessite la libération des emprises (quatre voies SNCF) et la reconstitution des installations concernées. 10 / 42 Pôle d'échanges multimodal de Melun – REA 1 du périmètre ferroviaire et PRO-DCE / REA 1 du périmètre intermodal urbain.

o La zone sud

Sur la zone sud du Projet, un abri, dit « sortie sud », permettra de rendre les accès aux deux passages souterrains plus lisibles. Au débouché de ces passages, la nouvelle place Séjourné sera réaménagée en parvis de gare. Cela nécessitera de démolir deux bâtiments de ICF Habitat (hébergeant logements sociaux, centre social, et service de santé au travail SNCF). Une part importante de l'espace public sera dédiée au vélo : un parking vélos Île-de-France Mobilités (d'environ 50 m²), un bâtiment pour la location de vélos (95 m²), ainsi que des arceaux vélos y seront aménagés.

Un nouveau parvis sud sera aménagé sur la place de l'Ermitage permettant de placer les arrêts de départ des bus au plus proche de l'entrée de la gare. La gare routière sud sera réaménagée via la création de deux lignes de poste à quai entièrement dédiées à l'accueil des bus du réseau Seine-et-Marne Express, permettant de pallier le manque d'espace actuel.

Le parc de stationnement régional (PSR) de Melun, construit en 1976, comporte 664 places de stationnement réparties sur quatre niveaux (R+3). Le parking étant sujet à une saturation chronique depuis une quinzaine d'années, et présentant des défauts au niveau de la structure porteuse, une reconstruction en un parking-relais, permettra d'augmenter sa capacité (R+5, 950 places environ).

0.2. Historique

À la suite de la concertation préalable de 2018 et à la conduite des études préliminaires, le Schéma de principe et le Dossier d'enquête publique du pôle d'échanges multimodal de Melun ont été approuvés par le Conseil d'Administration d'Île-de-France mobilités en avril 2021.

Depuis :

- **Sur le périmètre ferroviaire**, suite à l'approbation de l'Avant-Projet par Île-de-France Mobilités à son conseil d'octobre 2021, il a été conduit des études de Projet (PRO) sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions ;
- **Sur le périmètre intermodal** : il a été conduit les études d'Avant-Projet (AVP) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine déléguée à la Société Melun Val de Seine Aménagement.

Le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé en juin 2023, l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun, avec un coût d'objectif de 143,4 M€ (ce 01/2023) hors substitutions routières pour le périmètre ferroviaire, et de 53,03 M€ (ce 01/2023) pour le périmètre intermodal, y compris le coût des acquisitions foncières.

Une convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux du pôle d'échanges multimodal de Melun a été approuvée par le conseil d'administration le 12 octobre 2023. Ces premiers travaux ont démarré à l'été 2023 et ont consisté à déconstruire des bâtiments SNCF (B10 au nord) et ICF (au sud), à reloger les activités d'exploitation de gare et à élargir un accès aux quais (E2) en raison de la suppression d'un autre accès existant (E4).

Une convention de financement relative aux études de projet PRO-DCE sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur les périmètres ferroviaire et intermodal du pôle-gare de Melun a été approuvée par le conseil d'administration le 18 juin 2024. Les frais de substitutions routières liées à la réalisation du futur passage souterrain sont financés dans le cadre de cette convention et de ses avenants.

0.3. Caractéristiques principales du Projet

Le pôle d'échanges de Melun porte sur deux périmètres (ferroviaire et intermodal) et comporte plusieurs éléments de programme dont l'objectif est d'améliorer l'accueil et les cheminements des voyageurs du réseau de transport en commun ferroviaire et routier, des piétons, des cycles, et des automobilistes.

Ce projet s'articule autour du nouveau passage souterrain Nord-Sud (PASO), qui permettra de rendre la gare ferroviaire accessible depuis les deux parvis.

Cet aménagement est accompagné : d'une requalification des deux parvis Nord et Sud (notamment avec un nouvel ouvrage de liaison surplombant la sortie nord du passage souterrain), de l'organisation des deux gares routières, de la reconstruction et labélisation du parking en parking-relais, d'implantation de places de stationnement des vélos et d'évolutions en ce qui concerne la fonctionnalité du site. Le projet vise globalement à simplifier le rabattement, les correspondances et le cheminement des voyageurs depuis et vers la gare.

Pour mener à bien la transformation du pôle, de nombreux aménagements de l'espace urbain sont prévus :

- La redéfinition des espaces des gares routières pour gérer les flux de bus ;
- La désaturation des espaces en gare SNCF ;
- La mise en accessibilité de tous les espaces publics du pôle-gare, y compris au sein de la gare SNCF ;
- Le développement des infrastructures cyclables ;
- L'amélioration des cheminements piétons ;
- Une meilleure gestion des stationnements en rabattement.

0.4. Coût d'objectif global du Projet

Le coût d'objectif du Projet, défini au niveau de l'avant-projet et validé par le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 28/06/2023, est de 196,43 M€ HT (hors substitutions routières) aux conditions économiques de janvier 2023.

Ce coût couvre les frais liés aux études d'avant-projet, d'acquisitions foncières, aux études de projet, d'assistance aux contrats de travaux, les travaux préparatoires et les travaux, conventionnés précédemment, comme rappelé dans le présent préambule.

Ainsi, le coût d'objectif du Projet est différent du coût de réalisation du Projet.

Ce coût d'objectif se répartit de la manière suivante :

Maîtres d'ouvrage		Montant en M€ HT constants CE de 01/2023
SNCF Gares & Connexions pour le périmètre ferroviaire (hors substitutions routières)		143,40 M€
SPL Melun Val de Seine Aménagement pour le périmètre intermodal	Total	53,03 M€
	<i>Dont (financés hors CPER) :</i>	
	<i>éco-stations bus nord et sud</i>	8,22 M€
	<i>parc-relais</i>	26,45 M€
	<i>stationnements parkings vélo IDFM</i>	0,23 M€
TOTAL (hors substitutions routières)		196,43 M€

0.5. Modalités d'actualisation

Les conditions économiques de référence du coût d'objectif sont celles de 01/2023. Les maîtres d'ouvrage justifient *in fine* le respect du coût d'objectif exprimé en euros constants par application de l'indice professionnel TP 01 définitif.

Pour information, cet indice a également été utilisé pour l'établissement des coûts prévisionnels en euros courants :

- à partir des indices connus à la date de la convention
- puis de 3 % par an au-delà.

Les engagements de la présente convention sont formulés uniquement en euros courants ; les appels de fonds seront payés en euros courants.

0.6. Rappel des conventions de financement antérieures

- La convention de financement DOCP – concertation préalable – Schéma de principe – enquête publique (n°16DPI020), d'un montant de 1,3 M€, approuvée en CP Région le 21/09/2016 (n°CP2016-399), et au CA d'IDFM le 05/10/2016 (Délibération n°2016/456) notifiée le 03/03/2017.
- Les études AVP du périmètre ferroviaire d'un montant de 3,37 M€ ont été financées dans le cadre du SDA (à hauteur de 2,898 M€) et d'un financement complémentaire assuré par la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (d'un montant de 0,472 M€) – convention n°20D08445, délibérée au Conseil Communautaire de la CAMVS le 3 février 2020 (CP 2020.1.58.38).

- La convention de financement de l'enquête publique d'un montant de 0,15 M€, approuvée en CP Région le 19/11/2021 (n° CP 2021-419), et au CA d'IDFM le 09/12/2021 (Délibération n°20211209-355) notifiée le 07/06/2022 – convention n°21D12505
- La convention de financement des études AVP du périmètre intermodal et de consolidation de l'AVP administratif d'un montant de 0,805 M€, approuvée en CP Région le 19/11/2021 (n° CP 2021-419), et au CA d'IDFM le 09/12/2021 (Délibération n°20211209-355) notifiée le 11/07/2022 – convention n°21D12525.
- La Convention de financement des études PRO du périmètre ferroviaire d'un montant de 5,05 M€ ont été financées dans le cadre du SDA (à hauteur de 2,525 M€) et d'un financement CPER (d'un montant de 2,525 M€), approuvé en CP Région le 19/11/2021 (n° CP 2021-419), et au CA d'IDFM le 09/12/2021 (Délibération n°20211209-355) notifiée le 08/12/2022 – convention n°21D112526
- La Convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux d'un montant de 5,05 M€ approuvé en CP Région le 19/09/2023 (n° CP 2023-255), et au CA d'IDFM le 12/10/2023 (Délibération n°20231012-197) notifiée le 27/05/2024 – convention n°23D26801.
- La Convention de financement relative la réalisation des études PRO DCE sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur le périmètre ferroviaire et sur le périmètre intermodal approuvé en CP Région le 30/05/2024 (N° CP 2024-141), et au CA d'IDFM le 18/06/2024 (Délibération n°20240618-130) notifiée le 25/11/2024 – convention n°24D30155.

Il est convenu ce qui suit :

1. Définitions

Les Parties conviennent de donner aux mots et expressions, ci-après désignés dans la présente convention, le sens suivant :

« **Projet** » : désigne l'ensemble des étapes permettant d'aboutir à la mise en service de *l'infrastructure* nouvelle destinée au transport public de voyageurs, et à laquelle la présente convention fait référence ;

« **Opération** » : désigne l'étape du Projet et son financement auxquels la présente convention fait référence ;

Un Projet comporte donc plusieurs Opérations.

« **Périmètre conventionnel** » : désigne les étapes de l'Opération et leur financement définis dans le cadre de la présente convention ;

« **Coût prévisionnel** » : coût calculé sur la base du coût d'objectif et de la durée de réalisation définis lors de l'AVP.

2. Objet de la convention

La convention a pour objet de :

- définir les modalités de financement des travaux relatifs à la réalisation de la deuxième phase de travaux du périmètre ferroviaire du pôle de Melun ;
- de préciser les conditions de suivi et de réalisation des travaux relatifs à la deuxième phase du périmètre ferroviaire dans le respect du calendrier général de l'opération ;
- de définir les documents à remettre aux Parties

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés au Projet, objet de la présente convention, la dénomination unique suivante :

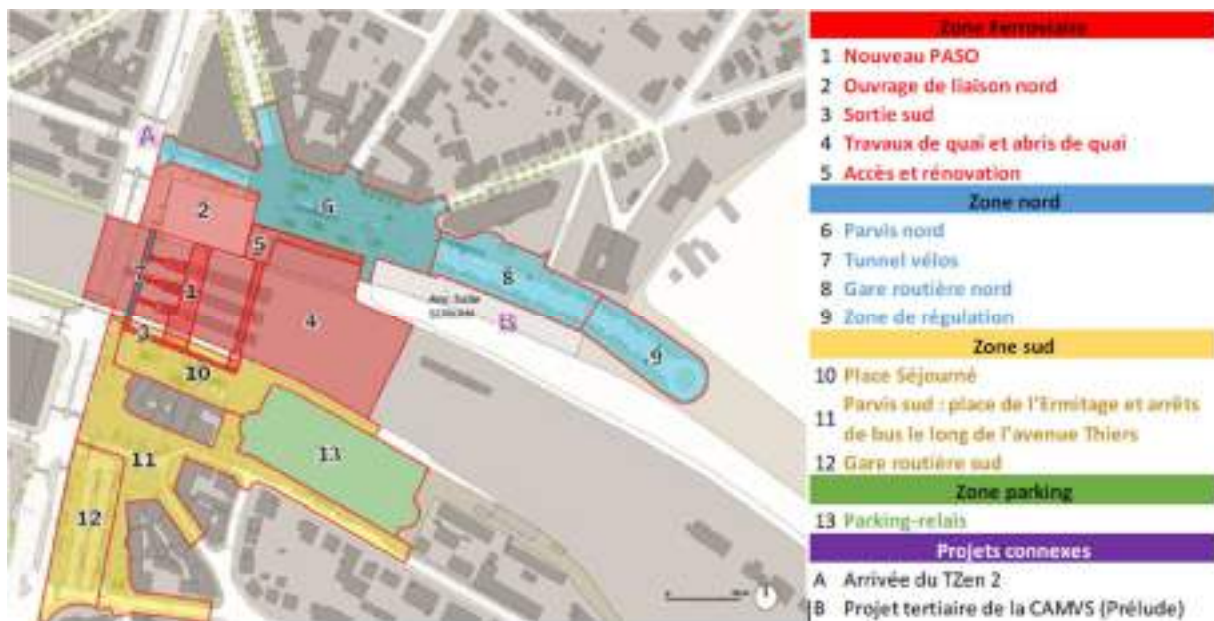
« Pôle d'échanges multimodal de Melun – REA 2 du périmètre ferroviaire »

2.1. Périmètre de la convention

2.1.1. Rappel du périmètre du Projet :

Le Projet s'articule **autour de 2 périmètres (le périmètre ferroviaire et le périmètre intermodal), et de projets connexes** (projet tertiaire de la CAMVS, et arrivée du Tzen 2), comme présentés dans le plan du futur pôle (page suivante) :

- Le périmètre ferroviaire sous MOA SNCF G&C (éléments de programme 1 à 5 dans le plan suivant) ;
- Le périmètre intermodal sous MOA SPL (éléments de programme 6 à 13) ;



2.1.2. Périmètre de l'opération

La deuxième tranche des travaux, objet de la convention dite REA2, périmètre ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, ne porte que sur les périmètres suivants :

- la création d'un ouvrage de liaison Nord (dit « émergence Nord ») ;
- la création d'un nouvel accès sud lié au nouveau passage souterrain ;
- la rénovation du passage souterrain existant et des accès existants.

2.2. Délais de réalisation

Le maître d'ouvrage s'engage à achever les travaux du périmètre conventionnel dans un délai de 84 mois à partir de la notification de la convention.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux objets de la convention figure en Annexe 2.

3. Rôles et engagements des parties

3.1. L'autorité organisatrice de la mobilité

Conformément aux dispositions prévues aux articles L1241-2 et R1241-30 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités veille à la cohérence et assure la coordination des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

À cet effet, il suit la mise en œuvre et veille au respect des programmes, des objectifs et des coûts des projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, quels qu'en soient les maîtres d'ouvrage. Île-de-France Mobilités désigne le ou les maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures nouvelles destinés au transport public de voyageurs.

Dans le cadre de sa responsabilité d'Autorité organisatrice, conformément aux articles L. 1241-2 et R. 1241-30 du code des transports, Île-de-France Mobilités est amené à réaliser des expertises des projets sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs des réseaux de transport, afin de veiller à la cohérence des investissements.

3.2. La maîtrise d'ouvrage

3.2.1. Identification et périmètre du maître d'ouvrage

La responsabilité des maîtres d'ouvrage est définie conformément aux articles L.2410-1 et suivants du Code de la commande publique.

SNCF Gares & Connexions est désigné maître d'ouvrage de l'Opération dont le contenu est décrit à l'article 2 de la présente convention.

3.2.2. Engagements du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage sur :

- la réalisation des travaux
- le respect du coût du périmètre conventionnel ;
- le respect des délais de réalisation précisés à l'article 2.2 ;
- le respect de l'échéancier d'appels de fonds visé en Annexe 1, mis à jour le cas échéant en comité des financeurs, selon l'avancement du projet ;
- le respect des règles de l'art.

Les tiers ne peuvent se prévaloir du versement de la présente subvention pour engager la responsabilité des financeurs en cas de litige résultant de la réalisation du Projet.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément au Titre II, Livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage s'engage à prévenir Île-de-France Mobilités, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, des risques de dérive du planning et/ou des coûts dans les meilleurs délais. Île-de-France Mobilités informe alors sans délai les financeurs de la situation, en relation avec le maître d'ouvrage, sur la base des éléments qui lui auront été transmis.

3.2.3. Obligations des maîtres d'ouvrage en matière de respect de l'environnement

L'État et la Région attachent une importance toute particulière à l'exemplarité qui doit guider les maîtres d'ouvrage de l'Opération dans la conduite du présent projet, à la prise en compte des impacts sur l'environnement et à la mise en œuvre de toutes les mesures visant à les éviter, réduire, compenser.

Une attention particulière est portée :

- aux émissions de GES, directes et indirectes, liées aux travaux et à l'installation des chantiers, en fixant des objectifs "minimaux" de performance à atteindre, et en mettant en place des démarches d'amélioration continue pour les réduire ;
- à la réduction de l'exposition des riverains, des personnels de chantier et des usagers de la gare, aux nuisances générées par les chantiers. Les maîtres d'ouvrage veillent à encadrer l'élaboration et la mise en œuvre de l'Opération par des procédures et consultations permettant la prise en compte des enjeux environnementaux, l'information du public et la concertation ;
- à la prise en compte des spécificités franciliennes qui sont identifiées dans les différents schémas régionaux sectoriels et notamment le schéma régional de cohérence écologique ;
- aux mesures que les maîtres d'ouvrage prévoient ou mettent en œuvre en matière d'enjeux environnementaux associés au présent projet. Ils précisent les mesures environnementales intégrées ou prévues dans le cadre des études de conception du projet, de l'élaboration et de la conclusion des marchés de travaux, et de leur réalisation. Il s'agit notamment des clauses insérées dans les marchés de maîtrise d'œuvre et/ou travaux qui seront passés pour le projet (exemples : bilan carbone intégré aux études de niveau PRO, utilisation de béton bas carbone,

de matériaux recyclés, de limitation des déplacements et recours au télétravail pour les prestations intellectuelles, production par les entreprises de schéma d'organisation et de gestion des déchets, etc.) ;

- à l'utilisation d'éco-matériaux, au réemploi sur site et à la valorisation des déblais et déchets (recours à l'utilisation de matériaux biosourcés, recherche d'économies d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables...) ;
- à la réduction des déchets et à l'amélioration de leur gestion dans une logique d'économie circulaire qui est une priorité francilienne et qui doit se traduire par l'inclusion de clauses environnementales relatives à la réalisation de schémas de gestion des déchets, en particulier pour les chantiers qui génèrent des grands mouvements de déblais, selon les recommandations du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rendre compte à l'État et à la Région des impacts environnementaux du projet durant les travaux.

Pour les projets ferroviaires du volet « Mobilités » 2023-2027 du CPER 2021-2027, le rapport environnemental préconise, en matière d'énergie, de privilégier les sources d'électricité bas-carbone pour l'électrification des lignes. Il rappelle aussi que « la mise en œuvre du contrat de plan se fera dans une logique encadrée par une multitude de dispositifs déjà existants. Ces dispositifs comportent des préconisations et des prescriptions qui s'appliquent de fait. Ces dispositifs qui intègrent un large panel de thématiques environnementales et d'enjeux associés sont, entre autres :

- les référentiels nationaux : Référentiel d'évaluation des projets de transports du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie 2014
- les référentiels propres à la région Île-de-France
- les outils ou organismes ressources : Démarche HQE® (améliorer la qualité environnementale des bâtiments neufs et existants), Démarche AEU® ADEME (outil destiné à favoriser la recherche d'une plus-value environnementale dans les pratiques urbanistiques), labels (Effinergie : promotion et labellisation de constructions et rénovations de bâtiments à basse consommation d'énergie (Effinergie Réhabilitation, Effinergie+, BEPOS Effinergie), Evaluation d'impact en santé (Agence régionale de santé Île-de-France). »

3.3. Les financeurs

3.3.1. Identification

Le financement du projet est assuré au titre du volet « mobilités » 2023-2027 du CPER 2021-2027.

Les financeurs sont :

- l'État ;
- la région Île-de-France ;
- le département de Seine-et-Marne ;
- la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;
- Île-de-France Mobilités ;
- SNCF Gares & Connexions.

3.3.2. Engagements

La signature de la convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires pour la réalisation du périmètre défini à l'article 3.1 dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 4.

4. Modalités de financement et de paiement

4.1. Estimation du coût du Périmètre conventionnel

Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la convention est évalué à **41 525 712 € HT euros courants**.

L'ensemble des montants de la convention sont exprimés en euros courants hors taxes.

L'estimation de ces dépenses inclut les frais d'acquisition foncière, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'une provision pour aléas et imprévus, déterminée au stade de l'Avant-Projet.

4.2. Coûts détaillés par maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage fournit une estimation en euros courants HT des postes nécessaires pour mener à bien cette étape de l'Opération :

Pôle d'échanges multimodal de Melun – REA 2 du périmètre ferroviaire		
Bénéficiaires	Périmètre	Estimation des Coûts en € HT
MOA SNCF G&C	Emergence Nord	32 726 923 €
	Nouvel accès sud	1 074 138 €
	Rénovation PASO et accès existants	7 724 651 €
TOTAL		41 525 712 €

Cette répartition indicative peut évoluer en fonction des dépenses réelles, dans le respect du principe de fongibilité entre postes de dépenses pour chaque maître d'ouvrage, et dans le respect de l'enveloppe globale par maître d'ouvrage.

4.3. Plan de financement

Le plan de financement de synthèse, s'agissant du périmètre ferroviaire sous MOA SNCF Gares & Connexions, est le suivant :

Plan de financement de synthèse de la convention REA 2 – Périmètre ferroviaire - MOA SNCF Gares & Connexions						
Montant € courants HT et clefs de financement						
Etat	Région	CD77	CAMVS	SNCF G&C	IDFM	Total
4 673 357 €	15 923 808 €	90 987 €	168 977 €	10 298 582 €	10 370 001 €	41 525 712 €
11,25%	38,35%	0,22%	0,41%	24,80%	24,97%	100 %

4.4. Modalités de paiement

4.4.1. Échéancier des appels de fonds

L'annexe 1 indique l'échéancier prévisionnel des appels de fonds du maître d'ouvrage, par financeur.

Les financeurs sont avisés des évolutions de l'échéancier prévisionnel par le maître d'ouvrage. Au premier trimestre de chaque année, le maître d'ouvrage transmette une version mise à jour de cette annexe au comité des financeurs, tel que défini à l'article 9. En l'absence de la transmission d'un échéancier mis à jour, les financeurs se réservent le droit de limiter leurs versements aux montants annuels inscrits dans le dernier échéancier mis à jour transmis.

Le cas échéant, les financeurs informent le maître d'ouvrage des difficultés éventuelles posées par une évolution substantielle des échéanciers d'appels de fonds et proposent une solution. Si les difficultés persistent, les parties peuvent solliciter l'examen de ces difficultés par le comité de pilotage.

4.4.2. Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement du Projet sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage.

A cette fin, le maître d'ouvrage transmet aux financeurs et sur son périmètre, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 2 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquelles l'appel de fonds se rattache.

Pour l'État et la Région, les états d'acompte sont établis en euros courants. Le dossier de demande de versement d'acomptes comprend en outre les pièces suivantes :

4.4.2.1. *Demande de versement des acomptes auprès de la Région :*

La demande de versement des acomptes comprendra l'état récapitulatif des paiements, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention, qui précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes comptabilisés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du maître d'ouvrage.

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3.

4.4.2.2. Demande de versement des acomptes auprès de l'État :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la convention ;
- un tableau de justification de l'état d'avancement (exprimé en pourcentage par rapport au coût d'objectif) de chacun des périmètres tels que définis à l'article 4.2 daté et signé par le représentant légal du maître d'ouvrage ;
- un récapitulatif des factures comptabilisées, daté et certifié par le directeur d'opération ou un représentant habilité de la maîtrise d'ouvrage ;

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, des clés de financement définies à l'article 4.3.

La demande d'acompte est signée par le représentant légal du bénéficiaire ou le directeur financier.

4.4.2.3. Demande de versement des acomptes auprès du Département de Seine-et-Marne :

La demande de versement d'acomptes comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà appelés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 4.2 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement ;

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, des clefs de financement définies à l'article 4.3.

Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signée par le représentant légal du maître d'ouvrage.

4.4.2.4. Demande de versement des acomptes auprès de la CAMVS :

La demande de versement d'acomptes comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà appelés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date de d'acquittement et le montant des factures acquittées. Ce montant global sera ventilé entre les différents postes indiqués à l'article 4.2 de la présente convention, au prorata de leur état d'avancement ;

La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, des clefs de financement définies à l'article 4.3..

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'utilisation d'un portail électronique est obligatoire depuis le 1er janvier 2020. Ainsi, les appels de fonds (acomptes ou solde) devront être adressés sur le portail gratuit et sécurisé Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>.

4.4.2.5. Demande de versement des acomptes auprès d'Île-de-France Mobilités :

Vu le Règlement Budgétaire et Financier d'Île-de-France Mobilités approuvé par la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2018/261 du 11 juillet 2018, modifiée, le Bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la notification de la convention, pour transmettre à Île-de-France Mobilités un ordre de service de démarrage des travaux accompagné d'une demande de paiement d'un premier acompte. A l'expiration de ce délai, la subvention de Île-de-France Mobilités devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé de deux ans par décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités, si le Bénéficiaire établit auprès d'Île-de-France Mobilités, avant l'expiration du délai de deux ans, que les retards dans le démarrage de l'Opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, la subvention d'investissement est désengagée et annulée.

4.4.2.6. Plafonnement des acomptes

Pour la Région, le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention. Toutefois, s'agissant d'une Opération inscrite au volet « mobilités » 2023-2027 du CPER 2021-2027 adopté par délibération CR2024-038 du 26 septembre 2024 et signé le 26 septembre 2024, les subventions régionales sont versées sous forme d'acomptes dans la limite de 95% de la participation régionale.

Si au moins une convention a été notifiée postérieurement à la présente convention, les dispositions relatives au plafonnement sont reportées sur l'engagement comptable le plus récent.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par l'État aux bénéficiaires est plafonné à 90% du montant de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement dont le délai de réalisation prévu dans la décision attributive de subvention excède 48 mois.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par le Département de Seine-et-Marne au maître d'ouvrage est plafonné à 80% du montant total des subventions dues par le Département tel que prévu à l'article 4.2 et conformément au montant global de l'opération indiqué à l'article 4.1, avant le versement du solde.

Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, le montant cumulé des acomptes versés au maître d'ouvrage ne peut excéder 80% de sa participation totale prévue à l'article 4.2 et conformément au montant global de l'opération indiqué à l'article 4.1.

Pour Île-de-France Mobilités, le montant cumulé des acomptes versés au maître d'ouvrage ne peut excéder 80% de sa participation totale prévue à l'article 4.2 et conformément au montant global de l'opération indiqué à l'article 4.1.

4.4.3. Versement du solde

4.4.3.1. Demande de versement du solde auprès de la Région :

Après achèvement des travaux couverts par la convention et sans préjudice du paragraphe 5.4.2 chaque bénéficiaire transmet un bilan physique et financier constitué des pièces suivantes justifiant l'achèvement de l'opération « REA 2 du périmètre ferroviaire ».

Le versement du solde est subordonné à la production pour chaque bénéficiaire :

- D'un relevé final des dépenses et des recettes réalisées incluant le cas échéant les frais de maîtrise d'ouvrage, qui comporte notamment :
 - o le récapitulatif des subventions attribuées au titre de l'Opération en euros courants ;
 - o le récapitulatif des versements effectués par les différents financeurs en euros courants ;
 - o le récapitulatif des dépenses effectivement payées à la date de réalisation du bilan, décomposée selon les postes constitutifs de son coût prévisionnel.Cet état récapitulatif des paiements précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Il doit par ailleurs comporter la date de mise en service du bien financé par la Région, le calcul et la justification de l'état du solde, déterminé par application du taux de subvention sur la différence entre les dépenses effectivement payées par les maîtres d'ouvrage à la date de réalisation du bilan et les dépenses prises en compte dans les versements effectués précédemment ;
- o Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
- les documents demandés pour le versement des acomptes indiqués à l'article 4.4.2.

Chacun de ces documents est daté et signé par le représentant légal des bénéficiaires.

Sur la base de ces documents, les bénéficiaires procèdent, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

Les demandes de solde adressées à la région Île-de-France devront respecter les obligations définies à l'article 25 du règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France. Toute demande de solde est ferme et définitive.

4.4.3.2. Demande de versement du solde auprès de l'État :

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 2018-514 du 25 juin relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, le bénéficiaire adresse dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée :

- Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

4.4.3.3. Demande de versement du solde auprès du Département de Seine-et-Marne :

Pour le Département de Seine-et-Marne et conformément à son Règlement Budgétaire et Financier, le versement du solde interviendra après justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif certifié exact des factures acquittées par le comptable public en charge de la comptabilité du Maître d'ouvrage.

4.4.3.4. Demande de versement du solde auprès de la CAMVS :

Pour la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, le versement du solde interviendra après justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif certifié exact des factures acquittées par le comptable public en charge de la comptabilité ou par le commissaire aux comptes du Maître d'Ouvrage.

4.4.3.5. Demande de versement du solde auprès d'Île-de-France Mobilités :

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier d'Île-de-France Mobilités, le Bénéficiaire dispose, à compter de la date de demande de premier acompte, d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'Opération.

Passé ce délai, le Bénéficiaire ne peut plus prétendre recevoir la part de subvention non encore versée.

4.4.4. Paiement

Le paiement est conditionné au respect par le bénéficiaire des dispositions de la convention.

Le versement des montants de subvention appelés par le bénéficiaire doit être effectué dans un délai conforme aux règlements budgétaire et financier de chaque financeur à compter de la date de réception par les financeurs d'un dossier complet, tel que défini aux articles 4.4.2, 4.4.3 et à l'article 4.5 de la présente convention.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit à la connaissance des maîtres d'ouvrage, éventuellement sous forme électronique.

4.4.5. Bénéficiaire et domiciliation

Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès du bénéficiaire aux coordonnées suivantes :

- MOA SNCF G&C dont le RIB est le suivant :

Code banque 30004	Code guichet 01328	N° compte 00013903694	Clé 04

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service
État	21/23 rue Miollis 75015 PARIS Tél : 01 40 61 86 60	DRIEAT – SPOT – UBSF spot.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr
Région Île-de-France	2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN SUR SEINE	Pôle Finances – Direction de la comptabilité depot.subvention@iledefrance.fr
Département de Seine-et-Marne	Département de Seine-et-Marne Direction des Transports Hôtel du département CS 50337 77010 MELUN CEDEX Tel : 01 64 14 72 92	Service Administratif et Financier safdt@departement77.fr
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex Tél : 01 64 79 25 25	Direction Aménagement du Territoire – Service Mobilité marie.devillard@camvs.com
Île-de-France Mobilités	41 rue de Châteaudun 75009 PARIS	Direction des Infrastructures – Projets Métros et Pôles (PMP)

La dématérialisation des factures s'inscrit dans une obligation totale au sein du secteur public depuis le 1er janvier 2020. Toutes les entreprises doivent adresser leurs factures au secteur public sous forme électronique (cf. ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique). Les entreprises, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent utiliser la solution informatique gratuite et sécurisée "Chorus Pro" : <https://chorus-pro.gouv.fr>. Pour toute aide, un accès à la documentation est disponible sur le site.

A titre dérogatoire, les appels de fonds adressés à la région Île-de-France ne pouvant être déposés dans Chorus Pro seront envoyés via le lien dédié, avec l'ensemble des pièces justificatives à l'adresse suivante : « depot.subvention@iledefrance.fr », dans l'attente de l'identification d'une solution technique dans Chorus Pro.

Modalités d'envoi des appels de fonds pour l'Etat :

Pour ce qui concerne les factures, elles devront comporter systématiquement les trois informations obligatoires de facturation :

- le numéro SIRET de l'Etat : **110 002 011 00044**
- le code du service exécutant : **CGFB200094** (code du CPCM)
- le **numéro de l'engagement juridique** (EJ) comportant 10 chiffres (réf opération ou bon de

commande)

Le non-respect de ces informations est susceptible d'entraîner le rejet de la facture.

Il convient d'informer la DRIEAT par mail dès le dépôt des factures dans Chorus.

4.5. Caducité des subventions

4.5.1. Caducité au titre du règlement budgétaire de la Région

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la région Île-de-France, la subvention devient caduque et elle est annulée si à l'expiration d'un **délai de trois (3) ans** à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande complète de paiement d'un premier acompte.

Ce délai peut être prorogé d'un (1) an maximum par décision de la présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

L'Opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de Projet, celle-ci demeure donc valable jusqu'à l'achèvement de l'Opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

En tout état de cause, le versement du solde de cette subvention devra être demandé à la Région au plus tard quatre (4) ans après la date de fin des travaux figurant sur l'échéancier des travaux, annexé à la présente convention, le cas échéant actualisé lors d'un comité des financeurs. Au-delà, la Région se réserve le droit de considérer que l'opération est achevée au sens de l'article 10 de son règlement budgétaire et financier ; en conséquence de quoi elle interromprait définitivement ses versements.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

4.5.2. Caducité au titre du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

Si, à l'expiration d'un délai de deux (2) ans à compter de la notification de la subvention de l'État, l'Opération subventionnée n'a connu aucun commencement d'exécution, l'État peut constater la caducité de sa décision d'attribution de subvention. Une demande de prorogation peut être présentée par le bénéficiaire ; une telle prorogation ne peut excéder un (1) an.

Le début d'exécution de l'Opération est réputé constitué par l'acte juridique (marché, bon de commande, etc.) créant une obligation entre le maître d'ouvrage et le premier prestataire.

4.5.3. Reversement partiel ou total de la subvention de l'État

L'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

1° Si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;

2° Si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du III de l'article 10 du code de la commande publique ;

3° Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 13 du décret n°2018-514 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

4.5.4. Caducité au titre du Règlement Budgétaire et Financier du Département de Seine-et-Marne

Toute subvention d'investissement est soumise à deux règles de caducité :

- **En matière de demande de versement d'un premier acompte**

La demande de versement relative à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par le bénéficiaire dans le délai imparti sont frappées de caducité.

- **En matière de demande de versement du solde**

Le bénéficiaire d'une subvention d'investissement dispose d'un délai maximum de 4 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention.

À l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, l'Assemblée départementale peut décider de le proroger sur demande argumentée du bénéficiaire.

4.5.5. Caducité des subventions de la CAMVS

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine une demande de versement d'un premier acompte, la subvention devient caduque et est annulée.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans, à compter de la date de première demande d'acompte, pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le versement du solde est considéré caduc et est annulé. Toutefois, avant expiration de ce délai, l'Assemblée compétente peut décider de le proroger sur demande argumentée du bénéficiaire.

4.5.6. Caducité des subventions d'Île-de-France Mobilités

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier d'Île-de-France Mobilités :

- si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à Île-de-France Mobilités une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé de deux ans par décision du directeur général, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de deux ans, que les retards dans le démarrage du Projet ne lui sont pas imputables ;

4.6. Comptabilité du bénéficiaire

Chaque bénéficiaire s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres aux travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

Chaque bénéficiaire s'engage à informer préalablement les financeurs de toute autre participation financière lui étant attribuée en cours d'exécution de la convention et relative à l'objet de cette dernière.

5. Gestion des écarts

Le montant total des subventions du Projet constitue un plafond dans lequel l'ensemble des subventions successives s'inscrit, y compris celle relative au présent périmètre conventionnel.

Les écarts sont examinés par comparaison entre le coût final justifié par le maître d'ouvrage ramené en euros constants sur la base de l'indice TP01 et le coût d'objectif du projet fixé en euros constants, conformément à l'AVP. Le respect du coût d'objectif est calculé par l'application d'une désactualisation selon l'indice réel du mois de facturation.

5.1. En cas d'économies par rapport au coût de l'Opération

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par un maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant du périmètre conventionnel défini à l'article 4.1, la subvention attribuée est révisée en proportion du

niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués en préambule. Elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement aux financeurs en cas de trop perçu.

5.2. En cas de dépassement du coût de l'Opération

S'il apparaît que, au cours de la phase de réalisation, malgré toutes les mesures correctives proposées, le plafond de financement de l'opération ne peut être respecté par le maître d'ouvrage, celui-ci fournit dans un délai maximum d'un (1) mois à l'autorité organisatrice et aux financeurs, un rapport détaillé sur l'origine des surcoûts (écarts avec le coût d'objectif, actualisation réelle supérieure à l'actualisation prévisionnelle), l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences. Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par l'autorité organisatrice aux financeurs, qui s'appuie notamment sur les éléments transmis par le maître d'ouvrage et précise la nécessité éventuelle de réaliser un AVP modificatif.

Au vu de l'avis rendu par l'autorité organisatrice, les financeurs précisent alors, lors du comité des financeurs (article 9.2) le montant du dépassement et la nature des surcoûts qu'ils entendent financer ou les adaptations, notamment de phasage, qu'ils souhaiteraient voir apporter à l'opération pour porter leur financement au-delà du plafond de financement.

Le plan de financement des surcoûts est alors arrêté en concertation entre les financeurs, l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant. Le maître d'ouvrage est entendu et informé de la nécessité éventuelle de la formalisation d'un Avant-Projet modificatif et d'un avenant à la Convention de financement.

Dans le cas où l'accord préalable des co-financeurs n'a pas été sollicité, la prise en charge des dits dépassements incombe au maître d'ouvrage à l'origine du surcoût.

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci se rencontrent afin d'envisager les différents scénarii selon lesquels l'opération peut être réalisée sans financement complémentaire.

6. Modification de l'avant-projet

Toute modification du programme fonctionnel, toute modification technique significative par rapport aux dispositions approuvées de l'Avant-Projet ou toute modification pouvant conduire à un dépassement significatif des délais (article 2.2), entraînant un décalage de la mise en service, ou un dépassement du coût d'objectif, peut conduire à la réalisation d'un avant-projet modificatif, approuvé par le Conseil d'Île-de-France Mobilités.

En conséquence, dès que l'un des maîtres d'ouvrage envisage des modifications significatives du programme de l'Opération, précisé notamment à l'article 2.1 de la Convention, il transmet à Île-de-France Mobilités ainsi qu'aux financeurs, l'ensemble des éléments d'appréciation des modifications projetées. Il doit veiller en particulier à indiquer si les modifications proposées sont susceptibles d'engendrer des incidences techniques ou financières, y compris sur les échéanciers d'appels de fonds. Au vu de l'ensemble de ces éléments, Île-de-France Mobilités valide les propositions mineures sans incidence sur le coût, ou apprécie l'opportunité d'une saisine du comité de pilotage ainsi que la nécessité de réaliser un avant-projet modificatif formalisant les évolutions apportées à l'opération.

L'avant-projet modificatif est présenté au Conseil d'Île-de-France Mobilités. Il donne lieu ensuite à la conclusion d'un avenant à la Convention, indiquant toutes les conséquences notamment en matière de caractéristiques techniques, de coût de réalisation, de répartition des financements et de délai de réalisation de l'Opération. Les travaux concernés ne peuvent avoir un début d'exécution qu'après la signature de l'avenant et l'attribution des financements correspondants.

L'application de cet article ne doit pas faire obstacle à la poursuite des travaux sur la partie non touchée par les modifications.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la prise en compte par le maître d'ouvrage, sur son périmètre/leurs périmètres respectifs, de demandes, de l'un des Financeurs ou de tiers, d'adaptations localisées de l'opération, ne modifiant pas son aptitude à répondre aux besoins exprimés dans le dossier d'avant-projet. La prise en compte de ces modifications est soumise à l'accord préalable du maître d'ouvrage concerné. Les éventuels surcoûts engendrés sont à la charge exclusive des demandeurs.

6.1. Dispositions en cas de modification des délais

S'il apparaît que, malgré toutes les mesures proposées, le respect de tout ou partie des délais de réalisation des études et travaux prévus à l'article 2.2 de la Convention ne peut être assuré, l'État, la région et l'AO peuvent solliciter du Maître d'ouvrage un rapport détaillé sur l'origine et l'importance du dépassement prévisionnel et ses conséquences.

Ce rapport fait l'objet d'un avis rendu par l'AO, à l'État et à la région, qui s'appuiera sur les éléments transmis par le Maître d'ouvrage, et précisera la nécessité éventuelle de réaliser une étude AVP modificatif.

Il indiquera notamment les incidences sur le planning et le phasage initial de l'ensemble des travaux. Par ailleurs, cet avis précisera l'impact sur l'offre de transport.

Au vu de ce rapport et de l'avis formulé par le Maître d'ouvrage, l'État et la région émettent un avis. Le délai modifié est alors retenu en concertation entre l'État, la région, l'AO et le Maître d'ouvrage et est acté dans le cadre d'un avenant.

7. Modalités de contrôle

7.1. Par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièces de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs, juridiques et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Les bénéficiaires de la subvention conservent l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de leur date d'émission pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution du projet, activité ou action subventionnée.

7.2. Par Île-de-France Mobilités

Dans le cadre de l'article R1241-30 du code des transports, l'autorité organisatrice de la mobilité veille à la cohérence des plans d'investissement concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France.

7.3. Intervention d'experts

L'Autorité organisatrice ou l'un des financeurs peut désigner ou missionner un expert, après information des autres financeurs et de l'Autorité organisatrice. Le maître d'ouvrage s'engage à permettre aux experts, d'effectuer des visites des lieux, des installations et travaux relevant du Projet, sous réserve de l'accord du chef de Projet qui pourra le refuser pour des raisons de sécurité, et à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les frais relatifs à ces interventions sont à la charge du ou des demandeurs. Le maître d'ouvrage est chargé de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

8. Modalités d'audit

La Région se réserve le droit de faire conduire un audit à l'issue des travaux, pour contrôler la bonne utilisation des fonds versés, conformément aux dispositions de l'article 1611- 4 du CGCT et aux recommandations de la Cour des Comptes.

Ces audits éclairent les parties sur les modalités de clôture de l'Opération.

9. Organisation et suivi de la convention

La gouvernance s'articule autour des deux instances suivantes classées par ordre décroissant de niveau de représentation, qui permettent de garantir le suivi des travaux.

9.1. Le comité de pilotage

Sous la présidence du maître d'ouvrage coordonnateur, ce comité est composé des maîtres d'ouvrage, des élus, ou leurs délégataires, représentant les financeurs.

Ce comité pilote et arbitre les dispositions à mettre en œuvre pour permettre un avancement de l'Opération dans le respect des délais et des coûts prévus à l'avant-projet.

Il se réunit autant que de besoin concernant les questions ayant des incidences majeures sur l'Opération, notamment les ajustements techniques, administratifs et financiers qui n'auraient pu être validés par le comité des financeurs décrit à l'alinéa suivant. Ce comité de pilotage est nécessairement précédé par un comité des financeurs préparatoire. Les maîtres d'ouvrages présentent alors au comité de pilotage les éléments de compréhension de ces modifications, leurs impacts et leurs incidences sur l'Opération et ce, en vue de permettre au comité de pilotage de définir les modalités de prise en compte de ces modifications et de poursuite de l'Opération. Le cas échéant, les dispositions prévues aux articles 6 et 8 de la convention seront mises en œuvre.

Les membres sont convoqués par l'AOM avec un préavis minimum d'un (1) mois et les documents doivent être préalablement transmis aux membres du comité de pilotage au plus tard deux (2) semaines avant la réunion.

Le secrétariat est assuré par l'AOM.

9.2. Le comité des financeurs

Le comité des financeurs est composé des représentants de l'ensemble des Parties et notamment des techniciens en charge de la réalisation de l'Opération. Le comité aborde principalement les questions techniques et financières de l'Opération.

A l'initiative de l'AOM, le comité se réunit au moins deux (2) fois par an en séance ordinaire.

A l'initiative de l'une des parties, le comité peut être réuni en séance extraordinaire, après convocation envoyée par l'AOM, dans le mois suivant sa saisine.

Le maître d'ouvrage établit un compte-rendu de l'exécution de ses missions et des différentes analyses. Ce compte-rendu est analysé par l'AOM et fait l'objet d'un avis transmis par ce dernier aux financeurs.

Les membres sont convoqués par l'AOM avec un préavis minimum d'un (1) mois et les documents doivent être préalablement transmis aux membres du comité au plus tard deux (2) semaines avant la réunion.

Le suivi de l'Opération s'organise principalement autour des deux thématiques suivantes :

1/ Le suivi technique et opérationnel, soit :

- l'organisation mise en place pour la réalisation de l'Opération (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) ;
- le point sur l'avancement des travaux ;
- une appréciation sur le déroulement de l'Opération ;
- la liste des marchés signés avec leur montant d'engagement et le nom des prestataires ;
- la liste des marchés à venir ;
- le suivi du calendrier des travaux ;

- le point sur les recours contentieux introduits (troubles de voisinage, sinistres, nuisances de chantier, réclamations diverses) ;
- le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais.

2/ Le suivi financier et administratif, soit :

- le point sur le coût final prévisionnel de l'Opération tel qu'il peut être estimé à la date du comité ;
- un état comparatif entre le coût d'objectif détaillé par postes CERTU tels qu'indiqués à l'AVP et le coût final de l'Opération détaillé par postes CERTU tel qu'il est estimé à la date du comité au regard des travaux déjà exécutés et de ceux restant à réaliser, un état des lieux sur la consommation des provisions ;
- un état d'avancement des dépenses et le coût final prévisionnel ;
- un état des appels de fonds appelés et versés à date ;
- un état actualisé des prévisions pluriannuelles des appels de fonds.

Le secrétariat est assuré par l'AOM.

9.3. L'information des financeurs, hors instances de gouvernance

Pendant toute la durée de validité de la convention, le maître d'ouvrage s'engage à informer les financeurs, sans délai :

- de toutes évolutions significatives dans les perspectives prévisionnelles de l'appel de fonds sur l'exercice en cours ;
- en cas de difficultés ayant une incidence financière, calendaire et/ou programmatique.

Le maître d'ouvrage s'engage également à inviter les financeurs ou les experts missionnés par celui-ci à assister, sur leur demande, à toute réunion permettant essentiellement d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières du Projet.

9.4. Suivi de la communication institutionnelle

La communication institutionnelle de l'opération est suivie par un comité de communication composé du maître d'ouvrage, de l'AOM et des financeurs.

Le comité de communication est coordonné par le maître d'ouvrage. En fonction des besoins et au minimum une fois par an, il réunit le maître d'ouvrage, l'AOM et les financeurs du Projet ainsi que les prestataires de communication (stratégie et mise en œuvre).

Ce comité échange sur la communication relative au Projet : la stratégie et le plan de communication, les principes à intégrer dans les marchés de communication, la mise en œuvre des actions de concertation et de communication. Cette communication est partagée et validée par le maître d'ouvrage et les financeurs dans le cadre du comité.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention des financements accordés par la présente convention dans toute publication ou communication des études qu'elles visent, notamment par une indication portée sur les documents finaux. Dans un souci d'identification des opérations inscrites au Contrat de plan Etat-Région, les opérations financées dans ce cadre présenteront les traitements suivants au niveau des logos des partenaires (taille identique des logos) :

- l'ordre suivant entre partenaires : financeurs, maître d'ouvrage, autorité organisatrice ;
- l'ordre des financeurs en fonction de l'ordre protocolaire : État, Région, autres financeurs.

La surface allouée à chaque partenaire sera identique.

Le compte-rendu du comité de communication sera assuré par le maître d'ouvrage.

10. Bilan LOTI (art. L.1511-6 du Code des transports)

Les signataires de la présente convention ont décidé la réalisation de l'Opération « Pôle d'échanges multimodal de Melun – REA 2 du périmètre ferroviaire » en tenant compte de l'évaluation économique et sociale effectuée par le maître d'ouvrage et figurant dans l'avant-projet approuvé par le Conseil d'Île-de-France Mobilités.

Sous le pilotage d'Île-de-France Mobilités, le maître d'ouvrage organise conjointement la collecte des informations nécessaires au bilan a posteriori, comme stipulé au Contrat de Plan État – Région d'Île-de-France, à établir au plus tard dans les [cinq années] qui suivent la mise en service. Le maître d'ouvrage transmet ce bilan à Île-de-France Mobilités et aux financeurs.

Ce bilan est conforme au bilan indiqué à l'art. L1511-6 du Code des transports.

11. Dispositions générales

11.1. Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation mentionnés à l'article 4.4.5 qui font l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties signataires de la présente convention.

11.2. Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif territorialement compétent.

11.3. Résiliation de la convention

Les parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres Parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'Opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la subvention. Dans tous les cas, les financeurs s'engagent à rembourser aux maîtres d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop- perçu auprès des financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation des bénéficiaires des subventions.

11.4. Date d'effet et durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités à l'ensemble des autres parties par voie recommandée avec accusé de réception.

Sans préjudice des durées indiquées à l'article 7 et des stipulations de l'article 8, la présente convention expire :

- après le versement du solde de la totalité des subventions dues au maître d'ouvrage selon les modalités de l'article 4.4.3 ;
- ou à la date de la constatation de la caducité de la subvention selon les modalités prévues à l'article 4.5 ;
- ou en cas de résiliation de la convention selon les modalités prévues à l'article 11.3.

11.5. Date d'éligibilité des dépenses

Conformément aux dispositions de l'article 17 de son Règlement budgétaire et financier, la date de prise en compte des dépenses par la Région court à compter du vote de la délibération d'attribution de la subvention ou de la date indiquée par la délibération, si elle est différente.

La présente convention est établie en 7 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour l'État,

Marc GUILLAUME
Préfet de la région Île-de-France

La présente convention est établie en 7 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour la Région Île-de-France,

Valérie PÉCRESSE

Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

La présente convention est établie en 7 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

La présente convention est établie en 7 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour SNCF Gares & Connexions,

Alain QUINET

Directeur Général par intérim de SNCF Gare & Connexions

La présente convention est établie en 7 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

Franck Vernin

Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

La présente convention est établie en 7 exemplaires originaux.

Signée par toutes les Parties et notifiée le

Pour Île-de-France Mobilités,

Laurent PROBST
Directeur Général

ANNEXES

Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation

Annexe 1 : Échéancier prévisionnel des appels de fonds (k€)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
Etat	0 €	162 396 €	723 202 €	1 084 451 €	1 174 413 €	844 090 €	559 300 €	125 505 €	4 673 357 €
Région IDF	0 €	553 340 €	2 464 208 €	3 695 113 €	4 001 646 €	2 876 117 €	1 905 735 €	427 649	15 923 808 €
CD77	0 €	3 162 €	14 080 €	21 114 €	22 865 €	16 434 €	10 889 €	2 443 €	90 987 €
CAMVS	0 €	5 872 €	26 149 €	39 211 €	42 464 €	30 520 €	20 223 €	4 538 €	168 977 €
IDFM	0 €	360 350 €	1 604 757 €	2 406 355 €	2 605 977 €	1 873 003 €	1 241 065 €	278 494 €	10 370 001 €

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de réalisation des prestations

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Production des DCE								
Phase Marché / AO								
Etudes EXE								
Travaux								
Période retenues de garantie								
Derniers appels de fonds								

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.17.161

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

**OBJET : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN - AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE FINANCEMENT N°24D30155 RELATIVE A LA
REALISATION DES ETUDES PRO DCE SUR LE PERIMETRE INTERMODAL
ET DE LA PREMIERE TRANCHE DES TRAVAUX SUR LE PERIMETRE
FERROVIAIRE ET SUR LE PERIMETRE INTERMODAL**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la concession d'aménagement, signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, le 17 décembre 2021 pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun suite à son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant Déclaration d'Utilité Publique, au profit d'Ile-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

VU la délibération n°20230628-133 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilité, du 28 juin 2023, approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun avec un coût d'objectif de 196,43 M€ (ce 01/2023) ;

VU la délibération n°2024.3.9.61 du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 approuvant la convention de financement relative à la réalisation des études PRO DCE sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur le périmètre ferroviaire, et sur le périmètre intermodal du Pôle d'Echanges Multimodal de Melun, d'un montant de 115 197 491 € HT ;

VU la délibération n°2025.5.11.121 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 approuvant la convention de financement relative à la réalisation des travaux de la phase 2 sur le périmètre intermodal, et la prise en charge des surcoûts concernant la libération du foncier SNCF, d'un montant de 5 395 579 € HT ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 12 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la convention financière « REA 2 – Périmètre ferroviaire » également à l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire, pour un montant total HT de 41 525 712,00 €, porte sur le financement de :

Sous Maîtrise d'ouvrage de la SNCF Gares & Connexions :

- La réalisation de l'Emergence Nord
- Le nouvel accès Sud
- La rénovation du passage souterrain et des accès existants

CONSIDÉRANT que la convention financière précitée, associée aux conventions de travaux précédentes permet d'assurer le financement de près de 90% des travaux du Pôle gare de Melun ;

CONSIDÉRANT que la convention financière initiale permettait le financement des frais de substitution routières sur les années 2024 et 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de financer en complément les substitutions routières pour les années 2026 et 2027, notamment, sur les périodes des opérations dites « coup de poing », ayant vocation à assurer la mise en œuvre du nouveau passage souterrain, pour un montant de 3,85 M€, portant le montant total des substitutions routières de 3 967 491 € à 7 745 079 € courants ;

CONSIDÉRANT l'intégration d'une part de financement direct de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à hauteur de 25% des dépenses sur les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, permettant de faire évoluer la participation financière de la CAMVS de 41,25% à 16,25% sur ces mêmes travaux ;

CONSIDÉRANT que le montant de travaux financés par la convention initiale reste inchangé, que ce soit sous la maîtrise d’ouvrage de la SPL MVSA, ou sous la maîtrise d’ouvrage de la SNCF Gares & Connexion ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l’avenant n°1 (projet ci-annexé) à convention de financement relative aux études de projet PRO-DCE sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur les périmètres ferroviaire et intermodal du pôle-gare de Melun, approuvée par le Conseil d’Administration, du 18 juin 2024, et notifiée le 25 novembre 2024, pour y intégrer les frais de substitutions routières de 2026 et 2027, liés à la réalisation du futur passage souterrain et qui représentent un montant de 3,85 M€,

APPROUVE, en conséquence, le nouveau plan de financement associé aux frais de substitutions routières de 2026 et 2027, liés à la réalisation du futur passage souterrain et portant le montant total des substitutions routières de 3 967 491 € à 7 745 079 € courants avec la répartition suivante :

Plan de financement de la convention relatif aux substitutions routières Montant € courants HT et clefs de financement						
Financement	Etat	CD77	CAMVS	SNCF G&C	IDFM	Total
Montants	4 739 988 €	115 402 €	214 539 €	1 502 545 €	1 172 605 €	7 745 079 €
Clefs de financement	61,20%	1,49%	2,77%	19,40%	15,14%	100%

APPROUVE par cet avenant, le plan de financement de travaux sous maîtrise d’ouvrage SPL MVSA modifié pour intégrer un financement direct de la SPL MVSA (MOA) à hauteur de 25% des dépenses sous Maîtrise d’Ouvrage SPL, et faisant évoluer ainsi la participation de la CAMVS de 41,25% à 16,25% comme suit :

Plan de financement de la convention relatif à la REA 1 intermodale urbaine – MOA SPL Montant € courants HT et clefs de financement						
Financement	Etat	Région	CD77	CAMVS	SPL MVSA (MOA)	Total
Montants	883 500 €	2 061 500 €	515 375 €	957 125 €	1 472 500 €	5 890 000 €
Clefs de financement	15%	35%	8,75%	16,25%	25%	100,00%

PREND ACTE de l’absence de modifications des coûts liés aux coûts des travaux couverts par cette convention, sous MOA SNCF Gares & Connexion et sous MOA SPL MVSA,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l’avenant n°1 à la convention de financement précitée, tel qu’annexé à la présente délibération, ainsi que, tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 3 voix Contre, 3 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-60902-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

2025

Pôle d'échanges multimodal de Melun

AVENANT N°1 à la Convention de
financement n°24D30155 relative à la
réalisation des études PRO DCE sur le
périmètre intermodal et de la première tranche
des travaux sur le périmètre ferroviaire et sur
le périmètre intermodal



ENTRE,

En premier lieu,

- **L'État**, représenté par le préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- **La Région Île-de-France**, ci-après désignée par « la Région », représentée par la Présidente du Conseil Régional, dûment mandatée par la délibération n°CP2025-280 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 20 novembre 2025,
- **Le Département de Seine-et-Marne**, représentée par le Président du Conseil Départemental, ci-après désigné par « le Département » dûment mandaté par la délibération n° _____ du Conseil Départemental en date du __/__/____,
- **La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine**, sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président en exercice, Franck Vernin, ci-après désigné par « la CAMVS », dûment mandaté par la délibération du Conseil Communautaire n° _____ en date du _____,
- **Île-de-France Mobilités**, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 39 bis / 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par son Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil n° _____ en date du __/__/____,

Ci-après désignés « **les financeurs** »,

En deuxième lieu,

- La **SPL Melun Val de Seine Aménagement**, sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, numéro SIRET : 792 751 182 00017 représentée par Mme Sophie DRUGEON, Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet par désignation au Conseil d'Administration en date du 28/04/2022,
- **SNCF Gares & Connexions**, Société Anonyme au capital de 93 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par son Directeur Général par intérim, Monsieur Alain Quinet,

Ci-après désignés individuellement « le maître d'ouvrage » ou « le bénéficiaire » et collectivement « **les maîtres d'ouvrage** » ou « **les bénéficiaires** »,

Et en dernier lieu,

- **Île-de-France Mobilités**, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 39 bis / 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, Directeur général, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil n°2016-0302 en date du 13 juillet 2016 (article 1.3.1).

Ci-après désigné « **Île-de-France Mobilités** », « **l'autorité organisatrice de la mobilité** » ou « **l'AOM** ».

Ci-après désignés « **les Parties** »,

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2025-517 du 10 juin 2025 portant approbation du schéma directeur de la région d'Île-de-France ;

Vu le décret no 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la filiale Gares & Connexions ;

Vu la délibération n°-2012/06/29-7/02 du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 29 juin 2012 approuvant son Règlement Budgétaires et Financier, modifié,

Vu la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 modifiée approuvant le Contrat de Plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) n°2021.2.3.7.67 du 2 avril 2021 portant approbation du Schéma de Principe d'Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Melun ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20210414-135 du 14 avril 2021 approuvant le Schéma de principe et le Dossier d'enquête publique du Pôle d'Echanges Multimodal de Melun ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°202111011-231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211011-281 du 11 octobre 2021 approuvant l'avant-projet (AVP) optimisé du périmètre ferroviaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement Melun Val de Seine pour le réaménagement du Quartier Centre Gare de Melun ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n° 20220712-138 du 12 juillet 2022 approuvant la déclaration de projet sur le projet de réaménagement du pôle-gare de Melun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Melun ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n° 20230628-134 du 28/06/2023 approuvant l'AVP administratif du pôle-gare de Melun ;

Vu la délibération de la commission permanente n° CP2024-141 du 30 mai 2024 du Conseil régional d'Île-de-France approuvant la Convention de financement relative à la réalisation des études PRO DCE sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur le périmètre ferroviaire et sur le périmètre intermodal ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n° 20231012-197 du 12 octobre 2023 approuvant la convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux du pôle-gare de Melun ;

VU la délibération n°2024.3.9.61 du Conseil communautaire du 29 avril 2024 approuvant la convention de financement relative à la réalisation des études PRO DCE sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur le périmètre ferroviaire et sur le périmètre intermodal du Pôle d'Echanges Multimodal de Melun, d'un montant de 115 197 491 € HT ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240618-130 du 18 juin 2024 approuvant la convention de financement relative aux études de projet PRO-DCE sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur les périmètres ferroviaire et intermodal du pôle-gare de Melun ;

VU la délibération n° CR 2024-038 du 26 septembre 2024 approuvant le volet « mobilités » 2023-2027 du CPER 2021-2027, signé le 26 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° du
_____/_____/_____ relative à l'approbation du présent avenant ;

Vu la délibération de la commission permanente n° CP2025-280 du 20 novembre 2025 du Conseil régional d'Île-de-France approuvant le présent avenant ;

Vu la délibération n° du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du
_____/_____/_____ approuvant le présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

À la suite de la concertation préalable de 2018, les études préliminaires du pôle d'échanges multimodal de Melun ont été engagées. Le Schéma de Principe et le dossier d'enquête d'utilité publique ont été approuvés par le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités en avril 2021.

La déclaration de projet a été votée par le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités lors de sa séance du 12 juillet 2022. Le projet a été déclaré d'utilité publique par le préfet de Seine-et-Marne, le 25 août 2022, au bénéfice conjoint d'Île-de-France-Mobilités, de SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun-Val de Seine (CAMVS), et de la Ville de Melun.

L'avant-projet consolidé de l'ensemble du pôle-gare de Melun a été approuvé par le Conseil d'Administration le 28 juin 2023. Les études de niveau projet (PRO) du périmètre ferroviaire ont été finalisées au premier semestre 2023.

Une convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux du pôle d'échanges multimodal de Melun a été approuvée par le Conseil d'Administration le 12 octobre 2023. Ces premiers travaux ont consisté à déconstruire des bâtiments SNCF (B10 au nord) et ICF (au sud), à reloger les activités d'exploitation de gare et à élargir un accès aux quais (E2) en raison de la suppression d'un autre accès existant (E4).

Une convention de financement relative aux études de projet PRO-DCE sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur les périmètres ferroviaire et intermodal du pôle-gare de Melun a été approuvée par le Conseil d'Administration le 18 juin 2024.

Les frais de substitutions routières de 2024 et 2025 liées à la réalisation du futur passage souterrain ont été financées dans le cadre de cette convention.

Les travaux d'installation de la plateforme de la base-vie ont démarré en février 2025 et les travaux préparatoires pour le rehaussement des quais en mars 2025.

La société publique locale (SPL) Melun Val de Seine, maître d'ouvrage du périmètre intermodal (par délégation de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine) avait engagé, par anticipation, à l'automne 2023, les études PRO du périmètre intermodal, en commençant par le secteur sud (parvis sud, place de l'Ermitage, éco-station bus sud, parking-relais et accès SNCF à l'est du parking-relais), puis a travaillé sur le secteur nord à partir de janvier 2025.

Une convention de financement pour l'aménagement de deux éco-station bus au nord et au sud de la gare de Melun a été votée par le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités le 7 décembre 2023.

Le présent avenant a pour objet :

- De modifier la convention de financement relative aux études de projet PRO-DCE sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur les périmètres ferroviaire et intermodal du pôle-gare de Melun approuvée par le Conseil d'Administration le 18 juin 2024 en y intégrant les frais de substitutions routières de 2026 et 2027 liées à la réalisation du futur passage souterrain et qui représentent un montant de 3,85 M€.

Cet avenant modifie ainsi les articles suivants de la convention initiale de financement du 18 juin 2024 :

- Article 1.3. « Coût d'objectif du projet »
- Article 1.6. « Objet et coûts de la présente convention »
- Article 3. « Objet de la convention »

- Article 4.3.1. « Identification »
- Article 5.1. « Estimation du coût prévisionnel du Périmètre conventionnel »
- Article 5.2.3. « Coûts détaillés SNCF G&C des substitutions routières »
- Article 5.3. « Plans de financement périmètre MOA SNCF Gares & Connexions »
- Article 5.3.1. « Plans de financement »
- Article 5.3.1.1. « Plan de financement des travaux du périmètre ferroviaire du pôle (hors substitutions routières) »
- Article 5.3.1.2. « Plan de financement des substitutions routières »
- Article 5.4.5. « Bénéficiaires et domiciliation »
- Annexe 1 « Echancier prévisionnel des appels de fonds (k€) »

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.3. : « COUT D'OBJECTIF DU PROJET »

L'article 1.3. de la convention initiale est modifié comme suit :

« Le **coût d'objectif du Projet**, défini au niveau de l'avant-projet et validé par le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités du 28/06/2023, est de 196,43 M€ HT (hors substitutions routières) **aux conditions économiques de janvier 2023**.

Ce coût couvre, notamment, les frais liés aux études d'Avant-Projet et aux études de Projet conventionnées précédemment.

Ainsi, le coût d'objectif du Projet est différent du coût de réalisation du Projet.

Ce coût d'objectif se répartit de la manière suivante :

Maîtres d'ouvrage		Montant en € HT constants CE de 01/2023
SNCF Gares & Connexions pour le périmètre ferroviaire (hors substitutions routières)		143,40 M€
SPL Melun Val de Seine Aménagement pour le périmètre intermodal	Total	53,03 M€
	<i>Dont (financés hors CPER) :</i>	
	<i>Éco-stations bus nord et sud</i>	8,22 M€
	<i>Parc-relais</i>	26,45 M€
	<i>Stationnements parkings vélo IDFM</i>	0,23 M€
TOTAL (hors substitutions routières)		196,43 M€

Estimations de coûts des substitutions routières :

Pour rappel, le coût des substitutions routières (SR), correspondant aux obligations de mise en place de bus de substitution conformément au contrat qui lie SNCF à IDFM, lors d'interruptions des circulations nécessaires aux travaux ferroviaires avait été estimé pour la période 2024 et 2025, où la programmation des chantiers par SNCF Réseau était fiabilisée à 3,97 M€ courants affectables au pôle de Melun. A la date du présent avenant le coût réellement facturé pour 2024 est connu et porte les frais de substitution 2024 à 330 894,74 €.

La programmation des chantiers par SNCF Réseau est fiabilisée pour 2026 à 2027, ce qui permet d'établir les estimations de coûts affectables au pôle de Melun. Ainsi, les coûts des SR pour 2024 à 2027, sont décomposés comme suit (euros courants) :

Année	Coût global des SR (M€)	Coût affectable au projet (M€)
2024	1,00	0,33
2025	6,4	3,57
2026	1,67	1,01
2027 hors OCP*	1,69	1,02
2027 OCP*	1,81	1,81
TOTAL	12,57	7,74

*OCP : weekends d'Opération Coup de Poing

Des substitutions routières seront également nécessaires sur le projet du pôle de Melun pour 2028. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.6. : « OBJET ET COUTS DE LA PRESENTE CONVENTION »

L'article 1.6. de la convention initiale « Objets et coûts de la présente convention » est modifié comme suit :

« Lors du comité des financeurs du 28 novembre 2023, les Parties se sont entendues sur la présente convention qui porte sur le financement des études PRO-DCE et d'une première phase de travaux du périmètre intermodal urbain ainsi que d'une première phase de travaux sur le périmètre ferroviaire :

- Le coût estimatif des études PRO-DCE et de la première phase de travaux du périmètre intermodal urbain, sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, est de 5,50 M€ aux conditions économiques de janvier 2023, soit 5,89 M€ courants,
- Le coût estimatif de la première phase de travaux du périmètre ferroviaire, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, est de 93,80 M€ aux conditions économiques de janvier 2023, soit 105,34 M€ courants (hors substitutions routières).

En outre, lors du Comité des financeurs du 13 juin 2025, les Parties se sont entendues sur la prise en charge, dans le cadre de la présente convention, des coûts relatifs aux substitutions routières, pour les années 2026 et 2027, pour un montant de 3,84 M€ courants. SNCF G&C a également présenté le coût des substitutions réellement facturées pour 2024 et qui s'élèvent à 330 894,74€. Pour 2025, année en cours, l'estimation du montant des substitutions reste inchangée à 3 563 671 € courants. »

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3. « OBJET DE LA CONVENTION »

L'article 3 de la convention initiale « Objet de la convention » est modifié comme suit :

« La convention a pour objet de :

- Définir les modalités de financement des travaux relatifs à la réalisation de la première phase de travaux des périmètres ferroviaire et intermodal urbain du pôle de Melun,
- Définir les modalités de financement des études PRO/DCE sur le périmètre intermodal (MOA SPL),

- Définir les modalités de financement des bus de substitutions routières sur 2024-2027,
- Préciser les conditions de suivi et de réalisation de ces travaux dans le respect du calendrier général de l'Opération,
- Définir les documents à remettre aux Parties.

Les Parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés au Projet, objet de la convention initiale, la dénomination unique suivante :

**« Pôle d'échanges multimodal de Melun – REA 1 du périmètre ferroviaire
et PRO-DCE / REA 1 du périmètre intermodal urbain » »**

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.1. « IDENTIFICATION »

L'article 4.3.1.de la convention initiale « Identification » est modifié comme suit :

« Le financement du projet est assuré au titre du volet « mobilités » 2023-2027 en faveur du financement des opérations inscrites au titre du volet « mobilité multimodale » du contrat de plan Etat-Région 2021-2027, adopté par la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR2024-038 du 26 septembre 2024.

Les financeurs sont :

- L'Etat ;
- La Région Île-de-France ;
- Le Département de Seine-et-Marne ;
- La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;
- Île-de-France Mobilités ;
- SNCF Gares & Connexions. »

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1. « ESTIMATION DU COUT PREVISIONNEL DU PERIMETRE CONVENTIONNEL »

L'article 5.1. de la convention initiale « Estimation du coût prévisionnel du Périmètre conventionnel » est modifié comme suit :

« Le coût prévisionnel des dépenses relatives à la présente convention est évalué à **118 975 079 HT euros courants.**

L'estimation de ces dépenses inclut les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'une provision pour aléas et imprévus, déterminée au stade du dossier PRO. »

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2.3. « COUTS DETAILLES SNCF G&C DES SUBSTITUTIONS ROUTIERES »

L'article 5.2.3.de la convention initiale « Coûts détaillés SNCF G&C des substitutions routières » est modifié comme suit :

Années	Coût
2024	330 895 €
2025	3 563 671 €
2026	1 012 194 €
2027	2 838 319 €
Total	7 745 079 €

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3. « PLANS DE FINANCEMENT »

L'article 5.3.de la convention initiale « Plans de financement » est modifié comme suit :

« Les plans de financement de la convention, en euros courants, ont été arrêtés par les Parties à l'issue du comité des financeurs du 13 juin 2025 et du Comité des financeurs du 09 septembre 2025 pour le coût des substitutions routières. »

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.1. « PLANS DE FINANCEMENT PERIMETRE MOA SNCF GARES & CONNEXIONS »

L'article 5.3.1.de la convention initiale « Plans de financement périmètre MOA SNCF Gares & Connexions » est modifié comme suit :

« Le plan de financement de synthèse, s'agissant du périmètre SNCF Gares & Connexions, est le suivant :

Plan de financement de synthèse de la convention REA 1 – Périmètre ferroviaire - MOA SNCF Gares & Connexions Montant € courants HT et clefs de financement (Substitutions routières incluses)						
Etat	Région	CD77	CAMVS	SNCF G&C	IDFM	Total
18 206 697 €	51 001 371 €	1 684 968 €	3 132 457 €	21 938 505 €	17 121 081 €	113 085 079 €
16,10%	45,10%	1,49%	2,77%	19,40%	15,14%	100%

La réalisation de l'Opération nécessite la mise en place de moyens de substitution afin de garantir la continuité d'exploitation lors des interruptions d'exploitation.

Les frais des moyens de substitution sont financés, dans le cadre de la présente convention, par l'Etat, le CD77, la CAMVS, SNCF Gares et Connexions et IDFM.

Concernant la présente opération, le montant des moyens de substitution est estimé à 7 745 079 € € courants pour les années 2024 à 2027.

Le montant des autres postes de dépense (frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre, provision pour aléas et imprévus, travaux) est estimé à 105 340 000 € courants.

Le tableau de financement principal ci-dessus se compose de l'agrégation des éléments financiers tels que décrit aux articles 5.3.1.1 et 5.3.1.2. »

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.1.1. « PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU PERIMETRE FERROVIAIRE DU POLE (HORS SUBSTITUTIONS ROUTIERES) »

L'article 5.3.1.1. de la convention initiale « Plan de financement des travaux du périmètre ferroviaire du pôle (hors substitutions routières) » est modifié comme suit :

« Le plan prévisionnel de financement de la présente convention est établi en euros courants, comme suit :

»

Plan de financement de la convention relatif à la REA 1 ferroviaire – MOA SNCF G&C (hors substitutions routières) Montant € courants HT et clefs de financement							
	Etat	Région	CD77	CAMVS	SNCF G&C	IDFM	Total
Montants	13 466 709€	51 001 371€	1 569 566€	2 917 918€	20 435 960€	15 948 476€	105 340 000€
Clefs de financement	12,78%	48,42%	1,49%	2,77%	19,40%	15,14%	100%

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.1.2. « PLAN DE FINANCEMENT DES SUBSTITUTIONS ROUTIERES »

L'article 5.3.1.2. de la convention initiale « Plan de financement des substitutions routières » est modifié comme suit :

« Le plan prévisionnel de financement de la présente convention est établi en euros courants, comme suit :

Plan de financement de la convention relatif aux substitutions routières Montant € courants HT et clefs de financement						
	Etat	CD77	CAMVS	SNCF G&C	IDFM	Total
Montants	4 739 988 €	115 402 €	214 539 €	1 502 545 €	1 172 605 €	7 745 079 €
Clefs de financement	61,20%	1,49%	2,77%	19,40%	15,14%	100%

»

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2. « PLAN DE FINANCEMENT PERIMETRE MOA SPL »

L'article 5.3.2. de la convention initiale « Plan de financement périmètre MOA SPL » est modifié comme suit :

« Le plan prévisionnel de financement du présent avenant est établi en euros courants, comme suit :

Plan de financement de la convention relatif à la REA 1 intermodale urbaine – MOA SPL Montant € courants HT et clefs de financement						
Financement	Etat	Région	CD77	CAMVS	SPL MVSA (MOA)	Total
Montants	883 500 €	2 061 500 €	515 375 €	957 125 €	1 472 500 €	5 890 000 €
Clefs de financement	15%	35%	8,75%	16,25%	25%	100,00%

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4.5. « BENEFICIAIRES ET DOMICILIATION »

L'article 5.4.5. de la convention initiale « Bénéficiaires et domiciliation » est modifié comme suit :

« Les paiements sont effectués par virement bancaire auprès des bénéficiaires aux coordonnées suivantes :

RIB SNCF Gare & Connexions :

Compte en EUR (EURO)

IBAN(*) :

FR76 3000 4013 2800 0130 0309 404

BIC(*) :

BNPFRPPXXX

RIB(*) :

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	01328	00013803684	04	LA DEFENSE ENT (01328)

RIB SPL :

Titulaire du compte : MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

- Nom de la banque et localisation : ARKEA BEI PARIS
- Code établissement : 18829
- Code guichet : 75416
- Numéro de compte : 034613298 42
- Clé RIB : 22
- IBAN : FR76 182 9754 1603 4613 2984 222

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	Adresse de facturation	Nom du service
Etat	21/23 rue Miollis 75015 PARIS Tél : 01 40 61 86 60	DRIEAT – SPOT – UBSF spot.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Région Île-de-France	2 rue Simone VEIL 93400 SAINT-OUEN SUR SEINE	Pôle Finances – Direction de la comptabilité depot.subvention@iledefrance.fr
Département de Seine-et-Marne	Département de Seine-et-Marne Direction des Transports Hôtel du département CS 50337 77010 MELUN CEDEX Tel : 01 64 14 72 92	Service Administratif et Financier safdt@departement77.fr
CAMVS	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex Tél : 01 64 79 25 25	Direction Aménagement du Territoire – Service Mobilité Ksenija.do-calvario@camvs.com
SPL MVSA	297 Rue Rousseau Vaudran 77190 DAMMARIE LES LYS	Direction de l'Aménagement caroline.dosacramento@spl-mvsa.fr
Île-de-France Mobilités	41 rue de Châteaudun 75009 PARIS	Direction des Infrastructures – Projets Métros et Pôles (PMP)

La dématérialisation des factures s'inscrit dans une obligation totale au sein du secteur public depuis le 1er janvier 2020.

Toutes les entreprises doivent adresser leurs factures au secteur public sous forme électronique (cf. ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique). Les entreprises, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent utiliser la solution informatique gratuite et sécurisée "Chorus Pro" : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Pour toute aide, un accès à la documentation est disponible sur le site.

A titre dérogatoire, les appels de fonds adressés à la région Île-de-France ne pouvant être déposés dans Chorus Pro seront envoyés via le lien dédié, avec l'ensemble des pièces justificatives à l'adresse suivante : « depot.subvention@iledefrance.fr », dans l'attente de l'identification d'une solution technique dans Chorus Pro.

Modalités d'envoi des appels de fonds pour l'Etat :

Pour ce qui concerne les factures, elles devront comporter systématiquement les trois informations obligatoires de facturation :

- le numéro SIRET de l'Etat : **110 002 011 00044**

- le code du service exécutant : **CGFB200094** (code du CPCM)
- le **numéro de l'engagement juridique** (EJ) comportant 10 chiffres (réf opération ou bon de commande)

Le non-respect de ces informations est susceptible d'entraîner le rejet de la facture.

Il convient d'informer la DRIEAT par mail dès le dépôt des factures dans Chorus. »

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 « ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS (€) »

L'annexe 1 de la convention initiale « Échéancier prévisionnel des appels de fonds (€) » est modifiée comme suit :

Financiers	Part financée	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Etat	16,10%		2 239 199	3 823 407	4 187 540	4 187 540	2 412 387	1 356 623	18 206 698
RIF	45,10%		6 272 540	10 710 288	11 730 315	11 730 315	6 757 682	3 800 230	51 001 371
CD 77	1,49%		207 230	353 843	387 543	387 543	223 258	125 551	1 684 968
CAMVS	2,77%		385 254	657 816	720 465	720 465	415 051	233 407	3 132 457
IDFM	15,14%		2 105 682	3 595 427	3 937 849	3 937 849	2 268 543	1 275 731	17 121 081
SNCF G&C (MOA)	19,40%		2 698 166	4 607 086	5 045 856	5 045 856	2 906 852	1 634 689	21 938 505
TOTAL	100,00%		13 908 071	23 747 867	26 009 568	26 009 568	14 983 773	8 426 232	113 085 079

MOA SPL	2024	2025	2026	Total
Etat	-	88 350,00 €	795 150,00 €	883 500,00 €
Région Île-de-France	-	206 150,00 €	1 855 350,00 €	2 061 500,00 €
CD77	-	51 537,50 €	463 837,50 €	515 375,00 €
CAMVS	-	95 712,50 €	861 412,50 €	957 125,00 €
SPL MVSA (MOA)	-	147 250,00 €	1 325 250,00 €	1 472 500,00 €
TOTAL	-	589 000,00 €	5 301 000,00 €	5 890 000,00 €

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux.

Signé par toutes les Parties et notifiée le

Pour l'État,

Marc GUILLAUME

Préfet de la Région Île-de-France

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux.

Signé par toutes les Parties et notifiée le

Pour la Région Île-de-France,

Valérie PÉCRESSE

Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux.

Signé par toutes les Parties et notifiée le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Jean-François PARIGI

Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux.

Signé par toutes les Parties et notifiée le

Pour SNCF Gares & Connexions,

Alain QUINET,
Directeur général par intérim de SNCF Gare & Connexions

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux.

Signé par toutes les Parties et notifiée le

Pour Île-de-France Mobilités,

Laurent PROBST
Directeur Général

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux.

Signé par toutes les Parties et notifiée le

Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Franck Vernin

Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux.

Signé par toutes les Parties et notifiée le

Pour la SPL Melun Val de Seine Aménagement,

Sophie Drugeon

Directrice de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.18.162

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Kadir MEBAREK, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Emmanuel ADJOUADI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Philippe CHARPENTIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 46

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Hamza ELHIYANI, Julien GUERIN, Jérôme GUYARD, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

**OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MANDAT POUR LA REALISATION
D'ETUDES D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE - REQUALIFICATION DES
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES EN ENTREE DE VILLE A PRINGY**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement approuvés par ses actionnaires ;

VU l'article L.300-3 du Code de l'Urbanisme et l'article 1984 du Code Civil et suivants relatif aux conventions sous mandat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.20.125 en date du 1^{er} juillet 2024 approuvant la convention de mandat pour le lancement des études préalables nécessaires à la définition des conditions d'un projet de requalification des zones d'activités en entrée de ville Est de la commune de Pringy, à passer avec la Société publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.4.42.103 en date du 16 juin 2025 approuvant l'avenant n°1 au mandat pour la requalification des zones d'activités économiques en entrée de ville de Pringy, passé avec la Société publique Locale Melun Val de Seine Aménagement approuvant la modification de l'article 7 « rémunération du mandataire, modalités de paiement, avances » ;

VU la décision du Président n°92/2025 en date du 24 juin 2025 autorisant la signature du protocole de cofinancement de l'étude préalable et de définition portant sur la requalification des zones d'activités économiques en entrée de ville de Pringy portant une participation de l'EPFIF représentant au maximum 50% de l'étude et plafonnée à 50 000 € ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 12 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la notification du groupement de prestataires d'étude retenu n'a pu intervenir qu'à la fin du mois de juin 2025, et que le Comité de lancement s'est réuni en octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la durée prévisionnelle de l'étude est de 7,5 mois hors périodes de validation ;

CONSIDÉRANT que le mandat initial portait sur une durée de 18 mois, à compter de sa date de notification le 24 juillet 2024, et prenait donc échéance au 24 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la période de scrutin des élections municipales ne permettra pas d'obtenir les arbitrages nécessaires sur la période du printemps 2026, et implique un délai supplémentaire pour la finalisation des études et les arbitrages associés ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 (projet ci-annexé), avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, afin de proroger la convention de mandat de 9 mois, passant sa durée de 18 mois à 27 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2026 ;

PREND ACTE que cette prolongation du mandat implique 3 trimestres de rémunération supplémentaires, la rémunération forfaitaire de la SPL passant de 53 550 € HT à 80 730,29 € HT ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au conseil d'administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote et quittent la salle du conseil :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER

Adoptée à l'unanimité, avec 45 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-60848-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

Avenant n°2

Contrat de Mandat pour la
réalisation d'études
d'opportunité et de
faisabilité

-

Requalification des zones
d'activités économiques
en entrée de Ville à
Pringy



CONTRAT : Contrat de Mandat d'études préalables d'opportunités et de faisabilité pour la requalification des zones d'activités économiques (ZAE) en entrée de ville à Pringy.

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine

Adresse : 297 Rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-les-Lys

Comptable assignataire :

.....

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus dans les conditions fixées, selon la nature de la cession, par les articles L.2191-8 et R.2191-45 et suivants du Code de la Commande Publique.

Transmis en préfecture le :

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine Aménagement (CAMVS), représentée par M. Franck Vernin, son Président en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° en date du

Et, désignée dans ce qui suit par les mots ", l'Agglomération ou "le Mandant" ou "le Maître de l'Ouvrage"

D'une part,

ET :

La Société Melun Val de Seine Aménagement, Société Publique Locale dont le siège social est situé 297, rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-lès-Lys, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 792 751 182 00017, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sophie Drugeon, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 avril 2022,

Ci-après dénommée « Le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIV

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite développer une offre foncière destinée à l'accueil d'entreprises sur la partie Sud de son territoire qui fait l'objet d'une demande importante, mais sur laquelle, elle ne dispose cependant pas de suffisamment de fonciers pour répondre aux besoins existants.

C'est dans cette optique que le secteur d'activités économiques, situé en entrée de ville à Pringy, est étudié car il revêt un potentiel d'intensification urbaine en vue de maintenir les emplois en place et de permettre l'accueil de nouvelles entreprises.

Afin de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière d'une éventuelle opération d'aménagement public, dont le bon outil règlementaire sera déterminé dans le cadre de la mission (PLU, OAP, ZAC, PUP, PA...) sur ce secteur aujourd'hui privé, le Mandant a donc décidé de lancer un programme d'études préalables, qui a fait l'objet d'une **convention de mandat confiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le 23 juillet 2024.**

Un avenant n°1, signé le 9 juillet 2025, est ensuite intervenu afin d'intégrer l'évolution de la grille tarifaire de la SPL approuvée en Conseil d'Administration du 13 mars 2025 et de reventiler la rémunération initialement prévue en juin 2025 sur le mois de novembre 2025, celle-ci n'ayant pu être prise en raison d'une signature tardive de la convention de mandat.

Depuis la signature de l'avenant n°1, la réception des offres des groupements d'entreprises ainsi que l'analyse ayant conduit à la désignation d'un lauréat ont permis de préciser à la fois l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de l'étude et son calendrier prévisionnel.

Il apparaît qu'un lancement officiel de la mission ne pourra intervenir avant septembre 2025. Compte tenu d'une durée de réalisation estimée à 7,5 mois (hors délais de validation), **il est mécaniquement nécessaire de proroger la convention de mandat jusqu'en septembre 2026.**

Cette prolongation de neuf mois tient également compte du calendrier électoral, notamment des élections municipales, dont les conséquences pourraient entraîner un décalage de la troisième phase du projet — à savoir l'approfondissement du scénario retenu. Cette phase pourrait par ailleurs nécessiter un travail de pédagogie et d'appropriation auprès de la nouvelle équipe municipale, le cas échéant.

La prorogation de la convention s'accompagne d'une augmentation de la rémunération de la SPL afin de couvrir le délai supplémentaire de pilotage de la mission, sur la base trimestrielle de 8 925 € HT, soit 10 710 € TTC, pour les T1, T2 et T3 2026. Comme prévu dans l'avenant n°1, cette rémunération sera indexée sur l'indice SYNTEC à compter de l'année 2026.

Tel est l'objet de l'avenant n°2.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE MODIFIER LES ARTICLES DU CONTRAT INITIAL COMME SUIV :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION DE MANDAT INITIALE « ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU CONTRAT – DELAIS D'EXECUTION DES ETUDES »

Le Mandant notifiera au Mandataire le contrat de mandat d'études signé. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Lorsque le marché est soumis au contrôle de légalité, l'Agglomération informe le mandataire de la date à laquelle il aura été reçu par le Représentant de l'Etat,

Le mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

Le Mandataire s'engage à faire toute diligence pour faire réaliser par des tiers et pour présenter au Mandant les études confiées dans un délai de **27 mois** à compter de l'entrée en vigueur du présent mandat.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 LA CONVENTION DE MANDAT INITIALE « REMUNERATION DU MANDATAIRE, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES »

L'article 7 de la convention de mandat initiale, modifié par l'avenant n°1, est de nouveau modifié comme suit (**modifications en gras**) :

1.1. Montant de la rémunération du Mandataire

Le montant de la rémunération forfaitaire, telle qu'elle résulte de la décomposition du prix forfaitaire est de :

Montant HT : **80 730,29 €**

TVA au taux de 20 % : **16 146,06 €**

Montant TTC : **96 876,35 €**

Montant TTC (en lettres) : **quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-seize euros et trente-cinq centimes**

1.2. Forme du prix

Conformément à la grille tarifaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, approuvée en Conseil d'Administration du 13 mars 2025, il est appliqué une révision annuelle du coût jour sur la base de l'indice SYNTEC, à compter de l'année 2025.

La rémunération de la SPL est donc révisée de la manière suivante :

$$\text{Prix N} = \text{Prix N-1} \times (\text{indice 2} / \text{indice 1})$$

Avec :

- Prix N : coût jour ou forfait annuel révisé ;
- Prix N-1 : coût jour ou forfait annuel d'origine, ou le cas échéant dernier coût jour ou forfait annuel révisé ;

- Indice 1 : indice SYNTEC de référence, du mois de janvier de l'année N-2 (non applicable pour les contrats signés en année N-1) ;
- Indice 2 : indice SYNTEC du mois de janvier de l'année N-1.

En cas de résultat du calcul (indice 2 / indice 1) < 1, c'est-à-dire en cas d'évolution à la baisse de l'indice entre l'année N-2 et l'année N-1, la rémunération de la SPL ne pourra être diminuée. Dans ce cas : Prix N = Prix N-1.

Concernant les années dont l'indice n'est pas encore connu, une hypothèse d'augmentation de 3% par an, correspondant à une moyenne des évolutions antérieurement constatées, sera anticipée dans le cadre des PRD trimestriels et ce jusqu'à la fin du contrat.

1.3. Avance de rémunération

Le contrat ne fait pas l'objet d'une avance de rémunération.

1.4. Règlement de la rémunération

1.4.1. Modalités de règlement

La modalité de règlement retenue est trimestrielle et s'élèvera à hauteur de 8 925 € HT par trimestre, **hors révision, qui viendra en sus** :

Ventilation trimestrielle	Rémunération en € HT
T3 2024	8 925€ HT
T4 2024	8 925€ HT
T1 2025	8 925€ HT
T2 2025	8 925€ HT
T3 2025	8 925€ HT
T4 2025	8 925 € HT
T1 2026	9 060€ HT
T2 2026	9 060€ HT
T3 2026	9 060,29€ HT
Total	80 730,29 € HT

A l'expiration de la mission du Mandataire, telle que définie à l'article 9 ci-dessous, il sera établi un Décompte Général récapitulant le montant total des honoraires perçus par le Mandataire, au titre de l'exécution du contrat et fixant le solde restant dû, le cas échéant.

1.4.2. Délais de règlement et intérêts moratoires

Dans le cas du versement d'une avance, le délai maximum de paiement de l'avance est de : 30 jours, à compter de la notification du contrat;

Le délai maximum de paiement de la rémunération du Mandataire est de : 30 jours, à compter de la réception de la facture (demande d'acompte).

Lorsque la demande de paiement est transmise par voie électronique en application de l'article 1er de l'ordonnance

n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

Le défaut de paiement de la rémunération dans le délai fixé par le contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM}$$

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, le maître d'ouvrage sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du Code de la Commande Publique.

1.4.3. Mode de règlement

Le Mandant se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par virement établi à l'ordre du titulaire (joindre un RIB)

1.5. Présentation des factures au format dématérialisé

Toutes les entreprises sont concernées, depuis le 1^{er} janvier 2020, mais uniquement dans le cadre de leurs contrats conclus avec l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.),
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues,
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

- Un mode «flux» correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode «flux» s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS,

- Un mode «portail» nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.,
- Un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro,

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres stipulations du contrat initial et de son avenant n°1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et sera notifié par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Aménageur.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dammarie les Lys, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**
Le Président,

Franck VERNIN

**Pour la Société Publique Locale
Melun Val de Seine Aménagement,**
La Directrice Générale,

Sophie DRUGEON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.19.163

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

OBJET : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, et, notamment, son article 101 ;

VU le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme, et, notamment, ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signé le 14 décembre 2023 ;

VU la convention de mandat conclue sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en sa qualité d'assujettie à la redevance la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) Du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au système d'assainissement collectif
- 2°) D'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) Des coefficients de modulation

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de **0,356 €HT/m3** pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que le taux de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est calculé, pour l'année 2026, à la valeur de **0,572** pour l'assainissement ;

CONSIDERANT le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m3 ;

CONSIDERANT les éventuels impayés ou encore la différence entre le coefficient de modulation évaluée par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1 ;

CONSIDERANT que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, et que, le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes / communauté d'agglomération / métropole / le Syndicat, les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement, au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L.213-10-6 du Code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

FIXE, pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,2036 € HT / m³**,

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 43 voix Pour, 4 voix Contre et 18 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-61001-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.20.164

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

OBJET : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, et, notamment, son article 101 ;

VU le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme, et, notamment, ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU les différents contrats de délégation de service public d'eau potable ;

VU les conventions de mandat conclues sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, est redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) Du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable
- 2°) D'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) Des coefficients de modulation

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,148 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que le taux de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,423 pour l'eau potable ;

CONSIDERANT le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m³ ;

CONSIDERANT les éventuels impayés ou encore la différence entre le coefficient de modulation évaluée par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1 ;

CONSIDERANT que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine les sommes encaissées, à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable, au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L.213-10-5 du Code de l'Environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

FIXE, pour l'année 2026, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à : **0,0626 € HT / m³**,

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 44 voix Pour, 4 voix Contre et 17 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-61004-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.21.165

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

OBJET : LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'EAU (2025-2030)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Plan Départemental de l'Eau (2006-2011),

VU le Plan Départemental de l'Eau (2012-2016),

VU le Plan Départemental de l'Eau (2017-2024),

VU le Plan Départemental de l'Eau (2025-2030),

VU la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité pour la CAMVS de poursuivre son engagement en matière de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CAMVS de poursuivre sa stratégie en matière de la lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDERANT l'approbation la nouvelle Charte d'engagement du Plan Départemental de l'Eau (PDE), pour la stratégie 2025-2030,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle Charte d'engagement du Plan Départemental de l'Eau (PDE) pour la stratégie 2025-2030,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 1 voix Contre et 10 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-60976-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin



Charte d'engagement

Plan Départemental de l'Eau
Stratégie 2025-2030


PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
*Julien
Fayolle
Président*

**seine
&marne**
LE DÉPARTEMENT

 **CoDEau**
NOS TRADITIONS, VOTRE FUTURE

SOMMAIRE

1.PREAMBULE	2
2.OBJET	2
3.ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES	2
4.MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	2
5.LES SIGNATAIRES	2
6.ANNEXES	2



PRÉAMBULE

La Seine-et-Marne conjugue ruralité et urbanité : elle offre de vastes et riches surfaces naturelles tout en étant un pôle d'attraction démographique et économique dynamique. Le développement urbain et économique de Seine-et-Marne, qui représente 49 % de la superficie de l'Île-de-France, se cristallise principalement sur la frange ouest du territoire et s'appuie sur trois pôles de développement : Sénart, Marne-la-Vallée et le secteur de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. En parallèle, le territoire dispose de surfaces naturelles d'exception :

- 4 400 km de cours d'eau
- 140 000 ha d'espaces boisés (24 % de sa surface)
- 338 700 ha de surfaces agricoles (58 % de sa surface)
- Le secteur de la Bassée, plus grande zone humide de l'Île-de-France
- 15 500 ha de zones humides préservées et inventoriées

Alors même qu'il s'agit de l'un des départements français au plus fort taux de croissance de population (1,4 millions d'habitants), il connaît un vif enjeu de protection des ressources naturelles, et notamment des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le territoire départemental accueille en effet deux nappes souterraines stratégiques (Champigny et Beauce), complétées d'une nappe alluviale (Bassée) qui permettent l'alimentation en eau des Seine-et-Marnais, mais également des Franciliens.

Néanmoins, cette ressource en eau bien que généreuse subit des pressions anthropiques importantes liées au développement économique territorial ou encore aux activités agricoles conventionnelles, mais aussi, des contraintes naturelles, qui mettent en péril la qualité de l'eau consommée. La Seine-et-Marne a effectivement connu des épisodes de dégradations importants de la qualité de la ressource en eau jusqu'à atteindre le seuil de la non-conformité pour 235 000 habitants (40 % des communes), en 2006.

Le Plan Départemental de l'Eau 1 (2006-2011)

Face à ces constats alarmants, tous les acteurs de l'eau se sont fédérés, aboutissant à la création d'un premier Plan Départemental de l'Eau (PDE) en 2006 pour une durée de cinq ans, signé par l'État, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et l'Union des Maires avec pour objectif le retour à une alimentation en eau potable conforme pour tous les Seine-et-Marnais.

Le Plan Départemental de l'Eau 2 (2012-2016)

Malgré les améliorations obtenues à l'issue de ce premier Plan, il est apparu indispensable de poursuivre la démarche avec un deuxième Plan en 2012 pour cinq nouvelles années d'actions, avec l'appui complémentaire de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI). Ce deuxième Plan a permis des avancées considérables à la fois sur la conformité de l'eau, la qualité des stations d'épuration, ou encore, sur l'engagement des communes dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le Plan Départemental de l'Eau 3 (2017-2024)

L'évolution réglementaire induite par les lois MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) d'une part, et par le déploiement de la Directive inondation d'autre part, a imposé la nécessité de prendre en compte l'évolution de la gouvernance et la prévention des inondations. Les événements climatiques de mai et juin 2016 avec des inondations historiques sur le Loing ont confirmé la prééminence de cette thématique. Ainsi, tous les acteurs de l'eau du département, conscients que la meilleure solution pour relever tous les défis, à poursuivre ou nouvellement apparus, était de rester unis autour d'un outil commun, ont décidé, le 12 septembre 2016, de poursuivre la démarche PDE avec un troisième Plan.

Ces 3 plans ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

- Plus de 193 000 habitants ont retrouvé une eau conforme au robinet (+ de 200 communes concernées) : 22 projets d'interconnexion, 23 projets d'unités de traitement, nouvelles ressources...
- De 210 communes en 2007 à 277 en 2021 ayant un rendement des réseaux d'eau potable supérieur à 80 %
- Protection des captages : de 319 captages sans protection en 2007 à 119 en 2021 dont 77 % avec procédure en cours
- 109 stations d'épuration (STEP) construites ou reconstruites depuis 2007
- Le Trophée ZÉRO PHYT'Eau : plus de 200 communes récompensées
- La constitution d'une boîte à outils d'actions préventives agricoles
- L'évolution de la gouvernance : plus de 600 MOA dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des rivières en 2006 à 231 en 2022
- Elaboration et mise en œuvre de documents de planification stratégiques : SDAEP Qualité, SDAEP Secours, SDASS EU1 et SDASS EU2, SDASS EP, La Charte NATUR'EAU 77...
- Le Forum Départemental de l'Eau de 2023 a permis d'informer et de sensibiliser plus de 200 élus et acteurs publics de l'eau et près de 222 collégiens aux enjeux de l'eau en Seine-et-Marne
- Plus de 800 M€ d'aides apportés aux collectivités depuis 2007...

Après ces trois Plans Départementaux de l'Eau, ce nouveau plan vise à poursuivre l'engagement de l'intégralité des acteurs de l'eau dans la protection de la ressource et des milieux aquatiques et le renforcement de la qualité de l'eau. Cette nouvelle Stratégie du PDE intègre et anticipe les impacts du changement climatique, qui sont de plus en plus importants et dévastateurs pour les ressources et la qualité de vie humaine.



2

OBJET



La présente Charte vise à formaliser les engagements de l'ensemble des signataires, membres du Comité Départemental de l'Eau (CoDEAU), qui constitue l'instance de gouvernance et de validation politique de la Stratégie Départementale de l'Eau pour la période 2025-2030.

L'engagement des signataires porte à la fois sur l'atteinte des objectifs inscrits dans la stratégie départementale de l'eau 4, et sur les modalités de collaboration et de gouvernance mises en œuvre pour atteindre ces objectifs. Cette coopération est le fondement de la stratégie, et permet de promouvoir et de mettre en œuvre des actions cohérentes à l'échelle départementale, tout en respectant l'indépendance, les missions et rôles de chacun.

Le Plan Départemental de l'Eau – Stratégie 2025-2030

Cette stratégie a été élaborée en concertation fine avec l'ensemble des signataires et des partenaires. Elle fait suite à trois précédents Plans Départementaux de l'Eau et s'inscrit dans la continuité de l'action publique et privée en faveur d'une **meilleure gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques**. Cette présente stratégie intègre particulièrement les enjeux forts **d'adaptation au changement climatique** relatifs à la gestion de l'eau.

Elle repose sur **trois piliers thématiques** identifiés collectivement lors des ateliers de concertation. Ces trois piliers se déclinent en objectifs stratégiques, en objectifs opérationnels et en sous objectifs (Annexe n°1). Le premier pilier, « **rendre la Seine-et-Marne résiliente aux phénomènes extrêmes** », traite d'une part des enjeux d'inondation et de ruissellement, et de l'autre des enjeux de sécheresse afin de limiter leur apparition mais aussi leurs impacts. Le second pilier, « **aménager durablement la Seine-et-Marne pour préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques** », intègre deux objectifs stratégiques concernant la prise en compte des enjeux eau dans l'aménagement du territoire, et la préservation, la protection et la restauration des milieux aquatiques. Le troisième et dernier pilier, « **garantir une qualité de l'eau pour satisfaire tous les usages** », se focalise sur la qualité de l'eau et intègre plusieurs volets : la lutte contre les pollutions diffuses ; la distribution d'une eau conforme à tous les Seine-et-marnais ; et la lutte contre les pollutions ponctuelles.

Les signataires de la Charte, membres du CoDEAU s'engagent à se mobiliser pour l'atteinte de ces objectifs partagés sur la période 2025 -2030.

Les objectifs identifiés en matière de gouvernance

Malgré des avancées notables, de nombreux défis subsistent et exigent une réponse opérationnelle et collective notamment pour adapter la ressource en eau, les milieux aquatiques et plus globalement, le territoire, aux impacts actuels et à venir du changement climatique.

Les quatre sessions de concertation menées pour élaborer la future stratégie ont permis d'identifier **six constats desquels découlent six objectifs**, visant à établir une gouvernance renouvelée facilitant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie. Il a donc été convenu de revoir le modèle de gouvernance de manière à pouvoir répondre aux six objectifs suivants :

- Redonner du sens politique aux actions du PDE et remettre les élus au centre des décisions ;
- Mieux intégrer la Maîtrise d'Ouvrage dans les instances décisionnelles ;
- Ne pas complexifier la gouvernance de l'eau en rajoutant de nouvelles strates ;
- S'assurer que les propositions devant appeler un engagement politique aient bien été concertées et fassent consensus pour éviter de mettre en difficulté les acteurs ;
- Garder de la souplesse ;
- Partager et impliquer davantage les acteurs du territoire dans le PDE.

Ces objectifs approuvés par l'ensemble des partenaires trouvent leur réponse dans le modèle de gouvernance de la Stratégie 2025-2030 du PDE et dans la présente Charte, dont les signataires s'engagent à contribuer à leur atteinte.

Ainsi, la Charte du Comité Départemental de l'Eau, nouvelle instance politique du PDE a pour objectif de **formaliser l'engagement des signataires pour la protection et la meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques en Seine-et-Marne**.



ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Seuls les membres du CoDEAU sont amenés à signer la présente charte, qui vise à formaliser les engagements des signataires en faveur de l'atteinte des objectifs inscrits dans la stratégie départementale de l'eau 4. Ces engagements sont d'ordre moral et politique et non juridique.

Les signataires de la Charte s'engagent, dans la limite de leurs compétences et leurs domaines d'intervention, à :

- Concourir à l'atteinte des objectifs de la stratégie 2025-2030 du Plan Départemental de l'Eau.
- Porter, dans leurs propres programmes, les orientations de la stratégie Départementale de l'Eau 2025-2030.
- Mettre en œuvre les actions de la stratégie de manière active pour ce qui les concerne et dans la mesure de leurs prérogatives et de leurs capacités financières.
- Actionner tous les leviers disponibles pour atteindre les objectifs de la stratégie en mobilisant les moyens humains nécessaires pour assurer son suivi et la mise en œuvre de ses actions.
- Assurer la communication en interne et en externe de la démarche de la Stratégie 2025-2030 afin de la diffuser largement auprès des partenaires et du grand public.
- Veiller à la cohérence et à la complémentarité des actions menées par les membres du CoDEAU avec celles des acteurs locaux et soutenir ces derniers dans la mise en œuvre des dites actions.
- Relayer les retours d'expérience pour alimenter les réflexions et promouvoir et valoriser les actions menées par les signataires de la charte, avec leur accord, et dans la limite de la confidentialité des données transmises et de la propriété intellectuelle.
- Partager les données collectées.

Par ailleurs, pour garantir un cadre de travail et de coopération efficace, les partenaires de la Charte s'engagent mutuellement aux principes de :

- Respecter le règlement intérieur du CoDEAU 77 annexé à la présente Charte (annexe n°2).
- Participer activement aux instances de gouvernance, notamment au Comité Départemental de l'Eau et aux Groupes de Travail, afin de déterminer collectivement des actions répondant aux objectifs de la stratégie ; ce qui implique d'être présent ou représenté à chaque réunion du CoDEAU 77.
- Partager de manière éclairée toutes les informations pertinentes et assurer la transparence des informations.
- Respecter le niveau de confidentialité des informations communiquées.
- Privilégier la recherche permanente du consensus et respecter les différences de point de vue des uns et des autres, pour favoriser un dialogue constructif et serein dans le respect mutuel.
- Être force de proposition et collaborer pour atteindre les objectifs de la stratégie.



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE



Entrée en vigueur et durée

La Charte entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2030.

Gouvernance

La Stratégie 2025-2030 du Plan Départementale de l'Eau repose sur des ambitions clairement identifiées réparties en 3 piliers stratégiques phares, déclinés en objectifs. Le modèle de gouvernance, auquel participeront activement les signataires de la Charte et d'autres partenaires, se veut particulièrement souple afin de permettre une **stratégie évolutive et adaptable**.

La gouvernance de la stratégie s'articule autour de plusieurs organes :

- **Le Comité Départemental de l'Eau (CoDEau 77)**, dont les signataires de la présente charte sont membres, est le garant de la stratégie et de sa mise en œuvre opérationnelle. C'est l'instance politique de validation et d'engagement des structures membres. Co-présidé par le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et par le Préfet de Seine-et-Marne, il se réunit au moins une fois par an. Le fonctionnement de cette instance est régi par un Règlement Intérieur (annexe n°2).
- **Le BurEAU 77** constitue la structure pivot de la gouvernance et de l'animation. Il a un rôle de coordination et de suivi. Il propose notamment les ordres du jour du CoDEau 77, et s'assure que les propositions ou orientations à faire valider par le CoDEau 77 aient bien été validées et partagées par l'ensemble des structures.
- **Les groupes de travail (GT)** sont mobilisés en fonction des questions identifiées par le CoDEau 77, qui désigne un pilote ainsi que la liste de ses membres pour travailler sur une thématique pour une durée définie. Les membres ne sont pas forcément membres du CoDEau 77 (membres associatifs, experts techniques...).
- **Le Forum Départemental de l'Eau**, organisé une fois par an, permet de réunir l'intégralité des acteurs de l'eau pour échanger sur des thématiques ciblées. Cette instance peut informer, sensibiliser autant que questionner. Le CoDEau 77 peut questionner le Forum sur des thématiques précises, et le BurEAU 77 analyse les réponses aux questions. De plus, le Forum permet de faire remonter des besoins de terrain.

Contrairement aux Plans précédents dont les actions étaient toutes préalablement établies, cette stratégie se veut plus flexible afin de s'adapter aux contextes politiques et financiers ainsi qu'aux enjeux du moment. Ainsi, le CoDEau77 aura la possibilité de revoir certains objectifs, tant sur les moyens que les résultats à atteindre. Il pourra également définir de nouvelles actions en missionnant un groupe de travail dédié qui devra en définir les modalités de mise en œuvre. Ces nouvelles actions enrichiront par la suite, dès lors que le CoDEau les aura validées, le programme d'actions annexées à la stratégie qui liste et décrit les actions reconduites du PDE3 ainsi que les nouvelles identifiées lors du processus d'élaboration de cette stratégie.

Ce modèle de gouvernance s'appuie sur des instances existantes mais remaniées. L'enjeu de ce modèle est bel et bien de faciliter la **remontée d'informations, le dialogue entre les institutions, l'apport de réponses qui fassent consensus**. Il assure une **flexibilité** nécessaire aux enjeux eau rencontrés par le territoire, qui ne cessent d'évoluer dans le temps.

Communication et animation

En termes de communication, chaque signataire est responsable de l'information et de la sensibilisation de ses publics sur la ressource en eau et les milieux aquatiques en Seine-et-Marne. Une identité graphique visant une meilleure cohérence sera mise à disposition par le Département, laquelle les signataires s'engagent à utiliser largement. Les signataires s'engagent à communiquer autant que faire se peut sur la Stratégie Départementale de l'Eau 4, ses objectifs et ses actions, par tous les canaux disponibles.

Concernant le partage de l'information entre les signataires, le Département a mis à disposition des membres une liste de diffusion et veille à proposer de nouveaux outils numériques en tant que de besoin. Chacun s'engage à faire connaître à l'ensemble des signataires ses actions en lien avec les piliers stratégiques de la stratégie.

Le déroulement des séances et les modalités d'animation du CoDEAU sont régis par le Règlement Intérieur (annexe n°2).



LES SIGNATAIRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.22.166

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

**OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET CONTRAT
D'ENGAGEMENT DE L'INDEMNITE COMMUNAUTAIRE POUR LES
ETUDIANTS EN MEDECINE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1511-8 ;

VU les articles D1511-52 à D1511-56 du [Code Général des Collectivités Territoriales](#) Décret n°2005-1728 du 30 décembre 2005 relatif aux indemnités attribuées aux étudiants en médecine ;

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L.1434-4 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé ARS – DOS n°18-457 du 1^{er} mars 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin

VU l'arrêté ARS – DOS n° 2022/1167 portant sur la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisance ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2021.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) de 2nde Génération et le diagnostic territorial de santé ;

VU la délibération n°2021.2.44.70 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant l'attribution d'une indemnité d'études pour les étudiants en premier et second cycles inscrits en faculté de médecine ;

VU la délibération n°2021.4.13.103 du 28 juin 2021 approuvant le contrat d'engagement et le règlement d'attribution de l'indemnité communautaire en faveur des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire ;

VU la délibération n°2022.5.10.92 du 27 juin 2022 approuvant les nouveaux contrat d'engagement et règlement d'attribution, qui présentent deux évolutions : élargir l'éligibilité, initialement limitée aux étudiants en deuxième année de médecine, à tous les étudiants du 1^{er} et 2nd cycles, et réduire le périmètre du stage au territoire de la CAMVS, ou à défaut de la Seine-et-Marne, lorsque l'offre de stage le permet. Ces évolutions sont sans impact sur le budget prévisionnel global de ce dispositif ;

VU la délibération n°2023.5.37.143 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 approuvant les nouveaux Règlement d'attribution et Contrat d'engagement, qui élargit l'éligibilité de l'indemnité communautaire aux internes en médecine ;

VU la délibération n°2024.5.27.132 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2024 approuvant les nouveaux Règlement d'attribution et Contrat d'engagement, qui élargit l'éligibilité de l'indemnité communautaire aux étudiants inscrits dans toutes les Universités situés sur le territoire national ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que la fiche action n°2 du CLS de 3^{ème} Génération tend à favoriser l'accueil des professionnels de santé sur le territoire pour contribuer à l'installation de nouveaux médecins, notamment

grâce à une indemnité en faveur des étudiants en professions médicales ;

CONSIDERANT que la CAMVS a fixé les modalités et les conditions d'attribution de cette indemnité d'études et que le Président a désigné, par arrêté, les membres du Comité de Sélection ;

CONSIDERANT que l'attribution de l'indemnité d'études a été formalisée, et que 18 étudiants en bénéficient actuellement (4 pour la promotion 2021-2022, 6 pour la promotion 2022-2023, 3 pour la promotion 2023-2024 et 5 pour la promotion 2024-2025), et que le quota annuel d'étudiants admissibles à l'indemnité est de 20 étudiants ;

CONSIDERANT que plusieurs étudiants intéressés par l'indemnité des promotions précédentes sont des étudiants français effectuant leurs études en Roumanie, et que les diplômes délivrés par ses Universités sont reconnus en France ;

CONSIDERANT que la volonté de la CAMVS est de s'assurer de la sincérité de l'engagement des étudiants candidatant pour bénéficier de l'indemnité communautaire, et de suivre l'évolution de son projet professionnel pendant les études, afin de vérifier sa compatibilité avec les engagements de l'indemnité communautaire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles versions du Contrat d'engagement et Règlement d'attribution projet ci-annexé), qui :

- Permettent d'élargir l'attribution de l'indemnité communautaire à l'ensemble des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire, quelle que soit leur université de rattachement, à condition que la formation délivrée soit reconnue en France,
- Modifient la procédure d'admission en rendant l'audition des étudiants obligatoire ;
- Modifient le formulaire d'actualisation annuelle des données, en y intégrant une section relative à l'évolution du projet professionnel de l'étudiant.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'engagement (projet cadre ci-annexé) avec chaque étudiant éligible au versement de l'indemnité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-61261-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin



REGLEMENT COMMUNAUTAIRE
RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE
INDEMNITE POUR LES ETUDIANTS EN
MEDECINE ET EN CHIRURGIE DENTAIRE

Sommaire

CADRE JURIDIQUE	3
TEXTES DE REFERENCE	3
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE	4
PUBLICS ELIGIBLES	4
ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE.....	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION	4
1. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE.....	4
2. CONDITION D'ASSIDUITE	5
3. CAS SPECIFIQUES	5
ARTICLE 4 : CANDIDATURE ET MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'INDEMNITE.....	6
1. OUVERTURE DES CANDIDATURES	6
2. MODALITES DE CANDIDATURE.....	6
3. PROCEDURE D'ATTRIBUTION	6
4. CONTROLE DE LA CAMVS	7
ARTICLE 5 : ACTUALISATION ANNUELLE DES INFORMATIONS DU BENEFICIAIRE	7
ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA FIN DU VERSEMENT DE L'INDEMNITE	8
ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT	8
ARTICLE 7 : CAS DE REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITE PERÇUE.....	8
ARTICLE 8 : REGLEMENT DE LITIGES.....	9
ANNEXES.....	9
<i>Annexe A</i> : Dossier de Candidature	9
<i>Annexe B</i> : Dossier de l'Actualisation Annuelle des Informations du Bénéficiaire	12

Le présent Règlement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a pour objet de fixer la nature, le montant et les conditions d'attribution d'une indemnité d'études, par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour les étudiants en médecine ou en chirurgie dentaire.

Ce Règlement s'applique à partir de la rentrée de 2025-2026.

CADRE JURIDIQUE

TEXTES DE REFERENCE

- ❖ Article L.1434-4 du Code de la Santé Publique, modifié par Loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 – art. 51 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2020
- ❖ Article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 – art. 5 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation de notre Système de Santé
- ❖ Article L.162-47 Code de la Sécurité Sociale modifié par Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2008
- ❖ Articles D.1511-52 à D.1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales Décret n°2005-1728 du 30 décembre 2005 relatif aux indemnités attribuées aux étudiants en médecine prévues à l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ Articles R.1511-44 à R.1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux aides à l'offre de soins dans les zones déficitaires Décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005 pris pour l'application du I de l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ Arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé
- ❖ Arrêté ARS – DOS n°18-457 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin - Recueil des actes administratifs spécial N°IDF-007-2018-03 publié en Mars 2018
- ❖ Arrêté ARS – DOS n° 2022/1167 portant sur la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ❖ Délibération du Conseil Communautaire n°2021.1.19.19 du 11 février 2021 relative au Contrat Local de Santé
- ❖ Délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.44.70 du 29 mars 2021 approuvant le versement d'une indemnité communautaire pour les étudiants en professions médicales (médecine, chirurgie dentaire) ;
- ❖ Délibération du Conseil Communautaire n°2021.4.13.103 du 28 juin 2021 approuvant le contrat d'engagement et le règlement d'attribution de l'indemnité communautaire en faveur des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire.
- ❖ Délibération du Conseil Communautaire n°2022.5.10.92 en date du 27 juin 2022 approuvant les nouveaux Règlement d'attribution et Contrat d'engagement, qui précisent, notamment, le

périmètre géographique des stages ambulatoires et élargit l'éligibilité aux étudiants inscrits en 1^{er} et 2nd cycles

- ❖ Délibération du Conseil Communautaire n°2023.5.37.143 en date du 9 octobre 2023 approuvant les nouveaux Règlement d'attribution et Contrat d'engagement, qui élargit l'éligibilité de l'indemnité communautaire à l'ensemble des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire, y compris les étudiants inscrits en 3^{ème} cycle.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

PUBLICS ELIGIBLES

– **Formations éligibles**

Etudiants en médecine et en chirurgie dentaire, en 1^{er}, 2nd et 3^{ème} cycle, inscrits dans une Université délivrant une formation reconnue en France et éligible à l'inscription à l'Ordre National des Médecins.

Le nombre maximum d'étudiants éligibles à l'indemnité est fixé à 20 étudiants par an.

– **Age**

Aucune condition d'âge n'est requise.

– **Nationalité**

Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou étranger/étrangère en situation régulière en France depuis le 1er janvier de l'année de début du cycle de formation et sur la période du contrat.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE

Les étudiants-admis pour bénéficier de l'indemnité, en bénéficieront pendant une durée de 5 ans maximum, dans le respect des conditions d'attribution mentionnées à l'article 3 du présent Règlement.

L'indemnité proposée correspond à un montant de 600 euros par mois, sur 10 mois par an, pendant 5 ans maximum. Le montant exact de l'indemnité peut varier en tenant compte d'un indice d'inflation. Il est défini annuellement par le Comité de Sélection de l'indemnité puis inscrit dans les Contrats d'engagement des étudiants signataires.

Le principe est le versement périodique par virement bancaire.

L'indemnité doit être déclarable au titre des impôts sur le revenu, et est cumulable avec la bourse de l'Etat (CESP – Contrat d'Engagement de Service Publique) et avec les bourses sur critères sociaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'indemnité est versée en contrepartie d'un engagement à :

- ❖ Exercer son activité principale, à hauteur de 50% minimum d'un ETP (Equivalent Temps Plein), sur le territoire communautaire de la CAMVS, et, dans un délai d'un an maximum suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire, une activité de médecine générale ou spécialiste ou de chirurgie dentaire, en ambulatoire :
 - Libéral (seul, associé ou collaborateur d'un cabinet médical ou d'une maison de santé)

- Salarial (dans un centre de santé ou collaborateur salarié d'un médecin libéral)

Le nombre d'années d'exercice dans ces conditions est équivalent à celui pendant lequel l'indemnité a été perçue.

- ❖ Ne pas souscrire à d'autres engagements contractuels ne permettant pas le respect de l'engagement d'installation sur le territoire communautaire
- ❖ Faire connaître au Président de la CAMVS le choix d'implantation à la fin des études, par lettre recommandée avec accusé réception.
- ❖ Six mois avant la fin du versement de l'indemnité, le Bénéficiaire s'engagera à passer une audition auprès du Comité de Sélection pour faire le point sur son projet professionnel et d'implantation.
- ❖ Dans un délai maximum d'un an, suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire, adresser au Président de la CAMVS, par courrier recommandé avec accusé de réception, une copie du Diplôme et le document officiel attestant de l'installation effective sur le territoire communautaire.

2. CONDITION D'ASSIDUITE

Le Bénéficiaire doit être assidu à sa formation. En cas de manque d'assiduité, la CAMVS se réserve le droit de réévaluer l'attribution de l'indemnité.

3. CAS SPECIFIQUES

– ***Redoublement***

Le Bénéficiaire en situation de redoublement, c'est-à-dire, la non-validation totale d'une année, doit en informer la Communauté d'Agglomération au moment des inscriptions pour l'année suivante (actualisation annuelle des informations – article 5 du présent Règlement), et préciser les raisons et circonstances ayant conduit à ce redoublement. Le redoublement donne lieu à la suspension de l'indemnité pendant l'année du redoublement.

– ***Suspension***

Le Bénéficiaire a la possibilité de suspendre sa formation s'il obtient l'accord de son institut de formation. Une suspension n'est pas considérée comme un redoublement lorsque l'étudiant reprend sa formation au stade où il l'avait suspendue.

La suspension de la formation donne lieu à la suspension concomitante de l'indemnité.

– ***Interruption des études***

L'interruption des études entraîne l'interruption du versement de l'indemnité, et la somme, préalablement perçue par le Bénéficiaire, devra être remboursée.

L'interruption des études pour des raisons médicales graves (hospitalisation, traitement médical lourd) ou de congé de maternité ou de paternité, et sur présentation d'un certificat médical, entrainera une suspension du versement de l'indemnité. La reprise du versement se fera à condition que le Bénéficiaire réintègre sa formation à l'issue de l'interruption.

En cas de décès du Bénéficiaire, le Comité de Sélection se réserve le droit d'étudier le cas et de décider de la redevabilité ou non de la famille.

– **Stage**

L'indemnité est maintenue durant toutes les périodes de stage intégré au cursus. Les stages devront être effectués sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (ou, à défaut, sur le Département de Seine-et-Marne).

– **Changement de situation**

En cas de changement de situation durable affectant les conditions d'éligibilité ou d'attribution de l'indemnité en cours de l'année universitaire, le Bénéficiaire est tenu d'en avertir la Communauté d'Agglomération dans un délai d'un mois à compter de la date du changement en question.

ARTICLE 4 : CANDIDATURE ET MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'INDEMNITE

1. OUVERTURE DES CANDIDATURES

Les candidatures commencent **au mois de juillet précédant la rentrée universitaire.**

2. MODALITES DE CANDIDATURE

L'étudiant doit faire acte de candidature au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de la rentrée, et fournir l'intégralité des documents demandés dans ces mêmes délais. Tout dossier incomplet au-delà de ce terme sera rejeté.

Il doit envoyer son dossier de candidature :

- ❖ Par courriel, à l'adresse mail unique ci-dessous :
E-mail : indemnite.etudiant@camvs.com
Tél. : 01 64 79 25 89
- ❖ Ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Président de la CAMVS, et envoyée à l'adresse de la Communauté d'Agglomération :
297, Rue Rousseau Vaudran
CS30187
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex

Le dossier de candidature est constitué de la liste des pièces figurant dans l'« Annexe A » du présent Règlement.

3. PROCEDURE D'ATTRIBUTION

– **Instruction et décision**

Le Comité de Sélection, présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, est chargé de l'instruction des candidatures.

Il est composé de :

- ❖ Cinq conseillers communautaires,

- ❖ Le cas échéant, des personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine concerné.

Il étudie les dossiers de candidatures et émet des avis motivés, notamment, sur le projet professionnel présenté, avant de décider de retenir ou de rejeter les candidatures correspondantes.

Les candidats sont par la suite auditionnés par le Comité de sélection, afin d'approfondir les projets professionnels et affiner leurs compatibilités avec les besoins du territoire.

– **Notification**

Toute décision afférente à une demande d'indemnité est notifiée à l'étudiant par le Président de la Communauté d'Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun duplicata ne sera délivré.

En cas de rejet de la demande, le motif sera précisé dans la notification.

Deux voies de recours sont ouvertes :

1) Le recours gracieux qui vaut demande de réexamen du dossier.

Ce recours gracieux doit se faire exclusivement par courrier postal adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence de l'administration pendant deux mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet.

2) Le recours contentieux.

Il doit être introduit auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de notification de rejet du recours gracieux.

4. CONTROLE DE LA CAMVS

La Communauté d'Agglomération exerce un contrôle sur les pièces des dossiers réceptionnés.

En cas de déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse ou d'attribution par erreur d'instruction, la CAMVS pourra demander au Bénéficiaire le remboursement intégral ou partiel des sommes indûment perçues.

ARTICLE 5 : ACTUALISATION ANNUELLE DES INFORMATIONS DU BENEFICIAIRE

A chaque rentrée universitaire, le Bénéficiaire doit actualiser ses données, en envoyant le formulaire et les pièces justificatives figurant à l'«*Annexe B* » du présent Règlement, au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de la rentrée.

L'actualisation des données peut être effectuée :

- ❖ Par courriel, à l'adresse mail unique ci-dessous :
E-mail : indemnite.etudiant@camvs.com
Tél. : 01 64 79 25 89
- ❖ Ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Président de la CAMVS, et envoyée à l'adresse de la Communauté d'Agglomération :
297, Rue Rousseau Vaudran

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA FIN DU VERSEMENT DE L'INDEMNITE ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

- ❖ Le versement de l'indemnité s'arrête après l'écoulement du nombre d'années contractuel pendant lequel l'étudiant en a bénéficié, selon les modalités précisées à l'article 2 du présent Règlement.
- ❖ Six mois avant la fin de la 6^{ème} année d'étude ; le Bénéficiaire sera auditionné par le Comité de Sélection pour faire le point sur son projet professionnel et d'implantation.
- ❖ A la fin de ses études, le Bénéficiaire devra faire connaître au Président de la CAMVS son choix d'implantation par lettre recommandée avec accusé réception.
- ❖ Dans un délai maximum d'un an, à la suite à l'obtention de son Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire, le Bénéficiaire adressera au Président de la CAMVS, par courrier recommandé avec accusé de réception, une copie de ce dernier et le document officiel attestant de son installation sur le territoire communautaire.

ARTICLE 7 : CAS DE REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITE PERÇUE (SANCTIONS)

En cas de **non-respect des engagements d'installation et d'exercice**, le remboursement de l'indemnité perçue est dû conformément aux articles D.1511-55 et 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ❖ En totalité en cas de non-installation dans le délai prévu contractuellement (un an maximum à la suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire). Le remboursement est exigible en intégralité au plus tard le lendemain de l'écoulement de ce délai.
- ❖ En partie si la durée d'installation est inférieure à la durée pendant laquelle l'indemnité a été perçue, à proportion de la durée d'exercice sur le territoire.
- ❖ Dans les deux précédents cas, en complément du remboursement des sommes perçues, une sanction contractuelle de 100€ par mois d'indemnité perçue sera exigible pour les années d'études **en 3^{ème} cycle**.

En cas de **non-respect de la condition d'assiduité ; de redoublement, de suspension de la formation ; de changement de situation ; ou d'interruption des études**, la CAMVS se réserve le droit d'étudier les dossiers, au cas par cas, et, toute somme indûment perçue, sur avis du Comité de Sélection, devra être remboursée.

En cas de **non-respect de la procédure d'actualisation annuelle des informations du Bénéficiaire**, une relance sera effectuée. En l'absence de réponse, l'indemnité sera interrompue et le remboursement des sommes perçues sera exigé.

En cas de **non-respect des dispositions relatives à la fin du versement de l'indemnité et du Contrat d'Engagement**, une relance sera effectuée. En l'absence de réponse, le remboursement de la somme perçue sera exigé.

Lorsqu'un étudiant est tenu de reverser tout ou partie du montant de la bourse, un courrier lui notifiant l'ordre de reversement lui est adressé par le Trésorier Public.

A réception de l'avis des sommes à payer, l'étudiant a la possibilité de solliciter auprès des services du Trésor Public (situés à Melun), l'échelonnement du remboursement de la somme due.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de différend portant sur l'application du présent Règlement, un accord amiable sera recherché par les parties.

Si le différend persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun, situé 43, rue Charles de Gaulle, case postale 8630, 77000 Melun. Adresse internet (url) : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>. Le présent contrat tombe sous les règles du droit français en vigueur à la date de la signature.

ANNEXES

Annexe A : Dossier de Candidature

CONSTITUTION DU DOSSIER

1. Formulaire de dépôt de candidature dûment rempli
2. Curriculum vitae
3. Pièce d'identité en cours de validité
4. Relevés de notes de l'année précédente
5. Certificat de scolarité
6. Projet professionnel : Ce projet doit prendre la forme d'une lettre de motivation, à adresser au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Il détaille le projet professionnel (de spécialité, type d'exercice, etc...), ainsi que, les motivations à s'installer sur le territoire de la CAMVS. Ce document ne devra pas excéder les trois pages.
7. Relevé d'Identité Bancaire

Le dossier complet est à envoyer, **au plus tard 30 jours après la rentrée**, soit :

- ❖ Par courriel, à l'adresse mail unique ci-dessous :
E-mail : indemnite.etudiant@camvs.com
Tél. : 01 64 79 25 89
- ❖ Ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Président de la CAMVS, et envoyée à l'adresse de la Communauté d'Agglomération :
297, Rue Rousseau Vaudran
CS30187
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex

FORMULAIRE DE DEPOT DE CANDIDATURE

Année universitaire :

Etat civil et coordonnées du candidat :

Nom :

Nom d'épouse :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Courriel :

Téléphone (1) :

Téléphone (2) :

Vous êtes étudiant en :

Année d'études :

Académie :

Université :

Année d'obtention du PASS ou du L.AS :

Rang de classement:-

Lieu d'obtention :

Académie :

Université :

Antenne :

Volet social et familial :

Êtes-vous boursier ?

☐ OUI

☐ NON

Êtes-vous chargé(e) de famille ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, nombre d'enfant(s) et âge(s) :

Elevez-vous vos enfants seul (e) ?

Autres éléments que vous souhaiteriez porter à la connaissance du Comité de Sélection :

Fait à,

Le .././....

Signature du candidat

Annexe B : Dossier de l'Actualisation Annuelle des Informations du Bénéficiaire

CONSTITUTION DU DOSSIER

1. Formulaire d'actualisation des informations du Bénéficiaire dûment rempli
2. Relevés de notes de l'année précédente
3. Certificat de scolarité

Le dossier complet est à envoyer, **au plus tard 30 jours après la rentrée**, soit :

- ❖ Par courriel, à l'adresse mail unique ci-dessous :

E-mail : indemnite.etudiant@camvs.com

Tél. : 01 64 79 25 89

- ❖ Ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Président de la CAMVS, et envoyée à l'adresse de la Communauté d'Agglomération :

297, Rue Rousseau Vaudran

CS30187

77198 Dammarie-lès-Lys Cedex

FORMULAIRE D'ACTUALISATION DES INFORMATIONS DU BENEFICIAIRE

Année universitaire :

Etat civil et coordonnées du candidat :

Avez-vous changé de coordonnées (adresse, mail, téléphone, ...) ?

☐ OUI☐ NON

Si oui, préciser les changements :

.....

.....

Volet social et familial :

Votre situation familiale a-t-elle changé ?

☐ OUI☐ NON

Si oui, préciser les changements :

Volet « projet professionnel :

Votre projet professionnel a-t-il changé ?

☐ OUI☐ NON

Si oui, préciser les changements :

Autres éléments que vous souhaiteriez porter à la connaissance de la Communauté d'Agglomération :

[illegible]

Fait à

Le ../../....

Signature du candidat



INDEMNITE D'ETUDES EN FAVEUR DES ETUDIANTS EN MEDECINE ET EN CHIRURGIE DENTAIRE

CONTRAT D'ENGAGEMENT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck VERNIN, habilité en vertu de la délibération n°xxxxxxxxxxxxx du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2025; désignée ci-après, la CAMVS,

D'une part,

ET

☐ M ☐ Mme :, né(e) le :
à : domicilié (e)
à

Inscrit(e) en :

- ☐ Médecine, en : *année d'étude et université*
☐ Ou en Chirurgie dentaire, en : *année d'étude et université*

Désigné(e) ci-après, le Bénéficiaire

D'autre part.

PREAMBULE

Le territoire de la CAMVS se trouve confronté, comme de nombreux autres territoires notamment en Seine-et-Marne, à la pénurie de professionnels de santé.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1511-8, D.1511-52 à 56, et R.1511-44 à 46, la CAMVS a décidé de mettre en place une indemnité d'études pour soutenir les étudiants en médecine et en chirurgie-dentaire, contre un Engagement d'installation sur son territoire à l'issue de leur formation, dans le cadre d'un projet global en faveur de l'attractivité territoriale pour les professionnels de santé.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet du Contrat d'Engagement

Le présent Contrat d'Engagement a pour objet le versement, par la CAMVS, d'une indemnité en faveur du Bénéficiaire, pendant une durée de 5 ans, contre un engagement de ce dernier, à se conformer au Règlement d'Attribution de l'indemnité communautaire du 17 novembre 2025 (ci-annexé), et à exercer la médecine générale, spécialiste ou la chirurgie dentaire en ambulatoire, sur le territoire communautaire, suite à l'obtention de son Diplôme d'Etat de Doctorat, pendant une durée égale à celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité.

ARTICLE 2 – Engagement de la CAMVS

La Communauté d'Agglomération s'engage à verser une indemnité mensuelle d'un montant maximum de **600 euros par mois**, sur 10 mois par an, pendant 5 années d'études. Le principe est le versement périodique par virement bancaire.

ARTICLE 3 – Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- ❖ **Se conformer au Règlement d'Attribution** du 17 novembre 2025 (annexé et apporté comme pièce constitutive au présent contrat),
- ❖ **Exercer son activité principale**, à hauteur de 50% minimum d'un ETP (Equivalent Temps Plein), sur le territoire communautaire de la CAMVS, et, dans un délai d'un an maximum, à la suite de l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire, une activité de médecine générale ou spécialiste ou de chirurgie dentaire, en ambulatoire :
 - Libéral (seul, associé ou collaborateur d'un cabinet médical ou d'une maison de santé)
 - Salarial (dans un centre de santé ou collaborateur salarié d'un médecin libéral)Le nombre d'années d'exercice dans ces conditions est équivalent à celui pendant lequel l'indemnité a été perçue,
- ❖ **Ne pas souscrire à d'autres engagements contractuels** ne permettant pas le respect de l'engagement d'installation sur le territoire communautaire,
- ❖ **Faire connaître au Président de la CAMVS** le choix d'implantation à la fin de ses études, par lettre recommandée avec accusé réception,
- ❖ **Six mois avant la fin du versement de l'indemnité**, le Bénéficiaire s'engagera à passer une audition auprès du Comité de Sélection pour faire le point sur son projet professionnel et d'implantation,
- ❖ **Dans un délai maximum d'un an**, à la suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire, adresser au Président de la CAMVS, par courrier recommandé avec accusé de réception, une copie du Diplôme et le document officiel attestant de l'installation effective sur le territoire communautaire.

ARTICLE 4 – Prise d'effet et durée du Contrat d'Engagement

Le présent contrat court à compter de la date de sa signature par les parties, et jusqu'à la fin de la période contractuelle d'installation effective sur le territoire communautaire, suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Doctorat.

ARTICLE 5 – Suspension du Contrat d'Engagement

Le Comité de Sélection se réserve le droit d'analyser, au cas par cas, les situations dans lesquelles les Bénéficiaires peuvent se trouver pendant la durée du Contrat (redoublement, suspension de la formation, interruption de la formation, ...). Ce dernier peut alors être suspendu sur avis du Comité de Sélection, dans des cas spécifiques évoqués ci-dessus et détaillés dans le Règlement d'Attribution de l'Indemnité Communautaire du 17 novembre 2025.

La durée de suspension du versement de l'indemnité est décomptée en mois entier et ne peut être inférieure à un mois.

ARTICLE 6 – Interruption du Contrat d'Engagement

Chacune des parties peut mettre fin au Contrat d'engagement avant son terme.

En effet, le Bénéficiaire peut demander l'interruption du présent contrat. Il sera alors dans l'obligation de rembourser la totalité des sommes perçues.

La CAMVS peut également demander l'interruption du présent contrat dans les cas de l'inexécution, par le Bénéficiaire, de ses obligations, de non-respect de la condition d'assiduité, de redoublement, de suspension de la formation, de changement de situation, ou d'interruption des études, et d'interdiction d'exercice ou de radiation du tableau de l'ordre du Bénéficiaire pendant la durée du présent Contrat. Le Bénéficiaire sera tenu alors de rembourser la totalité de la somme indûment perçue.

Dans les deux cas susmentionnés, la demande d'interruption doit être adressée par le demandeur au co-contractant, par lettre recommandée avec accusé réception.

Lorsqu'un étudiant est tenu de reverser tout ou partie du montant de l'indemnité, un courrier lui notifiant l'ordre de reversement lui est adressé par le Trésorier Public.

A réception de l'avis des sommes à payer, l'étudiant a la possibilité de solliciter auprès des services du Trésor Public (situés à Melun), l'échelonnement du remboursement de la somme due.

ARTICLE 7 – Cas de remboursement de l'indemnité perçue

En cas de **non-respect des engagements d'installation et d'exercice**, le remboursement de l'indemnité perçue est dû conformément aux articles D.1511-55 et 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ❖ En totalité en cas de non-installation dans le délai prévu contractuellement (un an maximum à la suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire). Le remboursement est exigible en intégralité au plus tard le lendemain de l'écoulement de ce délai.
- ❖ En partie si la durée d'installation est inférieure à la durée pendant laquelle l'indemnité a été perçue, à proportion de la durée d'exercice sur le territoire.

Dans les deux précédents cas, et en complément du remboursement des sommes perçues, une **sanction contractuelle de 100€** par mois d'indemnité perçue sera exigible spécifiquement pour les années d'études **en 3^{ème} cycle (internat)**

ARTICLE 7 – Modification du Contrat d'Engagement

Toute modification apportée au présent contrat devra être validée par le Comité de Sélection et fera l'objet d'un avenant obligatoirement signé par les parties.

ARTICLE 8 – Différends et des litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels le présent contrat pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait à Dammarie-lès-Lys, **Le**,

Pour la CAMVS

Le Président,

Franck VERNIN

Le Bénéficiaire

Signature précédée de la mention « *Lu et
approuvé* »

PROJET CADRE

PROJET CADRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.23.167

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPFIF
ET LA VILLE DE MELUN - AVENANT N°1**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020.5.13.174 en date du 19 octobre 2020 approuvant la convention d'intervention foncière tripartite entre la Commune de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France ;

VU la convention d'intervention foncière tripartite entre la Commune de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France signée le 26 octobre 2020 ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite entre la Commune de Melun, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, tel qu'annexé à la présente ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT, selon l'article 2 de ladite convention, qu'elle s'achève au plus tard le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les interventions et/ou projets définis sur les périmètres de veille ou de maîtrise foncière déterminés dans le cadre de ladite convention sont toujours en cours de réflexion et/ou en cours de finalisation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger, par voie d'avenant n°1, la durée de ladite convention jusqu'au 30 juin 2027 ;

Après en avoir délibéré,

DIT que la convention tripartite, signée le 26 octobre 2020, par la Commune de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France est prolongée par voie d'avenant n°1 (projet ci-annexé), jusqu'au 30 juin 2027,

APPROUVE les termes dudit avenant,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et l'ensemble des documents afférents à cette procédure, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-60922-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

AVENANT N°1

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la Commune de Melun,
la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Entre

La commune de Melun, représentée par son Maire, Kadir MEBAREK, sise 16 rue Paul Doumer 77000 MELUN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du, désignée ci-après par le terme « la commune »,

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président, Franck VERNIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire n°.....en date du, désignée ci-après par le terme « l'EPCI »,

D'autre part,

Et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14, rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 25 juin 2025, désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

Préambule

Dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain et de densification maîtrisée, la commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ont sollicité l'EPFIF pour intervenir sur plusieurs secteurs :

- Le périmètre de veille foncière dit « Gaillardon » et le site maîtrise de foncière dit « 15 rue Gaillardon »,
- Le périmètre de veille foncière dit « René Cassin »,
- Le périmètre de veille foncière dit « Front de Seine »,
- Le périmètre de veille foncière dit « La Poste ».

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il a été convenu de la proroger afin de poursuivre l'intervention foncière sur ces différents secteurs.

Article 1 – Modification relative à la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Melun, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 26 octobre 2020, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 30 juin 2027. »

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 26 octobre 2020, demeurent inchangées et restent donc opposables aux parties.

Fait en 3 exemplaires originaux à, le.....

La commune de Melun

Le Maire

Kadir MEBAREK

**La communauté d'agglomération
Melun Val de Seine**

Le Président

Franck VERNIN

**L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France**

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.6.24.168

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/10/2025

Date de l'affichage :
10/11/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Kadir MEBAREK

OBJET : AGREMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR CDC HABITAT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 2025.3.18.52 du 26 mai 2025 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU le Programme Local de l'Habitat en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande de conventionnement et agrément du bailleur social CDC HABITAT ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la programmation 2025 pour le bailleur social CDC Habitat pour l'opération de 130 logements locatifs sociaux collectifs en résidence étudiants, 20, boulevard Chamblain à Melun,

ACCORDE les conventionnement et agrément suivants :

- À CDC HABITAT pour l'opération de 130 logements locatifs sociaux collectifs en résidence étudiants, 20, boulevard Chamblain à Melun en vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur NEXITY,

Opération :

- Acquisition neuve en VEFA de 130 logements collectifs,

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 130 PLS

Ne donnant droit à aucune subvention.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur la décision d'attribution d'agrément et de conventionnement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-60718-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

**Opération de 130 logements en résidence étudiants
à MELUN
20, boulevard Chamblain
VEFA NEXITY– CDC HABITAT**

• **Contexte :**

La commune de Melun compte 43 685 habitants (chiffre INSEE 2022). Elle est située dans l'Unité Urbaine de Paris et compte 42,3 % de logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2024. Le Programme Local de l'Habitat de la CAMVS (2022-2027) indique qu'aucun nouveau programme de logements familiaux ne sont prévus sur cette commune au regard de son taux actuel de logement sociaux. Il peut néanmoins être envisagé des opérations de logements à destination de publics spécifiques comme les résidences étudiants.

• **Présentation de l'opération :**

Le bailleur CDC HABITAT acquiert en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 130 logements auprès du promoteur NEXITY.

Le programme se situe Boulevard Chamblain, sur l'ancien site du cinéma des Variétés et d'un commerce adjacent, il est idéalement situé à 10 minutes à pied de la faculté Paris Panthéon Assas dans le centre de Melun et à 10 minutes à pied la gare de Melun.

Le bâtiment en forme de L sera édifié en R+4 avec un sous-sol et toiture végétalisée, l'angle du bâtiment accueillera un Espace culturel de 140m² en rez-de-chaussée + mezzanine, ouvert au public.

Le programme comprend un logement de gardien de type T4.

Tous les logements étudiants sont des T1 équipés de kitchenette et salle de douche privative.

Les espaces communs comptent : un bureau d'accueil, un espace boîtes aux lettres, un espace détente, un espace de coworking, une salle de sport, une buanderie ainsi qu'une lingerie.

Le bâtiment sera également équipé de deux locaux vélos, l'un au rez-de-chaussée, l'autre au sous-sol.



• **Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :**

Obtention du permis de construire : 23 mai 2025

Achèvement des travaux : juin 2028

Livraison et mise en location : été 2028

• **Éléments techniques : 130 LOGEMENTS ETUDIANTS**

Titulaire du conventionnement	CDC HABITAT
Localisation	20 boulevard Chamblain à Melun
Foncier	VEFA acquise auprès de NEXITY
Types de financement	130 PLS
Typologie	130 T1 (de 17,14m ² à 24,40m ²)
Surface habitable	2225,50 m ²
Loyer maximum praticable	PLS : 18,14 €/m ²

Plan du sous-sol



Plan du rez de chaussée



• Plan de financement prévisionnel :

	PLS
Fonds propres bailleur	2 862 461.00 €
Prêt CDC logement	5 190 468.00 €
Prêt CDC Foncier	4 541 660.00 €
TOTAL	12 594 589.00 €

• Prix de revient prévisionnel :

PLS

4 928,42€/m² SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 12 594 589 € (2555,50 m²).

Ce programme 100% PLS ne bénéficie d'aucune subvention.